



**HAL**  
open science

# Territorialisation du secteur laitier et régimes de concurrence : le cas des montagnes françaises et de leur adaptation à l'après-quota

Marie Dervillé

► **To cite this version:**

Marie Dervillé. Territorialisation du secteur laitier et régimes de concurrence : le cas des montagnes françaises et de leur adaptation à l'après-quota. Economies et finances. AgroParisTech, 2012. Français. NNT : . tel-03773196

**HAL Id: tel-03773196**

**<https://hal.science/tel-03773196>**

Submitted on 9 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Doctorat ParisTech

# THÈSE

pour obtenir le grade de docteur délivré par

## L'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech)

Spécialité : Sciences Economiques et Sociales

*présentée et soutenue publiquement par*

**Marie DERVILLÉ**

le 10 avril 2012

## Territorialisation du secteur laitier et régimes de concurrence : le cas des montagnes françaises et de leur adaptation à l'après-quota

Directeur de thèse : **Gilles ALLAIRE**  
Co-encadrement de la thèse : **Gilles BAZIN**

### Jury

<b>M. Pierre DUPRAZ</b> , Directeur de Recherche, INRA de Rennes	Rapporteur
<b>M. Martino NIEDDU</b> , Maître de Conférences, Université de Reims	Rapporteur
<b>M. Gilles ALLAIRE</b> , Directeur de Recherche, INRA de Toulouse	Examineur
<b>M. Gilles BAZIN</b> , Professeur, AgroParisTech	Examineur
<b>M. Vincent CHATELLIER</b> , Ingénieur de Recherche, INRA de Nantes	Examineur
<b>M. Daniel-Mercier GOUIN</b> , Professeur, Université Laval	Examineur
<b>Mme Anne RICHARD</b> , Ingénieur Agronome, Directrice Economie et Qualité, CNIEL	Examineur

Thèse CIFRE financée par le CNIEL

Etablissement de rattachement : **AgroParisTech**  
Laboratoire d'accueil : **UFR Agriculture Comparée et Développement agricole  
US-ODR INRA de Toulouse**







## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous ceux qui de près ou de loin, à titre privé ou professionnel, m'ont accompagné dans ce travail de recherche.

Je remercie tout particulièrement Joseph Bonnemaire qui m'a permis de mûrir mon questionnement de recherche, des sommets himalayens aux monts du Cantal. Il m'a guidé avec pertinence tout au long de ce parcours sans jamais rien imposer, si ce n'est l'exigence de rigueur scientifique que j'ai respectée de mon mieux. C'est grâce à lui que j'ai pu rencontrer Jean-Paul Jamet et Anne Richard qui ont permis la matérialisation de ce projet.

Ainsi, la thèse doit beaucoup à la direction Économie et Territoire ainsi qu'à la Commission Montagne de l'Interprofession Laitière. La mise à disposition de ressources documentaires et la disponibilité de l'équipe m'ont permis de comprendre les enjeux de développement du secteur laitier.

Ce travail doit aussi beaucoup à mon directeur de thèse Gilles Allaire. L'intuition selon laquelle sa pensée foisonnante me permettrait d'apporter des éléments originaux à la question du devenir la production laitière de montagne s'est bel et bien vérifiée. Ce fut alors pour moi le début d'une exploration de l'analyse économique et plus particulièrement de l'analyse institutionnelle du fonctionnement des marchés. Je tiens à le remercier chaleureusement ici.

Je tiens aussi à remercier Gilles Bazin qui me suit depuis mon passage d'étudiante à AgroParisTech et qui a su, par ses encouragements et ses conseils, me permettre de mener à bien ce travail de thèse.

Je remercie également les membres de mon comité de thèse, qui ont régulièrement suivi les avancées de mon travail et ont su y apporter un regard extérieur indispensable : Zohra Bouamra-Mechemache, Vincent Chatellier, Philippe Lacombe, Christophe Perrot, Jean-Paul Jamet, Anne Richard, Joseph Bonnemaire, Agnès Hauwy, Gilles Bazin et Gilles Allaire.

Enfin je remercie l'ensemble de l'unité de service ODR de Toulouse pour l'accueil chaleureux et l'appui technique qu'ils m'ont prodigués durant presque quatre années.



## RÉSUMÉ

La hausse progressive des quotas laitiers jusqu'à leur suppression prévue en 2015 conduit à la perte, pour les producteurs laitiers, d'un outil de gestion de la concurrence entre producteurs et entre territoires. Ces évolutions politiques et la transformation consécutive des marchés peuvent remettre en cause la pérennité de la production laitière, en particulier dans certaines zones de montagne. L'objectif de ce travail est de proposer un cadre conceptuel d'analyse du changement de forme de concurrence dans le secteur laitier et de le valider empiriquement avec le cas des montagnes françaises.

L'approche institutionnelle retenue permet de construire des outils analytiques et d'explorer le rôle de l'action collective, à différentes échelles, dans la capacité de réponse des territoires de montagne. Dans ce cadre, les régimes de concurrence désignent l'arrangement institutionnel des dispositifs de coordination, recouvrant à la fois les instruments publics et les structures de coordinations (professions, interprofessions et standards) ainsi que les dispositifs et acteurs de l'innovation. Ces institutions et, donc, ces régimes de concurrence se déploient à différentes échelles géographiques. La France laitière étant diversifiée, ces arrangements institutionnels varient d'un territoire à l'autre, selon les modèles de production et d'entreprise, l'orientation des marchés, la nature des structures professionnelles et interprofessionnelles et, d'une manière générale, selon les relations entre acteurs des filières. Les systèmes régionaux de production se caractérisent donc par différents régimes de concurrence. L'extension de la notion de bien commun et l'adaptation du concept de régime de droits de propriété à la capacité à exercer un contrôle sur les prix (propriété intangible) permettent de déterminer la capacité des producteurs à accéder aux deux biens communs à l'origine de la différenciation d'un régime de concurrence : la structure de gouvernance (à l'origine d'une capacité d'innovation) d'une part et la réputation collective (à l'origine d'une prime de marché) d'autre part.

La différenciation régionale des régimes de concurrence nous conduit à proposer une hypothèse empirique sur le devenir des bassins de production de montagne : leur viabilité pourrait reposer sur l'activation de ressources collectives sectorielles et territoriales spécifiques, permettant une différenciation des formes et des espaces de concurrence. Dans les systèmes déjà partiellement différenciés (Savoie(s) et Jura), les innovations pourraient être incrémentales alors qu'elles risquent de devoir être radicales dans les autres zones (Massif Central, Pyrénées, reste des Alpes).

Une analyse des stratégies d'acteurs, réalisée à plusieurs échelles géographiques, et reposant sur la combinaison d'études de cas et de méthodes économétriques, apporte une vision nouvelle de la diversité des mécanismes territoriaux de la restructuration laitière.

Quarante-trois territoires de montagne, regroupés en quatre principaux ensembles – montagne à AOC forte, montagne à potentiel AOC, montagne générique dense, montagne générique peu dense – sont distingués et cartographiés. Ces différences territoriales montrent que le cadre juridique proposé par l'acteur public dans le cadre du Paquet lait n'est pas suffisant pour assurer la stabilité des marchés après la suppression des quotas, en particulier dans les zones difficiles sans régime de concurrence différencié. Ce cadre juridique repose en effet sur une incitation (i) au développement de relations contractuelles entre opérateurs de la filière et (ii) à la constitution d'organisations de producteurs. Il ressort qu'il sera nécessaire d'accompagner en parallèle les producteurs dans la construction d'une offre de lait et de services territorialisés, offre qui doit être adaptée à la demande des industries et des pouvoirs publics (collectivités locales, État, Europe).



## ABSTRACT

With the gradual increase of the milk quotas until their abolition planned in 2015, dairy farmers lose a means to control competition among producers and between areas. This political change and the consequential markets' transformation question the future of mountain dairy farming. The objective of this work is to propose a conceptual framework to analyse the change of competition regime in the dairy industry and to validate it empirically with the case of the French mountainous production areas.

The scientific approach corresponds to an inclusion in the field of institutional economics. It enables the building of analytical tools and the exploration of the role of collective action, at various scales, in the response capacity of mountainous production areas. In this framework, competition regimes correspond to the institutional arrangement of coordination instruments that covers political instruments and coordination structures (professions, joint-trade organisations and standards) as well as innovation networks. These institutions and thus competition regimes spread over various scales. The French dairy industry being diversified these institutional arrangements vary across regions, based on the enterprises and production models, on markets' orientation, on the nature of professional and interprofessional organisations, and finally on the general relationships among supply chains' operators. Regional production systems are thus characterised by various competition regimes. The field of common pool resources has been extended and the concept of property rights regimes has been adapted to the ability to control prices (intangible property). Thus the dairy farmers' capacity to access to the two common pool resources at the origin of the differentiation of a competition regimes, namely governance structures (at the basis of an innovation capacity) and collective reputation (at the source of a market premium), can be understood.

The regional differentiation of competition regimes suggests the following empirical hypothesis: the viability of mountain production areas could rest on the activation of various territorial and sectional resources that enables a differentiation of the competition regimes. Innovations' strategies could be incremental in areas with an already partially differentiated regional production system (Jura and Savoie) whereas it may have to be radical in other areas.

The analysis of economic players' strategies at various scales, based on an articulation of three case studies and of an econometric analysis, contributes to the understanding of the diverse territorial mechanisms of the dairy restructuring.

Forty-three mountainous areas, gathered in four subsets – mountainous areas with strong PDO cheese, areas with a potential for PDO cheese, areas targeting generic markets either with high farm density or with low farm density –, have been distinguished and mapped. These regional differences show that the new legal framework laid down by the public actor within the context of the Milk Package may not be sufficient to enable market stability especially in some mountainous areas, once the quotas have been abolished. This legal framework rests indeed on an incentive (i) to establish contracts among supply chains' operators and (ii) to constitute farmers' organisations. It comes out that it may be necessary to support at the same time the dairy producers' abilities to build a supply of milk and territorialised services ; a supply that has to match the demand of the industry as well as the one of the public-players (local administrations, state, Europe).

## LISTE DES PUBLICATIONS

### Publication acceptée dans une revue à comité de lecture

Dervillé M., Vandebroucke P., Bazin G. (à paraître 2012). Suppression des quotas et nouvelles formes de régulation de l'économie laitière : les conditions patrimoniales du maintien de la production laitière en montagne, Revue de la Régulation. Paris.

### Communications à des congrès

Dervillé M., Cahuzac E., Raboisson D., Maigne E., Allaire G. (2011). Déterminants individuels et territoriaux de la restructuration laitière. 18es Rencontres Recherches Ruminants Paris, INRA - Institut de l'élevage : 4 p.

Dervillé M., Allaire G. (2011). Changes in competition regime and regional capacities of innovation. The case of dairy restructuring in France, EAAE 2011, session "Global change and territorial challenges", Zurich : 18 p.

Dervillé M., Cahuzac E., Raboisson D., Maigne E., Allaire G. (2010). Déterminants individuels et territoriaux des cessations laitières. 4<sup>èmes</sup> journées de recherche en sciences sociales. Rennes, Société Française d'Économie Rurale : 21 p.

Dervillé M., Vandebroucke P., Bazin G. (2010). Suppression des quotas : quelles réappropriations des enjeux patrimoniaux de la production laitière dans les zones de montagne ? Des producteurs aux consommateurs : les reconfigurations récentes des filières laitières en France et en Europe. Clermont-Ferrand, CERAMAC : 14 p.

Perrot C., Dervillé M., Monniot C., Richard M. (2009). Le lait dans les montagnes européennes. Un symbole menacé 16<sup>èmes</sup> Rencontres Recherches Ruminants Paris, INRA - Institut de l'élevage : 4 p.



# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	1
RÉSUMÉ.....	3
ABSTRACT .....	4
LISTE DES PUBLICATIONS.....	5
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	15
TABLE DES SIGLES .....	25
TABLE DES VARIABLES DES MODÈLES.....	27
INTRODUCTION.....	29
PARTIE 1 : ANALYSE INSTITUTIONNELLE DES MARCHÉS LAITIERS ET FACTEURS D'ANCRAGE DE LA PRODUCTION .....	45
CHAPITRE 1 Une analyse institutionnelle des marchés, des politiques publiques et des organisations.....	49
1 - Les institutions comme ordre tiré du conflit.....	51
2 - Institution de l'ordre marchand.....	55
2.1. Interdépendance entre relations marchandes et patrimoniales .....	55
2.2 Les processus d'identification à la base de l'échange marchand .....	56
2.3 La qualité, dispositif de coordination complémentaire au prix .....	59
2.4. Emergence des marchés agricoles, entre découplage et encastrement.....	63
2.5 Conclusion.....	67
3 - La dimension politique des marchés.....	68
3.1 Sélection de valeurs raisonnables, légitimation de doctrines et institution de champs .....	68
3.2 Interdépendance entre économie, droit et éthique.....	69
3.2 La prise de parole comme vecteur de stabilisation des marchés .....	70
3.4. Approche politique de l'analyse des institutions de marché .....	72
4 – Actions publique et collective et propriété intangible.....	75
4.1 La propriété intangible à l'origine de droits collectifs et sociaux .....	75
4.2. Nature institutionnelle des politiques publiques.....	77
4.3. Compétences et régime d'action collective.....	79
4.4 Le changement comme mouvement social.....	81

5 – Régime de concurrence : une approche multi-scalaire et multi-acteurs du fonctionnement des marchés .....	84
5.1. Une inspiration régulationniste.....	84
5.2. Enrichie par l’analyse sociologique du fonctionnement des marchés.....	85
6- Institutions et territorialisation des activités .....	87
6.1. Avantages comparatifs et localisation des activités .....	87
6.2. Districts, économies d’échelle et apprentissages.....	89
6.3. Innovation, ressources et territorialisation des activités.....	90
6.4. Régime régional de concurrence et territorialisation des activités.....	92
7 – Conclusion : les hypothèses du cadre institutionnaliste choisi .....	94
CHAPITRE 2 Transformation des marchés laitiers entre 1960 et 2008 et facteurs de localisation du secteur .....	95
1 - Les marchés laitiers entre 1960 et 1984 : un régime de concurrence industriel....	96
1.1 Une politique agricole protectionniste.....	96
1.2 Une conception de contrôle industrielle/fordiste.....	101
1.3. Des structures de gouvernances sectorielles.....	112
1.4. Droits de propriété, contrôle de la concurrence et structuration spatiale du secteur. ....	114
1.5. Le régime de concurrence industriel et son entrée en crise.....	117
2 - Les marchés laitiers entre 1984 et 2008 un régime de concurrence qualitatif sous régime quota .....	119
2.1. Mise en place des quotas laitiers et transformation des rapports de concurrence entre producteurs et entre territoires.....	119
2.2. Une conception de contrôle qualitative en tension entre intérêts privés et intérêts collectifs .....	129
2.3. Réintroduction de l’agriculture dans les négociations sur le commerce international et transformation des règles de l’échange et des structures de gouvernance .....	147
2.4. Droits de propriété intangible et séparation des espaces de concurrence.....	157
3.5. Régime de concurrence qualitatif dans un contexte de rationnement .....	159
CONCLUSION .....	162
CHAPITRE 3 Ancrage de la production laitière de montagne sous régime quota .....	165
1 - La montagne, une définition sectorielle récente .....	167
2 - Spécificité et généricité des systèmes de production de montagne .....	171
2.1 Des contraintes naturelles connues.....	171

2.2 Des exploitations spécialisées, herbagères et de petite taille .....	172
2.3. Une densité d'exploitations importante mais une densité laitière modérée ...	178
2.4. Des entreprises laitières mixtes, de plus faibles dimensions et plus ancrées sur le territoire.....	180
2.5 Une segmentation qualitative poussée mais variable selon les massifs .....	181
2.6. Une différenciation de la conception de contrôle variable selon les massifs .	187
3 - Un dispositif de régulation partiellement spécifique .....	192
3.1. La politique de la montagne : une politique socio-structurelle dédiée.....	192
3.2. La politique de la qualité .....	195
3.3 La politique agro-environnementale.....	196
3.4. Les choix français en matière de mise en œuvre des quotas laitiers .....	198
4- Diversité des systèmes régionaux de production et des facteurs d'ancrage .....	201
CONCLUSION .....	205
PARTIE 2 : RÉGIMES DE CONCURRENCE ET CAPACITÉS D'ADAPTATION DES TERRITOIRES DE MONTAGNE .....	207
CHAPITRE 4 Changement de forme de concurrence : atouts et contraintes pour l'action collective .....	211
1 - Durcissement du droit de la concurrence dans le secteur agricole .....	212
1.1 Droit de la concurrence et encadrement des structures de gouvernance .....	212
1.2 La fin de l'exception agricole ? .....	215
1.3 Implications pour le secteur laitier .....	217
2 – Réformes de la PAC : une ouverture libérale modérée par la crise de 2008 .....	220
2.1. Crise économique et agricole de 2008-2009 et modération de l'ambition libérale de la réforme .....	220
2.2. Débats sur les outils de la régulation des marchés laitiers .....	225
3 - Changement de forme de concurrence et perspectives pour les producteurs de montagne .....	237
3.1 Conséquences attendues de l'accroissement de l'espace de concurrence .....	237
3.2. Soutiens directs et compétitivité des systèmes de production de montagne ..	243
3.3 Segmentation qualitative des marchés, quelles perspectives de contrôle de la concurrence entre territoires ?.....	247
CONCLUSION .....	249
CHAPITRE 5 Le contrôle de la concurrence comme bien commun : analyse de trois systèmes de production à partir du concept de régime régional de concurrence.....	251

1- Régime de droits de propriété intangibles et régime territorial de concurrence : deux concepts opérationnels pour analyser la différenciation spatiale des marchés .....	252
1.1. Le rôle des communautés dans la gestion des biens communs à accès plus ou moins réservé .....	252
1.2 Régimes des droits de propriété et gestion des communs .....	253
1.3. De la gestion de ressources naturelles au contrôle de la propriété intangible	255
1.4 Gestion de biens communs et différenciation spatiale de la forme de concurrence : le concept de régime régional de concurrence .....	258
2 - Diversité des régimes régionaux de concurrence .....	261
2.1. Des départements contrastés.....	262
2.2 Un régime régional de concurrence laitier : la Haute-Loire.....	266
2.3. Un régime régional de concurrence hybride : le Cantal .....	275
2.4. Un régime régional de concurrence fromager : la montagne du Doubs.....	293
CONCLUSION : Trois systèmes régionaux, deux modalités de contrôle de la concurrence.....	317
CHAPITRE 6 Diversité des régimes régionaux de concurrence et capacités d'adaptation au changement de forme de concurrence.....	321
1 – Analyse du changement .....	321
1.1 Une méthodologie comparative.....	321
1.2 Biens communs et innovation .....	325
2- Régime fromager (cas-type Doubs) « malmené mais pas coulé ».....	329
2.1. Les pressions situées exercées sur le régime fromager .....	329
2.2. Stratégies d'adaptation du système fromager.....	333
3 - Régime hybride (cas-type Cantal) : tentative de tournant qualitatif.....	339
3.1 Les pressions situées.....	339
3.2. La révision du décret, une opportunité saisie par les éleveurs .....	340
3.3. Concentration des opérateurs, un frein au renforcement de la gouvernance collective de l'appellation ? .....	342
3.3. Certification et partage de la valeur ajoutée .....	344
3.4. Un système de ressources collectives en mutation.....	347
4 - Renforcement de la stratégie générique (Cas-type Haute-Loire) .....	349
4.1. Un système sous pression.....	349
4.2 Des producteurs sous la dépendance des pouvoirs publics et des industriels .	352
4.3 Tentative de réappropriation de leur avenir par les producteurs .....	353

5 – Renforcement, émergence ou délitement des identités territoriales.....	356
Conclusion : leaders locaux et Cristallisation d'une identité collective.....	359
<b>PARTIE 3 : RESTRUCTURATION LAITIERE, ENTRE STRATEGIES INDIVIDUELLES ET COLECTIVES, QUELLES PERSPECTIVES POUR LES TERRITORIES LAITIERS DE MONTAGNE .....</b>	<b>363</b>
<b>CHAPITRE 7 Restructuration laitière sous régime quota : des dynamiques territoriales contrastées .....</b>	<b>369</b>
1 - Restructuration laitière sur la décennie 1999-2009 .....	370
1.1. Disparition d'ateliers et variation de références laitières .....	370
1.2. Mécanismes de restructuration .....	374
1.3. Agrandissement des exploitations et développement des formes sociétaires .....	380
1.4. Développement de la production fermière en montagne.....	384
2 - Les enseignements de la recomposition du tissu laitier entre 2004 et 2009 .....	387
2.1. Matériel et Méthode .....	387
2.2. Les transformations d'ateliers laitiers .....	388
2.3. Les disparitions d'ateliers laitiers par transfert foncier .....	389
2.3. Normes d'entrée et de sortie du secteur .....	391
3 – Bilan : les dynamiques territoriales contrastées de la restructuration laitière des années 1999 à 2009.....	395
<b>CHAPITRE 8 Déterminants individuels et territoriaux des cessations laitières.....</b>	<b>397</b>
1 - Les déterminants de la restructuration agricole : état de l'art.....	398
1.1. Facteurs individuels.....	398
1.2. Facteurs de contexte .....	399
2 - Déterminants des cessations en France sur la campagne 2005/2006.....	401
2.1. Matériel et méthode.....	401
2.2. Résultats. ....	409
2.3. Conclusions .....	415
3 - Déterminants de la restructuration laitière entre 2004 et 2008.....	417
3.1. Déterminants des cessations définitives d'activité sur la période 2004-2008 .....	417
3.2. Déterminants des différentes modalités de cessation entre 2004 et 2008 .....	420
3.3. Déterminants de la transformation des ateliers entre 2004 et 2008.....	426
3.4. Bilan sur les déterminants de la restructuration des exploitations .....	431
4 - Contrastes territoriaux des déterminants de la restructuration laitière en montagne .....	434



4.1. Stratification du modèle montagne.....	434
4.2. Spatialisation des modèles par zone .....	439
5- Apports et limites du travail de modélisation .....	444
CHAPITRE 9 Processus de territorialisation des activités laitières et perspectives de maintien de la production laitière de montagne hors régime quotas.....	447
1- Articulation des résultats économétriques et institutionnalistes et élaboration d'une modèle « contextualisé » de la localisation des activités sectorielles.....	447
1.1. Les différentes formes de contrôle par le collectif de la restructuration laitière sous régime quota .....	448
1.2. Concurrence et compétitivité : des construits sociaux variables dans l'espace et dans le temps.....	450
2 - Déplacement du contrôle de concurrence de l'amont vers l'aval et enjeux autour de la mise en œuvre de la contractualisation .....	452
2.1. Différents profils de contrôle de la concurrence par les entreprises aval.....	452
2.2. Quelles perspectives de rééquilibrage par l'établissement d'un régime contractuel ?.....	460
3 - Divergence des modèles de développement et enjeux autour de la constitution de biens communs .....	465
3.1 Les stratégies de diversification .....	465
3.2. La stratégie d'intégration.....	472
3.3. Différentes voies de coopération dans la construction d'un système de biens communs .....	476
CONCLUSION GENERALE .....	481
RÉFÉRENCES.....	491
ANNEXE 1 : les données.....	505
1- Les références laitières et les producteurs à partir de la base France AGRIMER	505
1.1. Les fichiers fournis .....	505
1.2. Définition des producteurs actifs par campagne .....	506
1.3. Définition et suivi des ateliers laitiers dans le temps .....	510
2- L'enquête annuelle laitière.....	517
2.1. Les données fournies .....	517
2.2. Les traitements réalisés.....	520
ANNEXE 2 : les territoires d'étude .....	523
1- Les échelles de la gouvernance interprofessionnelle .....	523
2- Les micro-zones laitières.....	525

2.1. Méthodologie.....	525
2.2. Quelques caractéristiques .....	527
3- Les six sous-ensembles de montagne-piémont.....	528
4- Les micro-bassins laitiers.....	530
4.1. Objectif de la typologie et méthodologie .....	530
4.2. Définition des critères de distinction des territoires de montagne retenus .....	532
4.3 Le zonage retenu.....	534
5.4. Synthèse.....	538
ANNEXE 3 : statistiques descriptives .....	541
1- Les trois départements d'étude .....	541
1.1. Milieu .....	541
1.2. Modèles de production .....	542
1.3. Performances technico-économiques des exploitations laitières .....	542
2- Micro-bassins de montagne – statistique descriptive.....	544
ANNEXE 4 : statistiques descriptives des modèles économétriques .....	549
1- Modèle 1 .....	549
2- Modèle 2 .....	550
3- Modèle 3 .....	552
4- Modèle 4 .....	554
5- Modèle 5 .....	555



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : les bases de données mobilisées .....	39
Tableau 2 : les trois types de transaction (Commons, 1931) .....	52
Tableau 3 : quatre processus de territorialisation des activités.....	92
Tableau 4 : les institutions du régime de concurrence industriel.....	117
Tableau 5 : dispositif de gestion multi-acteurs et multi-niveaux des quotas laitiers (Dervillé et al., 2012 (A paraître)).....	123
Tableau 6 : les principales entreprises laitières en 2002 (source : d'après ONILAIT 2002).....	138
Tableau 7 : les institutions du régime de concurrence qualitatif .....	160
Tableau 8 : transformation des régimes de concurrence entre 1960 et 2008 : principales institutions .....	162
Tableau 9 : types de produits en fonction de la localisation des établissements .....	185
Tableau 10 : diversification des exploitations laitières de montagne .....	191
Tableau 11 : rôle des quotas laitiers dans la dynamique plaine montagne (source ONILAIT, enquête annuelle laitière, traitement personnel) .....	200
Tableau 12 : types de territorialisation .....	202
Tableau 13 : facteurs de déstabilisation des marchés laitiers .....	221
Tableau 14 : quatre types de ressources économiques .....	252
Tableau 15 : système de droits associé à un statut (Ostrom et Schlager, 1992).....	254
Tableau 16 : régimes de droits de propriété intangible.....	257
Tableau 17 : un régime de droits de propriété intangible laitier (cas-type : Haute-Loire) .....	274
Tableau 18 : régime de droits de propriété intangible hybride (cas-type : Cantal) .....	292
Tableau 19 : régime de droits de propriété intangible fromager (cas-type : Doubs)....	314
Tableau 20 : comparaison des trois régimes régionaux de concurrence.....	318

Tableau 21 : révision des cahiers des charges des appellations Cantal et Saint-Nectaire .....	341
Tableau 22 : CVO et primes qualité des différentes AOP d’Auvergne.....	346
Tableau 23 : le régime de droits de propriété intangible de l’appellation Cantal après 2008.....	348
Tableau 24 : comparaison de taux de restructuration territoriaux par ordre décroissants .....	370
Tableau 25 : modalité de restructuration sur la décennie .....	375
Tableau 26 : évolution du poids des différentes formes juridiques d’exploitation (en nombre et en volume) sur la période 1999-2009.....	383
Tableau 27 : transferts fonciers suivis de reprises par type de reprise sur la période 2005 -2009.....	388
Tableau 28 : répartition des disparitions par transfert foncier sur la période 2005 -2009 .....	390
Tableau 29 : poids des différents types de cessation par campagne sur la période 2004 - 2009.....	390
Tableau 30 : les déterminants de la cessation d’activité (Boehlje, 1992; Goetz et Debertain, 2001; Gale, 2003; Bragg et Dalton, 2004; Foltz, 2004; Glauben et al., 2006; Breustedt et Glauben, 2007; Peerlings et Ooms, 2008) .....	398
Tableau 31 : qualité de prédiction du modèle.....	409
Tableau 32 : odds ratio associés aux chances de poursuite en 2005.....	412
Tableau 33 : odds ratio associés aux chances de poursuite sur la période 2004-2008 .	419
Tableau 34 : résultats du logit multinomial sur le type d’arrêt (modèle 3) .....	423
Tableau 35 : résultats du logit multinomial sur la transformation des ateliers (modèle 4) .....	429
Tableau 36 : nombre de producteurs et taux de cessation par sous-ensembles de la montagne-piémont sur la période 2004-2008.....	435
Tableau 37 : qualité de prédiction des modèles.....	435
Tableau 38 : déterminants individuels et territoriaux des cessations selon les 6 sous-ensembles de la montagne-piémont .....	436

Tableau 39 : paramètres et significativité du modèle spatialisé pour chacun des 6 sous-ensemble de montagne-piémont.....	441
Tableau 40 : statistique descriptive du nombre de producteurs par zone laitière.....	528
Tableau 41 : statistique descriptive de la densité d'exploitations (nombre d'exploitations par 10 km <sup>2</sup> ) par zone laitière.....	528
Tableau 42 : caractéristiques des "AOC fortes" de montagne.....	533
Tableau 43 : poids de la montagne dans ces "AOC fortes".....	533
Tableau 44 : contexte naturel et socio-économique.....	541
Tableau 45 : orientation agricole principale des exploitations laitières.....	542
Tableau 46 : degré de spécialisation des ateliers laitiers.....	542
Tableau 47 : performances techniques moyennes des exploitations laitières.....	542
Tableau 48 : performances économiques des exploitations.....	543
Tableau 49 : soutiens directs aux exploitations laitières.....	543
Tableau 50 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 1).....	549
Tableau 51 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 1).....	550
Tableau 52 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 2).....	550
Tableau 53 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 2).....	551
Tableau 54 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 3).....	552
Tableau 55 : profil des ateliers et des territoires par type de cessation (modèle 3).....	553
Tableau 56 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 4).....	554
Tableau 57 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 5).....	555
Tableau 58 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 5).....	556

Figure 1 : formule du collectif organisé (going concern) (d'après Théret, 2005).	53
Figure 2 : les échelles de la régulation des marchés (d'après Théret, 2009)	70
Figure 3 : transformation du lait en produits laitiers	107
Figure 4 : courbe de lactation (haut) (Lemaire, INRA).	108
Figure 5 : saisonnalité de la collecte française (bas) (source : Office de l'élevage)....	108
Figure 6 : transferts des droits à produire et gestion sur une campagne	126
Figure 7 : historique de la recommandation du prix du lait (CNIEL, 2009b)	156
Figure 8 : leviers de la compétitivité des systèmes de production laitiers de montagne	165
Figure 9 : quota par chef d'exploitation à temps plein (Source France Agrimer – MSA, traitement personnel)	178
Figure 10 : les AOC de montagne (en tonnes produites en 2009)	183
Figure 11 : droit à produire et valorisation AOC (en litres, année 2009). Source France-Agrimer INAO fournie par le CNIEL (traitement ODR)	184
Figure 12 : évolution de la valeur de la production laitière sur la période 1938 – 1980 (d'après Cavailles et al., 1987)	200
Figure 13 : décalage dans le temps des variations de prix du lait et des propriétés en lien avec le caractère trimestriel de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait (Calbrix, 2009a)	223
Figure 14 : réalisation des quotas laitiers par pays (Calbrix, 2009a)	239
Figure 15 : écarts de productivité du travail en 2003 (D'après GEB 2007)	240
Figure 16 : schéma de la mise en œuvre française de la réforme du bilan de santé (Allaire et Dervillé, 2009)	244
Figure 17 : pourcentage d'exploitations par classe de taille (quotas par actif en 2008)	262
Figure 18 : établissements de collecte actifs sur le département par classe de taille en 2006	264
Figure 19 : poids des acteurs départementaux dans la collecte en 2006	264
Figure 20 : établissements de transformation par classe de taille en 2006	265

Figure 21 : principaux acteurs de la collecte en 2006 (Sources : enquêtes et traitement EAL).....	271
Figure 22 : principaux acteurs de transformation en 2006 (en volume) (Sources : enquêtes et traitement EAL).....	272
Figure 23 : fabrication des AOC présentes dans le département du Cantal (en tonnes) .....	283
Figure 24 : valorisation des livraisons du Cantal (total = 360 millions de litres).....	285
Figure 25 : les acteurs de la transformation dans le Cantal en 2006 (337 millions de litres) (Source EAL, combinée avec un travail qualitatif d'enquête auprès des différents opérateurs).....	286
Figure 26 : croissance en volume des AOC du Massif du Jura .....	306
Figure 27 : comparaison des évolutions de prix du lait entre départements entre 1994 et 2009.....	307
Figure 28 : adaptation de la méthode DPSIR à l'analyse de la transformation des systèmes régionaux de production laitiers .....	322
Figure 29 : les pressions exercées sur les institutions clés des systèmes régionaux de production.....	325
Figure 30 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence fromager .....	333
Figure 31 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence hybride .....	340
Figure 32 : les acteurs de la collecte du Cantal (estimations 2011).....	343
Figure 33 : fabrication de Saint-Nectaire laitier : poids des acteurs (estimations 2011) .....	343
Figure 34 : les acteurs de la transformation en 2011 (estimations à partir de l'EAL 2006) .....	344
Figure 35 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence laitier .....	351
Figure 36 : les acteurs de la transformation (estimations 2011 à partir de l'EAL 2006) .....	352



Figure 37 : quota moyen des producteurs, sur la campagne passée, en fonction de leur statut sur une campagne donnée.....	392
Figure 38 : poids des formes sociétaire par profil d'exploitation sur la période 2004 - 2009.....	394
Figure 39 : taux de cessation d'activité en 2005 par zone.....	409
Figure 40 : devenir des producteurs (2004-2008) en fonction des caractéristiques individuelles.....	427
Figure 41 : croissance du chiffre d'affaires du groupe Lactalis en milliards d'euros ..	453
Figure 42 : le mix-produit : répartition du chiffre d'affaires en milliards d'euros (source <a href="http://www.Lactalis.fr">www.Lactalis.fr</a> , 05/02/2012).....	454
Figure 43 : taux de restructuration laitière à l'échelle des micro-zones laitières sur la décennie pour chacune des 6 sous zones de montagne-piémont.....	529

Carte 1 : massifs et zonage défavorisé (source Institut de l'Élevage, traitement personnel).....	168
Carte 2 : les trois France laitières (plaine, polyculture-élevage, montagne-piémont) ..	169
Carte 3 : spécialisation laitière des élevages en 2006 (source BDNI, traitement personnel).....	173
Carte 4 : lactation moyenne (305 jours) (source BCL 2006, traitement personnel).....	174
Carte 5 : taux de mortalité des veaux entre 0 jours et 1 mois d'âge (source BDNI, traitement personnel).....	175
Carte 6 : pourcentage de contrôle > 300 000 cellules/ml (source BCL 2005, traitement personnel).....	176
Carte 7 : quota moyen en 2009 (source : France Agrimer, traitement personnel).....	177
Carte 8 : densité laitière (droits à produire) en 2009 (source: France Agrimer, traitement personnel).....	179
Carte 9 : pourcentage de producteurs fermiers en 2009 .....	182
Carte 10 : zonage des AOC laitières de vaches (nombre d'AOC par commune).....	183
Carte 11 : volume transformé dans un rayon de 50 km en 2006 (source : EAL, traitement personnel).....	186
Carte 12 : mix-produit des entreprises (% de produits frais et fromage dans le total de fabrication en 2006 dans un rayon de 50 km) .....	186
Carte 13 : prix du lait standard sur la période 1994-2006 (moyenne des moyennes annuelles) (source : enquête SMLAIT traitement personnel) .....	187
Carte 14 : poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs en 2004 .....	188
Carte 15 : soutiens directs à l'actif en 2004 (source CNASEA, traitement personnel)	188
Carte 16 : estimation du revenu par actif familial à partir de l'assiette de cotisation MSA en 2004 .....	189
Carte 17 : montant des soutiens directs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> piliers) par hectare ONIGC 2006 .	245
Carte 18 : montant des soutiens directs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> piliers) par hectare selon les règles 2010.....	245

Carte 19 : potentiel de transformation des droits à produire en AOC .....	266
Carte 20 : altitude (en mètres).....	267
Carte 21 : Petites Régions Agricoles et Zonage fourrager de l’Institut de l’Élevage...	267
Carte 22 : quotas moyen par actif en 2008 .....	269
Carte 23 : part des exploitations laitières avec atelier engraissement en 2006.....	269
Carte 24 : communes disposant de sites de fabrication et volumes transformés en 2006 (source EAL traitement personnel) .....	272
Carte 25 : altitude des micro-zones laitières du département du Cantal (en mètres)....	276
Carte 26 : petites régions agricoles et zonage fourrager Institut de l’Élevage .....	276
Carte 27 : quota moyen par chef d’exploitation à temps plein en 2008 .....	282
Carte 28 : pourcentage des exploitations laitières avec un atelier allaitant en 2005 (source BDNI, traitement D. Raboisson et personnel).....	282
Carte 29 : communes disposant de sites de fabrication et volumes de lait transformés en 2006 (Source EAL, traitement ODR et personnel) .....	287
Carte 30 : altitude en mètres (zone hors montagne en transparence) .....	293
Carte 31 : petites régions agricoles et zonage fourrager Institut de l’élevage .....	293
Carte 32 : communes de localisation des établissements de fabrication et volumes transformés en 2006 .....	299
Carte 33 : superposition des aires de production AOP du Massif Central (source : JL Reuillon IE).....	347
Carte 34 : taux de disparition des exploitations laitières sur la période 1999-2009 .....	371
Carte 35 : variation de références entre 1999 et 2009 .....	371
Carte 36 : variation du nombre de producteurs sur la période 1999-2009 .....	373
Carte 37 : variation de référence sur la période 1999-2009 .....	373
Carte 38 : part des cessations CTP et CSP dans la restructuration laitière sur la période 1999-2009.....	376
Carte 39 : volumes libérés par des cessations CSP et CPT sur la période 1999-2009 .	376

Carte 40 : part des cessations CPT et CSP dans la disparition d'ateliers laitiers (1999-2009).....	377
Carte 41 : typologie territoriale de la dynamique laitière .....	379
Carte 42 : typologie territoriale de la dynamique laitière en Auvergne.....	379
Carte 43 : quota moyen en 1999 (les seuils représentent les quartiles de la variable)..	380
Carte 44 : quota moyen en 2009 (les seuils représentent les quartiles de la variable)..	380
Carte 45 : variation du quota moyen entre 1999 et 2009 .....	381
Carte 46 : quota moyen en 2009 .....	382
Carte 47 : part des formes sociétaires en 1999 .....	383
Carte 48 : taux d'accroissement de la part des formes sociétaires sur la période 1999-2009.....	383
Carte 49 : formes sociétaires en 2009 .....	384
Carte 50 : variation de références en vente directe entre 1999 et 2009 .....	385
Carte 51 : pourcentage de producteurs fermiers en 2009 .....	386
Carte 52 : taux de reprise des cessations par transfert foncier sur la période 2004-2009 .....	389
Carte 53 : poids des cessations spontanées entre 1999 et 2009 .....	391
Carte 54 : quota moyen en 2008 des cédants 2009.....	393
Carte 55 : quota moyen des reprises en 2009 .....	393
Carte 56 : écarts de prédiction entre le Modèle France non stratifié et stratifié .....	410
Carte 57 : écarts de prédiction entre modèles avec et sans variables territoriales .....	411
Carte 58 : typologie des micro-bassins laitiers de montagne.....	478
Carte 59 : densité laitière en 2004 (seuil à 40 000 l/km <sup>2</sup> ).....	530



## TABLE DES SIGLES

AFA	Association des Fromages d’Auvergne
ANAO	Association Nationale des Appellations d’Origine Fromagère
AOC	Appellation d’Origine Contrôlée
APLI	Association des Producteurs de Lait Indépendants
ATLA	Association de la Transformation Laitière Française
BDNI	Base Nationale d’Identification Bovine
CNIEL	Centre National Interprofessionnel de l’Économie Laitière
BCL	Base nationale du Contrôle Laitier
CDOA	Commission Départementale d’Orientation Agricole
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CSP	cessation spontanée (sans soutien financier)
CPT	cessation primée totale
CTE	Contrats Territoriaux d’Exploitation
CNAOL	Conseil National des Appellations d’Origine Laitière
CVO	Cotisation Volontaire Obligatoire
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DPU	Droit à Paiement Unique
EAL	Enquête Annuelle Laitière
ESB	Encéphalite Spongiforme Bovine
FNAOC	Fédération Nationale des Appellations d’Origine Contrôlée
FNCL	Fédération Nationale des Coopératives Laitières
FNIL	Fédération Nationale de l’Industrie Laitière
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d’Exploitants Agricoles
FORMA	Fonds d’orientation et de régulation des marchés agricoles
FPV	Fond de Promotion et de Valorisation
GMS	Grande et moyenne surfaces
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Point
IG	Indications géographiques
INAO	Institut National de l’origine et de la qualité
IVV	Intervalle Vêlage-Vêlage
LFO	Les Fromageries Occitanes
MDD	Marques de distributeur
MPN	Moyenne Pondérée Nationale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OCM	Organisation Commune de Marché
ODR	Observatoire du Développement Rural
OMC	Organisation Mondiale sur le Commerce
OP	Organisation de producteurs
OPL	Organisation des Producteurs de Lait indépendants
PAC	Politique Agricole Commune
PHAE	Prime Herbagère Agro-environnementale
PLE	Poudre de lait Ecrémé
PMSEE	Prime au Maintien des Systèmes d’Élevages Extensifs

RDR	Règlement de Développement Rural
RLF	Revue Laitière Française
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
SAU	Surface agricole utile
SCEES	Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
STG	Spécialités Traditionnelles Garanties
STH	Surface Toujours en Herbe
TRF	Transfert foncier
TRF DEF	Cessation par transfert foncier
UCFFC	Union des Coopératives Fromagères de Franche-Comté
UGB	Unités Gros Bétail
UHT	Ultra-Haute Température
ULN	Union Laitière Normande
URCVL	Union Régionale des Coopératives de Vente de Lait
URFAC	Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois
UTA	Unité de travail agricole

## TABLE DES VARIABLES DES MODÈLES

AGE	Age du chef d'exploitation (le plus âgé dans le cas de forme sociétaire)
AIDES	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
CROIS_REF	Accroissement de référence supérieur à 10 %
CSP	cessation spontanée (sans soutien financier)
CPT	cessation primée totale
DENSLAIT	Densité laitière
IVV	Intervalle vêlage-vêlage
Mix-Produit	Part de produit frais et fromage dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 ou 100 km selon les cas
ORGA	Changement d'organisation du travail : changement de chef d'exploitation ou de forme juridique
PCT_CEL	pourcentage de vaches avec un contrôle à plus de 300 000 cellules/ml de lait
PCT_UGBLT	part des UGB laitières dans l'ensemble des UGB bovines
PCT_REF	Pourcentage de réforme
REV	Assiette de cotisation MSA
SOCIET	Forme juridique
SPELAIT	Spécialisation laitière
TERLAIT	Micro-zones laitières où les exploitations laitières sont majoritaires en nombre
TRF_DEF	Cessation par transfert foncier
TX_MORT	taux de mortalité des veaux le premier mois de vie
STH_SAU	la part de la surface toujours en herbe dans la surface agricole utile
VD	Vente Directe (détention d'un quota vente direct correspondant à une activité de transformation fermière)





## INTRODUCTION

### **La libéralisation des marchés laitiers : quelle problématique pour les filières laitières de montagne ?**

La décision prise par la Commission Européenne en novembre 2008, de hausse progressive des quotas laitiers jusqu'à leur suppression prévue en 2015, constitue une réforme majeure pour le secteur laitier (Bouamra-Mechemache et al., 2008; Chatellier, 2009). La restriction de l'offre à l'échelle européenne et l'attribution à chaque État membre d'un droit à produire a en effet été très structurante pour le développement du secteur laitier européen, depuis son introduction en 1984. Adossés aux mécanismes d'intervention, les droits à produire ont permis de protéger les marchés européens des fluctuations des marchés internationaux et de limiter la concurrence entre États membres. En France, le contrôle de la structuration spatiale du secteur par l'outil quota a été particulièrement fort du fait des modalités de mise en œuvre choisies : droits à produire individuels non marchands et ancrage départemental. L'instrument quotas a été constitué par l'acteur public et la profession agricole en un dispositif de coordination multi-acteurs et multi-niveaux (Dervillé et al., 2012 (A paraître)). Cette instrumentation a mis fin aux mouvements de concentration de la production dans le Grand-Ouest de la France (Chatellier et Delattre, 2003). Avec la suppression des quotas laitiers, les coordinations entre acteurs du secteur laitier et par conséquent les rapports de concurrence se trouvent déstabilisés.

La question qui émerge de ce changement est celle de la capacité de réponse des acteurs : quelles seront les stratégies individuelles des producteurs de lait et des entreprises laitières sur les différents territoires laitiers français ? Quelles stratégies collectives vont pouvoir être mises en œuvre pour préserver la compétitivité des filières territorialisées ? Comment l'acteur public peut-il limiter ou corriger les conséquences économiques et sociales de cette décision politique ?

La question de l'adaptation au changement d'ordre institutionnel se pose notamment pour les filières de montagne. Ces filières valorisent le lait d'exploitations situées en zones de piémont, montagne et haute-montagne telles que définies par le règlement 1257/1999. Or en montagne, le relief et le climat limitent la productivité des facteurs de production dans leurs formes génériques correspondant aux techniques modernes d'intensification de la production (Bazin et al., 1999; Chatellier et Delattre, 2003; GEB, 2009a). La production laitière de montagne est donc a priori peu apte à faire face à l'accentuation de la baisse tendancielle du prix du lait qui pourrait résulter de la réforme de la politique laitière (COM-722, 2007; Bouamra-Mechemache et al., 2008; Bouamra-Mechemache et al., 2009). Or elle occupe, avec 15 % des références et 26 % des producteurs, une place non négligeable dans le secteur laitier français. Surtout, sur nombre de territoires concernés, les alternatives économiques à la production laitière sont limitées voire inexistantes. Enfin la production laitière contribue à la

richesse environnementale et culturelle des territoires (Accord du Bilan de Santé, 20 novembre 2008; Barjolle, 2010).

Toutefois l'analyse des performances technico-économiques individuelles des exploitations laitières de montagne à partir d'enquêtes, de traitement statistique des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) ou d'une combinaison des deux (Bazin et Roche, 1981; Chatellier et Delattre, 2003; Chatellier et Delattre, 2006; Perrot et al., 2008; GEB, 2009a) met en évidence la grande variabilité des performances individuelles au sein d'un territoire, ainsi que des performances moyennes des systèmes de production laitiers au sein de l'ensemble « montagne ». Les exploitations de montagne qui s'en sortent le mieux économiquement, et parfois mieux que celles de plaine, sont celles qui ont fait le choix de l'herbe et d'une valorisation de leurs produits par le biais de filières de qualité, de produits sous appellation d'origine protégée (Chatellier et Delattre, 2003; Chatellier et Delattre, 2006; Kroll, 2008). En d'autres termes, les exploitations les plus aptes à faire face à la concurrence sont celles qui ont fait le choix de la différenciation des modèles de production et des débouchés. À l'inverse, les exploitations du Massif Central (65 % des exploitations de montagne et 64 % des volumes) qui ont, pour une large part, adopté les technologies intensives (maïs ensilage) et délégué les questions de transformation à l'aval, voient leur lait payé au-dessous de la moyenne nationale. De ce fait, nombre de ces exploitations ne peuvent rémunérer correctement le travail, ni investir dans des équipements fonctionnels (GEB, 2009a).

Ainsi, il semble donc que les capacités collectives à s'organiser pour créer de la valeur ajoutée et la répartir équitablement entre opérateurs de la filière jouent un rôle essentiel dans la construction de la compétitivité individuelle des opérateurs et collective des filières et des territoires. La différenciation des marchés, reposant sur la co-construction d'une offre de lait et de services adaptée à la demande des marchés et aux injonctions des pouvoirs publics, pourrait-elle favoriser le maintien d'une diversité de systèmes de production laitiers, y compris en montagne, après la suppression des quotas laitiers ? **L'enjeu de l'adaptation à l'après-quota reposerait alors, à une échelle méso-économique, sur le renforcement des capacités collectives d'organisation et, à un niveau macro-économique, sur l'émergence d'un cadre institutionnel libérant ces capacités.**

Dans ce cadre, une adaptation des territoires laitiers dans leur diversité pourrait être envisagée. Ce point de vue ne fait toutefois pas l'unanimité. Les partisans de l'activation de leviers de la concurrence sur les coûts de production, favorisant la concentration de la production et les économies d'échelle, restent nombreux y compris au sein des entreprises, des producteurs et des pouvoirs publics. La communauté des économistes est en outre partagée. Certains considèrent que le maintien des quotas laitiers est la seule politique territoriale efficace (Bazin, 2010; Kroll et al., 2010) alors que les économistes libéraux sont favorables à un traitement spécifique du différentiel de compétitivité via le versement de soutiens directs (Colman, 2000; Butault et Le-Mouél, 2004). Au-delà du débat sur l'efficacité des instruments de politique publique, il nous semble que c'est à la possibilité de leur

appropriation collective par les opérateurs qu'il convient de s'intéresser. Comment l'intervention publique peut-elle favoriser l'émergence d'identités sectorielles et territoriales et, par ce biais, contribuer à la différenciation et à la stabilité des marchés ? D'une façon plus générale, la capacité d'organisation de niveau méso-économique dans une économie globalisée interroge les économistes. C'est à l'éclairage des processus d'identification et de stabilisation des échanges marchands de lait et de produits laitiers ainsi qu'à leurs conséquences en matière de territorialisation des activités que cette thèse est dédiée.

L'action de trois types d'acteurs ou identités à l'origine des rapports de concurrence et de la structuration spatiale du secteur qui en découle est considérée :

- l'acteur public, qui à travers la politique laitière européenne dans le cadre de la PAC et au niveau national, co-construit avec les acteurs sectoriels des mesures de contrôle des marchés ;
- les opérateurs de marché, firmes privées ou coopératives qui assurent la collecte du lait et sa transformation en différents types de produits écoulés sur des marchés qui s'élargissent ;
- les acteurs collectifs, de nature professionnelle (sectorielle) ou territoriale, qui co-construisent des politiques d'innovation ou de stabilisation des marchés.

#### *Le système quota, clé de voûte des rapports de concurrence depuis 1984*

La politique de restriction de l'offre a été mise en place en 1984 pour réduire le coût budgétaire de la stabilisation des marchés tout en préservant la capacité à protéger le revenu des producteurs. La production laitière a été plafonnée à l'échelle européenne et des droits à produire ont été attribués aux différents États membres. Le respect des droits à produire est garanti par un système de sanction en cas de dépassement. Compte tenu du déséquilibre restant entre offre et demande à l'échelle européenne, ces droits à produire restent adossés aux mécanismes d'intervention (droits de douane, prix d'intervention, subventions aux exportations). La France a fait le choix de droits à produire non marchands, d'une gestion individuelle des dépassements et d'un ancrage des droits à produire à l'échelle des départements. Ces choix ont fortement contraint les possibilités de concentration de la production au niveau individuel des exploitations et en termes spatiaux. Cette mise en œuvre contraignante s'est également révélée être une ressource pour l'organisation collective. La co-construction entre l'acteur public et la profession de règles encadrant les modalités de transfert des droits à produire entre producteurs aux échelles nationale et départementale a permis le renforcement (i) d'une identité professionnelle et (ii) sa territorialisation.

La mise en place des quotas laitiers en 1984 conditionne les stratégies des opérateurs du secteur. Les producteurs laitiers sont restés dans une logique de production de lait standard, mais ne pouvant augmenter leur production dans les zones où la contrainte quota est forte, ils ont développé des ateliers complémentaires (jeunes bovins, veaux de boucherie, ovins...) au fur et à mesure des gains de productivité réalisés. Les industries ont quant à elles développé des stratégies de diversification et de création de valeur ajoutée. Ce changement alimentaire et se nourrit de l'individualisation des modes de consommation qui résulte de l'affaiblissement des

conventions salariales fordistes et de l'accroissement du niveau d'éducation (Allaire, 2002). Au côté de cette stratégie de différenciation, les firmes s'engagent dans une stratégie de concentration par absorption de firmes ou dans le cas des coopératives par fusion. Ces opérations leur permettent de combiner économies d'échelle et économies de gamme. Elles ont lieu dans un premier temps à l'échelle nationale puis européenne et enfin, depuis les années 1990, à l'échelle internationale. Concentration et innovation "marques" et "produits" sont en effet les principaux leviers permettant aux entreprises laitières de renforcer leur pouvoir de marché par rapport aux centrales d'achat, principal metteur en marché des produits laitiers, dont la concentration et l'internationalisation sont plus avancées que celles des entreprises laitières.

Par ailleurs, l'effet de la réintroduction de l'agriculture dans le cadre des négociations sur le commerce international est atténué dans le secteur laitier européen par la politique de rationnement de l'offre. Les prix restent stables et rémunérateurs (Gouin, 2005). En outre, l'interprofession laitière se dote à partir de 1997, au travers de l'accord interprofessionnel du prix du lait, d'une capacité de coordination par les prix. L'affaiblissement des mécanismes d'intervention sur le beurre et la poudre est ainsi pris en charge collectivement. La baisse des prix est dans un premier temps partagée entre producteurs et industriels, puis à partir de 2004, suite à la mise en place de l'aide directe laitière, affectée aux producteurs.

Il n'en demeure pas moins que la forme de concurrence évolue. Depuis les années 1990, on assiste à un affaiblissement de la régulation publique par les prix et à un renforcement de la régulation par des normes publiques et privées.

L'incitation à la mise en œuvre de pratiques durables devient une nouvelle source de légitimité de l'intervention publique en agriculture (Landais, 1998; Deverre et Sainte-Marie, 2008). La justification environnementale est présente dans les deux modes d'intervention structurant la politique agricole commune à 12 États membres à partir de 1999. D'une part, les mesures de marché et de soutien à la compétitivité du premier pilier sont soumises à une conditionnalité environnementale qui vise au verdissement des pratiques. D'autre part, le soutien au développement rural dans le second pilier permet de soutenir des systèmes de production extensifs. L'incitation à l'extensification est toutefois modérée et le handicap montagne n'est pas compensé ; ce qui suggère que les quotas laitiers continuent de jouer un rôle déterminant dans la séparation des espaces de concurrence et la territorialisation du secteur.

La régulation par des normes concerne aussi la qualité. Les crises sanitaires des années 1990 ont conduit l'acteur public à responsabiliser les opérateurs de la filière vis-à-vis de la qualité des produits mis en marché. D'une part, l'Europe s'est dotée d'une politique de la qualité spécifique et supérieure. Les appellations d'origine contrôlées et l'agriculture biologique sont reconnues au niveau européen au début des années 1990. Ces initiatives s'appuient sur une conception identitaire de la qualité (Allaire, 2002). Les consommateurs viennent y chercher de l'authenticité autant que des services. D'autre part, avec l'adoption du paquet hygiène en 2006, tous les secteurs agricoles sont soumis à une exigence de traçabilité

dont la responsabilité est portée par chacun des opérateurs de la filière. Les cahiers des charges et les structures de gouvernance des démarches de qualité constituent, via la segmentation des marchés, des supports du contrôle de la concurrence par l'acteur collectif, complémentaires des quotas laitiers. Lorsque les normes de production sont liées au lieu de production, elles peuvent favoriser l'ancrage de la production. Ainsi, approximativement 30 % de la production laitière de montagne correspond à des filières spécifiques territorialisées.

Au bilan, depuis 1984, la régulation des marchés laitiers repose sur une articulation de dispositifs de coordination qui se déploient à différentes échelles : (i) gestion départementalisée des quotas laitiers, (ii) clé de répartition des soutiens directs, (iii) politique de la qualité, (iv) standards de qualité et structures de gouvernance des démarches qualité, (v) accords interprofessionnels sur la qualité et le prix du lait. Les modalités de transfert des quotas laitiers sont au cœur de l'action collective sectorielle. Aux deux échelles, nationale et départementale, elles permettent à la profession agricole d'exercer un contrôle sur les modèles de production via les choix en matière d'allocation du facteur quota. Elles constituent également un dispositif de coordination encadrant les échanges de lait entre producteurs et industriels, dans les filières de qualité spécifique comme générique.

#### *De la rupture de 2008 à la question empirique*

2008 est une année de rupture au regard des modalités de contrôle de la concurrence que cela soit par l'acteur public, les opérateurs privés ou les acteurs collectifs. La hausse progressive des quotas laitiers à partir de 2008 jusqu'à leur suppression en 2015, modifie en profondeur les rapports de concurrence entre producteurs des différents départements français et producteurs européens, ainsi qu'entre industriels français et européens. A l'échelle européenne ce changement institutionnel se traduit par une diffusion croissante des instabilités du marché mondial sur le marché européen. Initié avec l'affaiblissement des droits de douane, le rapprochement entre marché mondial et marché européen n'a été vraiment ressenti par les opérateurs européens qu'en 2008 lorsque les cours mondiaux se sont effondrés. La déstabilisation du marché français a été renforcée par la dénonciation de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait, par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), dans un souci de mise en conformité avec la politique de la concurrence européenne. Ce faisant, elle a remis en cause la légitimité de l'interprofession laitière et la capacité collective des opérateurs sectoriels à arbitrer la répartition de la valeur ajoutée entre opérateurs amont et aval. La réforme de la PAC lors du « bilan de santé » de 2008, par un rééquilibrage du versement des soutiens directs en faveur des systèmes extensifs (aide au lait de montagne, prime à l'herbe productive), soutient la compétitivité de ces systèmes de production laitiers de montagne.

Dans un contexte où les possibilités de territorialisation de la production autour de signes de qualité sont inférieures aux volumes de production et où le handicap naturel pour la production générique n'est que partiellement compensé par l'intervention publique, la suppression de l'outil d'ancrage de la production que constituait la gestion territorialisée des

quotas laitiers en France pose clairement la question du devenir de la production laitière de montagne, peu dotée du point de vue des systèmes génériques de production. C'est dans un objectif d'éclaircissement des futurs possibles que les opérateurs de marché (producteurs, entreprises de collecte et de transformation) ont choisi de financer, par le biais de leur interprofession, une thèse CIFRE en économie. La question empirique au cœur de notre recherche est donc la suivante : **est-ce que la concentration de la production dans le Grand-Ouest est inéluctable ou est ce qu'au contraire une résistance est possible en particulier en montagne ? Dans cette éventualité, quelles stratégies individuelles et collectives peuvent constituer les ressorts de la territorialisation du secteur ?**

Plusieurs questions en découlent :

- 1) Quelle fut la contribution du cadre institutionnel passé à l'ancrage de la production laitière en montagne ?
- 2) Quels peuvent être les ressorts de la compétitivité des filières laitières de montagne compte tenu du changement de forme de concurrence ?
- 3) Comment s'articulent action publique et action privée à différentes échelles ?

En d'autres termes, il s'agira de s'interroger sur les processus d'élaboration, par les acteurs sectoriels et territoriaux, de stratégies d'innovation, à l'articulation entre stratégies individuelles microéconomiques et transformation du cadre institutionnel macroéconomique. Les modalités d'appropriation de dispositifs de coordination généraux, instruments de politique publique en particulier, seront notamment étudiées.

## **Une démarche de recherche se référant à l'économie institutionnelle**

### *Institutionnalisme « commonsien »*

Analyser les stratégies individuelles et collectives d'adaptation au changement d'ordre institutionnel que constitue la suppression des quotas laitiers nécessite de pouvoir analyser dans un même cadre, les dynamiques méso-économiques et leur interaction avec les transformations de niveau macro-économique et micro-économique. Au-delà de l'articulation des échelles d'action, la question de recherche requiert de pouvoir analyser le fonctionnement des marchés et leur transformation dans le temps.

Nous avons cherché à expliciter les dynamiques sectorielles et territoriales de la production laitière sans partir d'un modèle normatif, mais en mobilisant l'observation du fonctionnement des marchés.

Ce travail en considérant (i) « *l'économie comme un système ouvert en évolution, situé dans un environnement naturel, affecté par des changements technologiques, et encastré dans un ensemble de relations sociale, culturelle, politique et de pouvoir* », (ii) en s'ouvrant à d'autres sciences sociales, (iii) en considérant le rôle central des institutions et (iv) en considérant que la notion d'individus cherchant à maximiser leur utilité est inadéquate, s'inscrit dans le champ de l'économie institutionnelle (Hogdson, 2008, p 400). Au sein du champ de l'économie institutionnelle, nous avons fait le choix d'une approche

« commonsienne » des institutions reposant sur une articulation entre droit, économie et éthique. Dans ce cadre, les institutions résultent d'un processus politique de sélection de valeurs raisonnables pouvant prétendre à une supériorité et soumettre les intérêts individuels. Les institutions sont héritées du passé et orientent les possibilités d'attribution future de ressources. La « propriété intangible » est notamment définie comme la capacité collective à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation (Commons, 1931).

### Croisement des apports de la théorie de la régulation et de la sociologie économique

En se référant au rôle des institutions dans la stabilité des marchés, notre travail s'inscrit dans la lignée des travaux régulationnistes. La théorie de la régulation explique l'émergence de régularités de niveau macro-économique, ou régime de développement, comme l'articulation entre un régime d'accumulation et un mode de régulation (Boyer, 2004). Certains travaux ont cherché à adapter ce cadre d'analyse à l'explicitation de régularités de niveau méso-économique (Bartoli et Boulet, 1989; Touzard, 1995). Nous retiendrons de ces travaux que certains secteurs ou territoires, voire certaines articulations secteur/territoire, se caractérisent par une spécificité de fonctionnement et des dispositifs de coordination particuliers.

Ces apports sur l'articulation entre échelles de régulation sont enrichis par la mobilisation de travaux de socio-économistes, notamment autour des processus d'identification qui se déploient à différentes échelles. Comme HC White, nous considérons que « *la rationalité (limitée ou non) n'est que seconde par rapport à la recherche de stabilité et d'ancrage par les identités* » (White et al., p 27). Dans ce cadre, l'échange marchand résulte d'un double mouvement de coopération dans l'élaboration d'institutions (qualité par exemple) et de concurrence dans l'acquisition de ressources. Ces accords de coopération que l'on qualifie aussi de dispositifs de coordination délimitent les stratégies de concurrence possibles et stabilisent les marchés. La capacité collective, qui permet de donner un cadre à l'échange marchand et de stabiliser les interactions entre acteurs sur un marché, peut être analysée en termes de propriété commune des participants du marché, d'ordre intangible. L'élaboration d'une structure de qualité et le contrôle de la différenciation des marchés peuvent en effet selon nous être analysées comme un bien commun à accès plus ou moins réservé. La "consommation" de la ressource (valeur ajoutée) n'est pas sans impact sur la consommation du voisin. Le risque d'épuisement de la rente de marché requiert la définition d'une communauté de bénéficiaires et de règles de gestion de la ressource. Ce positionnement nous conduira à explorer l'apport des travaux d'E. Ostrom (Ostrom et Schlager, 1992; Hess et Ostrom, 2003; Hess et Ostrom, 2004) et à adapter le concept de régime de droits de propriété à la propriété intangible. Les différents types d'acteurs au contrôle de la concurrence peuvent ainsi être explicités.

Cependant, dans la lignée des travaux de Commons, nous considérons les processus d'identification, comme des processus non strictement économiques. L'élaboration d'institutions résulte d'un processus social et politique de sélection de valeurs raisonnables. Dans les phases de transition, les opérateurs de marchés font plus que de défendre leur



position contre la concurrence, ils cherchent à faire advenir les modalités de contrôle de la concurrence qui les avantagent (Fligstein, 1996). « *Dans ces phases de transformation des marchés, l'action politique ressemble à des mouvements sociaux* » (Fligstein, 1996). Le lobbying et la communication, en d'autres termes la « prise de parole » (Hirschman, 1970) sont des éléments clés de la construction de la compétitivité. La proximité des valeurs proposées avec celles d'un grand nombre d'identités favorise aussi leur diffusion. Fligstein propose une analyse de la transformation et de la stabilisation des marchés articulant quatre institutions. Nous prolongeons ce travail par une analyse de l'échange de lait et de produits laitiers comme un échange de droits de propriété ; des droits qui combinent propriété corporelle, incorporelle et intangible. Ainsi les structures de gouvernance sont des règles de fait encadrées dans des organisations qui permettent une séparation informelle des marchés par le contrôle de la qualité, la diffusion d'information. Les conceptions de contrôle correspondent à des visions partagées du fonctionnement des marchés. Elles participent à la définition d'un régime de propriété intangible par la légitimation de différentes façons d'entreprendre. Les règles de l'échange sont des lois garanties par les États ou les accords multilatéraux ; elles autorisent les régimes de propriété intangible. Les droits de propriété reposent sur les trois premières institutions. Ce sont des règles qui définissent l'accès aux ressources productives. Ces quatre institutions de marché définissent les modalités de contrôle de la concurrence.

Ainsi, la compétitivité des firmes ne résulte pas uniquement de stratégies individuelles rivales mais repose aussi sur des accords de coopération entre acteurs de marché. La compétitivité des firmes et des territoires a une dimension collective, institutionnelle. Les politiques publiques en légitimant différentes façons d'entreprendre (Lascoumes et Gales, 2004) participent aussi de la construction sociale de la concurrence et de la compétitivité. La stabilisation des marchés repose à la fois sur des règles formelles (droits de propriété, politique de la concurrence) et des règles informelles (routines) qui se déploient à différentes échelles.

#### *Développement d'un cadre d'analyse multi-acteurs et multi-niveaux du fonctionnement des marchés*

La construction d'un modèle institutionnel d'analyse des marchés laitiers s'est faite pas à pas, grâce à des allers et retours permanents entre la pratique – « le fonctionnement des marchés » - et l'instrument d'étude des pratiques – « le cadre institutionnel d'analyse des marchés ».

Nous avons proposé le concept de **régime de concurrence** pour rendre compte de l'arrangement institutionnel des dispositifs de coordination recouvrant à la fois les instruments publics et les structures de coordination comme les professions, les interprofessions, les filières, les standards et les organisations qui les établissent, ainsi que les dispositifs et acteurs de l'innovation. Cet arrangement institutionnel et économique se déploie différemment dans le temps (la mise en œuvre des quotas laitiers en 1984 met un terme au régime de concurrence fordiste) mais aussi dans l'espace. A une époque donnée, la délimitation entre domaines de

coopération et de concurrence dépend du profil des opérateurs, de la taille et de la nature des marchés visés, des politiques locales d'innovation. Cette différenciation dans l'espace permet de définir des régimes régionaux de concurrence. Le terme régional ne renvoie pas au découpage administratif mais à une échelle infranationale. La différenciation de régimes de concurrence est à l'origine d'une séparation partielle des espaces de concurrence. Elle intervient donc dans la territorialisation des activités.

La pertinence de ce concept est mise à l'épreuve et discutée tout au long de ce mémoire de thèse. Nous nous interrogeons notamment sur les conditions institutionnelles de l'émergence d'un régime régional de concurrence, ainsi que sur l'impact d'un changement de régime de concurrence macro-économique sur la différenciation éventuelle des régimes régionaux de concurrence.

### Les hypothèses de recherche

La libéralisation des marchés laitiers se traduit, dans ce cadre d'analyse, comme une crise de certains des instruments de coordination du secteur. La capacité d'adaptation au changement des systèmes de production laitiers est explorée, dans sa dimension institutionnelle, comme une capacité à transformer les dispositifs de coordination existants.

La première hypothèse formulée est que la territorialisation en montagne du secteur repose sur des dispositifs de coordination qui constituent le cadre des marchés. À cet égard, l'instrumentation des quotas laitiers a été particulièrement structurante, du fait de leur rôle de protection vis-à-vis du marché mondial, mais aussi de la possibilité donnée aux acteurs départementaux d'exercer un contrôle sur la restructuration du secteur.

Dans la deuxième hypothèse, il est considéré que les dispositifs de coordination à l'origine d'un **régime régional de concurrence**, par la stabilité qu'ils procurent, constituent un **système de biens communs** de la communauté constituée par l'ensemble des participants du marché.

La troisième et dernière hypothèse concerne les conditions de l'émergence de cette communauté de marché. Nous considérons en effet que le découplage d'un régime régional de concurrence repose à la fois :

- sur la capacité des acteurs locaux à coopérer dans la construction d'une capacité collective d'innovation et d'une identité dont la valeur peut être monnayée auprès de l'acteur public et/ou des consommateurs,
- sur une évolution du cadre institutionnel (politique de la concurrence et territorialisation des politiques publiques) et de la demande des consommateurs, qui permettent cette différenciation.

Ces hypothèses sont validées par l'articulation de différentes approches : des approches qualitatives comparatives (diachronique et synchronique) et quantitatives (statistiques).

## **Une articulation entre enquêtes de terrain et analyse statistique pour expliciter les ressorts de la différenciation des marchés**

Le caractère de la bourse CIFRE (financée par le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière) a permis de donner, dans cette thèse, une part importante au terrain. C'est d'ailleurs la mise à l'épreuve du réel de la problématique qui nous a amené à proposer une échelle intermédiaire d'analyse entre régularités de niveau macro-économique et systèmes territoriaux d'innovation et de stabilisation des marchés: le régime régional de concurrence.

Nous avons fait le choix d'appréhender le terrain par deux voies, de combiner analyse qualitative des jeux d'acteurs et analyse statistique des ressources territoriales de l'innovation (caractéristiques des territoires et comportements des acteurs). L'objectif est d'apporter un regard novateur sur les processus à l'origine de la différenciation des espaces de concurrence.

### *Rapprochement de bases de données géo-localisées et construction d'indicateurs individuels (exploitations, entreprises laitières) et territoriaux*

L'analyse statistique repose sur une mise en œuvre complexe, réalisée sur la base d'une démarche de mise en relation originale de huit bases de données individuelles géo-référencées, grâce à la plateforme informatique de l'Observatoire du Développement Rural (INRA de Toulouse) (tableau 1).

Le principal travail de préparation de données réalisé dans le cadre de la thèse repose sur le travail des fichiers administratifs France Agrimer relatifs à la gestion des quotas laitiers. À partir d'un fichier d'identification des détenteurs de quotas (table de 345 000 lignes) et de fichiers contenant des informations, par campagne, sur le quota détenu (tables de 100 000 lignes par campagne) et sur les transferts de droits à produire réalisés (tables de 15 000 lignes par campagne) différents fichiers ont été constitués : une table par producteur et par campagne, de 1,7 million de lignes ; une table longitudinale de suivi des ateliers dans le temps, de 109 000 lignes. Différents indicateurs ont été calculés : taille du quota, pratique de la vente directe, statut juridique et, surtout suivi des transformations des ateliers dans le temps (agrandissement et changement de statut juridique ou de chef d'exploitation).

Les bases de données EAL (10 tables de quelques milliers de lignes) ont également fait l'objet d'un travail de rapprochement (création d'une table par établissement de 2300 lignes) et surtout de construction d'indicateurs sur la taille, le mix-produit des entreprises et leur distance aux exploitations laitières.

Ce travail de préparation, de validation des données et de construction d'indicateurs est présenté dans l'**Annexe 1**.

**Tableau 1 : les bases de données mobilisées**

Fournisseurs	Types de données	Tables	Périodes
France Agrimer	base administrative de gestion des références laitières ( <b>QUOTA</b> )	Détenteurs de quotas laitiers	Campagnes 1999/2000, 2001/2002 et 2004/2005 à 2009/2010
		Références (droits à produire) par campagne	
		Transfert foncier (achat/ vente de terre avec quota)	Campagnes 2004/2005 à 2009/2010
Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES)	Enquête Annuelle Laitière ( <b>EAL</b> )	Collecte Fabrication de produits finis Fabrications de produits intermédiaires Collecte et Fabrication de produits biologiques Fabrication au lait cru	2000 et 2006
Mutualité Sociale Agricole	Base administrative de suivi des cotisants à la Mutualité Sociale Agricole ( <b>MSA</b> )	Sélection d'indicateurs relatifs aux exploitations laitières	Années civiles 2004 à 2009
Ministère de l'Agriculture	Base Nationale d'Identification Bovine ( <b>BDNI</b> )	Détentions de bovins (une ligne par animal et par mouvement)	Années civiles 2005 et 2006
Centre de Traitement de l'Information Génétique (CTIG)	Base du Contrôle Laitier ( <b>BCL</b> )	Contrat organisme de contrôle laitier Lactation Observation du contrôle laitier	Années civiles 2005 et 2006
Observatoire du Développement Rural (ODR)	Base fournie pour l'évaluation du second pilier ( <b>AIDES</b> )	Soutiens directs dans le cadre du second pilier Contractualisation de mesures agro-environnementales	Années civiles 2000 à 2010
	Fonds de cartes	Altitude Zonage rural-urbain Zonage géophysique des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (ICHN) Zonages AOC	
Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) via le CNIEL	Tableau Excel de suivi <b>AOC</b>	Volumes produits par appellation	Années civiles 1980 à 2009

La préparation des bases de données MSA a été réalisée par les ingénieurs de l'ODR. La construction à partir des données BDNI (une ligne par animal et par mouvement) d'une table par ateliers (111 000 lignes) contenant une centaine d'indicateurs techniques relatifs à la conduite du troupeau a été principalement réalisée par un docteur en économie de la Santé (Raboisson, 2011).

Ce rapprochement original de bases de données a été mobilisé de trois façons dans le travail de thèse :

- comparaison des systèmes de production laitiers de plaine et de montagne, et au sein de l'ensemble montagne, entre territoires,
- caractérisation des modèles d'entreprises des opérateurs des filières laitières de montagne,
- analyse des processus de restructuration laitière sur la décennie 1999-2009.

### *Appréhender les échelles de fonctionnement des marchés laitiers*

Les données mobilisées sont référencées à l'échelle communale. Différentes échelles d'analyse ont néanmoins été considérées pour se rapprocher de territoires pertinents pour la localisation des activités sectorielles.

Le département, support de la mise en œuvre des stratégies modernisatrices de la politique de développement agricole depuis les années 1950, a été considéré comme point d'entrée.

Mais compte tenu des contrastes infra-départementaux de la dynamique laitière nous avons également constitué des micro-territoires infra-départementaux regroupant selon les lieux de dix à plusieurs centaines de producteurs. Ces micro-zones laitières ont été constituées par regroupement de communes laitières homogènes du point de vue de la production laitière. Elles sont d'autant plus grandes que les conditions de pratique de l'activité laitière sont homogènes. Quatre principaux critères ont été considérés pour délimiter ces micro-zones : département, petite région agricole, zonage AOC, zones défavorisées, système de production agricole dominant dans le recensement général agricole 2000. Avec une telle définition nous sommes parvenus à un total de 2600 micro-zones en France, dont un peu plus de 500 sont situées en montagne. Le contexte local dans lequel s'insère chaque exploitation laitière a ainsi pu être assez finement précisé.

À partir de cette nouvelle unité statistique spatiale des regroupements infra-départementaux ont été constitués, sur la zone de montagne, une quarantaine de micro-bassins. Avec ces micro-bassins, de un à cinq par département, nous avons essayé de rendre compte de l'unité de fonctionnement de bassins de collecte. Ces micro-bassins ont une visée opérationnelle : ils permettent de caractériser les dynamiques laitières et les enjeux de développement à une échelle pertinente pour les acteurs du développement.

La construction de ces deux échelles d'analyse constitue une avancée importante dans la caractérisation des systèmes de production laitiers de montagne puisque, jusqu'à présent, avec des travaux réalisés à partir du RICA, ceux-ci n'ont jamais pu être caractérisés à une échelle aussi fine.

À l'inverse, compte tenu de la concentration des opérateurs sectoriels aval, les bassins de production s'étendent au-delà des départements : nous avons donc également considéré des échelles de fonctionnement supra-départementales ; à commencer par les neuf grands bassins définis par l'interprofession laitière.

Le travail de construction de ces différentes échelles d'analyse est développé dans l'**annexe 2**.

### Analyse qualitative des stratégies d'acteurs

L'analyse de la configuration des opérateurs sectoriels et territoriaux et de sa transformation dans le temps repose sur une analyse secondaire de la littérature et sur un travail d'enquêtes.

Depuis le début de la thèse en 2008, de la réforme dite du bilan de santé de la PAC au projet de réforme de la PAC post 2013, les étapes de la transformation du contexte institutionnel ont été analysées sur la base des rapports publics, textes de loi, documents stratégiques des acteurs de marché, articles de presse publiés sur la période. La lecture de documents techniques et économiques et de la presse professionnelle disponibles sur le secteur a aussi constitué un moyen efficace de suivi des transformations de l'aval du secteur.

Une double série d'entretiens semi-directifs a également été conduite auprès de différents acteurs de la filière. La première série (une dizaine d'entretiens) a été réalisée à l'échelle nationale. Les bases de fonctionnement du secteur et les principaux instruments de sa régulation ont ainsi pu être identifiés. C'est également sur la base de cette série d'entretiens que les trois territoires de montagne contrastés du point de vue des enjeux de développement post quota ont été sélectionnés. Dans le même temps, dans le cadre d'une mission commanditée par le CNIEL et réalisée avec l'Institut de l'Élevage, un travail de comparaison des forces et des faiblesses de différentes filières laitières de montagne européenne a été réalisé (GEB, 2009b; Perrot et al., 2009). Ce travail nous a permis de poser des hypothèses sur les facteurs de territorialisation de la production laitière en montagne. Il a également contribué au choix des terrains.

Trois départements, répartis, sur deux massifs ont été choisis comme cas d'étude : le Doubs où la majorité du lait est valorisée en filière AOC, le Cantal où seule la moitié du lait est valorisée dans des filières de qualité spécifique, et enfin la Haute-Loire, un département de montagne sans appellation d'origine. Une large place a été faite au Massif Central dans le travail d'enquêtes compte tenu du poids de ce massif dans la montagne laitière française, tant en nombre de producteurs qu'en volume (65 %). Nous avons réalisé vingt-deux entretiens dans le Massif Central entre septembre et octobre 2009. Nous avons également conduit quatorze entretiens dans le massif du Jura en décembre 2009.

Il s'agissait d'entretiens individuels semi-directifs approfondis réalisés dans l'objectif de comprendre pour chaque acteur rencontré : d'une part le fonctionnement actuel, les

difficultés et perspectives d'investissements et, d'autre part, la perception du changement de contexte économique et politique, la perception des enjeux collectifs qui en résultent, les innovations en cours d'élaboration pour s'y préparer, les tensions entre acteurs sur les moyens à mettre en œuvre. Ont été rencontrés des opérateurs du secteur amont et aval ainsi que des acteurs institutionnels. Ces entretiens ont d'abord permis de faire le point sur le fonctionnement des marchés laitiers sous régime quota sur chacun de ces territoires. Ensuite, les opérateurs ont été interrogés sur la perception des pressions et des opportunités résultant du changement de forme de concurrence. Enfin les stratégies que les acteurs s'apprêtent à mettre en œuvre pour préparer l'après-quota ont été discutées. Un suivi de ces initiatives a été poursuivi jusqu'en 2012, dans le cadre de notre participation à la commission « montagne » du CNIEL.

### **Une thèse développée en trois parties**

Le mémoire est organisé en trois parties ; chaque partie se composant de trois chapitres.

Dans la première partie est présentée la manière dont les principaux concepts d'économie institutionnelle ont été mobilisés et appropriés. La construction de l'objet de recherche est explicitée et la portée heuristique du concept de **régime de concurrence** pour expliquer les processus de territorialisation des activités économique est discutée (**Chapitre 1**). La pertinence du concept est démontrée par le regard novateur qu'il permet de porter sur la transformation des marchés laitiers des années 1960 à 2008 (**Chapitre 2**). Ainsi, la mise en évidence de la transformation des facteurs de localisation du secteur dans le temps, en fonction de l'évolution du contexte économique et institutionnel, permet de proposer un modèle institutionnaliste de localisation du secteur (**Chapitre 3**).

Dans la seconde partie, la transformation des dispositifs de coordination à l'origine du changement de forme de concurrence initié en 2008 est d'abord explicitée (**Chapitre 4**). Ensuite, en nous appuyant sur le concept de système de ressources communes et de régime de droits de propriété développé par E. Ostrom et en les appliquant au « bien commun » que constitue la stabilité des marchés, pour les opérateurs de marché, nous proposons les concepts de **régime de droits de propriété intangible** et de **régime régional de concurrence** (**Chapitre 5**). Ces concepts nous permettent d'analyser la capacité des opérateurs locaux à exercer un contrôle sur la concurrence et la structuration spatiale du secteur, par l'appropriation des règles de niveau supérieur mais aussi du fait d'une capacité collective d'innovation. La pertinence de ces concepts est validée par la caractérisation fine du fonctionnement des trois systèmes régionaux de production et par l'analyse comparative qu'elle permet. Enfin l'identification des institutions de marché opérant sur chacun de ces territoires permet d'analyser la déstabilisation générée par le changement de forme de concurrence macro-économique et d'anticiper les ressources et les compétences collectives qui vont pouvoir être mobilisées pour innover (**Chapitre 6**).

Après une analyse des facteurs macro-économiques et méso-économiques de localisation du secteur, nous nous intéressons dans la troisième partie à l'interaction entre

action collective et choix individuels. Une analyse statistique des processus de restructuration laitière sur la décennie 1999 – 2009 permet de mettre en évidence la diversité des modalités d’appropriation territoriale de l’instrument quota (**Chapitre 7**). Une analyse économétrique des déterminants des choix individuels de poursuite ou de cessation de l’activité, en fonction du contexte territorial, est ensuite réalisée (**Chapitre 8**). La diversité spatiale des mécanismes de la recomposition du tissu laitier est mise en évidence. Cette approche de la diversité de la transformation de l’amont du secteur laitier complète et étend la comparaison des régimes régionaux de concurrence à l’ensemble des territoires de montagne. Le dernier chapitre (**Chapitre 9**) propose une mise en perspective de l’impact potentiel du changement de contexte sur différents territoires en fonction des ressources génériques et spécifiques (y compris institutions) dont ils disposent. Ainsi, selon les contextes régionaux, différents leviers institutionnels, localisés ou non, ressortent pour être proposés.





**PARTIE 1 :**

**ANALYSE INSTITUTIONNELLE**

**DES MARCHES LAITIERS**

**ET FACTEURS D'ANCRAGE DE LA PRODUCTION**



L'objectif de ce travail est d'apporter un éclairage sur les perspectives de localisation en montagne du secteur après la suppression des quotas laitiers, appréhendés comme instrument de politique publique. Les mécanismes de territorialisation des activités laitières sur un espace peu avantagé du point de vue des systèmes génériques de production sont l'objet de ce travail.

L'analyse est fondée sur une observation des marchés et non sur une approche normative. Dans un modèle normatif, la norme est la référence par rapport à laquelle le réel doit être adapté et comparé. Le choix d'une méthode ascendante d'analyse reste compatible avec une généralisation des résultats. Contrairement au modèle normatif, il s'agit d'accepter la complexité de la réalité et d'essayer de se donner les moyens de l'étudier. La logique et les méthodes d'investigation sont relatives par ailleurs au corps de connaissances possédé à un moment donné, aux moyens d'investigation disponibles et aux objectifs poursuivis (Legay, 1997). L'élaboration d'un cadre institutionnel d'analyse du fonctionnement des marchés permet une modélisation de la réalité à partir des faits observés. L'objectif est de construire un modèle institutionnalisé de localisation du secteur qui permette d'appréhender dans un même cadre à la fois l'impact des changements de règles de marché au niveau macro-économique et les capacités d'innovation à l'échelle des secteurs et des territoires. La construction du modèle institutionnel des marchés laitiers se fait pas à pas, grâce à des allers et retours permanents entre la pratique – « le fonctionnement des marchés » - et l'instrument d'étude de cette pratique – « le cadre institutionnel d'analyse des marchés ». L'objectif est en effet de construire un système de connaissances, dont la structure ne doit pas s'effondrer à chaque fois qu'un élément de base de ce système est remis en question. La pertinence du modèle s'inscrit à l'intérieur d'un corpus d'hypothèses qu'il importe d'explicitier.

Le premier chapitre de cette partie est consacré à la construction du cadre institutionnel d'analyse du fonctionnement des marchés. Cette construction mobilise les travaux d'économistes français (Théorie de la régulation et Économie des conventions) mais aussi américains (J.F. Commons, A.O. Hirschman). Le champ d'analyse est également ouvert à la sociologie économique au travers de la mobilisation des travaux de H.C. White et de N. Fliegstein sur le fonctionnement des marchés. Ces différents travaux fournissent des outils pertinents pour mettre en évidence les institutions sous-jacentes à l'établissement d'une forme de concurrence. Le concept de **régime de concurrence** sera ainsi construit. Ce concept est élaboré pour rendre compte de l'articulation entre les règles formelles et informelles qui encadrent les relations de coopération, de concurrence et d'échange sur un marché.

Dans le deuxième chapitre, la transformation récente (des années 1960 à nos jours) des marchés laitiers sera analysée à l'aide du concept de régime de concurrence précédemment défini. L'identification de deux périodes distinctes dans le mode de fonctionnement des marchés (1960 - 1984 et 1984 - 2008) permet de mettre en évidence deux modalités d'organisation de la concurrence entre producteurs et entre territoires. Le premier est industriel : la concurrence repose principalement sur une dotation, fortement encadrée par l'État, en facteurs génériques de production. Le second est qualifié de régime de services :

dans une économie plus libérale, la concurrence s'établit sur des bases plus larges incluant la qualité intrinsèque et extrinsèque des produits et les services rendus.

Enfin, dans un troisième chapitre, les déterminants institutionnels de la localisation en montagne du secteur laitier seront analysés. Pour cela, la notion de système régional de production sera définie. Un système régional de production correspond à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la production de lait, de produits laitiers et de services associés. Ce système englobe des relations de concurrence et de coopération. La différenciation spatiale des domaines de coopération et des domaines de concurrence correspond à l'émergence d'un régime régional de concurrence.

# CHAPITRE 1

## UNE ANALYSE INSTITUTIONNELLE DES MARCHES, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ORGANISATIONS

L'objectif du premier chapitre est d'élaborer un cadre d'analyse de la transformation des marchés et de la territorialisation des secteurs. Comme les économistes régulationnistes le montrent, le secteur n'est pas défini uniquement à partir d'un produit mais comme le fruit d'une construction sociale complexe de la sphère productive, repérable historiquement (Du Tertre, 1995). Le marché est un construit social. L'articulation entre secteur et territoire est analysée comme un système ouvert soumis aux pressions des stratégies individuelles comme des évolutions de niveau macro-économique. Les règles de différente nature (formelle ou informelle, publique ou privée), encadrant la concurrence entre firmes et entre territoires, sont à l'origine de la structuration spatiale du secteur. Pour construire un cadre d'analyse des formes de concurrence, les travaux de plusieurs économistes institutionnalistes français et anglo-saxons sont mobilisés.

Le chapitre est composé de 5 sections.

Dans une première section, nous nous développerons une analyse « commonsienne » des institutions (du nom de J.F. Commons, économiste institutionnaliste américain du début du XX<sup>e</sup> siècle). Dans ce cadre, les institutions apparaissent comme un ordre tiré du conflit auquel des individus aux intérêts divergents (en concurrence dans l'accès aux ressources) se soumettent, du fait de leur interdépendance mutuelle (nécessaire coopération dans la construction de ressources). L'analyse institutionnelle s'accompagne d'un déplacement de l'objet d'analyse du bien à la transaction. L'échange marchand apparaît alors comme un échange de droits de propriété.

Dans une seconde section, nous mettons en évidence que le marché est un ordre institutionnel tiré du conflit. En nous appuyant sur les travaux de D. Barthélémy, nous mettons en évidence que la relation marchande repose sur un système d'institutions qui rend compatible les plans d'actions individuelles (Barthélémy, 2000b; Barthélémy, 2007). En nous appuyant sur les travaux de H.C. White, nous mettons en avant l'idée que la stabilisation des marchés repose sur un processus d'identification. Ce processus par la répétition de comportements spécifiques participe à la séparation des marchés et limite la concurrence. L'institution de la qualité résulte d'un processus d'identification. Pour l'analyser, nous nous appuyerons notamment sur les travaux d'économistes conventionnalistes, courant français d'économie hétérodoxe qui prend son essor dans les années 1980 (Chavance, 2007). La Théorie des Conventions met en avant l'action normative des conventions en tant que règles

informelles facilitant les interactions entre acteurs individuels de rationalité limitée (Eymard-Duverney, 1989; Thévenot, 1995).

Dans un troisième temps, nous mettons en évidence que les processus à l'origine de la stabilisation des marchés ne sont pas uniquement économiques mais aussi socio-politiques. D'une part, dans les phases de stabilité des marchés, l'équilibre entre offre et demande ne s'explique pas uniquement par la défection des consommateurs et l'élimination des firmes non concurrentielles. Il peut résulter également de la prise de parole de consommateurs attachés à la qualité, ce qui laisse le temps aux firmes d'apprendre, de rattraper un écart de coûts ou une détérioration de la qualité (Hirschman, 1970). D'autre part, dans les phases de transition, les firmes font bien plus que d'entrer en concurrence sur les coûts de production, elles cherchent à faire advenir la forme de concurrence qui les avantage (Fligstein, 1996). L'action des firmes s'apparente alors à des mouvements sociaux.

Dans une quatrième section, nous mettons en évidence qu'au-delà des opérateurs de marché, l'acteur public et les collectifs d'acteurs (profession...) participent également au contrôle de la concurrence. Le contrôle public a lieu en limitant les ententes et les collusions mais aussi en définissant des statuts aux opérateurs de marchés et en sécurisant leur revenu futur. Le contrôle collectif passe par la définition de modèles d'entreprises qui s'appuient sur des conventions de qualité, de productivité et la délimitation d'une communauté. J.F. Commons a qualifié cette capacité de contrôle de la concurrence, cette capacité à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation, de « **propriété intangible** ». Les droits de propriété intangible s'appuient sur un système d'institutions et sont au cœur du contrôle de la forme de concurrence. Le concept de **régime de concurrence** est développé pour rendre compte de l'articulation entre règles formelles et informelles qui, à différentes échelles, exerce un contrôle sur les relations de concurrence, de coopération et d'échange.

Dans une cinquième et dernière section, l'apport de l'analyse institutionnelle du fonctionnement des marchés, à la compréhension des ressorts de la territorialisation des activités est explicité.

## 1 - Les institutions comme ordre tiré du conflit

Les institutions recouvrent différentes entités, plus ou moins formelles, de la coutume au droit (Chavance, 2007). Les institutions sont des médiations entre les structures sociales et les comportements individuels. Elles résultent de la capacité à désigner des intérêts collectifs dans le futur ; intérêts collectifs qui peuvent prétendre à une supériorité, s'imposer aux individus et encadrer leur activité présente. Les institutions renvoient donc au contrôle par le collectif de l'action individuelle.

Différentes conceptions des institutions s'opposent principalement sur deux points (Théret, 2000, p27-28) : « (i) *les places respectives qu'ils accordent dans la genèse des institutions, soit aux conflits d'intérêt et de pouvoir, soit à la coordination entre les individus ; (ii) les rôles respectifs qu'ils font jouer dans la relation entre institutions et comportements des acteurs, soit à la rationalité instrumentale calculatrice, soit aux représentations et à la culture.* »

L'intérêt de l'analyse « commonsienne » des institutions est de concilier deux représentations des institutions : institution comme (i) principe d'un ordre « tiré du conflit » (institutionnalisme historique) et (ii) institution comme règles de coordination (néo-institutionnalisme sociologique) (Théret, 2000).

La grille de lecture de l'émergence des règles, proposée par J.F. Commons, est inspirée de l'observation du fonctionnement des tribunaux américains où des décisions prises pour résoudre des conflits d'intérêts font jurisprudence et acquièrent force de loi. Commons conçoit les institutions comme des règles de fonctionnement, issues de la résolution de conflits, qui, appuyées sur des sanctions collectives de perte ou de profit, incitent à la conformité (par le biais des coutumes ou de l'action collective organisée) ou contraignent par la violence (dans le cas de l'institution État). **Les institutions permettent de dépasser l'opposition d'intérêts entre individus autonomes par l'établissement d'un ordre institutionnel. Cet ordre est un ensemble de règles opérantes auxquelles les individus se soumettent car, du fait de leur interdépendance mutuelle, ils ont intérêt à arriver à un accord.** Les institutions sont des règles qui, étant appuyées sur des sanctions collectives, indiquent ce que l'individu peut, doit ou a le droit de faire. « *L'institution est une action collective qui contraint, libère et étend le champ de l'action individuelle* » (Commons, 1931). Les règles d'action, dites opérantes, sont des connaissances communes. Elles créent une mutualité praticable et une relative sécurité dans les anticipations des transactions par les individus. Les règles sont ainsi entendues comme une des richesses des communautés (Allaire, 2007a) ; la communauté étant entendu au sens de groupe social ayant des biens ou des intérêts communs (Le Petit Robert, 2006). **Les institutions sont donc des ressources pour l'action. La rationalité des individus est située.**



J.F. Commons fait de la transaction l'unité élémentaire de l'activité économique. Il distingue trois types de transactions qui correspondent à des relations entre participants de différente nature : (i) les transactions de marchandage ou de transfert de la propriété de richesse ; (ii) les transactions de direction qui correspondent à la production de richesse par l'action coordonnée ; (iii) les transactions de répartition qui renvoient à la centralisation et à la redistribution des richesses (tableau 2).

Pour Commons, les activités économiques reposent en effet sur trois principes universels : (i) la rareté, qui conduit à des conflits d'intérêts ; (ii) l'efficacité, qui a le pouvoir d'augmenter l'abondance des objets matériels jusqu'à la surproduction et qui réduit la rareté par la coopération ; (iii) la « futurité », qui renvoie au fait que les individus agissent en fonction de la réalité future telle qu'ils se la représentent dans l'ordre institutionnel actuel ; ils se soucient des conséquences futures de leurs transactions présentes.

**Tableau 2 : les trois types de transaction (Commons, 1931)**

<b>Types de transaction</b>	<b>Rapports entre participants</b>	<b>Mode de coordination</b>	<b>Principe universel</b>
<b>Marchandage</b> Transfert de la propriété de richesse	Relation horizontale contractuelle égalitaire pouvant mener au conflit	Négociation	Rareté
<b>Direction</b> Production de richesse par l'action coordonnée	Relation verticale hiérarchique de dépendance entre personnes singulières	Commande obéissance raisonnée ou non / subie ou non	Efficienc
<b>Répartition</b> Centralisation et redistribution des richesses	Relation verticale hiérarchique entre un individu et un collectif souverain, Ordre	Argumentation et plaidoirie	Futurité

La transaction implique toujours plus de deux participants. Dans une transaction de marchandage, par exemple, les transactants ont besoin d'un juge pour assurer la futurité de la transaction. De même, dans une transaction de management, les acteurs qui coopèrent se soumettent à un chef capable de mener à bien une action, ils s'assujettissent volontairement pour arriver à un but, à une œuvre.

**Les organisations sont des regroupements de personnes partageant un même objectif.** Ce sont des communautés dotées de règles de fonctionnement qui en assurent la reproduction, à travers la répétition attendue de transactions interdépendantes. Ainsi le terme communautaire employé dans la suite de ce document fera référence à ces organisations – collectifs organisés (« *going concern* » en anglais). Les organisations sont des structures de complexité supérieure à la transaction puisqu'elles en articulent les trois types (figure 1). Une organisation est ainsi à la fois une affaire économique en relation avec les transactions de marchandage, un lieu de déploiement de techniques matérielles et d'activité physique dans le cadre de transaction de coopération, et enfin un groupement politique souverain mettant en œuvre des transactions de répartition (Théret, 2005). Toutefois « *dans l'organisation, la transaction de répartition a une position spécifique en surplomb liée au fait qu'elle mobilise*

un principe collectif d'autorité, et c'est seulement par sa médiation, qu'une organisation peut se structurer et se reproduire dans le temps » (Théret, 2005) (figure 1).

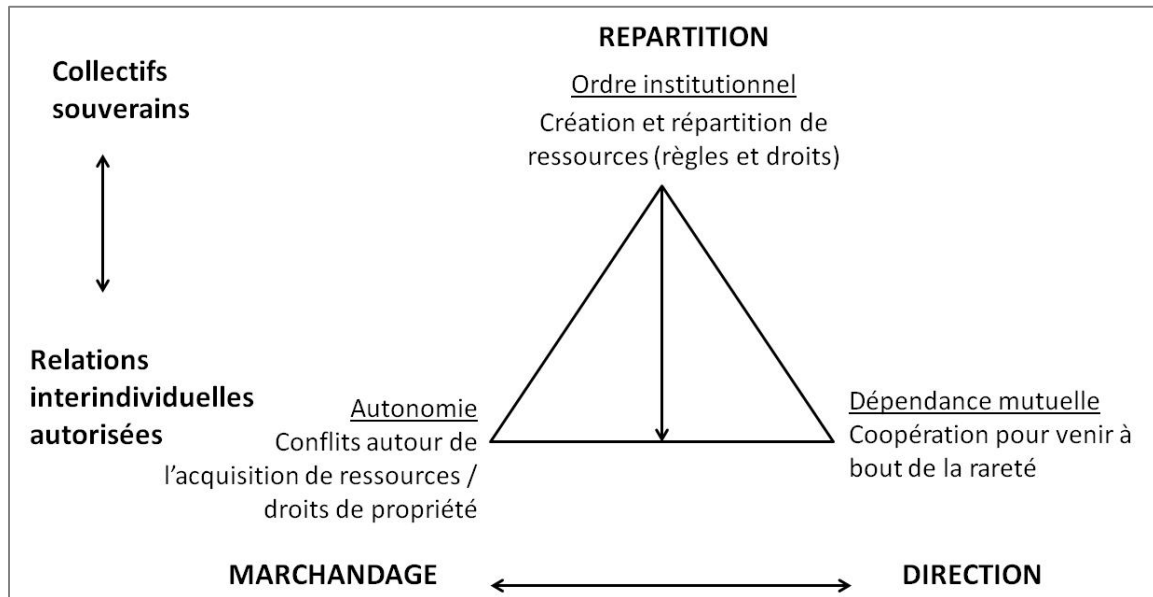


Figure 1 : formule du collectif organisé (going concern) (D'après Théret, 2005).

En fonction de la nature des transactions internes dominantes, de marchandage, de direction ou de répartition, les organisations sont économiques (entreprise, syndicat), morales (dépourvues de pouvoir économique et physique : association caritative, religieuse), ou souveraines (municipale, étatique, fédérale) et ce, indépendamment du contexte ou de l'ordre dans lequel elles s'insèrent (Théret, 2005). Ainsi, dans l'ordre politique d'État, il n'y a pas que des administrations, il existe aussi des entreprises de service public auxquelles l'État a concédé des droits de prélèvements (Chambres d'agriculture et de commerce par exemple). De façon similaire, dans l'ordre éthique de la réciprocité peuvent intervenir des administrations, des firmes, des associations. Dans l'ordre économique enfin, on peut trouver aussi des collectifs organisés de type associatif, notamment les coopératives. **Les coopératives sont en effet des entreprises associatives visant à offrir les meilleurs services à leurs membres (coopérateurs) ; elles sont gérées par ceux-ci sur la base d'une égalité de droits, des obligations et de la participation au profit.**

Il existe donc deux formes de collectif dans l'approche « commonsienne ». « *L'action collective interne aux transactions n'est pas organisée, les humains n'accédant à l'action collective organisée que dans le cadre d'organisations (regroupements de personnes se reproduisant en tant que tels).* » (Théret, 2005). En d'autres termes, la forme inorganisée renvoie à l'action informelle du collectif sur l'individu, à travers par exemple les coutumes. La forme organisée renvoie aux organisations (« going concern » en anglais), les professions ou le droit par exemple. Les règles informelles sont dépourvues d'exactitude et sont donc sujettes aux conflits, ce qui conduit les dirigeants des organisations à les préciser en sélectionnant celles qui seront désormais formalisées, codifiées et accompagnées de sanctions économiques ou légales. Les règles en vigueur sont établies en fonction des précédents qui

permettent des choix raisonnables, ce que Commons désigne comme la « *common law of making law* ». La force de régulation repose donc sur l'expérience (sélection des « working rules ») qui dégage des valeurs raisonnables. Les institutions sont ainsi issues d'un processus historique de sélection. **L'équilibre institutionnel est dynamique, piloté par l'action collective.** Ce processus est à l'œuvre dans toute organisation : toute organisation possède ses propres règles d'action qui sont ses lois, jusqu'à la formalisation du droit par les décisions des juges du « Common law ».

L'analyse commonsienne propose une vision hol-individualiste de la société qui met en tension l'individu et le tout. **L'institution est une médiation entre l'individu et le collectif, entre le passé, le présent et le futur.** Elle permet une analyse dynamique des organisations économiques. Le marché est une forme d'organisation économique particulière. C'est à son émergence que nous allons maintenant nous intéresser.

## 2 - Institution de l'ordre marchand

Cette partie vise à analyser le marché comme une organisation économique au sens « commonsien ».

### 2.1. Interdépendance entre relations marchandes et patrimoniales

Pour J.F. Commons, « *toute l'histoire de la civilisation peut se résumer au développement de dettes dont on peut se libérer aux dépens de dettes dont on ne peut pas s'affranchir* » (Commons, 1931). La dette est selon lui le mécanisme qui fait entrer le futur dans la transaction ; c'est une création d'obligations et de droits. « *J.F. Commons fonde le lien social sur la distinction entre deux catégories fondamentales de dettes et de créances : "la dette d'autorité", une relation de l'individu à la communauté dont on ne peut se défaire, les "dettes autorisées" interindividuelles ou "volontaires", négociables et dont le lien qu'elles instituent peut être coupé par un paiement monétaire* » (Allaire, 2007a).

La distinction entre ces deux types de dette renvoie à l'existence de deux ordres (ou univers de sens pour reprendre le terme conventionnaliste) qui organisent les activités humaines : l'ordre patrimonial et l'ordre marchand (Allaire, 2007a).

Dans le premier, l'enjeu est la reproduction de la communauté. « *L'intérêt individuel est soumis à l'intérêt de la collectivité par l'élaboration et la mise en œuvre de règles et de normes permettant au groupe social de maintenir l'essentiel de ce qui le fonde ou d'inventer ce qui va pouvoir le remplacer* » (Barthélemy, 2008). Dans un ordre patrimonial, ce sont les règles de solidarité qui prévalent ; « *c'est-à-dire une justice distributive qui attribue à chacun selon ses besoins eux-mêmes liés à la fonction exercée par les différents membres du groupe* » (Barthélemy, 2000a). La sortie de la communauté est impossible ou très difficile, car elle est lourde de conséquences pour l'individu ou la communauté. Les relations communautaires sont ainsi génératrices d'attachement.

L'ordre marchand est « *un mode de relation sociale dans lequel l'individu poursuit la recherche de la satisfaction de ses besoins personnels par la concurrence, c'est-à-dire par un mouvement d'abstraction de tout ce qui pourrait relever de la protection sociale et de la solidarité collective* » (Barthélemy, 2008). Les facteurs de production et les biens sont acquis individuellement ou rétribués aux individus selon leur contribution à la formation de la valeur du produit (Barthélemy, 2000a). Les individus, offreurs ou demandeurs sur les marchés, sont interchangeables ; ils peuvent être éliminés par la concurrence sans que l'ordre marchand n'en soit perturbé. Dans l'ordre marchand, les biens sont dits libres sur le marché dans le double sens où ils sont négociables et appropriables par chacun (pour autant que l'offre corresponde à la demande). Mais ces biens ne sont pas libres de cadre institutionnel ; ils sont libérés des relations patrimoniales par l'ensemble des transactions et des institutions qui président à leur circulation. La transaction marchande suppose que l'on puisse définir, sinon complètement au

moins raisonnablement (par des qualités définies par expérience) l'objet de la transaction. « *La définition du marché est la définition précise des droits transférés (assortie de diverses références et garanties)* » (Allaire, 2007a). « *Les relations marchandes doivent être instituées, ce qui présuppose des relations non marchandes* » (Barthélemy, 2008). Les relations patrimoniales, non marchandes, représentent ainsi la base économique sur laquelle le groupe social organise sa perpétuation dans l'espace et dans le temps des entités et des générations ; elles jouent *de facto* un rôle dans la limitation à l'égard de l'action individualisante du marché (Barthélemy et al., 2003).

Marchandisation et patrimonialisation (ou processus d'identification) sont les deux facettes d'un même mouvement (Barthélemy, 2008) : « *Il faut qu'existe un intérêt commun préalable au marché, à l'institution de celui-ci et cet intérêt commun, s'organise se manifeste dans un espace qui ne peut pas être celui du marché. L'institution du ou des marchés est une activité qui se réalise dans l'espace d'un groupe* » (une communauté), qui est différent de l'espace marchand. Ainsi **la concurrence n'est pas le seul principe intégrateur des activités économiques. Au contraire, les règles de concurrence sont instituées par des relations non marchandes.**

## **2.2 Les processus d'identification à la base de l'échange marchand**

Considérer la concurrence comme un construit social et non comme une loi naturelle extérieure à la volonté humaine conduit à s'interroger sur la compatibilité des plans d'action individuels sur le marché. H.C. White propose une analyse économique des processus d'identification à l'origine de la stabilité des échanges marchands. Il considère que « *la rationalité (limitée ou non) existe bel et bien en tant que principe d'action, mais elle ne se déploie que dans certains contextes (une économie de marché par exemple) et n'est que seconde par rapport à la recherche de stabilité et d'ancrage par les identités* ». (White et al., 2008, p 27). Dans un contexte d'incertitude radicale, le profit repose sur la maîtrise de l'incertitude (Knight, 1921). En d'autres termes, les individus cherchent d'abord à stabiliser leur environnement, avant de tenter de maximiser leur profit en se saisissant au coup par coup des opportunités de marché. L'enjeu stratégique premier pour les individus est donc l'instauration d'un ordre qui permette d'assurer leur survie.

La tentative de contrôle de leur environnement par les individus est à l'origine de deux types de régularité. Le premier type de régularité est à l'origine de la continuité de l'existence des agents, ainsi que de leur spécification, de ce qui les rend non substituables aux autres. Dans ce contexte, la notion d'« identité » (White et al., 2008) se substitue à celles d'individus ou d'acteurs. Le second type de régularité provient de la stabilité des relations entre identités à l'origine de réseaux sociaux. Un réseau social est un ensemble de relations sociales connectées entre elles ; c'est une sorte de structure sociale qui émerge des interactions (Degenne et Forsé, 1994 cité (Grossetti et Bes, 2003), p. 43). À la différence d'une organisation, un réseau social ne « *se découple des relations individuelles au moyen de règles, de dispositifs matériels (bâtiments, moyens de communication, etc.), de dispositifs juridiques*

*d'identification et de cadrage (la « personnalité juridique », les contrats liant les membres, etc.) » (Grossetti et Bes, 2003, p. 53).*

« Une **identité** est définie comme toute source d'action, toute identité à laquelle les observateurs peuvent attribuer un sens non explicable par des régularités biophysiques » (White et al., 2008, p. 18). « Les identités et les liens ou réseaux qu'elles tissent à travers leur tentative de contrôle de leur environnement apparaissent ainsi comme le point de départ de toute formation sociale » (White et al., 2008, p.27). White a une vision relative contextualisée de l'identité : elle n'existe qu'au travers du regard et du récit d'autres identités. Il définit d'ailleurs la rhétorique ou la mise en mots d'une relation ou d'une pratique, comme le premier pas vers son objectivation et son autonomisation. Le concept d'identité s'applique à différentes échelles d'analyse qui peuvent d'ailleurs être imbriquées : individus, routines, organisations et univers de sens commun qualifiés par White respectivement de « netdoms », de « discipline » et de « style ». Ces différentes identités correspondent à l'autonomisation de formations sociales durables à partir d'un réseau de relations entre identités de différentes échelles. « L'autonomisation d'une identité collective de plus haut niveau par rapport à ses constituants et à leurs relations est décrite par la notion de **découplage**. À l'inverse, l'absence d'autonomie de l'identité collective de plus haut niveau est l'**encastrement** » (Grossetti et Bes, p. 6). **Une discipline est un processus de consolidation des liens, dans un objectif particulier, à travers des principes d'évaluation fixes et connus de tous.** On retrouve à travers cette notion, le concept de collectif organisé défini par Commons. Un style permet l'établissement de liens hors de tout échange marchand. Ce concept est proche de l'univers de sens commun défini par l'Économie des conventions. Le régime est une formation sociale de très grande ampleur qui articule plusieurs styles.

Nous retenons ici l'analyse du **marché comme une identité, c'est-à-dire comme un ensemble stabilisé de relations, dans un objectif déterminé.** Les marchés sont une « discipline » à laquelle les firmes doivent se soumettre si elles veulent bénéficier d'une certaine protection face aux incertitudes des relations humaines. On retrouve le principe de soumission à un ordre supérieur mis en évidence par Commons pour résoudre la tension entre concurrence et coopération dans un monde de rareté.

H.C. White identifie trois types de discipline : l'interface, l'arène et le conseil. Chacune de ces disciplines est caractérisée par « *une forme particulière de grandeur, c'est-à-dire des arrangements entre paires d'acteurs selon une relation qui permet de procéder à des comparaisons et de faire apparaître des hiérarchies* » (White, 1992 cité par Steiner 2008, p. 1).

L'interface et l'arène rendent compte de situations de marché contrastées (Grossetti et Godart, 2007; Steiner, 2008). Un **marché d'échange** pur dans lequel les appariements sont faits sans se préoccuper de la production des produits échangés est une arène ; la grandeur qui permet l'appariement entre (i) les quantités de biens et (ii) les goûts et préférences des individus est la pureté. Au contraire, un **marché de production** prend en compte la

production de biens c'est-à-dire la dimension du coût (le rapport de l'individu social à la nature) et de reproduction (le rapport des individus au maintien de l'ensemble social) ; il s'agit d'une interface. L'interface requiert un engagement des producteurs et des acheteurs. Compte tenu des investissements réalisés et de leur agenda de coût, « *les entreprises s'engagent de façon ferme, difficilement révoquant pour la période suivante à produire une certaine quantité de biens* » (White et al., 2008, p. 20). Pour faire face au risque et à l'incertitude qui concernent à la fois les débouchés et les approvisionnements, les entreprises s'engagent vis-à-vis des fournisseurs, des clients et des entreprises rivales. Un marché de production correspond bien à un ensemble de relations relativement stables entre producteurs, fournisseurs et acheteurs. « *Un marché de production émerge en tant qu'identité dans la mesure où les biens et les services produits par les producteurs qui composent ce marché sont relativement homogènes, substituables et reconnus comme tels par les observateurs* » (White et al., 2008, p. 19). Les firmes spécialisées dans la production d'un certain type de biens sont alors dans une situation d'équivalence structurale, c'est-à-dire qu'elles ont affaire en amont à des fournisseurs similaires et en aval à des clients de même type. « *La notion d'équivalence structurale permet donc de retrouver la notion classique de rôle (ou de position) mais d'un point de vue strictement structurel, par une analyse de réseau, sans faire d'hypothèse sur les contenus de ces rôles.* » (Grossetti et Bes, 2003, p. 6). L'interface résulte dans la production d'un flux dirigé. La qualité est la grandeur qui opère le lien entre mondes sociaux. La distinction entre marché d'échange et marché de production est particulièrement intéressante car elle explique la différence entre l'idéal-type du marché walrasien (pouvant être analysé comme une arène) (encadré 1) et les phénomènes observés (marché de production ou interface).

#### **Encadré 1 : la concurrence pure et parfaite du modèle néoclassique (d'après Guerrien, 1991)**

Dans le modèle néoclassique de référence des marchés, la concurrence est supposée « pure et parfaite ». Cela signifie (i) d'une part que les échangistes considèrent les prix comme une donnée indépendante de leurs actions (ils sont des preneurs de prix mais n'influencent pas sur eux), et (ii) d'autre part que lors de la formulation de leur offre et de leur demande, les échangistes prennent uniquement en compte l'information transmise par les prix (ce qui suppose que les producteurs ne planifient pas leur activité mais l'adaptent instantanément à la demande).

Dans ce cadre, la concurrence est dite parfaite si les agents sont nombreux et petits, chaque bien étant offert et demandé par une multitude d'agents de poids négligeable.

Dans un tel cadre, la valeur des biens résulte d'une évaluation en termes d'équilibre offre – demande. Elle est relative, elle dépend de la rareté de ce bien à un instant et à un endroit donnés.

Les agents non performants, qui ne parviennent pas à générer une offre au prix auquel les acheteurs sont prêts à la rémunérer, sont éliminés des échanges sans que le mécanisme du marché ne soit remis en cause. De tels agents sont qualifiés de non compétitifs face à la concurrence. Leur élimination est sans importance tant que la fonction d'offre peut être assurée par d'autres agents.

À cet idéal-type de la libre-concurrence, les néoclassiques opposent le monopole qui décrit une situation économique où la concentration extrême des opérateurs leur permet d'imposer leur prix.

Dans les marchés de production, la valeur des biens dépend des institutions de marché et en premier lieu de la qualité. **La concurrence ou l'élimination des agents non performants, n'est pas le seul mécanisme de retour à l'équilibre. L'identification (répétition des comportements) constitue un mécanisme alternatif de stabilisation des**

**marchés.** Les marchés se déroulent dans le temps et non de façon instantanée comme c'est implicitement le cas dans une modélisation graphique de l'offre et de la demande.

Ainsi **le marché de production est une identité.** Il est stable dans le temps et repérable historiquement par les relations durables recherchées entre autres opérateurs de marchés. L'ancrage qui émerge d'interactions est simultanément une condition nécessaire pour la formation d'interactions.

Différents niveaux de qualité existent sur les marchés. Ils ordonnent les relations sur le marché. **L'élaboration du profit se fait à l'intérieur d'un ordre de qualité :** « *les entreprises cherchent à maximiser la différence entre leur position sur le profil de marché et leur structure de coûts* » (White et al., 2008, p. 23). Un ordre de qualité est marqué par une sorte de convention entre les firmes et les clients, convention qui permet aux producteurs de fixer les prix et les quantités en s'ajustant en permanence les uns par rapport aux autres (Grossetti et Bes, 2003). L'observation et l'ajustement au positionnement stratégique des autres opérateurs de marchés conduit au cours d'un processus historique de tâtonnement à l'institutionnalisation d'un profil de marché, qui apparaît comme une juxtaposition de marchés de niches. **La différenciation des produits mais aussi les incertitudes sur la qualité limitent la concurrence entre opérateurs et permettent d'exercer un certain contrôle sur l'évolution future des prix.** Ainsi, l'analyse des marchés de H.C. White est proche de la notion de concurrence monopolistique développée par E.H. Chamberlin pour rendre compte de l'existence d'un nombre limité d'entreprises ayant chacune une demande préférentielle basée sur la propriété d'une marque commerciale, tout en restant en concurrence entre elles (Malassis, 1977).

**Les processus d'identification sont à la base de l'échange marchand. La qualité constitue un dispositif de coordination complémentaire au prix.**

### **2.3 La qualité, dispositif de coordination complémentaire au prix**

Le cadre institutionnel choisi permet d'analyser la qualité non seulement comme une information plus ou moins complète<sup>1</sup>, mais comme un système de relations qui vise à **identifier et à hiérarchiser les biens.** La qualité est un dispositif de coordination complémentaire au prix. Par exemple, un rattrapage d'une baisse de qualité par les prix (baisse de prix) n'est pas envisageable lorsque la défaillance rend le produit impropre à la consommation. Les produits doivent alors être sortis du marché indépendamment de l'équilibre entre offre et demande (Eymard-Duverney, 1989).

Le rôle d'interface de la qualité dans les échanges marchands a déjà été mis en évidence par H.C. White. Les flux de marchandises entre opérateurs de marché s'inscrivent dans un ordre de qualité. La qualité participe à la structuration du profil de marché. **Il ne s'agit pas d'un jugement individuel subjectif mais d'une évaluation sociale objectivée, qui sert de**

---

<sup>1</sup> L'économie orthodoxe attribue en effet souvent l'écart à l'idéal-type de la libre concurrence à une défaillance du système d'information.



**référence pour organiser les activités économiques.** Un bien représenté, dans ce cadre, un construit social. Dans le secteur laitier, le socio-économiste F. Vatin a ainsi mis en évidence que le lait est certes un « donné » de la nature mais qu'il est surtout un « produit » de l'homme qui le valorise et le transforme en fonction des « bonnes propriétés » qu'il y cherche (Vatin, 1996). Toute action économique est « *une action technique, c'est-à-dire située dans un contexte objectif (la matérialité du monde) qui impose ses propres contraintes et limite la variété des solutions humaines* ». **La capacité technique à prendre en charge le lait est ainsi au cœur de l'organisation des échanges de lait et de produits laitiers.** Le lait de vache est un mélange complexe et instable. Il est sujet à fermentation (dégradation de lactose en acide lactique) et peut être altéré par le développement de micro-organismes pathogènes à l'origine d'éventuels risques sanitaires. La capacité à le conserver joue un rôle central dans l'organisation des filières laitières. La durée de conservation du lait cru peut être prolongée au moyen d'une inhibition de la microflore pathogène par le froid. Aussi, la **réfrigération** et le développement de tank à lait dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ont permis de passer en France d'un système de collecte du lait biquotidien à une collecte toutes les 48 à 72 heures. Le **chauffage du lait** est un autre procédé technique permettant d'accroître la durée de conservation du lait. Les laits pasteurisés peuvent se conserver plusieurs jours, en étant réfrigérés. Le lait stérilisé peut se conserver jusqu'à 6 mois. La mise au point des procédés de stérilisation et de pasteurisation (chauffage puis refroidissement rapide) a favorisé l'industrialisation de la fabrication de lait de consommation à partir du XX<sup>e</sup> siècle. Différents procédés à la base de la fabrication des yaourts et des fromages reposent sur la **création d'un milieu** favorisant le contrôle du développement de la flore microbienne. Peuvent être cités (i) l'élimination de l'eau libre (concentration, déshydratation), (ii) l'abaissement de la disponibilité de l'eau (salage, sucrage), (iii) l'abaissement du pH (fermentation lactique), (iv) la mise en présence de présure (déstructuration du lait et coagulation). Ces différents procédés débouchent sur des produits de durée de conservation variable : les yaourts se conservent quelques jours au frais, les fromages à pâte molle<sup>2</sup> se conservent quelques semaines alors que les fromages à pâte pressée cuite peuvent se conserver plusieurs années. L'histoire de l'émergence et de la transformation de l'industrie laitière relatée dans les paragraphes suivants (encadrés 2, 6 et 7 notamment) complètera la démonstration du caractère situé dans la matérialité du monde de l'organisation des échanges de lait et de produits laitiers.

**La qualité n'est pas uniquement matérielle, reposant sur une combinaison de propriétés** (Lancaster cité par Pecqueur, 2001) mais **elle est aussi conventionnelle** : elle repose sur une représentation partagée et objectivée des biens. Le caractère conventionnel de la qualité a été particulièrement travaillé par les économistes conventionnalistes. La qualité est un jugement qui peut se référer à différents modes d'évaluation (Eymard-Duverney, 1989). L'économie des conventions met en évidence six principes supérieurs qui permettent d'évaluer, de hiérarchiser et de justifier les actions des individus : l'inspiration, la tradition, la

---

<sup>2</sup> Suite aux travaux d'E. Duclaux, élève de Louis Pasteur qui a travaillé sur les fermentations lactiques, 4 groupes de fromage sont distingués : (i) les fromages à pâte ferme et cuite (Comté, Emmental...), (ii) les fromages à pâte ferme non cuite (Cantal, Morbier...), (iii) les fromages à pâte bleue (Roquefort, Bleu d'Auvergne...), (iv) les fromages à pâte molle (Camembert, Brie...).

réputation, l'intérêt général, la concurrence et enfin l'efficacité. L'élaboration d'une norme de qualité ouvre la possibilité de justifier des comportements au-delà du caractère fini d'une transaction inter-individuelle. **Les conventions de qualité inscrivent les relations humaines, et notamment l'échange marchand, dans le temps. La qualité des produits alimentaires peut ainsi être définie sur la base de données étrangères à l'échange.**

Ainsi, **le jugement de qualité, comme toute action économique est à la fois inscrit dans un contexte technique et institutionnel.** L'institution de la qualité repose à la fois sur une évaluation matérielle des caractéristiques intrinsèques physiques du bien et immatérielle de la valeur culturelle, sociétale du bien. L'évaluation matérielle de la qualité peut, selon les cas, être réalisée : (i) au moment de l'achat, lorsque les composants de la qualité peuvent être objectivés et facilement communiqués sous forme d'informations figurant sur les étiquettes ; (ii) au moment de l'usage du bien, de sa dégustation pour les produits alimentaires. Pour ces produits-là, des repères peuvent être élaborés pour guider le consommateur dans son comportement d'achat. Il s'agit de signes de qualité, soutenus par une organisation collective qui permet de garantir un niveau minimum de qualité (label rouge, prix décernés dans des concours par des panels d'experts). Ce type de garantie de qualité supérieure peut aussi être véhiculé au travers de marques privées. Par ailleurs, les valeurs culturelles ou sociétales associées à un produit ne peuvent pas être directement expérimentées par l'individu au moment de sa consommation. Le consommateur doit s'appuyer sur des opérateurs tiers, non marchands, qui objectivent au travers d'un système de certification des relations entre les caractéristiques des modes de production et de consommation du dit produit et les bienfaits qui en résultent pour la société dans divers domaines (culturel, environnemental,...).

Les produits laitiers sont concernés par ces différents registres de la qualité. D'une part, les teneurs en matière grasse, en matière protéique, en calcium voire en oméga-3 d'un produit peuvent être communiquées sur l'étiquette. D'autre part, le label rouge ou les médailles décernées aux produits agricoles à l'occasion de concours locaux ou nationaux constitue une indication d'un niveau de qualité minimum qui pourrait être expérimenté au moment de la consommation du produit. Enfin, les appellations d'origine sont des signes de qualité qui rendent compte de l'usage de pratiques permettant de valoriser durablement un terroir et de préserver des savoir-faire traditionnels. **Les deux types d'évaluation (matérielle et immatérielle) sont bien souvent utilisés en combinaison.** Par exemple, les appellations d'origine reposent sur un ensemble de spécifications immatérielles (lien au terroir, à une culture) et matérielles (qualité minimum des produits finis : durée d'affinage, gradage). La combinaison de ces deux modes d'évaluation de la qualité évolue dans le temps en fonction du contexte technique et institutionnel.

Pour J. Dewey, la valeur accordée aux choses résulte d'une adéquation entre fins et moyens (Bidet et al., 2011). Les deux termes sont à la fois distincts et liés : la fin ou objectif est un moyen dans la mesure où il oriente l'action ; c'est un ensemble d'idées et d'hypothèses sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour agir. De façon complémentaire, les moyens conditionnent les projets, les désirs : ils sont constitutifs de la finalité. La valeur présente en

effet, selon cet auteur, deux dimensions : le fait de priser, qui a trait aux émotions, et le fait d'évaluer, qui a trait au calcul. La première dimension (le fait de priser) renvoie au produit dans son ensemble. C'est en effet par son identité qu'un produit génère l'attachement (Allaire, 2002). **Cette identité est plus large que le produit lui-même** (caractéristiques gustatives, y compris d'expérience). **Elle inclut le système de production qui a permis son élaboration et les modes de consommation qui lui sont associés.** La seconde dimension (le fait d'évaluer) renvoie à l'objectivation de cette identité, par le calcul, la mesure, la spécification et son contrôle. En d'autres termes, le fait de priser correspond à une recherche d'authenticité alors que le fait d'évaluer s'apparente plus à une recherche de service. G. Allaire qualifie la première dimension de qualité identitaire et la seconde de qualité fonctionnelle. Ces deux mythes rationnels de la qualité interviennent conjointement dans l'élaboration de standards (Allaire, 2002). **Le standard est en effet l'articulation d'une mise en récit plus ou moins explicite d'une identité et de critères d'évaluation mis en œuvre dans un règlement (respect d'une décision publique) ou un cahier des charges (standardisation volontaire).** La mise en mots est une première objectivation de l'identité ; il s'agit d'une rhétorique pour reprendre le terme de H.C. White. G. Allaire, tout en faisant le rapprochement avec celui de rhétorique, lui préfère le terme de doctrine (Allaire, 2011). La doctrine inclut en effet une dimension matérielle ; elle est confortée par le système de preuves matérielles mis en œuvre pour justifier la spécificité et l'identité d'un produit et son découplage d'autres produits alimentaires.

Un **standard est un duo « doctrine/évaluation » qui atteint une certaine généralité et peut diffuser à large échelle.** Il permet une certaine « routinisation » et facilite les échanges marchands, accroissant le bien-être des consommateurs et des producteurs. La mise en évidence des deux dimensions du standard permet d'enrichir la compréhension des trois fonctions du standard déjà mises en évidence par David (1987, cité par Sylvander, 1996) : *« l'élaboration d'une référence qui réduit les coûts de transaction, l'amélioration de la compatibilité des produits et des méthodes qui facilite les coordinations au sein des filières, l'augmentation du bien-être des citoyens »*. Doctrine et dispositifs d'évaluation évoluent en relation, avec des tensions qui peuvent aller jusqu'à des « crises de qualité » (Allaire, 2010). Un duo « doctrine/évaluation » peut entrer en crise non seulement si la procédure d'évaluation n'est plus considérée comme efficace ou qu'une recherche d'économie des efforts est engagée mais aussi, si les valeurs prisées par la société évoluent. Ainsi, l'individualisation des modes de consommation à partir des années 1980 s'accompagnera d'une remise en cause partielle de la doctrine industrielle, au profit d'une doctrine articulée autour des services. Par ailleurs, différents types de duo « doctrine/évaluation » peuvent coexister à une même époque. La doctrine terroir se constitue en effet dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle période à laquelle l'industrialisation du secteur agro-alimentaire s'accompagne de l'émergence d'une doctrine sanitaire et industrielle des produits alimentaires.

Au bilan, l'institution de la qualité joue ainsi un rôle essentiel dans la structuration des échanges. La concurrence n'est pas le seul mécanisme de marché. La coopération intervient également par l'élaboration de règles qui rendent possibles la concurrence. Certains auteurs y

réfèrent comme deux modalités de concurrence : la concurrence sur les coûts de production et la concurrence par l'organisation (Veltz, 1993). **Nous préférons considérer qu'espace de concurrence et de coopération se définissent mutuellement.** La qualité appartient également à un ordre patrimonial dans la mesure où elle participe du renouvellement des communautés. Ainsi, pour un domaine de produits, le mécanisme de la concurrence ne peut être mobilisé que dans le cadre défini par une convention de qualité. **La modalité de concurrence est propre à chaque marché et au sein d'un marché à chaque segment de qualité.** L'existence de définitions de la qualité, objectivées et stables dans le temps, conduit à développer les intermédiaires, extérieurs aux contractants, dont le rôle est de vérifier la justesse des transactions. Ils participent à la séparation des marchés. Notons toutefois que les entreprises et autres acteurs économiques participent à et dépendent de plusieurs marchés, et qu'il y a des règles transversales...

Ainsi **l'enjeu de la compétitivité des firmes est non seulement individuel, via l'optimisation de la structure de coût au sein d'un ordre de qualité mais aussi collectif de construction des qualités et des modèles d'entreprises.** La qualité n'est pas seulement un dispositif de coordination sélectionné dans un objectif d'efficacité de la mise en relation entre une offre et une demande. En se replaçant dans le cadre d'analyse « commonsien », la qualité apparaît comme un ordre tiré du conflit d'intérêts entre producteurs et consommateurs auquel ils se soumettent car ils sont dans une situation de dépendance réciproque pour satisfaire leurs besoins. L'institution de la qualité permet une hiérarchisation des valeurs raisonnables. L'institution de la qualité n'est donc pas neutre socialement. Ainsi, **l'évaluation des mécanismes de marché ne doit pas reposer uniquement sur l'efficacité du dispositif de coordination mais elle doit aussi intégrer l'impact social de la forme de concurrence choisie.** En d'autres termes, l'organisation de l'échange marchand ne doit pas être uniquement envisagée en termes d'efficacité économique mais aussi d'efficacité sociale. Le contenu de cette dimension politique de la qualité est développé ultérieurement à partir de la définition des institutions de marchés proposées par Fligstein.

#### **2.4. Emergence des marchés agricoles, entre découplage et encastrement**

L'émergence des marchés de production contemporains repose sur une combinaison de facteurs internes et externes au secteur agricole, ainsi que sur la combinaison d'innovations techniques et sur la modification des modes de vie. Trois principaux facteurs peuvent être mis en évidence. Premièrement, le développement de la machine à vapeur est à l'origine d'une révolution des transports et du développement en série d'une diversité de machines et d'outils adaptés notamment à la production agricole et à la transformation des produits agricoles. Deuxièmement, ces innovations ont conduit à un accroissement de la productivité du travail agricole et à une industrialisation des procédés de fabrication. L'accès aux intrants (engrais et amendement) a aussi été facilité par la révolution des transports. Enfin, l'urbanisation a constitué un débouché pour ces nouveaux produits, les marchés urbains pouvant être approvisionnés grâce au chemin de fer, à partir de zones agricoles plus ou moins distantes en fonction de la durabilité des produits.

Au niveau de la production agricole, les matériels à traction animale et les autres machines-outils forment progressivement un nouveau système d'outillage cohérent, qui permet de doubler la superficie par travailleur et la productivité du travail dans les systèmes sans jachère (Mazoyer et Roudart, 1997).

Ce système d'outillage a été adopté dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, aux États-Unis ou dans les colonies d'origine européenne (Canada, Argentine, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud). Les productions du Nouveau Monde, acheminées par bateaux et chemins de fer, sont venues concurrencer les productions européennes non modernisées et moins productives. Les produits faciles à conserver et à transporter comme les céréales, la laine, les huiles et les graisses furent particulièrement concernés. L'élaboration précoce de standard pour ces produits a aussi favorisé l'échange sur de longues distances (Allaire et Daviron, 2006). La baisse du prix des céréales, même amortie par la politique commerciale des États européens, entraîne la baisse des revenus agricoles et la ruine des exploitations les plus fragiles dans les régions les moins productives. Les zones aux conditions agronomiques peu favorables à la culture des céréales (zones herbagères humides, de montagne, ou encore la Bretagne aux sols acides et peu profonds), privilégient alors le développement des productions animales. Le lait ou la viande étaient en effet encore relativement peu intégrés aux échanges agricoles internationaux, et de ce fait, peu concurrencés. Les territoires, aux conditions agronomiques encore moins favorables sont touchés par la déprise agricole et l'exode rural (Cévennes, Alpes du sud-est).

Dans un second temps, à partir de la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ces innovations techniques ont pu être adoptées de façon massive en Europe. L'agrandissement progressif des structures agricoles à la suite de l'exode rural a permis de les amortir. La mécanisation de l'agriculture française au début du XX<sup>e</sup> siècle s'accompagne de l'émergence d'une agro-industrie. Les agriculteurs produisent dorénavant des produits agricoles bruts qui sont transformés par l'industrie hors de l'exploitation. La sortie de l'autosubsistance et des marchés locaux et l'entrée dans les marchés modernes (nationaux, voire internationaux) modifie en profondeur l'organisation sociale de l'agriculture. Elles s'accompagnent de la partition de l'univers économique entre deux entités distinctes et complémentaires : l'entreprise et le ménage (Demetz, 1995, cité par Barthélémy, 2000a). L'entreprise est « *un groupe organisé en vue d'une production de biens ou de services marchands* ». Elle est « *fondée sur un capital qui représente, selon les acceptions, l'ensemble des moyens de production ou la contrepartie financière de ceux-ci.* » (Barthélémy, 2000a, p. 26). « *La norme de fonctionnement de l'entreprise est fondée sur une justice commutative selon laquelle chaque ressource est acquise ou rétribuée selon sa contribution à la formation de la valeur du produit* » (Barthélémy, 2000a, p. 27). La création juridique de l'entreprise agricole est très progressive tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, la norme de fonctionnement de la famille, fondée sur une logique distributive, décline progressivement dans le secteur agricole.

Ce découplage de la sphère familiale s'accompagne d'un nouvel encastrement. En effet, l'agriculteur devient moins dépendant de la communauté villageoise mais sa dépendance s'accroît vis-à-vis des acteurs aval de la filière et de la puissance publique qui instaurent des normes de qualité. Avec la modernisation de l'agriculture, c'est le début d'une « *dépendance de l'agriculteur aux normes de l'agriculture professionnelle* » (Augé Laribé, 1955, cité par Allaire, 1988), d'un encastrement des normes de l'activité agricole dans la profession agricole et les dispositifs de régulation sectorielle. Dans l'économie domestique qui dominait jusqu'alors, l'assurance qualité reposait sur la confiance entre un producteur qui garantissait la fraîcheur et la pureté du produit (lait non tourné et non « mouillé ») et un consommateur qui prenait le soin de faire bouillir le lait pour limiter les risques sanitaires. La confiance était renouvelée dans la répétition des échanges. Avec l'extension des marchés et l'anonymisation des échanges, l'État et les transformateurs ou les metteurs en marché deviennent progressivement garants de la qualité du lait et des produits laitiers. Les producteurs sont soumis à leurs contrôles. Les consommateurs peuvent s'appuyer sur ces standards pour réaliser leurs achats. Chaque produit est rigoureusement défini, sa composition, son mode d'obtention, voire sa présentation sont soumis à des réglementations précises. Les produits d'imitation ou de remplacements sont soumis à des mesures restrictives voire interdits (Boisard et Letablier, 1988). L'ensemble de ces processus et ces relations d'interdépendance reposent sur des phénomènes d'encastrement et de découplage.

Si toute entité est encastrée dans les liens qu'elle a tissés avec d'autres entités, elle reste aussi en un sens découplée c'est-à-dire disposant d'une marge de manœuvre spécifique. Tout découplage débouche sur un nouvel encastrement. Par exemple, la formation d'un marché s'accompagne de l'établissement de liens entre ce marché et d'autres marchés dans un réseau de marchés. Le découplage du secteur, ou processus de sectorisation, passe par un cloisonnement des savoirs dans des réseaux spécialisés (en termes de droits scientifiques et professionnels). Inversement, une **ouverture de ces réseaux sectoriels sur des réseaux territoriaux s'accompagne d'une déssectorisation et d'une reterritorialisation des activités.**

Enfin, il est important de noter qu'en France, tous les territoires agricoles ne sont pas touchés par cette révolution des technologies et des organisations. En Bretagne, par exemple, l'agriculture de subsistance avec commercialisation des excédents reste la forme majoritaire de l'économie rurale jusqu'à la seconde guerre mondiale. La fabrication fermière de beurre et la valorisation du petit-lait par l'élevage de porcs se maintiennent. Dans le Massif Central, si quelques laiteries se développent, la majorité de la production reste fermière. Les affineurs achètent les fromages en blanc et les affinent avant de le commercialiser sur des marchés plus ou moins éloignés. Ils ont ainsi vraisemblablement contribué à la pérennité du système fermier.

**Encadré 2 : le cas de l'émergence d'une industrie laitière en France (d'après Vatin, 1996 ; Delfosse, 2007 ; Fanica, 2008)**

Jusqu'à là transformé à la ferme par un exploitant seul ou un collectif de producteurs dans le cas des fruitières jurassiennes, le lait est progressivement vendu brut à un entrepreneur privé ou coopératif. L'utilisation de la **machine à vapeur et le développement de la mécanisation ont favorisé l'émergence d'une industrie de transformation**. Trois types de produits laitiers sont concernées dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle par l'industrialisation : le lait de consommation, le beurre et dans une moindre mesure le fromage.

**L'industrie du lait de consommation qui se développe grâce à la maîtrise du procédé de pasteurisation est principalement le fait d'entrepreneurs privés.** La Société Anonyme des fermiers réunis (SAFR) fondée en 1881 en constitue la figure emblématique. En 1902, elle expédie quotidiennement 250 000L de lait sur Paris et 550 000L en 1913. Dans l'entre-deux-guerres, la SAFR se développe sous la direction de Charles Genvrain et garde une situation dominante jusque dans les années 1960-1970 (Vatin, 1996). La production du groupe Genvrain se diversifie et ses activités s'étendent à l'échelon national (Lille, Roubaix, Tourcoing, Amiens, Rouen, Reims, Epernay, Tours, Orléans, Angers) (Pouriaux, 1988, cité par Fanica, 2008). De façon comparable, la société laitière moderne se spécialise, avant la première guerre mondiale, dans l'approvisionnement en lait de la ville de Lyon et de la Côte d'Azur. Des producteurs s'organisent aussi en coopératives<sup>3</sup> de collecte mais dans ce sous-secteur, ils n'investissent pas dans la transformation.

**La coopération est par contre le mode d'organisation privilégié de l'activité beurrière.** Dans les départements Poitou, Vendée et Charente, l'activité laitière se développe à la suite d'une entrée en crise de la production viticole du fait d'une contamination par le phylloxera. L'activité est rapidement organisée par un mouvement coopératif inspiré du modèle danois. Les premières coopératives beurrières sont créées en 1887. Dans ces départements, la coopération repose sur la collecte de lait et l'adoption de techniques modernes de centrifugation pour extraire le beurre : écrémeuses, barattes et malaxeurs entraînés par des machines à vapeurs. À titre d'exemple, en 1891, la laiterie coopérative de Saint-Georges-de-Rex dans les Deux-Sèvres emploie un comptable-beurrier et un chauffeur-écrémeur. Le lait est collecté par trois laitiers. Le beurre est expédié par train à Paris et vendu aux halles. Dans les régions traditionnellement laitières, comme la Normandie, les coopératives ont dans un premier temps pour objet de faciliter la commercialisation du beurre des adhérents, la fabrication restant fermière. La première coopérative est créée dans le département de la Manche en 1903.

Par ailleurs, les travaux sur la microbiologie laitière d'Emile Duclaux, élève de Pasteur, ont permis de mieux comprendre et de mieux maîtriser les processus de fermentation du lait. Thermomètres et acidimètres deviennent des outils de la fabrication laitière. En 1874, Hansen parvient à extraire et stabiliser une présure dont la puissance de coagulation est invariable et se conserve. Elle est mise en vente dès 1880 par les établissements Fabre (Delfosse, 2007). La production fromagère sort progressivement de l'empirisme et de l'artisanat.

Dans le cas de la **transformation fromagère, un double mouvement** est à l'œuvre avec la création de quelques **laiteries privées le plus souvent familiales** qui investissent dans la collecte de lait et la fabrication de fromages à pâte molle notamment et, la **diffusion dans l'Est de la France du modèle des fruitières**, coopératives de fabrication de fromages à pâte dure. Quelques coopératives fromagères constituées sur le modèle des coopératives beurrières se développent également en Poitou-Charentes. Une large part de la production reste cependant fermière. Dans les trois derniers cas, les opérateurs ne mettent pas en marché les produits finis ; le fromage est en effet vendu en blanc à des affineurs qui amènent le fromage à maturité avant de le commercialiser. Les fromagers privés assurent par contre souvent la commercialisation de leurs produits, via l'ouverture de comptoirs à Paris.

Quelques grands noms de l'industrie fromagère font leur apparition à cette époque :

- Mr. Besniers, comme de nombreux entrepreneurs privés normands et mayennais de l'époque, démarre son activité de production de camemberts en 1933 à Laval ;
- Mr. Bel affineur, qui s'était déjà lancé dans la fabrication de gruyère et de Comté, fonde une entreprise capitalistique de fromage fondu à Lons le Saunier en 1921. Cette technique inventée en Suisse en 1910 assure un report saisonnier de la valorisation des pâtes pressées.

Pour conclure cet encadré sur l'émergence des marchés laitiers, il est intéressant de souligner à cette époque, la **place croissante faite aux produits laitiers et aux fromages dans les comices agricoles, sur les marchés urbains et dans la presse locale** (Delfosse, 2007). La publication des prix des produits laitiers constitue un indicateur de la transformation des produits laitiers en produits commerciaux.

<sup>3</sup> Voir définition section 1. Les coopératives sont des entreprises associatives ayant pour objet les services les meilleurs pour les membres (coopérateurs) et gérés par ceux-ci sur la base d'une égalité des droits, des obligations et de la participation au profit.

## 2.5 Conclusion

La libération des objets de transaction des mondes communautaires à l'origine de la création d'un marché suppose une définition des biens échangés. La nomenclature des biens et l'institutionnalisation des comportements constituent des éléments majeurs de coordination. Ils survivent à l'échange et inscrivent le marché dans le temps.

A travers la notion d'identité, une alternative aux approches individualistes ou structuralistes est proposée. L'analyse des marchés de production illustre la construction sociale de la concurrence. **La concurrence est contrôlée par les identités qui prennent part au marché. La forme de concurrence participe de la définition du marché.** Les notions de découplage et d'encastrement (Grossetti et Bes, 2003) offrent un cadre d'analyse des dynamiques sociales. **Les marchés et les formes de concurrence se transforment dans le temps, par l'arrivée de nouveaux participants, les innovations techniques et l'évolution de la définition de la qualité.** Ceci a été illustré avec l'émergence des marchés agro-industriels au début du XX<sup>e</sup> siècle en France.

Toutefois, dans l'analyse des marchés proposée par H.C. White, la manière dont le collectif soumet l'individu à un principe supérieur est peu analysée, ou alors au travers d'une unité de langage et de références communes. Le peu de place fait aux règles, aux structures de gouvernance suggère une proximité qui reste marquée avec l'individualisme méthodologique. Selon nous, les formes sociales s'inscrivent dans le temps non seulement parce qu'elles font l'objet d'une objectivation par le discours mais aussi parce qu'elles ont une existence matérielle, et qu'elles sont équipées de structures de gouvernance. Le marché ne peut se résumer à un arrangement économique permettant d'assurer la compatibilité des actions individuelles. **Le marché est aussi un projet politique.** Pour le démontrer, les travaux de N. Fligstein, A.O. Hirschman pour enfin revenir à J.F. Commons seront mobilisés et articulés entre eux.



### 3 - La dimension politique des marchés

Nous partageons avec White une vision des marchés présentant une certaine stabilité dans le temps, résultant de l'expérience. Nous pensons cependant que le projet qui sous-tend la répétition des comportements n'est pas uniquement de nature économique. Il est aussi de nature politique : il s'agit, pour reprendre les termes de Commons, de la sélection des valeurs raisonnables. Ces valeurs sont portées par des organisations plus ou moins formalisées.

#### 3.1 Sélection de valeurs raisonnables, légitimation de doctrines et institution de champs

La valeur renvoie à l'importance relative assignée objectivement à un objet. Les valeurs sont des compromis institutionnels, un ensemble de règles de l'action collective. Commons utilise le qualificatif « raisonnable » pour rendre compte du fait qu'elles ont été sélectionnées dans différents collectifs, par l'expérience. Les valeurs raisonnables ne sont pas immuables. *«Elles accomplissent la tâche principale de maintenir l'organisation collective en marche, et si par révolution ou conquête elles sont changées, (...) alors ce sont les concepts de raison et de raisonabilité qui changent avec le nouvel ordre institué. (...). En tout état de cause, les institutions dominantes décident par l'action collective de ce qui est raisonnable, sans égard pour ce que les individus pensent. Le processus par lequel ces décisions sont atteintes est ce que nous nommons la politique»* (Commons, 1934, p. 763 cité par Thérêt, 2005). **Les valeurs raisonnables sont à la fois économiques, dans la mesure où elles légitiment des allocations de ressources, et politiques, dans la mesure où leur hiérarchie résulte un compromis social.**

P. Bourdieu met l'accent sur les rapports de force à l'origine de la sélection des valeurs et des comportements légitimes. Il qualifie de « champ », ce que nous avons jusque-là qualifié de communauté. Pour lui, la genèse de l'État est *« la genèse d'un champ social, d'un microcosme social relativement autonome à l'intérieur d'un monde social englobant, dans lequel se joue en particulier le jeu politique légitime »* (Bourdieu, 2012). La genèse d'un champ repose sur l'élaboration d'un cadre commun. Il s'agit d'un découplage accompagné d'un encastrement dans une doctrine, d'un discours qui apparaît comme légitime, auto-fondateur et universel et d'un ensemble de règles qui en découle. Le cadre commun s'impose aux individus membres du champ. La constitution de ressources communes s'accompagne de la concentration de ces ressources aux mains de ceux qui ont élaboré la doctrine.

N. Fligstein s'est inspiré des travaux de P. Bourdieu pour analyser le fonctionnement des marchés. La société peut potentiellement être analysée comme un nombre infini de champs perpétuellement en phase de création et de destruction. Un marché est un champ. *« Les champs, de plus ou moins grande ampleur, se forment quand un groupe plus puissant est capable de développer des valeurs qui suscitent l'adhésion. Les champs sont capables de soumettre les intérêts individuels et, en d'autres termes, de former un ordre social »*

(Fligstein, 2001). Le principe de supériorité mis en évidence par J.F. Commons s'impose aux individus mais ne respecte pas toujours l'intérêt général. Il peut en effet être monopolisé par un groupe particulier d'acteurs. Or, une fois établie, la répartition déséquilibrée des ressources et des compétences à la faveur des groupes dominants entraîne la reproduction du pouvoir et des privilèges de groupes dominants.

L. Busch (Busch, 2010) et P. Bourdieu (Bourdieu, 2012) ont utilisé la métaphore de la théâtralisation pour rendre compte du décalage entre (i) les règles opérationnelles qui prévalent à l'intérieur d'un champ (un marché, notamment) et qui sont exposées sur le devant de la scène et éventuellement publiquement débattues, et (ii) les règles qui instituent le champ et fournissent un cadre aux règles opérationnelles. Les règles sur les règles ont un poids plus important dans la structuration des échanges économiques, mais, elles sont définies en coulisse. « *La théâtralisation du consensus politique sur les règles opérationnelles masque le fait qu'il y a des gens qui tirent les ficelles, et que les vrais enjeux, les vrais pouvoirs seraient ailleurs* » (Bourdieu, 2012).

Commons propose une analyse mêlant économie, droit et éthique pour rendre de compte de la manière dont les sociétés, par la construction d'institutions, tentent d'éviter la monopolisation des ressources par certains groupes d'individus.

### **3.2 Interdépendance entre économie, droit et éthique**

Les valeurs raisonnables sont sélectionnées à l'issue d'un processus social. La hiérarchie des valeurs à l'origine d'un ordre marchand est donc contrôlée par le politique et le social. **Les échanges marchands sont autorisés, autrement dit régis par deux modalités : le droit et l'éthique.** « *La force du droit, adossée au monopole légitime de la violence physique, s'oppose à la persuasion, force de l'opinion mobilisée par l'éthique, adossée quant à elle à une menace de bannissement hors du groupe* » (Théret, 2009). Éthique et droit sont des médiations de l'assujettissement de l'individu au tout social. La rationalité économique consiste à l'inverse à assujettir le tout social à l'intérêt individuel. En d'autres termes, l'individu s'approprie le bien commun que constituent les règles de l'action collective.

Selon les échelles d'analyse, le contrôle de la rationalité économique est exercé préférentiellement par le droit ou par l'éthique. « *L'éthique est le médium de l'ordre social simultanément au sein des groupes organisés et au niveau de la société, en tant que tout englobant de l'économie* » (Théret, 2005). L'éthique, à l'échelle des collectifs organisés, correspond aux contraintes de conformité de l'action individuelle aux règles régissant les organisations, sous peine d'exclusion de celles-ci. Il peut s'agir par exemple d'une déontologie professionnelle, qui s'exprime au sein de collectifs tels que les syndicats, les groupements de producteurs, les interprofessions. La « méta-éthique » définit les valeurs raisonnables et le bien public commun, à la recherche desquels il est légitime d'assujettir le droit et l'économie. Par contre, au niveau macro-économique intermédiaire, les conflits entre

organisations doivent être régulés pour que règne un ordre économique sur lequel l'État puisse s'appuyer.

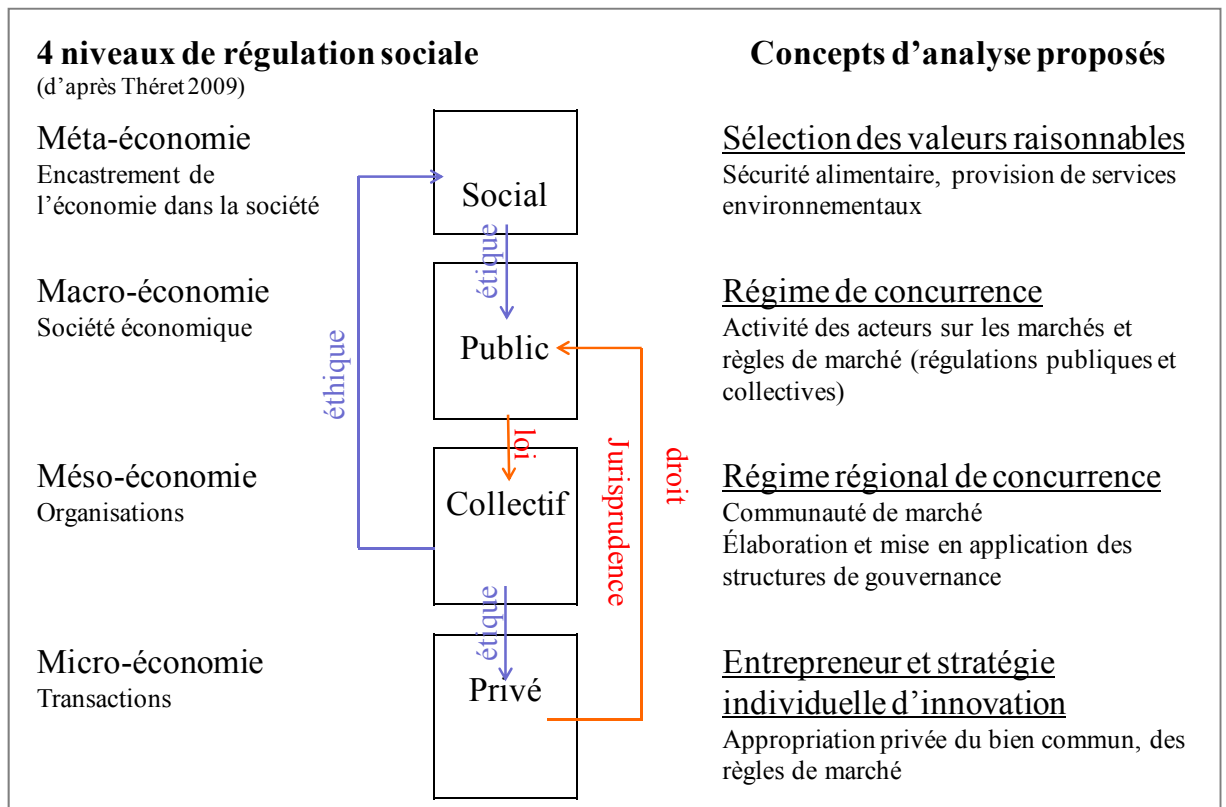


Figure 2 : les échelles de la régulation des marchés (d'après Théret, 2009)

Au niveau micro-économique des relations interindividuelles, l'action collective n'est pas organisée. Les transactions ne bénéficient que d'une autorisation locale au sein d'un groupe d'appartenance. La corrélation entre les droits et les obligations des transactants reste indéterminée. La micro-éthique est en attente d'autorisation dès lors qu'elle engendre des conflits.

### 3.2 La prise de parole comme vecteur de stabilisation des marchés

Le rôle du politique dans la stabilisation des marchés a été décrit par A.O. Hirschman dans un ouvrage paru en 1970 « Exit, Voice et Loyalty » (Hirschman, 1970).

Tout d'abord, le regard critique porté par A.O. Hirschman sur l'économie permet de mettre en évidence certaines des implications néoclassiques restées jusque-là implicites. Il qualifie ce modèle d'« économie tendue » puisqu'en situation de concurrence parfaite, les firmes sont tendues à leur frontière de production. Elles optimisent l'utilisation de leurs facteurs de production en permanence. Cette tension provient du fait que l'environnement qui est très concurrentiel : les clients sont informés en permanence des différentes offres et peuvent porter leur choix sur la plus avantageuse en termes de prix. Les firmes qui « se relâchent » ne maîtrisent pas leurs coûts de production et ne parviennent pas à proposer une

offre à bas prix. Elles se voient éliminées à la suite de la désertion de la clientèle. A.O. Hirschman met en évidence deux limites principales à ce modèle : d'une part, les firmes n'ont pas la possibilité de modifier la qualité de leur offre et, d'autre part, elles sont privées de la capacité de réponse au « signal » que constitue la désertion des premiers clients et des pertes financières qui s'en suivent. Ces limites tiennent au fait que dans ce modèle orthodoxe, la dimension temporelle des marchés n'est pas prise en compte. Autrement dit, la qualité n'est pas définie par les participants du marché mais elle est considérée comme une donnée extérieure au marché. Les participants du marché n'ont pas le temps d'apprendre, de s'adapter.

Une vision alternative, basée sur l'observation des marchés, est qualifiée d' « économie relâchée ». L'écart entre performances observées et potentielles tient à la perte tendancielle d'efficacité des organisations. Cet écart constitue une ressource, une capacité de réaction face aux chocs. Cette capacité de réponse est variable selon les individus et les firmes car ils ne sont pas interchangeables. A.O. Hirschman met plus en avant le « relâchement » de la qualité que celui des prix. La réaction d'un client vis-à-vis d'un changement de prix est selon lui fonction de son attachement à la qualité du produit. C'est donc la réaction vis-à-vis de la variation de la qualité qui explique la réaction vis-à-vis de la variation des prix. L'efficacité de la défection comme force de stabilisation des marchés tient à la nature modérément élastique de la demande : un mélange de clients vigilants et de clients passifs permet en effet à une entreprise de percevoir le signe de la défection des premiers suite à une baisse de qualité tout en conservant, grâce au second type, un revenu suffisant pour avoir le temps de réagir. Dans une économie relâchée, la stabilité des marchés ne correspond pas à un point d'équilibre mais plutôt à une aire autour de ce point. **Dans une économie où l'apprentissage est possible, la prise de parole constitue un levier de stabilisation des marchés alternatif à la défection.** La prise de parole prend différentes formes (négociation, pétition, grève...). Il s'agit d'une tentative de modification du fonctionnement d'une firme, d'amélioration de l'état d'un service ou d'un produit... Dans cette approche, **la politique est incluse dans le marché et non un espace surplombant.** Le recours à la « prise de parole » s'explique par la loyauté d'un individu ou d'une organisation, envers un produit ou une communauté. La prise de parole peut être favorisée, par l'expérience, si la prise de parole s'est avérée par le passé un moyen efficace pour obtenir le résultat escompté. La prise de parole est aussi favorisée lorsque la défection est difficile (absence de substitut) ou impossible (biens publics).

La manifestation des producteurs français en 2009 contre la baisse du prix du lait constitue un exemple de prise de parole. Le marché du lait brut a un caractère captif car le produit est périssable et sa valorisation demande des investissements lourds (réfrigération, transformation). Face à la baisse de prix, les producteurs n'ont pas eu la possibilité de rompre leur contrat pour trouver un nouvel acheteur. La prise de parole, pour faire évoluer les modalités de paiement du lait, a été particulièrement violente. Elle a vraisemblablement été encouragée par l'expérience passée du syndicalisme agricole majoritaire en matière de défense des intérêts corporatistes. Le succès de manifestations passées auprès de l'acteur public pour obtenir satisfaction (subvention, réglementation favorable, crédit bonifié) favorise

la prise de parole plutôt que la défection qui, dans le cas présent, correspondrait à l'arrêt pur et simple de l'activité.

La prise de parole constitue donc une incitation au changement. L'attachement à une institution (qualité par exemple) favorise la prise de parole et apparaît comme une source d'innovation. Ces deux mécanismes alternatifs, prise de parole et défection, permettent de souligner **l'importance de la forme des dispositifs de coordination qui sous-tendent une organisation : un coût d'entrée et des pénalités de sortie favorisent la loyauté envers l'organisation et la recherche de solutions collectives**. Les formes de gouvernance des appellations d'origine contrôlée en constituent un exemple. La possibilité de prise de parole et la possibilité d'être entendu favorisent l'émergence d'innovations au sein d'une telle organisation.

### **3.4. Approche politique de l'analyse des institutions de marché**

Fligstein propose une définition de l'action collective qui encadre et structure le fonctionnement des marchés, articulée autour de quatre institutions : les droits de propriété, les structures de gouvernance, les conceptions de contrôle et les règles de l'échange. Il met également en évidence les liens entre la construction des États et des marchés.

(1) Les **droits de propriétés** sont un ensemble de règles qui déterminent (i) l'accès aux ressources productives et (ii) les bénéficiaires de droits sur les fruits de l'engagement d'un capital dans un processus productif. L'originalité de l'approche tient à l'analyse de la constitution des droits de propriété comme un processus politique continu et contestable. Cette vision est partagée par d'autres économistes (Zelizer, 1978; Tordjman, 2004; Allaire, 2007a). La propriété (les objets pouvant faire l'objet de transactions) évolue au fil du temps. De nombreux biens ont ainsi été extraits des relations communautaires par la définition de droits de propriété. Ces biens sont sortis de la dépendance du groupe, de la propriété commune, et peuvent être appropriés individuellement par la définition de droits de propriété. La reconstitution des conditions de l'émergence de l'assurance-vie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle permet d'illustrer ce propose (encadré 3). La terre et le travail constituent d'autres exemples d'objets communautaires adaptés à l'échange marchand par l'élaboration d'un cadre institutionnel.

### Encadré 3 : construction d'un bien marchand : cas de l'émergence du marché de l'assurance-vie

V. Zelizer socio-économiste américaine, dans un article de 1978 « Human values and the market : the case of Life insurance and death in the 19th-century America », met en évidence la conjonction de facteurs structurels et culturels à l'origine de l'émergence du système d'assurance-vie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Certes certains facteurs matériels contribuent, à cette époque, à rendre la mort d'un parent plus problématique. Le développement de l'urbanisation marque la fin d'une appartenance à une communauté rurale et impose la prise en charge par la seule famille des frais d'enterrement. En outre le travail salarié ne pourvoit pas au revenu de la famille lorsque le parent s'éteint, à la différence du patrimoine foncier que la famille pouvait continuer à exploiter.

Mais si le marché de l'assurance-vie ne s'est développé qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle alors que le processus précédemment décrit était déjà bien engagé, c'est parce que le contexte culturel a évolué. L'église notamment a autorisé le recours à l'assurance-vie en mettant en avant que la postérité n'est pas uniquement spirituelle mais aussi matérielle. Les assureurs ont adapté leur discours : l'assurance-vie n'est plus présentée comme une spéculation sur la mort d'un proche mais comme un devoir envers ses proches.

(2) Les **structures de gouvernance** correspondent à un ensemble de règles qui définissent les relations de compétition, de coopération ainsi que la manière, spécifique à un marché, dont la production et la répartition doivent être organisées. Les structures de gouvernance vont au-delà de la politique de la concurrence et du droit. Elles incluent les normes juridiques peu contraignantes (« soft law ») et le système de marques. Elles sont constituées par un ensemble d'entités politiques et administratives (comprenant notamment la police et la justice), mais aussi des organisations privées (syndicat de produits AOC par exemple), en charge de garantir la pérennité du respect des droits de propriété et plus généralement des règles du jeu dans lesquels ces droits de propriété s'échangent. Les structures de gouvernance sont aussi des règles de fait qui « *sont encastrées dans les organisations existantes, comme les routines, et sont disponibles aux acteurs des autres organisations* » (Fliegstein, 1996, p 660). La disponibilité de ces règles de fait suppose l'existence de mécanismes sociaux et d'acteurs capables de transmettre ces règles de gouvernement entre espaces institutionnels organisés. Les associations professionnelles et interprofessionnelles, les journaux, les consultants en management, les organismes de certification et les centres de recherche et de formation jouent ce rôle. Tous les vecteurs par lesquels les structures de gouvernance étendent leur contrôle sont au cœur des processus de changement et de stabilisation des structures de gouvernance (Allaire, 2010).

(3) La notion de **conception de contrôle** est empruntée par N. Fligstein à H.C. White pour rendre compte de la stratégie mise en œuvre par les firmes pour contenir les causes d'instabilités internes et externes et éviter la concurrence sur les prix. La conception de contrôle est une vision partagée de la structuration du marché, qui permet aux acteurs d'interpréter leurs actions. La conception de contrôle rassemble à la fois (i) des conventions de productivité (ou conventions d'effort), qui permettent d'assurer la cohésion interne d'une firme et (ii) des conventions de qualité, qui permettent à la firme de s'insérer sur un marché. Ces conventions de qualité reposent à la fois sur une coopération entre firmes concurrentes dans l'élaboration d'une conception de qualité mais aussi sur l'adhésion d'autres sphères

sociales telles que les consommateurs ou l'acteur public. Les conceptions de contrôle dans le secteur agricole et agro-alimentaire sont ainsi fortement liées à l'évolution des modes de consommation. Pour rendre-compte des relations qui relient les habitudes culturelles et sociales de consommation et les comportements d'achat, le socio-économiste J. Wilkinson a développé le concept de **régime de qualité** (Wilkinson, 2008). Par exemple, le régime de qualité industrielle est caractérisé par une standardisation des produits, une logique d'économie d'échelle et le développement d'une consommation de masse. L'identité des participants au marché participe également à la définition de la conception de contrôle. Au bilan, **la conception de contrôle repose ainsi sur l'articulation entre la convention de productivité, la convention de qualité et l'identité des participants au marché** (Allaire, 2010).

(4) Enfin, les **règles de l'échange** définissent les transactants et les conditions de la transaction. Elles comprennent des règles transversales telles que la politique commerciale et la politique de la concurrence, la politique contractuelle, les règles du crédit et les pratiques de facturation. Les politiques plus spécialisées, telles que la politique agricole commune, constituent aussi des règles d'échanges, dans la mesure où elles participent à la définition des statuts sociaux des participants du marché. Les règles de l'échange séparent les marchés de façon différente des conventions de qualité ; les règles de l'échange sont des lois garanties par l'État ou par des accords multilatéraux tels que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Ces quatre ensembles d'institutions (droits de propriété, structure de gouvernance, conception de contrôle, règles de l'échange) permettent aux acteurs de s'organiser, d'échanger, de coopérer et d'entrer en compétition. « *La formation, la transformation et la stabilisation des marchés, comme l'élaboration des réglementations publiques, résultent donc de processus politiques. Le but de l'action sur un marché donné est de créer et de maintenir des univers stables au sein et entre firmes, qui leur permettent de survivre* » (Fliegstein, 1996, p 658). L'État peut aussi favoriser l'émergence d'une conception de contrôle, par le soutien à un type particulier d'innovation ou par l'élaboration de règles protectrices vis-à-vis de modèles économiques permettant, aux firmes qui les portent, d'accroître leur chance de survie. Les firmes, pour stabiliser une conception de contrôle, n'hésitent pas à solliciter l'intervention de l'État. La gouvernance de l'économie apparaît donc au cœur de la construction des États. **Les droits de propriété, les structures de gouvernance et les règles de l'échange sont des arènes au sein desquels les États et des collectifs d'acteurs interviennent afin d'établir des règles pour les acteurs économiques.**

## 4 – Actions publique et collective et propriété intangible

### 4.1 La propriété intangible à l'origine de droits collectifs et sociaux

J.F. Commons, en plaçant la transaction et non les biens au cœur de l'analyse économique, souligne le rôle central des droits de propriété dans le fonctionnement des sociétés capitalistes. **L'économie est une science de la rareté, de la création et de la répartition des richesses, non pas uniquement comme une chose matérielle mais comme la propriété de cette chose.** La transaction est le transfert entre individus de droits de propriété future des choses physiques. La transaction est l'unité de transfert du contrôle légal. L'échange marchand résulte de l'aliénation et de l'acquisition, entre des individus, de droits de propriété et de libertés créés par la société. Les droits de propriété sont l'action concertée qui régule un conflit de droits ('claims' en anglais) sur tout ce qui est rare (Allaire, 2007a). Les droits de propriété doivent être négociés entre les parties concernées, avant même que le travail ne se produise, que le consommateur ne consomme, ou, que les marchandises ne soient réellement échangées.

J.F. Commons distingue plusieurs étapes dans le développement des sociétés capitalistes en mettant l'accent sur le changement de nature des droits de propriété (Commons, 1931). Trois formes de propriété se succèdent :

- la propriété corporelle, matérielle sur les choses ;
- la propriété incorporelle, sécurité conférée par l'anticipation que les autres vont se conformer à l'action collective, à l'instar du mécanisme de la dette pouvant figurer dans la comptabilité des entreprises ;
- la propriété intangible, représente le « *droit de fixer les prix* », et renvoie au contrôle matériel futur.

Selon J.F. Commons, la notion de propriété intangible apparaît vers 1890 dans les décisions de la Cour Suprême des États-Unis, qui donne une reconnaissance officielle aux conventions collectives. La capacité de contrôle des prix futurs n'est donc pas l'apanage du capital (ce qui pourrait conduire à assimiler la propriété intangible à un pouvoir d'extorsion). Elle est aussi présente dans le travail et les compétences professionnelles. Ces compétences sont à la base de la capacité de négociation des travailleurs organisés en syndicats. Ainsi, **la propriété intangible correspond à la capacité à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation collective.** Elle résulte notamment de la différenciation des marchés : l'accès à une prime de marché dans le cas du respect du cahier des charges d'une appellation d'origine en constitue un exemple. Les politiques publiques de contrôle des prix des produits agricoles ou de contrôle de l'offre (quota) aussi confèrent une valeur intangible aux produits agricoles.

J.F. Commons associe à la « propriété tangible » (corporelle ou incorporelle) le concept de « liability », qui renvoie à une responsabilité sanctionnée par le droit et agissant sur une



action réalisée dans le passé : l'usage que fait une personne des actifs sous son contrôle. À la propriété intangible, il associe le principe d'« accountability » qui renvoie à une responsabilité sur les moyens mis en œuvre (transparence de l'information) visant un effet futur. Dans un régime de propriété intangible, la stabilité des institutions et des comportements, et donc la résolution des conflits, est essentielle pour réduire l'incertitude sur la conséquence future des actes.

La notion de propriété intangible permet d'approfondir la définition des quatre institutions de marché (droits de propriété, structure de gouvernance, conception de contrôle, règles de l'échange) proposée par Fligstein (Fligstein, 1996).

(1) L'observation du fonctionnement des marchés laitiers fait apparaître de complexes imbrications entre droits de propriété de différentes natures.

Les droits transférés pour permettre la vente de lait vont bien au-delà de la propriété corporelle sur le produit des facteurs de production que sont la terre, les vaches et le travail. L'accès au facteur terre par exemple, dans le cas des montagnes et des prairies, résulte non seulement d'un transfert de droits de propriété incorporelle privés (fermage) ou collectifs (estives) mais repose aussi sur le transfert de droits de propriété intangible publics, dans la mesure où les hectares d'herbe reçoivent des soutiens directs de l'État. Les vaches constituent un bien matériel, propriété corporelle de l'éleveur mais aussi une appropriation privée d'un travail collectif de sélection génétique. La race animale est une ressource intangible commune des éleveurs (Labatut, 2009). Finalement, l'efficacité d'un bien privé (les vaches) est tributaire d'arrangements coopératifs et d'un cadre public (Vissac, 2002). **La dimension collective des droits de propriété est ainsi mise en évidence.** La nature collective de la propriété est également visible dans la vente du lait. Le prix du lait tient non seulement à la composition chimique ou de la qualité sanitaire du lait mais aussi à la valeur que l'État et les collectifs organisés tels que les coopératives ou les interprofessions attribuent à chacun des composants du lait. Ces valeurs sont institutionnalisées dans les grilles de paiement du lait à la qualité. La définition d'un droit à produire du lait, associé à la définition d'un statut pour les producteurs de lait, correspond également à un droit de propriété intangible : le prix du lait dépend de la politique de restriction de l'offre (rente quota). Ainsi, les droits de propriété échangés lors de la vente de lait sont à la fois corporels et intangibles. Dans le cas des appellations d'origine, les droits de propriété transférés sont à la fois corporels (paiement au volume et à la qualité), incorporel (signature d'un cahier des charges donnant droit à un premium pouvant figurer à l'actif des entreprises) et intangible puisque la valeur de ce premium dépend de l'action collective qui contribue à la constitution d'une réputation.

(2) **Les structures de gouvernance apparaissent comme des dispositifs de coordination qui encadrent l'action collective au contrôle de la propriété intangible sur des marchés particuliers.** Spécifiques à chaque type de marché, les fonctions qu'elles assurent sont : (i) la « séparation » d'un marché spécifique (singulier) par, la définition et le contrôle (y compris au travers de sanctions) des standards de qualité (Allaire, 2010) ; (ii)

l'efficacité de la coordination du point de vue du système d'information ; (iii) le contrôle et le maintien de l'identité d'un marché spécifique. Les structures de gouvernance articulent plusieurs échelles géographiques car les ressources intangibles sont créées par des politiques publiques ou des stratégies collectives d'innovation européennes, nationales ou régionales. Du point de vue de la régulation des droits de propriété intangible, les structures de gouvernance sont plus ou moins inclusives. **En fonction de la configuration d'acteurs et du projet collectif dont elles sont dépositaires, les structures de gouvernance vont plutôt produire des processus de privatisation ou de patrimonialisation.** Dans le premier cas, les droits sur le marché se concrétisent en actifs incorporels ; dans le second, la propriété intangible sert de support à l'identité d'une communauté (Allaire, 2007a). En France, la gouvernance territoriale de l'instrument quota au niveau départemental constitue un exemple de patrimonialisation d'un instrument de politique publique (Barthélémy, 2000a; Barthélémy, 2007).

(3) Les conceptions de contrôle participent aussi à l'élaboration de droits de propriété intangible. La légitimation d'une conception de contrôle en accord avec les conventions de qualité et d'effort d'une firme lui confère un avantage concurrentiel et lui permet de bénéficier d'une certaine stabilité des prix futurs de ses produits.

(4) Les règles d'échanges confortent les structures de gouvernance et les conceptions de contrôle et autorisent leur établissement. Par la définition des statuts des participants du marché, les règles de l'échange (politique commerciale, politique laitière) sont également à l'origine de droits de propriété intangible. Ainsi, **l'élaboration de droits de propriété intangible est autorisée par la loi.**

La notion de propriété intangible peut donc s'articuler avec les quatre institutions clés du marché proposées par N. Fligstein. Les droits de propriété intangible attachés à un produit sur un marché particulier apparaissent d'ailleurs comme le fruit de l'articulation des trois autres institutions de marchés : conception de contrôle, structure de gouvernance et règles de l'échange. La notion de droits de propriété intangible permet d'explicitier et de synthétiser le rôle de l'action collective sur les marchés. L'analyse des politiques publiques et de l'action collective s'en trouve ainsi enrichie, comme nous allons le voir dans la suite.

#### **4.2. Nature institutionnelle des politiques publiques**

Les **instruments de politique publique** sont de nature institutionnelle, dans la mesure où ils **trouvent leur efficacité en orientant, soutenant et légitimant les différentes façons d'entreprendre des acteurs** du secteur laitier (ou modèles d'entreprise). *« Ces instruments sont bien des institutions, car ils déterminent en partie la manière dont les acteurs se comportent, créent des incertitudes sur les effets des rapports de force, conduisent à privilégier certains acteurs et à en écarter d'autres, contraignent les acteurs et leur offrent des ressources, et véhiculent une représentation des problèmes. Les acteurs sociaux et politiques ont donc des capacités d'action très différentes en fonction des instruments*

*sélectionnés* » (Lascoumes et Le Gales, 2004, p. 16). Nous analysons dans cette section, la transformation des politiques agricoles au regard de la transformation des structures agricoles.

Dans le secteur agricole français, l'objectif des gouvernements de la III<sup>ème</sup> République n'était pas de moderniser le secteur mais de préserver les équilibres ruraux par la protection des petites exploitations (Muller, 2000). La préservation de cet équilibre passe par la mise en place de mesures protectionnistes pour certains produits, pour limiter l'extension des marchés agricoles et pour freiner la concurrence des exportations à bas prix des États-Unis ou des colonies. L'établissement de droits de douane aux importations a permis de ralentir la baisse des prix du blé, qui fut tout de même de 20 % en France entre 1880 et 1895. Cette intervention s'apparente à un exercice de contrôle des prix futurs. Elle génère, pour les agriculteurs céréaliers, des droits de propriété intangible. Sous la pression des milieux industriels, cette politique protectionniste n'a pas été étendue aux produits agricoles qui servaient de matières premières à l'industrie (laine, lin, chanvre, oléagineux). Les productions non protégées se sont effondrées.

Les marchés laitiers sont **moins exposés à la concurrence internationale** et vont relever plus d'une politique sectorielle que d'une politique commerciale. L'État, sous la III<sup>ème</sup> République, y interviendra par quatre voies. Premièrement, l'État a mis en place un système de **formation** destiné à la fois aux agriculteurs (aux femmes notamment, qui jouaient un rôle important dans la fabrication fermière), aux employés des industries naissantes et aux fonctionnaires chargés d'inspecter la qualité des produits (services vétérinaires notamment). Dans le cas du lait, les écoles de laiteries sont établies au plus près des pôles de transformation : Mamirrolle (Doubs, créée en 1888), Poligny (Jura, créée en 1889), Surgères (Charente inférieure, station laitière créée en 1902, école en 1906), Aurillac (Cantal, créée en 1906) et la Roche sur Foron (Haute Savoie, créée en 1932) (Uhlen, 1945, cité par Fanica, 2008). Deuxièmement, l'État intervient par la constitution d'un cadre législatif favorable (loi Waldeck-Rousseau, 1884), qui soutient le développement des **coopératives laitières**. Ces organisations apparaissent aux pouvoirs publics comme l'organisation économique la plus à même de garantir une répartition équitable de la valorisation des produits laitiers entre opérateurs de la filière (Fanica, 2008). Leur création résulte d'un mouvement social et de la « prise de parole » des producteurs en particulier dans les années 1930 et 1960. Troisièmement, les **pouvoirs publics sont intervenus sur les marchés** pour éviter leur saturation. Les premières distributions de lait dans des écoles pour résorber les excédents ont eu lieu dans les années 1930. Un **comité du lait** réunissant parlementaires, fonctionnaires et représentants de la profession est créé en 1935. Cette structure de gouvernance intervient dans la gestion des excédents et la négociation du prix du lait. La création de cette organisation sectorielle a connu un certain succès puisque la part de prix de vente du lait revenant aux producteurs a crû de 40 % à 47 % entre 1935 et 1939 (Bréard, 1954 cité Fanica, 2008). L'acteur public intervient enfin dans la **définition réglementaire de la qualité du lait**. Le concept d'étable indemne de tuberculose est créé et des moyens sont mis en œuvre pour en assurer le contrôle (constitution de services vétérinaires). Les décrets du 26 avril et du 13 juin 1938 instaurent également la pasteurisation obligatoire du lait de consommation.

Cependant les **lois ont souvent une valeur instrumentale** et elles n'ont d'effet que dans l'usage. Elles sont mobilisées par les acteurs de marchés et contribuent à la modification de l'organisation des échanges. L'instrumentation des politiques publiques est illustrée à partir d'exemples issus du secteur laitier.

**La maîtrise de la qualité est instrumentée comme un outil de maîtrise de la structuration des marchés.** Par exemple, le concept d'étables indemnes de tuberculose favorise la concentration de la production dans les étables modernisées et l'élimination des producteurs hors normes. La définition de la qualité est aussi instrumentée **comme un outil de maîtrise de l'offre** : un durcissement des contraintes s'accompagnant d'une réduction de l'offre à court terme (avant adaptation) alors qu'un allègement des contraintes favorise un accroissement de la production.

Ainsi, bien avant la modernisation des années 1960 et la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune, l'État participait à la régulation des marchés laitiers. La réglementation relative à la tuberculose et les critères de qualité du lait correspondent par exemple à un encadrement de la **conception de contrôle**, à l'accompagnement du passage d'une conception domestique à une conception industrielle du secteur. De même, le soutien aux organisations économiques de type coopératif et la création d'une première interprofession laitière publique (comité du lait) participent à l'élaboration de **structures de gouvernance**. La réglementation sanitaire enfin est une **règle de l'échange** qui définit qui a le droit de participer au marché du lait brut et sous quelles conditions. Ces règles de l'échange interviennent en soutien des structures de gouvernance dans la création et la **répartition de droits de propriété intangible**, dans la mesure où elles interviennent dans la gestion de l'offre.

Les instruments de politique publique résultent souvent d'un processus social de sélection, mais peuvent persister au-delà du problème qui les a fait naître. **Les ressources générées par ces institutions sont considérées comme des acquis sociaux par les communautés qui en ont bénéficié.** Elles cherchent ensuite à en prendre la défense, une défense d'autant plus efficace que le poids de leur « prise de parole » est important.

Au bilan, les politiques nationales mises en œuvre à partir des années 1930 pour stabiliser les marchés en France ont trouvé leur prolongement dans la mise en place de la Politique Agricole Commune (PAC). Comme nous allons le mettre en évidence dans la partie suivante, la politique de stabilisation des prix, adoptée au sortir de la guerre puis au niveau européen pour accroître la production et répondre à un objectif de sécurité alimentaire, a ensuite été prolongée alors même que le marché européen est devenu exportateur. En effet, les producteurs ont assimilé ces prix à un droit à un revenu stable. Ils ont ensuite défendu âprement ce droit social par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales.

#### **4.3. Compétences et régime d'action collective**

La propriété intangible ne relève pas uniquement de l'action de l'État. Elle repose aussi sur des règles informelles relevant de l'action de collectifs organisés (structure de

gouvernance) ou non organisés (conception de contrôle). Les capacités créées par ces institutions sont d'ordre patrimonial, dans la mesure où elles mettent en avant le principe de « futurité » (durabilité) et où elles délimitent des communautés (Allaire, 2007a). Les conceptions de contrôle et les structures de gouvernance sont à l'origine d'un régime d'action collective source de droits de propriété intangible.

La notion de professionnalisation recouvre l'émergence et la construction (institutionnalisation) des savoirs professionnels. « *La catégorie de profession est étendue à l'ensemble des institutions concernant la production, la légitimation et l'appropriation des savoirs dans un domaine spécifique d'activité* » (Allaire, 2006, p. 280). **Les professions peuvent ainsi être appréhendées comme des institutions économiques qui produisent des conceptions légitimes (justifiées) de l'activité dans différents domaines qu'ainsi elles séparent et stabilisent.** Les professions apparaissent comme un régime de droits de propriété intangible. La délimitation d'un domaine de compétence vis-à-vis de la société s'accompagne d'une prise de responsabilité (qualifié de Convention de Qualification), dont l'intégrité est garantie par la soumission des membres de la profession à l'intérêt supérieur de la profession (conventions de coopération) (Allaire, 2006).

La notion d'Ordre Socio-Economique (OSE) met en évidence le caractère distribué de la production de connaissances en agriculture et rend compte de la multiplication d'espaces d'action collective fondés sur des régimes spécifiques de normativité et de coopération (Aggeri et Hatchuel, 2003). **Les normes sociales ne sont pas d'origine incertaine mais résultent d'une action collective volontaire qui se déploie dans des dispositifs dotés d'une certaine permanence (interprofessions, réseaux organisés, comités, commissions) et qui s'accompagne de la production de traces écrites (documents, cahiers des charges, règlements).** Les sciences agronomiques et zootechniques ont cherché par l'expérimentation à modéliser les processus productifs et à les améliorer. Dans le domaine de la culture, les principales avancées concernent la sélection de semences, l'optimisation des itinéraires culturaux et la mécanisation des activités. Dans le domaine de l'élevage, les avancées concernent également la génétique et la sélection de races performantes, la mécanisation des activités (salle de traite, chaîne d'affouragement...) et la maîtrise des mécanismes de reproduction et de l'alimentation des animaux.

Le concept d'OSE vise à prendre en compte la combinaison de mécanismes marchands, de formes organisationnelles et de types d'acteurs multiples (entreprises, coopératives, interprofessions, organismes normalisateurs, consultants). Cette combinaison façonne l'émergence d'un régime de production de connaissances. Il est ainsi possible de distinguer les régimes de production de connaissances de la production céréalière et de l'élevage. Le premier est qualifié d'« *ordre concurrentiel à prescripteurs multiples* », puisque quelques firmes multinationales concentrent l'essentiel des capacités d'innovation, même si elles doivent s'associer à des prescripteurs (conseillers, centres techniques) pour adapter et diffuser leurs innovations auprès des agriculteurs. Le second est qualifié d'« *ordre coopératif étendu* » car, même si les producteurs sont en concurrence, ils coopèrent dans l'élaboration

d'une large gamme de normes et de dispositifs (publics ou privés) qui encadrent la reproduction, le contrôle laitier, l'alimentation du bétail, les subventions ou encore les échanges d'informations entre éleveurs et prescripteurs techniques.

La diffusion de ces savoirs agronomiques produits pour une large part dans les écoles d'agronomie a été d'autant plus facilitée que les diplômés de ces écoles d'ingénieurs ont par la suite occupé différents postes, que cela soit dans la recherche, au Ministère ou dans les centres de formation et les structures d'encadrement agricole. La constitution et la diffusion de ce corpus de connaissances et de compétences s'accompagnent de l'émergence d'une conception de contrôle, qui se découple du lieu et des communautés locales et qui s'encastre dans une nouvelle entité en formation : la profession agricole. **La constitution et l'échange de ces savoirs sont de nature institutionnelle dans la mesure où ils sont contrôlés par des règles, des normes professionnelles et progressivement des structures de gouvernance.** La possibilité de se constituer en syndicat favorise l'émergence d'une conscience professionnelle, ainsi que la défense et la promotion des compétences professionnelles.

La notion d'OSE est pertinente dans la mesure où elle permet d'identifier et de caractériser différents types de régime de production de connaissances. Cependant, nous souhaitons élaborer un cadre d'analyse qui permette de prendre en compte **différentes formes d'action collective : la production de connaissance mais aussi la coopération dans la création et la répartition de la valeur ajoutée.** Nous pensons également que les quatre institutions de marché que nous avons identifiées à la suite de N. Fligstein peuvent nous permettre de mieux comprendre l'articulation entre échelles d'analyse, de l'individu à l'État puis, à la suite de sa création, à l'Union Européenne dans la création et la répartition de valeur. Ceci nous conduira à l'élaboration du concept de régime de concurrence.

#### **4.4. Le changement comme mouvement social**

La stabilité des phénomènes économiques repose, comme déjà vu auparavant, sur des arrangements institutionnels. **Le changement est également de nature institutionnelle. Il résulte d'une contestation sociale de la hiérarchie des valeurs.**

La contestation des valeurs peut être interne à l'organisation. Il s'agit alors d'un conflit autour des règles de l'organisation ou d'une remise en cause de la définition des biens (crises de qualité) ou des compétences (crise professionnelle). La déstabilisation peut également provenir d'une source externe à l'organisation. **En d'autres termes, l'organisation peut être remise en cause par un ordre institutionnel supérieur ou par l'émergence de nouvelles communautés.** Enfin, le changement peut résulter d'une combinaison de ces deux facteurs. L'émergence de l'agriculture marchande permet de l'illustrer. À titre d'exemple et de façon non exhaustive, elle s'explique à la fois par des pressions externes (innovations techniques, concurrence de pays plus productifs et apparition de communautés de consommateurs via l'urbanisation) et, par une remise en cause interne des compétences professionnelles (émergence de savoirs professionnels sectoriels, découplés des savoirs communautaires

territorialisés). Ainsi, comme le soulignait P. Bourdieu au travers du lien entre pouvoir et reproduction d'un champ, il y a une **coévolution entre les valeurs sélectionnées et les communautés qui les contrôlent**.

Dans les phases de stabilité des marchés, les conceptions de contrôle sont établies, la possibilité pour de nouveaux entrants de prendre des parts de marché est limitée et les firmes cherchent juste à préserver leur cohérence interne (Fligstein, 1996). Au contraire, dans les phases de transformation des marchés, les opérateurs ne cherchent pas seulement à maintenir l'intégrité de leur firme mais aussi à faire advenir un ordre de marché qui leur confèrera un avantage concurrentiel et garantira leur survie.

En écologie, l'adaptation est le résultat des modifications morphologiques et physiologiques génétiquement fixées, permettant la survie d'une espèce dans un habitat modifié. Par extension, l'adaptation en économie est analysée comme la modification des comportements pour assurer la survie dans un environnement modifié. La survie peut passer (i) par l'élimination des concurrents dans le nouvel ordre institutionnel ou (ii) par la modification de l'ordre institutionnel, par la délibération sur les valeurs raisonnables. Un processus de coopération peut en effet conduire à l'élaboration d'un nouvel ordre institutionnel et d'une nouvelle forme de concurrence qui corresponde aux besoins des acteurs actuels. Dans ce dernier cas, l'adaptation repose sur une capacité collective à innover, à introduire et adopter de nouvelles règles ou de nouvelles techniques dans un ordre en construction.

Edquist place **les processus d'apprentissage au cœur des processus d'innovation** (Edquist, 1997; Edquist, 2001). Ces processus sont distribués entre les acteurs, essentiellement des collectifs organisés ou non organisés, du système d'innovation.

Les capacités d'innovation sont inscrites dans un contexte technique et institutionnel donné. La capacité à innover d'un collectif sectoriel ou territorial tient à ses compétences et à ses performances initiales dans ce contexte. **Les ressources collectives spécifiques exprimées dans les modèles de production et les dispositifs institutionnels, peuvent être de plus ou moins bons vecteurs de l'innovation**. Pour une vague d'innovation, elles peuvent être une externalité positive, mais être un verrou pour une autre (Allaire et Sylvander, 1997). Selon la trajectoire d'innovation passée, l'adaptation d'un collectif à un nouveau contexte va pouvoir se faire dans la continuité (les innovations pouvant être incrémentales) ou au contraire passer par une rupture (les innovations devant être radicales).

Certains phénomènes d'innovation ont un caractère **endogène** au sens où leur mise au point, leur validation et leur diffusion passent par des réseaux d'acteurs et des compétences propres à la communauté sectorielle ou territoriale (Colletis et Pecqueur, 1993). Dans d'autre cas, ils sont d'origine **exogène**. Ils sont impulsés par les modalités d'interactions du système de production avec les échelons politiques et économiques supérieurs ; nombre d'innovations résultent d'ailleurs de l'adaptation locale d'institution ou de technologie (Allaire, 2007b).

Au bilan, **le changement apparaît comme un mouvement social complexe d'origine interne et/ou externe au marché à l'origine d'adaptations.** Les capacités d'adaptation reposent sur l'innovation, elle-même étant un phénomène social et institutionnel. Ces périodes de stabilité entre deux changements se caractérisent par un régime spécifique de coopération, de concurrence et d'échange sur les marchés agricoles.



## 5 – Régime de concurrence : une approche multi-scalaire et multi-acteurs du fonctionnement des marchés

### 5.1. Une inspiration régulationniste

La notion de régime rend compte d'une certaine stabilité des phénomènes économiques. Elle repose sur une conception institutionnaliste de l'économie qui l'inscrit dans le temps. Selon, la théorie de la régulation, la stabilité des relations économiques sur une période tient à l'articulation entre une dynamique économique (régime d'accumulation) et un dispositif de régulation (mode de régulation) (encadré 4). Cette articulation stable dans le temps est qualifiée de régime de développement.

#### Encadré 4 : les principaux concepts régulationnistes (Boyer et Saillard, 1995; Boyer, 2003; Boyer, 2004)

La théorie de la régulation analyse le capitalisme comme mode de production reposant sur l'articulation de deux rapports fondamentaux : le **rapport marchand** entre producteurs de marchandises séparés mais interdépendants dans le cadre de la division du travail et le **rapport salarial** ou rapport capital – travail. En cela, la théorie de la régulation est de tradition marxiste. Elle s'en éloigne toutefois car elle rejette le déterminisme. Les régimes d'accumulation reposent sur des configurations institutionnelles historiques qui dépendent des formes nationales que vont revêtir, à diverses époques, les deux rapports fondamentaux.

Les **formes institutionnelles** opèrent une médiation entre sphères privée et politique, entre micro et macro-économie. Cinq formes institutionnelles sont identifiées : la monnaie, les configurations du rapport salarial, les formes de concurrence, les modalités d'adhésion au régime international et l'État. La forme de la concurrence organise les relations entre un ensemble de centres d'accumulation fractionnés dont les décisions sont a priori prises de façon indépendante. Les formes institutionnelles 1, 3 et 4 codifient le rapport marchand alors que la deuxième forme institutionnelle renvoie au rapport salarial. L'État a un impact sur les deux rapports.

Un **mode de régulation** émerge lorsque les formes institutionnelles forment système. Il permet de reproduire de période en période la configuration institutionnelle en vigueur sans altération majeure. Le rôle des formes institutionnelles est de résumer les connaissances nécessaires à l'action des individus. Les agents agissent ainsi avec une connaissance partielle et une rationalité limitée institutionnellement située.

Un **régime d'accumulation** est un ensemble de régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions et déséquilibres qui naissent du processus lui-même. Il s'appuie principalement sur deux formes institutionnelles : le rapport salarial et la forme de concurrence. Un régime d'accumulation est extensif lorsqu'il repose sur une extension de la configuration productive sans changement technique majeur, il est intensif lorsque l'organisation productive est en permanence transformée pour dégager des gains de productivité.

Un **régime de développement** est la conjonction d'un régime d'accumulation et d'un mode de régulation. Quatre régimes de développement sont distingués : extensif en régulation concurrentiel, intensif sans consommation de masse, intensif avec consommation de masse, extensif inégalitaire.

La modélisation des deux derniers régimes de développement est d'intérêt pour comprendre la période étudiée. Le régime de développement intensif avec consommation de masse encore qualifié de **fordisme** repose sur des économies d'échelle et une consommation de masse tiré par l'accroissement du niveau de vie des salariés qui tient à une codification du partage des gains de productivité. Le régime qui lui succède qualifié d'extensif inégalitaire est associé à un épuisement des gains de productivité, à une réduction de la part des salariés dans le partage de la valeur, à une individualisation des modes de consommation en lien avec la différenciation des revenus. Les **services** deviennent le moteur de l'économie.

Une période de stabilité peut être suivie par une période de crise qui correspond à une remise en cause de l'ordre économique précédemment établi. La théorie de la régulation identifie différents types de crises : (i) une crise comme perturbation externe, liée à une

catastrophe naturelle ou à une guerre ; (ii) une crise endogène cyclique qui se caractérise par une succession de phases d'extension et de récession, au sein d'un même mode de régulation ; (iii) une crise du mode de régulation, lorsque les mécanismes de régulation ne permettent plus d'enrayer les dérèglements du régime d'accumulation ; (iv) une crise du régime d'accumulation suite à une montée des contradictions entre formes institutionnelles ; (v) enfin une crise du mode de production, lorsque la remise en cause des formes institutionnelles s'accompagne d'une remise en cause des rapports sociaux dans ce qu'ils ont de plus fondamental. L'apport de la théorie de la régulation pour comprendre les régularités de niveau macro-économique est essentiel. On lui doit la compréhension du régime de développement fordiste.

L'analyse institutionnelle de la concurrence proposée par la Théorie de la Régulation, comme « *processus de formation des prix qui correspond à une configuration type des relations entre les participants du marché* » (Boyer, 2004), est également proche du cadre construit jusqu'alors, visant à définir la concurrence comme résultat d'un arrangement institutionnel de dispositifs de coordination formels et informels, qui constitue le cadre des marchés.

Toutefois, la théorie de la régulation a développé des outils qui visent principalement à expliciter l'émergence de régularités de niveau macro-économique. Les formes institutionnelles codifient un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux, et conservent un certain niveau de généricité. Or, l'objectif poursuivi ici est d'approcher les régularités de niveau méso-économique. Certains travaux régulationnistes ont cherché à expliquer la différenciation spatiale et sectorielle à l'intérieur d'un régime national de développement. Ils ont adapté les concepts de régime d'accumulation et de mode de régulation à l'analyse des régularités sectorielles ou territoriales (Bartoli et Boulet, 1989; Touzard, 1995). Ainsi, dans le secteur des vins, l'articulation entre le secteur et le territoire résulte à la fois de déterminants macro-économiques de localisation du secteur, mais aussi d'une capacité locale à faire émerger une forme de gouvernance particulière. Ces travaux présentent toutefois une certaine difficulté à articuler les échelles et les formes d'insertion de l'action individuelle dans un domaine d'action collective de niveau méso et macro-économique. La concurrence repose en effet sur la coordination de stratégies individuelles par des institutions méso- et macro-économiques, publiques ou collectives (professionnelles).

## **5.2. Enrichie par l'analyse sociologique du fonctionnement des marchés**

L'entrée méso-économique est essentielle pour appréhender notre objet de recherche empirique : « la capacité d'adaptation des filières laitières de montagne au changement de contexte institutionnel que constitue la suppression des quotas laitiers ». Il s'agit d'analyser une diversité de régularité sectorielle (transformation dans le temps) et territoriale (diversité des filières). L'objectif est de pouvoir analyser les processus de stabilisation des marchés dans leurs dimensions économique (répétition des comportements et ancrage des identités) mais aussi politique (sélection des valeurs et des comportements pouvant justifier une limitation de

la régulation marchande par la concurrence). Ces processus se déploient à différentes échelles (emboîtement des identités). Le fonctionnement des marchés repose aussi sur l'articulation entre action stratégique d'opérateurs de marchés, des capacités collectives et un encadrement par l'acteur public.

Les quatre institutions clés du marché permettent d'appréhender les modalités de contrôle de la concurrence par ces trois types d'acteurs à différentes échelles : (i) les règles de l'échange, lois élaborées par les États ou les Accords Multilatéraux définissent les modalités de l'échange marchand ; (ii) les structures de gouvernance, règles encadrées dans des organisations participent à la séparation des marchés par la définition de standards ou la production d'information, (iii) les conceptions de contrôle ou représentation partagée du fonctionnement des marchés, facilitent la compatibilité des plans d'action individuels et enfin (iv) les droits de propriété définissent l'accès aux ressources, qu'elles soient matérielles ou immatérielles. Les droits de propriété corporelle, incorporelle et intangible (le plus souvent en combinaison), résultent de l'articulation des trois premières institutions.

À une époque donnée, les formes prises par ces quatre institutions de marché permettent de définir le cadre des échanges marchand. Leur articulation délimite des domaines de coopération et des domaines de concurrence entre opérateurs de marchés. Nous qualifions de **régime de concurrence l'arrangement stabilisé de dispositifs de coordination à l'origine du contrôle de la concurrence sur un marché et donc de la stabilité de son fonctionnement**. Ces dispositifs de coordination recouvrent des instruments de politique publique, des structures de coordination (profession, interprofession, standard) et des stratégies et dispositifs d'innovation. Un régime de concurrence articule des règles formelles et des règles informelles.

## 6- Institutions et territorialisation des activités

Certains auteurs ont souligné la co-construction entre marché et territoire (Colletis, 2001; Allaire, 2002). L'objectif de cette section est de s'appuyer sur l'analyse des institutions de marché pour élaborer un modèle de territorialisation des activités laitières. Le terme de territorialisation est préféré à celui de localisation dans la mesure où ce processus n'est pas purement stratégique ; il repose sur un système d'institutions et s'inscrit dans le temps.

### 6.1. Avantages comparatifs et localisation des activités

Compte tenu du caractère pondéreux et périssable du lait, la question de la localisation du secteur se pose, dans le cas du lait et de des produits laitiers, en deux temps.

Les échanges de lait correspondent à des transactions complexes et fréquentes<sup>4</sup>, effectuées hors marché dans le cadre de relations contractuelles entre producteurs et transformateurs. À l'inverse de ce que l'on observe dans d'autres secteurs agricoles, les approvisionnements et respectivement les livraisons sont étalés dans le temps. La gestion des relations avec les producteurs, plus ou moins formalisées selon les entreprises, permet aux industriels d'exercer une certaine maîtrise de la quantité et de la qualité du lait livré (Boisard et Letablier, 1988). Dans le même temps, le système offre une sécurité de débouché aux producteurs. Le caractère pondéreux du lait conduit les entreprises de collecte à transformer le lait au plus près de la zone de production. **Les échanges de lait brut (avant transformation) sont territorialisés.**

Les produits laitiers après première transformation sont échangés sur des marchés plus ou moins étendus en fonction de la nature des produits.

Un modèle simple, - la théorie de la rente isolée développée par Van Thünen au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup> - est pertinent pour expliquer la structuration spatiale effective du secteur laitier en trois cercles concentriques autour de Paris entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècles (Vatin, 1996). Le lait, produit périssable et pondéreux, et dans une moindre mesure, les produits frais, yaourt, crème et fromage frais, sont produits dans le premier cercle, et ne peuvent être que des produits de luxe, étant donné le prix de la rente foncière sur cette zone. Le premier cercle a, sur la période, un rayon de 100 km. Le deuxième cercle est celui des fromages à pâte molle. Il s'étend sur un rayon de près de 400 km. Le département de l'Ille-et-Vilaine en constitue la limite ouest. Enfin, le dernier cercle est celui du beurre ou des fromages secs, à durée de conservation plus longue.

Cette représentation de la localisation des activités agricoles, comme résultat d'une articulation entre dotation en facteurs agronomiques et distance au marché, rend bien compte

---

<sup>4</sup> Biquotidienne en début de période, le temps entre deux ramassages s'est progressivement allongé au fur et à mesure que les exploitations laitières se sont dotées de tank réfrigéré. L'intervalle maximal entre deux collectes est aujourd'hui de 72h.

<sup>5</sup> Van Thünen montre que dans un État isolé avec une ville en son centre et en se limitant à la prise en compte de trois éléments - rente foncière, coût de transport et valeur des produits -, il est possible de déterminer la localisation des activités agricoles. Le coût du transport dépend de la distance et de la masse volumique du produit. Le profit par unité de surface (rente de situation) décroît lorsque la distance au marché s'accroît.

de la localisation des activités laitières à l'époque de l'industrialisation, lorsque les ressources et les procédés de fabrication deviennent standardisés.

Cette vision peut cependant être enrichie par une prise en compte de l'**hétérogénéité** et à la multifonctionnalité des facteurs de production. Le travail, envisagé en termes de compétences, est susceptible de se différencier dans l'espace. De façon comparable, le facteur de production "terre" peut être doté de qualités agronomiques variées. Il peut aussi être analysé comme un terroir : une combinaison de caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques et des disciplines humaines. **La multifonctionnalité des facteurs de production permet de rendre compte de la concurrence entre activités sur un même territoire.** Les coûts d'opportunité de l'activité laitière sur un territoire correspondent à la différence de profit entre l'engagement des facteurs terre et travail dans l'activité laitière et l'investissement de la même quantité de facteurs dans une autre activité, la culture de céréales par exemple. Ainsi il peut être moins coûteux dans l'absolu de faire du lait sur des terres labourables mais la possibilité d'y faire d'autres activités plus rémunératrices peut s'opposer à la spécialisation laitière de la zone ; le coût d'opportunité de l'activité laitière peut y être plus élevé du fait des alternatives. Les agriculteurs des zones de plaines labourables peuvent par exemple avoir intérêt à se spécialiser dans la production de céréales et à échanger avec les agriculteurs des zones non labourables, zones humides ou de montagne, le lait qui y serait produit. **La division du travail est alors réalisée en fonction des avantages comparatifs des territoires.** Le coût d'opportunité et les avantages comparatifs ont induit, parallèlement à une structuration en « trois cercles concentriques », une division de l'espace entre zones herbagères difficilement labourables ou zones de montagne et, zones de plaines labourables. La production laitière se concentre sur les deux premiers types de territoire.

La performance économique d'une entreprise agricole mesure sa capacité à affronter la concurrence des autres entités produisant les mêmes biens (Beynet, 1998 cité par Chevassus-Lozza et Galliano, 2001). Elle tient à la compétence de l'entreprise mais elle est aussi relative, car elle dépend des résultats obtenus par les autres entreprises, voisines géographiquement ou plus éloignées. L'analyse institutionnaliste permet d'évaluer cette relation entre une entreprise et son environnement, à la fois dans sa dimension interindividuelle et en intégrant l'action collective (organisée ou non). **La performance d'une entreprise, et par extension d'un territoire, tient au contexte social, économique et politique, qui délimite les domaines de concurrence et de coopération à l'intérieur du territoire, mais aussi à l'articulation du système économique territorial avec l'environnement macro-économique.**

La spécialisation des territoires en fonction des avantages comparatifs conduit à s'intéresser à la notion de districts et aux économies d'échelles associées.

## 6.2. Districts, économies d'échelle et apprentissages

L'agglomération des firmes génère des externalités à l'origine de rendements croissants<sup>6</sup> (Marshall, 1890, d'après Guerrien, 1991). Ces externalités sectorielles (coordination inter-firmes formelles ou informelles) peuvent être pécuniaires (capacité des acteurs à peser sur les volumes et les prix) ou non (amélioration de la circulation de l'information et des savoirs). Ces externalités résultent d'une concentration des activités et favorisent cette concentration qui s'accompagne d'économies d'échelle dynamiques. Les externalités reposent aussi sur des relations de coopération.

Cet aspect renvoie à la notion de **district** mobilisée par les économistes italiens pour rendre compte de leur émergence et de leur fonctionnement en Italie dans les années 1980. Le district est une agglomération, dans un espace rural ou une ville de taille moyenne, de Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui à la fois sont concurrentes et à la fois coopèrent par l'échange d'informations techniques et commerciales et par le développement de solidarités (prêt d'argent, entente sur les salaires d'embauche). Par rapport à la notion d'économies externes, le district italien ajoute la contribution du lien social et de la communauté comme un ciment, un moteur au développement du district. « *Le district comme unité de production et le district comme ensemble de familles, comme unité de vie politique et sociale sont intimement imbriqués* » (Capecchi, 1987 cité par Grossetti, 2004). Aux États-Unis, l'analyse de l'émergence de la Silicon Valley, a conduit les économistes américains à proposer la notion de « **cluster** » pour rendre compte des associations de grands groupes, de petites PME et de centres de recherche qui coopèrent de façon organisée pour innover et diffuser les nouvelles technologies développées. Les relations sont plus formalisées, organisées notamment autour de la participation à des programmes de recherche, que dans les districts. Elles incluent notamment des rapports de sous-traitance.

Le concept de « Système Agroalimentaire Localisé » (SYAL), né en France dans les années 1990, cherche à démontrer la spécificité des districts agroalimentaires, notamment en raison du lien des productions agricoles à la terre, et du rapport spécifique qu'ont les consommateurs avec ces produits plus incorporés qu'utilisés (Perrier-Cornet, 2009). Ces deux

---

<sup>6</sup> Marshall a mis en évidence qu'une entreprise est soumise simultanément à deux lois : elle cherche à améliorer sa productivité par une meilleure organisation du travail, mais se heurte aux limites du monde physique ou de ses ouvriers. Ses rendements sont d'abord croissants puis décroissants, dans un second temps (loi des rendements non proportionnels). Il s'en est d'ailleurs servi pour faire des recommandations politiques. Il pensait, pour le bien-être collectif, taxer les entreprises aux rendements croissants et, au contraire, subventionner les entreprises aux rendements décroissants. Il a aussi introduit le concept d'économies d'échelle externe, largement repris ensuite par la notion d'économie d'agglomération. Ces dernières peuvent être liées aux externalités d'urbanisation et à la concentration des activités industrielles Chevassus-Loza, E. and D. Galliano (2001). "Les déterminants territoriaux de la compétitivité des firmes agro-alimentaires." Cahiers d'économie et sociologie rurales 58-59: 30.

spécificités conduisent selon les auteurs du GIS SYAL<sup>7</sup> à un lien plus marqué au territoire, à un ancrage plus fort du système localisé. Les « Systèmes Agro-alimentaires Localisés » sont définis par Muchnik et Sautier (Muchnick et Sautier, 1998) comme « *des organisations de production et de services (unités de production agricoles, entreprises agroalimentaires, commerciales, de service, de restauration...) associées de par leurs caractéristiques et leur fonctionnement à un territoire spécifique* ». En raison de leurs relations amont avec le secteur agricole qui impliquent une relation avec le terroir et les ressources naturelles, et de leurs relations aval avec les consommateurs à travers la filière, ce qui pose la question de la qualification des produits, les SYAL se trouvent au point nodal de « l'orthogonalité » entre la filière et le territoire (Requier-Desjardins, 2002).

L'inclusion d'acteurs sectoriels et territoriaux dans le même système est pertinente pour notre analyse. Toutefois d'autres spécificités ont été associées au SYAL : spécificité des produits alimentaires à l'exclusion des produits génériques, encadrement institutionnel fort de la production ... Ceci tend à renvoyer en France aux systèmes de production sous label ou sous appellation d'origine, qui ne représentent que 10 % de la production laitière et 30 % de la production laitière de montagne. Nous souhaitons inclure l'articulation entre productions génériques et spécifiques dans le champ de notre analyse, ce qui nous conduit à ne pas adopter le concept de SYAL en l'état, mais à en retenir le souci d'**articulation entre fonctionnement d'une filière et d'un territoire**.

En outre, la structuration spatiale d'un secteur ne résulte pas d'une détermination exclusive des dispositifs institutionnels territoriaux ; le mode de développement global intervient également. L'objectif est de construire un objet de recherche qui permette d'intégrer les différentes échelles. Il semble souhaitable pour expliquer la structuration spatiale du secteur, de considérer à la fois la **structuration interne des territoires et les relations que ceux-ci entretiennent avec l'extérieur**.

### **6.3. Innovation, ressources et territorialisation des activités**

Avec le concept de Système Localisé de Production et d'Innovation (SLPI), Longhi et Quéré mettent l'accent sur les processus d'innovation (Longhi et Quéré, 1993). Edquist (1997) place les mécanismes d'apprentissage au cœur des processus d'innovation et souligne leur caractère distribué : un système d'innovation est un ensemble délimité d'éléments, essentiellement des organisations et des institutions, caractérisés par les fonctions qu'ils assurent et les relations qu'ils entretiennent.

G Colletis et B Pecqueur (1993) ont apporté un éclairage sur la dynamique d'innovation avec les notions d'actifs et de ressources. Les ressources sont des facteurs potentiels, et les actifs des facteurs en activité. **Une « ressource » devient « actif » lorsqu'elle devient marchande, ou qu'elle contribue à la réalisation d'un bien ou d'un service**. Les systèmes

---

<sup>7</sup> Groupement d'intérêt scientifique rassemblant les chercheurs travaillant autour du concept de systèmes agroalimentaires localisés (<http://gis-syal.agropolis.fr/>).

de production peuvent être interprétés comme des collectifs qui se forment autour de l'appropriation ou de l'activation de ressources. Les ressources peuvent être endogènes ou résulter de l'adaptation d'innovations techniques ou institutionnelles nées hors du système (donc exogènes). L'identification des ressources activées dans le temps peut permettre de suivre les trajectoires d'innovation des systèmes régionaux de production. Elle permet aussi de qualifier le type d'ancrage territorial du système de production.

Les ressources sont **génériques** lorsqu'elles ont atteint un certain degré de **standardisation ce qui facilite leur diffusion** et leur appropriation par une diversité d'acteurs sur une variété de territoires. À l'inverse, les ressources sont dites **spécifiques** lorsqu'elles résultent d'un **processus d'apprentissage particulier au sein d'une communauté**. Elles constituent le patrimoine de cette communauté. Les ressources de la communauté peuvent être **sectorielles** (label de qualité supérieure ou bio) ou **territoriales** (appellation d'origine, réputation liée au lieu).

Lorsque les ressources sont sectorielles et génériques, les capacités ne sont pas territorialisées. Le processus d'ancrage s'apparente alors à une concentration des activités sur un territoire donné. L'ancrage est générique ; il résulte principalement d'économies d'échelle dynamique. L'ancrage reste néanmoins un processus de territorialisation car la concentration des activités s'inscrit dans le temps. Contrairement à l'analyse qui peut en être faite dans la théorie de l'action rationnelle, l'espace n'est pas purement stratégique et remodelable à souhait (Théret, 2000). **À un moment donné, les externalités d'agglomération accumulées sont une donnée, un facteur de localisation.**

Lorsque le niveau de coordination entre les acteurs et les capacités d'innovation sur le territoire sont élevés, l'ancrage territorial est plus fort que lors d'une dotation en ressources génériques. **Le territoire constitue alors une ressource allant au-delà des externalités de concentration. Une communauté apparaît ; elle se découple des interactions individuelles.** Ce découplage est possible s'il s'accompagne d'un encastrement dans le système supérieur de règles encadrant le fonctionnement de la communauté constituée. **La constitution d'une structure de gouvernance permet de gérer le bien commun que constituent des ressources spécifiques, à condition que cette structure de gouvernance soit autorisée par les règles de l'échange de niveau supérieur** (politique de la qualité et de la concurrence notamment). Ces ressources s'apparentent alors à un **bien de club**, dont la consommation respecte le principe de non-rivalité mais dont l'accès peut être limité (exclusion) par les règles communautaires. **Le territoire est un lieu d'apprentissage et de construction de la compétitivité mais aussi d'élaboration d'une dépendance mutuelle.** La mobilisation de ressources territoriales spécifiques représente aussi une contrainte, puisque les possibilités de sortie du territoire sont alors limitées. Cette dépendance est d'ailleurs également vraie pour les ressources spécifiques sectorielles ; elle tient alors au risque de bannissement de la communauté professionnelle. Les appartenances territoriales et les appartenances sectorielles peuvent entrer en conflit ou, au contraire, générer des synergies.



Les ressources territoriales peuvent être a-sectorielles, renforçant la compétitivité de tous les secteurs du territoire. Elles peuvent aussi être spécifiques d'un secteur et d'un territoire, les produits participant à et valorisant l'identité territoriale. Cette configuration où la qualité spécifique et l'image du territoire se combinent dans une dynamique de développement territoriale est qualifiée par B. Pecqueur de « *panier de biens et des services territorialisés* ». Un tel panier est un ensemble de produits complémentaires de biens et services, publics et privés, dont la combinaison renforce l'image d'ensemble et la réputation de qualité du territoire, créant une identité et une certaine rareté, source de valeur, pour ces biens et services ancrés sur le territoire (Pecqueur, 2001). Dans un tel panier de biens et de services territorialisés, peuvent être incorporées et valorisées les ressources naturelles spécifiques végétales, animales et paysagères, les savoir-faire originaux des éleveurs et enfin leurs ressources technologiques particulières. L'élaboration de ce type d'offre repose sur une construction institutionnelle qui réunit, à l'échelle d'un territoire, les éleveurs, les entreprises laitières, les acteurs du tourisme et les collectivités locales. L'analyse des capacités mobilisées (génériques/spécifiques ; sectorielles/territoriales) peut permettre de qualifier les processus d'ancrage territorial d'une activité. Selon une grille de lecture à deux entrées, quatre processus de territorialisation des activités laitières peuvent être identifiés (tableau 3).

**Tableau 3 : quatre processus de territorialisation des activités**

		Capacités territoriales	
		Faible	Forte
Capacités sectorielles	Générique	<b>Localisation stratégique</b> ⇔ système de production sectoriel générique	<b>Ancrage territorial</b> ⇔ système de production territorial
	Spécifique	<b>Ancrage sectoriel spécifique</b> ⇔ système de production sectoriel spécifique	<b>Ancrage territorial spécifique</b> ⇔ système de production spécifique territorialisé (panier de biens)

Au bilan, **le processus de territorialisation des activités s'inscrit dans le temps des apprentissages des communautés territoriales et/ou sectorielles mais aussi dans le temps de l'évolution du contexte politique et économique de niveau macro-économique**. Il semble maintenant nécessaire de rassembler les différents concepts institutionnalistes mis en évidence dans la construction d'un modèle conceptuel qui permette d'analyser conjointement différentes échelles d'analyse et de rendre compte de **l'arrangement institutionnel à l'origine d'un processus de territorialisation des activités**.

#### **6.4. Régime régional de concurrence et territorialisation des activités**

**La forme prise par les quatre principales institutions de marché (règles d'échange, conceptions de contrôle, structures de gouvernance, droits de propriété) et leur articulation constitue un cadre d'analyse de la forme de concurrence qui prévaut dans un secteur à une période donnée**. Le contrôle de la concurrence entre territoires pour un secteur donné repose sur **trois processus : (i) la taille des marchés ; (ii) le degré de segmentation des marchés et, (iii) la capacité des territoires à contrôler les processus de restructuration**.

Ces trois processus offrent une certaine protection aux opérateurs de marché vis-à-vis de la diffusion des instabilités.

Les modèles régionaux d'entreprise, l'orientation des marchés, la nature des structures professionnelles et les politiques de l'innovation créent des spécificités régionales de fonctionnement. Ces spécificités de fonctionnement co-construites par les acteurs sectoriels et territoriaux à l'échelle des régions agricoles ne sont pas (ou pas toujours) la simple déclinaison au niveau local des dispositifs généraux. Ils résultent de la capacité des opérateurs à se les approprier ainsi que des capacités locales d'innovation. En fonction du degré réel d'action collective sur un territoire, il est possible de distinguer différents régimes de concurrence. En d'autres termes, **l'organisation collective sur un territoire peut être à l'origine du découplage d'un régime régional de concurrence spécifique**. En fonction de la nature des ressources activées (des domaines de coopération et dispositifs de coordination mis en place), le régime régional de concurrence peut être à dominante sectoriel ou territorial. Lorsqu'une gouvernance territoriale forte apparaît, les opérateurs régionaux constituent une **communauté de marché** qui exerce **un contrôle sur les processus de restructuration, en d'autres termes qui assure sa stratégie de renouvellement**.

Le concept de régime régional de concurrence permet de rendre compte de l'articulation locale (région est entendue au sens d'échelle infra national et non de territoire administratif) entre logiques patrimoniales et logiques marchandes. Le régime régional de concurrence est le patrimoine productif collectif de la communauté de marché. Il résulte de choix passés, organise le présent et conditionne les possibilités futures d'innovation.

Ce patrimoine repose sur des institutions qui se déploient à différentes échelles et couvrent différentes sphères d'activité économique. **Le concept de régime régional de concurrence permet donc potentiellement de prendre en charge l'ampleur et la diversité des mouvements sociaux à l'origine de la transformation des marchés agricoles.**

## **7 – Conclusion : les hypothèses du cadre institutionnaliste choisi**

Nous avons pu montrer que l'échange marchand comme forme de coordination des activités humaines se compose non seulement des règles juridiques, politiques et administratives, de normes et de coutumes mais aussi du fonctionnement des marchés, du déploiement des stratégies des entreprises et de la répétition des interactions interindividuelles.

L'analyse institutionnelle du fonctionnement des marchés repose ainsi sur l'articulation de six hypothèses :

- la concurrence repose sur l'arrangement institutionnel de dispositifs de coordination publics et privés (collectifs), dont la qualité fait partie ;
- les marchés s'inscrivent dans le temps : le comportement des opérateurs reste stable dans le temps, de même que la légitimité des instruments de coordination ;
- le changement résulte de pressions sociales exercées sur les capacités collectives qui conduisent à des crises de qualité ou crises de compétences ;
- la capacité d'adaptation des agents est institutionnelle par nature, car il s'agit de la capacité à transformer les dispositifs de coordination existants ;
- les instruments de politique publique sont de nature institutionnelle ;
- les marchés et les territoires sont co-construits.

Dans ce cadre nous avons proposé le concept de régime de concurrence pour répondre à l'objectif de construction d'un système de connaissances doté d'une certaine robustesse dans l'analyse des processus de territorialisation des activités. Ce modèle conceptuel repose sur l'enrichissement, des quatre institutions de marché proposées par Fligstein (droits de propriété, structure de gouvernance, conception de contrôle et règles de l'échange), par la notion « commonsienne » de propriété intangible. Le concept de régime de concurrence permet d'analyser la transformation dans le temps et dans l'espace de la séparation entre domaines de coopération et domaines de concurrence à l'origine de l'échange marchand. Il constitue un instrument d'analyse du fonctionnement des marchés et de leur structuration spatiale.

Dans le chapitre suivant, la capacité de ce corpus d'hypothèses et du modèle conceptuel à rendre compte de la transformation des marchés laitiers et de leur structuration spatiale des années 1960 à l'année 2008 sera évaluée.

## **CHAPITRE 2**

### **TRANSFORMATION DES MARCHES LAITIERS ENTRE 1960 ET 2008 ET FACTEURS DE LOCALISATION DU SECTEUR**

Ce chapitre vise à mettre en évidence que la structuration spatiale du secteur est contingente du fonctionnement des marchés. Le lien entre transformation des marchés et transformation des facteurs de localisation des activités sur la période récente (1960-2008) sera mis en évidence. Pour cela, deux périodes, caractérisées chacune par une unité de fonctionnement du marché, seront distinguées. La pertinence de ces deux périodes a déjà été mise en évidence par d'autres auteurs pour analyser la transformation des systèmes agricoles et agroalimentaires (Allaire et Boyer, 1995). La première correspond au passage d'une économie marchande à une économie industrielle, des années 1950 à la fin des années 1980. La seconde, à partir des années 1990, correspond à l'entrée dans une économie plus qualitative aussi qualifiée d'économie de services.

La spécificité et la temporalité particulière de cette transformation dans le secteur laitier seront soulignées.

Même si les changements sont progressifs, il est possible, pour chaque période, (i) de caractériser l'identité de la période, (ii) de modéliser un système stabilisé de relations qui sous-tend les activités économiques sur la période et (iii) de préciser les règles et le fonctionnement du marché à l'origine de la structuration spatiale du secteur à partir des quatre institutions de marché (règles d'échanges, conception de contrôle, structure de gouvernance, droits de propriété).

À partir des quatre institutions clés du marché, le régime de concurrence fordiste et le régime de concurrence plus qualitatif peuvent être caractérisés. Les mouvements sociaux à l'origine du passage de l'un à l'autre peuvent être identifiés.

# **1 - Les marchés laitiers entre 1960 et 1984 : un régime de concurrence industriel**

Sur la période 1960-1984, le contrôle de la concurrence du marché laitier s'appuie largement sur une politique commerciale forte, qui a permis de séparer les marchés agricoles européens des marchés mondiaux. Sur le plan des activités économiques, la période est marquée par la diffusion du modèle productiviste fordiste au secteur laitier.

Cette section est structurée en quatre points. Nous reviendrons tout d'abord sur la mise en place de la politique agricole commune au sortir de la deuxième guerre mondiale. Ensuite nous détaillerons la conception de contrôle industrielle, largement inspirée du fordisme, qui se met en place et qui est à l'origine de l'intégration des exploitations agricoles familiales dans des filières agro-alimentaires de plus en plus étendues. Dans une troisième section nous caractériserons les structures de gouvernance, supports de la diffusion de la conception de contrôle industrielle, légitimées par la Politique Agricole Commune (PAC). Enfin nous mettrons en évidence les droits de propriété intangible générés par ces structures de marché et leurs conséquences en termes de localisation de la production laitière sur cette période.

## **1.1 Une politique agricole protectionniste**

### ***1.1.1. Politique française au sortir de la guerre***

Au sortir de la guerre, après une période de pénurie, l'agriculture apparaît comme un secteur stratégique à protéger. En 1947, à l'occasion de la conférence de la Havane, la proposition de mise en place d'un système de régulation international des marchés agricoles est rejetée. L'agriculture est alors sortie des négociations internationales sur le commerce. La régulation de l'activité agricole reste sous le contrôle des États Nations.

La théorisation de la volatilité des prix agricoles par des économistes comme M. Ezekiel (Ezekiel, 1938) ou JK Galbraith (1952) a constitué le fondement des politiques agricoles occidentales d'après guerre (Boussard, 2007). L'intervention sur les marchés agricoles est justifiée par leur spécificité : rigidité de la demande, aléas exogènes (aléas climatiques), facteurs de variation endogènes liés aux erreurs d'anticipation des agents. Le poids des facteurs fixes dans les processus de décision et l'aversion aux risques font que l'offre ne répond au prix que de façon imparfaite, avec des délais longs et pas toujours dans le bon sens. La coordination marchande ne favorise pas nécessairement la convergence vers un prix d'équilibre.

Ce paradigme est à l'origine des mesures prises par la France pour tenter de stabiliser les marchés agricoles à partir des années 1930, puis à la sortie du régime de Vichy. En France, le Fonds d'Orientation et de Régulation des Marchés Agricoles (FORMA) créé en 1961 a pour missions la réorientation de la production et la régularisation des marchés agricoles. Sa compétence s'étend à l'ensemble des produits agricoles, à l'exception des céréales, du sucre,

de la viande bovine, ovine et des vins de table ; ces produits disposant de dispositifs particuliers.

L'État français a voulu impulser une modernisation de l'agriculture, non seulement par une **politique de stabilisation des marchés** (1) permettant de sécuriser les investissements mais aussi, par une **politique structurelle** (2). Les interventions sur les structures (2) consistent à modifier l'environnement technico-économique des exploitants, par exemple (i) en offrant une retraite anticipée pour améliorer le rapport terre/travail, (ii) en subventionnant les bâtiments d'élevage pour inciter à la production animale, ou encore (iii) en accordant des prêts bonifiés aux agriculteurs remplissant certaines conditions. Les politiques structurelles s'apparentent à une intervention de l'État sur le marché des intrants agricoles. Il y a (i) rachat des intrants en quantité excédentaire (comme la terre dans les programmes des gels de terre ou encore le travail dans le cas des indemnités viagères de départ) ou (ii) subvention des intrants en quantité jugée insuffisante (comme le capital dans le cas des prêts bonifiés ou des primes d'orientation agricole POA). Les politiques des prix et des structures ont sensiblement les mêmes coûts et les mêmes effets (si on omet les effets institutionnels, la politique des structures étant décentralisée). Elles conduisent à un accroissement de l'offre et, en retour, de la demande d'intervention (Boussard, 1988). La reconnaissance juridique de l'exploitation agricole en tant qu'entité organisée en vue de la production émerge progressivement (décret de loi du 17 juin 1938) et la division des exploitations est évitée au moyen d'une répartition fondée sur l'équivalence des biens et des droits. Le statut du fermage et du métayage est instauré en 1946 avec pour enjeu principal la protection de l'entreprise et des intérêts personnels du fermier. La reconnaissance de l'exploitation en tant qu'entité constitue une incitation aux investissements. La logique familiale pour ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine fait place à une logique d'entreprise (Barthélémy, 2000b).

Les lois d'orientation de 1960 et de 1962 permettent d'accélérer les cessations d'activité, de favoriser les restructurations foncières et de réorganiser l'enseignement agricole. Avec la création de l'instrument budgétaire « prêt à taux bonifié » (des prêts à taux bas pris en charge pour partie par l'État), les investissements ont été fortement incités. La mise en place de ces différents instruments vise à favoriser le passage d'une agriculture patrimoniale à une agriculture entrepreneuriale, dans un régime d'accumulation forcée (Allaire, 1988). En 1964, le FORMA a été divisé en deux sections : la section « garantie » qui finance principalement la politique des marchés et des prix, et la section « orientation » en charge de la mise en œuvre de la politique socio-structurelle. Cette séparation en deux sections met ainsi bien en évidence les deux types d'instruments visant à soutenir la modernisation du secteur agricole.

La loi de 1964 pose les bases d'une contractualisation en agriculture. Elle définit notamment les accords interprofessionnels à long terme et les contrats d'intégration.

En 1966, la loi sur l'élevage démocratise l'insémination, dote le secteur d'un système d'information performant, d'une interprofession génétique et d'organismes de sélection des races, l'ensemble favorisant le progrès génétique.

### *1.1.2. Émergence d'une politique européenne*

À la suite de la signature du traité de Rome en 1957, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'ouest rapprochent leurs politiques nationales, en vue de la construction d'un marché commun. L'objectif de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre États membres conduit à l'abolition des restrictions douanières et au démantèlement de certaines politiques nationales. L'objectif pour le secteur agricole est de dépasser une simple union douanière et d'arriver à la création d'un marché et d'une politique communs (Butault et al., 2004). Cinq objectifs ont été assignés à cette Politique Agricole Commune (PAC) :

- accroître la productivité de l'agriculture via le progrès technique et en assurant une utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

L'article 34 du Traité de Rome prévoyait la mise en place d'une organisation commune des marchés agricoles, pouvant prendre trois formes :

- des règles communes en matière de concurrence ;
- une coordination obligatoire des diverses organisations nationales de marché ;
- une organisation européenne du marché.

#### **Encadré 5 : principaux instruments de l'OCM lait créé en 1968 (Règlement (CE) n° 804/68 du Conseil)**

Marché intérieur :

- prix de référence lait, beurre, lait écrémé en poudre ;
- modalité de fixation des prix d'intervention par rapport aux prix de référence ;
- gestion de l'offre par le stockage public et privé ;
- soutien à l'écoulement interne : subvention à l'incorporation de poudre de lait écrémé dans les aliments pour animaux, lait écrémé transformé en caséine ou caséinate, programme « lait » dans les écoles, aide alimentaire.

Aides aux commerces :

- taxe aux importations variables ;
- restitutions aux exportations.

Des normes spécifiques de commercialisation peuvent également être introduites pour le lait et les produits laitiers.

La meilleure stratégie à adopter pour atteindre ces objectifs a été débattue. Malgré les préconisations de Mansholt (1968), c'est finalement l'option d'une politique de stabilisation des prix agricoles qui a été prise par les dirigeants européens. La politique socio-structurelle est pour une large part restée du ressort des États membres, jusqu'en 1971. La politique agricole commune est donc à son origine essentiellement une politique de marché ciblée sur les productions agricoles jugées stratégiques : céréales, betterave à sucre, viande bovine et lait. Une Organisation Commune de Marché (OCM) a été constituée par produit. Dans le cas

du secteur laitier jugé stratégique pour l'autonomie alimentaire, le niveau de régulation du marché par l'acteur public est élevé. L'OCM met en œuvre les principes issus de la conférence de Stresa (1962) d'unicité des marchés, de préférence communautaire et de solidarité financière.

Le règlement (CE) n° 804/68 du Conseil Européen met en œuvre trois types d'instruments (encadré 6) : (i) la protection aux frontières (limitation des importations et découplage des prix européen et prix mondiaux ; (ii) la maîtrise des prix intérieurs par l'intervention (prix indicatif pour le lait standard à 3,7 % de MG et prix d'intervention sur le beurre et la poudre de lait écrémé) et (iii) les subventions aux exportations et le soutien à l'écoulement sur le marché intérieur. Les dépenses imposées par la PAC sont prises en charge par le budget communautaire avec la création d'un Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA). Le FORMA reste en charge de la mise en œuvre nationale de la politique communautaire. La politique de marché sert de support à la mise en œuvre d'une politique nationale des structures.

*« La fonction essentielle des organisations de marché n'est pas de permettre la formation spontanée d'un équilibre de marché, conduisant à la parité des revenus au sens de l'équité commutative, mais d'intervenir sur le marché en sorte que l'équilibre administré conduise à un niveau de revenu des producteurs jugé équitable au sens distributif du terme »* (Barthélémy, 2000a, p34). La représentation que se font les acteurs de la séparation entre activité productive (« socialisée ») et activité domestique, mais aussi de leurs liens, est à l'origine d'une problématique sociale du revenu du travail agricole.

La logique de marché est contrainte de sorte que le revenu des agriculteurs ne dépende pas du seul jeu de la concurrence et de la course à la plus grande productivité mais se trouve garanti pour tout exploitant atteignant le standard professionnel (Barthélémy, 2000b). En France, c'est l'exploitation familiale à deux actifs qui devient la norme, en particulier pour le secteur laitier (norme idéologique, tandis que se développent les exploitations avec un seul exploitant, des GAEC entre générations, puis le recours au salariat à partir des années 1990). C'est la valeur « raisonnable », ou socialement acceptée, qui sert de guide à la politique structurelle. Une série de réformes contribue à l'émergence de cette nouvelle identité : l'administration des prix agricoles peut ainsi être analysée parallèlement aux grandes négociations salariales caractéristiques du fordisme (Allaire, 1988). Ceci est particulièrement marqué dans le secteur laitier du fait d'une OCM forte (à l'instar des céréales, autre production jugée stratégique) mais aussi en raison des spécificités de la matière première lait : l'étalement de la production sur l'année qui conduit à un emploi de la main-d'œuvre tout au long de l'année (astreinte de traite) et à une mensualisation des paiements du lait. Pour raisonner l'accès des producteurs aux normes de consommation fordiste, il faut aussi considérer que le revenu agricole indirect dépasse la question de la valorisation des produits pour concerner le régime fiscal, le régime de retraite, l'émergence d'un revenu social des agriculteurs ou encore l'accès au crédit (Allaire et Boyer, 1995).



Ainsi, l'objectif de la politique agricole commune et de la politique structurelle des États membres est double : (i) accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et l'emploi optimum des facteurs de production, (ii) tout en assurant un niveau de vie équitable à la population agricole (Barthélémy, 2000a; Barthélémy et al., 2003). **L'objectif de la PAC est à la fois économique et patrimonial.** Il est patrimonial dans le sens où il vise au **renouvellement des communautés, dont l'identité évolue et qui se professionnalisent.**

Dans le secteur laitier, parallèlement à l'institutionnalisation du modèle de l'exploitation familiale à deux actifs, des modèles d'entreprises spécialisées dans la production de beurre et de poudre ont également été institutionnalisés par la politique de marché. Le soutien au revenu agricole passe en effet par la définition de prix plancher pour le beurre et la poudre de lait écrémé (PLE), ce qui offre un débouché garanti pour ces produits. La construction de tours de séchage est favorisée non seulement par ce débouché sécurisé mais aussi par des aides à l'investissement (subvention de 20 à 30 % cofinancée par la Commission). Les coopératives, qui doivent gérer l'accroissement de la production de lait de leurs adhérents, se sont particulièrement appuyées sur cette opportunité.

### ***1.1.3. Mise en place d'une politique de la montagne et d'une politique de la qualité***

Des prix garantis élevés constituent une incitation à la production d'autant plus forte que les volumes produits sont importants. La politique des marchés génère des déséquilibres entre les structures de production (grandes versus petites). Ces déséquilibres apparaissent aussi entre territoires. Pour répondre à l'objectif patrimonial de répartition de la production sur l'ensemble du territoire, la politique sectorielle est donc complétée d'une politique territoriale. Ainsi, pour faire face aux difficultés rencontrées dans les zones de montagne, la France met en œuvre une politique dédiée en 1972. La politique de la montagne vise à compenser, par des aides directes et des aides à l'investissement, les écarts de productivité avec les systèmes de plaine (Bazin et al., 1999). Elle acte un principe de « *régionalisation de la politique des structures* », caractérisé par (i) une différenciation des soutiens à la modernisation des structures et à l'accompagnement des filières, (ii) la reconnaissance des spécificités socio-structurelles de la montagne (pluriactivité, diversification), et (iii) la mise en place d'une rémunération de l'activité agricole pour sa contribution à l'entretien de l'espace<sup>8</sup> (Barthez et Barthélemy, 1978). Les grandes lignes de la politique de la montagne française seront reprises au niveau européen en 1975 et étendues à l'ensemble des zones défavorisées.

La mise en œuvre d'une politique de la qualité vise aussi à répondre à l'objectif patrimonial de maintien de la production sur une large part du territoire, en donnant les moyens aux acteurs locaux de protéger leurs savoir-faire. Ainsi, si la loi du 6 mai 1919 avait donné la possibilité d'intenter une action en justice afin d'obtenir une définition stricte du produit et de la délimitation de la zone de production. Dans un premier temps, l'État ne souhaite pas développer les appellations d'origine pour les fromages (Delfosse, 2007). Le

---

<sup>8</sup> L'indemnité spéciale montagne (ISM) puis à partir de 1976 Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN).

Roquefort est le seul fromage à bénéficier de la législation de 1919 : il est protégé par une loi en 1925. Les producteurs laitiers sont toutefois autorisés à se constituer en syndicats de défense du nom de leur produit par un décret de 1927. Le comité national des appellations d'origine fromagère n'est constitué qu'en 1955 avec 20 ans de retard sur les vins (encadré 9). Les labels de qualité supérieure (1965) visent, dans leur conception initiale, à protéger des savoir-faire spécifiques de la concurrence de la production industrielle.

Ces politiques de la montagne et de la qualité visent à limiter l'impact social et territorial d'une politique agricole productiviste mais elles n'en remettent pas en cause les fondements. Elles seront détaillées (mise en œuvre, instruments, évaluation) dans le chapitre 3 qui explicite les facteurs d'ancrage de la production laitière en montagne.

Les règles d'échanges nationales et communautaires orientent et soutiennent des modèles d'entreprises. Elles participent à la **conception de contrôle**<sup>9</sup> de la période. Elles sont contrôlées par des opérateurs à différentes échelles : la politique des marchés est définie au niveau européen et mise en œuvre par les États membres ; la politique structurelle est définie à l'échelle nationale mais sa mise en œuvre est pour partie déléguée aux acteurs départementaux. En gardant en mémoire l'importance de l'articulation des échelles, nous allons poursuivre l'analyse du régime de concurrence fordiste avec la caractérisation de la conception de contrôle et des structures de gouvernance de la période.

## **1.2 Une conception de contrôle industrielle/fordiste**

### ***1.2.1. Les principes du fordisme adoptés en agriculture***

Le développement du secteur agricole et agro-alimentaire de la période 1960 à 1984 est marqué par le régime de développement fordiste qui touche le reste de l'industrie. La diffusion du fordisme en agriculture n'est pas totale en raison de la spécificité des dispositifs institutionnels (politique de marché et des politiques socio-structurelles nationales) et des particularités du secteur agricole (éclatement de la production, possibilités d'économies d'échelle limitées et mécanisme d'innovation complexe distribué). Néanmoins, les principaux principes de gestion du fordisme industriel sont adoptés (Allaire, 2002) :

- dissociation des activités de conception, production et de commercialisation (concevoir puis produire et organiser le travail) ;
- rationalisation du travail, artificialisation du milieu, mécanisation des activités, intensification en capital et spécialisation des systèmes ;
- production à un coût décroissant des biens standardisés de qualité minimale (seuil) du fait d'économies d'échelle ;
- vente de ce que l'on sait produire, offre qui rencontre d'autant plus facilement une demande que la période est marquée par un fort accroissement des niveaux de vie.

---

<sup>9</sup> Pour mémoire, une conception de contrôle repose ainsi sur l'articulation entre convention de productivité, convention de qualité et identité des participants au marché (chapitre 1, section 4.1.).

Il est possible de parler d'émergence d'une **conception de contrôle industrielle** qui se substitue à celle d'une agriculture familiale et communautaire pour trois raisons principales : la période est marquée par le découplage de nouvelles identités – les industries agro-alimentaires –, et par une transformation des conventions de productivité et des conventions de qualité visant à répondre aux besoins de ces agro-industries.

**La convention de qualité adoptée est fondée sur de la standardisation des produits agricoles et agro-alimentaires.** Avant transformation, la demande concerne des produits bruts homogènes, pouvant être pris en charge par des chaînes de production. En aval les produits alimentaires sont également standardisés ; il s'agit de satisfaire des besoins alimentaires de base respectant des normes sanitaires établies par l'État. La qualité est avant tout matérielle, corporelle. La concentration sur un nombre réduit de produits permet, par un allongement des séries et du fait de rendements croissants, d'amortir les coûts fixes (équipements et investissements dans la recherche).

**La convention de productivité adoptée sur la période vise à l'accroissement de la productivité par la substitution du capital au travail et les économies d'échelle dynamiques** (par la spécialisation des exploitations, des entreprises et des territoires).

L'adoption de ces conventions de productivité et de qualité repose sur une série d'innovations techniques, ainsi que sur une séparation du travail tout au long des filières agricoles. **De nouvelles identités émergent.** Les exploitations agricoles restent familiales mais se concentrent sur la production d'un nombre limité de produits agricoles bruts. Dans le même temps, les activités amont (production d'intrants tels que les engrais, le bétail, les semences) et aval (fabrication de produits alimentaires) se sont industrialisées. Cette période s'accompagne du **passage d'une économie agricole à une économie agro-industrielle** : la valeur ajoutée par les industries agro-alimentaires devient égale ou supérieure à la valeur ajoutée par l'agriculture, ce qui marque le passage au stade de l'agro-industrie (Malassis, 1977).

Le secteur laitier est particulièrement concerné. Production et consommation de produits laitiers croissent. La production laitière, qui permet une intensification de la production sur de petites surfaces, a été choisie et encouragée (par les structures du développement) comme orientation agricole privilégiée pour les petites structures. La production laitière se développe particulièrement dans les zones de plaine ou de montagne difficilement labourables où elle dispose d'avantages naturels (Mazoyer et Roudart, 1997). Bénéficiant d'une hausse de la productivité et d'une diminution de la part de la production transformée à la ferme, la collecte progresse de 5 % par an dans les années 1960 (Boisard et Letablier, 1988). Dans les années 1970, la progression est d'environ 2,5 % par an. Un secteur industriel se constitue. Son développement est soutenu par le processus de substitution de calories d'origine animale (plus chères) aux calories végétales permise par l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs (Malassis, 1977).

### ***1.2.2. Le maintien des exploitations agricoles familiales***

Les innovations techniques de la période (motorisation, chimisation, sélection génétique) permettent d'accroître la productivité par hectare et par actif (encadré 6).

#### **Encadré 6 : les innovations techniques amont de la période 1960 -1984**

Trois principales innovations techniques amont sont rencontrées pendant la « seconde révolution agricole des temps modernes » (Mazoyer et Roudart, 1997).

Premièrement, la motorisation (moteurs à explosion et électriques, tracteurs et engins moto-moteurs de plus en plus puissants) et la grande mécanisation (machines de plus en plus complexes et de plus en plus performantes) ont non seulement permis d'accroître fortement la productivité du travail (jusqu'à 200ha par actif pour la culture des céréales) mais aussi de libérer des surfaces jusque-là destinées à l'alimentation des animaux de trait.

Deuxièmement, l'utilisation d'engrais chimiques et de produits de traitement ont permis d'accroître les rendements (de 10 quintaux/ha à plus de 50 voire 100 quintaux hectare sur les plaines du bassin parisien) et de s'affranchir de la nécessité de combiner agriculture et élevage pour assurer la fertilité des sols ou encore de conduire des rotations complexes pour éviter la prolifération des parasites des cultures.

Enfin, la sélection de variétés de plantes et de races d'animaux domestiques adaptées à ces nouveaux moyens de production industriels et capables de les rentabiliser a été développée.

L'accroissement de la production de céréales et de légumineuses, ainsi que l'accroissement de produits et de sous-produits végétaux a permis d'en consacrer une partie à l'alimentation des animaux domestiques. Ces produits ont servi de matière première à une vaste industrie de fabrication d'aliments de bétail à haute valeur nutritive, des aliments dits concentrés, destinés principalement aux animaux monogastriques mais aussi aux herbivores. Cette amélioration qualitative et quantitative de l'alimentation des bovins a permis non seulement d'accroître le cheptel mais aussi les performances des animaux : une vache du début du siècle consommait 15 kg de foin par jour et produisait 2000 l de lait alors que les vaches des années 90 consomment 5 kg de foin et 15kg d'aliments pour une production de 10000L/an. La sélection des animaux a porté sur leur capacité d'ingestion et de conversion des aliments en lait mais aussi sur leur adaptation aux nouveaux matériels mécaniques : trayons adaptés aux gobelets trayeurs des machines à traire notamment.

En comparaison des révolutions agricoles précédentes, la diffusion de ces innovations a été rapide, elle s'est faite au rythme :

- de la production par l'industrie de matériels moto-mécaniques de plus en plus puissants,
- de l'accroissement des capacités de production industrielle en engrais, en produits de traitement et en aliments du bétail,
- de la sélection de variété de plantes et d'animaux capables de valoriser les quantités croissantes d'engrais et d'aliments du bétail,
- et enfin du développement d'exploitations capables d'acquérir et de rentabiliser ces nouveaux moyens de production.

Elles diffusent à large échelle et s'accompagnent d'une uniformisation des modes de production. Les savoirs ne sont plus localisés, ancrés dans un écosystème spécifique, mais professionnels appliqués à l'ensemble du territoire par le biais d'une artificialisation du milieu. L'autonomisation des comportements à l'égard des références locales a favorisé l'adoption des technologies intensives, mais cette logique institutionnelle se double aussi d'une logique structurelle générale : le crédit étant devenu la forme monétaire de la consommation productive de l'agriculture, un régime d'accumulation forcée s'instaure (Allaire, 1988). Les innovations du fordisme sont en effet coûteuses en capital. L'intensification en capital s'accompagne d'une spécialisation et d'un agrandissement des exploitations. Les investissements ne peuvent en effet être réalisés dans tous les domaines.

Les normes d'affectation des soutiens publics aux investissements participent à la sélection d'une base sociale d'accumulation et de l'élimination des exclus. « *C'est la loi d'accumulation forcée qui fait que la répartition des structures productives ne puisse pas se reproduire à l'identique, que telle catégorie d'agriculteur sera éliminée, que telle autre ne subsistera que par l'intensification de son travail* » (Allaire, 1988). À chaque étape du développement, seules peuvent continuer d'investir et de progresser les exploitations déjà assez équipées, assez grandes et assez productives pour dégager un revenu par travailleur supérieur au prix du marché de la main-d'œuvre peu qualifiée (seuil de renouvellement).

Le soutien et la sécurisation des investissements favorisent l'émergence d'un **comportement entrepreneurial** chez l'agriculteur, au détriment de la stratégie traditionnelle d'épargne. La définition juridique de l'exploitation participe de cette incitation aux investissements. La logique familiale pour ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine (Barthélémy, 2000b), recule au profit d'une logique d'entreprise. L'intensification en capital aurait pu s'accompagner du développement d'exploitations capitalistes à salariés mais il n'en sera rien. L'adoption d'une logique d'entreprise se fera au sein d'exploitations familiales

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène : (i) l'**économie d'échelle limitée en agriculture**, (ii) la **division horizontale et verticale du travail** qui permet de combiner économies d'échelle de la grande entreprise aux spécificités du secteur agricole et (iii) le **compromis social** en faveur de l'exploitation familiale qui permet d'en assurer le renouvellement.

Le maillon agricole est difficile à industrialiser, en raison du caractère biologique des processus de production et de la dispersion des activités de production dans l'espace. Si l'augmentation de la taille des unités de production et leur spécialisation permettent des économies d'échelle importantes, ces économies ne se manifestent en agriculture que jusqu'à un seuil de dimension relativement faible. Ce seuil correspond au plein-emploi des travailleurs et au plein-emploi du matériel agricole, qui dépasse souvent la capacité de travail d'un travailleur. En l'état actuel du développement du machinisme agricole, la plupart des outils ne peuvent être utilisés que par un travailleur ou par une petite équipe de travailleurs. Dès lors que l'on dépasse la superficie maximum exploitable par une petite équipe de travailleurs organisée autour d'une combinaison bien proportionnée de toutes les machines nécessaires pour mettre en œuvre le système de production donné, les économies deviennent insignifiantes voire se transforment en dés-économies. L'accroissement de la superficie des exploitations peut s'accompagner de frais de déplacement et de problèmes de coordination des activités.

Le maintien d'exploitations agricoles familiales de taille modérée s'est par contre accompagné d'une industrialisation des opérations amont (machinisme, semences, aliments) et aval (collecte et transformation des produits). Les agro-industries gardent une spécificité par rapport à l'industrialisation des autres secteurs économiques. Elles émanent partiellement,

surtout dans le cas des coopératives<sup>10</sup>, des systèmes de production agricole locaux, ce qui freine la rationalisation et l'homogénéisation des rapports agriculture – industrie. Elles sont néanmoins à l'origine d'économies d'échelle amont et aval. C'est la dilution de la frontière de la firme agricole qui, tout en déjouant les pronostics d'évolution vers l'intégration par un capital extérieur à l'agriculture, permet la reproduction de ses hétérogénéités (Nieddu et Gaignette, 2000). La petite entreprise agricole conserve une existence propre parce qu'elle délègue une partie de ses attributs de chef d'exploitation traditionnel :

- la définition du modèle technique et la veille technologique aux organisations professionnelles,
- les innovations de produits et de procédés aux organismes publics de recherche,
- l'approvisionnement en intrants aux industries amont,
- la transformation des produits aux industries aval,
- la négociation des prix aux organismes interprofessionnels.

Cette division du travail permet de générer des économies d'échelle à chaque stade de la transformation mais aussi au niveau du territoire. Plus une spécialisation agricole régionale est marquée, plus les activités liées à ce secteur se développent. Comme l'a mis en évidence Marshall, des avantages économiques externes sont liés au regroupement d'entreprises dans certaines localités. Les fournisseurs de ce secteur vont pouvoir réaliser des économies d'échelle internes à mesure que le secteur qu'ils fournissent accroît sa demande. Cela se traduit par des baisses de prix pour le secteur dont la production progresse. En outre, une densité d'exploitations élevée favorise les échanges de savoirs entre exploitations et permet le développement de services techniques dédiés (contrôle laitier, services vétérinaires, appui technique spécialisé). Un savoir-faire local se développe (techniciens de chambre..) ce qui va faciliter l'accès à l'activité et soutenir le progrès technique. Le terme d'« **ambiance laitière** » est fréquemment utilisé pour caractériser **un contexte économique, technique et institutionnel favorable à la production laitière** (Chatellier et Pflimlin, 2007; Mundler et al., 2010; Paradis et al., 2010). Lorsque la densité laitière en litres par kilomètre carré s'accroît, les industries de transformation peuvent réduire leurs coûts d'approvisionnement et augmenter la taille des usines, éventuellement spécialiser des sites ce qui peut permettre de réaliser des économies d'échelle supplémentaires. Le renforcement de la spécialisation régionale dans le temps conduit au renforcement des externalités positives ; ces économies d'échelle en chaîne sont qualifiées d'économies d'échelle dynamiques. Elles sont liées à la spécialisation et à la standardisation des activités économiques et favorisent l'institutionnalisation des secteurs.

La résistance de l'agriculture familiale s'explique aussi par la force du syndicalisme agricole majoritaire. Le syndicalisme majoritaire, appuyé par l'État, est parvenu à faire

---

<sup>10</sup> Nombre de coopératives de transformation de produits laitiers naissent de la nécessité de transformer un flot croissant de lait.

émerger un **compromis social autour de l'exploitation familiale moyenne**. Il a favorisé la diffusion du modèle agricole intensif et la normalisation de l'activité. Le découplage de l'exploitation agricole professionnelle modernisée s'est accompagné de la marginalisation et de la disparition d'autres modèles productifs.

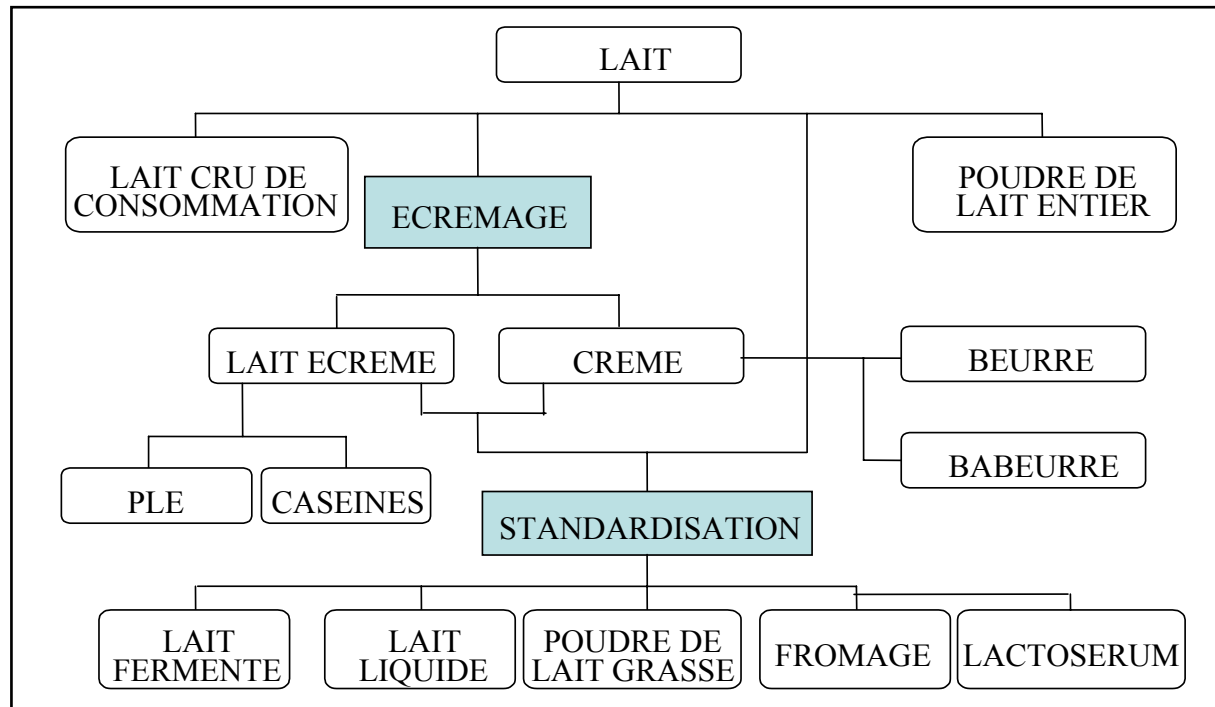
### *1.2.3. La standardisation du traitement du lait*

L'unité du secteur est constituée par le travail de la matière première « lait ». Les entreprises laitières travaillent cette matière première de façon exclusive. En tant qu'industrie d'extraction et de production de biens de consommation, le secteur recouvre l'ensemble de la filière (Boisard et Letablier, 1988). La majorité des entreprises collecte le lait, le transforme et met en marché les produits laitiers sur les rayons des distributeurs. Il est possible de parler de secteur (ensemble d'entreprises ayant certaines caractéristiques communes ; Le Petit Robert, Ed. 2004) car au-delà des différences entre produits, la fabrication et les échanges de produits laitiers présentent des caractéristiques proches (produits, mode d'organisation). En outre, le dispositif de régulation et les opérateurs de marché sont communs.

La cohérence du modèle de production repose sur la régularisation et la standardisation de la matière, des procédés de fabrication, des formes d'organisation, des qualifications des personnes et des produits. Chaque étape du processus de fabrication, de la collecte à la distribution, est normalisée. La normalisation des activités repose sur deux innovations transversales majeures : la standardisation et le traitement en continu des produits. Ces innovations ont permis l'automatisation des chaînes de fabrication, l'accroissement des cadences et des volumes traités.

La **standardisation** permet, en décomposant le lait d'une part en lait écrémé et d'autre part en crème, de s'affranchir de l'hétérogénéité des laits de mélange. Les produits de grande consommation sont fabriqués après standardisation à partir d'un lait à la teneur en matière grasse et en protéine homogénéisée. Les **traitements en flux continu** permettent d'accélérer la cadence. Ces procédés sont à la base des chaînes de fabrication des principaux produits mis en marché sur cette période (figure 3). Premièrement, pour le lait de consommation, le lait stérilisé à « ultra-haute température » (UHT) s'impose du fait de la préférence à la fois (i) des transformateurs (traitement de lait à faible qualité bactériologique) mais aussi (ii) de la grande distribution (durée et facilité de stockage) et (iii) des consommateurs (lait UHT comme produit qui « ne tourne pas »). En outre, les entreprises parviennent à assurer un prix du lait UHT inférieur au lait pasteurisé, en enlevant une partie de la crème : le lait UHT commercialisé est un lait demi-écrémé alors que le lait pasteurisé est, à cette époque, entier (Lassaut et Sylvander, 1983). Deuxièmement, les laits fermentés font leur entrée dans les modes de consommation occidentaux, notamment grâce au développement de la réfrigération qui permet d'accroître leur durée de conservation. Troisièmement, les fromages, de plus en plus fabriqués à partir de lait pasteurisé, ont un goût plus neutre qui favorise leur consommation par un plus grand nombre de consommateurs et donc l'extension des marchés. Ils sont aussi plus stables ce qui contribue à en faire un produit de report. De plus, le beurre de consommation et le beurre industriel sont eux aussi des produits de report dont la fabrication

est favorisée par les achats d'intervention financés par le FEOGA. Enfin, les poudres de lait correspondent à un produit de report, complémentaire du beurre, qui permet de prendre en charge les laits d'excédent et de répondre aux variations saisonnières et interannuelles de fabrication.



**Figure 3 : transformation du lait en produits laitiers**

Il est important de noter que ces chaînes de fabrication présentent des interdépendances dans la mesure où le lait brut contient à la fois des matières grasses et protéiques qui se retrouvent en quantité variable dans les produits finis. Ainsi, les professionnels parlent du couple « beurre-poudre » dans la mesure où les deux fabrications sont interdépendantes. En effet, compte tenu de la composition du lait en matières grasses et protéiques, l'extraction de la matière grasse pour faire du beurre requiert une valorisation pour le lait totalement ou partiellement écrémé, ce que permettent les techniques de pulvérisation (encadré 7). De fait, le niveau de valorisation du lait brut résulte de la combinaison du niveau de valorisation du beurre et de la poudre de lait.

La valorisation du lait en fromage dépend à la fois des cours du fromage et du lactosérum. Néanmoins, le déséquilibre entre contribution des deux produits à la formation du prix du lait cru explique vraisemblablement que l'expression « couple » soit moins usitée dans ce cas.

Les fabrications de yaourt ou de lait de consommation, qui requièrent plus de matière protéique que de matière grasse, sont également liées à la fabrication de crème ou de beurre via la technique de l'écrémage.



La fabrication de plusieurs produits constitue un atout pour les industriels dans la mesure où la collecte française n'est pas stable sur l'année (saisonnalité des vèlages). Elle se caractérise par un pic au printemps et un creux en juillet-août (figure 4). Par exemple, pour satisfaire la demande en produits frais l'été, les industriels doivent calibrer les volumes de fabrication et de collecte sur ces derniers, ce qui les conduit à avoir un supplément de lait à gérer en novembre et en mai au moment du pic de production.

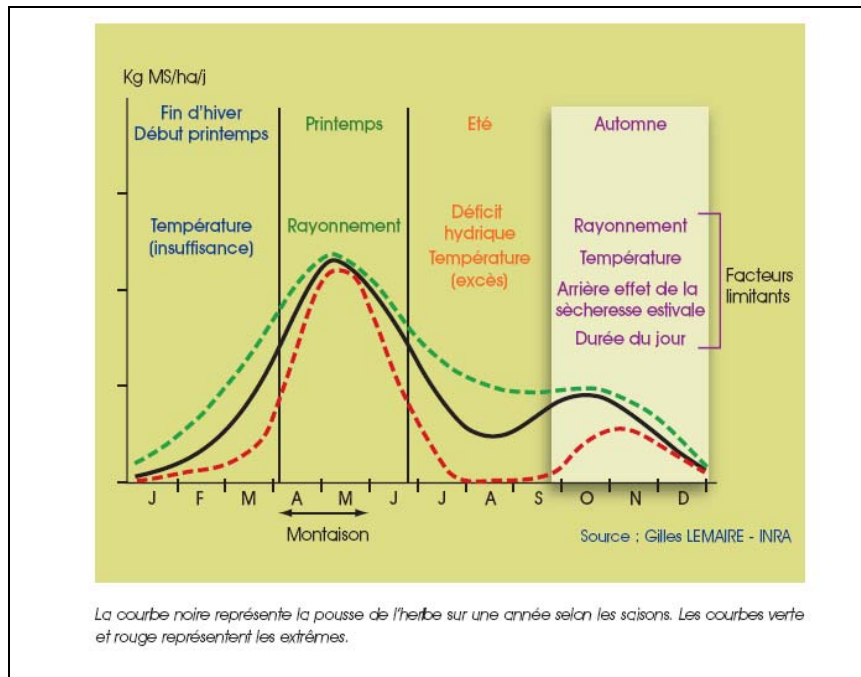


Figure 4 : courbe de lactation (haut) (Lemaire, INRA).

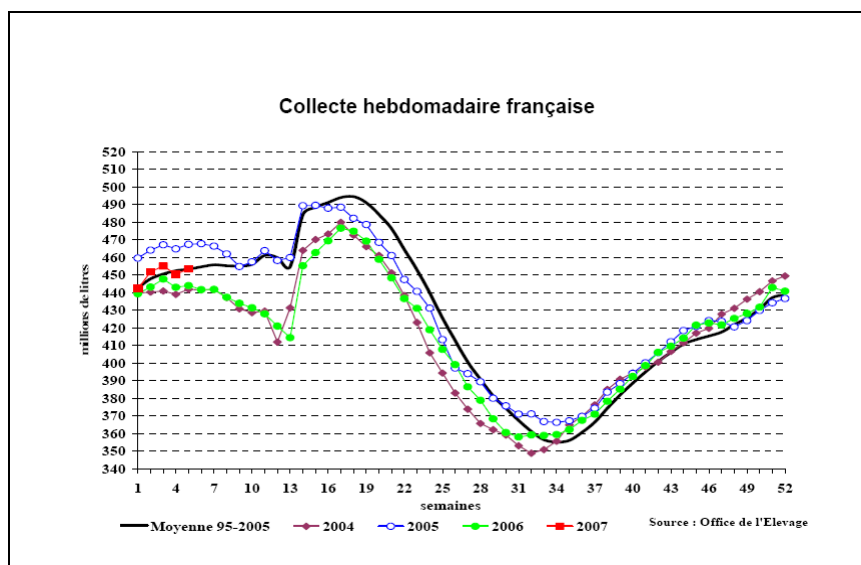


Figure 5 : saisonnalité de la collecte française (bas) (source : Office de l'élevage).

Les laits de week-end, dont la qualité est inférieure, en raison du délai avant transformation, sont plutôt transformés en beurre/poudre. Cet équilibre peut se faire au sein

d'une même entreprise ou entre entreprises dans le cadre d'accords de partenariat<sup>11</sup>. **Le beurre et les poudres industriels sont pour partie des co-produits de la fabrication des produits de grande consommation (PGC) : l'interprofession estime que leur part dans le mix-produit français ne peut être réduite à moins de 20 % des fabrications.** Les industriels et l'interprofession laitière qualifient de mix-produit l'ensemble des produits fabriqués par une industrie. Il a une dimension stratégique car il conditionne le niveau de valorisation du lait. Au début des années 1980, la part des produits industriels (beurre et poudre) dans le mix français est de 50 % en moyenne (source Enquête Annuelle laitière compilation 1980-2006 réalisée et fournie par le CNIEL).

La combinaison de produits dont les teneurs MP/MG équilibrent le bilan matière du lait constitue un atout. **Les entreprises cherchent à combiner des fabrications de produits de longue conservation pour pouvoir écouler le pic de collecte et sans saturer les marchés PGC (et donc éviter une baisse de prix pour ces produits).**

#### **Encadré 7 : les innovations techniques aval, par produit**

Pour un même produit les modes opératoires varient peu, et les processus sont intégrés dans la définition même du produit (Boisard et Letablier, 1988).

##### Lait de consommation, la révolution UHT

Entre 1970 et 1981 la production de lait de consommation croît de 4 % par an en moyenne. En 1981 elle dépasse les 35 millions d'hectolitres. L'évolution la plus importante qui caractérise le sous secteur est celle de la substitution des laits crus ou pasteurisés entiers par des laits stérilisés demi-écrémés.

La société tetra pack d'origine suédoise a mis au point le procédé permettant la stérilisation en continu du lait dans des emballages perdus. Ce procédé révolutionne l'industrie du lait de consommation : d'une part parce que les infrastructures lourdes pour pasteuriser, conditionner et livrer quotidiennement le lait mises en place par les laiteries à la bordure des grandes villes deviennent obsolètes mais aussi parce que la durée de conservation du lait UHT et la possibilité de le stocker permettent de délocaliser les sites de transformation. Les activités de production et de commercialisation des laiteries traditionnelles sont le plus souvent séparées.

##### Yaourts et fromages frais

Les premières usines reposaient sur un système de batch : un opérateur posait les pots (de verre ou de carton paraffiné) sur un tapis qui étaient ensuite repris par un carrousel, remplis de laitensemencés, operculés par une feuille d'aluminium et finalement placés manuellement dans des caisses qui allaient dans de petites étuves où prenait place la fermentation. Pour arrêter la fermentation les caisses étaient placées manuellement dans une cuve d'eau glacée (Lecomte et Claret, 2007).

L'apparition des pots en plastiques thermoformés<sup>12</sup> a ensuite permis d'augmenter la cadence, de gagner du temps et de l'espace, de réduire les coûts et le poids de l'emballage et d'améliorer la durée de conservation des produits.

Dans les années 70, l'utilisation des appareils à plaques à flux continu (pour la pasteurisation et le refroidissement) va permettre de passer d'un process en batch à un process semi continu, réduisant ainsi la durée des cycles de production et impliquant une meilleure maîtrise de la qualité des produits.

La croissance de ce sous secteur est très forte : 10 % par an. La production française est ainsi passée de 157 000 tonnes en 1963 à 1 207 000 tonnes en 1998.

<sup>11</sup> Des flux de lait convergent le week-end des autres régions de France vers la Bretagne pour être transformé en produits industriels (France Agrimer, 2008)

<sup>12</sup> Opération intégrée en amont de la ligne de conditionnement permettant de fabriquer les pots de yaourts en continu à partir d'un rouleau de plastique en polystyrène aux dimensions standardisées. Celui-ci est chauffé, embouti en forme de pot, rempli de yaourt et operculé.

#### Industrie fromagère

Les techniques de pasteurisation et d'ensemencement des fromages se généralisent en Nouvelle Zélande dans les années 50 mais ne touchent la production française que dans les années 60. La pasteurisation accroît la modification du goût des fromages amorcée par le traitement collectif des laits.

Diverses innovations techniques permettent de mécaniser progressivement la fabrication : la sortie des grains de caillé ne se fait plus par rassemblement dans une toile et transfert manuel mais en ouvrant une soupape placée au fond de la cuve ; les moules métalliques suppriment l'emploi des toiles et des rognures ; le pressage s'améliore considérablement aussi. L'invention du procédé de coagulation en continu en 1965 permet d'accroître la cadence de production des fromages industriels à pâte molle.

#### Pulvérisation

La poudre de lait permet par extraction de l'eau (le lait en poudre ne contient que 4-5 % d'eau) de réduire la masse du lait et d'augmenter sa durée de conservation.

Le procédé de séchage par pulvérisation est le procédé le plus employé : le lait concentré (partiellement déshydraté après chauffage) est finement pulvérisé à l'aide d'une turbine dans un courant d'air chaud à l'intérieur d'une tour de séchage. L'air chaud sert de vecteur de chaleur et d'humidité. L'évaporation de l'eau se fait par diffusion instantanée, ce qui provoque le refroidissement de la poudre et de l'air.

### ***1.2.4. Capitalisation de l'industrie agro-alimentaire et restructuration des outils de transformation***

L'économie agro-alimentaire se capitalise en même temps qu'elle s'industrialise (Malassis, 1977). Pour amortir les investissements requis par l'automatisation des chaînes de fabrication (coûts fixes), les industries de produits de consommation de masse sont amenées à accéder à des tailles critiques élevées (taille à partir de laquelle les entreprises peuvent assurer leur compétitivité sur le marché) (Saives et Lambert, 2001).

L'évolution du statut des coopératives leur permet de réaliser des opérations de concentration et de restructuration. Les unions de coopératives se multiplient passant d'une envergure locale voire départementale à une échelle régionale (ULN, ULPAC, ORLAC) et même nationale (SODIMA). Ainsi, la SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DES MARCHÉS (SODIMA) est une société commerciale issue du regroupement de six unions de coopératives en 1965. Certaines unions de coopératives se constituent ainsi en véritables complexes agro-alimentaires : aujourd'hui quatre des dix premiers groupes agro-alimentaires français sont coopératifs). Toutes les coopératives ne parviennent pas néanmoins à investir dans l'aval et restent spécialisées dans la collecte et la vente du lait de leurs adhérents. Il en résulte une hétérogénéité croissante de ce secteur coopératif.

La période 1960-1984 est marquée par le démantèlement des sociétés laitières qui avaient connu leur essor au début du siècle (encadré 2). La SAFR (marché parisien), qui a pourtant adopté le procédé tetrapack en 1963 à la centrale laitière de Reims, et la société laitière lyonnaise sont fragilisées par leurs investissements passés devenus obsolètes et sont progressivement démantelées à partir des années 1960. Leur démantèlement profite notamment aux opérateurs coopératifs. La SODIMA s'arroge ainsi la plus grosse part du marché avec la marque Candia (créée en 1965). Plusieurs entreprises privées s'unissent aussi pour créer une marque concurrente : Lactel est ainsi créée en 1967, mais le succès est moindre.

Sur le segment des produits frais, la marque coopérative nationale de la SODIMA, Yoplait, s'impose également. Cette marque créée en 1965 correspond à la contraction de YOLA et COPLAIT, marques de produits frais de deux coopératives adhérentes (UCALM, coopérative laitière du Maine et la CLCP, coopérative parisienne du groupe Elnor).

Danone (BSN-Gervais-Danone à l'époque) est l'autre acteur majeur du sous-secteur<sup>13</sup>. La fromagerie artisanale SENOBLE, fondée en 1921, prendra aussi le tournant de l'ultra-frais, avec la première usine de fabrication de produits laitiers frais ouverte en 1960.

Dans le sous-secteur de la production fromagère, nombre d'entreprises prennent aussi à l'époque une envergure nationale. À la fin des années 1960, Besnier commence à construire des usines hors de Laval dans la Mayenne mais aussi dans la Sarthe et en Ille-et-Vilaine. La marque Président est lancée en 1967 pour le camembert, avant d'être déclinée à l'ensemble des fromages produits par le groupe. Bongrain, entreprise fromagère de Lorraine créée en 1956 à Illoud en Haute Marne s'impose rapidement sur le marché des fromages de marque. Dès les années 1960, le groupe étend son aire de collecte au sud-ouest de la France par acquisition et construction d'usines en Dordogne ainsi que dans les Pyrénées Atlantiques. Bel, le spécialiste de fromage fondu prend le contrôle des activités fromagères de la SAFR en 1973. Entremont se lie aux fromagers savoyards et investit dans la production d'Emmental en Bretagne, fromage initialement affiné pour partie dans les caves savoyardes. Le groupe Perrier prend le contrôle de la Société des Caves (Roquefort). Bridel et Claudel se constituent, comme l'entreprise Besnier, en géants du camembert.

Les coopératives ne demeurent pas en reste : L'Union Laitière Normande (ULN) devient un acteur essentiel de la fabrication de camembert. Les coopératives bretonnes diversifient aussi leurs investissements des tours de séchage jusqu'à la fabrication d'Emmental. La Bretagne s'impose dès 1978 comme la première région productrice d'Emmental.

Le commerce agro-alimentaire subit également des transformations radicales : il cesse d'être spécialisé et artisanal. La production de masse s'accompagne du développement de la distribution de masse, fondée sur le libre-service et la diversification (tout sous le même toit). Le premier libre-service alimentaire date de 1948 et le premier supermarché de 1957. La société Carrefour inaugure son premier supermarché en 1963. L'apparition de ces nouveaux opérateurs de marché ne se fait pas sans heurt. En 1969, le syndicat de crèmerie de la région parisienne lance un ordre de grève : la confédération des petites et moyennes entreprises dénonce la prolifération et l'implantation anarchique des supermarchés. L'État, par l'intermédiaire de la loi Royer (1973), tente d'organiser la concurrence dans le secteur de la grande distribution en soumettant l'autorisation de construction à une commission nationale

---

<sup>13</sup> Le groupe BSN, acteur important de l'industrie du verre a investi dans l'aval pour sécuriser ses parts de marchés dans le secteur de l'emballage perdu en plein essor. Il a racheté le groupe Gervais Danone lui-même issu du rapprochement en 1967 de deux affaires laitières Gervais (né au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle avec le petit suisse fabriquait une large gamme de fromages frais) et Danone (créée en Espagne en 1919 par Isaac Carasso et spécialisée dans le yaourt)

d'équipement commercial. Ce nouveau cadre législatif ne freine pas le développement de la grande distribution : les supermarchés réalisent déjà 15 % des ventes de produits alimentaires en 1972, et 31 % en 1982.

Au bilan, la conception de contrôle fordiste s'appuie sur (i) une convention de qualité faisant une large place à la standardisation de produits agricoles et agro-alimentaires et des procédés, (ii) une convention de productivité visant les économies d'échelles au travers d'une division du travail et d'une spécialisation des opérateurs de marchés, (iii) un renouvellement des identités. Les exploitations agricoles restent familiales mais se professionnalisent et se spécialisent dans la production de produits bruts standard, des industries agro-alimentaires émergent ainsi que des centrales d'achat. Les industries sont au contrôle des normes de production, elles sont le principal intégrateur des échanges sur la période. La diffusion de cette conception de contrôle industrielle s'est appuyée sur l'élaboration de structures de gouvernance variées que nous allons maintenant mettre en évidence.

### 1.3. Des structures de gouvernances sectorielles

Le régime de concurrence fordiste est caractérisé par une diversité de structures de gouvernance qui se déploie à différentes échelles.

À l'échelle européenne, l'organisation communautaire de marché sépare le marché laitier européen du marché mondial. La négociation des prix entre États membres, Commission et profession est un compromis institutionnalisé, qui participe de la définition d'un seuil de reproduction des exploitations.

Le système professionnel agricole joue un rôle clé à la fois au niveau national dans l'émergence de l'identité professionnelle agricole, mais aussi dans les coordinations locales. Il favorise, par le biais des Chambres d'Agriculture notamment, la diffusion, l'assimilation et l'adaptation au niveau local des techniques développées dans les écoles d'agronomie et les centres de recherche.

Avec l'instauration de la loi Godefroy (1969), l'État français vise à prendre en charge le problème de la qualité bactériologique du lait : **le prix du lait doit être déterminé en fonction de sa composition en matières grasses et protéiques et de sa qualité hygiénique et sanitaire**<sup>14</sup>. Cette loi marque le début d'une organisation interprofessionnelle de droit privé dans la mesure où le contrôle de la qualité du lait est confié à des laboratoires interprofessionnels départementaux spécifiquement créés pour l'occasion. Ils ont pour mission (i) de garantir la neutralité de l'analyse relative à la qualité du lait et (ii) d'assurer la

---

<sup>14</sup> Le lait est payé en fonction de plusieurs critères : qualité bactériologique (établie en fonction du nombre de micro-organismes présents dans 1ml de lait), qualité sanitaire (définie selon le nombre de cellules somatiques dans 1ml de lait), germes butyriques, lipolyse et recherche d'inhibiteurs (antibiotiques). Le taux de matière grasse (référence=38g/l) et le taux de matière protéique (référence =32g/l) définissent le lait « standard » pris en compte pour le paiement du lait aux producteurs. Une qualité bactériologique supérieure aux seuils ou une composition plus riche conduisent à des primes de marché, inversement les laits de moindre qualité sont pénalisés.

transparence des paiements du lait (un producteur estimant être mal payé peut en effet porter recours devant la commission du laboratoire).

À la suite de la demande des producteurs qui souhaitaient pouvoir fixer un prix minimum pour le lait, la loi sur l'économie rurale du 12 juillet 1974 donne naissance à l'**interprofession laitière**. Le secteur laitier est précurseur dans le domaine (les autres secteurs n'en bénéficient qu'un an plus tard). Les interprofessions sont des institutions de droit privé, qui ne sont plus sous tutelle de l'État mais qui reçoivent une délégation de pouvoir par l'administration pour les « accords professionnels » (encadré 8). Ces accords élaborés par l'association interprofessionnelle sont proposés au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de l'Économie qui autorisent l'extension de cet accord. Les décisions prennent alors un caractère obligatoire pour l'ensemble des professionnels de la filière.

#### **Encadré 8 : articles L632-12 et L632-13 du code rural**

##### Article L632-12 du code rural

Les accords nationaux ou régionaux conclus dans le cadre de l'organisation interprofessionnelle constituée entre les producteurs de lait, les groupements coopératifs agricoles laitiers et les industries de transformation du lait par les organisations les plus représentatives de ces professions peuvent être homologués par arrêtés conjoints du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie.

Si l'homologation est prononcée, les mesures ainsi arrêtées par l'organisation interprofessionnelle sont obligatoires pour tous les producteurs et transformateurs de la zone concernée. Tout contrat de fourniture de lait entre producteurs et transformateurs doit être conforme aux accords conclus, à peine de nullité pouvant être prononcée, notamment à la demande de l'organisation interprofessionnelle, et sans préjudice des sanctions qui peuvent être prévues.

##### Article L632-13 du code rural

L'organisation interprofessionnelle est habilitée à prélever sur tous les producteurs et transformateurs de lait des cotisations résultant des accords homologués selon la procédure fixée à l'article L. 632-12 et dont le montant maximal doit être approuvé par le ministre de l'agriculture après avis du ministre chargé de l'économie.

Au final, l'interprofession laitière est dotée de trois compétences : (i) compétences de médiation de toute démarche interprofessionnelle, (ii) compétences de gestion pour l'ensemble de la filière des questions relatives à la qualité et (iii) compétences pour faire appliquer les décisions prises à l'unanimité par ses membres, ce qui lui permet notamment de prélever des cotisations auprès de ses membres.

La Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL) ne rejoint l'interprofession que sous la pression du premier ministre d'alors (J. Chirac) qui avait menacé de couper les aides aux investissements aux industries laitières. La FNIL était opposée à une négociation nationale du prix du lait du fait des disparités régionales de prix. Un compromis a finalement pu être négocié avec la régionalisation des négociations sur le prix du lait. Dix-sept interprofessions régionales (CRIEL) ont donc été créées en 1976. L'objectif était d'adapter à la configuration sectorielle locale les négociations du prix du lait. Le niveau de valorisation du lait varie en effet fortement avec le marché du produit fini. Toutefois, les négociations dans la région Bretagne – Pays de la Loire servaient souvent de référence. Les variations de prix qui y étaient décidés étaient suivies par d'autres régions.

## **1.4. Droits de propriété, contrôle de la concurrence et structuration spatiale du secteur.**

### ***1.4.1. Droits de propriété associés à l'échange de lait brut***

Ainsi, sur la période 1980-1984, les échanges de lait brut reposent sur une combinaison de droits de propriété. L'accès au marché repose sur le respect d'une norme publique portant sur la composition en matières grasses et protéiques du lait ainsi que sur sa qualité sanitaire (**propriété corporelle**).

Une minorité de producteurs laitiers continuant à transformer à la ferme et disposant d'une marque individuelle peut se prévaloir de disposer d'**actifs incorporels**. La majorité des producteurs perdent par contre un potentiel individuel de démarcation puisque les nouveaux procédés de fabrication (pasteurisation et homogénéisation) transforment le lait cru en un lait apte à toute transformation.

Toutefois, la professionnalisation de l'activité donne aux producteurs un accès à des droits de **propriété intangible**. Collectivement, les producteurs conservent une capacité de contrôle des droits de propriété attachés à l'échange de lait brut. En créant des **coopératives**, les producteurs adhérents se sont dotés d'une capacité de négociation collective de la rémunération de leur travail. En outre, au travers des **accords interprofessionnels** et de la négociation de la grille de paiement du lait à la qualité, les producteurs disposent également d'une capacité de contrôle des prix futurs. À l'échelle nationale, la **profession agricole** dispose d'une marge de manœuvre dans la définition des normes de production nationales et participe à la négociation d'un prix minimum standard pour le lait européen. Enfin les **instruments de politique publique**, en créant un marché intérieur, en contrôlant les prix et en définissant les conditions d'accès à un revenu minimum pour les agriculteurs, participent à la définition d'un **statut social pour les agriculteurs** auquel sont associés des droits sociaux. Les soutiens publics affectés aux producteurs peuvent être considérés comme légitimes dans un objectif de modernisation afin d'assurer la sécurité alimentaire de l'Europe. Ces droits sociaux sont une contrepartie pour la responsabilité confiée collectivement au monde agricole. **Les droits sociaux sont des droits de propriété intangible garantis par l'État.**

### ***1.4.2. Droits de propriété associés à l'échange de produits laitiers***

Sur les marchés de produits finis, compte tenu du niveau élevé de standardisation des produits, les droits de propriété échangés sont essentiellement de nature corporelle.

Certaines entreprises commencent cependant à développer une stratégie de marque (propriété incorporelle), pour différencier leurs produits des produits génériques et fidéliser les consommateurs. Bien qu'encore marginale sur la période, l'apparition de cette stratégie de démarcation peut être analysée comme les prémisses d'un tournant qualitatif sur les marchés agro-alimentaires.

Enfin, dans la mesure où les entreprises qui investissent dans la fabrication de beurre et de poudre bénéficient non seulement d'aides à l'investissement mais aussi d'un débouché à un prix minimum garanti, des droits de propriété corporelle mais aussi des **droits de propriété intangible de type droits sociaux sont attachés à l'échange de ces produits industriels**. En termes de marché, la légitimation publique d'un soutien aux entreprises de transformation tient au rôle qu'elles jouent dans la stabilisation des marchés. L'objectif visé est l'amélioration de l'adéquation entre une production de lait qui tend à devenir excédentaire et le marché. Les coopératives laitières devant faire face à l'afflux de lait de leurs adhérents ont largement opté pour cette orientation productive. Toutefois, ces investissements ont eu lieu alors que le marché correspondant n'existait pas forcément, ce qui a conduit à l'accroissement des stocks publics.

#### ***1.4.3. Droits de propriété corporelle et droits sociaux attachés à l'échange de lait générique et concentration de la production***

Les procédés de standardisation font du lait brut un produit industriel générique non ancré au territoire. Par ailleurs, l'action publique, en jouant sur les prix d'un lait standard, limite les possibilités de différenciation des producteurs et renforce la concurrence sur les coûts de production. À l'exception de la régionalisation des politiques socio-structurelles dans le courant des années 1970, la politique agricole européenne et sa mise en œuvre nationale ne favorisent pas l'ancrage de la production sur l'ensemble du territoire. La production se concentre ainsi sur les territoires les mieux dotés en ressources génériques. La plus faible productivité des facteurs a en effet un impact cumulatif : les revenus générés étant plus bas, les capacités d'investissement sont aussi plus limitées, la taille des exploitations diverge et les gains de spécialisation sont plus limités. Par voie de conséquence, la productivité du capital, qui est l'anticipation des gains futurs, y est également inférieure.

La croissance de la production laitière est particulièrement rapide dans les zones où l'intensification est possible (culture du maïs fourrage notamment) et où les alternatives rémunératrices sont limitées. À la fin des années 1970, la moitié des producteurs laitiers se situent en Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire. Sur ces territoires, la densité des producteurs et des industries amont et aval permet de réaliser des économies d'échelle dynamiques, qui permettent de renforcer la compétitivité des entreprises et des territoires.

À la suite des évolutions technologiques, qui ont permis d'accroître le temps de stockage et de réduire les coûts de transport, la contrainte de localisation des entreprises laitières auprès des bassins de consommation est partiellement levée. Les coûts de collecte d'un lait brut standard deviennent alors un élément déterminant de la compétitivité des firmes. Or, ils sont très liés au volume de lait collecté au kilomètre parcouru, donc à la concentration des exploitations, au volume produit par exploitation ainsi qu'à la qualité du réseau routier et aux contraintes climatiques (enneigement en montagne). La densité laitière devient un facteur déterminant de la localisation des entreprises laitières.



La localisation des firmes de la période fordiste résulte ainsi d'une tension entre :

- l'ancrage territorial passé, associé à une dotation en savoir-faire et structures de production plus ou moins adaptée au nouveau contexte économique et politique ;
- la réaffectation des ressources selon un principe d'allocation optimale ; les ressources sont en effet devenues génériques du fait de la standardisation et l'industrialisation du secteur.

Certains territoires perdent leur vocation traditionnelle. C'est le cas par exemple de la Haute-Provence dont la production laitière de montagne apparaît comme peu compétitive au regard des coûts de production du lait brut et de la possibilité de transformer, le lait de consommation dans le sillon rhodanien (UHT) pour approvisionner le marché de la Côte d'Azur (Ricard et Rieutort, 1995). L'industrialisation a également des conséquences sur la structuration spatiale du marché du fromage : le centre de gravité de la production d'Emmental passe d'Est en Ouest. La capacité de production des unités industrielles bretonnes est environ 30 fois supérieure à celle des fromageries franc-comtoises (production moyenne de 250 t par an). Les filières fromagères du Grand-Est entrent en crise. Les fromages du Massif Central sont également exposés à la concurrence de fromages d'imitation fabriqués dans la région Poitou-Charente ou dans le Sud-Ouest. La standardisation des produits et des procédés de fabrication a conduit à une homogénéisation des moyens de production qui sont devenus des ressources transférables par le mécanisme du marché (Colletis et Pecqueur, 1993).

#### ***1.4.4. Résistance de systèmes de production spécifiques***

Des résistances s'organisent toutefois pour limiter le déménagement de la production laitière et la perte de savoir-faire traditionnels. La reconnaissance progressive de la doctrine « terroir » (Allaire, 2011) permet aux producteurs de s'organiser pour préserver leurs savoir-faire. De produit rustique, le fromage traditionnel devient un élément de la richesse gastronomique française, un produit culturel au même titre que le vin (Delfosse, 2007). Les premières appellations fromagères d'origine contrôlée (AOC) sont reconnues sur cette période. Dans le cas de ces filières, les droits de propriété transférés lors de la vente de fromage ne sont pas uniquement corporels, mais aussi incorporels (signature d'un cahier des charges donnant droit à un premium pouvant figurer à l'actif des entreprises) et intangibles puisque la valeur de ce premium dépend de l'action collective qui contribue à la constitution d'une réputation. La différenciation de marché autour des notions de « savoir-faire » et de « terroir » permet une fragmentation des espaces de concurrence. Les acteurs locaux s'organisent pour faire reconnaître la spécificité de leur savoir-faire et favoriser l'ancrage de la production sur ces territoires. Dans ce cas, le processus de localisation de la production repose sur la valorisation de ressources spécifiques et non génériques, ce qui renforce le lien au territoire. Tous les producteurs de lait localisés en zone AOC ne sont pas bénéficiaires de droits de propriété intangible. En dehors de l'aire d'appellation, les spécifications inscrites au cahier des charges portent en effet, sur la période, principalement sur la fabrication du

fromage. Comme nous allons le voir dans la partie suivante, bien que dépendant d'un même cadre juridique, toutes les appellations d'origine ne bénéficient pas de la même forme d'organisation collective.

### 1.5. Le régime de concurrence industriel et son entrée en crise

Sur la période 1960-1984, la définition collective des participants au marché du lait s'appuyait largement sur une politique commerciale forte, qui a permis de séparer le marché européen du marché mondial. L'accès au marché des producteurs et des entreprises laitières repose alors sur une politique d'administration des prix. La politique des structures, en définissant qui pouvait bénéficier des soutiens à la modernisation, a aussi contribué à la définition du statut du producteur laitier européen et à sa déclinaison dans les différents États membres. Les beurreries et les tours de séchage bénéficiant d'un débouché garanti et d'aides à l'investissement, sont aussi des figures emblématiques de cette période de croissance des volumes.

La convention de qualité est essentiellement sanitaire. La convention de productivité repose sur une croissance extensive, les économies d'échelle et les gains de productivité sont les principes à l'origine de l'évolution des modèles d'entreprises à la fois en amont (production de lait) et en aval (transformation et mise en marché) (tableau 4).

**Tableau 4 : les institutions du régime de concurrence industriel**

Règles de l'échange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique commerciale (droits de douane, intervention publique et stockage, subventions aux exportations)</li> <li>- Politique des structures (statut de l'exploitation familiale professionnelle)</li> <li>- Qualité du lait standard (Loi Godefroy 1969)</li> </ul>
Conception de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité sanitaire</li> <li>- Modernisation et intensification des systèmes de production</li> <li>- Industrialisation : développement des marchés beurre/poudre</li> <li>- Croissance extensive, économies d'échelle et gains de productivité</li> </ul>
Structures de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission européenne</li> <li>- Office et Ministère</li> <li>- Syndicat majoritaire</li> <li>- Interprofession (1972) – négociation régionale du prix du lait (1972)</li> </ul>
Droits de propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au marché à un prix rémunérateur garanti aux entreprises laitières et aux exploitations répondant au statut professionnel défini par les règles de l'échange</li> </ul>

Les structures de gouvernance qui encadrent la diffusion de ces modèles d'entreprises sont principalement corporatistes. Les décisions du syndicat agricole majoritaire (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ; FNSEA) sont déterminantes. L'interprofession laitière créée en 1969 pour mettre en œuvre la loi Godefroy sur la qualité du lait encadre également le fonctionnement du secteur.

Les droits de propriété résultent de la répartition entre producteurs et transformateurs de la valeur générée par la vente de produits laitiers à des consommateurs dont le pouvoir

d'achat s'accroît. Il résulte aussi des soutiens versés par les contribuables (financement de l'intervention), dans le cadre de la politique laitière, au secteur.

À la fin des années 1970, le régime de développement fordiste s'affaiblit : le régime d'accumulation entre en crise du fait d'une saturation de la demande en biens de consommation et du plafonnement des gains de productivité. En outre, les valeurs tant professionnelles que sociales évoluent. Le modèle productiviste et ses conséquences néfastes sur l'environnement et la biodiversité sont critiqués tant par certains producteurs (l'unité syndicale se fissure) que par la société civile. De plus, la fin du rapport salarial fordiste s'accompagne d'une accentuation des écarts de revenu et d'une individualisation des modes de consommation. La source de valeur n'est plus dans l'extension des technologies de masse, mais dans la différenciation des produits et des services qui incite à travailler les marchés en profondeur par la différenciation (Moati 2001 cité par Allaire, 2002). La conception de contrôle industrielle entre en crise.

En outre, la politique commerciale qui a contribué à la diffusion de la conception de contrôle industrielle est progressivement remise en cause à l'intérieur (accroissement des stocks et des coûts de l'intervention) et à l'extérieur de l'Europe (critique de l'impact de la protection aux frontières et des exportations subventionnées sur les autres pays).

Les évolutions de la politique commerciale (règles de l'échange) et de la conception de contrôle modifient en profondeur les conditions d'accès aux marchés. De nouveaux rapports de concurrence émergent. C'est à la caractérisation des institutions de marché qui définissent ce nouveau régime de concurrence que nous allons maintenant nous atteler.

## **2 - Les marchés laitiers entre 1984 et 2008 un régime de concurrence qualitatif sous régime quota**

En 1984, la rupture est institutionnelle. Nous avons retenu cette date comme limite de période, car, avec l'instauration d'une restriction de l'offre et la création de droits à produire, les modalités d'échange du lait et des produits laitiers se trouvent radicalement modifiées. Les effets de l'entrée en crise du régime d'accumulation fordiste à la fin des années 1970 sont comparativement plus progressifs. Ils sont par ailleurs marqués par l'institutionnalisation d'un droit à produire du lait standard. L'émergence d'une conception de contrôle plus qualitative est encadrée dans le secteur laitier par le système quota. Enfin, l'affaiblissement de la politique commerciale initiée à partir de 1995 voit son effet atténué dans le secteur laitier du fait de la mise en œuvre de la restriction de l'offre.

Dans cette section, par la caractérisation de la forme prise par les quatre institutions de marché sur cette période 1984-2008, nous allons mettre en évidence les tensions et synergies entre les trois supports de stabilisation des marchés que sont la régulation publique par le rationnement de l'offre, la concentration et la différenciation des firmes.

Nous commençons par préciser les conditions de mise en œuvre des quotas laitiers, pour expliciter le rôle central qu'ils jouent dans le contrôle de la concurrence sur la période. Ensuite, l'émergence d'une conception de contrôle plus qualitative est décrite. Dans une troisième partie, la transformation des modalités de régulation des marchés agricoles par l'acteur public est mise en évidence. À chaque étape, l'articulation entre les quatre institutions de marché et la transformation des droits de propriété échangés sont soulignés. Nous montrerons notamment que la composante incorporelle et intangible des droits de propriété associée aux échanges de lait s'accroît.

### **2.1. Mise en place des quotas laitiers et transformation des rapports de concurrence entre producteurs et entre territoires**

#### ***2.1.1 Mise en place du rationnement de l'offre***

##### \* premières tentatives infructueuses de maîtrise de l'offre

Face au triplement des stocks publics de beurre et de poudre de lait écrémé entre 1974 et 1976, la Commission Européenne a fait une première tentative de régulation de l'offre. En 1977, est mis en place le "prélèvement de coresponsabilité", qui a pour but de contribuer au financement des excédents (mesures spéciales d'écoulement, recherche-développement, études de marché, distribution de lait dans les écoles, etc.) et par la baisse effective du prix du lait d'inciter les producteurs à limiter leur offre.

En 1982, un "régime de seuils de garantie" visant à déclencher des prélèvements de compensation supplémentaire lorsque les volumes de livraison étaient dépassés est ajouté à ce

système de taxation. L'objectif de 1982 et 1983 avait été de limiter la croissance de la collecte à 0,5 % par an. En 1983, la collecte de la CEE croît de 2,5 %, tendant à montrer l'incapacité de ces instruments à rééquilibrer les marchés. Cette taxe ne sera toutefois supprimée qu'en 1993. Elle constituera sur la période une source de financement pour les organisations de producteurs.

\* le choix controversé de la restriction de l'offre

Face aux limites internes et externes de ce mécanisme d'intervention, plusieurs solutions ont été proposées. La baisse du prix d'intervention, qui en rapprochant le marché européen du marché mondial aurait réduit le rôle et le coût de l'intervention, avait la faveur de certains États membres dont l'Angleterre. Cette solution en abaissant le prix du lait aurait pu conduire à la réduction des volumes du fait de l'élimination des producteurs et des entreprises laitières qui ne seraient pas parvenus à faire face à la baisse des cours. Toutefois la réaction des producteurs face à une baisse de prix est incertaine (Boussard, 1988). C'est finalement le choix du rationnement de la production visant à rapprocher le niveau de l'offre de celui de la demande sur le marché européen qui a été fait, notamment sur demande de la France. Cette politique avait été considérée à l'époque comme la « *méthode à la fois la plus efficace qui exerce l'effet le moins brutal sur le revenu des producteurs* »<sup>15</sup> parce qu'elle permettait de maintenir les garanties existantes en matière de soutien des prix tout en résolvant le problème des stocks.

Dans les faits, la quantité totale garantie, fixée en 1984 à 103 millions de tonnes dont 99,8 millions de livraison aux laiteries, ne correspondait pas à l'équilibre entre offre et demande sur le marché européen. La consommation intérieure se chiffrait alors à 94,9 millions de tonnes soit 8,8 millions de moins que le chiffre fixé pour le quota. Le plafond correspond pourtant pour la campagne 1984/85 à une production laitière en baisse de 3,5 % par rapport à la campagne antérieure<sup>16</sup>. Le maintien d'un prix garanti supérieur au marché mondial et le choix de garder une position exportatrice ont conduit à la nécessité de maintenir les instruments de protection aux frontières précédemment établis. Les soutiens à l'écoulement de produits sur le marché intérieur ont aussi été maintenus, permettant d'accroître le volume écoulé sur le marché intérieur et réduisant d'autant les exportations subventionnées. S'ils n'ont pas rendu caduque les mécanismes d'intervention, les quotas laitiers en ont réduit la charge financière : diminution des stocks, de leur frais de gestion et des enveloppes requises pour soutenir leur écoulement.

---

<sup>15</sup> Quatrième considérant du règlement CE n° 856/84 du Conseil

<sup>16</sup> Le total était fondé sur les niveaux de production enregistrés en 1982, plus 1%. Le droit est fixé pour chaque état membre par type d'activité : livraison ou vente directe. Les quotas étaient attribués aux producteurs sur la base des livraisons de lait enregistrées en 1981, 1982 ou 1983 ou de la moyenne des 3 années. La réserve communautaire se chiffrait à 0,39 millions de tonnes (Rapport de la Commission sur les quotas laitiers, SEC (2002) 789 final)

Par ailleurs, le respect du droit à produire est garanti par la mise en place de sanctions en cas de dépassement : chaque État membre<sup>17</sup> doit s'acquitter de « super-prélèvements ». Ces prélèvements contribuent aussi au financement de l'intervention.

Malgré ses atouts dans la résolution du problème budgétaire, le rationnement de l'offre a dès le départ fait l'objet de critiques. D'une part, toute intervention publique est considérée par les économistes libéraux comme une distorsion ; une situation non optimale, se traduisant par une perte nette de bien-être pour la société. D'autre part, en créant un nouveau facteur de production, le régime de quota a un impact fort sur la dynamique sectorielle. La création de droits à produire limite les possibilités d'entrée dans le secteur, contraint les possibilités d'agrandissement et favorise le maintien de producteurs non compétitifs. L'analyse économique de cet instrument est approfondie dans le quatrième chapitre.

#### \* liberté des États membres dans la mise en œuvre de cet outil de régulation

Les controverses sur l'efficacité économique des quotas et la diversité des situations laitières dans chacun des États membres ont conduit à une grande liberté dans la mise en œuvre nationale du rationnement. Chaque État membre, sous contrainte du respect de sa référence nationale, avait la liberté de créer les dispositifs de gestion les plus adaptés à son marché et à ses objectifs de politique structurelle ; il pouvait jouer notamment sur :

- le bénéficiaire du droit à produire et qui est le responsable des pénalités en cas de dépassement (producteur, organisation de producteurs, laiterie);
- le statut de ce droit : lien au foncier plus ou moins marqué<sup>18</sup> et caractère marchand ou non ;
- l'échelle et les modalités de gestion (retrait, transfert, attribution) de ces droits.

Les choix des États membres ont un impact important sur les dynamiques sectorielles. En effet, l'attribution d'un droit à produire à chaque État membre, dans un contexte de rationnement de l'offre et de cloisonnement national des marchés des produits de grande consommation, a pour conséquence de limiter la concurrence à l'échelle nationale. Les modalités nationales d'attribution et de transfert des droits à produire conditionnent l'évolution structurelle du secteur. Selon les choix des États membres, la contrainte quota et son aptitude à contrôler l'organisation du secteur est plus ou moins forte.

Les choix français d'un lien au foncier marqué, d'une gestion individuelle des dépassements, d'un ancrage des quotas à l'échelle des départements et enfin d'une gestion administrée par les pouvoirs publics et la profession, font des quotas un instrument de politique publique très contraignant pour les opérateurs de marché. Les choix français de lien

---

<sup>17</sup> La pénalité était de 278,3€/t supplémentaire en 2007/08 (Office de l'élevage, 2008).

<sup>18</sup> Initialement, le règlement communautaire a attaché le quota au foncier nécessaire à sa production dans un objectif explicite de limitation de concentration de la production. La France a fait le choix d'aller plus loin que cette injonction puisque la référence laitière sera répartie sur l'ensemble des terres de l'exploitation. Le lien du quota au foncier sera toutefois assoupli en 1992 et, en 1999 les transferts de quota sans terre seront autorisés (Règlement CEE n° 3950/92 du conseil modifié par le règlement CE n° 1256/1999)

fort au foncier (prenant en compte toutes les surfaces de l'exploitation hors cultures pérennes) et d'ancrage des droits à produire à l'échelle départementale ont limité les possibilités de concentration de la production laitière. Par ailleurs, dans la mesure où l'incitation à produire pour les producteurs dépend de l'écart entre la rente quota et le superprélèvement (Bouamra, Réquillart, 2008), la manière dont le paiement de l'amende est organisé a un impact sur la contrainte quota et son aptitude à réguler la production. Le choix français d'une gestion individuelle des superprélèvements constitue une incitation forte pour les producteurs à ne pas dépasser leur quota.

Les contraintes du système constituent dans le même temps une ressource : il dote la profession d'un moyen de contrôle collectif de l'évolution structurelle du secteur. Ce système de gestion administré présente aussi l'avantage de réduire pour le producteur le coût d'acquisition de ce nouveau facteur de production, comparativement aux producteurs des États membres ayant fait le choix d'un quota marchand. La gratuité des quotas laitiers n'est toutefois effective que pour les prélèvements et attributions réalisés par l'administration. En dehors, dans le cas d'acquisition de terre avec quota (transfert foncier), une valorisation occulte se manifeste, représentant un coût d'une à deux fois le prix du litre de lait (Barthélémy et Boinon, 2001).

### ***2.1.2. Instrumentation française des quotas et renforcement des structures de gouvernance départementales***

#### **\* les acteurs du système quota**

Le cadre institutionnaliste choisi permet, grâce à une analyse du système quota comme dispositif de coordination multi-acteurs et multi-niveaux, d'explicitier la nature du contrôle par le collectif (tableau 5). L'articulation d'un certain nombre de règles gérées par différents acteurs à différents niveaux génère des ressources appropriées à différentes échelles : Europe, État-membre, département, producteurs et acheteurs agréés.

En France, l'Office Interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT ; France Agrimer depuis 2009 ; ci-après appelé **Office du lait**) est chargé par le règlement CEE n° 3950/92 (modifié par le décret n°2002-1001) de déterminer les quantités de référence des producteurs, d'agréer les acheteurs et de notifier la quantité de référence constituée par la somme des quantités de références individuelles dont disposent les producteurs leur livrant du lait ou des produits laitiers. Il procède également au recouvrement du prélèvement supplémentaire. Il organise enfin les modalités de transfert des quotas : modalité de mise en réserve, attribution des aides à la cessation laitière et validation des propositions d'attribution de quota. L'Office du lait est l'organisme payeur responsable de l'application de la mise en œuvre de la PAC. Il est aussi l'animateur de la filière laitière et le lieu de délibération des modalités de gestion des droits à produire. C'est en son sein que sont prises les grandes lignes directrices en matière de gestion des droits à produire. Deux types de décision peuvent être distingués ; celles qui concernent les transferts de droits à produire et celles relatives aux ajustements de campagne au travers du mécanisme d'allocations provisoires.

**Tableau 5 : dispositif de gestion multi-acteurs et multi-niveaux des quotas laitiers (Dervillé et al., 2012 (A paraître))**

Échelle et acteurs	Règles, instruments	Ressources constituées
Europe	- Prélèvement aux frontières, intervention et subvention des exportations de beurre et de poudre - Répartition des quotas entre États-membres	- Stabilisation des volumes et des prix - Limitation de la concurrence entre états membres
État membre (Ministère/Office du lait)	- Statut du quota, échelle de gestion - Statut du bénéficiaire Allocation de fin de campagne	- Limitation de la concurrence entre départements - Orientation du modèle de production
Département (DDA, CDOA) Chambre d'Agriculture	- Mise en œuvre des règles nationales - Projet agricole départemental et règles locales de transfert des quotas	- Réserve départementale de droits à produire - Orientation du modèle de production - Orientation des filières de transformation
Acheteur agréé	- Gestion des références des producteurs, dépassements et allocation de fin de campagne	- Approvisionnement stabilisé et modulable à la marge
Producteur livreur	-Droit à produire une certaine quantité de lait	- Débouché assuré à prix garanti

Les **acheteurs de lait** jouent un rôle administratif dans la gestion des droits à produire sur la campagne. Les acheteurs de lait, sont des entreprises ou des groupements d'entreprises qui achètent du lait auprès de producteurs que cela soit pour le céder à une autre entreprise ou pour le transformer. Agréés par l'Office de l'élevage, ils s'engagent à effectuer les opérations administratives et comptables relatives au régime de maîtrise de la production laitière, à assurer le paiement du lait aux producteurs qui leur livrent du lait et à renseigner les formulaires de déclaration de collecte. Ils ont la charge d'assurer le non-dépassement de la référence sur leur zone de collecte. Sous les conditions fixées par un arrêté annuel de « campagne » gérant sur la campagne des quantités de référence des acheteurs de lait et des producteurs de vente directe, ils peuvent procéder, au cours de la campagne laitière, à des allocations provisoires à leurs producteurs en dépassement.

Un **producteur** de lait, tel que défini par le règlement CE n° 1788/2003 du conseil article 5, est un exploitant agricole, une personne physique ou morale ou groupement de personnes physiques ou morales dont l'exploitation est située sur le territoire géographique d'un État membre qui produit ou commercialise du lait. En France la notion d'exploitation prime sur celle de propriété foncière. De ce fait, malgré le lien entre quota et foncier, les propriétaires ne peuvent pas intervenir dans la gestion des quotas par les fermiers (Barthélemy et al, 2001). Ces derniers se voient attribuer des droits à produire et peuvent décider de cesser l'activité laitière et de bénéficier d'une indemnité en cas de cession de ces droits. Les producteurs se voient notifier chaque année en début de campagne (01/04) leur droit à produire. Le producteur est responsable du respect de son droit à produire ; en cas de surproduction, il doit s'acquitter du superprélèvement. Le volume de droits à produire détenu est relativement stable dans le temps. Il peut varier suite à une décision de l'acteur public (décision européenne d'accroissement des quotas et choix français d'attribution à tous les



producteurs) ou sur demande du producteur. Plusieurs mécanismes permettent aux producteurs qui le souhaitent d'adapter, dans une certaine mesure, leur droit à produire à leur stratégie de production : (i) achat ou vente des terres porteuses de quotas dans le cadre d'une succession, d'un agrandissement ou d'un regroupement d'exploitations (transfert foncier), (ii) demande d'aide à la cessation d'activité (contrepartie financière à la cession de droits à produire), (iii) cessation spontanée sans soutien financier, (iv) demande d'attribution gratuite de quotas, (v) échange de droits à produire (quotas laitiers) contre des droits à prime au maintien de la vache allaitante (PMTVA) permis pour les cheptels mixtes souhaitant se spécialiser et, (v) à partir de 2006, dans les départements qui le permettent, achat de quotas sans terre.

À l'exception des transferts fonciers, les échanges de droits à produire entre producteurs sont indirects ; ils se font via la « **réserve** » **départementale**. Cette réserve résulte de la mutualisation à l'échelle du département des volumes libérés en échange d'aides à la cessation d'activité laitière, de primes vaches allaitantes ou lors de cessations spontanées. C'est à partir de cette réserve que des droits à produire vont pouvoir être attribués aux producteurs qui en font la demande. Lors des transferts fonciers, une part des références est également prélevée<sup>19</sup> et vient abonder la réserve. Le département était déjà depuis les années 1960 une échelle importante de gestion des modèles agricoles. Les chambres d'agriculture ont accompagné techniquement les exploitations dans leur modernisation et les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ont encadré la restructuration foncière. Avec la gestion des quotas laitiers à l'échelle des départements, l'État français les dote d'une ressource supplémentaire.

#### \* Administration des transferts de référence entre producteurs

Compte tenu du caractère non marchand des quotas, **les modalités administratives de transfert des droits à produire constituent le principal outil de contrôle de la dynamique structurelle du secteur.**

Les programmes d'aides à la cessation laitière (ACAL) ont été initiés pour faciliter le transfert de droits à produire entre producteurs et la restructuration du secteur. Ils concernaient initialement les plus petits producteurs laitiers auxquels on rachetait les quotas entre 0,5 et 1,5 fois le prix du lait. Ils permettaient ainsi de libérer des quantités de référence qui alimentaient la « réserve nationale » et pouvaient être redistribuées aux propriétaires jugés prioritaires : les jeunes agriculteurs et ceux engagés dans des plans de modernisation. Le rationnement de l'offre a en effet été décidé à une période de croissance du secteur. Les producteurs venaient alors souvent d'investir pour accroître leur capacité de production et risquaient d'être fragilisés par une incapacité à amortir les investissements réalisés. Entre

---

<sup>19</sup> Les règles de prélèvement en cas de transfert foncier visaient aussi à soutenir le modèle de l'exploitation familiale de taille moyenne. Etaient exemptés de prélèvement, les transferts portant sur la totalité de l'exploitation et ou débouchant sur l'installation d'un producteur.

1984 et 1997, le quart de la référence nationale est racheté, elle a permis une restructuration très rapide en faveur de l'exploitation moyenne (Barthélemy et al. 2001). La majorité des ateliers qui disparaissent ont moins de 20 vaches. Le nombre moyen de dossiers pour l'aide à la cessation d'activité laitière était de 15-20000 de 1985 à 1991 ; il a chuté à moins de 5 000 dossiers par an à partir de 1992 (Chatellier et Delattre 2003). Cette évolution s'explique par la réduction du nombre d'exploitations mais aussi parce que les moyens financiers se sont progressivement taris et les marges de manœuvre se sont réduites.

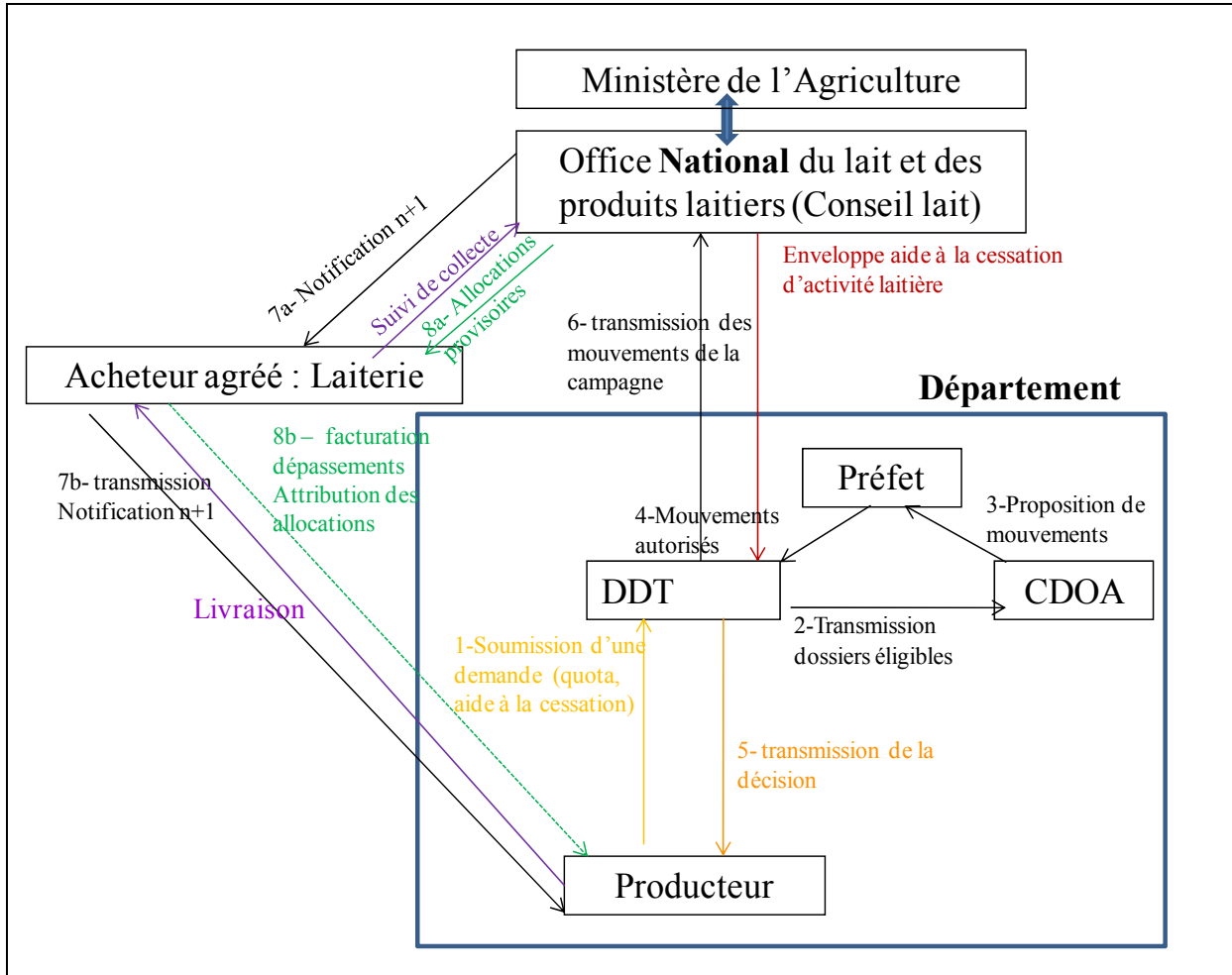
Les campagnes de cessations aidées ont initialement largement été financées par des fonds européens éventuellement complétés de fonds nationaux et régionaux (région Midi-Pyrénées et départements de Savoie). Depuis les années 1990, les pénalités de dépassement versées par les producteurs constituent la principale source de financement (Délégué filière Lait France Agrimer, 22/06/2010). Cette source de financement est mutualisée au niveau national puis répartie dans les régions et les départements selon une double-clé à poids égal : 50 % en fonction du nombre de producteurs et 50 % en fonction de la référence régionale. La **variabilité interannuelle** du montant de ce fond national tient au **niveau de dépassement** mais aussi à la **tolérance par rapport à ces dépassements** (mécanisme d'allocation provisoire détaillé ci-dessous). Récemment (depuis la campagne 2006-2007), la possibilité a été donnée aux départements qui le souhaitent de mettre en place un dispositif de transfert de quota sans terre (TSST). Le TSST permet à un producteur qui souhaite acheter des droits à produire à 15 centimes d'euros par litre, de le faire sans passer par le rachat de terres à un producteur identifié. Sur les années concernées, le TSST est devenu la principale source de financement de ces campagnes d'aide à la cessation d'activité. À titre d'exemple, sur la campagne 2009-2010, les incitations à cesser l'activité, s'élevaient à 0,15 euros par litre dans la limite des 100 000 premiers litres, 0,08€/l entre 100 001 et 150 000 litres, 0,05€/l entre 150 001 et 200 000 litres, à 0,01€/l au-delà (Arrêté du 23 juin 2009) ; ce qui représente pour la première tranche la moitié du prix du lait.

C'est au niveau de l'Office du lait, à l'échelle nationale, que sont prises les principales décisions en matière de gestion des programmes nationaux d'aides à la cessation d'activité laitière. Les décisions de cadrage concernant l'attribution de droits à produire sont également prises à cette échelle. En l'occurrence, les producteurs ne réalisant pas leur quota ne sont pas éligibles pour l'attribution de quotas gratuits supplémentaires. Les exploitations familiales à deux actifs, sont, en la matière, prioritaires.

Les départements disposent toutefois d'une large marge de manœuvre. Les transferts de références sont instruits et autorisés à l'échelle départementale à la suite d'un partage des responsabilités entre la Direction Départementale d'Agriculture (administration publique), le préfet et la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) (figure 6). Cette commission réunit professionnels et représentants de l'administration et détermine les grandes orientations productives et structurelles de l'agriculture départementale (à l'occasion notamment de la rédaction du Projet Agricole Départemental - PAD). C'est au sein de la

section laitière que sont émises les priorités départementales en matière d’attribution des droits à produire et que sont prises chaque année les décisions d’autorisation de transfert.

La figure 6 illustre les **différentes étapes à l’origine de transferts de droits à produire entre producteurs, via le passage à la réserve.**



**Figure 6 : transferts des droits à produire et gestion sur une campagne**

Les producteurs commencent par soumettre leur demande à la direction départementale de l’agriculture (DDA devenue DDT/DDTM) (figure 6, relation 1). Cette dernière instruit et vérifie la conformité avec les règles nationales des dossiers départementaux de cessions ou de demande de quotas. Le volume de droits à produire pouvant être libéré dans le cadre de programme d’aides à la cessation d’activité laitière dépend de l’enveloppe nationale allouée chaque année au financement de ce programme. Le volume de droits à produire attribuable gratuitement est également fortement lié à ce budget. Les dossiers éligibles pour l’attribution d’une aide à la cessation ou d’un droit à produire sont transmis à la commission départementale d’orientation agricole (CDOA) (figure 6, relation 2). Elle choisit, chaque année, les bénéficiaires de transferts (aides à la cessation ou attribution gratuite de quotas) parmi les dossiers éligibles. La CDOA fait une proposition de mouvements au Préfet (figure 6, relation 3). C’est le Préfet qui autorise ensuite ces mouvements (figure 6, relation 4). Les

mouvements autorisés sont enfin transmis à l'Office du lait qui les enregistre (figure 5, relation 6). Les changements, arrêtés sur une campagne, seront mis en œuvre à la campagne suivante. L'Office du lait notifie les références (et donc les changements) à chaque début de campagne. Les notifications sont envoyées aux laiteries (figure 6, relation 7a) qui ont la charge de les transmettre aux producteurs (figure 6, relation 7b).

#### \* mécanisme des allocations provisoires et compensation des dépassements

Les allocations provisoires reposent sur une gestion collective d'une partie des dépassements rendue possible par le fait que la France est globalement sous réalisatrice. Leur attribution en fin de campagne permet d'assurer une certaine souplesse au système de pénalités de dépassement.

Le niveau d'allocation provisoire est décidé chaque année par l'Office du lait à partir des données de suivi de collecte du début de la campagne (figure 5, relation 8a). Il dépend aussi d'un choix politique : le montant des « super-prélèvements » viennent selon les années abonder préférentiellement les aides à la cessation d'activité ou les allocations provisoires. La décision est prise chaque année par le Ministre sur avis du conseil interprofessionnel de l'Office du lait. Le taux d'allocation provisoire varie d'une année sur l'autre entre 5 et 20 %.

Une fois le seuil fixé, il est du ressort des acheteurs agréés de prendre la décision d'allouer ces droits à produire supplémentaires (figure 6, relation 8b). Les laiteries ont de manière générale jusqu'au 30 septembre pour prendre leur décision. La possibilité de ne pas donner d'allocations est peu utilisée. Des cas se sont présentés en 2008, lorsque les cours mondiaux du beurre et de la poudre se sont effondrés. Il s'agissait d'entreprises avec un pourcentage élevé de produits industriels dans le mix-produit.

Pour tout ce qui est de la gestion de la campagne les entreprises sont motrices, l'Office du lait ne fait qu'enregistrer, traiter les déclarations et effectuer des contrôles (chaque année la validité des déclarations faites est vérifiée pour 40 % de la collecte à partir d'une analyse de la comptabilité de l'entreprise). Ce sont les acheteurs qui assurent le suivi de l'adéquation entre quantités collectées et droits à produire au niveau individuel de chaque producteur et global de la laiterie. Elles déclarent à l'Office, le nombre de producteurs en surréalisation (dépassement) ou sous-réalisation.

La participation à la gestion de la campagne confère aux acheteurs deux sources de flexibilité dans la gestion de leur approvisionnement. Ils ont le choix, d'une part, de contrôler strictement les dépassements et de les facturer aux producteurs (la non-facturation constituant une incitation à la production) et, d'autre part, d'accorder ou pas des allocations de fin de campagne aux producteurs. La marge de manœuvre des entreprises croît avec leur taille. Les plus gros collecteurs disposent, du fait d'une gestion centralisée pour l'ensemble de son territoire de collecte, d'une grande marge de manœuvre. Ainsi la flexibilité autorisée dans la gestion des dépassements sur une campagne et la concentration industrielle, ont permis aux

entreprises de s'affranchir partiellement de la rigidité générée par la gestion administrée des droits à produire.

Une troisième source de flexibilité, gérée collectivement par l'Office du lait est le seuil de tolérance par rapport aux dépassements. Encore appelé compensation nationale des dépassements, ce seuil consiste à autoriser un dépassement individuel de 10000 à 15000 litres. Ce dépassement est financé par la mobilisation d'une partie des recettes des dépassements.

Ainsi, chaque année, un arbitrage a lieu sur l'attribution des fonds issus des dépassements entre allocations de fin de campagne, compensation nationale des dépassements et financement de programmes d'aides à la cessation d'activité laitière.

#### \* patrimoine des producteurs à deux échelles : la France et le département

Les quotas laitiers, par les règles de répartition et de transfert qui leur sont imposées, sont conçus comme des instruments multifonctionnels, permettant de maintenir un nombre important de producteurs et d'assurer des objectifs de répartition territoriale et sociale (Barthélémy et Boinon, 2001). Ainsi, les choix français de mise en œuvre de cette politique sectorielle ont permis d'en faire une politique territoriale.

Les quotas laitiers constituent un outil de gestion de la concurrence entre producteurs et entre territoires. « *Les quotas apparaissent ainsi comme des dispositifs de coordination qui trouvent leur efficacité en orientant, soutenant et légitimant différentes façons d'entreprendre des opérateurs du secteur laitier* » (Dervillé et al., 2012 (A paraître)). Ils sont le patrimoine productif collectif des producteurs et de l'État, aux deux échelles nationale et départementale. La fixation et la mise en œuvre de règles de gestion des quotas permettent au groupe social - « producteurs, détenteurs de droits à produire »- de maintenir l'essentiel de ce qui le fonde ou d'inventer ce qui va pouvoir le remplacer (Barthélemy, 2008). Au niveau national, le processus d'identification concerne principalement le maintien d'exploitations familiales sur l'ensemble du territoire. Les marges de manœuvre des acteurs départementaux favorisent l'incarnation des représentations partagées sur les types d'exploitations aptes à devenir compétitives (Mundler et al., 2008).

L'impact des choix collectifs et le processus d'identification est d'autant plus fort que les droits à produire sont rares, ce qui est le cas dans les zones laitières spécialisées. À l'inverse dans les zones marginales où la déprise laitière est forte, les droits à produire, peu demandés, sont abondants et les exploitations qui souhaitent s'agrandir le peuvent sans trop de contraintes.

### 2.1.3. *Maintien de droits sociaux*

Le rationnement de l'offre a permis d'assurer la continuité de la maîtrise des prix agricoles et un contrôle des dépenses publiques<sup>20</sup> tout en préservant le niveau de revenu des producteurs laitiers.

Les droits à produire prennent le relais de l'administration des prix. Les droits sociaux des producteurs se maintiennent mais changent de forme.

Avec l'instauration des quotas laitiers, la participation au marché est conditionnée par la détention de droits à produire. Les règles de répartition et de transfert de ces droits à produire constituent une ressource complémentaire à la politique structurelle. Elles participent à la définition du statut du producteur laitier initié à la période précédente. Les modalités d'accès à une part de la valeur ajoutée du secteur (droits de propriété intangible) sont négociées aux deux échelles nationales et départementales. Ce dispositif de coordination multi-acteurs et multi-niveaux permet aux acteurs territoriaux d'exercer un contrôle sur la restructuration laitière et aux producteurs de conserver un contrôle sur leur identité « *En limitant leur mouvement et en permettant une définition collective des conditions d'accès aux références, les quotas laitiers permettent d'assurer une maîtrise de l'organisation spatiale du marché du lait plus poussée que celle permise par l'administration des prix* » (Dervillé et al., 2012 (A paraître)).

## 2.2. Une conception de contrôle qualitative en tension entre intérêts privés et intérêts collectifs

La mise en place des quotas laitiers met fin à un modèle de développement fondé sur la croissance extensive de produits génériques à destination des stocks européens. En effet, l'arrivée à maturité de la consommation en produits animaux de base après une période de forte croissance a conduit à la saturation des marchés européens de produits laitiers de base. Ce changement de paradigme incite les transformateurs non plus uniquement à **gagner des parts de marché mais à créer de la valeur par la différenciation**. L'accroissement du niveau d'éducation et l'arrêt de l'indexation des salaires sur la croissance conduisent par ailleurs à une individualisation des modes de consommation. Les crises sanitaires des années 1990 et la prise de conscience des enjeux environnementaux s'accompagnent d'une remise en cause des qualités industrielles. Enfin, le renforcement du pouvoir de marché des centrales d'achat se traduit par un déplacement du pilotage de la filière vers l'aval.

Les trois dimensions de la conception de contrôle évoluent : convention de qualité, convention de productivité et identités des participants du marché. Nous commencerons par présenter les enjeux individuels et collectifs de l'émergence de nouvelles qualités à l'origine d'une possible segmentation des marchés. Nous montrerons que les enjeux varient avec le type de qualité concerné : la qualité fonctionnelle ou de service et la qualité identitaire ou

---

<sup>20</sup> Avec l'instauration des quotas, l'OCM lait ne représente plus en effet que 4,5% du coût total de la PAC en 2001 (1907 millions d'euros sur 40 447 millions d'euros).

éthique. Nous montrerons ensuite que ces deux types de qualité ont été totalement ou partiellement institutionnalisés par l'acteur public. Dans un troisième point nous montrerons que le changement de conception de contrôle est lié à l'élargissement de la convention de productivité et à la prise en compte de la diversité et de la variabilité de la demande. L'enjeu est dorénavant de combiner les économies d'échelle et les économies de gamme. Un équilibre entre efficacité et flexibilité des chaînes de production sur des marchés de plus en plus étendus est également recherché.

Enfin, le rôle du renforcement de certaines identités (centrales d'achat) et l'apparition de nouvelles (organismes de certification) sont discutés.

### *2.1.1 Convention de qualité, entre processus de spécification et d'identification*

#### \* demandes de services et d'authenticité et individualisation des modes de consommation

À une économie de la sécurité alimentaire s'est substituée une économie d'excédents. La demande en produits de base (lait et beurre pour les produits laitiers) n'augmente plus qu'au rythme de la croissance de la population. Ces segments de marchés sont saturés. Sous la double pression de la saturation de la demande et du rationnement de l'offre, les industries agro-alimentaires ont modifié leurs stratégies. Elles sont passées d'une logique de croissance des volumes à une logique de construction de la valeur. Les segments de marché des produits frais et, dans une moindre mesure, des fromages se développent sur la période, notamment du fait d'innovations importantes sur les produits. En outre, à partir de 1995, la baisse du niveau d'intervention réduit l'incitation à produire du beurre et de la poudre industriels et renforce cette tendance. Le couple<sup>21</sup> « beurre – poudre » devient d'ailleurs déficitaire à partir des années 2000 (Chef de service économie d'ATLA, 22/06/2010). Ainsi, de 1980 à 2004, la part des produits industriels moins valorisés (beurre et poudre) dans les fabrications françaises décroît de 50 à 30 %. Sur la même période la part des fromages croît de 30 à 45 % et celle des produits frais augmente de 5 % (calculs en équivalent Matière Protéique réalisés à partir de données CNIEL).

L'individualisation des modes de consommation induit et se nourrit d'une diversification de l'offre. Il y a passage d'un marché de commodités à un marché de services. Les recherches sur le lien entre alimentation et santé et l'accroissement du niveau d'éducation des consommateurs y contribuent. Cette dynamique repose sur deux processus en tension : la **recherche de services et la recherche d'authenticité**. Les services peuvent être nutritionnels par une objectivation de l'impact sur la santé des différents composants du produit, ou par ajout d'un composant (vitamines, oméga-3) mais aussi fonctionnels sous la forme notamment de produits prêts à être consommés (prédécoupés et emballés en portions individuelles, voire même cuisinés). L'authenticité concerne les produits porteurs de valeurs comme les produits de terroir, les produits issus de l'Agriculture Biologique, les produits issus du commerce équitable. Avec les signes de qualité identitaire, la valeur du produit est liée au mode de production : la qualité identitaire conduit à une « consommation » des modes de production.

---

<sup>21</sup> On parle de couple pour rendre compte de la dépendance entre les deux fabrications (section 1 de ce chapitre).

**Deux types de qualité** deviennent clairement identifiables. La qualité fonctionnelle correspond à une entrée dans une ère de services de l'industrie agro-alimentaire. Les fondements industriels ne sont pas remis en question. Il s'agit d'une demande **d'approfondissement et de diversification de la qualité industrielle**. Le deuxième type de qualité est par contre né d'un mouvement de rejet face à l'industrialisation des filières agro-alimentaires. Il provient d'abord d'une critique interne portée par des agriculteurs et des artisans qui refusent d'abandonner leur savoir-faire au profit de technologies intensives ou industrielles. Mais il tient aussi à une critique externe en provenance des consommateurs : l'éloignement croissant des consommateurs par rapport aux modes d'élaboration renforce les grandes psychoses alimentaires actuelles et l'identification d'une origine de fabrication est alors spontanément associée, pour les consommateurs, à la qualité et à la sécurité alimentaire (Bérard et Marchenay, 2000). Les valeurs portées par ces mouvements sociaux sont progressivement légitimées et institutionnalisées, notamment par voie réglementaire (Wilkinson, 2008). Elles sont aussi objectivées par la mise en place d'un système de certification, dont l'envergure s'est accrue au fil du temps. Ce deuxième type de qualité peut être qualifié d'**identitaire** dans la mesure où *« les valeurs attachées aux produits manifestent une appartenance à une généalogie et à une communauté de pensée ou de lieu ; elles sont formées à partir des identités »* (Allaire, 2002). La dimension identitaire de l'alimentation est depuis longtemps soulignée par les anthropologues, mais la nouveauté provient de l'aspect global et non plus uniquement local, de l'inter-connaissance.

\* qualité identitaire et perspectives de différenciation des espaces de concurrence

**La différenciation identitaire, en liant la valeur des produits au mode de production, offre une opportunité de répartition de la valeur en faveur de l'amont de la filière.** La reconnaissance de la valeur raisonnable « terroir », l'institution de la doctrine terroir (Allaire, 2011), permet aux producteurs de s'organiser pour transformer leur savoir-faire en patrimoine productif collectif. La valeur raisonnable terroir légitime une évolution des rapports de concurrence.

Les signes de qualité sont des outils juridiques qui permettent à des entreprises de petites tailles (agriculteurs ou PME) de se regrouper pour atteindre une taille critique permettant de supporter les investissements commerciaux pour la promotion et l'amélioration des produits. Des collectifs d'acteurs peuvent ainsi entrer en concurrence avec les marques nationales des grandes entreprises de la transformation et de la distribution. Surtout, ces signes de qualité permettent à des entreprises de petite taille fonctionnant selon une convention de productivité artisanale d'éviter la concurrence directe d'entreprises de convention de productivité industrielle. Ainsi, les spécifications des signes de qualité (limitation du périmètre de collecte comme dans le cas de l'appellation Comté par exemple) protègent la convention de productivité artisanale par un accroissement des coûts des entreprises engagées dans une convention de productivité industrielle basée sur les économies d'échelle (Barjolle et al., 2011). Dans le cas le plus extrême, ces dernières sont exclues.



Ainsi, lorsqu'elle s'appuie sur une base territoriale (AOC, IGP, montagne, pays), la différenciation identitaire peut aussi favoriser la séparation des espaces de concurrence. Ces aspects sont développés en détail dans la seconde partie.

#### \* risque de perte d'identité des démarches identitaires

Toutefois, ces stratégies de différenciation identitaire, qui à l'origine critiquent le fonctionnement des marchés conventionnels, sont progressivement intégrées dans les stratégies de différenciations des acteurs conventionnels (supermarchés et firmes agro-alimentaires). Les marchés de ces produits, ayant atteint une taille critique et connaissant des taux de croissance favorables, sont progressivement intégrés à la stratégie de diversification et d'économie de gamme des industriels. Cette adoption des stratégies alternatives par les acteurs conventionnels à partir des années 1990 s'accompagne (i) d'un changement d'échelle, qui favorise la diffusion de ces valeurs mais aussi (ii) d'un double risque de privatisation et de dénaturation de la réputation par un déplacement de la capacité de contrôle vers l'aval et un assouplissement des cahiers des charges (adoption de techniques industrielles génériques).

L'Agriculture Biologique s'est par exemple détachée de ses racines de la petite exploitation dans la mesure où elle a été définie en termes universels de modèle de production plutôt qu'en référence à une origine (Wilkinson, 2006). De façon comparable, le Label Rouge initialement créé pour protéger un mode de production artisanal, est devenu un signe industriel de qualité supérieure (Sylvander, 1995). Concernant les produits sous appellation d'origine, les évolutions sont très variables. Certains produits adoptent plus que d'autres les innovations technologiques industrielles et intensives, notamment sous la pression d'industriels qui se positionnent sur ce segment de marché (c'est par exemple le cas de l'AOC Cantal que nous allons étudier dans le chapitre 5). D'autres, en revanche, étoffent leur cahiers des charges pour objectiver leurs spécificités et légitimer, au regard de la politique de la concurrence, leur organisation particulière. Le lien au terroir est alors objectivé. Le processus de décomposition des propriétés de ce mode de production conduit cependant dans une certaine mesure à une standardisation des produits. Dans les deux cas, mais de manière différente, l'identité du produit, son attachement communautaire, est relâché du fait de l'encastrement dans un système d'évaluation alternatif lié au calcul. **Le duo « doctrine/spécification » met en tension la réputation globale des produits avec un certain niveau de standardisation.** Toutefois, dans la seconde alternative, la capacité de contrôle des producteurs est supérieure à la première.

En cas de remise en cause du duo, la qualité identitaire est exposée, comme la qualité industrielle, à des crises de confiance des consommateurs. L'extension de l'institution qualité au contenu immatériel des produits pourrait même accroître la volatilité des modes de consommation (Allaire, 2002). La **multiplication des signes de qualité** (portés par des centrales d'achat ou des industriels) peut conduire à un **affaiblissement du potentiel de segmentation**. La multiplication de ces signes favorise en effet les comportements de substitution, et donc la « défection », au détriment de l'attachement et de la « prise de parole », pour reprendre les termes d'A. O. Hirschman. La standardisation de la qualité

identitaire élargit potentiellement la communauté de consommateurs mais réduit l'attachement au produit. L'extension des marchés pose la question de la préservation de l'identité. L'enjeu est alors pour les acteurs et les structures de gouvernance de parvenir à **gérer cette tension entre identité et décomposition, entre processus d'identification et de spécification.**

\* une qualité identitaire qui reste marginale dans le secteur laitier.

Le secteur laitier est concerné par cette évolution qualitative des marchés : développement des appellations d'origine contrôlée (AOC), des Indications Géographiques de Provenance (IGP), de produits Fermier ou de la dénomination Montagne. Ces segments de marché bénéficient d'un rythme de croissance supérieur à la moyenne du secteur : + 50 % pour les productions AOC entre 1980 et 2009 ; + 10-12 % par an pour la production biologique et le commerce équitable ces dix dernières années. Ils ont également été reconnus comme la seule source significative de différenciation du prix du lait (Neffussi et Desbois, 2007). Toutefois les volumes concernés restent marginaux : les AOC représentent seulement 7,8 % des droits à produire en France, et 1,4 % du quota national est liée à la production fermière en 2009. De plus, l'Agriculture Biologique ne représente que 1 % de la collecte nationale. La production sous dénomination montagne ne représente quant à elle que 5 % des volumes de lait produits en montagne (commission montagne du CNIEL, 2010). Les démarches de type commerce équitable, à l'exception du lancement du micro-segment « oui aux petits producteurs » sont très peu développées dans le secteur laitier. Ainsi, les volumes pris en charge par ces segmentations identitaires sont faibles. Par ailleurs, les niveaux de valorisation sont également variables (chapitre 5). Les produits (fromages et beurres) enrichis en oméga 3 se développent également en liaison avec des stratégies privées. Dans ces filières, le développement des capacités collectives et le retour aux producteurs sont limités.

La progression limitée d'une conception identitaire de la qualité repose sur une demande modérée des consommateurs mais aussi sur des choix politiques, comme nous allons le voir dans la section suivante.

### ***2.2.2. Politique européenne de la qualité en tension***

La politique de la qualité a un double objectif : (i) définir des produits ou des modes de production et, (ii) protéger les producteurs et les consommateurs contre les fraudes.

\* politique de la qualité à l'initiative des États membres

La période précédente (1960 -1984), a été marquée par une définition industrielle de la qualité dont la garantie était assurée par l'État (État nation dans un premier temps, puis Union Européenne). La mise en place de l'OCM s'est accompagnée d'une définition minimale du lait.

Dès cette période, certains États membres dont la France ont fait le choix de mettre en œuvre d'autres dispositifs de normalisation dans un double objectif de protéger un savoir-faire

agricole et agroalimentaire et de garantir la spécificité des produits aux consommateurs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconnaissance progressive de la doctrine terroir et des appellations d'origine contrôlée. À l'exception du Roquefort, la reconnaissance juridique effective des appellations d'origine fromagères date des années 1950 (encadré 9). Le secteur dispose aujourd'hui de 29 appellations fromagères (lait de vache) et de deux beurres et d'une crème.

#### **Encadré 9 : Histoire de la reconnaissance des appellations d'origine**

**1866** : premier texte juridique répressif visant à protéger le fromage de Roquefort, en se fondant sur des critères toujours actuels : (i) désignation du fromage par son lieu géographique de naissance, (ii) coutumes présidant à son élaboration, (iii) réputation, gage implicite de sa qualité. Une jurisprudence importante s'élaborera sur ce texte.

**1905** : loi du 1<sup>er</sup> août sur la répression des fraudes<sup>22</sup> visant à **protéger le consommateur** et à lui garantir le contenu de produits de base (nom, composition et conditions de production). Définition de la notion de « sain, loyal et marchand ». Support à l'industrialisation du secteur agroalimentaire plus que de la protection des savoir-faire spécifiques (Sylvander, 1996).

**1919** : la loi du 6 mai établit une **protection du producteur** contre des concurrences déloyales ; protection de la typicité des produits en lien avec le terroir. Le secteur des vins en est le principal bénéficiaire.

**1925** : protection du fromage de Roquefort.

**1927** : décret permettant aux producteurs laitiers de s'organiser en syndicat de défense de leur produit. Création de syndicat en pays d'auge, pour les fromages de Brie, le Saint-Nectaire, le Maroilles...

**1955** : création du comité national des appellations d'origine fromagères avec 20 ans de retard sur les vins

**1973** : la loi du 12 décembre, complète celle de 1955

**1974** : création de l'association nationale des appellations d'origine laitières françaises (ANAOF)

**1982** : décret du 18 mars régleme le marquage des fromages d'appellation d'origine (plaque de caséine).

**1990** : certification commune aux AOC viticoles et fromagères, garantie par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) à l'origine d'un durcissement des cahiers des charges ; des clauses sur les conditions de production du lait notamment sont ajoutées.

**1992** : règlement européen

**2007** : modification par décret du dispositif français. Mise en place de la certification par des tiers.

Le secteur dispose aussi de plusieurs signes de qualité supérieure. La loi d'orientation de 1960 met en œuvre un label de qualité supérieure « le Label Rouge ». En 1981, l'agriculture biologique est reconnue par décret. La certification de conformité (loi de 1988, décret de 1990) atteste qu'une denrée « est conforme à des caractéristiques spécifiques ou à des règles préalablement fixées portant, selon les cas sur la fabrication, la transformation et le conditionnement ». Il s'agit d'un standard industriel qui vise à fixer un niveau de qualité minimum.

Ces signes d'identification de la qualité et de l'origine bénéficient de logos officiels nationaux. Des mentions valorisantes mettant en exergue un qualificatif spécifique par le biais d'un étiquetage particulier - « montagne », « fermier », « pays »- sont également créées. Ces outils juridiques permettent aux acteurs des filières de signaler une ou plusieurs caractéristiques de leurs produits.

#### \* compromis européen entre conceptions sanitaire et culturelle de la qualité

<sup>22</sup> Les décrets concernant les produits laitiers ne seront promulgués qu'en 1924 ; les principales espèces de fromages ne seront cependant définies qu'en 1935. En 1941, les définitions des fromages sont précisées avec la notion d'extrait sec garanti (Delfosse, 2007).

Dans le cadre du processus de construction du marché unique, les États membres ont cherché à rapprocher leurs dispositifs de normalisation par une définition unique des produits. Cette tentative conduite dans les années 1970 échoue. En 1985, les compétences nationales sont reconnues.

Les débats se poursuivent néanmoins entre (i) une vision anglo-saxonne de la norme de qualité comme un standard visant à garantir la sécurité sanitaire et la bonne information des consommateurs (contenu nutritionnel en accord avec l'étiquetage) et (ii) une vision latine (France, Italie, Espagne) de la norme comme outil de protection d'un patrimoine - une culture, un savoir-faire, une région. Un compromis est finalement trouvé en articulant une conception minimale de la norme avec la possibilité d'apporter certaines spécifications (Sylvander, 1996). La définition minimale de la norme repose sur le respect de quatre exigences : protection de la santé publique, information du consommateur, loyauté des transactions commerciales et protection de l'environnement. Mais des textes définissant certaines qualités spécifiques ont également été adoptés : règlement volailles en 1990, règlement sur l'agriculture biologique en 1991, règlement des IGP et AOP en 1992. La dénomination « montagne » française est par contre remise en cause en 1997 par la Cour Européenne de Justice.

L'entrée en vigueur du règlement européen 178/2002 ou « paquet hygiène » fait suite aux crises alimentaires qui se sont succédées dans les années 1990. Elle traduit un renforcement de la conception sanitaire de la qualité. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur en France le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le « Paquet hygiène » englobe l'ensemble de la filière agroalimentaire depuis la production primaire (animale ou végétale) jusqu'au consommateur en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport et la distribution. **Il transfère la responsabilité juridique de la qualité sanitaire des produits aux opérateurs à chaque stade de la filière, agriculteurs y compris.** Cette évolution, notamment les règles sur la traçabilité des denrées alimentaires, est à l'origine d'une vague d'innovation qui modifie considérablement les organisations productives (systèmes d'information globaux, plate-forme internet, logiciels couplant traçabilité et gestion de production ou certification qualité) (Filippi et Triboulet, 2006). Cette responsabilité confère potentiellement aux agriculteurs de nouveaux droits, de négociation d'une prime de qualité notamment (chapitre 6). C'est dans ce contexte qu'est née la charte des bonnes pratiques d'élevage. Cette première démarche qualité du métier d'éleveur a avant tout été conçue comme une démarche de masse (88 % de la production de lait est concernée). Non adossée à une capacité d'organisation collective des éleveurs, elle ne leur a pas permis de négocier une prime de qualité. Dans les faits, elle agit plus comme une norme d'exclusion (pour les non-signataires) que comme un levier de négociation.

\* reconnaissance internationale partielle de la doctrine terroir

L'introduction des questions agricoles dans le cadre des négociations mondiales de l'organisation du commerce a des conséquences sur la régulation des deux types de qualité, matérielle et immatérielle. D'une part, des règles communes sur la qualité sanitaire des

produits agricoles et alimentaires sont fixées dans le codex alimentarius<sup>23</sup>. D'autre part, la doctrine terroir est partiellement reconnue dans le cadre de l'accord du commerce international sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC). Toutefois, toute exigence supplémentaire au codex doit être justifiée scientifiquement. L'objectif est d'empêcher la substitution de protections non-tarifaires aux protections tarifaires. L'introduction de l'agriculture dans le cadre des négociations mondiales de l'organisation du commerce a un impact sur la politique de la qualité, mais elle modifie aussi et surtout les politiques agricoles nationales (section 2.2.5).

L'évolution de la convention de qualité industrielle et l'émergence de conventions de qualité identitaire, s'accompagnent d'une transformation des conventions de productivité.

### ***2.2.3. Convention de productivité : entre résistance territorialisée et globalisation***

#### **\* adaptation des chaînes de production à la diversification de la demande**

La diversification et la variabilité de la demande déplacent les bases de la compétitivité des firmes d'une capacité à rationaliser les processus productifs et à réaliser des économies d'échelle vers une capacité à flexibiliser les chaînes de production pour pouvoir innover en permanence et suivre (ou induire) l'évolution de la demande. L'organisation productive est modifiée en profondeur par l'intégration du principe de la production « juste à temps ». L'innovation est intégrée dans l'organisation de la production. La formation de la main-d'œuvre ne concerne plus seulement l'adaptation à de nouvelles machines ; elle devient une forme de mobilisation des salariés sur la qualité de l'entreprise et des produits. La main-d'œuvre se spécialise (Boisard et Letablier, 1988).

Des innovations techniques favorisent l'adaptation de l'outil industriel. Les techniques membranaires permettent un traitement en continu et un élargissement des gammes de produits séparables. L'automatisation permet par ailleurs de prendre en charge ces flux continus de constituants homogènes standards et de les combiner en une diversité de produits par un dosage différentiel des composants. L'identification et la séparation des caractéristiques des produits comme des demandes sont supposées conduire par recombinaison à une multiplication de leur nombre et à une adaptation des produits aux marchés dans le temps et dans l'espace (Allaire, 2002). La capacité d'innovation et la flexibilité deviennent les ressources essentielles pour la compétitivité des firmes. L'innovation concerne les produits, les procédés de fabrication mais aussi les marques.

---

<sup>23</sup> La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1963 par la FAO et l'OMS afin d'élaborer des normes alimentaires, des lignes directrices et d'autres textes, tels que des Codes d'usages, dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Les buts principaux de ce programme sont la protection de la santé des consommateurs, la promotion de pratiques loyales dans le commerce des aliments et la coordination de tous les travaux de normalisation ayant trait aux aliments entrepris par des organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales.

**Le contrôle des marques devient un enjeu stratégique.** Il peut s'agir de marques commerciales ou de marques collectives, comme les labels ou les appellations ; les entreprises cherchant alors à en bénéficier par une insertion dans la filière. L'enjeu du développement d'une marque est de parvenir à fidéliser les consommateurs aux produits singuliers qui leur sont proposés (Callon et al., 2002). Dans le cas de la qualité de type service, pour laquelle l'offre est très diversifiée, les marques deviennent un dispositif essentiel pour accompagner les consommateurs dans leur choix. Des techniques appropriées - marque, publicité, symboles et messages sur l'emballage, disposition sur les linéaires... - sont mobilisées pour formater les préférences des consommateurs (Cochoy, 1999).

L'enjeu de la taille critique ne disparaît pas toutefois. Le développement de produits ou la construction de marques constituent des investissements lourds, qu'il faut pouvoir amortir sur des volumes conséquents. En outre, les gains de productivité restent de mise dans un environnement concurrentiel.

\* Forte restructuration des entreprises du secteur laitier au sein du territoire français

Certaines filières agroalimentaires optimisent le processus de production par un fractionnement des activités de la chaîne entre les agro-industries, les fabricants de produits alimentaires intermédiaires et les industries alimentaires<sup>24</sup> (Saives et Lambert, 2001). Dans le secteur laitier, la division du travail entre opérateurs est limitée : les entreprises transforment la matière première jusqu'au produit fini. L'enjeu d'optimisation de la chaîne de production s'étend de l'approvisionnement en lait brut à la fabrication des produits finis et à la commercialisation vers la grande distribution. Pour pouvoir **combiner économies de gamme et économies d'échelle, les entreprises se concentrent par rachat ou fusion.**

Les grandes entreprises du secteur constituent des bassins de production de 500 millions de litres environ (Directeur technique des approvisionnements lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010). Cette taille correspond à une unité de gestion contrôlable par une seule personne. Un tel bassin compte au moins un lieu de « dépotage » où le lait est pasteurisé et concentré, avant d'être réexpédié vers les sites de transformation, qui sont au nombre de deux à trois en moyenne par zone. Au sein de ces grands bassins, les entreprises cherchent à adapter la collecte (composition, saisonnalité) au mix-produit. L'affectation des laits crus connaît une certaine flexibilité : si les laits de certaines zones de collecte sont affectés à l'année à certains sites de transformation, d'autres changent d'affectation à la semaine. « *L'objectif est d'aller « dépoter » le lait au plus près, en fonction des besoins des usines de transformation* » (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010). Pour les plus grandes entreprises, implantées sur plusieurs bassins, l'optimisation peut être faite à l'échelle de la France.

---

<sup>24</sup> Les premières fournissent les composants de première génération -matières premières agricoles stabilisées-, les secondes des composants recombinaisonnés de deuxième génération et les troisièmes enfin assemblent les produits agricoles intermédiaires en produits alimentaires.

La concentration des entreprises sur la période 1984-2008 est forte. Les entreprises privées ont investi hors de leur bassin de collecte d'origine par rachat d'entreprises privées ou de coopératives. Lactalis s'étend d'abord dans les pays de la Loire (1980), dans l'Est (1985, 2002), dans le Sud-Ouest (1988, 1997), en Normandie (1990), dans les Pyrénées et le Massif Central (1991, 1992) ainsi que dans le Nord (1992, 2003) et Rhône-Alpes (2006). Sa collecte s'élève à 4,4 milliards de litres en 2002 (ONILAIT, 2002) (tableau 6). Bongrain investit dans le Sud-Ouest (1960) puis en Rhône-Alpes (1987). En 1992 enfin le groupe s'implante dans le Grand-Ouest sur la base d'un partenariat avec l'Union laitière Normande via la Compagnie Laitière Européenne (CLE). Sa collecte atteint alors 2,5 milliards de litres. Le groupe BEL s'implante dans les Pays de la Loire pour une collecte de 540 millions de litres.

**Tableau 6 : les principales entreprises laitières en 2002** (source : d'après ONILAIT 2002)

	Collecte (10 <sup>9</sup> litres)	Géographie	Principales Fabrications (et position sur le segment de marché français)
Lactalis	4,40	Bretagne 24 % Basse Normandie 22 %, Pays de la Loire 16 %, Midi Pyrénées 8 % Lorraine 8 %, Auvergne 2 %	fromage (leader pâte molle), beurre, crème et poudres lait consommation (2 <sup>ème</sup> opérateur)
Bongrain	2,50 (dt CLE 1.5)	Basse Normandie 51 % pour CLE 21% Aquitaine, 18 % pays Loire, Rhône-Alpes 15 % Auvergne 11 %	fromages de marque (Leader), crème et poudres (3 <sup>ème</sup> opérateur)
Sodiaal	2,30	Pays Loire 17 %, Rhône-Alpes 15 % Midi-Pyrénées 15 % Auvergne 7 %	lait de consommation (1 <sup>er</sup> opérateur) produits frais (2 <sup>ème</sup> opérateur) crème et beurre (2 <sup>ème</sup> opérateur) fromage (5 <sup>ème</sup> opérateur ; leader raclette)
Entremont	1 (traité 1,4)	Bretagne 86 % Rhône-Alpes 8 % Champagne Ardennes 5 % FC 1 %	Emmental (leader) lactosérum (leader)
LAITA	1,30	Bretagne 75 % Pays de la Loire 25 %	beurre (3 <sup>ème</sup> opérateur) poudre (2 <sup>ème</sup> opérateur)
Danone	0,83	Haute Normandie 27 % Nord Pas de Calais 20 % Midi Pyrénées 19 % Rhône-Alpes 18 % Basse Normandie 10 % Bourgogne 6 %	produits frais (Leader)
Eurial Poitouaine	0,71	Pays de la Loire 80 % Poitou-Charentes 20 %	fromage, poudre, caséine
Unicoopa <sup>1</sup>	0,70	Bretagne 100 %	fromage (3 <sup>ème</sup> emmental, 2 <sup>ème</sup> raclette)
GLAC	0,59	Poitou-Charentes 83 % Pays de la Loire 17 %	lait de consommation, fromages, poudres, caséines

1 : racheté par Entremont en 2004 ; CLE : Compagnie Laitière Européenne

Les coopératives s'engagent également dans des opérations de fusion. Les sept coopératives régionales Elnor (regroupement de coopératives parisiennes), Est-Lait, Orlac (regroupement de coopératives du sud-est), Riches Monts, Sully (regroupement de coopératives du Nord), Tempé-Lait (coopérative du sud-ouest, Montauban) et Ucalm (Union des coopératives agricoles laitières du Maine) toutes adhérentes de la SODIMA fusionnent pour former le groupe coopératif Sodiaal Union. Avec une collecte de 2,3 milliards de litres, le plus grand groupe coopératif français alors formé est absent jusqu'en 2008 de la région où les économies d'échelle sont les plus marquées (Grand-Ouest). Deux groupes coopératifs sont

actifs dans le Grand-Ouest mais ils n'ont pas l'envergure de Sodiaal Union. LAITA collecte 1,3 milliard de litres, répartis entre la Bretagne (75 %) et les Pays de la Loire (25 %). Eurial-Poitouraine collecte 710 millions de litres entre les Pays de la Loire et la région Charentes Poitou. Le Glac, 590 millions de litres, est principalement implanté en Poitou-Charentes.

Sur la période 1984-2008, deux groupes coopératifs importants ont été rachetés par des privés : l'union laitière Normande a en effet été rachetée par Bongrain en 1992 et UNICOPA par le groupe Entremont en 2004.

À l'exception du groupe Sodiaal, les coopératives semblent avoir plus de difficultés à s'adapter au changement de forme de concurrence. Ayant investi massivement dans la construction de tours de séchage et de beurreries, elles peinent à prendre le tournant qualitatif. Leur mix-produit est dans l'ensemble moins favorable (avec notamment des coopératives qui sont spécialisées dans la vente de lait brut) que celui des groupes privés. La collecte est répartie à parts égales (50 %) entre les coopératives et les entreprises privées. En revanche, les coopératives réalisent environ 35 % du chiffre d'affaires, alors que les industriels privés représentent près de 65 % du chiffre d'affaires (Emorine et Bailly, 2009).

Néanmoins, la multiplication récente des accords de partenariat rend possible l'optimisation de la chaîne de production à l'échelle de plusieurs entreprises, de statut coopératif ou privé. La filiale « Beuralia » issu du regroupement de Sodiaal, Unicoopa et Entremont (deux coopératives et un privé) transforme par exemple sur deux sites la totalité des crèmes des partenaires.

#### \* ouverture à l'international

À partir des années 1990, les industries laitières étendent leur champ d'action à l'échelle européenne puis internationale. Cette évolution ne s'accompagne pas tant d'un accroissement des échanges internationaux - ces échanges de produits laitiers restent limités à 7 % de la production mondiale - que d'un renforcement du fonctionnement intégré d'activités dispersées à l'échelle internationale (Gereffi et al., 2005). Toutes les industries agricoles et agro-alimentaires sont concernées. Cette évolution est favorisée par la transformation des règles de l'échange (réduction des barrières douanières, extension des domaines couverts par la propriété intellectuelle, harmonisation des normes) et par les innovations technologiques en matière de transport (containers) et de traçabilité (nanotechnologies et sciences de l'information) qui s'accompagnent d'une extension des marchés. La diffusion rapide des découvertes scientifiques, des technologies et de l'information soutient également ce processus de globalisation du modèle de production.

La globalisation de l'économie permet une localisation stratégique des activités qui varie avec leur contenu. Trois grandes sphères d'activité peuvent être identifiées (Veltz, 2002) :

- les activités centrales de conception des produits ou des services,
- les activités du front au contact direct avec les clients,



- les activités de l'arrière, centrées sur la production.

Les activités centrales sont réalisées au siège. Les activités de l'arrière (approvisionnements) constituent la principale source d'économies d'échelle et sont centralisées dans les pays les plus compétitifs. Les activités de front (commercialisation) sont implantées au plus proche des bassins de consommation. Dans le secteur laitier toutefois, le caractère périssable du lait et des produits laitiers limite la possibilité de concentration des approvisionnements. Le système de production et de consommation est co-localisé pour une large gamme de produits, principalement les produits lourds et périssables que sont les produits frais, crèmes et laits de consommation. Toutefois, l'augmentation des capacités des chaînes de production et l'évolution des pratiques des centrales d'achat (référencement multi-pays) s'accompagnent d'une spécialisation et d'un redimensionnement des sites de fabrication. En Europe, l'eupéanisation de ces marchés est de plus en plus marquée et les sites de production sont de plus en plus dimensionnés pour approvisionner le marché européen (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 17/09/2009).

La configuration des marchés est différente pour les fromages et autres produits industriels : la part des exportations dans la production française est importante. En effet, une durée de conservation relativement longue facilite le stockage des produits et la logistique des échanges. Par ailleurs les modes de consommation de ces produits sont plus standardisés et la demande internationale est croissante. En France 65 % des fabrications de produits industriels (beurre et poudre) sont exportées. Les exportations de fromage ont crû de 21 à 34 % des fabrications entre 1980 et 2006. Elles représentent 47 % de la valeur des exportations françaises de produits laitiers en 2008 (5 548 millions d'euros). Une large part de ces produits (beurre industriel, poudres, fromages ingrédients) n'est pas directement destinée à des consommateurs finaux ; il s'agit de produits intermédiaires qui seront utilisés par des industries agro-alimentaires.

La capacité d'export des fromages français (hors ingrédients) tient à la reconnaissance d'un savoir-faire spécifique largement fondé sur la renommée internationale des appellations fromagères françaises. Même si les AOC ne représentent qu'une petite part des tonnages exportés, elles contribuent à la réputation globale des fromages français (Directrice Economie et Qualité du CNIEL, 22/01/2009).

L'internationalisation des filières laitières passe aussi par (i) l'investissement net (création de nouvelles entreprises), (ii) les fusions et acquisitions d'entreprises étrangères et (iii) les mises en réseaux de firmes spécialisées. Les principaux investissements réalisés par les entreprises laitières françaises à l'international sont récents, ils datent des années 2000. Sur le marché européen, les investissements se font par rachat d'entreprises existantes ; l'objectif étant de devenir leader sur des marchés devenus européens. La prise de contrôle par Lactalis des marchés espagnol et italien, après s'être imposé comme leader du marché français, est à

ce titre spectaculaire<sup>25</sup>. Dans les pays émergents, le groupe investit dans la construction d'usines et l'organisation d'une collecte locale. Dans certains cas, les entreprises de transformation investissent dans l'amont (achat de fermes laitières) mais le plus souvent elles organisent une collecte locale, en mettant en place des services techniques.

Mais le cas de Lactalis (premier fabricant européen) ne constitue pas un cas isolé. Les fusions d'Arla (coopérative laitière suédoise) et de la société danoise MD foods, des coopératives néerlandaises Friesland et de Campina en décembre 2008 et enfin des coopératives allemandes Nord-Milch et de Humana fin 2010 conduisent à la constitution au nord de l'Europe, de géants du secteur. Ces géants investissent également hors de l'Union Européenne, dans des pays où les perspectives de croissance sont plus élevées que sur les marchés européens : États-Unis (fromage et produits frais), mais surtout Russie, Chine, Afrique du Nord, Amérique latine... Ces investissements apparaissent comme une stratégie d'adaptation face à l'atonie des marchés européens.

Les groupes européens ne sont pas les seuls à se positionner sur les marchés mondiaux. Ainsi, les groupes océaniques (Fonterra, National Food) se sont appuyés sur le doublement de leur production entre 1981 et 2005 (Gouin, 2005) pour développer leur activité export notamment sur les marchés asiatiques. De plus, les groupes américains (Dean Food, DFA, Kraft.) bénéficient d'un accroissement de leur production (+30 % entre 1981 et 2005). Enfin, plus récemment, des groupes alimentaires d'envergure internationale se sont constitués dans les pays émergents, à l'instar du groupe brésilien « Brazil Food », du mexicain « Lala » ou des groupes chinois Mengnui ou Yili.

L'internationalisation des entreprises permet une optimisation de la localisation de chaque type d'activités en fonction des avantages comparatifs de chaque pays. Cette intégration croissante des activités économiques s'accompagne d'une standardisation relative des produits (Veltz, 2002). Les marchés restent extrêmement segmentés, à la fois par le protectionnisme déguisé (procédures d'autorisation de mise en marché) et parce que les **modes de consommation eux-mêmes restent différenciés. L'implantation des firmes dans différents pays leur permet de développer des produits et des marques adaptés au goût des consommateurs locaux.**

Deux stratégies d'évitement de la concurrence sont ainsi mises en évidence : l'**intégration** (au sens de mise en commun de ressources par la concentration des firmes) et la **différenciation** (innovation produit et création de marques). **Pour les industriels, le développement de marques fortes ainsi que la concentration constituent les deux principaux leviers de négociation vis-à-vis de la grande distribution, dont le poids s'est fortement accru sur la période.**

---

<sup>25</sup> Le groupe lavallois a racheté Locatelli en 1997, Intervinzi en 2003, Cademartori en 2005, Galbani en 2006, et Parmalat en 2011 pour l'Italie. En Espagne il s'est positionné par rachat de la filiale espagnole de 3A 2004, de Mama Luise en 2007, et en 2010 de Fortasa, de Manchego et de Puelva.

## 2.2.4. Les centrales d'achat, nouveau capitaine d'industrie

### \* rôle clé des centrales d'achat

Dans les années 2000, la grande distribution devient le principal lieu d'achat des produits laitiers ; elle représente entre **96 et 98 % des produits laitiers vendus à des particuliers** en 2008 (CNIEL, 2009a). La concentration des opérateurs de la grande distribution et notamment par fusion ou création de centrales communes d'achat<sup>26</sup>, conforte leur pouvoir de négociation et leur permet d'imposer leurs conditions aux transformateurs lors de la mise en rayon (marge arrière, mise en place des produits, suivi de la rotation). En outre, les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) ne sont plus de simples metteurs en marché de produits élaborés par des industries ; elles participent aussi à la construction de l'offre. Les distributeurs ont commencé une **intégration partielle de l'amont avec le développement de Marques De Distributeurs (MDD)**. Les grandes enseignes ont conclu des accords de sous-traitance avec des PME locales ou des coopératives. Ce développement a permis aux groupes de la distribution de s'imposer dans la fixation des prix à la consommation et la gestion des stocks. Les MDD sont ainsi parvenues à s'imposer comme des produits de références sur les rayonnages. La grande distribution s'est ensuite engagée dans une stratégie de diversification de son offre et les MDD ont évolué d'un positionnement prix vers un positionnement confiance (par exemple via la création de différentes gammes « Reflet de France », « Qualité Carrefour »). Dans le même temps en réaction à l'arrivée des discounters sur le marché, les GMS ont mis au point des produits premiers prix<sup>27</sup>.

Selon les segments de marché, le poids des différentes filières est plus ou moins marqué. Ainsi, les MDD représentent entre 35 et 50 % de la vente des produits laitiers ; elles sont particulièrement présentes sur le secteur de la crème où elles devancent les marques nationales. Cependant, la pénétration des produits "premiers prix" (hard discount) est particulièrement avancée pour les produits de base (beurre et lait de consommation) (>15 %). Enfin, c'est sur le segment de l'ultra-frais que les marques nationales parviennent le mieux à résister avec toujours plus de 60 % de part de marché.

Les centrales d'achat se sont aussi imposées en quelques années comme les principaux acteurs de la globalisation des marchés agricoles et agro-alimentaires. Implantées partout dans le monde, elles s'approvisionnent auprès de multiples pays et mettent à la disposition des consommateurs des produits issus du monde entier. Comme les entreprises agro-alimentaires,

---

<sup>26</sup> La grande distribution est très concentrée puisque six acteurs assurent la majorité des ventes. En 2011, Carrefour est le leader de la distribution en France avec 20,7% de parts de marché devant Leclerc 17,3%. Auchan, Système U et Intermarché comptent pour respectivement 8,7, 9,1 et 11,7% de parts de marché (Les Echos (14/08/2011). *En un an, Leclerc a encore gagné des parts de marché.*). Un rapport publié par Danone fait état qu'un grand distributeur peut représenter jusqu'à 10-15% du chiffre d'affaire d'un industriel de taille honorable alors que celui-ci ne pèse guère plus que 1-2% du sien (*Danone (2006). La construction du groupe: 30 ans de passion.*).

<sup>27</sup> Les premiers prix sont une marque gérée par le distributeur, différente de la marque enseigne, spécifique pour les premiers prix. Leclerc a créé la marque « Eco+ » au début des années 2000. Intermarché, Carrefour, système U, Casino ont créé respectivement les marques Top Budget, Numéro 1, 1<sup>er</sup> prix, logo sourire dans les années 2000 ...

les centrales d'achat se sont fortement concentrées. Les cinq plus grosses chaînes de supermarchés au monde sont Wal-Mart (US), Carrefour (France), Tesco (UK), Metro (Germany), et Ahold (Netherlands). Le poids économique de ces groupes est considérable : le chiffre d'affaires de Wall Mart (275 milliards d'euros en 2009) est supérieur au PIB de 146 des 181 États ; celui de Carrefour (98 milliards d'euros) est supérieur au PIB de 122 États (CIES, 2009 ; liste 2010 du FMI pour les PIB). Il dépasse largement celui des principaux groupes laitiers. À titre d'exemple, Lactalis, 1<sup>er</sup> groupe laitier européen, a en 2011 (après le rachat de Parmalat qui lui a permis d'accroître son chiffre d'affaires de 50 %) un chiffre d'affaires de 14,7 milliards d'euros. En 2010, les trois autres groupes laitiers principaux du marché français : Danone, Sodiaal et Bongrain ont des chiffres d'affaires de respectivement 9,7, 4,0 et 3,5 milliards d'euros.

#### \* importance des normes imposées par la grande distribution

Le pouvoir de marché des centrales d'achat ne se traduit pas uniquement en termes de pression sur les prix, il s'accompagne aussi de la mise en place d'un **système de gouvernance des filières agro-alimentaires. Les centrales d'achat coordonnent l'intégration des marchés mondiaux en imposant à leur fournisseur le respect de standards stricts.** En effet, pour se prémunir des risques financiers et garantir leur réputation, les centrales d'achat ont mis en place un système de contrôle de leurs fournisseurs. La traçabilité facilite le retrait des lots défectueux. Aussi le respect de normes sanitaire HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point) a été progressivement imposé. Au début des années 2000, chaque centrale d'achat avait son propre système d'audit et de certification. Elles ont ensuite proposé « *un standard simple intégré, avec des applications modulaires pour différentes productions des cultures à l'élevage en passant par les composants de l'alimentation* » (<http://www.globalgap.org/>). Ce standard, Euro Gap, a été lancé par des distributeurs européens en 1997. Son extension au monde entier (Global Gap) date de 2007.

Ainsi la **globalisation des marchés s'accompagne de l'émergence de nouveaux intermédiaires non marchands dont l'activité de qualification des activités devient essentielle à l'organisation des échanges.** Les intermédiaires non marchands se multiplient. Ils participent par la production de connaissances adaptées à la construction et à la mise en relation d'une offre et d'une demande (Aggeri et Hatchuel, 2003). La délégation de ces activités de contrôle ne vise pas tant « *à la réduction des coûts (par reports sur des sous-traitants moins protégés) [...] qu'à la réduction des risques et à la répartition de la complexité* » (Veltz, 2002) (p71).

Le rôle des normes dans la stabilisation des marchés est problématique. Les normes ne résultent pas toujours d'un processus démocratique, contrairement à ce qui prévalait dans l'élaboration de normes publiques. Les normes de type Global Gap sont sous le contrôle de quelques firmes qui se partagent le marché de la grande distribution. La justification de ce mécanisme de responsabilisation tient à l'absence d'institution globale capable d'imposer des sanctions juridiques. De plus, le mode de fixation des prix, adossé à ce système de certification de plus en plus complexe, est de plus en plus opaque. Les **supermarchés**

**capitaines de l'industrie agroalimentaire** maîtrisent le passage du prix de gros au prix de détail (Busch, 2010), et donc **imposent leurs prix**.

Dans le secteur laitier, l'opacité qui résulte du désengagement de l'État dans la régulation des marchés est particulièrement bien illustrée par les écarts croissants entre prix à la production et prix à la consommation dans les pays où la libéralisation laitière a été la plus précoce. Ainsi, en Nouvelle-Zélande et en Australie, les prix à la consommation n'ont pas suivi la baisse des prix à la production, ils se sont au contraire accrus, traduisant un accroissement de la marge des transformateurs et/ou des distributeurs. L'étude comparative menée par D.-M. Gouin dans cinq pays sur la période 1981 – 2001 (encadré 20) met au jour que « *les fluctuations de prix favorisent une transmission asymétrique des prix* » (Gouin, 2004; Gouin, 2005) : les consommateurs subissent les hausses de prix mais ne bénéficient des baisses. Dans les États comme le Canada ou la France (jusqu'en 2002) qui évoluent sous régime de rationnement de l'offre, la transmission des prix est beaucoup plus efficace.

Au bilan, la période 1984 - 2008, se caractérise par un passage d'une économie industrielle à une économie de services. Les normes deviennent alors un élément essentiel de la segmentation des marchés. **L'élaboration de normes devient, au côté de l'innovation produit ou du développement d'une marque, un élément central du contrôle de la concurrence.** Les opérateurs privés, ayant pris conscience de l'importance stratégique des normes, mènent des actions de lobbying pour faire advenir le système de normalisation qui leur est favorable. Ainsi, la stabilisation de l'environnement des firmes passe dorénavant par l'élaboration de normes. Entreprises laitières et centrales d'achat cherchent à sécuriser leur avenir, sur des marchés globalisés, en combinant stratégies de différenciation et d'intégration. Dans un tel contexte, quelles sont les perspectives ouvertes aux exploitations laitières françaises ?

#### ***2.2.5. Entrée dans une économie de service : quelles opportunités pour les exploitations laitières ?***

Les filières laitières sont entrées dans une économie de services, encore qualifiée de « tertiarisation » (Nefussi, 2004). L'impact de cette évolution sur l'amont de la filière est ambivalent.

#### **\* préservation et renforcement de savoir-faire spécifiques à la marge du modèle conventionnel**

Le développement de la qualité identitaire s'accompagne d'une reconnaissance de modèles alternatifs au référentiel technique intensif. Les filières sous appellation d'origine se sont dotées d'une capacité de recherche et d'innovation spécifique articulant les écoles de laiteries, quelques centres spécialisés de l'INRA, des pôles fromagers constitués dans cet objectif. Le tout est financé pour une large part par l'organisation interprofessionnelle de l'appellation. La diversité de ces filières et de leur capacité d'innovation est explicitée dans les chapitres 5 et 6 au travers d'une comparaison d'études de cas.

Hors de ces filières territorialisées et notamment dans le Grand-Ouest, des résistances se sont également organisées autour d'un modèle herbager autonome (Pochon, 2002). Le rejet du modèle de production productiviste s'est accompagné de l'émergence de structures de gouvernance parallèle à l'organisation majoritaire (INRA, Instituts techniques, Chambres d'agriculture et FNSEA). Sans détailler l'histoire du syndicalisme agricole français qui a déjà été étudiée par ailleurs, nous nous contenterons de mentionner l'émergence de nouvelles structures professionnelles pour rendre compte de la diversification de la représentation du monde paysan (Fouilleux, 2003). Après une phase d'uniformisation des pratiques et des modèles d'entreprise, lors du régime de concurrence fordiste, la période 1984 – 2008 se caractérise par une ouverture relative des structures de gouvernance majoritaires et par l'émergence d'un système alternatif. Par exemple, le Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) créé en 1982 est à l'origine de la formalisation du système de production herbager breton. Les Centres d'Information et de Vulgarisation pour l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) accompagnent à partir des années 1980 les producteurs qui souhaitent miser sur des modèles productifs alternatifs à l'intensification (agriculture biologique, produits fermiers). Les agriculteurs, partisans d'une agriculture paysanne « *liée au sol, respectueuse de l'environnement, pour une production de qualité et la rémunération du travail paysan* », se constituent en 1987 en un syndicat indépendant, la Confédération Paysanne.

#### \* hybridation et requalification du modèle conventionnel

Ensuite, la pression à la baisse sur les prix et la hausse du coût des intrants (dont la hausse du coût de l'énergie), ont conduit à un changement de paradigme, avec un passage de la maximisation des rendements à l'optimisation du revenu (Ansaloni et Fouilleux, 2006). L'efficacité des systèmes herbagers a progressivement été démontrée comme moyen de maîtriser les coûts de production et de limiter l'impact environnemental de la production (Pochon, 2002; Garambois et Devienne, 2009; Pflimlin, 2010). À partir des années 2000, le syndicalisme majoritaire (FNSEA) cherche à réadapter son modèle de développement aux pressions socioéconomiques contemporaines, aux nouvelles attentes de la société et aux nouvelles normes environnementales (Ansaloni et Fouilleux, 2006). Mais il s'agit plus d'une adaptation à la marge du modèle conventionnel accompagné de sa requalification (agriculture raisonnée par exemple), que d'un changement de référentiel. L'attachement identitaire et technique au modèle modernisateur, dans lequel l'alimentation à partir de maïs-ensilage sécurise le niveau de production, conduit à une hybridation des systèmes de production : des producteurs intensifs conservent une technologie générique mais adoptent la stratégie de réduction des intrants des modèles herbagers (Ansaloni et Fouilleux, 2006).

Après de plusieurs décennies de spécialisation des systèmes, comme adaptation à une intensification en capital, les avantages des systèmes mixtes de polyculture-élevage commencent de nouveau à être mis en avant par les instituts techniques (GEB, 2009a). Ces systèmes de production présentent des atouts agronomiques ainsi qu'économiques (autonomie alimentaire permettant de s'abstraire de la volatilité des cours mondiaux). Ils ont en outre

bénéficié du développement des formes sociétaires qui permettent ainsi de combiner économies d'échelle, économies de gamme et assouplissement potentiel des conditions de travail. L'idéal-type de la spécialisation commence à se fissurer mais le nombre d'exploitations de polyculture-élevage continue de décliner.

La persistance du modèle conventionnel est lisible institutionnellement. Les structures de gouvernance professionnelles alternatives au syndicalisme majoritaire sont toujours exclues de la gestion des moyens de production. Elles ne prennent pas part au CDOA et ne siègent pas non plus dans les organisations interprofessionnelles comme le CNIEL pour le secteur laitier. Malgré les injonctions politiques à accroître la part des filières de qualité spécifique (agriculture biologique et circuits courts notamment), ces modes de production alternatifs restent traités comme des niches commerciales. Les valeurs de ces agricultures sont progressivement reconnues mais le changement vers un paradigme agro-écologique n'est pas encore opéré.

#### \* les quotas, un frein à la différenciation des exploitations et des laits ?

Nous ne trancherons pas la question mais nous pensons qu'il est pertinent d'ouvrir le débat sur l'impact de l'instrument quota sur la saisie, par les producteurs laitiers, des opportunités de marché ouvertes par l'individualisation des modes de consommation.

Il est probable que les quotas laitiers aient constitué un frein à la capacité des producteurs à se saisir des opportunités de marché offertes par l'individualisation des modes de consommation. La rémunération à un prix stable d'un lait générique n'a pas constitué une incitation à la différenciation. À l'exception des filières de qualité spécifique où la signature d'un cahier des charges s'accompagne d'une reconnaissance et d'une rémunération de pratiques spécifiques, les producteurs de lait ne sont pas parvenus à faire reconnaître la spécificité de leurs produits. Il faudrait pour cela faire une analyse plus fine de la composition des laits qui permette l'élaboration d'une grille de paiement du lait allant au-delà des teneurs en matières grasses et protéiques et de la qualité bactériologique des laits. Faute de mise en place d'un tel dispositif, les producteurs continuent sur la période à produire un lait générique « apte à toute transformation », adapté à la demande des industries. À tel point que dans le Grand-Ouest, nombre de producteurs en système herbager se tournent vers l'agriculture biologique pour obtenir une reconnaissance de leurs pratiques (Garambois, 2011).

Les industriels se sont emparés des thématiques « alimentation-santé », avec une conception industrielle de la qualité : pasteurisation/stérilisation et homogénéisation puis réensemencement ou complémentation. Ce faisant, en monopolisant la capacité d'innovation, ils gardent la main sur la valeur ajoutée créée. Une toute autre approche aurait pu être envisagée à partir d'un travail sur les qualités nutritionnelles des laits crus et les possibilités de conservation de ces laits crus ou des produits laitiers issus de leur transformation. Les producteurs, les pouvoirs publics et les chercheurs ne se sont jamais réellement saisis de la question ; à l'exception notable de la recherche innovation conduite dans les filières fromagères au lait cru. D'autres segments de marché auraient pu être explorés, ce qui aurait

potentiellement pu permettre aux producteurs de s'organiser pour retenir une partie de la valeur ajoutée créée. Le financement de PhénoFinLait, programme visant à mettre en évidence le déterminisme génétique de la composition fine des laits (acide gras notamment) des populations bovines, parallèlement aux recherches de l'interprofession sur les techniques d'analyse en routine de la composition fine des laits constitue peut-être un signe de changement.

En revanche, les quotas ont permis aux producteurs de négocier collectivement une part de la valeur ajoutée créée sur les marchés génériques. En outre, en limitant la concurrence entre territoires, ils ont participé au maintien de la diversité des exploitations laitières. Par la fourniture d'un environnement stable et la dotation de ressources collectives d'organisation, les quotas ont pu constituer un soutien au développement de filières de qualité spécifique. La comparaison d'études de cas, dans le chapitre 5, permettra d'approfondir cet aspect.

Avec la réintroduction de l'agriculture dans les négociations sur le commerce international, l'enjeu politique de la légitimité des modèles agricoles s'internationalise. La multifonctionnalité et les services rendus par l'agriculture sont mis en avant par les pays développés pour légitimer les soutiens financiers au secteur agricole (Burrell, 2003; Laurent et al., 2003). Cette évolution est soutenue par l'encadrement des politiques commerciales par l'accord sur le commerce international, qui favorise les politiques de soutiens découplés des prix. Les instruments de régulation publique des marchés se transforment et s'hybrident avec les instruments de régulation privée (normalisation).

### **2.3. Réintroduction de l'agriculture dans les négociations sur le commerce international et transformation des règles de l'échange et des structures de gouvernance**

Les règles de l'échange évoluent fortement au début des années 1990 suite au lancement d'un cycle de négociation sur le commerce international dans le champ duquel l'agriculture est réintroduite. En complément de la politique laitière de restriction de l'offre, une politique de soutiens directs visant à compenser les effets de l'affaiblissement de la politique commerciale est mise en place en Europe.

#### ***2.3.1. Réformes de la PAC dans le cadre des négociations sur le commerce international***

##### \* de l'Uruguay round

Le lancement en 1986 du cycle de négociation d'Uruguay (« Uruguay round ») met un terme à l'exception agricole au regard des négociations sur le commerce international.

L'objectif global de l'Uruguay round est de mettre en relations plus directes et plus ouvertes les marchés internes de chaque pays ou groupes de pays et les marchés internationaux. La justification de cet objectif repose sur l'idée que le cloisonnement des marchés internes et mondiaux entretient sur ces derniers une instabilité permanente et



contribue à déprimer les prix et à créer des engrenages pervers de subventions aux exportations, dommageables à tous (Boisson, 1994). Cette évolution traduit la progression d'une doctrine néolibérale qui considère le marché comme le meilleur dispositif de coordination compte tenu du caractère incomplet et fragmenté des connaissances (Busch, 2010). Il est attendu qu'un accroissement de la liberté individuelle résultera de la suppression des règles arbitraires des États nations. L'État soumis à l'idéal-type de la libre concurrence doit limiter son action réglementaire à la facilitation de la coordination marchande.

Les parties contractantes doivent s'engager à mettre en œuvre des obligations mutuelles que l'on peut rassembler en trois grands ensembles :

- la limitation et la spécification des soutiens internes à l'agriculture ;
- la réduction des pratiques protectionnistes en matière d'accès aux marchés ;
- la concurrence plus ouverte sur les exportations.

Le montant et l'étalement des baisses de soutien consenties reposent sur une classification des types de soutiens en quatre classes - rouge, orange, bleu et verte - au regard des distorsions exercées sur les échanges de produits agricoles<sup>28</sup>. Un accord est finalement conclu en 1994 et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

#### \* aux réformes de la PAC

Pour préparer ces négociations et s'adapter aux préconisations libérales du « laissez faire les marchés », l'Europe met en œuvre en 1992 et en 1999 deux réformes majeures de la politique agricole commune. Les principaux mécanismes de la PAC première génération faisaient en effet partie des mesures à proscrire (boîte rouge pour les subventions aux exportations) ou devant faire l'objet de discipline (boîte orange pour les soutiens aux prix). La réforme Mac Sharry (1992) anticipe l'interdiction des prélèvements variables et la baisse du

---

<sup>28</sup> Les mesures de soutien sont classifiées dans quatre boîtes touchées de façon contrastée par les obligations de réduction.

La boîte rouge correspond aux mesures exerçant de fortes distorsions dans les échanges agricoles et devant faire l'objet de réduction, voire d'élimination ; les subventions aux exportations en font partie.

La boîte orange comprend les mesures soumises à des disciplines. Il s'agit, pour l'essentiel, des mesures de soutien aux prix de marché ainsi que de quelques aides directes pouvant entraîner des distorsions sur les marchés. Ces mesures entrent dans le calcul de la mesure globale de soutien (MGS), et sont donc soumises à engagement de réduction au titre du soutien interne.

La boîte bleue comprend les mesures faisant l'objet d'une clause de modération et ne pouvant être contestées devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les versements directs au titre de programmes de limitation de la production entrent dans cette catégorie. Ils ne sont pas soumis à l'engagement de réduction du soutien interne s'ils sont fondés sur une superficie et des rendements fixes, ou s'ils sont effectués pour 85 % ou moins du niveau de base de la production, ou encore, s'agissant du bétail, s'ils sont assis sur un nombre de têtes fixes

La boîte verte regroupe l'ensemble des mesures considérées comme n'ayant pas d'effet sur les échanges. Aucune contrainte ne leur est donc imposée. Les soutiens à la recherche, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, l'aide alimentaire intérieure, les aides aux retraits de ressources de la production (gel des terres, abattage d'animaux), les aides liées à la protection de l'environnement ou encore les aides liées à des programmes régionaux pour les zones défavorisées

niveau des droits de douane : un abaissement des prix de référence de respectivement 30 % et 15 % dans les secteurs des céréales et de la viande bovine et la mise en place de soutiens directs à l'hectare (céréales, y compris maïs fourrage et oléo protéagineux) et à l'animal (vache allaitante, bovin mâle)<sup>29</sup> sont mis en place. Dans ces secteurs, les instruments de soutien aux revenus sont donc profondément modifiés. Des mesures d'accompagnement, doublent cette refonte de l'organisation des marchés :

- préretraites agricoles,
- aides au boisement des terres pour favoriser le retrait de terres agricoles,
- mise en place obligatoire d'un programme agro-environnemental, destiné à inciter les agriculteurs dans le cadre de contrats à protéger l'environnement.

C'est dans le cadre de ce dernier point que sera créée la Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif (PMSEE)<sup>30</sup>, visant à **compenser la distorsion de concurrence** entre élevage intensif et extensif introduite par la création d'une aide surfacique pour la culture du maïs fourrage (prime SCOP). Toutefois, la compensation n'est que **partielle car le montant de la prime n'est que de 45€/ha alors qu'il est plus proche de 300€/ha pour le maïs fourrage.**

La conférence de Cork de 1996 conduit à la mise en avant de la notion de multifonctionnalité agricole. Cette position est défendue par la Commission Européenne dans le cadre des négociations à l'OMC au sein du groupe les « amis de la multifonctionnalité ». Dans le cadre du processus de Cardiff initié en 1998, la Communauté européenne intègre les préoccupations environnementales à tous ses domaines d'activité. Plusieurs Conseils Européens successifs ont réaffirmé l'engagement d'intégrer les questions liées à l'environnement et au développement durable dans toutes les politiques communautaires et d'élaborer des indicateurs appropriés pour suivre cette intégration (écologisation des politiques publiques) (Deverre et Sainte-Marie, 2008). Ce mouvement traduit l'émergence de nouvelles valeurs pouvant justifier une limitation à la libre-concurrence, comme l'illustrent la conditionnalité des aides de soutien au marché et la mise en place de nouveaux soutiens au développement rural.

#### \* renforcement des aides directes et mise en place du second pilier de la PAC

L'accord de Berlin (1999) poursuit la baisse de l'intervention débutée en 1992 partiellement compensée par des paiements directs. La réforme dite « Réforme de l'Agenda

---

<sup>29</sup> L'aide est calculée sur base historique en fonction d'un rendement régional multiplié par la baisse programmée du prix indicatif. Elle est plus élevée pour les oléo-protéagineux que pour les céréales, intermédiaires pour les jachères. La participation à ce système d'aides directes est subordonnée au retrait de 15% de la surface totale en céréales et oléo-protéagineux. La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et la prime spéciale en faveur des bovins mâles (PSBM) créées en 1989 à l'occasion de la réforme OCM viande sont revalorisées de façon à compenser la baisse de 15% des prix institutionnels. Ces aides sont contingentées soit au niveau individuel (PMTVA) soit régional (PSBM).

<sup>30</sup> Les contrats sont établis pour une durée de 5 ans. Ils s'adressent aux éleveurs justifiant d'un taux de spécialisation (surface fourragère/surface totale) supérieur à 75 % et d'un taux de chargement inférieur à 1,40 UGB/ha. Dans le cadre de ce contrat, les éleveurs s'engagent également à entretenir les prairies, les haies, les fossés et les points d'eau.

2000 » marque aussi le début d'une PAC sur deux piliers : au côté du soutien à l'organisation des marchés, aux productions et aux revenus (1<sup>er</sup> pilier), un second pilier est constitué pour mieux prendre en compte les enjeux du développement rural. La création du second pilier s'inscrit dans le cadre d'une refonte complète de la politique structurelle régionale (Berriet-Sollic et al., 2003). Avec la mise en place du 2<sup>nd</sup> pilier du développement rural, le conseil européen vise à associer la dépense agricole à l'aménagement du territoire et à réconcilier l'agriculture et son environnement. Le dispositif fait l'objet d'un règlement unique (CE 1257/99) et s'appuie sur 4 mesures d'accompagnement de la PAC (prétraite, mesures agro-environnementales, boisement des terres et aides aux zones défavorisées) et 18 mesures favorisant la modernisation et la diversification des exploitations. Les États membres ont la possibilité d'établir leur propre plan de développement rural en combinant, comme ils le souhaitent, ces 22 mesures. La France a utilisé cette option pour financer les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Ces contrats combinent un volet économique de soutien aux investissements permettant le maintien de l'emploi et un volet environnemental sous forme d'aides visant à prendre en charge les surcoûts induits par la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Comme toutes les mesures du second pilier, ce contrat ne bénéficie d'un financement européen qu'à hauteur de 50 % ; le restant étant financé par l'État membre.

La portée du deuxième pilier est toutefois limitée par la faiblesse des moyens financiers à sa disposition : les mesures mises en œuvre dans ce cadre ne sont que cofinancées et le budget du second pilier (4,3 milliards d'euros par an) ne représentent que 11 % des dépenses communautaires. La réponse aux critiques sur l'impact environnemental de la PAC première génération repose donc au moins autant sur l'introduction de la conditionnalité des aides du premier pilier (règlement horizontal n° 1259/1999 qui établit les règles communes pour tous les paiements accordés aux agriculteurs) que sur la création des mesures agro-environnementales dans le cadre du second pilier. La réforme de l'Agenda 2000 offre aussi la possibilité de moduler les aides du premier pilier (dans la limite de 20 % des aides touchées par les agriculteurs), pour affecter les sommes libérées au second. Ceci renforce la justification sociale de la PAC.

Au final, l'adossement des soutiens publics sur des valeurs autres que la compétitivité des entreprises renforce la compatibilité des mesures avec les négociations en cours à l'OMC.

#### \* impact sur le secteur laitier

Du fait de la mise en œuvre des quotas laitiers en 1984, la politique laitière est peu touchée par les réformes de la PAC de 1992 et 2000. Dans le secteur laitier, le soutien au revenu continue de passer par les prix (maintenu à un niveau élevé par le rationnement de l'offre) et non par des aides directes. En outre, l'attribution d'un quota laitier à chaque État membre limite l'intégration européenne des filières laitières alors même qu'un marché unique européen est constitué en 1992.

Toutefois, suite aux accords de Marrakech de 1994, les droits de douane devenus fixes baissent progressivement de 36 % pour le beurre et de 20 % pour le lait écrémé, entre 1995 et 2001. Les importations sont également assorties de quotas d'importation à tarif préférentiel, sous-utilisés à l'exception des 122 000 tonnes de fromage. Les exportations subventionnées, sont enfin limitées en volume (-21 %) et en valeur (-36 %). Dans la mesure où les taxes aux importations étaient initialement très élevées<sup>31</sup> par rapport à la demande d'importation, ces baisses drastiques n'ont eu qu'un impact limité sur le secteur. Les prix intérieurs des produits laitiers restent relativement stables.

La réforme de l'agenda 2000 poursuit le rapprochement du marché européen avec le marché mondial : les prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé baissent de nouveau de 15 %. La baisse graduelle des restitutions aux exportations, couplée à une ouverture du marché intérieur dans un contexte de croissance lente de la consommation intérieure, entraîne une diminution du prix du lait, malgré une absence de réforme de l'OCM lait (Bouamra-Mechemache et Réquillart, 2000). À partir de 2000, le couple beurre/poudre devient déficitaire sur le marché européen (Calbrix, 2009a). L'incitation à la différenciation qualitative des marchés est renforcée.

L'accord de Luxembourg du 23 juin 2003 vise à adapter la PAC au nouveau cycle de négociation sur le commerce international : le « Doha round ». Bien que ce cycle n'ait toujours pas abouti et qu'une perspective de conclusion prochaine ne soit pas en vue, les incitations à supprimer les mesures de la boîte bleue (avec effet sur les échanges) ont été suivies par la Commission. Les soutiens directs aux exploitations sont dorénavant amenés à être « découplés ». Le découplage se caractérise par la mise en place d'un paiement unique à l'exploitation, déconnecté du volume et des facteurs de production, remplaçant une partie des aides directes historiques perçues. Il a la faveur des économistes néolibéraux, car les distorsions que ce type d'intervention publique occasionne sont supposées minimales. Dans ce cas, les distorsions résident essentiellement dans le manque à gagner pour les autres secteurs de l'économie de l'investissement des deniers publics dans le secteur agricole (Bouamra-Mechemache et al., 2009). D'autres économistes ont toutefois montré qu'en diminuant les risques par la stabilisation des revenus, les aides découplées demeurent une incitation à produire (Boussard, 2007).

L'accord de 2003 poursuit ainsi les réformes engagées par l'Agenda 2000 (baisse de l'intervention, aides compensatoires et conditionnalité, renforcement des aides au développement rural, et stabilisation du budget à 45 milliards d'euros sur 10 ans) en y ajoutant le découplage et la modulation des aides. Le principe d'éco-conditionnalité des aides est aussi renforcé : les bénéficiaires de droits à paiement unique (DPU) doivent respecter des normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale, de bien-être animal et de maintien des terres dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Le règlement communautaire n° 1782/2003 laisse une certaine marge de manœuvre aux États membres dans l'adoption du découplage : date de mise en œuvre, intensité (partiel ou

---

<sup>31</sup> En moyenne, l'OCDE estimait que les tarifs appliqués à l'importation de produits laitiers hors contingent variaient en moyenne entre 121% pour les fromages et 370% pour le beurre.

total) et modalités d'application (historique ou régionale). L'article 69 autorise aussi les États membres à prélever jusqu'à 10 % de la composante des plafonds nationaux de chaque secteur aidé, pour attribuer des paiements supplémentaires aux agriculteurs engagés dans des systèmes de production importants pour l'environnement et la qualité des produits.

La France a fait le choix d'une application en 2006, d'un découplage partiel (25 % des aides aux céréales, 40 % pour le blé dur, 100 % pour la PMTVA et la prime d'abattage des veaux, 50 % pour la prime à la brebis, 40 % de la prime à l'abattage des bovins restent couplés) et d'une référence historique (2000-2002). Par rapport à d'autres pays qui se sont servis des outils mis à disposition pour générer un rééquilibrage des aides (régionalisation des aides et transfert des fonds publics des zones céréalières aux zones herbagères en Allemagne par exemple), **la France a fait le choix de la continuité.**

Concernant l'OCM lait, l'accord de 2003 prévoit une baisse de l'intervention sur 4 ans (plafonnement des volumes : 30 000 tonnes pour le beurre et 109 000 tonnes pour la poudre en 2008, baisse des prix d'intervention de 25 % pour le beurre et de 15% pour la poudre) partiellement (à hauteur de 65 %) compensée par la création en 2004 d'une aide directe laitière (ADL)<sup>32</sup>. L'aide laitière monte en puissance progressivement : 11,81€/t en 2004, 23,65 €/t en 2005 et 35,5€/t en 2006. Elle a été incluse dans le DPU en 2006. Avec la mise en place de cette aide directe, le poids de l'OCM lait dans les dépenses du FEOGA s'accroît de nouveau. Avec le découplage, la part des soutiens directs dans le budget de la PAC s'est accrue de 7 % des concours publics aux activités agricoles en 1990, à 64% en 2003. Malgré le choix du découplage partiel, le transfert entre types de soutien a été bien réel en France avec 68 % des dépenses en 2006 appartenant à la boîte verte, contre seulement 24 % en 2005 (Chatellier et Guyomard, 2008; Chatellier et Guyomard, 2009).

Au bilan, la réintroduction de l'agriculture dans le cadre des négociations sur le commerce international s'est traduite sur les marchés européens par la transformation progressive d'une régulation des marchés garantissant des prix stables et rémunérateurs à une politique de soutiens directs, progressivement découplés de la production et conditionnés au respect de normes de production dont le champ s'élargit (sanitaire, social, environnemental, bien-être animal). Toutefois, **en raison de la mise en place de la politique de restriction de l'offre, le secteur laitier reste relativement peu touché par l'affaiblissement de la régulation par les prix.** La baisse du prix du lait, en lien avec les gains de productivité, est progressive jusqu'au retournement des marchés en 2008. Sur la période 1984 -2008, la logique de marché reste contrainte dans le sens où le revenu des agriculteurs ne dépend pas d'un équilibre instantané entre offre et demande, mais repose sur des dispositifs de coordination qui ont, depuis le régime de concurrence industriel précédent, évolué. **La limitation de la coordination marchande repose maintenant (i) sur la distribution de soutiens directs au revenu aux exploitations atteignant le standard des capacités définies**

---

<sup>32</sup> L'aide directe laitière (ADL) est constituée de 2 volets. D'une part, la prime aux produits laitiers est attribuée à chaque producteur de lait européen en fonction de sa référence individuelle (livraison et vente directe) de fin de campagne (31/03). D'autre part, les paiements supplémentaires représentent une enveloppe européenne, attribuée à chaque état-membre qui arrête une répartition nationale en fonction de critères objectifs.

**et (ii) sur les règles d'attribution et de transfert des droits à produire aux producteurs.** Dans la mesure où la profession agricole continue de participer avec l'État à l'élaboration de ces normes, l'évolution des règles d'échanges communautaires ne remet pas en cause, a priori, les structures de gouvernance que constituent les professions et les interprofessions. Au contraire, le renforcement de la politique de la qualité et la constitution des droits à produire leur fournissent potentiellement de nouvelles ressources à gérer. Certaines structures de gouvernance de la période précédente se transforment et d'autres émergent.

### ***2.3.2. Normes et structures de gouvernance internationales***

Malgré un discours « anti-règles », la diffusion de la doctrine néolibérale favorise la mise en place d'instances internationales de régulation : Organisation sur le Commerce International (OMC), Banque Mondiale, Fond Monétaire International (FMI) et Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les conventions internationales sur la biodiversité et le climat renforcent également cette échelle de régulation. Surtout, le développement de normes internationales acte également la dimension globale des échanges.

Les premiers systèmes de traçabilité reposaient sur une responsabilité en chaîne, chaque opérateur vérifiant l'activité de son fournisseur direct et faisant confiance en sa capacité à garantir l'activité des opérateurs plus en amont. Dans un second temps, les opérateurs aval ont eu un droit de regard et donc une responsabilité sur la qualité de l'ensemble des opérateurs amont. La certification par des tiers présente l'avantage de déléguer à une entité responsable la collecte et la combinaison des informations de chacun des opérateurs de la filière (Meuwissen et al., 2003).

Pour s'assurer que les organismes certificateurs se comportent comme prévu, les entreprises leaders de la grande distribution sont même parvenues à imposer la mise en place d'organismes internationaux d'accréditation (Busch, 2010). Ainsi, les distributeurs qui fixent, mesurent et imposent des paramètres de fonctionnement aux opérateurs de la filière (Humphrey et Schmitz, 2002) peuvent être qualifiés de capitaines des marchés agro-alimentaires. Les stratégies de gestion intégrée des filières et le régime de certification tripartite ont doté les firmes leader du marché de moyens de contrôler leur avenir dans un environnement libéralisé (Busch, 2010).

### ***2.3.3. Extension des domaines d'intervention de l'interprofession laitière***

En 1980, bénéficiant du reversement d'une partie de la taxe de co-responsabilité laitière, l'interprofession a étendu ses fonctions à la recherche et à la promotion sur les produits laitiers. Différentes organisations ont été constituées : le CIDIL (**Centre Interprofessionnel de Documentation et d'Informations Laitières**), le CERIN (Centre de Recherche et d'Information Nutritionnel) et Arilait Recherches SA. Cette dernière sert à financer des recherches collectives, sous-traitées à l'INRA, sur la qualité du lait et la nutrition

La promotion sur le marché extérieur est réalisée par une structure non spécifiquement laitière : le Centre National pour la Promotion des produits Agricoles et alimentaires (CNPA) créé en 1983.

Ces organisations visent à renforcer la place du secteur laitier dans le reste de l'économie agricole, et à soutenir le développement d'une demande nationale et internationale pour les produits laitiers.

L'interprofession a également fait évoluer son organisation interne sur la période. La grille interprofessionnelle de paiement du lait à la qualité a évolué pour adapter la composition du lait brut aux besoins de l'industrie. La régression de la consommation de lait liquide et de beurre et l'accroissement de la demande en produits frais et des fromages, alimentent une demande plus forte en matière protéique qu'en matière grasse. La rémunération de la teneur en matière protéique élevée du lait a conduit à l'évolution de sa composition dans le temps. Sur les 14 dernières années (1992-2006), le taux de matière grasse du lait s'est maintenu autour de 43,7g/l alors que la teneur protéique moyenne du lait a augmenté de 31,96 à 33,16 g/l.

En 2007, l'interprofession renforce la coordination nationale dans la maîtrise de la qualité du lait. Un projet de développement d'un système interprofessionnel d'échange informatisé des données d'analyse du lait (« infolabo ») est lancé. Le travail sur la qualité du lait a récemment été étendu à l'analyse de la composition en acides gras du lait. L'enjeu est de permettre à l'interprofession de continuer d'exercer un contrôle collectif sur la capacité à mesurer et à valoriser la qualité du lait. Il s'agit d'**éviter la privatisation de certaines innovations qui bénéficient d'une demande croissante, tels les produits laitiers enrichis en oméga 3** (Chef du service assistance aux laboratoires interprofessionnels, 02/06/2010)<sup>33</sup>.

En 1993, les deux fédérations d'industriels de la filière laitière française, la FNCL (Fédération Nationale des Coopératives Laitières) et la FNIL (Fédération Nationale de l'Industrie Laitière) ont créé ATLA, l'Association de la Transformation Laitière Française. Prenant acte de la convergence de leurs intérêts essentiels, elles ont décidé de mettre en commun leurs compétences et une grande partie de leurs moyens. ATLA traite ainsi de la majeure partie des questions "aval" liées à la transformation industrielle et à la commercialisation des produits laitiers.

L'interprofession s'est également adaptée à la baisse des prix institutionnels à partir de 1995. Face à la baisse du prix du lait, les producteurs entrent en grève. Une médiation de l'État débouche sur la **décision de répercuter la hausse des prix** (par produit en fonction de sa teneur en lait) **à la grande distribution**. Cet accord est appliqué pendant 6 mois jusqu'à la

---

<sup>33</sup> Certaines entreprises ont en effet investi seules dans la mise au point d'une technique d'enrichissement du lait en oméga trois et ont mis en marché des produits selon un système de qualité privé, sur lequel le producteur a un pouvoir de négociation limité.

mise en œuvre d'un nouvel accord de fixation du prix du lait fin 1997. Les industriels, dont les zones de collecte se sont étendues à plusieurs régions, acceptent la conclusion d'un **accord national sur le prix du lait**. Les coûts de transaction liés à la négociation annuelle du prix du lait s'en trouvent ainsi réduits (Ancien directeur du CNIEL, 22/01/2009).

L'accord initial met en place les principes suivants (figure 7, partie B) :

- l'évolution du prix du lait est fixée au niveau national par trimestre.
- le prix du lait se base sur les différents débouchés de la collecte nationale : 30 % de produits industriels, 20 % de Produits de Grande Consommation (PGC) exportés et 50 % de PGC consommés sur le marché national (figure 7, partie A).
- le prix du lait doit suivre les marchés. Pour les produits industriels les variations suivent les évolutions des cotations beurre, poudre maigre, grasse et lactosérum ; pour les PGC export, 4 cotations de fromages sont utilisées ; pour les PGC France enfin, les variations résultent de négociations entre les acteurs de la filière (absence d'indicateurs officiels).
- les hausses et les baisses de prix sont partagées à parts égales entre producteurs et transformateurs.

Un nouvel accord sera négocié en 2004 (figure 7, partie C) pour prendre en compte les évolutions résultant de l'accord de Luxembourg. La baisse de l'intervention étant partiellement compensée par une aide directe aux producteurs, le principe de partage des variations entre producteurs et transformateurs est abrogé. En outre pour limiter les pertes de compétitivité par rapport au premier producteur laitier européen, l'Allemagne, un suivi de l'écart de prix entre les deux pays est mis en place.

En 2006, le couple beurre-poudre étant devenu structurellement déficitaire, sa valorisation est ramenée à 0 pour les 20 % de fabrication jugés incompressibles. Au-delà, selon le profil produit de l'entreprise, une baisse de prix ou flexibilité additionnelle peuvent être concédées. L'écart de prix toléré avec l'Allemagne est porté à 4€/1000 litres (figure 7, partie D).



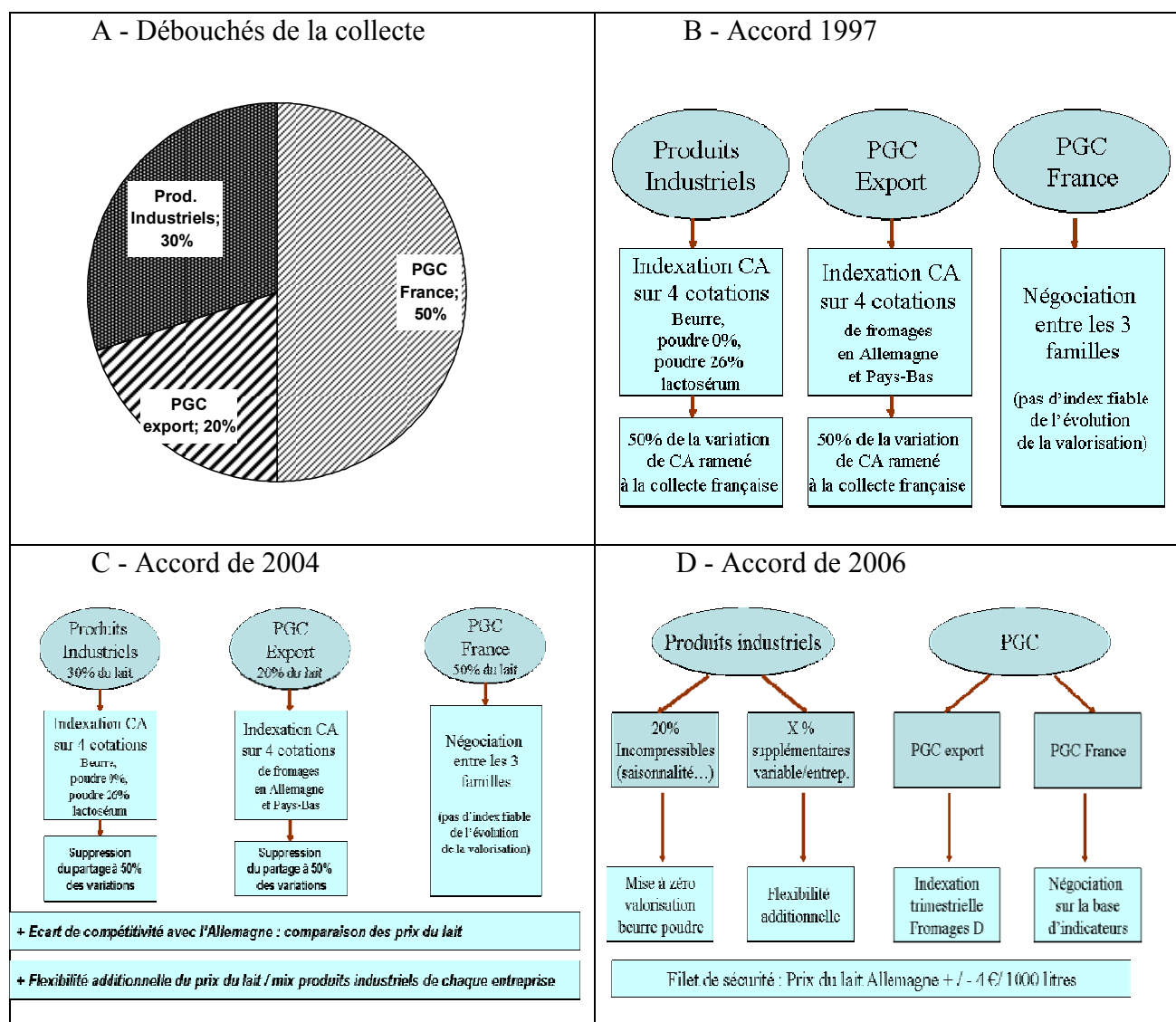


Figure 7 : historique de la recommandation du prix du lait (CNIEL, 2009b)

L'adaptation de cet accord interprofessionnel et la continuité des soutiens accordés aux produits industriels ont permis de rémunérer au même niveau le lait transformé en produits industriels et celui transformé en produits de grande consommation. Ainsi tous les producteurs quels que soient les débouchés de leur entreprise de collecte bénéficient du même prix de base. Cet accord interprofessionnel constitue un outil central de contrôle de la concurrence dans le secteur laitier. Il limite à la fois la concurrence entre producteurs vis-à-vis des transformateurs et entre transformateurs vis-à-vis des producteurs.

En outre, la négociation de certaines caractéristiques de la grille de paiement du lait reste régionalisée, ce qui permet une adaptation du lait au profil local de transformation. Les interprofessions régionales sont le lieu de fixation des seuils pour les différents critères (qualité sanitaire des laits et composition en matières utiles grasses et protéiques) et pour la négociation des bonus et pénalités. Les caractéristiques recherchées par les acteurs régionaux peuvent ainsi bénéficier d'une prime s'ajoutant au prix de base.

La définition du contenu de la grille de paiement du lait à qualité pourrait constituer une ressource collective et être facteur de dialogue interprofessionnel. Les enquêtes de terrain ont mis en évidence que, dans certains CRIEL, la tension autour de la négociation du prix de base du lait est trop forte pour permettre une véritable coopération entre producteurs et transformateurs.

#### ***2.3.4. Divergence de vision et séparation des structures au sein des appellations d'origine***

Les appellations d'origine fromagères entrent dans l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) au début des années 1990. Or à la même époque, l'investissement des grands groupes nationaux dans les AOC a conduit à la prise de présidence de l'Association Nationale des Appellations d'Origine Fromagère (ANAOF) par Jean-Luc Morelon directeur de communication du groupe Lactalis. Les syndicats de produits du Jura et de Savoie ont eu peur que le premier industriel français ne mette en danger la gouvernance collective qui fait l'identité des AOC. Ils s'y sont opposés et ont fait scission ; ils ont créé en 1995 la Fédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlée (FNAOC). Présidé par Jean-Jacques Bret, le directeur de l'interprofession du Comté, cette association regroupe 14 syndicats de défense de fromages AOC, 8 AOC de lait de vache (toutes produites dans les montagnes de l'est), 5 de chèvre et une de brebis.

En 2002, pour réunir l'ANAOF et la FNAOC dont la division faisait perdre en lisibilité, le Conseil National des Appellations d'Origine Laitière (CNAOL) a été créé. Il regroupe l'ensemble des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des AOC Laitières françaises (45 fromages, 2 beurres, une crème).

### **2.4. Droits de propriété intangible et séparation des espaces de concurrence**

#### ***2.4.1. Renforcement des composantes incorporelles et intangibles des droits de propriété***

Sur la période 1984-2008, la forme de concurrence se modifie sous l'influence de trois facteurs : (i) l'évolution des modalités de soutien aux revenus agricoles, (ii) le renforcement des composantes incorporelles et intangibles des droits de propriété dans une économie de la qualité, (iii) le déplacement vers l'aval du contrôle des normes et de la répartition de la valeur ajoutée.

Dans une économie de la qualité, les prix ne sont pas les seuls signaux de la qualité car la qualité joue un rôle important dans la formation des choix (Karpik, 2007). La réglementation européenne puis l'élaboration d'un cadre juridique international de reconnaissance des droits de propriété intellectuelle accompagnent ce mouvement.

Le niveau de valorisation permis par une marque tient non seulement au droit de propriété incorporelle qui lui est juridiquement attaché, mais également au droit de propriété

intangibles, liés à la réputation de la marque. L'ancienneté de la marque, par exemple, joue un rôle important puisqu'elle incarne la solidité de l'engagement de qualité : plus la série des produits passés entre lesquels une équivalence est établie est longue, plus fondé est le jugement de qualité sur les produits.

L'évolution qualitative de la détermination des comportements d'achat s'accompagne d'un déplacement de la capacité de contrôle de la concurrence vers les acteurs au contrôle de signes de qualité : marques privées, marques collectives ou normes.

Lorsque la marque est collective, comme dans le cas des signes de qualité identitaire, les producteurs gardent un contrôle sur la forme de concurrence et peuvent négocier une rétribution pour la participation à la réputation du produit. En revanche, dans le cas de marques privées détenues par des opérateurs aval de la filière, cette évolution peut être problématique pour les producteurs, car ils perdent un levier de négociation dans la répartition de la valeur ajoutée. Le système de normalisation, dont l'obligation de traçabilité, qui se met en place, sous l'impulsion de l'État, suite aux crises de confiance des consommateurs vis-à-vis de la qualité alimentaire, modifie également les rapports de concurrence. La traçabilité répartit la responsabilité de l'assurance qualité entre tous les opérateurs de la filière ; elle présente le potentiel de favoriser une répartition équilibrée de la valeur ajoutée. Néanmoins, l'État en déléguant la mise en œuvre aux opérateurs privés, n'a pas permis une appropriation équilibrée de ce nouveau dispositif. Les centrales d'achat, très concentrées, sont pour une large part à l'origine du processus d'élaboration de ces normes. L'organisation et la séparation des marchés sont dorénavant largement sous leur contrôle.

Toutefois, sur les marchés laitiers français, l'instrumentation du rationnement de l'offre par la profession agricole et l'État et, la négociation interprofessionnelle du prix du lait ont doté les producteurs d'une certaine capacité de contrôle de la concurrence. Le rationnement de l'offre a permis la prolongation dans le temps des droits sociaux associés au statut d'éleveur. Le versement de soutiens directs, à partir de 1992 et surtout de 2004, participe aussi de ces droits sociaux. Ainsi, malgré le changement de contexte international et européen, les réformes de la PAC sont graduelles. Les producteurs sont parvenus à défendre leur droit au revenu, qui est considéré comme un acquis social. En termes de marché, la légitimation publique d'un soutien aux revenus des agriculteurs repose sur la reconnaissance d'une norme spécifique à l'agriculture européenne. Cette norme ne se traduit pas par l'élaboration d'un standard qui en ferait un droit de propriété incorporelle. Ainsi, tous les agriculteurs européens, en tant que communauté respectant un minimum de spécifications sociales et environnementales, ont accès à des droits de propriété intangible.

#### ***3.4.2. Tournant qualitatif et structuration spatiale du secteur***

Les processus d'apprentissage et d'innovation, à l'origine d'une différenciation des facteurs de production, sont au cœur des processus de territorialisation des activités économiques (Colletis, 2001). Ces processus concernent les filières industrielles comme les filières de qualité identitaire.

Dans les filières industrielles, les sites de production sont spécialisés et ont la charge de la différenciation des produits, en liaison avec la demande relayée par les commerciaux et autres dispositifs internes chargés de capter les désirs des consommateurs (Letablier, 1993). Les ressources et les aptitudes des usines sont spécifiques, ce qui contribue à leur ancrage. Une spécialisation régionale des capacités de transformation apparaît : La région Rhône-Alpes est la première région productrice d'ultra frais avec 16 % des fabrications (usines Danone, Lactalis-Nestlé Produits Frais ou encore Sodial). La Franche-Comté est spécialisée dans la production fromagère (15 % des fabrications nationales), deuxième région productrice derrière la Bretagne. Le Grand-Ouest est la principale région productrice de poudres, de beurre et de fromages. Néanmoins, ces usines travaillent à partir de lait pasteurisé ou stérilisé. La spécificité des laits crus à partir desquels elles sont approvisionnées n'est par conséquent pas valorisée. L'effet d'ancrage de la production laitière reste donc principalement lié au caractère périssable et pondéreux du lait et à un effet collectif de densité de collecte à proximité du site de transformation. Le facteur d'ancrage du secteur reste donc générique.

Dans le cas des filières AOC, en revanche, la spécificité du lait cru est le plus souvent reconnue et valorisée, ce qui permet une véritable territorialisation de la production dans son ensemble. La reconnaissance de cette spécificité et de la contribution de la qualité du lait cru à la valeur du produit fini peut être à l'origine d'une prime de qualité qui s'additionne au prix de base. Plus généralement, lorsqu'un signe de qualité possède une base géographique ou que le coût de mise en conformité au cahier des charges est spatialement différencié (coût d'opportunité différencié dans l'espace), il y a fragmentation des espaces de concurrence. Toutefois l'impact de ces démarches sur la structuration spatiale du secteur est limité car seul 10 % de la production laitière française est concerné.

Ainsi sur la période 1984 - 2008, il semble bien que les modalités françaises de gestion des droits à produire aient joué un rôle central dans le maintien de la production laitière sur l'ensemble du territoire français. En limitant leur mouvement à l'échelle du département et en permettant une définition collective des conditions d'accès aux références, les quotas laitiers permettent d'assurer une maîtrise de l'organisation spatiale du marché du lait plus poussée que celle permise par l'administration des prix. L'impact de la gestion départementalisée des quotas laitiers sur la structuration spatiale du secteur est aussi prépondérant au regard de la politique de soutiens directs versée en France sur base historique. Les mesures du second pilier ne font que compenser les déséquilibres spatiaux engendrés par un soutien direct aux cultures céréalières (et donc au maïs).

### **3.5. Régime de concurrence qualitatif dans un contexte de rationnement**

À partir de 1984, l'accès au marché laitier est régulé par le système de gestion des quotas laitiers (tableau 7). Grâce à cette politique de rationnement de l'offre, le secteur laitier n'est concerné que tardivement – accord de Luxembourg et mise en place d'une aide directe laitière - par l'affaiblissement de la régulation par les prix. Alors que dans d'autres secteurs le changement de régulation est passé des prix aux aides, dans le secteur laitier, c'est le

rationnement de l'offre qui a joué un rôle déterminant dans la préservation du droit des producteurs à un revenu stable et rémunérateur. En France, la patrimonialisation de l'instrument quota a permis de mettre fin aux mouvements de concentration de la production laitière dans le Grand-Ouest. La concurrence entre producteurs et entre territoires est aussi contrôlée par la mise en place d'un accord interprofessionnel sur le prix du lait : quel que soit le statut juridique de leur acheteur (entreprise privée ou coopérative) ou leur mix-produit, les producteurs de lait ont bénéficié sur la période d'un accès au marché garanti et d'un prix du lait de base commun.

Ainsi le tournant qualitatif de l'économie se fait, pour le secteur laitier, à l'intérieur du régime quota, ce qui permet de préserver les droits sociaux des producteurs et de sécuriser leur accès au marché sur l'ensemble du territoire, alors même que la matière première reste dans l'ensemble générique.

La mise en place des quotas, en limitant le rôle de l'Union européenne comme acheteur en dernier recours, va cependant dans le sens d'une réactivation du marché. La diversification des produits correspond à une prise en compte plus forte du jugement de l'acheteur.

**Tableau 7 : les institutions du régime de concurrence qualitatif**

Règles de l'échange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de quota (1984)</li> <li>- Affaiblissement de la politique commerciale (1995, 2003)</li> <li>- Règles de répartition des aides PAC (1992, 1999, 2003)</li> <li>- ADPIC (1995)</li> <li>- Accord interprofessionnel national sur le prix du lait standard (1997)</li> </ul>
Conception de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualités fonctionnelle et identitaire</li> <li>- L'environnement comme bien public</li> <li>- Diversification</li> <li>- Combinaison économies de gamme et économies d'échelle</li> <li>- Concentration des opérateurs</li> </ul>
Structure de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission européenne</li> <li>- Office et Ministère</li> <li>- Syndicat majoritaire</li> <li>- Accord interprofessionnel national (1997)</li> <li>- Commission de structure départementale de gestion des quotas laitiers</li> <li>- Syndicats de produits et organismes certificateurs</li> <li>- Normes ISO, Global Gap</li> </ul>
Droits de propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au marché garanti aux détenteurs de quota</li> <li>- Couple beurre poudre de moins en moins rémunérateur</li> <li>- Développement des marques</li> </ul>

Au côté de la qualité intrinsèque et fonctionnelle des produits, cette période est marquée par l'émergence de la qualité identitaire des produits, un type de qualité qui appréhende le produit dans sa globalité (mode de production compris). Cette différenciation est alors définie juridiquement et garantie par un système de certification. Du fait de spécifications sur les conditions de production, ces signes de qualité permettent aux producteurs de négocier un retour sur la valeur ajoutée créée. Les signes de qualité à destination du consommateur expliquent une large part de la dispersion des prix du lait : ces signes semblent les seuls à même de garantir dans la durée un différentiel de prix significatif (Desbois, 2010), même s'il n'est pas systématique. Les signes de qualité professionnels (charte des bonnes pratiques, certification agri-confiance), même s'ils ne génèrent pas de premium conditionnent l'accès au

marché. L'instrument quota a eu de nombreux avantages. Toutefois, en institutionnalisant un droit à produire du lait standard - un lait « apte à toute transformation » -, il a probablement limité les initiatives que les producteurs auraient pu prendre pour valoriser la spécificité du lait cru. Des moyens collectifs (État et interprofessions) auraient pu être investis dans la recherche (explicitation de la valeur et sécurisation) et le développement d'une stratégie santé autour des atouts du lait cru. Jusqu'à présent pourtant, ce segment de marché repose sur le réensemencement de lait pasteurisé ou stérilisé : une innovation aval pour une valeur ajoutée aval...

Les évolutions de la conception de contrôle et des règles de l'échange sur la période 1984-2008, s'accompagnent de l'émergence de nouvelles structures de gouvernance, dont deux d'entre elles ont une base territoriale : les syndicats de produits, dans le cas des filières AOC et la section lait des commissions départementales des structures, dans le cas des quotas laitiers. Il en résulte une différenciation spatiale des droits de propriété incorporelle et intangible, à l'origine d'une séparation des espaces de concurrence. La territorialisation du secteur est favorisée. Cette territorialisation se fait dans deux registres de la qualité : générique pour les quotas laitiers, identitaire pour les appellations d'origine.

## CONCLUSION

La transformation des quatre institutions de marchés que sont les règles d'échanges, les conceptions de contrôle, les structures de gouvernance et les droits de propriété (résumé dans le tableau 8) permet de bien expliciter l'évolution des rapports de concurrence.

La limite entre les deux régimes de concurrence a été fixée à 1984, compte tenu de l'impact majeur de la mise en œuvre des quotas en France sur le contrôle de la concurrence. Dans les faits, le passage d'un régime générique à un régime plus qualitatif a été progressif. La politique de la qualité et la politique territoriale ont favorisé la spécification et l'ancrage de la production avant la mise en place des quotas laitiers.

**Tableau 8 : transformation des régimes de concurrence entre 1960 et 2008 : principales institutions**

	Régime de concurrence industriel <i>1960 - 1984</i>	Régime de concurrence qualitatif <i>1984-2008</i>
Règles de l'échange	- Politique commerciale - Qualité du lait standard	- Mise en place du système de quota - Politique de la qualité spécifique
Conception de contrôle	- Qualité sanitaire - Croissance extensive, économies d'échelle et gains de productivité	- Qualités fonctionnelle et identitaire - Combinaison économies de gamme et économies d'échelle ; concentration
Structure de gouvernance	Renforcement du rôle des structures professionnelles (CDOA) et interprofessionnelles génériques (CNIEL) et spécifiques (syndicat de produit)	
Droits de propriété	- Prix administrés	- Rente quota - Rente qualité - Rémunération des services environnementaux

De 1960 à 1984, la modalité de contrôle de la concurrence est sectorielle. La capacité d'organisation collective est corporatiste. Le rôle des industries et de la profession agricole dans l'intégration des échanges est légitimé par l'État. L'État intervient directement dans la fixation des prix et des qualités. De 1984 à 2008, la composante territoriale du contrôle de la concurrence se renforce. La capacité d'organisation collective s'articule à la fois autour de ressources génériques (quotas) et de ressources spécifiques (cahiers des charges). L'État continue de jouer un rôle dans l'organisation des échanges de lait au travers notamment du système quota. Il est important de noter toutefois qu'en déléguant l'élaboration et le contrôle des normes de qualité aux opérateurs privés, l'État ouvre la porte à la privatisation des réputations et de la valeur ajoutée. La politique de la qualité, en institutionnalisant des signes de qualité encourage les démarches collectives d'organisation du contrôle de la concurrence. Cependant, le poids de ces démarches reste limité en volume. La valeur ajoutée créée par l'individualisation des modes de consommation est essentiellement captée par l'aval de la filière. Les droits de propriété intangible associés à l'échange de lait semblent donc de fait dans la majorité des cas lié à la politique européenne de rationnement de l'offre et à sa mise en œuvre française.

Cette analyse historique permet de confirmer la pertinence du concept de régime de concurrence pour expliquer les modalités de contrôle de la concurrence et d'identifier les

acteurs qui y participent. L'articulation des quatre institutions du marché étendues à la propriété intangible permet de caractériser la stabilité des comportements et le fonctionnement du marché à un moment donné pour un secteur donné.

Dans le dernier chapitre de cette première partie, nous allons maintenant nous intéresser plus particulièrement à l'impact de la transformation du régime de concurrence sur la territorialisation en montagne du secteur. Les spécificités et les généralités de la production laitière de montagne sont mises en évidence ainsi que les facteurs de territorialisation du secteur en montagne.





## CHAPITRE 3

### ANCRAGE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE DE MONTAGNE SOUS RÉGIME QUOTA

Le cadre institutionnel choisi, nous permet de mettre en évidence que la compétitivité des exploitations laitières résulte à la fois de facteurs individuels (stratégie et performances) et collectifs (économies d'échelle dynamiques). La compétitivité est aussi de nature institutionnelle : elle repose sur une diversité de dispositifs de coordination. L'articulation entre stratégie individuelle et dispositifs contribue notamment à l'élaboration de rentes, ou bénéfices supplémentaires qu'un agent économique peut obtenir par rapport à ses concurrents.

La compétitivité s'élabore dans trois registres (figure 8).

L'efficacité technique qui conditionne les coûts de production repose sur une conception collective du modèle de production : programme de recherche, encadrement technique, définition du cœur de compétence, encadrement de l'allocation des moyens de production par la profession (1).

Le niveau de valorisation des laits repose aussi sur des compromis institutionnels que cela soit pour la définition de standard de qualité générique (grille de paiement du lait à la qualité) ou spécifique (cahier des charges AOC) ou encore pour la modalité de fixation du prix (accords interprofessionnels sur le prix du lait) (2).

La valorisation des productions jointes repose quant à elle sur l'engagement des collectivités locales en faveur de leur agriculture (soutien à l'investissement), mais aussi sur la reconnaissance et la rémunération par la société des services rendus par l'agriculture de montagne (politique de la montagne, soutien aux systèmes herbagers extensifs) (3).

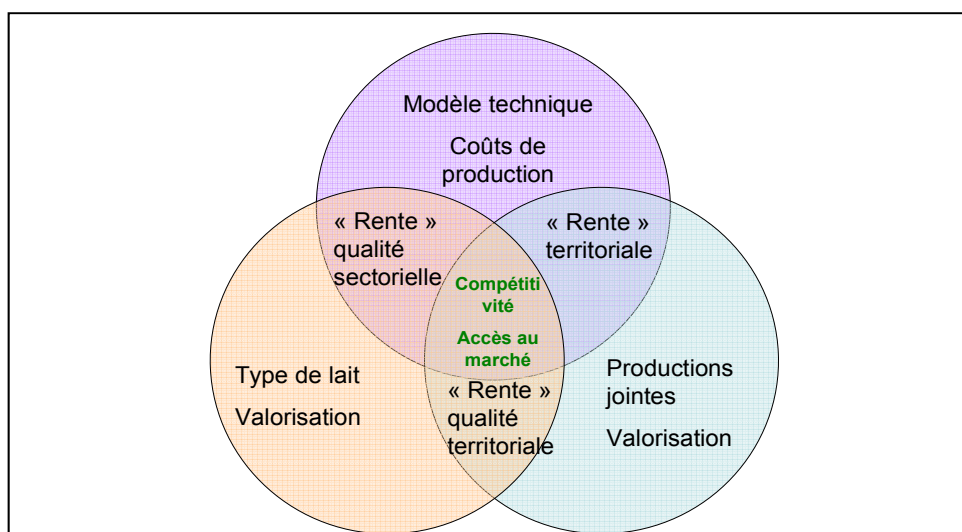


Figure 8 : leviers de la compétitivité des systèmes de production laitiers de montagne

Ainsi, cette partie vise à tester l'hypothèse selon laquelle la localisation en montagne du secteur correspondrait à une différenciation régionale (montagne) du régime de concurrence. La production laitière de montagne pourrait se caractériser par une conception de contrôle spécifique et par un dispositif de régulation particulier. Au contraire, les modalités d'ancrage de la production laitière en montagne pourraient être diverses, articulant de façon variable, selon les territoires, institutions génériques et spécifiques.

## 1 - La montagne, une définition sectorielle récente

La montagne est un espace naturel caractérisé par des contraintes d'altitude, de pente et de climat<sup>34</sup>. La montagne recouvre plusieurs départements, plusieurs régions administratives et différents bassins de collecte (organisation économique qui lie un ensemble d'exploitations laitières à une entreprise laitière). La production laitière de montagne, au travers des acteurs aval qui la transforment et la mettent en marché, est par ailleurs insérée dans différents marchés plus ou moins étendus.

L'espace sectoriel et l'espace naturel ne sont pas simplement superposés : toutes les montagnes ne sont pas laitières et tout le secteur laitier n'est pas localisé en montagne. Le département ou le bassin de collecte sont des espaces plus structurants, pour le secteur, que ne l'est la montagne. Par exemple, la montagne recouvre une diversité de modalités d'occupation de l'espace : les montagnes alpines sont densément peuplées et caractérisées par une forte activité touristique, alors que les montagnes du Massif Central sont rurales, peu densément peuplées et moins concernées par le tourisme. La production laitière de montagne apparaît ainsi, à première vue comme un ensemble divers sans unité sectorielle évidente.

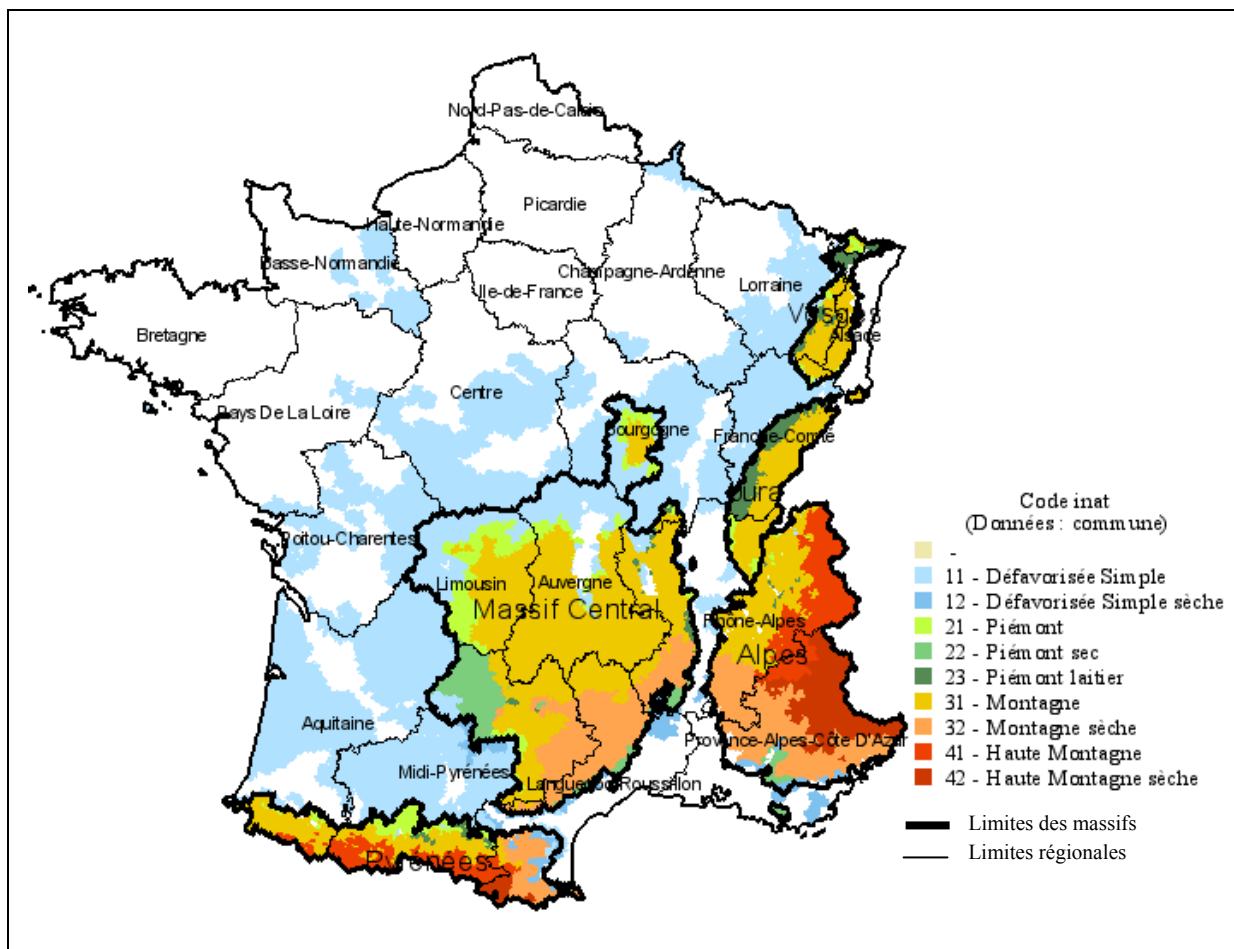
La première définition sectorielle de la montagne, élaborée à partir des contraintes de pentes et de climat, émerge dans le cadre de la loi montagne de 1972. Elle a été reprise au niveau communautaire en 1975. Les États-membres sont ainsi autorisés à instaurer un régime particulier d'aides destinées à favoriser les activités agricoles et pour améliorer le revenu des agriculteurs. En France, quatre zones ont été définies. Deux zones ont été définies au titre de l'article 18, à savoir de « zones handicapées par une période végétative courte du fait de l'altitude, des pentes ou d'une combinaison des deux ». Elle regroupe la « haute-montagne », zone d'altitude supérieure à 1200 m ou densité inférieure à 20 UGB (614 communes

---

<sup>34</sup> L'observatoire des territoires de montagne reprend la définition de la montagne de (Debarbieux, 2001): « La montagne est une forme de relief saillante caractérisée par des altitudes, des formes et des volumes qui font l'objet de conventions variables selon les contextes ». Si l'altitude est un critère essentiel, les définitions deviennent plus systémiques mettant en avant les effets des gradients climatiques (précipitations, température, expositions...) voire de spécificité de milieu. La montagne doit sa personnalité à quatre éléments: l'altitude, le relief, le climat (et la végétation) et, un certain type de vie humaine. Aucun de ces éléments seul ne suffit à la définir. L'essai de définition de la montagne par Germaine et Paul Veyret l'illustre bien (p6) :

« L'altitude a des effets puissants, que nous retrouverons plus loin, mais les choses sont trop diverses, trop fondues aussi, pour qu'en aucun pays on puisse dire : la montagne commence à telle altitude. Le relief n'est pas plus décisif : il existe dans toutes les montagnes des formes peu montagnardes, de hauts plateaux, de hautes surfaces ondulées, même des plaines fluviales ou lacustres, tandis que des régions non montagnardes offrent des gorges, des pentes raides, des falaises qui ne feraient pas mauvaise figure en montagne. Le climat, de son côté, se caractérise toujours par un abaissement des températures, un accroissement de l'humidité, un durcissement général; mais, sans même évoquer la variété infinie des climats locaux, il ne fournit pas plus que le relief de critère précis, de limite inférieure nettement reconnaissable. Et que dire de l'occupation humaine ! Tantôt vides et tantôt surpeuplées, tantôt inférieures aux plaines et tantôt supérieures à elles, les montagnes offrent toutes les solutions possibles, le hasard historique ajoutant ses effets à ceux des contrastes naturels » Veyret, P. and G. Veyret (1962). "Essai de définition de la montagne." *Revue de géographie alpine* 50(1): pp. 5 - 35.

localisées des massifs alpins et pyrénéens), et la « montagne », zone d'altitude supérieure à 700 (600 m dans les Vosges) et/ou la pente moyenne est supérieure à 20 % (5501 communes). Deux zones ont également été définies au titre de l'article 19 « zone en danger d'abandon, à faible productivité agricole du fait de l'environnement ». Elles concernent les « piémonts », zones attenantes aux zones de montagne, à caractère de montagne atténué, élevage extensif (1798 communes) et les « zones défavorisées » simples (8 331 communes). En France, 45 % de la Surface Agricoles Utiles (SAU) est classée en zone défavorisée dont 14 % en zone de montagne avec 3 930 milliers d'hectares et 2 %, avec 560 milliers d'hectares, en haute-montagne.



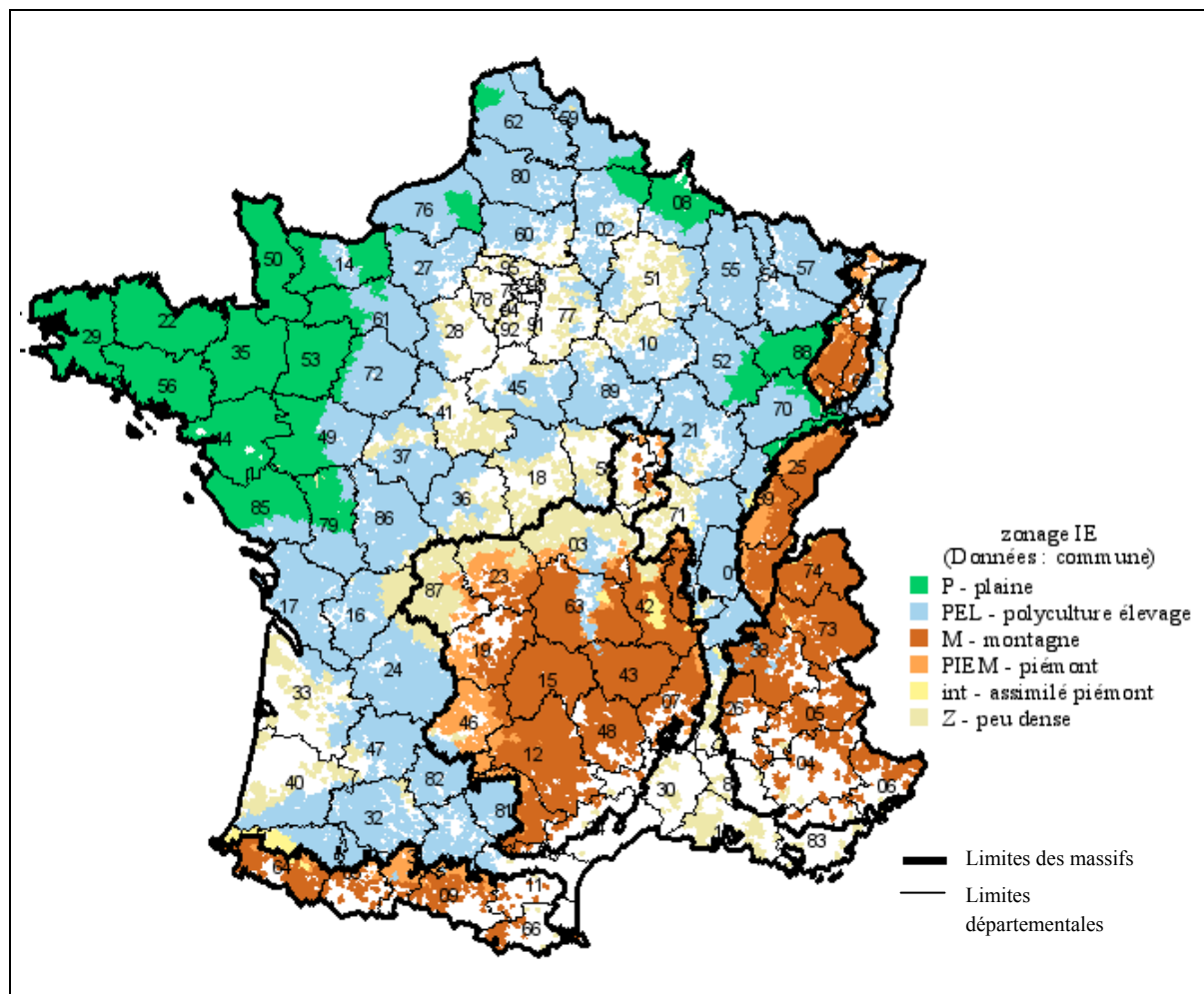
Carte 1 : massifs et zonage défavorisé (source Institut de l'Élevage, traitement personnel)

Le secteur est considéré comme localisé en **Montagne** lorsque le lait est issu d'exploitations situées en zone de « haute-montagne », « montagne » ou « piémont »<sup>35</sup>. La

<sup>35</sup> Les zones de piémonts ont été incluses dans le champ de l'analyse car sur les massifs où elles sont présentes Vosges, Jura, Massif Central et Pyrénées, elle ne correspondent pas systématiquement à des conditions agro-climatiques plus favorables que certaines zones classées par choix politique entièrement en montagne : la PRA ségala qui dans certains départements est considérée comme zone de piémont (Tarn), dans d'autres comme zone de montagne (Aveyron, Cantal) l'illustre bien. En outre les zones de piémont d'étendue limitée en bordure de massif appartiennent bien souvent au même bassin de collecte que les communes de montagne voisines, la question de leur avenir est liée.

localisation des entreprises de transformation en Montagne constitue un critère de différenciation des systèmes de production mais n'est pas une condition nécessaire.

L'Institut de l'élevage a identifié trois « France » laitières : montagnes, zones spécialisées de plaine et zones de polyculture-élevage. Nous avons donc fait le choix de mettre en évidence les spécificités de la Montagne au regard de ces deux territoires de plaine et de polyculture-élevage pour expliquer les facteurs d'ancrage en montagne du secteur.



Carte 2 : les trois France laitières (plaine, polyculture-élevage, montagne-piémont)

La production laitière de Montagne (haute-montagne, montagne, piémont) (**M**) avec 21 000 producteurs et 4,3 milliards de litres sur la campagne 2009/2010 occupe une place non négligeable dans la « laiterie France » : 26 % des producteurs et de 18 % des volumes. La production de montagne hors piémont, avec 18000 producteurs et 3,5 milliards de litres, concerne près de 15 % des volumes et 22 % des producteurs ; ce qui représente 85 % des producteurs de Montagne.

Les zones de plaine spécialisées (**P**) rassemblent avec 36 486 producteurs en 2009 : 44 % des producteurs laitiers et 49 % des références avec 11,7 milliards de litres.

Les zones de polyculture-élevage (**PEL**) regroupent 29 % des producteurs et 31 % des références. Un peu moins de 2 % des producteurs situés dans des zones laitières peu denses sont exclus du champ de l'analyse.

## **2 - Spécificité et généricité des systèmes de production de montagne**

Dans les paragraphes suivants, nous allons revenir sur les ressources génériques et spécifiques qui contribuent à la compétitivité des filières laitières de Montagne (M). Sont mises en évidence les spécificités de la Montagne au regard des territoires spécialisés de plaine (P) et des zones de polyculture-élevage (PEL), mais aussi la diversité intra-zone des territoires de Montagne.

Sauf mention contraire, l'ensemble des résultats chiffrés de cette partie est issu de la construction de variables à partir du rapprochement original de bases de données réalisé dans le cadre de la thèse (Annexe 1). L'échelle d'agrégation est dans la majorité des cas la micro-zone laitière. Ces micro-zones ont été constituées, dans le cadre de la thèse, par regroupement de communes laitières contiguës et homogènes du point de vue de différents critères (AOC, montagne, département). Il s'agit d'approcher une représentation des territoires laitiers par enjeux de développement (Annexe 2).

### **2.1 Des contraintes naturelles connues**

Les zones laitières de montagne connaissent trois principales contraintes.

D'une part, la rigueur du climat rend la période végétative plus courte. Sur les six mois de pousse de l'herbe, il faut donc à la fois nourrir les animaux et constituer un stock de fourrage pour les six mois d'hivernage. La nécessité de constituer des stocks importants accroît aussi la charge de travail.

D'autre part, le relief augmente les charges de mécanisation et le temps de travail ; avec un parcellaire plus morcelé.

Enfin, en raison d'une nécessité de stockage important, de l'enneigement et du relief, qui imposent des contraintes lors de la construction des bâtiments d'élevage, les charges d'investissement sont 30 à 40 % supérieures en montagne par rapport aux systèmes de plaine (Bazin et al., 1999). Le rapport d'évaluation CNASEA 2008 confirme un surcoût de construction des bâtiments de 36 % (base des investissements réalisés dans le cadre du PMBE). La modernisation s'accompagne d'un accroissement du niveau d'endettement, plus important en montagne qu'en plaine : en 1990, le cheptel vif (seule immobilisation directement productive) représente 93 % des immobilisations en équipements (matériel et construction) contre 58 % en montagne (Dobremez et al., 1990). Ainsi, la productivité du capital est inférieure en montagne.

En raison des contraintes naturelles, la productivité des facteurs terre et travail, et par conséquent du facteur capital est plus limitée en montagne. L'évaluation du plan de développement rural conduite en 2008 met en évidence un surcoût très net dans les élevages de montagne, de l'ordre de 30 € la tonne de lait produite (CNASEA, 2008).

L'objectif n'est pas l'analyse de la structure des coûts en montagne, comparée à la plaine, mais de définir si la compétitivité des exploitations laitières de montagne se construit sur des bases différentes de celles des systèmes de plaine. Y a-t-il une différenciation de la



**conception de contrôle** en montagne ? Est-ce que les **conventions de productivité et de qualité** sont spécifiques ? Est-ce que les opérateurs sont liés au territoire ?

C'est la raison pour laquelle la base du RICA n'est pas retenue, car représentative principalement à l'échelle régionale. Les bases de données individuelles géo référencées présentées en introduction ont été mobilisées. Pour caractériser les modèles de production amont (exploitations), trois sources ont été combinées : la base de données des références laitières (QUOTA), la base de données MSA et la base individuelle d'identification des bovins (BDNI). Les performances laitières des exploitations ont été évaluées à partir de la base contrôle laitier (BCL). L'aval du secteur est caractérisé par un traitement de l'Enquête Annuelle Laitière (EAL).

## **2.2 Des exploitations spécialisées, herbagères et de petite taille**

### **2.2.1 Des exploitations spécialisées**

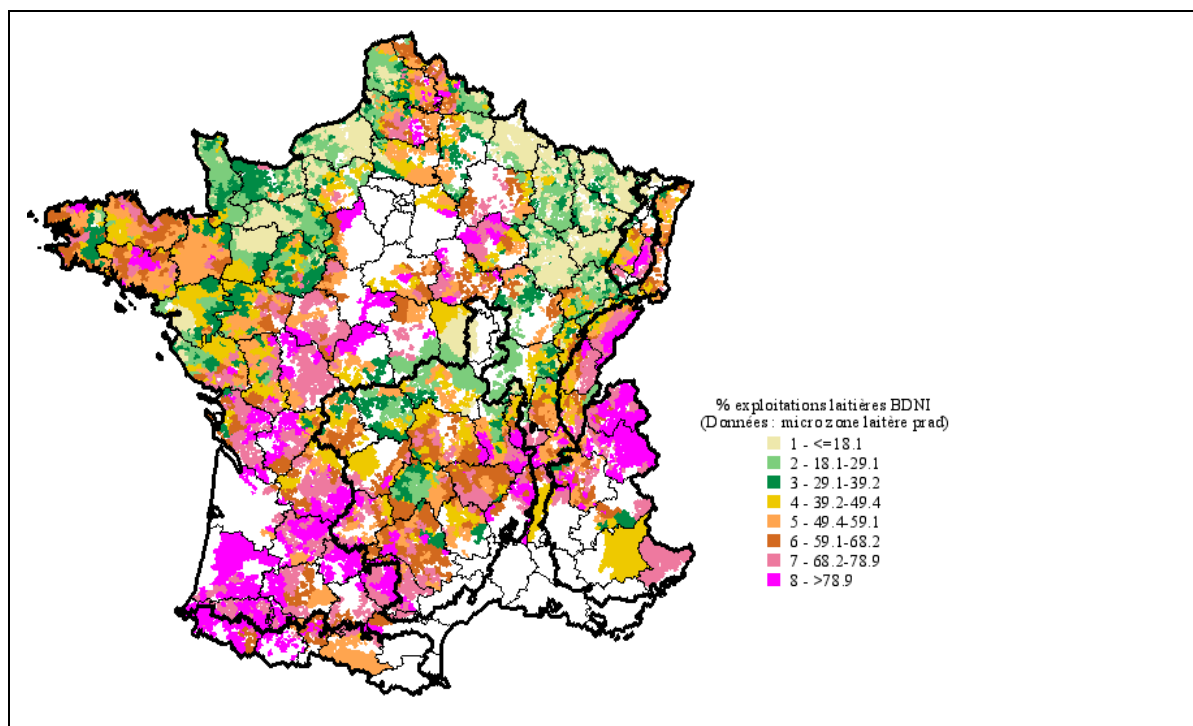
La production laitière est la principale activité agricole en Montagne (M). 69 % des exploitations de montagne cotisant à la MSA sont spécialisées dans la production laitière<sup>36</sup>. Dans les zones spécialisées de plaine, ce pourcentage n'est que de 66 %. La combinaison d'ateliers bovins a pu être précisée à partir de la BDNI<sup>37</sup>. Il apparaît que la spécialisation est plus poussée au sein des exploitations de montagne : 66 % des exploitations de montagne n'ont que l'atelier laitier alors que 43 % des exploitations de plaine ont en outre un atelier d'engraissement et 15 % combinent atelier laitier, viande et engraissement (carte 3). Ce sont les exploitations alpines qui sont les plus centrées sur l'atelier laitier. L'association avec une activité viande est en revanche caractéristique des Massifs Central et pyrénéen. Elle est particulièrement développée dans le nord-ouest du Massif Central. Le croisement industriel y est également fréquent : 32 et 26 % des veaux de vaches laitières sont issus de taureau (ou Insémination Animale) à viande respectivement pour le Massif Central et les Pyrénées.

La spécialisation marquée des élevages participe à la compétence technique des éleveurs et favorise les économies d'échelle, même si elles sont d'ampleur plus limitée en Montagne. Par contre, elle accroît la dépendance des exploitations au regard de la conjoncture laitière. À l'inverse, la diversification traduit l'existence d'une gamme de compétences plus large et offre des opportunités en matière de reconversion.

---

<sup>36</sup> Les agriculteurs sont en effet assurés à la MSA en fonction de leur activité principale.

<sup>37</sup> A partir de la race, de l'âge et du mode de conduite, les différents types d'animaux laitiers et allaitants (veau gras, veaux gras lourds, jeunes bovins, gros bovins, génisses, broutards, maigres repoussés, taureaux) ont été distingués ce qui a permis de reconstituer au sein de chaque exploitation des ateliers: génisses laitières, génisses allaitantes, veaux de boucherie, taurillons, engraissement, vaches nourrices, vaches laitières. Les exploitations laitières en fonction de la combinaison d'ateliers qui les constituent sont ensuite regroupées en quatre classes : spécialisée, lait + viande, lait + engraissement, lait + viande+engraissement (Raboisson, 2011).



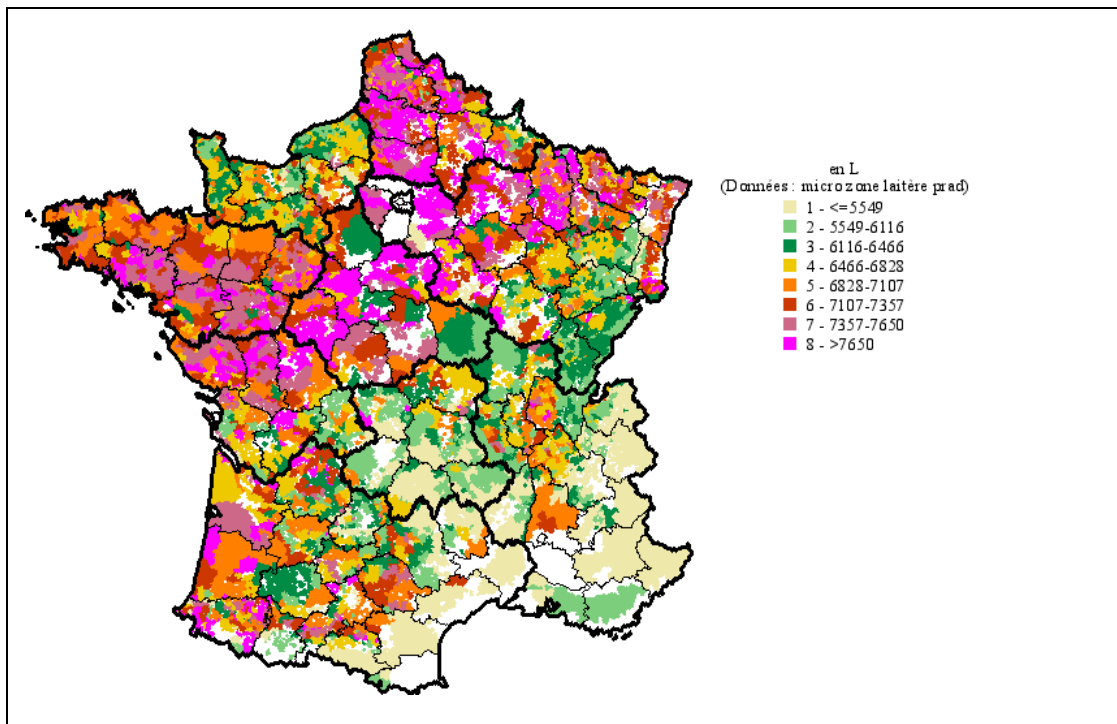
Carte 3 : spécialisation laitière des élevages en 2006 (source BDNI, traitement personnel)

### 2.2.2 Des systèmes herbagers

En raison des contraintes climatiques, la technologie herbagère a été poussée le plus loin en Montagne. La part de la Surface Toujours en Herbe dans la SAU (RGA 2000) était supérieure à 80 % en montagne hors piémont, proche de 70 % dans les zones de piémont, de 54 % dans les zones de plaine spécialisée et de 30 % dans les zones de polyculture-élevage. Les contraintes climatiques rendent en effet difficiles l'adoption des technologies intensives : culture de prairies temporaires et de maïs fourrage. Toutefois, l'altitude est variable d'un massif à l'autre si bien que les technologies intensives ont pu être adoptées notamment dans les zones de piémont et sur certains territoires du Massif Central. La sélection de variétés précoces a permis d'étendre la zone de culture du maïs fourrage jusqu'à 1 000m, mais les rendements au-delà de 500m sont inférieurs à ceux obtenus en plaine. Ainsi, le recours au maïs fourrage dans les exploitations laitières de montagne est bien moindre que dans celles de plaine : 6 % des surfaces contre 31 % en plaine (Chatellier et Delattre, 2005, source RICA). Les choix collectifs sont également à l'origine de cette spécificité : comme nous allons le voir dans la deuxième partie de cette thèse, dans le massif du Jura, c'est le cahier des charges de l'appellation plus que les contraintes de milieu qui limitent l'intensification fourragère. Au-delà, des choix technologiques, la variabilité du climat en montagne et la courte durée de la période estivale conditionnent le résultat de la récolte.

De ces contraintes pédoclimatiques et des choix collectifs résultent une extensification des systèmes de production de montagne. Le chargement est en moyenne de 1,1 UGB/ha contre 1,68 en plaine (Chatellier et Delattre, 2005, source RICA). Le choix d'une ration de base à l'herbe conduit à une intensification à l'animal plus faible (Bazin et al., 1999;

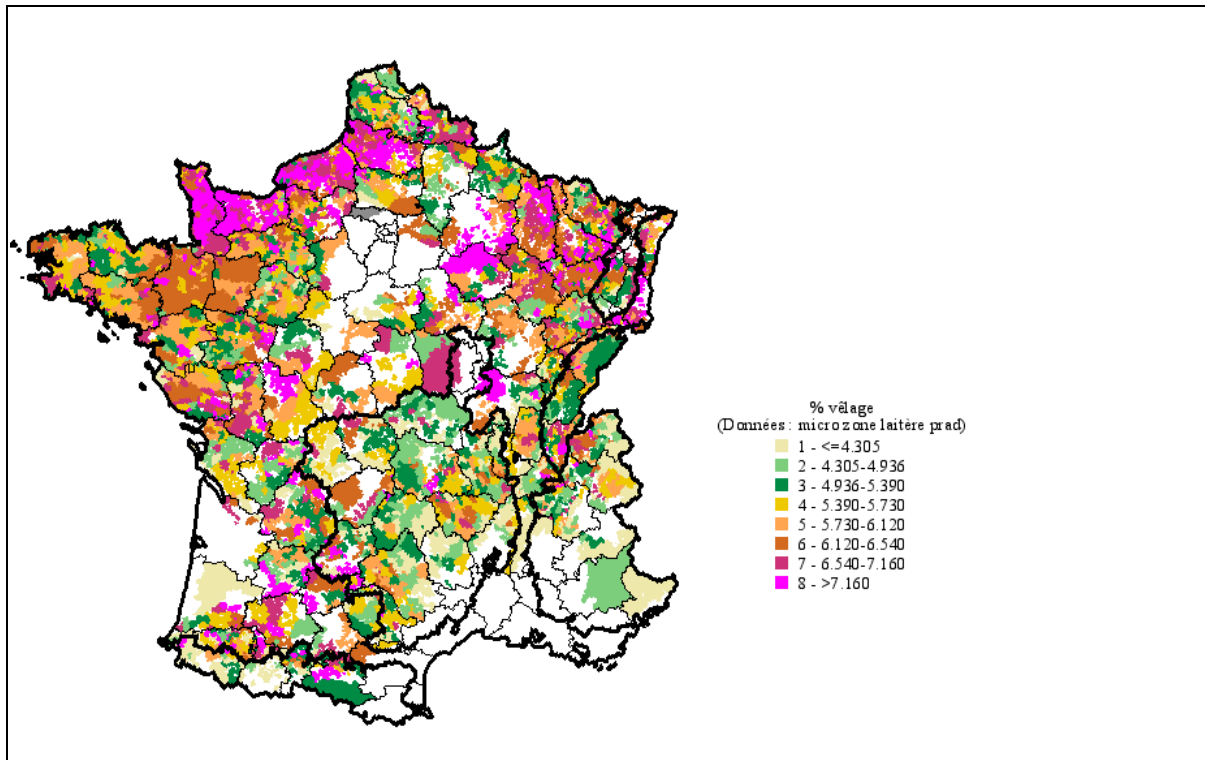
Chatellier et Delattre, 2003; Perrot et al., 2008). L'analyse de la BDNI permet de préciser certains paramètres de ce niveau d'extensification : en montagne, l'âge au premier vêlage est plus tardif et le rang moyen de vêlage est plus élevé, la lactation moyenne en 305 jours est en outre en moyenne inférieure de 15 % par rapport aux systèmes de plaine (carte 4). La situation des zones de piémont est intermédiaire (cf. annexe statistique descriptive). Les taux protéique et butyrique sont également, du fait d'une alimentation à base d'herbe moins énergétique, en moyenne plus faibles en montagne qu'en plaine. La situation n'est toutefois pas uniforme sur l'ensemble des massifs : le taux protéique est plus élevé et même supérieur aux taux des systèmes de plaine sur les massifs du Jura et des Alpes ; le taux butyrique est par contre plus faible que celui des systèmes de plaine. Sur le Massif Central, le taux protéique est en moyenne relativement faible mais le taux butyrique est relativement élevé. Ces contrastes s'expliquent aussi par le choix fait par les éleveurs en matière de race laitière : Pies rouges (Montbéliarde, Simmental, Abondance) dans les montagnes de l'est alors que la Prim'holstein a largement été adoptée dans le Massif Central.



Carte 4 : lactation moyenne (305 jours) (source BCL 2006, traitement personnel)

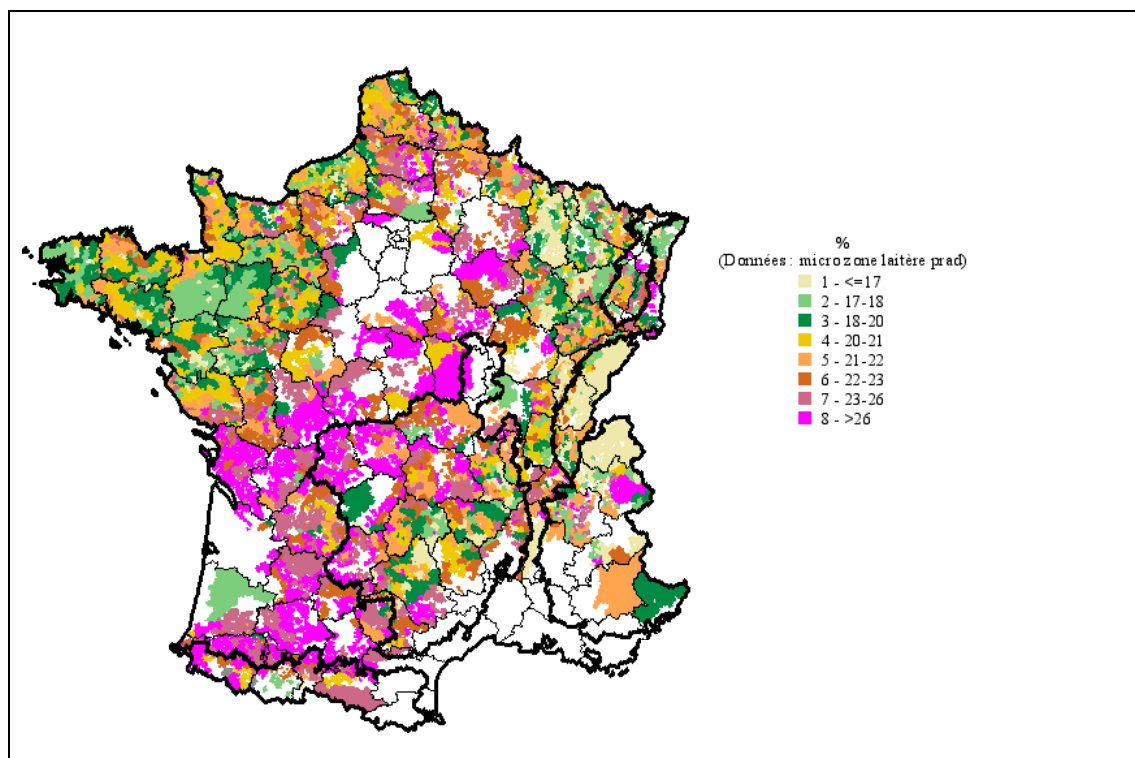
Les choix technologiques ne semblent pas par contre avoir d'impact sur les performances techniques des éleveurs. L'intervalle vêlage-vêlage est faible en montagne, ce qui traduit une bonne maîtrise de la reproduction (moindre dans le massif des Vosges et des Pyrénées) (carte 5). Le taux de mortalité des veaux est également inférieur et ce quel que soit le massif. Il est particulièrement faible sur le Massif Central et le massif pyrénéen, en lien vraisemblablement avec des synergies liées à l'activité allaitante également fréquente sur ces massifs. Certains auteurs parlent de convention sanitaire territoriale "allaitante" pour rendre compte de la baisse des troubles sanitaires des veaux laitiers sur ces territoires (Raboisson et al., 2011).

Le taux de réforme des vaches laitières constitue un indicateur du fonctionnement technique de l'exploitation. Les causes de réformes sont nombreuses. Un taux de réforme bas requiert une gestion zootechnique et sanitaire maîtrisée (boîtes, reproduction, qualité du lait) et permet d'assurer le renouvellement dans de bonnes conditions. Le taux de réforme est relativement bas sur le Massif Central et les Pyrénées ainsi que sur les Vosges mais il est plus élevé sur le massif du Jura (en lien vraisemblablement avec l'activité de sélection génétique pratiquée par les éleveurs).



**Carte 5 : taux de mortalité des veaux entre 0 jours et 1 mois d'âge (source BDNI, traitement personnel)**

Un autre indicateur de la performance technique des élevages laitiers de montagne est l'occurrence relativement modérée de problèmes de qualité cytologique du lait (cellules somatiques). Le pourcentage de contrôle à plus de 300 000 cellules/ml de lait est particulièrement faible dans les montagnes de l'est, inférieur à celui des autres massifs mais aussi des zones de plaine. Ce résultat suggère un effort collectif de maîtrise de la qualité du lait en lien avec la fabrication de fromages au lait cru (carte 6).



Carte 6 : pourcentage de contrôle > 300 000 cellules/ml (source BCL 2005, traitement personnel)

Ainsi, le niveau moindre d'intensification, en lien avec une production à l'herbe n'est pas désavantageux en lui-même (Pochon, 2002; Garambois et Devienne, 2010; Pflimlin, 2010). Toutefois, **la production laitière à base d'herbe est plus coûteuse en montagne qu'en plaine en raison d'un hivernage plus long de 2 à 4 mois** qui requiert la constitution de stocks plus conséquents et l'achat de concentrés pour compléter la ration. Les éleveurs de montagne sont plus dépendants que les producteurs de plaine pour renforcer l'apport énergétique de la ration, dans la mesure où la culture de céréales est soit impossible soit peu productive. Le coût du concentré peut en outre être accru par un caractère périphérique plus ou moins marqué selon les massifs (éloignements des ports et réseaux routiers et ferrés plus ou moins développés). Or, si historiquement, la production de montagne était calée sur la pousse de l'herbe en été, la possibilité de compléter l'alimentation des vaches, la facilité de contrôle des vêlages en hiver et la pression de l'aval de la filière ont conduit à un étalement de la production ; avec un impact sur les coûts de production.

### ***2.2.3. Des structures de production étroites***

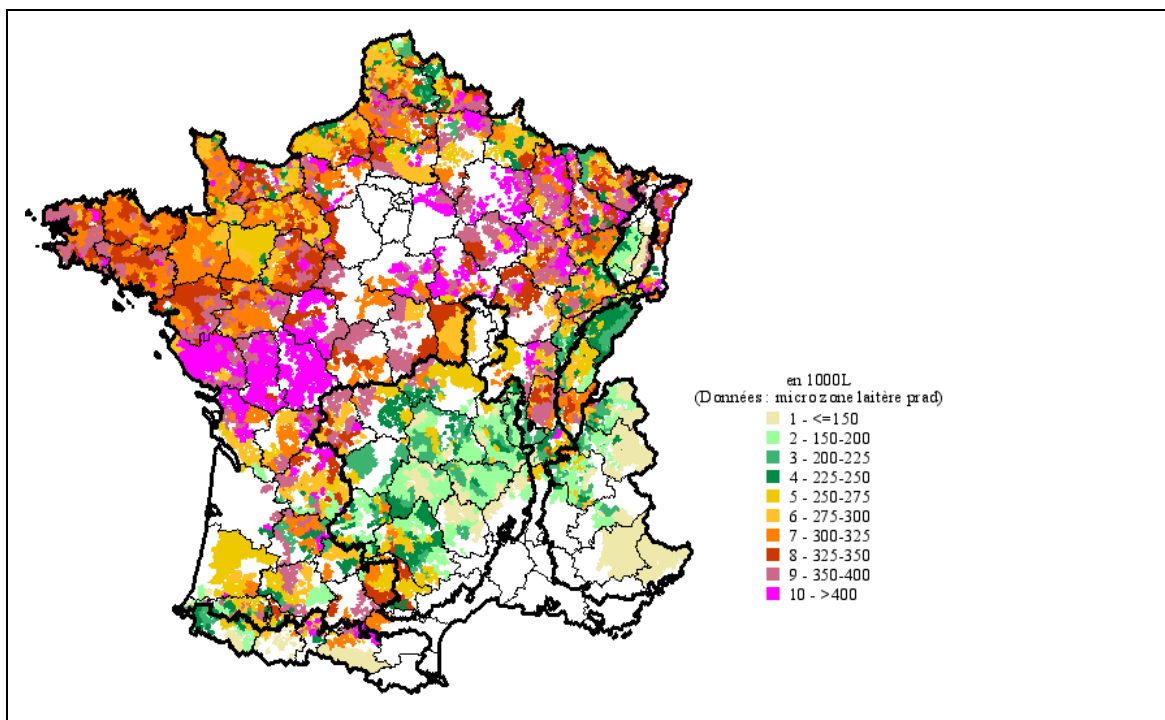
La spécificité des systèmes de montagne tient aussi à leur structure plus étroite. Les exploitations de plaine détiennent un quota environ 60 % supérieur à celui détenu des exploitations de montagne hors piémont et 25 % par rapport aux exploitations de piémont. Cet écart structurel a décru entre 1999 et 2005 puis s'est accru de nouveau depuis.

**Le quota moyen par chef d'exploitation à temps plein est 44 % supérieur en plaine (211 000 litres en 2009) à celui de Montagne (145 100 litres).** Cet écart était déjà de 44 %

en 2004 (163 000l/actif en place à comparer aux 113 000 l/actif en zone de montagne-piémont).

À partir de l'échantillon RICA, un écart moindre avait été mis en évidence : 22 % ; 127 000 litres livrés par Unité de Travail Agricole Total (UTAT) en montagne contre 155 000 litres en plaine (Perrot et al., 2008). Il est peu probable que cet écart provienne de l'écart entre droit à produire et livraison dans la mesure où le taux de réalisation du quota est plus élevé en plaine. Il peut tenir à une comptabilisation différente du travail, mais aussi probablement d'une difficulté à rendre compte du profil des exploitations laitières de montagne à partir d'un système d'information représentatif au niveau régional. Il semble donc que l'écart structurel plaine/montagne soit plus élevé que ce qui est couramment admis.

Selon les professionnels cet écart structurel entre les systèmes de plaine et de montagne n'est pas uniquement imputable aux contraintes du milieu qui réduisent la productivité du travail. Les choix politiques de l'installation, le désir de rester au pays et la difficulté de s'employer dans un autre secteur y participent également (Chef de Projet. Réseaux bovins lait Auvergne Centre et Lozère, 08/10/2009; Ingénieur Agronome (directeur du CNPA ex directeur du CNIEL), 26/11/2008). Au regard des différences de structures entre massifs, une capacité d'investissement plus élevée pourrait aussi entrer en jeu.



Carte 7 : quota moyen en 2009 (source : France Agrimer, traitement personnel)

Les quotas détenus par les exploitations jurassiennes sont 23 % supérieurs au quota détenu par les exploitations du Massif Central (carte 7 et figure 9). Ce résultat suggère qu'un prix du lait rémunérateur sur une longue période et un accompagnement collectif de la restructuration favorisent les investissements. La persistance de petites structures en Savoie malgré un prix du lait élevé s'explique vraisemblablement par la contrainte montagne plus marquée ainsi que par l'existence d'opportunités d'emplois

extérieurs à l'activité agricole. Le niveau élevé de rémunération du lait rend compétitives des structures de production plus étroites.

La montagne jurassienne se caractérise par une forte diminution du poids des exploitations de moins de 100 000 litres par chef d'exploitation à temps plein : elles ne représentent plus que 15 % des exploitations alors qu'elles sont supérieures à 45 % sur les autres massifs. **La spécificité de ce massif réside dans la prédominance d'exploitation de taille moyenne avec un quota par actif compris entre 100 000 et 200 000 litres.** Les exploitations de plus de 200 000 litres ne représentent que 10 % des exploitations, ce qui distingue ce massif des zones de plaine et de polyculture-élevage, où leur poids est trois fois supérieur.

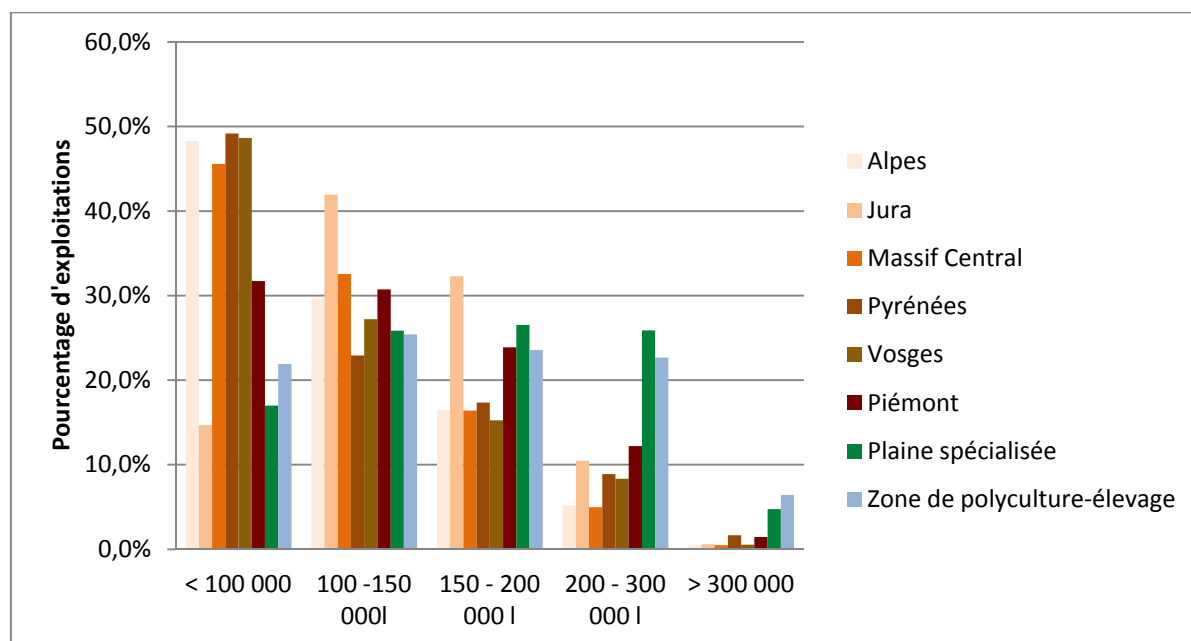


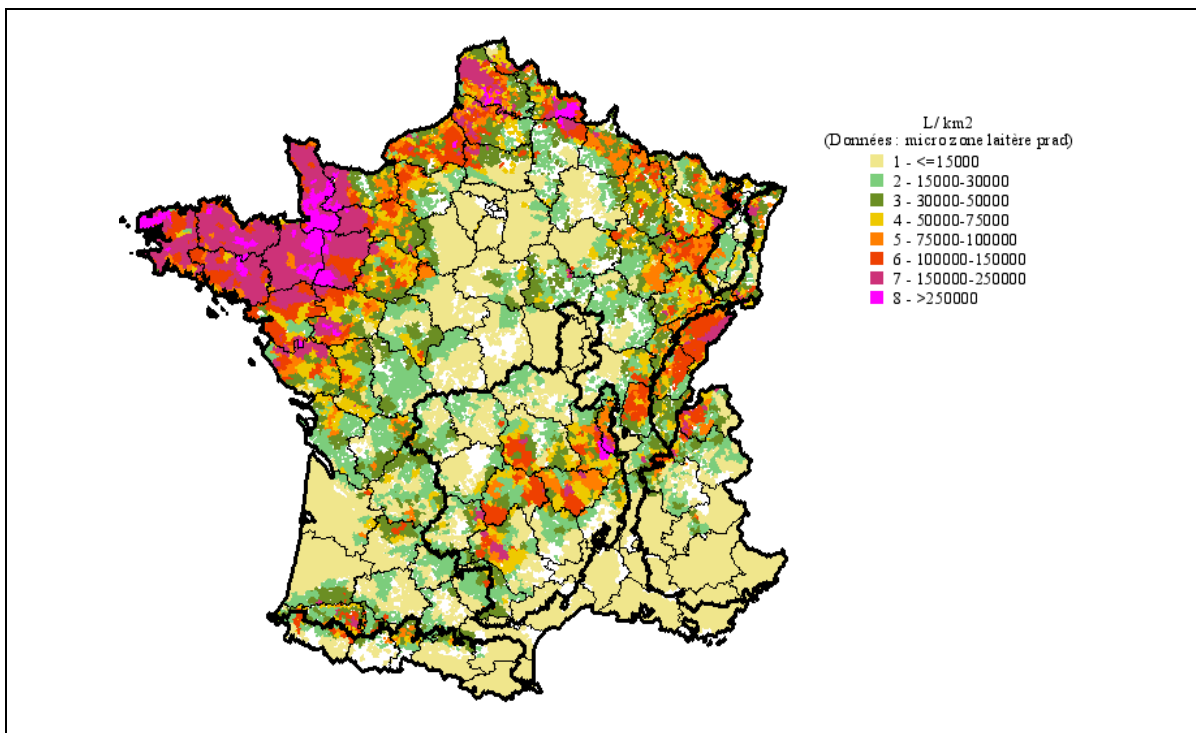
Figure 9 : quota par chef d'exploitation à temps plein (Source France Agrimer – MSA, traitement personnel)

La prévalence des formes individuelles en montagne permet d'expliquer une partie de cet écart structurel. Ainsi 60 % des exploitations laitières de montagne et 49 % des exploitations de piémont sont des exploitations individuelles alors que ce mode d'organisation ne concerne plus que 40 % des exploitations de plaine spécialisée et des zones de polyculture-élevage. La spécificité du Jura se confirme sur ce critère : les formes sociétaires y représentent en 2009 légèrement plus de la moitié des exploitations (51 %).

### 2.3. Une densité d'exploitations importante mais une densité laitière modérée

Ces limites individuelles à l'échelle de l'exploitation se transmettent en outre au collectif à l'échelle des territoires. En effet, en montagne, les économies d'échelle dynamique sont plus limitées.

Pour les industriels, le nombre de kilomètres parcourus pour remplir un camion de collecte est un indicateur clé de l'efficacité d'un bassin de collecte. En l'absence d'information sur les circuits de collecte, nous avons tout de même pu apporter un éclairage sur cette problématique par la construction des variables « densité laitière » (droit à produire en litres par km<sup>2</sup>) et densité d'exploitations (nombre d'exploitations par dizaine de km<sup>2</sup>). La densité laitière moyenne en montagne est de 70 000 litres par km<sup>2</sup> ce qui est bien inférieur à la densité laitière des zones de plaine spécialisée (162 000 litres/km<sup>2</sup> en moyenne) (carte 8). La densité laitière sur les zones de montagne est également en moyenne 20 % inférieure à celle des zones de polyculture-élevage. Cette zone est toutefois très hétérogène pour ce critère, avec des zones denses dans le Nord, l'Est ou le couloir rhodanien et très peu dense sur le sud-ouest ou le centre. Dans l'ensemble, la densité laitière de montagne est intermédiaire, avec des zones remarquables comme le massif du Jura, où avec plus de 100 000 litres/km<sup>2</sup>, la densité moyenne est 60 à 70 % supérieure à celle des autres massifs. Toutefois, en montagne, les possibilités d'optimisation des coûts de collecte sont également réduites par le relief qui limite l'utilisation de semis remorque pour la collecte (accroissement du temps de collecte). Par ailleurs, l'éloignement des sites de transformation limite la mise en place de zone de collecte toutes les 72 heures en zone de Montagne (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009).



**Carte 8 : densité laitière (droits à produire) en 2009 (source: France Agrimer, traitement personnel)**

La densité d'exploitation au km<sup>2</sup> est maximale en plaine, avec plus de 5 exploitations par km<sup>2</sup>. La montagne vient en seconde position, avec 3,4 exploitations en moyenne par dizaine de kilomètres carrés. La densité en termes d'exploitations ne représente pas les mêmes avantages économiques pour l'aval que la densité laitière car chaque arrêt constitue un temps de travail incompressible indépendamment de la taille du quota. Elle contribue toutefois à la



constitution d'une **ambiance laitière**. La **spécialisation laitière d'un territoire favorise l'émergence de processus d'apprentissage et de compétences spécifiques**. Non seulement, elle justifie la **mise en place de services techniques mais elle favorise également la circulation des savoirs entre éleveurs** (Chatellier et Pflimlin, 2007; GEB, 2009a; Mundler et al., 2010; Paradis et al., 2010).

#### **2.4. Des entreprises laitières mixtes, de plus faibles dimensions et plus ancrées sur le territoire**

En l'absence d'information sur la relation contractuelle entre exploitation et laiterie, nous avons pu **qualifier l'environnement sectoriel aval à partir de la localisation des exploitations et des établissements**. Les distances kilométriques entre communes de chaque exploitation et communes des établissements les plus proches<sup>38</sup> ont été calculées.

La spécificité de la montagne, au regard de l'organisation industrielle réside dans la petite taille et le grand nombre d'établissements. La montagne concentre 48 % des 996 établissements laitiers français (EAL, 2006, traitement ODR). La restructuration des établissements est plus faible en montagne qu'en plaine. Ainsi entre 2000 et 2006, le nombre d'établissement laitiers a diminué de 15 % en montagne hors piémont et de près de 18 % en zone de piémont alors que la restructuration a été beaucoup plus marquée en plaine : 28,4 %. En montagne hors piémont, seuls 7 % des établissements transforment plus de 20 millions de l ; en plaine, ils sont 66 %.

La densité laitière plus faible qu'en plaine et des contraintes de relief conduisent, pour réduire les coûts de collecte à la constitution de **bassins de collecte plus étroits, ce qui peut expliquer la plus petite taille des établissements laitiers**. En outre, il est vraisemblable que l'importance des filières AOC en montagne y contribue. Il a en effet été montré que les appellations d'origine favorisent la survie des établissements de faible dimension (Bouamra-Mechemache et Chaaban, 2010).

Non seulement les établissements de moins de 20 salariés sont plus fréquents en montagne (67 % par rapport à 33 % en plaine), mais la proportion des établissements appartenant à des entreprises multi-établissements est bien moindre (16 % à comparer au 28 % des établissements de plaine). L'écart est encore plus marqué lorsque l'on considère les volumes transformés. Les entreprises de montagne semblent donc relativement ancrées sur le territoire de montagne.

---

<sup>38</sup> Trois distances moyennes ont été considérées : la distance au site de transformation le plus proche, la distance moyenne dans un rayon de 50 km autour de l'exploitation et la distance dans un rayon de 100km. Les entretiens avec les acteurs sectoriels ont permis de retenir la distance de 100 km comme distance moyenne au lieu de dépotage pour pouvoir prétendre à une exploitation durable. La distance de 50 km a ensuite été calculée pour pouvoir prendre en compte la spécificité des bassins de collecte de montagne plus étroits (calcul permis par un logiciel développé par Mohamed Hilal de l'INRA de Dijon).

Toutefois, la spécificité des entreprises laitières est la plus marquée dans les massifs alpin et jurassien, où les établissements transformant plus de 20 millions de litres sont absents. De plus, 45 et 85 % des établissements alpins et jurassiens combinent des activités de collecte et de transformation, alors que les établissements spécialisés représentent plus de 70 % sur les autres massifs et 85 % des établissements en plaine. Sur les massifs alpin et jurassien, la diffusion des techniques industrielles est peu marquée (chapitre 5).

## **2.5 Une segmentation qualitative poussée mais variable selon les massifs**

### ***2.5.1 Production fermière***

Au niveau des exploitations, la montagne détient une large part du quota national en vente directe. La production fermière correspond à une intégration de tous les segments de la filière sur un même lieu de production, l'exploitation agricole. Dans le cadre de fabrication fromagère, la production est considérée comme fermière même si le fromage est vendu en blanc à un affineur (qui affine et commercialise le fromage). La transformation du lait d'un seul troupeau après chaque traite est en effet suffisante pour lui conférer une spécificité. Lors de la mise en place des quotas laitiers, des quotas vente directe, distincts des quotas livraisons ont été mis en place. Le quota vente directe attribué à des producteurs s'élève à 336 millions de litres, soit 1,4 % du quota français. 6,6 % des détenteurs de quota sont concernés. La transformation à la ferme semble donc marginale en volume. Toutefois, compte tenu de la place de la montagne dans cette activité et du niveau de valorisation du lait permis par cette transformation<sup>39</sup>, cette orientation est loin d'être négligeable pour l'ancrage de la production laitière en montagne. 46% des producteurs détenant un quota vente directe sont localisés en montagne (piémont, montagne, haute montagne) et près de 59% du quota vente directe est localisé en montagne.

Ce sont ainsi 12% des producteurs de montagne qui détiennent un quota vente directe. Le pourcentage est le plus faible en zone de piémont (6%) et maximum en zone de haute-montagne (32%).

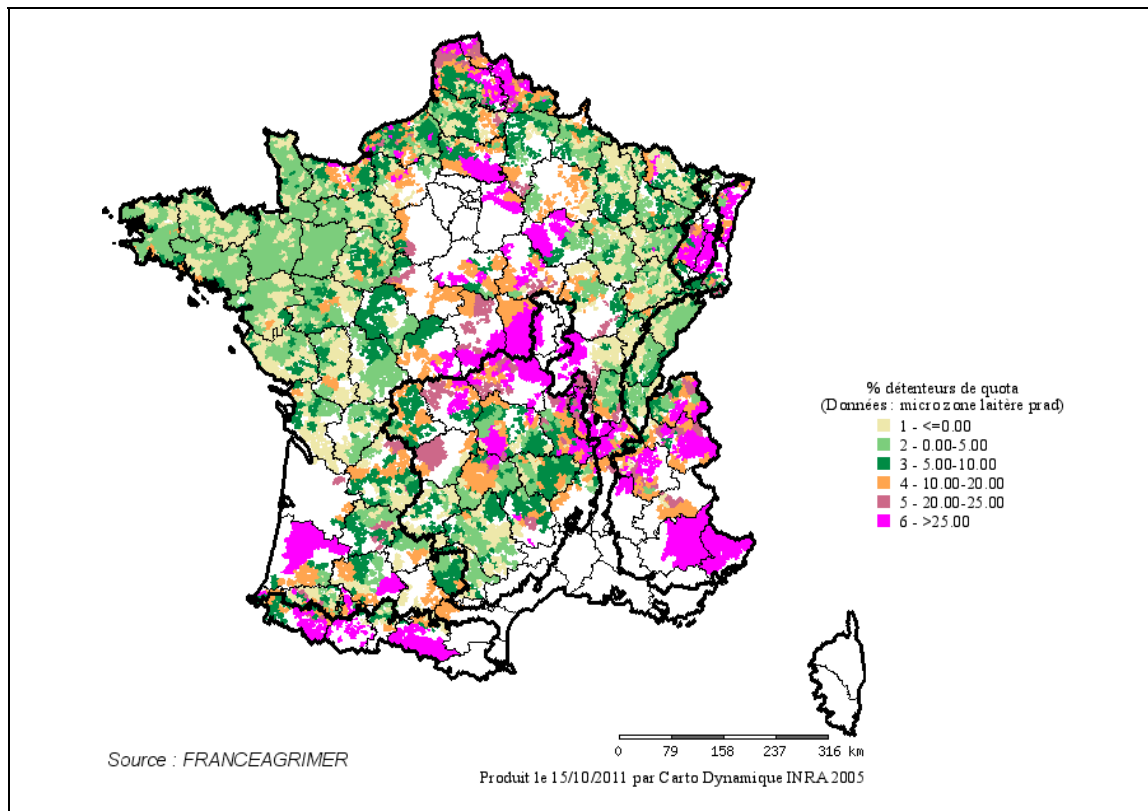
Plusieurs micro-bassins comptent plus de 25 % des exploitations laitières avec un quota vente directe (carte 9).

Pour les Vosges, l'ensemble du massif est concerné par la production fermière, probablement en lien avec l'AOC Munster. Dans le Massif Central, la production fermière est liée aux zones d'appellation Salers et Saint-Nectaire.

---

<sup>39</sup> Les enquêtes réalisées dans le Massif Central ont mise en évidence que la fabrication fermière permet en moyenne de doubler le niveau de valorisation du lait lorsqu'il est transformé en fromage et vendu en blanc à un affineur. Lorsqu'il est également affiné et mis en marché par l'éleveur, le niveau de valorisation (charges non déduites) est quatre fois supérieur.

Dans le massif alpin, la production fermière est particulièrement développée en Savoie, dans certaines zones de Haute-Savoie et de l'Isère, ainsi que dans les zones laitières des départements des Alpes de Provence et des Alpes Maritimes. Dans les deux premiers départements, l'opportunité liée aux AOC semble déterminante. Dans les zones hors AOC, cette alternative est permise par les opportunités de commercialisation en circuits courts, principalement en lien avec le tourisme (C. Perrot (IE) et JM. Noury (GIS Alpes Jura), octobre 2011). La dynamique est vraisemblablement comparable dans la montagne pyrénéenne. Les piémonts collectés par les entreprises de plaine sont moins concernés.



Carte 9 : pourcentage de producteurs fermiers en 2009

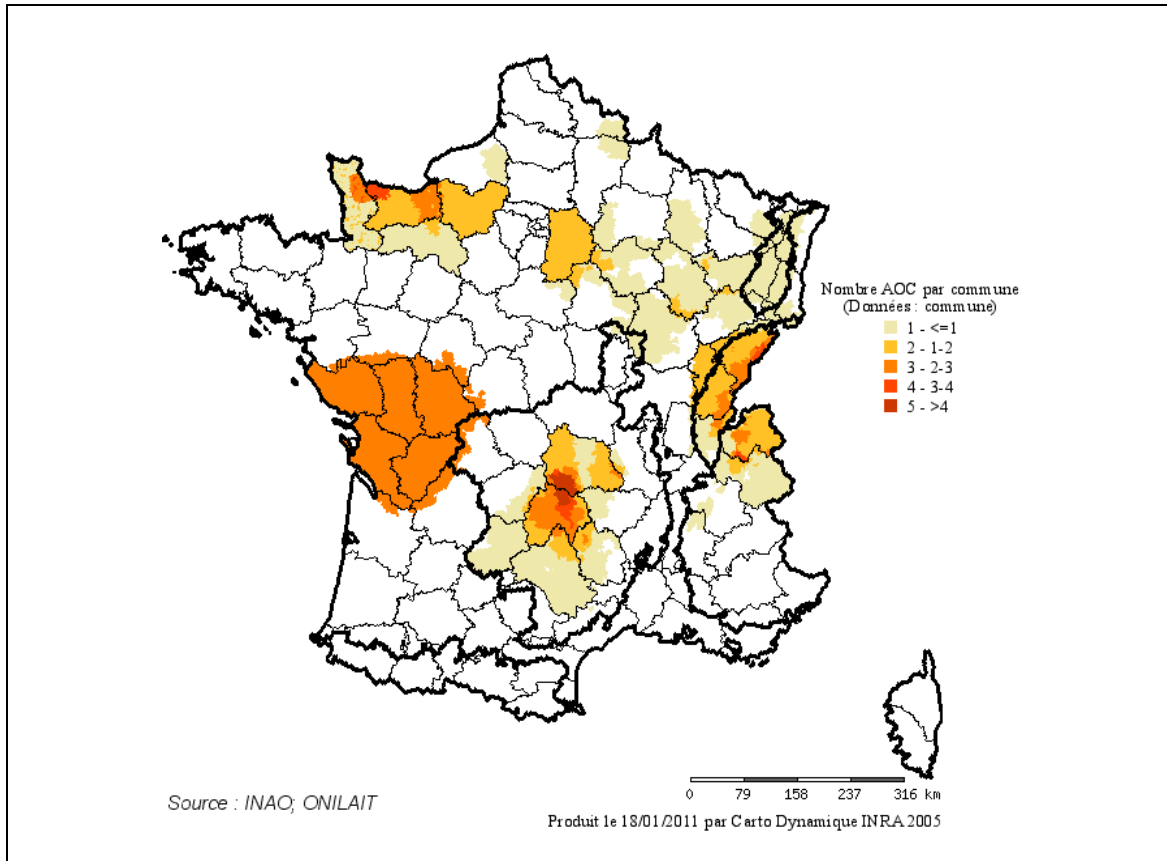
### 2.5.2 Filières AOC

Les filières spécifiques sont également particulièrement développées en montagne.

La montagne compte en outre trois IGP : Tome de Savoie, Emmental Grand cru et Tome des Pyrénées. 18 des 29 AOC fromagères sont produites en partie ou en totalité en Montagne. Ainsi la production AOC représente en moyenne 24 % de la production laitière de Montagne (33% pour la montagne hors piémont). Ce pourcentage est largement supérieur au poids de la production AOC hors-Montagne (3 %) (source : INAO, France Agrimer, zonage ICHN, traitement personnel).

Le massif du Jura compte 4 AOC : Comté (1952), Bleu de Gex (1977), Mont d'Or (1981) et Morbier (2000). Les alpes savoyardes bénéficient de 5 AOC : Reblochon (1958), Beaufort (1968), Abondance (1990), Bleu du Vercors Sassenage (1998) et Tomes des Bauges

(2002). C'est dans le Massif Central que les appellations sont les plus nombreuses : Bleu des Causses (1953), Cantal (1956), Saint-Nectaire (1958), Laguiole (1961), Salers (1961), Bleu d'Auvergne (1975), Fourme d'Ambert (1972) et Fourme de Montbrison (2001) (carte 10). Le potentiel de valorisation du lait de ces AOC est très contrasté (figure 10).



Carte 10 : zonage des AOC laitières de vaches (nombre d'AOC par commune)

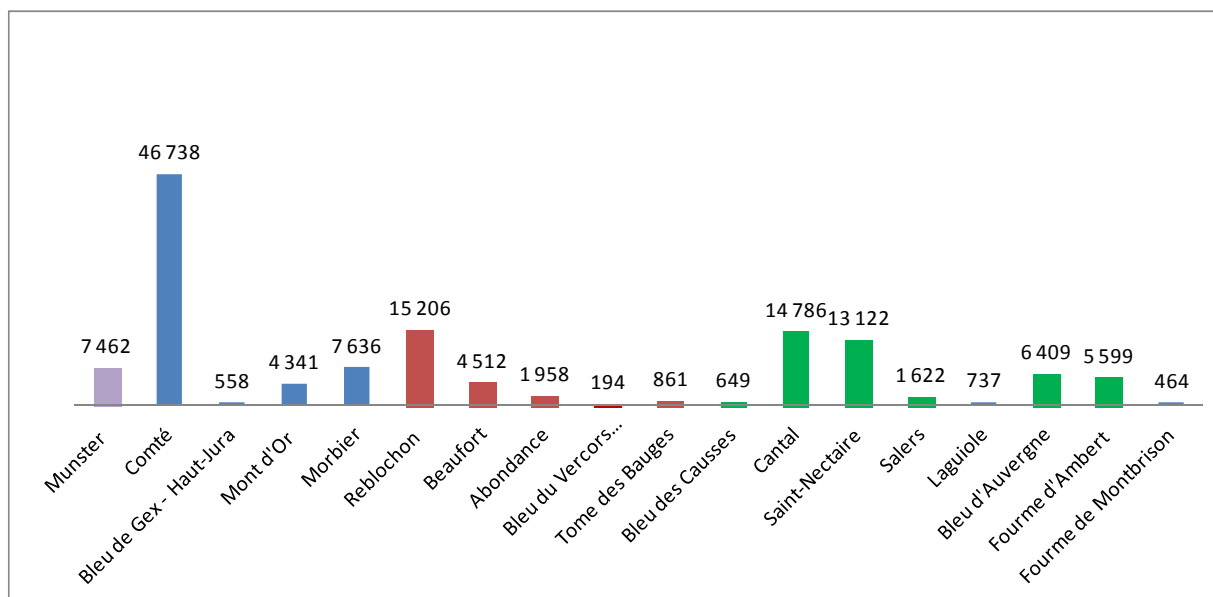


Figure 10 : les AOC de montagne (en tonnes produites en 2009)

Cependant, certaines AOC dépassent le zonage montagne et ne sont produites que partiellement à partir de lait produit en Montagne. Ainsi 10 % du Comté, 12 % du Morbier et presque la totalité du Munster sont produits dans des établissements situés en plaine (Source EAL 2006 : nous avons calculé le pourcentage des fabrications de l'année réalisées en montagne). Ainsi lorsque l'on considère les droits à produire détenus en montagne sur les différents massifs, il apparaît que les AOC assurent la valorisation que de 18 %, 41 % et 100 %<sup>40</sup> des droits à produire sur le Massif Central, le massif alpin et le Jura respectivement (figure 10). Sur le Massif Central, le taux de réalisation des droits à produire (écart entre droits à produire et livraison effective) est plus faible ce qui accentue vraisemblablement le moindre poids des appellations sur la zone<sup>41</sup>.

Par contre, lorsque l'on se place à l'échelle des départements, le poids des AOC dans la valorisation du lait de Montagne est beaucoup plus important : 100 % sur le Doubs et le Jura, 59 % en Savoie et Haute-Savoie, 51 % pour le Cantal et le Puy de Dôme. Sur les quatre premiers départements, les IGP Tome de Savoie et Emmental Grand cru permettent en outre de valoriser le lait restant (Ingénieur de Recherche GIS Alpes du Nord, 10/2011; Directeur du CIGC, 16/12/2009).

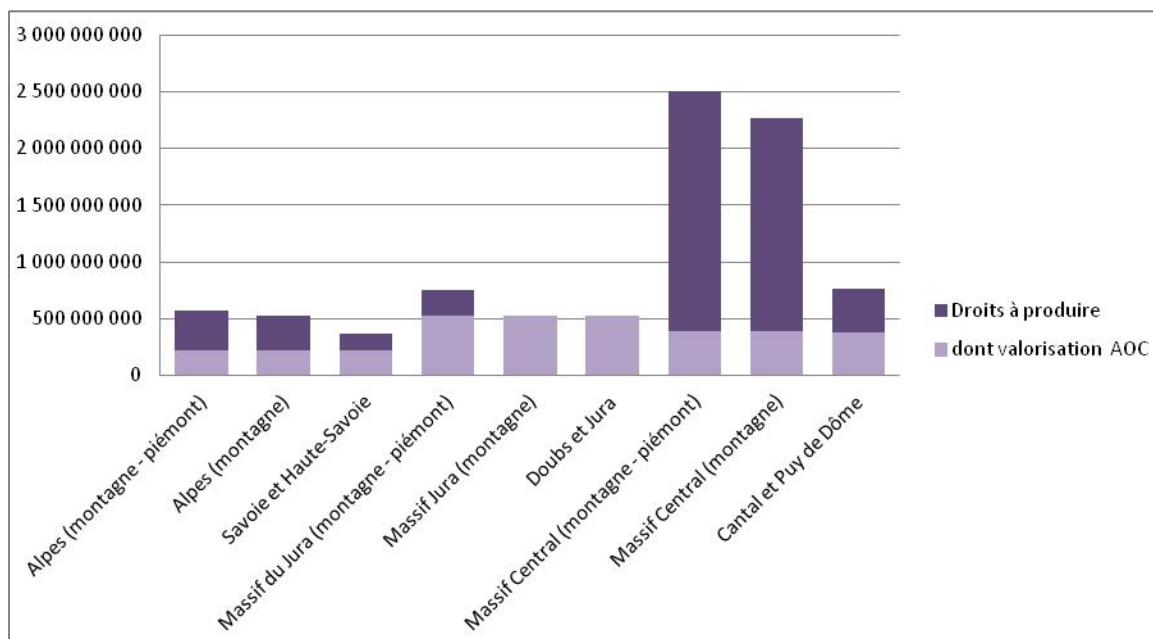


Figure 11 : droit à produire et valorisation AOC (en litres, année 2009). Source France-Agrimer INAO fournie par le CNIEL (traitement ODR)

En lien avec ces appellations, la montagne dispose d'un **savoir-faire spécifique** en matière de travail du lait cru : **63 % des entreprises laitières travaillant du lait cru sont situées en montagne**. Les grilles des deux régions Franche-Comté et Auvergne sont d'ailleurs

<sup>40</sup> Il semble que les établissements de montagne sur ces filières valorisent également du lait de plaine.

<sup>41</sup> Il aurait en effet été plus pertinent de comparer les quantités de lait transformé en fromages AOC aux livraisons effectives, mais, les données livraisons (source Agreste) ne sont disponibles qu'à l'échelle du département.

particulièrement exigeantes au regard des germes, des butyriques et de l'absence d'inhibiteurs (seuil et niveau de pénalité). Pour les cellules, les pénalités sont comparables ; la Franche-Comté toutefois est la seule à verser une prime en cas de taux cellulaires bas.

Sur les trois régions, la grille de paiement du lait à la qualité semble également instrumentée pour soutenir l'adéquation du lait au mix-produit régional : la fabrication de fromage (Auvergne, Franche-Comté, Savoie) et de lait de consommation ou produits frais (Rhône-Alpes) (souvent réalisés à partir de lait écrémé) requièrent en effet un lait de teneur en matière protéique élevée. Sur les trois régions, la matière grasse est moins rémunérée que la matière protéique (de l'ordre de 3€/1000l par gramme supplémentaire). Les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ont en outre fait le choix d'abaisser la prime matière grasse lorsque le taux dépasse 41g à 1,25 et 1,5€/100l respectivement.

### ***2.5.3. Mix-produits des filières industrielles et dépendance par rapport aux sites de plaine***

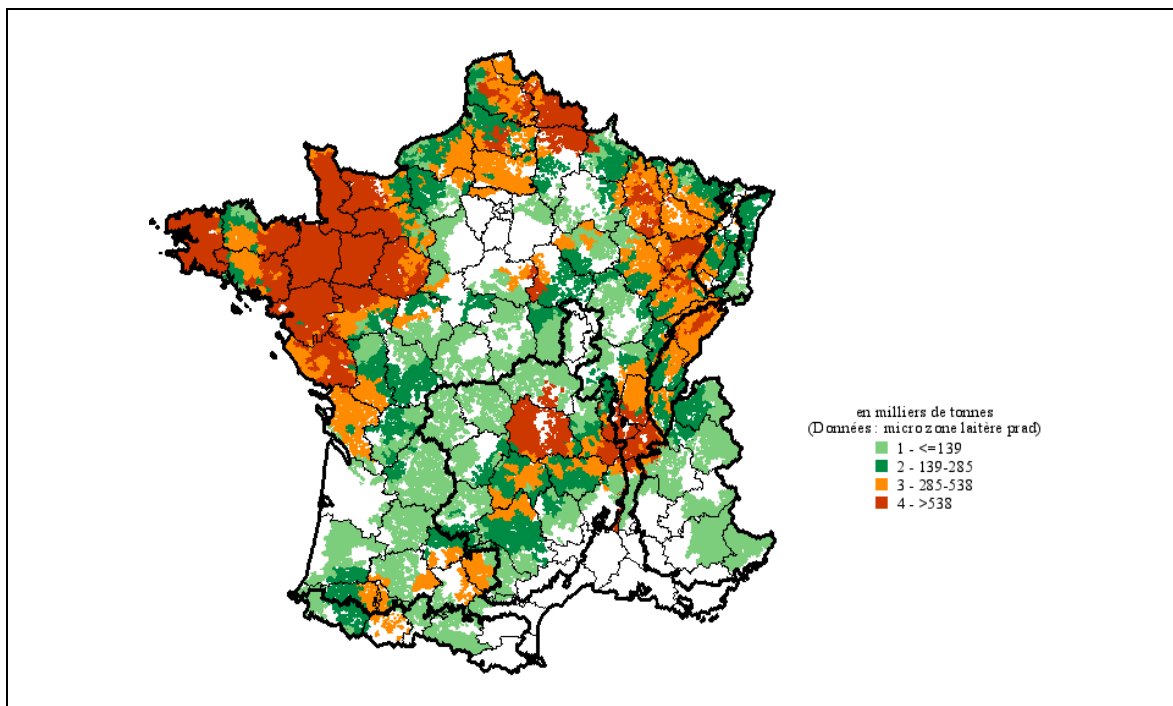
À partir de l'enquête annuelle laitière, nous avons pu estimer le mix-produit des entreprises laitières de montagne. Une spécialisation marquée pour la production fromagère apparaît. La fabrication de produits industriels par les entreprises localisées en montagne est limitée : elle représente 5 % des volumes produits (lactosérum issu de la fabrication du fromage) contre 30 % pour les établissements de plaine (tableau 9).

**Tableau 9 : types de produits en fonction de la localisation des établissements**

	tonnes en équivalent MSU (matière standard utile)	Laits de consommation	Fromages	Produits frais	Beurre de consommation et crème	Produits industriels <sup>1</sup>
Montagne	147 463	14,0 %	72,7 %	0,4 %	7,5 %	5,3 %
Piémont	26 405	0,0 %	76,8 %	15,7 %	2,7 %	4,4 %
Zone spécialisée de plaine	846 933	6,2 %	36,9 %	4,4 %	22,9 %	29,3 %
Zone de polyculture-élevage	513 281	22,5 %	29,1 %	15,6 %	14,0 %	17,1 %
Zone peu dense	12 862	20,5 %	70,1 %	6,7 %	2,3 %	0,4 %

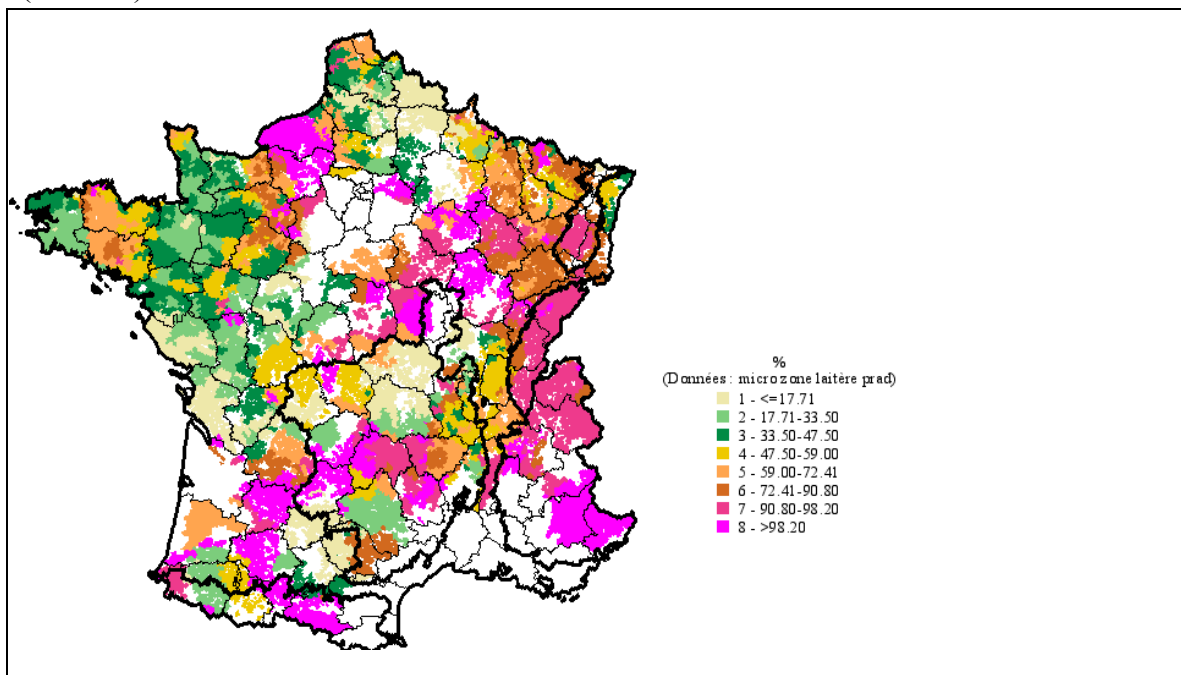
1 : la catégorie produits industriels a été élaborée selon les normes interprofessionnelles : beurre industriel, poudres - lait entier, demi-écrémé, lactosérum, caséinates -, des laits concentrés ainsi que du fromage fondu (Calbrix, 2009a).

Toutefois, la capacité de transformation en montagne est inférieure (hors massif du Jura et Alpes du Nord) aux droits à produire détenus par les exploitations de montagne. **Le transfert de l'est Central et de l'Isère vers le bassin lyonnais est particulièrement marqué. Le bassin toulousain est aussi vraisemblablement approvisionné par le sud du Massif Central** (carte 11). Cette observation nous conduit à inclure dans le champ de l'analyse les entreprises situées à proximité des massifs.



Carte 11 : volume transformé dans un rayon de 50 km en 2006 (source : EAL, traitement personnel)

Le mix-produit reste favorable (part élevée des produits frais et des fromages) lorsque l'on considère les établissements situés à proximité des zones de montagne. Il décline toutefois lorsque le rayon considéré s'accroît de 50 à 100 km. Dans les massifs des Alpes et du Jura, la part des produits frais et des fromages reste supérieure à 90 %. En revanche, ce pourcentage diminue à 55 et 51 % respectivement pour le Massif Central et les Pyrénées (carte 12).

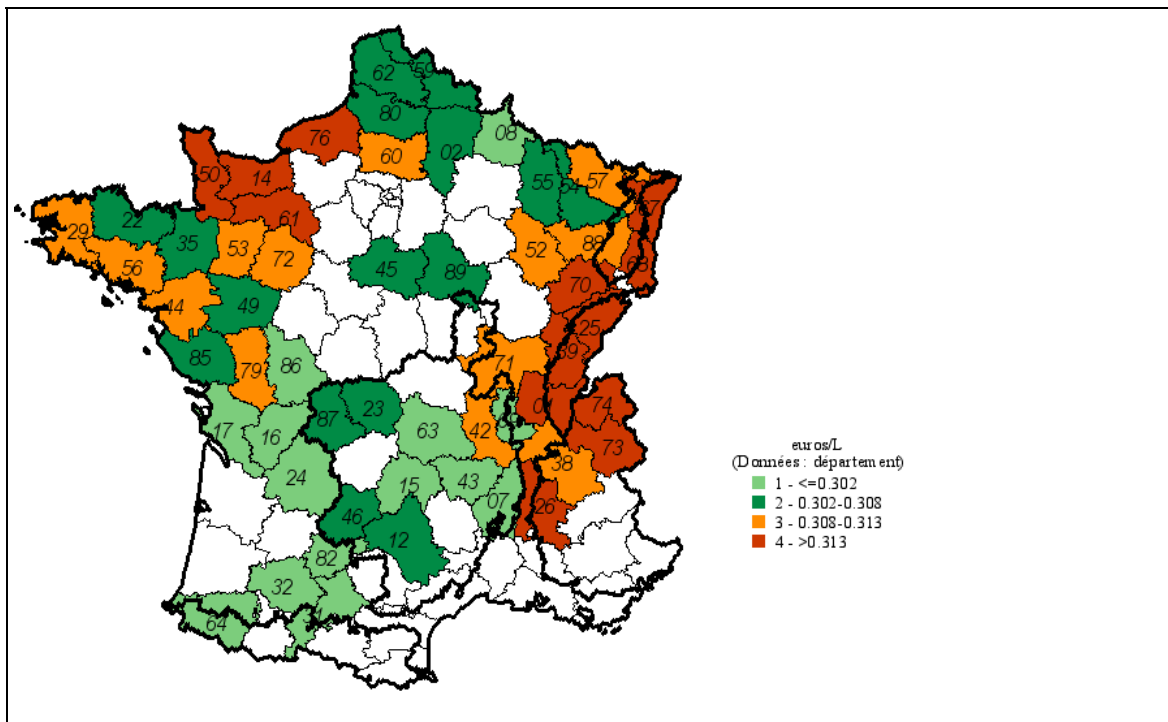


Carte 12 : mix-produit des entreprises (% de produits frais et fromage dans le total de fabrication en 2006 dans un rayon de 50 km)

## 2.6. Une différenciation de la conception de contrôle variable selon les massifs

### 2.6.1. Valorisation du lait, soutien direct, un impact différencié sur le revenu

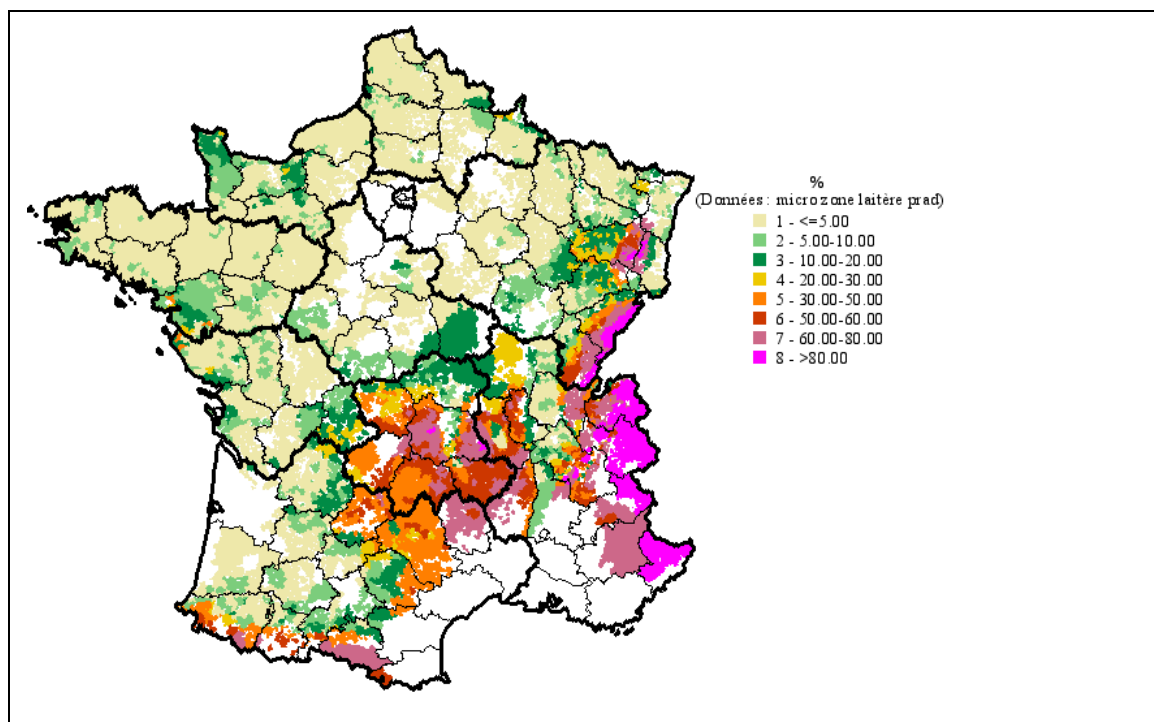
Malgré les atouts de la Montagne en termes de mix-produit ou de spécificité, la valorisation du lait est très variable d'un massif à l'autre. Si les Montagnes de l'est et dans une moindre mesure les Vosges parviennent à rémunérer le lait de base au-dessus de la moyenne nationale ce n'est pas le cas du Massif Central ou des Pyrénées où le lait payé est parmi les plus bas de France (1<sup>er</sup> quartile) (carte 13). La différenciation produit ne permet pas systématiquement de bien valoriser le lait.



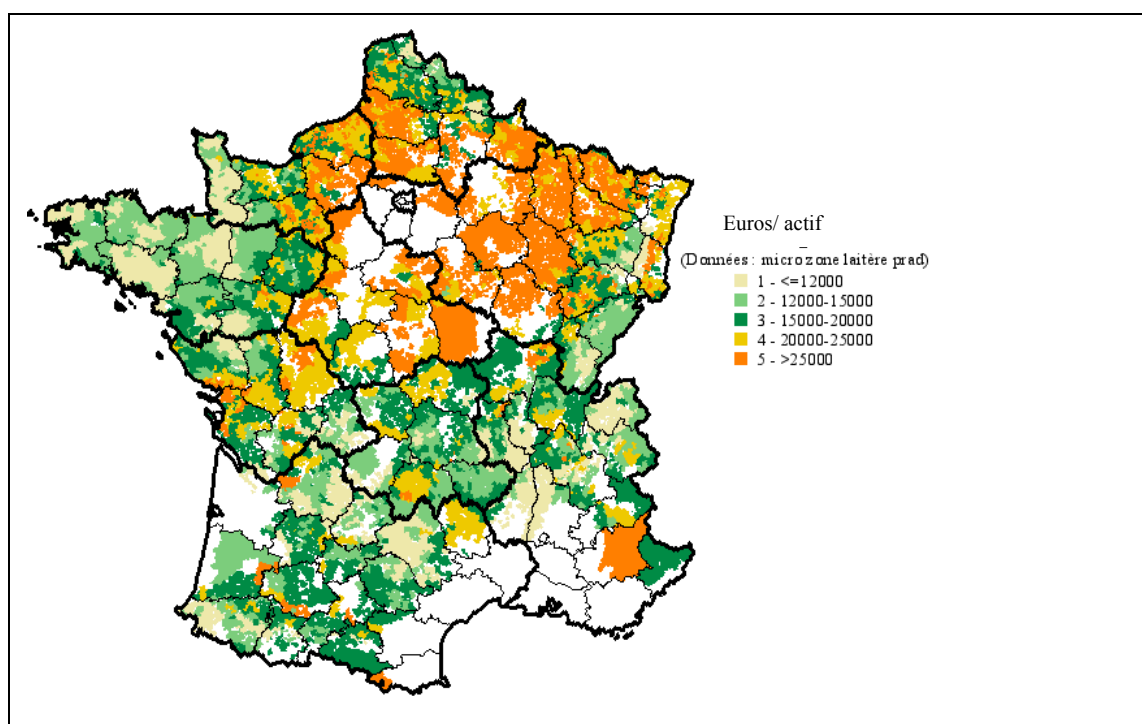
Carte 13 : prix du lait standard sur la période 1994-2006 (moyenne des moyennes annuelles) (source : enquête SMLAIT traitement personnel)

En outre, les écarts plaine-montagne en matière de niveau de soutiens publics sont peu marqués. Le poids important des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs en montagne (60 % des soutiens en montagne ; 5 % en plaine) (carte 14), s'explique certes par un niveau de soutien plus élevé dans le cadre de ce pilier mais aussi par un niveau de soutien plus faible en montagne dans le cadre du premier pilier. En matière de soutiens directs ramenés au chef d'exploitation, les systèmes de polyculture-élevage sont les plus favorisés, en lien avec la taille des exploitations. En montagne, en lien avec l'activité allaitante développée sur ces massifs, les soutiens dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier sont plus élevés dans le sud ouest du Massif Central et les Pyrénées (cartes 14 et 15). Depuis 2004, la montée en puissance de l'aide directe laitière, a contribué également au renforcement du poids des aides du premier pilier pour l'ensemble des exploitations laitières à partir de 2006.





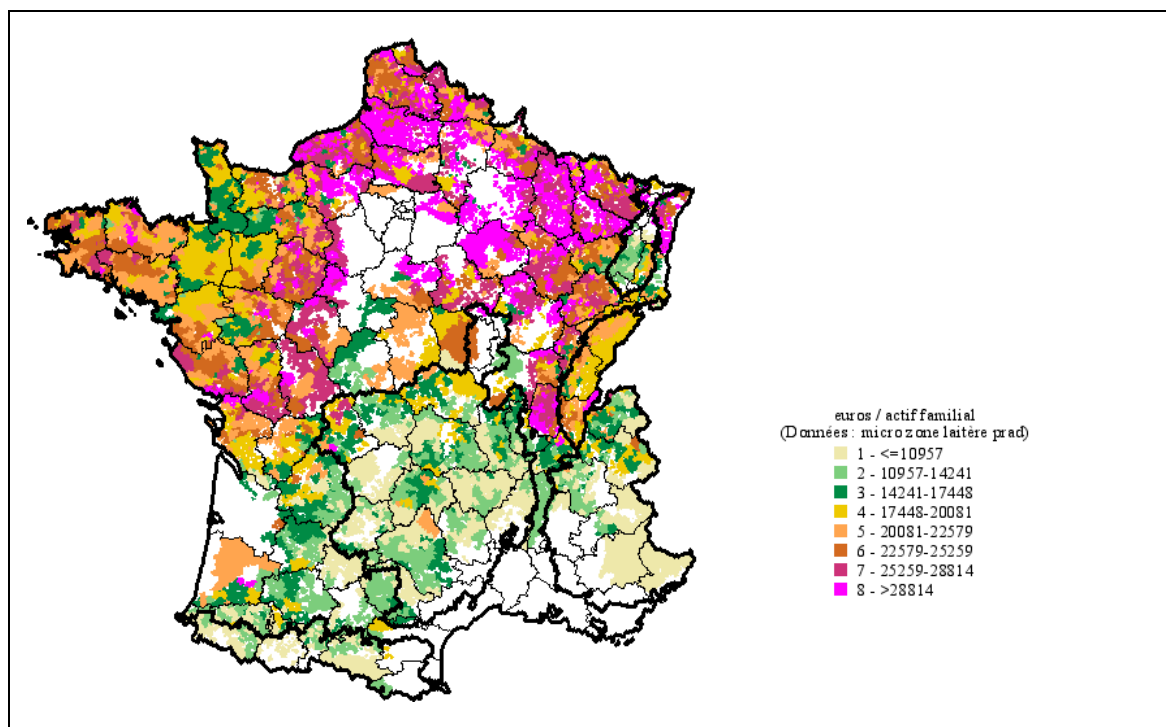
Carte 14 : poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs en 2004



Carte 15 : soutiens directs à l'actif en 2004 (source CNASEA, traitement personnel)

La viabilité d'une exploitation repose à court terme sur sa capacité à rémunérer la main-d'œuvre au-dessus de son coût d'opportunité et à long terme de générer un revenu supérieur au seuil de reproduction. Le seuil de reproduction est le niveau de revenu en dessous duquel il n'est plus possible, pour une exploitation agricole, d'assurer à la fois le renouvellement du capital d'exploitation et la subsistance de la famille (Dufumier, 1996). La seule variable

disponible pour estimer la viabilité des exploitations est l'assiette de cotisation MSA (carte 16).



Carte 16 : estimation du revenu par actif familial à partir de l'assiette de cotisation MSA en 2004

**Encadré 10 : le régime d'imposition des exploitations agricoles (d'après l'annexe 1 du rapport n° 45 du Sénat de Gérard César session ordinaire de 2005-2006)**

Les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes mesurées sur deux années consécutives n'excède pas 76.300 € relèvent de droit du forfait. Les exploitants dont la moyenne des recettes mesurée sur deux années consécutives est supérieure à 76.300 € sans dépasser 350.000 € relèvent du régime simplifié ; au delà de 350.000 €, les exploitants sont obligatoirement soumis au réel normal.

Dans le cas du régime forfaitaire, les éléments de calcul du bénéfice forfaitaire sont constitués par des bénéfices unitaires moyens fixés, dans chaque département, sur proposition de l'Administration, par la commission départementale des impôts ou, en cas d'appel, par la commission centrale. Le forfait est un bénéfice net moyen censé tenir compte de tous les produits et de toutes les charges d'exploitation. Il ne peut être fait état d'un déficit. Un seul correctif au caractère forfaitaire de l'imposition concerne les exploitations affectées par des calamités agricoles. Les exploitants qui relèvent du forfait ont toutefois la possibilité d'opter pour l'imposition sur leur bénéfice réel (simplifié ou normal).

Dans le cas du régime réel, le bénéfice réel agricole est déterminé et imposé selon les principes généraux applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Le bénéfice imposable est déterminé en tenant compte des créances acquises et des dépenses engagées. Toutefois, ces principes ont connu des aménagements destinés à tenir compte des contraintes et caractéristiques particulières de la production agricole comme la lente rotation des capitaux due au faible niveau du chiffre d'affaires par rapport au capital investi, la forte part des éléments non amortissables au bilan (foncier non bâti, améliorations foncières permanentes, parts de coopératives et de SICA) et l'irrégularité des revenus.

La viabilité d'une exploitation repose à court terme sur sa capacité à rémunérer la main-d'œuvre au-dessus de son coût d'opportunité et à long terme de générer un revenu supérieur au seuil de reproduction. Le seuil de reproduction est le niveau de revenu en dessous duquel il n'est plus possible, pour une exploitation agricole, d'assurer à la fois le renouvellement du capital d'exploitation et la subsistance de la famille (Dufumier, 1996). La seule variable

disponible pour estimer la viabilité des exploitations est l'assiette de cotisation MSA (carte 16). Cette variable peut être considérée comme un indicateur de revenu, dans le cas où le producteur est imposé au réel (encadré 13), mais, lorsqu'il est imposé au forfait (ce qui est encore fréquemment le cas en Montagne), le lien avec la viabilité de l'exploitation est plus difficile à établir. Compte tenu des écarts de prix du lait, il semble que les assiettes de cotisations basses dans le Massif Central et en Savoie correspondent à des situations économiques bien différentes. Il semble en effet que certaines exploitations de département de Savoie fassent le choix du forfait, parce que leur taille le leur permet, pour maximiser leur prélèvement, alors que dans le Massif Central, le forfait correspond à un mode de gestion traditionnel et économe en lien avec un contexte économique peu favorable qui rend les investissements difficiles (Reuillon et al., 2008). Dans le premier cas, la possibilité d'adoption d'un régime de cotisation forfaitaire constitue un atout indéniable -elle peut être analysée comme un soutien aux petites exploitations- ; dans le second cas, il s'agit plus d'un enfermement (Chef de projet département Economie de l'Institut de l'Elevage, 12/05/2011).

Les exploitations du massif du Jura semblent peu ou pas concernées par le forfait : le revenu moyen par actif familial estimé est 70 % supérieur (21 100€/actif) à celui généré par les exploitations du Massif Central (12 150€/actif familial).

### ***2.6.2. Des revenus agricoles qui dépendent des opportunités offertes par les territoires***

L'activité agricole est en moyenne plus spécialisée en montagne qu'en plaine, mais le revenu des ménages agricoles repose plus largement sur des activités extra-agricoles.

Le rapport d'évaluation CNASEA 2008 met en évidence que la recherche d'une activité extra-agricole apparaît comme une des clés du maintien des exploitations agricoles en zone défavorisée : « *Cela est très net en montagne et surtout en haute-montagne (78 % des conjoints ont une activité extra-agricole), précisément là où les revenus d'exploitation sont les plus faibles* » (CNASEA, 2008). La question de l'accès local à l'emploi apparaît comme un facteur déterminant de viabilité à long terme des exploitations. La question se pose pour le chef d'exploitation dans le cas de la pluriactivité mais surtout, ce qui est plus fréquent, pour le conjoint ou la conjointe dont l'apport de revenu extérieur joue un rôle essentiel dans la stabilisation des exploitations.

La problématique de l'emploi est particulièrement sensible dans les zones peu densément peuplées du Massif Central ou des Pyrénées. De façon plus générale, la dynamique du territoire, le maintien d'activités non agricoles, de services publics et de commerces de proximité sont des éléments essentiels au maintien de l'attractivité du territoire et de l'activité laitière sur ces territoires. Dans les Alpes du nord et les Vosges, les exploitations dont le chef est pluriactif représentent respectivement 16 % et 21 % des exploitations (Perrot et al., 2008) (tableau 10).

De nombreux exploitants ont également développé une diversification para-agricole (vente directe, activité touristique...), mais, sur cette stratégie également, les opportunités sont très variables d'un massif à l'autre (encadré 14).

**Tableau 10 : diversification des exploitations laitières de montagne**

	Diversification para-agricole	Chefs d'exploitation pluriactifs
Vosges	44 %	21 %
Alpes du nord	27 %	16 %
Jura	11 %	5 %
Massif Central Ouest	9 %	5 %
Massif Central Est	13 %	7 %
Piémonts	14 %	7 %

D'après (Perrot et al., 2008)

**Encadré 11 : diversité des opportunités en lien avec le tourisme**

Le Massif alpin offre le plus d'opportunités au regard de la diversification des revenus par le tourisme. Le nombre de nuitées touristique s'élève en Rhône-Alpes à 152,9 millions de nuitées en 2010, loin devant l'Auvergne et le Limousin entre 36 et 38 millions de nuitées et la Franche-Comté 14,3 millions. En outre le tourisme sur le massif alpin est développé tout au long de l'année avec des pics en hiver et en été alors que sur les massifs Central et du Jura, la fréquentation est essentiellement estivale. Sur cette période estivale toutefois, l'Auvergne vient en première position avec 28 % des nuitées réalisées en montagne. Le rapport « Nuitées touristiques/population régionale » place l'Auvergne en tête des régions sans littoral et le Limousin en seconde position, soulignant ainsi l'importance que représente l'activité touristique dans les économies régionales.

Les départements de Savoie, Haute-Savoie et Doubs bénéficient également d'être des régions frontalières traversées quotidiennement par des dizaines de milliers de frontaliers.

Concilier accueil à la ferme et activité laitière, du fait notamment de l'astreinte de la traite n'est pas évident (entretiens réalisés avec des éleveurs allemands, juillet 2008). Par contre, les touristes constituent un marché important pour les fromages de montagne. Même si l'achat touristique est ponctuel, il peut servir de support à l'émergence de nouvelles habitudes alimentaires. L'ouverture des fruitières au public vise ainsi à développer l'attachement des consommateurs aux fromages. Cette stratégie d'ouverture au public se développe dans les Savoies et plus récemment dans le Jura. Dans le Massif Central, l'industrialisation de la production limite cette possibilité.

Sources : réalisé à partir des sites internet <http://pro.rhonealpes-tourisme.com/3608/chiffres-cles-2.html> et <http://observatoire.franche-comte.org/etudes-et-bilans-de-saison.php> pour les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté respectivement ainsi que du rapport (CRT Limousin / SPOT Auvergne, 2008)

Ainsi, il semble que la **conception de contrôle** des montagnes de l'Est (Alpes du Nord et Jura) et dans une moindre mesure des Vosges repose sur une convention de productivité (herbagère et transformation plus artisanale) et une convention de qualité spécifique (totalité du lait dans des filières spécifiques avec une bonne valorisation du lait). Les opérateurs de la transformation sont en outre dans l'ensemble localisés. Le contrôle de la concurrence semble donc spécifique sur ces territoires de montagne. Par contre, dans le reste des Alpes, le Massif Central et les Pyrénées, la spécificité des modèles de production est moins franche. Les technologies intensives (races, cultures du maïs fourrager, ensilage) ont diffusé et ce malgré la présence de filières spécifiques sur certaines zones (département du Cantal et du Puy de Dôme, notamment). Sur ces territoires, une part de la transformation du lait est réalisée par des établissements de plaine ; les opérateurs du système régional de production sont donc moins spécifiques.

### 3 - Un dispositif de régulation partiellement spécifique

La politique agricole commune est avant tout une politique sectorielle ; fondée sur un paradigme productiviste. Elle vise à renforcer la productivité de l'agriculture pour assurer une parité de revenu aux agriculteurs (par rapport au reste de la société) et garantir un approvisionnement bon marché aux consommateurs européens. La diversité des territoires et des systèmes de production n'était initialement pas prise en compte. La politique de la montagne et la politique de la qualité sont les premiers éléments de prise en compte des conséquences néfastes de cette politique productiviste pour les zones les moins dotées en facteurs génériques de production. La politique agro-environnementale est également largement conçue comme un dispositif de soutien aux systèmes de production extensifs. Il s'avère toutefois que c'est une politique sectorielle et territorialisée, « le système des quotas laitiers à la française », qui a joué un rôle déterminant dans l'ancrage de la production laitière en montagne.

#### 3.1. La politique de la montagne : une politique socio-structurale dédiée

La politique de la montagne date des années 70 : 1972 en France, 1975 au niveau européen (CEE 75/268). La politique de la montagne propose un ensemble cohérent de solutions aux problèmes récurrents de gestion et d'exploitation des pâturages de montagne. Elle reconnaît la spécificité (pente, altitude, gestion communautaire des alpages) et prend en charge les surcoûts de fonctionnement et d'investissement (encadré 15).

##### Encadré 12 : principales mesures de la politique de montagne

Les aides à la création des **associations foncières pastorales** (AFP) vise à résoudre le problème de création des estives. Toutefois à partir de 1991, les groupements pastoraux ne font plus l'objet d'une ligne budgétaire.

L'**ISM** (Indemnité Spéciale Montagne) mise en place en 1972 devenue **ICHN** (Indemnité compensatoire de Handicap Naturel) en 1975 est une aide compensatoire versée aux exploitations de montagne par animal. Avec le règlement 1257/1999, l'ICHN est intégrée dans le second pilier de la PAC et devient une compensation à l'hectare et sous condition de bonnes pratiques agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de la préservation de l'espace naturel et de respect d'un chargement optimum.

La **Dotation Jeunes Agriculteurs** (DJA), est une aide à l'installation mise en place en 1973 pour les zones de montagne. Elle est étendue dès 1976 à l'ensemble du territoire mais reste majorée en montagne. En 1981, l'accès en sera étendu à hauteur de 50 % aux pluriactifs à condition que les ressources externes à l'exploitation ne dépassent pas deux SMIC ; reconnaissant ainsi l'importance de la pluriactivité pour l'agriculture de montagne.

Différentes **mesures de soutien différencié à l'investissement** sont mises en place à partir de 1972 (bonification des prêts, aides aux bâtiments d'élevage, à la mécanisation). Les Prêts Spéciaux de Modernisation (PSM) deviennent des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM) dont l'octroi est élargi à des activités de transformation et de tourisme. Toutefois les spécificités de ces soutiens sont progressivement remises en cause. À partir de 1991, l'aide au matériel agricole ne concerne plus qu'un nombre limité d'équipement

**Dispositif d'aide à la qualité du lait** de montagne : prise en charge des surcoûts de collecte jusqu'en 1992, création de la dénomination « montagne » (1985), soutien à l'investissement pour les laiteries. Toutes filières laitières confondues (bovin, ovin, caprin) les enveloppes ont été considérablement réduites (de 11 Millions d'euros à l'origine à 3,4 Millions d'euros en 2008).

Suite à son européanisation, la politique de la montagne change de nature. Elle est étendue aux zones défavorisées au regard de critères socio-économiques avec la « zone à faible productivité agricole en danger d'abandon ». C'est dans ce cadre, que la France définit les quatre types de zones défavorisées : montagne, haute-montagne, piémont et zone défavorisée simple.

Avec la directive 75/268, la CEE prend acte que le niveau des prix agricoles communautaires ne permet pas d'assurer la viabilité de long terme de l'agriculture dans les régions les moins compétitives, montagneuses notamment. « *Considérant que les handicaps naturels permanents existants dans ces zones dus, notamment, à la qualité du sol, à la pente et à la brièveté de la période de végétation, entraînent des coûts de production élevés et empêchent les exploitations de bénéficier d'un revenu similaire à celui dont disposent les exploitations de type comparable dans d'autres régions* »

Les objectifs assignés à cette politique dépassent dès le départ les enjeux sectoriels et vont dans le sens de la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne, comme l'illustre l'alinéa 1 de l'article 3 de la présente directive. « *Les zones agricoles défavorisées comprennent des zones de montagne dans lesquelles l'activité agricole est nécessaire, afin de sauvegarder l'espace naturel, notamment pour des raisons de protection contre l'érosion ou pour répondre à des besoins en matière de loisirs, ainsi que d'autres zones où le maintien d'un minimum de peuplement ou l'entretien de l'espace naturel ne sont pas assurés* ».

Il s'agit donc de maintenir un certain niveau de peuplement et de mettre en valeur le territoire.

### **Encadré 13 : historique de la politique de montagne**

#### **Reconnaissance d'une valeur à l'espace et à l'agriculture de montagne**

À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, s'affirme en France la reconnaissance d'une « valeur » à l'agriculture de montagne, institutionnalisée dans le cadre des politiques forestières et environnementales (sites classés 1930, réserves 1957, parcs nationaux 1960) puis agricoles et rurales depuis 1950 (Bazin, 1999).

La première intervention publique en faveur de l'espace montagnard a été une politique forestière. Les lois de 1860 et 1882 visent à lutter contre les innovations par la mise en place de services de restauration des terrains de montagne et le financement d'opérations de reboisement et de réengazonnement. La participation des acteurs locaux jugée nécessaire à la réussite des opérations de protection des sols a été encouragée par des mesures économiques spécifiques : améliorations foncières et pastorales, soutien à la formation et aux organisations économiques.

Pour appliquer cette loi et « pour chercher et provoquer l'amélioration pastorales exécutable, des services sont créées en 1884 et confiés aux agents des eaux et forêts dotés » de larges ressources pour encourager l'industrie laitière de montagne (Delfosse, 2007). La création des fruitières, souvent qualifiée de fruitières écoles est subventionnée afin de faire œuvre de prosélytisme. Les conseils régionaux et parfois les communes contribuent au financement de la construction et du fonctionnement de ces institutions. C'est à cette époque que le modèle de la fruitière initialement présent dans le Jura a été promu et subventionné sur les autres massifs, alpins et pyrénéens notamment.

La reconnaissance de la richesse du patrimoine montagnard naturel sauvage ou cultivé sera aussi progressivement institutionnalisée. Si les dispositifs utilisés sont non spécifiques, ils seront testés et largement déployés en montagne : sites classés (1930) et réserves (1957), parcs nationaux (1960), parcs naturels régionaux (1967), zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (1982). La protection du patrimoine naturel est conçue dès la création du Parc de la Vanoise dans les Alpes dans les années 60 comme un levier de développement économique des territoires de montagne.

### **Compensation des handicaps naturels**

Après-guerre, alors que la Suisse et l'Autriche s'orientent vers un modèle de développement montagnard valorisant les ressources locales, la politique agricole française promeut une intensification et un développement agricole indifférencié entre plaine et montagne.

Toutefois compte tenu d'une incitation à produire proportionnelle aux volumes fournis par la PAC (le soutien fourni par les prix rémunérateurs de la PAC est en effet d'autant plus grand que les volumes produits sont importants, ce qui renforce de fait la compétitivité des grandes structures productives), les producteurs laitiers de montagne se trouvent vite confrontés à une concurrence insoutenable des systèmes de plaine.

Dès 1956 les producteurs laitiers sont les premiers producteurs de montagne à demander des soutiens, au titre du « handicap économique », pour les exploitations qui s'engagent dans la voie de la modernisation. La volonté des professionnels agricoles de préserver l'unité de l'identité agricole freinera l'institutionnalisation de cette notion. Ce n'est que 15 ans plus tard, à la suite du travail de Pisani (1960, reconnaissance d'une fonction sociale à l'agriculture) et de Bizet (1969, définition du rôle social de l'agriculture de montagne : prévention des risques, entretien des paysages et contribution à la lutte contre l'exode rural et la désertification) qu'est mise en place la loi de relance pastorale de 1972. Un ensemble de mesures de soutien à l'agriculture de montagne, au titre des « fonctions écologiques et sociales » est constitué. La politique de la montagne (1973) se révèle comme le produit d'un compromis institué dans le cadre de la cogestion profession agricole-état. Elle acte un principe de « régionalisation de la politique des structures » caractérisé par i) une différenciation des soutiens à la modernisation des structures et à l'accompagnement des filières, ii) la reconnaissance des spécificités socio-structurelles de la montagne (pluriactivité, diversification), et iii) la mise en place d'une rémunération de l'activité agricole pour sa contribution à l'entretien de l'espace (Barthez, Barthélemy, 1978).

### **Intégration partielle dans la politique agri-environnementale**

Suite à la structuration de la PAC sur deux piliers, la politique de la montagne devient au côté de la politique agri-environnementale un volet essentiel du second pilier. Les ICHN sont transformés en aide à l'hectare (2001), avec un renforcement modéré de leur objectif environnemental. Le respect de bonnes pratiques agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de la préservation de l'espace naturel devient obligatoire, des plages de chargement optimum (UGB/ha) sont définies pour limiter les modes d'élevage trop intensifs ou trop extensifs. Toutefois ces plages sont ajustées au niveau départemental, voire à l'échelon de sous-zones si nécessaire, et visent plus à maintenir les pratiques existantes qu'à les contraindre. L'objectif d'entretien de l'espace des ICHN continue de passer par le soutien au maintien de l'activité agricole.

Les zones défavorisées bénéficient de 74 % des dépenses du PDRN sur la période de programmation 2000-2006. 39 % au titre des ICHN (3 110 millions d'euros), le reste au titre des mesures agro-environnementales, dont les zones défavorisées sont parmi les premiers bénéficiaires. La montagne et la haute-montagne à elles seules représentent de 55 % des dépenses du PDRN et respectivement 72 % (2 240 millions d'euros) et 7 % (220 millions d'euros) du budget des ICHN (CNASEA, 2008).

La politique de la montagne a connu un certain succès les 20 premières années, car elle combinait, du moins dans les montagnes de l'Est, des projets individuels et collectifs. Dans les filières AOC de l'Est où il y a eu un véritable investissement collectif dans l'amélioration de la technologie d'alimentation des vaches à l'herbe : optimisation de la technologie foin/regain, subvention à l'achat de griffes et de dispositifs de séchage en grange. Les investissements dans des bâtiments d'élevage, des hangars de stockage, des systèmes de récolte de foin sont de véritables actions structurantes qui ont contribué à une amélioration collective des conditions de vie (Directeur du CIGC, 16/12/2009). Elle a contribué à la modernisation, à la diversification et au maintien de l'agriculture de montagne ainsi qu'à l'accroissement des revenus agricoles. La mesure phare de cette politique, l'ISM (80 % des soutiens structurels spécifiques) représente 20 à 25 % du revenu agricole de montagne. Elle n'est toutefois pas parvenue à gommer les écarts de revenu qui restent en moyenne 30 % inférieurs à la plaine. La production laitière croît plus vite en plaine jusqu'à la mise en place des quotas laitiers.

Par ailleurs, le passage d'un mode de régulation des marchés par les prix à un mode de régulation par les normes (réformes 1992 et 2000 de la PAC et accroissement des soutiens directs dont le versement est conditionné au respect de certaines normes de production) tend à diluer l'effet des soutiens aux exploitations de montagne. Non seulement, ces exploitations ne sont plus les seules à percevoir des aides directes mais encore, du fait du choix de versement des aides sur base historique (en lien avec la productivité des terres), la montée en puissance des soutiens directs est plus lente en montagne (Chatellier et Delattre, 2005).

En outre les ICHN sont plafonnées (à 50 hectares, avec une majoration des soutiens pour les 25 premiers hectares) ce qui limite l'agrandissement et favorise l'entretien de l'espace mais, contribue au renforcement de l'écart structurel avec les exploitations de plaine.

En 2004, les agriculteurs de montagne ont touché en moyenne 111€/ha de SAU au titre de l'ICHN. 78 % de la SAU des exploitations de montagne était primée (132€/ha de SAU primée). Le soutien moyen est de 6 857 €/exploitation ou 4 334 €/chef d'exploitation (source CNASEA, traitement personnel). Les ICHN ont été revalorisées à l'occasion du deuxième plan de développement rural : le montant moyen de soutien par hectare de surface fourragère primé varie sur la période 2007-2013 de 136 €/ha en montagne humide à 223 €/ha dans les zones de haute-montagne sèche. En dépit de cette revalorisation des indemnités pendant les premières années du PDRN, les écarts de revenu (plaine – Montagne) demeurent importants et le revenu a même baissé en zone de haute-montagne : *« là où les systèmes de production sont difficiles à maintenir car contraints et lourdement handicapés (zones de haute-montagne et zones sèches en général), le dispositif d'aide apparaît insuffisant pour maintenir l'agriculture »*.

**Les aides ICHN** et autres mesures PDRN viennent assez largement en compensation d'une sous-attribution des aides du premier pilier dans les zones défavorisées. Elles **compensent le « handicap des aides du premier pilier », sans prendre en charge le handicap naturel surtout lorsque celui-ci est marqué.**

### **3.2. La politique de la qualité**

La politique de protection des produits du terroir a permis aux territoires de montagne qui avaient une tradition fromagère de résister à la concurrence des produits industrialisés de plaine. Combinée au soutien spécifique de la politique de la montagne notamment à l'investissement, la reconnaissance des appellations de montagne a permis d'enclencher de véritables dynamiques de développement (Bonnemaire et al., 2004). La croissance des volumes AOC en témoigne. Entre 1980 et 2009, la production de fromages sous appellation est passée de 121 110 à 192 937 tonnes. Entre 1984 et 2008, dans un contexte de rationnement de l'offre, la production de fromages AOC a continué de croître au rythme moyen de 3 % par an. La production de fromage AOC de montagne a cru au même rythme pour atteindre 100 996 tonnes en 2008.



Toutefois, les filières d'appellation, même si elles relèvent d'un même cadre juridique, gardent des trajectoires de développement spécifiques, et ne constituent pas un ensemble économique homogène (Perrier-Cornet et Sylvander, 2000). Elles ont chacune leur identité, une organisation collective plus ou moins efficace qui permet d'exercer un pouvoir de marché plus ou moins marqué. La rente de qualité dans les montagnes de l'est s'oppose au prix inférieur du lait dans le Massif Central (sauf quelques exceptions).

La loi montagne de 1985 *« reconnaît que le milieu agricole montagnard possède des pratiques traditionnelles de transformation et d'élaboration des produits finis de qualité, qui peuvent lui ouvrir d'importantes possibilités de valorisation sur le marché »*. La dénomination peut s'ajouter à d'autres signes de qualité : les produits peuvent alors être labellisés « produits de montagne » alors qu'en l'absence de certification, seule la « provenance montagne » peut être mentionnée. Le décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000 en fait une mention valorisante, plus souple d'utilisation que le produit soit certifié ou pas.

Cinq pour cents du lait de Montagne bénéficie de la dénomination Montagne sans retour au producteur (si ce n'est la garantie d'un débouché pour leur lait). Sans cahier des charges strict, ni gestion collective de la filière, la capacité de cette dénomination à soutenir un modèle de développement spécifique est à ce jour quasiment nulle. Quelques PME s'en servent pour démarquer leur fromage. 70 % des volumes correspondent à une valorisation lait UHT de MDD Carrefour. La centrale d'achat Carrefour s'est approprié le potentiel de démarcation de la dénomination. La fabrication de lait UHT est sous-traitée à des entreprises situées en montagne, de statut coopératif ou privé. Les producteurs ne sont pas informés du devenir de leur lait et ne bénéficient pas de rente de qualité.

Les autres signes de qualité « Agriculture Biologique », « Label rouge » « CCP » sans lien privilégié avec la montagne ne présentent pas de potentiel d'ancrage particulier de la production.

### **3.3 La politique agro-environnementale**

L'environnement fait son apparition dans la politique agricole commune suite à la publication du livre vert, en 1985. Il propose un projet de réforme de la PAC avec des considérations environnementales. Définie par le règlement 797/85, la notion de développement rural structure les mesures socio-structurelles et introduit, dans le cadre de l'article 19, les mesures agro-environnementales. Introduit sous la pression du Royaume-Uni, cet article constitue un premier pas vers la reconnaissance des services environnementaux rendus par l'agriculture. Il institue un principe de contractualisation agro-environnementale individuelle, selon lequel les agriculteurs perçoivent des aides s'ils s'engagent par contrat pour 5 ans au maintien ou à l'instauration de pratiques jugées « favorables » à l'environnement (Bonnieux, 2009).

En 1992, alors que le règlement 2078/92 rend obligatoire pour les États-membres la mise en place d'une politique agri-environnementale, l'application française se décline en des dispositifs nationaux et territorialisés dans lesquels les éleveurs de montagne sont bien représentés (encadré 17). La Prime au Maintien des Systèmes d'Élevages Extensifs (PMSEE), est en effet mobilisée explicitement aux fins d'un rééquilibrage des soutiens directs au revenu vers les systèmes bovins extensifs (même si ce rééquilibrage n'est que partiel). Les opérations locales agri-environnementales (OLAE), en poursuivant divers objectifs (biodiversité, qualité de l'eau, gestion des espaces pastoraux) se révèlent également mieux appropriées par les acteurs de montagne, autour notamment de la problématique de déprise.

#### **Encadré 14 : politique agro-environnementale : principaux instruments**

La **Prime de Maintien des Systèmes d'élevage Extensifs (PMSEE)** mise en place en 1992, et relayée à partir de 2002 par la **Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)** est un dispositif national de contractualisation agro-environnementale. Sur des critères restrictifs de chargement et de surface en herbe dans les exploitations agricoles, cette mesure vise à compenser les surcoûts des systèmes d'élevage extensifs (<1,4UGB/ha).

Le **Contrat Territorial d'Exploitation (CTE, 1999)**, puis le **Contrat d'Agriculture Durable –CAD, 2002**, sont des mesures de contractualisation à l'échelle de l'exploitation autour de différents cahiers des charges dont une mesure de « gestion extensive des prairies ».

Les soutiens à la **Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB, 2000)** et au **Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB, 2006)** visent à inciter et à accompagner les exploitations s'engageant (respectivement engagées) pour partie ou en totalité dans une démarche d'agriculture biologique.

La **Mesure Agro-environnementale Système Fourrager Economique en Intrants (MAE SFEL)** soutient les agriculteurs qui s'engagent pour une durée de cinq ans à ce que l'herbe représente plus de 75 % de la SFP et le maïs moins de 18 % ainsi qu'à limiter l'achat de concentrés et la fertilisation azotée ainsi

Les **Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE, 1992-99)**, relayées à partir de 2003 par les **Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET)**, sont des dispositifs territorialisés de contractualisation environnementale en vue de la réalisation de différents objectifs locaux (gestion de l'eau, biodiversité, lutte contre l'érosion).

La politique agro-environnementale menée dans le cadre du second pilier vise à favoriser une bonne insertion de l'agriculture dans son environnement. L'élaboration des dispositifs agro-environnementaux introduit de nouveaux interlocuteurs non sectoriels dans la négociation (ministère de l'environnement, associations environnementales), et au niveau local, dans la négociation des cahiers des charges (agences de l'eau, associations de protection de l'environnement, collectivités territoriales, acteurs touristiques...). En France, cependant, les acteurs sectoriels agricoles restent les principaux porteurs de projets dans le programme agro-environnemental 2007-2013, alors que les associations de protection de l'environnement sont peu présentes (Allaire et Ansaloni, 2010). Les mesures du second pilier ont largement été mobilisées en France, comme un outil de rééquilibrage du niveau de soutien direct à la faveur des systèmes herbagers de montagne, moins bien soutenus dans le cadre du premier pilier (du fait du choix de la référence historique). ICHN et PHAE en sont les principales mesures. Si ces mesures de masse restent essentiellement sectorielles, elles présentent l'avantage de soutenir le revenu des exploitations des zones de montagne et d'élevage extensif.

Ainsi, l'instrumentation française de la politique agro-environnementale, à travers la reconnaissance de la valeur environnementale des pratiques des agriculteurs de montagne, en lien avec la place de l'herbe dans les systèmes notamment, semble constituer un dispositif alternatif à la politique de la montagne pour renforcer la compétitivité des exploitations de montagne. Les producteurs laitiers de montagne bénéficient en moyenne d'un soutien de 44€/ha au titre du second pilier (hors ICHN), soit un soutien moyen par exploitation de 3 350€ ou de 2313 €/actif familial en 2004. Les montants restent tout de même peu élevés.

Les éleveurs laitiers de montagne voient leur revenu soutenu sur des bases différentes des exploitations de plaine. Il est important de noter que cette différence vaut également entre systèmes de montagne hors piémont et de piémont (plus intensif)<sup>42</sup>.

Comparé aux autres pays européens, le choix français d'une mise en œuvre centralisée du Règlement de Développement Rural Européen contribue dans l'ensemble à une redistribution vers les zones de montagne et les régions « défavorisées » (Berriet-Sollic et al., 2009). Ceci reste à nuancer, car certaines régions européennes se sont dotées de politiques agro-environnementales très fortes et soutiennent leur agriculture de montagne à un niveau supérieur à la France : 500 €/ha en moyenne en Bavière (Land Allemagne) à comparer aux 300€/ha français. Cette politique est permise par un ciblage des aides du second pilier sur les zones à handicap montagne marqué, et par une régionalisation des aides du premier pilier qui accroît l'effet de compensation du handicap du second.

#### **3.4. Les choix français en matière de mise en œuvre des quotas laitiers**

Les choix français d'une gestion départementalisée des quotas laitiers ont permis de faire de cette politique sectorielle une politique territoriale. Outre le blocage des transferts de droits à produire entre départements, l'instrumentation française des quotas laitiers a été d'autant plus favorable à la montagne que ces territoires ont bénéficié d'un traitement spécifique. Ils ont été moins sollicités lors de la réduction successive des quantités globales garanties. En outre, les quantités libérées pour la restructuration en montagne sont exonérées d'une remontée dans la réserve nationale. Le transfert de références vente directe vers la livraison est par ailleurs autorisé en Montagne, ce qui se traduira par une hausse du quota de 2 %. Enfin, la hausse de 0,6 % des quantités globales garanties de la campagne 93-94 est affectée de façon préférentielle à des zones ciblées, ce qui se traduit par une nouvelle hausse de 2 % de la référence laitière en Montagne. Certains auteurs (Ricard, 1994) soutiennent que la mise en œuvre des quotas aurait dû être encore plus territorialisée :

- la modernisation des exploitations laitières en montagne est plus tardive : les quotas ont donc bloqué la dynamique de croissance, posant des problèmes de rentabilisation des investissements récents ;

---

<sup>42</sup> En 2004, les exploitations laitières de montagne ont bénéficié en moyenne de 16700 € de soutien direct dont 10 200€ au titre du second pilier. Les exploitations de piémont comme celle de plaine ont bénéficié de 17 400€ en moyenne par exploitation dont respectivement 37% et 33% au titre du second pilier. Représentant 25% des producteurs, les producteurs laitiers n'ont bénéficié que de 18% de l'ADL et de 11% des soutiens du premier pilier versés aux exploitations laitières.

- nombre de filières de montagne produisent des produits à haute valeur ajoutée pour lesquels la demande existe ; elles ne devraient donc pas être contraintes aussi fortement que les filières spécialisées dans la fabrication de produits industriels achetés en dernier recours par Bruxelles.

Ces critiques sont à nuancer. D'une part, la Montagne - et notamment le Massif Central - n'est pas dépourvue de problèmes d'excédents. D'autre part, dans les montagnes de l'est, les coopératives de transformation fromagère se sont constituées en Groupements d'Intérêt Economique (GIE lait). En tant qu'interlocuteur unique de l'Office National du Lait, elles ont ainsi pu soutenir le développement des filières de qualité spécifique : la profession agricole a pu favoriser l'attribution de quotas laitiers non seulement à des producteurs de fromage AOC (Beaufort, Reblochon, Comté) mais aussi à des producteurs adhérents à des coopératives en manque de lait. La gestion collective des quotas laitiers a ainsi permis d'adapter le bassin de collecte à la capacité des outils de transformation.

Les opérateurs de montagne enquêtés (Doubs et Massif Central) s'accordent sur l'importance des allocations de fin de campagne pour permettre à la montagne de faire son quota. La montagne ne parvient pas à faire son quota que lorsque les producteurs les plus performants bénéficient d'allocations pour compenser les sous-réalisations accidentelles (exposition plus forte à l'aléa climatique qu'en plaine) ou structurelles (restructuration moins avancée) (Directeur de la fédération des coopératives du Doubs, 15/12/2009; Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009; Agricultrice et leader syndical, 23/09/2009).

L'impact du dispositif de coordination multi-acteurs et multi-niveaux sur la dynamique laitière différenciée plaine/montagne a été étudié en mobilisant deux sources de données. Sur la période 1959 – 1980, nous disposons de l'évolution en valeur de la production de lait par grandes zones d'élevages et par départements (Cavailhes et al., 1987) (figure 12). Sur la période 1980 -2007, nous disposons des livraisons annuelles par département (Source : ONILAIT fourni par le CNIEL) (tableau 11).

Même si la variabilité entre départements est très importante<sup>43</sup>, un contraste entre zones spécialisées de plaine et zone de montagne apparaît. La production laitière augmente deux fois moins vite en montagne qu'en plaine entre 1970 et 1985 (figure 12). Par contre, suite à la mise en œuvre des quotas laitiers, cette tendance s'inverse nettement. Sur la période 1984-2000, les livraisons augmentent de 1,7 % dans les départements de montagne alors qu'elles diminuent de 12,9 % hors montagne et jusqu'à 15 % en Bretagne ou en Pays de la Loire (tableau 11).

---

<sup>43</sup> La production a cru en valeur (en Francs de 1970) de 116% dans le département de la Haute-Loire ou 165% dans l'Aveyron, alors qu'elle a baissé de 27% en Savoie et de 58% dans les Alpes Maritime entre 1959 et 1980. Sur la même période la production a cru de 316% en Mayenne ou de 268% dans le Morbihan mais elle n'a cru que de 38% dans le Calvados pour ne citer que quelques exemples. (Cavailhes et al., 1987).

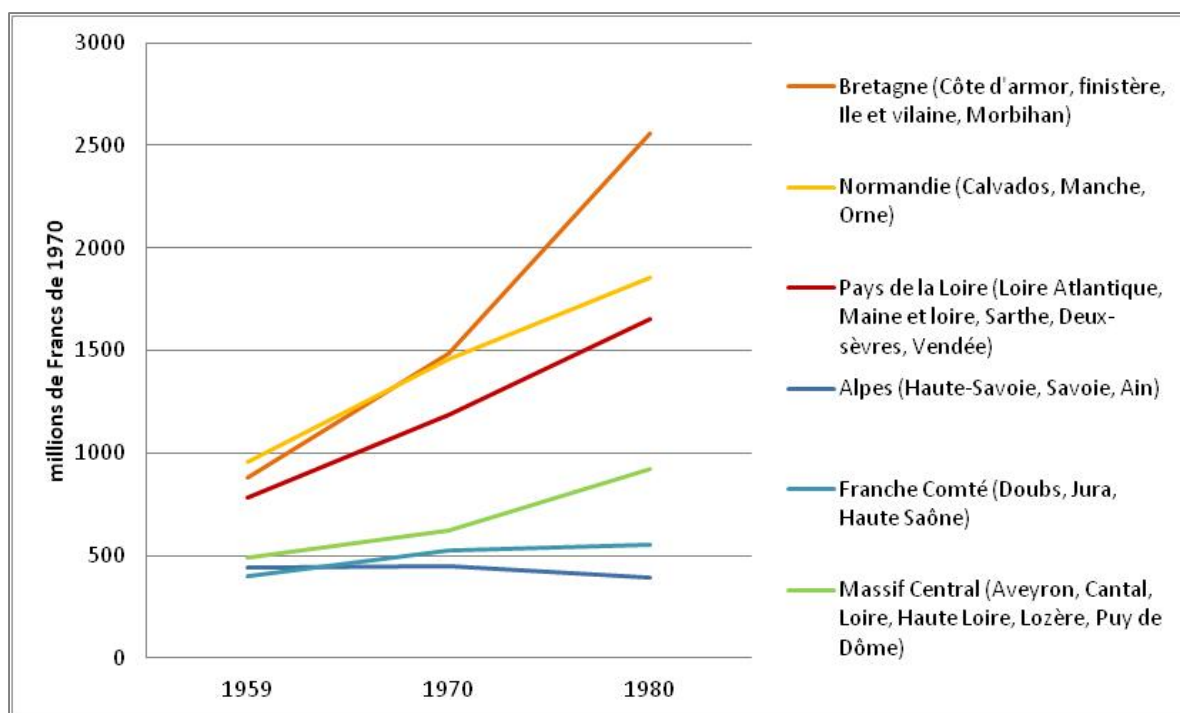


Figure 12 : évolution de la valeur de la production laitière sur la période 1938 – 1980 (D’après Cavailhes et al., 1987)

Tableau 11 : rôle des quotas laitiers dans la dynamique plaine montagne (source ONILAIT, enquête annuelle laitière, traitement personnel)

	Déclin relatif 1980-1984	Rééquilibrage montagne 1984- 2000	Stabilité 2000-2007
Départements de montagne *	+ 4,3 %	+1,7 %	-1,5 %
Départements hors montagne	+ 5,1 %	-12,9 %	-1,9 %

\* Sont considérés comme départements de montagne, les départements où la production laitière de montagne en 2000 représente plus de 20 % de la référence du département (Source : France Agrimer et Observatoire du développement rural).

Ces dynamiques contrastées suggèrent que les politiques de la qualité et de la montagne seules avant 1984 ne sont pas parvenues à compenser l’incitation au productivisme et à la concentration spatiale de la politique laitière. En revanche, la combinaison des politiques de qualité, de la montagne et de la gestion spatialement différenciée des quotas laitiers, est parvenue à assurer l’ancrage de la production laitière de montagne. La différence de dynamique s’estompe toutefois à partir de 2000, sous l’influence de deux facteurs : la fin du traitement préférentiel des zones de montagne à partir de 1995 et la dilution des soutiens spécifiques en faveur de la montagne dans les réformes successives de la PAC.

#### **4- Diversité des systèmes régionaux de production et des facteurs d'ancrage**

Cette première partie a permis de montrer que la spécialisation laitière en Montagne ne correspond pas à un modèle unique de développement. L'hypothèse de différenciation d'un régime "Montagne" est réfuté. Au contraire la spécialisation laitière est apparue à différentes périodes en Montagne. Sur les territoires traditionnellement laitiers, le lait produit principalement l'été était transformé en fromage de garde pour la vente ou la consommation. Ailleurs, souvent en périphérie de massifs, la spécialisation laitière date de la période de modernisation d'après la seconde guerre mondiale. Cette activité permet en effet d'intensifier la production sur de petites surfaces.

Alors que sur les zones de tradition fromagère se pratiquait un élevage à base d'herbe pâturée ou fourrage sec, les zones périphériques ont adopté les technologies intensives : Prim'holstein, cultures de prairies temporaires et si possible de maïs-fourragers, pratique de l'ensilage. Les zones de tradition fromagère mobilisent des compétences spécifiques, alors que les secondes mobilisent des ressources génériques. C'est en particulier sur les montagnes à tradition laitière forte que les appellations d'origine ont été mises en place. Toutefois, même au sein de ces montagnes, l'ancrage territorial de la filière spécifique est plus ou moins fort. La faiblesse de l'ancrage montagne d'une appellation peut tenir au faible poids des producteurs dans la gouvernance de l'appellation, mais aussi à une aire géographique plus large que la montagne, conduisant à une concurrence possible entre systèmes de plaine et de montagne au sein de l'appellation.

Lorsque la filière est générique, un ancrage en montagne est possible malgré une productivité plus faible des facteurs de production générique pour trois raisons. Premièrement l'attribution d'un quota à un département en fait une ressource non délocalisable qui contraint, dans un contexte de rareté, la structuration spatiale du secteur. Deuxièmement le lait peut être « chassé » des zones les plus productives : coût d'opportunité de la production laitière trop élevé en plaine en raison de la concurrence de la culture des céréales ou de l'urbanisation. Enfin, les acteurs territoriaux se mobilisent pour soutenir leur filière : aide à l'investissement, mobilisation des fonds issus du Règlement de Développement Rural (RDR) pour soutenir les exploitations. Ils rémunèrent ainsi les services territoriaux rendus par l'agriculture en matière d'emploi et d'aménagement du territoire (Dervillé et al., 2012 (A paraître)).

Ainsi, les caractéristiques du territoire (densité de population, attractivité touristique, disponibilité des ressources financières) jouent un rôle déterminant. Les moyens des collectivités territoriales pour soutenir l'agriculture de montagne sont d'autant plus importants que le poids de l'agriculture de montagne dans l'ensemble des activités de la zone est modéré. La région Rhône-Alpes a ainsi potentiellement plus les moyens de soutenir son agriculture que la région Auvergne. L'attractivité du territoire peut avoir un effet ambivalent sur la production laitière : urbanisation et agriculture peuvent entrer en concurrence d'une part mais, d'autre part, la disponibilité d'emplois peut renforcer la viabilité des exploitations, avec la

flexibilité qu'apporte une source de revenu alternative. L'accessibilité des services est aussi un élément déterminant dans le choix d'installation des éleveurs.

Ainsi, la grille d'analyse des processus de territorialisation semble pertinente pour analyser les différentes modalités d'ancrage de la production laitière en montagne en France (tableau 12). Le type de territorialisation de la production dans les montagnes françaises sans AOC est difficile à caractériser. Il dépend du poids des politiques de la montagne et agro-environnementale dans l'ancrage par rapport à la politique sectorielle des quotas laitiers. L'analyse conduite tend à montrer que l'ancrage est principalement dû à la politique des quotas laitiers et donc qu'il s'agit de systèmes de production sectoriels génériques.

**Tableau 12 : types de territorialisation**

		Capacités territoriales	
		Faible	Forte
Capacités sectorielles	Générique	<p><b>Système de production sectoriel générique</b>  <u>Moteur</u> : coût d'opportunité d'une production concentrée en plaine, investissements passés, frein à la concentration en plaine par les quotas laitiers  <u>Exemples</u> : Montagnes françaises hors AOC, Haute-Loire notamment, Espagne</p>	<p><b>Système de production territorial</b>  <u>Moteur</u> : la participation à des projets territoriaux permet aux systèmes de se maintenir, sans que le secteur ne valorise systématiquement cette spécificité  <u>Exemples</u> : Bavière, Baden-Württemberg, Autriche</p>
	Spécifique	<p><b>Système de production sectoriel spécifique</b>  <u>Moteur</u> : une spécificité sectorielle qui englobe la montagne ou dont la gouvernance territoriale est limitée  <u>Exemples</u> : Lait biologique, Parmesan, AOC Cantal</p>	<p><b>Système de production spécifique territorialisé (panier de biens)</b>  <u>Moteur</u> : Synergies des objectifs sectoriels et territoriaux, multifonctionnalité vraie            Valorisation des biens territoriaux par le marché (et sectoriels par territoire)  <u>Exemples</u> : Beaufort, Reblochon, Comté, filières courtes italiennes</p>

La diversité des filières laitières de montagne européennes<sup>44</sup> (GEB, 2009b) conforte également la pertinence de cette grille de lecture. La diversité des mises en œuvre de la PAC a un effet sur les possibilités d'ancrage de la production laitière de montagne. Ainsi dans un même cadre législatif européen, les différents pays européens étudiés –Espagne, Slovaquie, Italie, Allemagne et Autriche- soutiennent leur agriculture de montagne de façon très contrastée.

En **Espagne**, la montagne couvre 35 % du territoire et 28 % des exploitations laitières sont localisées en montagne. Cette localisation résulte de **facteurs sectoriels génériques** : le lait est chassé de la plaine urbanisée ou dédiée à d'autres productions. La politique de la montagne est faible. D'une part, l'Espagne a fait le choix d'une définition stricte de la montagne qui exclut nombre de producteurs (80 % de la surface de la commune située à plus

<sup>44</sup> Dans le cadre de la bourse CIFRE, j'ai participé en 2008 à la réalisation de cette étude coordonnée par l'Institut de l'Elevage sur les forces et les faiblesses des filières laitières de montagne européennes (GEB (2009b). Le lait dans les montagnes européennes, un symbole menacé. Paris, Institut de l'élevage: 76 p.). J'ai réalisé les études Allemagne et Slovaquie.

de 1000m, ou 80 % de pente de plus de 20 % ou en combinaison entre altitude supérieure à 600 m et une pente supérieure à 12 %). D'autre part, le soutien est limité à 75 €/ha et à 2 500 €/exploitation. Le modèle de production est générique : en amont, le système d'élevage est très intensif : les exploitations sont spécialisées (le lait représente 80 % du produit), intensive (9000 litres/lactation) et peu autonomes (3,4 à 4,3 tonnes sous forme de concentrés et jusqu'à 50 % de fourrage acheté). La valorisation aval est limitée : 51 % de la collecte est transformée en lait UHT dont la majorité sous MDD. En outre, l'organisation collective est inexistante : il n'y a pas de négociation collective du prix du lait, les services aux éleveurs (l'appui technique voire la collecte) sont menacés. Des primes sont d'ailleurs accordées par les laiteries aux détenteurs des plus gros quotas.

En **Italie**, la montagne représente 17 % de la production et 48 % des détenteurs de quotas laitiers. Les écarts structurels avec les exploitations de plaine sont très marqués : 89 000 litres et 364 000 litres de quotas en moyenne pour la montagne et la plaine respectivement. Toutefois, les systèmes de montagne sont peu autonomes et très diversifiés d'une région à l'autre. Les **capacités sectorielles spécifiques marquent l'organisation du secteur : 2/3 des laits sont transformés en fromage, 35 % sous appellation**. Toutefois, ces filières sous appellation, dans la mesure où l'aire s'étend bien au-delà de la montagne (Parmesan, Fontine, Grana) participent de l'ancrage en montagne du fait d'une bonne valorisation du lait (+50€/t) mais ne protègent pas les producteurs de montagne de la concurrence des producteurs de plaine. La territorialisation de la production en montagne passe plus par le développement de circuits courts (vente de yaourts, fromages frais, fromages qui assurent une bonne valorisation du lait). Dans le Haut-Adige, toutefois, la valorisation filière est limitée, l'aval étant très concentré et fabriquant des PGC génériques. La politique socio-structurelle est en Italie la prérogative des régions, ce qui conduit à une hétérogénéité des soutiens en faveur de la montagne. Dans nombre de régions, les soutiens aux exploitations laitières de montagne sont limités à 200 €/ha en moyenne, mais trois régions ont fait le choix de soutenir fortement leur agriculture de montagne : le Haut Adige et le Trentin la soutiennent à hauteur de 700 €/ha ; dans le Val d'Aoste, les exploitations bénéficient d'un soutien de 1169 €/ha. L'agriculture de montagne est aussi protégée en Italie par une interdiction du transfert de quota de la montagne vers la plaine.

En **Allemagne**, la production laitière de montagne ne concerne que les deux Länder sud (Bavière et Baden-Wurtemberg). Sur ces Länder elle y contribue à hauteur de 7 %, notamment du fait du choix d'une définition stricte de la montagne (> 1000 m). Ces **deux régions** se caractérisent par un **programme de développement rural ambitieux** (KULAP et MEKA respectivement) : non seulement le handicap montagne est estimé à l'échelle communale, mais il intègre des critères sociotechniques. En outre, les alpages sont fortement soutenus. Enfin, les soutiens à l'extensification des pratiques, à la préservation des races locales ou encore à la conversion à l'agriculture biologique sont nombreux. Ainsi les exploitations de montagne bénéficient en moyenne d'un soutien de 500 €/ha. L'impact de ce soutien est d'autant plus fort que l'Allemagne a fait le choix d'une régionalisation des aides versées dans le cadre du premier pilier, qui conduit à un rééquilibrage entre soutien à l'hectare



perçu par les exploitations de plaines et celui perçu en montagne. Les aides versées dans le cadre du second pilier viennent véritablement compenser le handicap montagne ou l'extensification des pratiques. Les filières sont dans ces deux länder majoritairement génériques, mais avec un mix-produit plutôt favorable, surtout en Bavière (45 % du lait est transformé en fromage, ce qui permet une rémunération du lait de 2 cts €/l. au-dessus du prix du nord de l'Allemagne). Dans les deux Länder, les filières biologiques sont également développées (4 à 10 % de la collecte, pour une plus value de 7-8 cts €/L.). Cinq pour cents de la production bavaroise de montagne est également transformée dans de petites coopératives fromagères et vendue pour une large part en direct, notamment aux touristes, pour une plus value de 4 à 10 cts €/l. Ainsi, les capacités sectorielles et territoriales ne sont pas véritablement intégrées dans la constitution d'un panier de biens ou de services territorialisés. Cependant, l'articulation entre capacité sectorielle et territoriale est amenée à se renforcer à mesure que les modèles du sud et du nord de l'Allemagne continuent de diverger, constituant une ressource pour la différenciation des produits sur des valeurs « nature » ou « régionale », chères aux consommateurs allemands.

Les exemples italien et allemand mettent en évidence respectivement qu'une optimisation des politiques publiques en faveur de la montagne est possible. Une marge de manœuvre existe sur les soutiens régionaux (Italie, Allemagne) ou sur la concentration des efforts du second pilier et la prise en compte plus spécifique du handicap ainsi que l'harmonisation des aides à l'hectare du premier pilier (Allemagne). Le cas italien met aussi en évidence une opportunité pour le développement de filières courtes, dans les zones où le développement du tourisme ou la densité urbaine le permettent.

## CONCLUSION

Dans cette partie nous avons montré que la structuration spatiale du secteur résulte à la fois (i) des innovations techniques aptes à prendre en charge le lait et à le transformer en produits laitiers de durée de conservation plus ou moins longue mais aussi (ii) de la transformation des institutions du marché. À partir d'un paradigme productiviste visant à l'artificialisation du milieu, à l'uniformisation des techniques et à l'industrialisation des procédés de fabrication, le secteur a évolué vers un paradigme plus qualitatif prenant en charge l'individualisation des modes de consommation, notamment à partir des ressources spécifiques de certains territoires. La montée en puissance de la doctrine terroir, aux côtés d'autres normes, introduit la possibilité d'une séparation des marchés sur des attributs des produits incluant les modes de production.

Il en résulte une transformation du processus de localisation dans le temps. Alors que sous le **régime de concurrence industriel, c'est la productivité des facteurs génériques de production qui est le principal moteur de la localisation des activités**, le passage à un modèle de développement plus qualitatif change la donne : la question de la compétitivité est élargie de la réduction des coûts de production à la réactivité et une capacité de diversification. **Dans le régime de concurrence qualitatif, les innovations et la logistique sont au cœur de la compétitivité des firmes** là où la conception d'un produit, l'optimisation d'une chaîne de fabrication et les économies d'échelle faisaient la force des entreprises fordistes. Même si ce changement de forme de concurrence laisse la possibilité à une diversification des modèles d'entreprises, la **concentration des opérateurs de marché se poursuit**, conduisant à une intégration de plus en plus forte des marchés agricoles et agro-alimentaires. Les deux modes d'évitement de la concurrence sur les prix que sont la diversification et l'intégration se combinent donc.

Cette transformation des processus économiques s'est faite en parallèle d'une évolution du mode de régulation des marchés par l'acteur public. La période se caractérise ainsi par le passage d'une **administration des marchés dans le cadre d'États nations à une régulation par des normes publiques et privées, dans une économie globalisée**. La progression de la doctrine libérale s'est accompagnée d'un démantèlement des outils de politique publique de stabilisation des marchés. Les instruments de politique publique dédiés (« un objectif, un instrument ») sont préférés aux instruments multifonctionnels dont les effets de distorsion sur la concurrence sont jugés plus forts. La dépendance des producteurs vis-à-vis des soutiens directs s'accroît.

Toutefois, sur les marchés laitiers, **le maintien des quotas laitiers a permis de prolonger la période de stabilité des marchés**. Les effets de la libéralisation sur ce marché n'ont été perçus qu'à partir de 2008-2009 lorsque la hausse des quotas laitiers est venue accentuer les effets de la crise économique mondiale. Cette hausse des quotas sur un marché européen de plus en plus intégré (marché unique et concentration des opérateurs) s'est traduite par un accroissement de l'espace et du niveau de concurrence. Ceci risque d'être

problématique pour la montagne dans la mesure où des écarts de productivité importants persistent.

Cependant, la diversité des systèmes de production de Montagne et leur spécificité au regard des systèmes de plaine et de polyculture-élevage a été démontrée : la diversité est rencontrée entre massifs mais aussi intramassif autour de dynamiques AOC.

Les acteurs territoriaux se sont non seulement appropriés de façon contrastée les instruments de politique publique élaborés à l'échelle supérieure, mais ils ont encore coopéré dans la mise en œuvre de politiques d'innovation spécifique. Il en résulte une différenciation de l'organisation des acteurs territoriaux (modèles de production et structures de gouvernance) et de la dynamique de développement. Les facteurs d'ancrage de la production en montagne diffèrent avec les dispositifs de coordinations sectoriels ou territoriaux mis en œuvre par les acteurs. **La Montagne ne se caractérise pas par un régime de concurrence spécifique mais par une diffusion plus ou moins forte de la conception de contrôle industrielle ou qualitative selon les massifs.**

Sur le massif du Jura et dans les Alpes du nord, la spécificité des modèles de production permet d'assurer une territorialisation de la production par activation de ressources sectorielles et territoriales spécifiques, alors qu'hors de ces zones, il semble que l'ancrage de la production résulte principalement de la rareté créée par les quotas laitiers. Ainsi, dans un même cadre institutionnel macro-économique, la coopération des acteurs territoriaux dans l'élaboration de règles permet d'exercer un certain contrôle sur la forme de concurrence. **Les dispositifs de coordination qui constituent le cadre des marchés se déploient différemment dans le temps, mais aussi dans l'espace. Ils varient d'un territoire à l'autre, selon les modèles de production, les modalités d'appropriation des instruments publics, l'orientation des entreprises de collecte et la nature des structures professionnelles et les relations entre acteurs.**

Il convient maintenant de s'intéresser à l'analyse comparée de la diversité des arrangements institutionnels de ces dispositifs de coordination en Montagne. L'objectif est d'apporter un éclairage sur la capacité collective des acteurs territoriaux à s'adapter à la libéralisation des marchés. Une grille d'analyse des régimes régionaux de production issue de la combinaison d'études de cas et d'analyse spatialisée de la base de données, sera développée.

## **PARTIE 2 :**

### **RÉGIMES DE CONCURRENCE ET CAPACITÉS D'ADAPTATION DES TERRITOIRES DE MONTAGNE**



Dans la première partie, nous avons proposé une définition institutionnelle de la notion de régime de concurrence reposant sur l'articulation de trois processus :

- le degré d'ouverture (respectivement de protection) des marchés qui conditionne la diffusion de l'instabilité des prix,
- le degré de segmentation des marchés qui, au contraire, constitue un frein à la diffusion des instabilités,
- la capacité des acteurs territoriaux à contrôler les processus de restructuration.

**2008 constitue une année charnière pour chacun de ces trois processus.** Premièrement, la réforme dite du bilan de santé de 2008 en poursuivant la libéralisation de la PAC conduit au rapprochement des marchés laitiers européens du marché mondial. Surtout, la décision de **hausse progressive des quotas laitiers, jusqu'à leur suppression**, étend la libéralisation au marché du lait brut. La pression résultant de la suppression de l'instrument quota est d'autant plus forte en France que la mise en œuvre de la gestion de l'offre a été particulièrement contraignante et structurante. La disparition de la possibilité de gestion collective de ce droit à produire prive les acteurs départementaux français d'une capacité collective de contrôle de l'évolution des structures et des modèles de production. Les producteurs de montagne sont d'autant plus exposés que c'est la territorialisation de l'instrument quota qui avait favorisé l'ancrage de la production sur nombre de départements de montagne.

Deuxièmement, le **renforcement de la politique de la concurrence**, à partir des années 2000, conduit en 2008 à la dénonciation de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes française (DGCCRF). Enfin, la crise économique de 2008 affecte d'autant plus le secteur laitier qu'en 2007 une envolée des prix avait conduit les producteurs à accroître leur production et que la commission a accru les droits à produire de 2 % sur la campagne. Les prix entre l'automne 2007 et mars 2009 chutent de 64 et 65 % pour la poudre grasse et maigre. En l'absence d'accord interprofessionnel, cette chute des cours mondiaux se traduit par une baisse des prix du lait non négociée. Le premier semestre 2009 est marqué par un violent mouvement de grève : les producteurs n'hésitent pas à vider leurs citernes pour exposer leur désespoir au grand public et à l'acteur public.

Les producteurs français ne sont pas les seuls à avoir été affectés par la volatilité des prix ; les producteurs allemands sont entrés en grève avant eux et un mouvement de grève européen a été lancé en septembre 2009. Suite à la **crise de 2008/2009**, le projet de poursuite du démantèlement des outils de protection aux frontières annoncé en novembre 2008 est stoppé : intervention et soutien au stockage privé ont été maintenus voire renforcés. L'élan libéral marque un pas. La nécessité de régulation des marchés agricoles a fait sa réapparition dans les discours. La Commission propose la formation d'un groupe de haut niveau pour réfléchir aux modalités de régulation du secteur hors régime quota.

L'objectif de cette deuxième partie du mémoire est d'une part d'explicitier la nature du changement de forme de concurrence et, d'autre part, de tester l'hypothèse d'une capacité collective d'adaptation au changement. Nous nous plaçons à l'échelle des départements pour analyser les pressions exercées par le changement de forme de concurrence et les capacités locales de réponse. Ces capacités de réponse dépendent de l'identité des opérateurs locaux (producteurs, mais aussi entreprises de transformation) et des dispositifs de coordination qui définissent le cadre des marchés. **Le concept de régime régional de concurrence est élaboré pour rendre compte de l'articulation locale, à l'interface entre secteur et territoire, des institutions de marché et de la séparation possible qui en découle entre domaines de coopération et domaines de concurrence.**

Nous nous intéressons aux régimes régionaux dans leur diversité. La spécificité de l'organisation territoriale sous régime quota conditionne pour partie la capacité de réponse au changement de forme de concurrence. Le changement de forme de concurrence peut éventuellement s'accompagner sur certains territoires d'un **renforcement de l'action collective (différenciation de la conception de contrôle et renforcement des structures de gouvernance** dans le cas des appellations d'origine par exemple) **ou** au contraire de son **démantèlement (disparition des commissions laitières au sein des CDOA).**

L'analyse porte sur trois cas d'étude représentatifs des principales modalités d'ancrage de la production laitière en montagne sous régime quota mises en évidence dans la première partie :

- la montagne jurassienne représentative d'un système de production (incluant toute la filière) spécifique territorialisé
- le département du Cantal illustrant le cas d'un système de production sectoriel spécifique
- la montagne de Haute-Loire, caractéristique d'un système de production sectoriel générique.

## **CHAPITRE 4**

### **CHANGEMENT DE FORME DE CONCURRENCE :**

#### **ATOUTS ET CONTRAINTES**

#### **POUR L'ACTION COLLECTIVE**

Ce chapitre se compose de trois parties. Les deux premières parties soulignent l'évolution de deux politiques communautaires - politique de la concurrence et politique agricole commune - et mettent en évidence les pressions qui en résultent sur les formes d'organisation collective du secteur laitier. Dans une troisième partie, les perspectives de ce changement de forme de concurrence pour les filières laitières de montagne françaises sont envisagées.



## 1 - Durcissement du droit de la concurrence dans le secteur agricole

Nous avons mis en évidence dans la première partie que la concurrence est de nature institutionnelle. C'est une construction sociale. La concurrence résulte de la structure du marché, de la définition des qualités qui permettent de séparer les marchés, de la taille et du nombre d'opérateurs sur ces marchés. Nous avons montré que l'acteur public participe également à cette construction sociale par la mise en œuvre de politiques sectorielles ou territoriales. **Depuis une vingtaine d'années<sup>45</sup>, l'acteur public français et européen intervient également plus directement sur l'organisation du secteur via l'élaboration d'une politique de la concurrence, de nature jurisprudentielle.** Dans un premier temps, nous revenons sur les fondements politiques et économiques du droit de la concurrence. Nous mettons en évidence que l'analyse de la politique de la concurrence est **un élément important de l'analyse des structures de gouvernance, qui peuvent être plus ou moins tolérées par la politique de la concurrence.** Nous nous intéressons ensuite à l'intervention du Conseil national et européen de la concurrence dans le secteur agricole.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les travaux d'analyse de plusieurs économistes (Glais, 2003; Marette et Raynaud, 2003; Ménard, 2003; Encaoua et Guesnerie, 2006; Smith, 2008)

### 1.1 Droit de la concurrence et encadrement des structures de gouvernance

Le droit de la concurrence a émergé aux États-Unis avec la promulgation du *Sherman Act* en 1890. Cette décision correspond à l'origine plus à une réaction populiste vis-à-vis du pouvoir économique des entreprises industrielles de grande taille, qu'au fruit d'une analyse d'économistes qui voyaient au contraire dans la loi anti-trust un frein à la compétitivité des entreprises américaines (Encaoua et Guesnerie, 2006). Néanmoins les économistes se sont par la suite emparés de la question. Notre objectif n'est pas ici de retracer l'histoire de la politique de la concurrence (les lecteurs pouvant se référer au rapport d'Encaoua et Guesnerie) mais d'en souligner les principaux fondements et instruments afin de pouvoir expliquer comment l'évolution de la politique de la concurrence contribue à la transformation du fonctionnement des marchés agricoles. Les objectifs de la politique de la concurrence, dans notre cadre d'analyse institutionnaliste, apparaissent en effet comme une fin (au sens de J. Dewey), à l'origine de règles qui définissent des droits et donc des moyens. La politique de la concurrence fournit un cadre à l'action collective ; elle participe notamment à la légitimation de certains types de partenariat et de certaines formes de coopération.

---

<sup>45</sup> Le droit français de la concurrence a été instauré en 1986 avec la création du conseil de la concurrence, remplacé en 2009 par l'autorité de la concurrence. Le Conseil européen de la concurrence est créé avec le traité de Rome mais ne devient vraiment actif dans le secteur agricole qu'au début des années 90.

Les auteurs du rapport sur les politiques de la concurrence mettent en évidence qu'initialement le droit de la concurrence a été nourri par l'influence de l'École structuraliste de Harvard. « Elle mettait l'accent sur le contrôle des structures de marché censées influencer les performances économiques via les comportements des agents. Elle est associée au triptyque structures-comportements-performances (SCP). Le plus souvent, les comportements constituaient le parent pauvre de l'analyse structuraliste. L'attention était centrée sur le lien entre les structures de marché et les performances, les premières étant appréhendées essentiellement au travers de la concentration industrielle et les secondes au travers du taux de marge » (p.51) (Encaoua et Guesnerie, 2006).

Dans une telle conception, **la nature du contrôle exercé par la politique de la concurrence est légitimée par une représentation idéalisée de la libre-concurrence.** L'idéal de la « concurrence pure et parfaite » (où les agents sont nombreux, petits et preneurs de prix, les prix résultant d'un équilibre instantané entre offre et demande) est une fin (au sens de Dewey). Elle devient aussi un moyen puisque d'une part, le contrôle des structures vise à limiter la concentration des opérateurs et que d'autre part, le contrôle des comportements vise à limiter les ententes sur les prix dans un objectif de maximisation du bien-être du consommateur. Ce contrôle nécessite de pouvoir déterminer un seuil à partir duquel il y a collusion et position dominante. C'est pourquoi la politique de la concurrence s'appuie sur la définition de « marchés pertinents »<sup>46</sup> sur lesquels s'exerce ou pourrait s'exercer un pouvoir économique. Ces marchés pertinents regroupent l'ensemble des produits qui, en fonction de leurs caractéristiques, sont particulièrement aptes à satisfaire des besoins constants et peu interchangeables. Stigler et Sherwin (1985 cité par Glais, 2003) proposent de déterminer l'appartenance de deux produits à un même marché sur la base de « similitude de leurs mouvements de prix »<sup>47</sup>.

Nous avons mis en évidence dans la première partie que **Commons dès les années 1930 avait souligné les effets positifs des ententes notamment en matière de défense des intérêts collectifs et de soutien au développement des professions.**

En 1968, **Williamson** fournit un premier argumentaire dans le champ de l'économie orthodoxe sur les effets positifs du pouvoir de marché en termes de synergie et de gains d'efficacité ; l'effet global d'une fusion pouvant augmenter le bien-être total ou/et le surplus des consommateurs. L'école de Chicago développe cette critique : « certaines des entreprises installées, celles précisément qui dominent leur marché, peuvent avoir acquis (du fait

---

<sup>46</sup> La notion de marché pertinent a joué par exemple un rôle déterminant en France sur le droit des syndicats de produits agricoles français à exercer un certain contrôle sur les prix : ce droit a été refusé aux acteurs de l'appellation Cantal dans la mesure où le marché de ce fromage a été jugé comme suffisamment spécifique pour constituer un marché pertinent, alors que les acteurs de l'appellation Roquefort ont été autorisés à s'organiser dans la mesure où il a été décidé que, pour ce fromage, le marché pertinent était celui des pâtes persillées dans son ensemble. Ainsi, dans le dernier cas, le pouvoir de marché résultant du dispositif interprofessionnel a été considéré comme suffisamment faible pour ne pas être traité comme une entente.

<sup>47</sup> Nous trouvons un parallèle intéressant avec la définition des marchés déjà proposée par les historiens (Braudel, 1979 cité par Allaire et al. 2006). Ils font coïncider l'émergence d'un marché avec celle d'un système de prix « quand les prix sur les marchés d'un espace donné fluctuent à l'unisson ».

d'économies d'échelle et de rendements croissants) une plus grande efficacité que leurs concurrents de taille relative plus modeste, sans pour autant que cet avantage ne provienne d'un comportement critiquable » (Encaoua et Guesnerie, 2006, p.52).

L'économie industrielle a été profondément affectée, depuis la fin des années soixante-dix, par le recours aux concepts et méthodes de la théorie des jeux non coopératifs. Jean **Tirole** dans son ouvrage *The Theory of Industrial Organisation* (1988) souligne les aspects stratégiques de l'interaction entre entreprises. Les capacités à extraire des profits et à supporter des dépenses liées à la recherche et à l'innovation sont en tension.

Le droit de la concurrence tolère ainsi un certain niveau de coopération (entente) ou d'intégration (fusion) dans la mesure où ces processus soutiennent l'innovation et permettent d'améliorer les performances des économies de marché. **La recherche et le développement - d'un produit, d'un procédé, d'une marque - requièrent d'atteindre une taille critique (position sur le marché et capacité d'investissement) et légitiment donc une certaine tolérance vis-à-vis des fusions et des accords de partenariat.** Politique de la concurrence et politique de l'innovation sont en tension. « *Les différents procédés de protection, au nombre desquels Schumpeter cite brevets, maintien temporaire de secrets de fabrication, contrats à long terme, politiques de prix, visant à un amortissement plus rapide ou, mise en place de capacités excédentaires peuvent alternativement être vus comme de simples obstacles à la concurrence entraînant une mauvaise affectation des ressources ou, au contraire, être reconnus comme nécessaires au motif qu'ils sont mis en place aux fins de justifier les investissements dans un environnement en perpétuelle évolution* » (Gaffard et Quéré, 2003).

Le développement de la propriété intellectuelle donne un droit de propriété incorporel pour une durée limitée ou non aux développeurs d'une marque ou d'un brevet. La barrière d'entrée, la rareté générée, leur permet d'exercer un contrôle sur les prix qui est légitimé par les investissements consentis par l'entreprise dans le passé. Le droit de la concurrence s'est adapté à cette évolution. Marques et brevets sont reconnus, mais le droit de la concurrence veille maintenant à ce que la détention de ces droits de propriété incorporels ne soit pas trop concentrée. Les marques ou portefeuilles de marques sont dorénavant pris en compte dans la stratégie concurrentielle des entreprises (Marette et Raynaud, 2003).

La position du droit de la concurrence par rapport aux **organisations hybrides** n'est par contre pas stabilisée. Le droit de la concurrence peut considérer les partenariats dans la R&D, la mise en commun de ressources dans la constitution d'une filiale spécifique, comme des collusions dans la mesure où ils requièrent une coordination étroite entre partenaires par le biais d'un cahier des charges et la mise en place d'un dispositif disciplinaire garantissant le respect de ce cahier des charges par les parties prenantes (Ménard, 2003). Les interprofessions, qui sont un cadre de coopération entre opérateurs amont et aval de la filière, sont particulièrement concernées. Nous pouvons donc en déduire que le **droit de propriété intangible, tel que défini à la suite de Commons comme capacité collective à s'organiser pour peser sur les prix futurs, n'est pas, à l'heure actuelle, considéré comme légitime par le droit de la concurrence.**

## 1.2 La fin de l'exception agricole ?

Venons-en maintenant à la politique de la concurrence communautaire et à son impact sur l'action collective dans le secteur agricole. Sur ce point, nous nous appuyons sur un travail réalisé par A. Smith, chercheur en science politiques, mais avec une vision proche de l'institutionnalisme économique (Smith, 2008).

Le cadre du droit européen de la concurrence est fixé dès le traité de Rome. Cependant, sur la période 1957-1985, les objectifs de la politique agricole commune (art. 36 du traité de Rome) justifiaient souvent une interprétation souple du droit de la concurrence.

C'est sur la base de l'article 36 que le Conseil a adopté, le 4 avril 1962, le règlement n°26 portant application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles (remplacé sans modification de fond par le règlement n° 1184/2006). Ce règlement dispose, à l'article premier, que les accords entre entreprises relatifs à la production et au commerce de produits agricoles sont soumis à l'article 81§1 du Traité CE interdisant les ententes anticoncurrentielles. À l'article 2, le règlement envisage que la Commission puisse accorder des exemptions dans trois cas (qui correspondent pour partie aux exceptions tolérées par l'article 81§3 ; encadré 15). Premièrement, les accords peuvent être tolérés s'ils répondent à une organisation nationale de marché. Deuxièmement, **les ententes sont considérées comme légitimes si elles sont nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la PAC** ; ce qui est le cas de l'intervention publique encadrée par les organisations communes de marché. Enfin, les accords sont tolérés s'ils sont conclus entre exploitants agricoles ou leurs associations « ressortissant à un seul État membre, dans la mesure où, sans comporter l'obligation de pratiquer un prix déterminé, ils concernent la production ou la vente de produits agricoles (...) ». Les lois d'orientation agricole des années 1960 en France, qui ont encouragé l'organisation économique et l'action collective des producteurs agricoles quand elles tendaient « à favoriser l'adaptation de la production agricole aux enjeux du marché », entrent dans ce cadre. Ces accords ne doivent pas toutefois conduire à l'élimination de la concurrence ou à la mise en péril des objectifs de la PAC. » (DGCCRF, 2006, p.2).

L'affaire Frubo en 1974, qui rejette l'exclusivité d'approvisionnement en fruits et légumes sur les places de ventes aux enchères, au motif que l'accord n'était pas indispensable pour assurer la productivité de l'agriculture ou pour assurer un niveau de vie équitable pour la population agricole (CJCE, 15 mai 1975, aff 71/74, Frubo), montre que même dans le domaine agricole les ententes sur les prix ne sont pas tolérées. La fixation de prix mise à part, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a interprété le Traité de Rome en faveur d'une pratique anticoncurrentielle en soulignant « la primauté de la politique agricole commune par rapport aux objectifs du Traité dans le domaine de la concurrence » ; comme en témoigne l'affaire Maïzena en 1980 (Smith, 2008). La politique de la concurrence prend en compte les autres dimensions de l'intervention publique.

### Encadré 15 : droit communautaire de la concurrence : définition et mise en œuvre

Le droit européen de la concurrence est fixé par les articles 81 à 93 du traité de Rome. Il s'inspire largement du droit américain et du droit de la concurrence allemand. Il est du ressort de la commission européenne. Le droit de la concurrence devient Commission en 1977 puis Conseil en 1986. Il peut agir de sa propre initiative ou sur plainte d'une entreprise ou d'un pays membre. Il peut s'appuyer sur les arbitrages de la Cour de justice de Luxembourg dont les arrêts font jurisprudence.

Le **Conseil de la concurrence** surveille les structures et les comportements des entreprises et des États. Il identifie et sanctionne deux principaux types de pratiques anticoncurrentielles.

Premièrement, il analyse, avant leur réalisation, les effets sur le marché des projets de concentration (fusion entre entreprises concurrentes) et les autorise le cas échéant (Règlement n°4064/89 amendé par le règlement n°1310/97). Les **abus de position dominante** sont interdits. Une firme est considérée comme détenant une position dominante si sa part du marché intérieur atteint 50 % et si elle s'y maintient. Les abus de position dominante correspondent à une imposition de prix ou de conditions de transactions « non équitables », qui limitent la production ou les débouchés au préjudice des consommateurs (**article 82** anciennement 86).

Deuxièmement, les « **ententes illicites entre entreprises** » sont interdites. Ce terme désigne les accords entre entreprises, les décisions d'associations d'entreprises, les pratiques concertées visant soit à répartir les marchés, soit à établir un prix commun ou à limiter la production. La réglementation des ententes est encadrée par l'**article 81** du traité de Rome (anciennement 85). Le paragraphe 3 de cet article mentionne tout de même quatre conditions à l'origine d'une tolérance du droit de la concurrence :

- contribuer à améliorer la production ou la distribution des produits ou promouvoir le progrès technique ou économique ;
- réserver aux utilisateurs une part équitable du profit qui en résulte ;
- ne pas imposer aux entreprises intéressées des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre ces objectifs ;
- ne pas donner aux entreprises la possibilité pour une partie substantielle des produits en cause d'éliminer la concurrence.

Enfin, du point de vue des États, « les **aides accordées par les États** ou au moyen de ressources d'État, sous quelle que forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence (art. 92 du traité de Rome) sont interdites. Des dérogations sont accordées lorsqu'il s'agit d'aides régionales visant à mieux équilibrer le développement de la CEE ou pour des secteurs en difficulté.

Le droit communautaire monte en puissance lors de la **construction du marché européen**. P. Sutherland puis L. Brittan ont qualifié la concurrence et l'intégration économique comme consubstantielles (Joana et Smith, 2002 cité par Smith 2008). Le droit communautaire vise les pratiques constatées sur le territoire d'un ou de plusieurs États membres, à condition qu'elles soient susceptibles d'affecter sensiblement les échanges intracommunautaires.

Ensuite, cette exception agricole s'est progressivement érodée, sous un double mouvement. Premièrement, la constitution du droit européen en véritable politique de la concurrence a conduit à la soumission du droit national au droit communautaire. Deuxièmement, les activités agricoles et agro-industrielles sont de plus en plus traitées comme tout autre secteur d'activité. Nous allons voir dans quelle mesure au travers de l'illustration de quelques cas dans les paragraphes suivants.

Les premières sanctions contre les ententes « illicites » entre producteurs agricoles et les abus de position dominante tombent dans les années 90. Smith cite trois affaires dans les secteurs de la volaille et de la pomme de terre ; elles mettent en évidence que le Conseil de la concurrence ne considère pas que les manipulations de prix (à la hausse ou à la baisse) pour sortir d'une crise conjoncturelle puissent être interprétées comme une contribution au « progrès économique ».

Dans un arrêt de 2000 sur le secteur laitier anglais, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a affirmé que « l'agriculture n'est pas un espace sans concurrence » (Smith, 2008).

L'« affaire de la viande bovine », en avril 2003, constitue, d'après H. Courivaud (2005 cité par Smith, 2008), un « acte politique » qui cherche à subordonner la PAC au principe de libre circulation des marchandises. Ci-après suivent quelques éléments relatifs à cette affaire. Alors que ce secteur traversait une crise sanitaire et économique grave, les autorités françaises avaient pris des mesures pour tenter de rééquilibrer la situation sur le marché: suspension des importations et application d'une grille de prix d'achat minimum de la viande par les transformateurs. La Commission européenne a estimé dans une décision du 2 avril 2003, confirmée par le Tribunal de première instance (Aff. jts. T-217/03) que ces mesures constituaient une violation de deux principes fondateurs du droit communautaire, la libre circulation des marchandises et la liberté des prix. Avec cette décision, la Commission rappelle que le règlement 26/62 « doit être interprété de manière restrictive ». Dans cette perspective, la Commission a conclu que l'accord sur les prix était illégal parce qu'il ne permettait pas : « d'accroître la productivité de l'agriculture (...), de garantir la sécurité des approvisionnements (...) ni d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs ».

### 1.3 Implications pour le secteur laitier

Le durcissement de la politique de la concurrence vis-à-vis des organisations agricoles concerne le secteur laitier sur trois aspects : (i) les indications géographiques ; (ii) les organisations interprofessionnelles ; (iii) les organisations de type réseaux.

Le dernier point semble important pour les coopératives. Du fait que leur inscription géographique obligatoire (périmètre d'action) tout en assurant une valorisation économique à la production de leurs adhérents pourrait bénéficier d'un avantage comparatif en normalisant l'offre vis-à-vis de l'aval, notamment la grande distribution. Mais cette éventualité n'est vraie qu'à condition que cela ne soit pas interprété comme une collusion (Filippi et Triboulet, 2006).

La remise en cause, par la DGCCRF, en juin 2008, des recommandations de prix pratiquées par le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL) illustre le durcissement de la politique de la concurrence sur le deuxième point. La DGCCRF, par souci de mise en conformité avec le droit communautaire, a jugé les recommandations interprofessionnelles non conformes au droit de la concurrence: « *il n'entre pas dans les prérogatives des instances professionnelles d'émettre de quelconques recommandations de prix ou d'évolution de prix à la production : de telles pratiques sont toujours condamnées tant par le conseil de la concurrence que par la commission européenne* » ; ce d'autant plus que les recommandations de prix étaient générales et n'étaient pas spécifiques à une marque ou une enseigne (Emorine et Bailly, 2009).

Le droit de la concurrence interpelle les indications géographiques sur deux points. La première thématique est transversale, commune à tous les secteurs d'activité : il s'agit de la fixation des volumes et des prix. La seconde thématique, spécifique, porte sur la légitimité de la « typicité » des indications géographiques.

En ce qui concerne la typicité dans le secteur laitier, Smith met en évidence deux cas de figure : la reconnaissance de la typicité du produit et de la spécificité du nom qui lui est attaché ; la coexistence d'indications géographiques avec les dénominations considérées comme génériques.

Le traitement de ces questions n'est pas systématique. Pour le premier point, on peut citer le cas de l'Emmental devenu un produit générique alors que la typicité du Morbier a été reconnue en 2003, ce qui a permis la constitution d'une dénomination géographique protégée. Le cœur de la production de l'Emmental est resté en Bretagne, bien loin de son lieu d'origine, alors que les productions de Morbier hors de l'aire d'appellation, notamment en Rhône-Alpes et Auvergne, ont dû cesser. Sur le second point, on peut citer un traitement laxiste du nom de lieu Normandie dans le cas du camembert ; un camembert peut porter la mention « fabriqué en Normandie » même s'il n'est pas un produit de la filière AOC (jugement de 1988). Par contre, en 2003, le Tribunal de grande instance de Strasbourg n'a pas admis la mention « gruyère fabriqué en Franche-Comté » en avançant l'explication qu'elle parasitait l'AOC « Comté ». Sur l'enjeu des ententes, A. Smith analyse dix cas de confrontations juridiques entre des IG et la politique de la concurrence. Il en tire des conclusions sur les pratiques autorisées. Les contraintes sur les matières premières, les limites sur la transformation et l'emballage et la mise en place de règles interprofessionnelles sont acceptées. Par contre, les quotas, la fixation d'un prix minimum et la fixation de l'accès au marché ne sont pas tolérés.

L'appellation fromage AOC Gruyère de Comté a fait l'objet de deux saisines, qu'il nous semble pertinent de présenter ici car elles illustrent la tolérance relative du droit de la concurrence vis-à-vis des structures de gouvernance que sont les interprofessions.

Le Conseil de la Concurrence a dû se prononcer en 1998 sur l'obligation imposée par l'interprofession de payer les plaques d'identification pour chaque tonne vendue de ce fromage. *« Le Conseil a considéré que le prix de ces plaques constituait une surtaxe qui avait vocation à fixer le prix du Comté. Par conséquent, il a décidé que l'interprofession du Comté avait dépassé son rôle en prenant "des décisions de régulation des marchés", qu'il y avait eu une entente prohibée sur les prix et qu'il y avait, par conséquent, une pratique anticoncurrentielle »*. Le Comté a été condamné à payer une amende. Cependant la pratique de maîtrise interprofessionnelle de l'offre à partir d'un système de plaques a été autorisée par l'État français et a perduré jusqu'à ce jour comme nous allons le voir dans les sections suivantes. Ce comportement semble toléré tant qu'une nouvelle plainte n'est pas déposée.

Par contre en 2007, la jurisprudence a donné de la légitimité aux règles interprofessionnelles. Une entreprise s'est opposée à la décision interprofessionnelle de limiter la production des ateliers de Comté en leur fixant un nombre maximum de cuves et

une taille maximale par cuve. Cette plainte a été rejetée par le Conseil de la concurrence dans la mesure où ces règles avaient été validées par l'INAO dans le décret de l'appellation et que la légalité du décret modificatif de l'AOC ne relève pas de sa compétence.

Dans les deux cas, le Conseil de la concurrence a été saisi par des entreprises qui remettaient en cause l'autorité de l'interprofession et de ses règles ; mais le bien-fondé des règles interprofessionnelles n'a pas été systématiquement reconnu.

En relatant un entretien qu'il a eu avec des représentants du Conseil de la concurrence, A. Smith souligne un point intéressant sur la conception matérielle et non patrimoniale de la qualité: « *L'attachement au terroir et le développement local ne sont pas des notions concurrentielles. En revanche, la diversité des produits, la qualité des produits, oui ce sont les notions qui entrent dans le volet qui correspond au bien-être du consommateur* » (p14). Le conseil de la concurrence et la DGCCRF émettent des réserves sur la participation des IG au « progrès économique » (Smith, 2008).

Ainsi la typicité d'un produit ne peut légitimer une entente, mais la spécificité a priori oui. J-P. Emorine et G. Bailly statuent comme suit sur ce point dans leur rapport : « Les accords fixant des prix minimums à la production en échange d'exigences de qualité particulière, à condition que la concurrence entre filières de qualité demeure et que la fixation des prix au niveau du consommateur reste libre, n'ont pas été condamnées par les autorités nationales ou européennes de la concurrence » (Emorine et Bailly, 2009).

L'évolution du droit de la concurrence et sa tolérance vis-à-vis des organisations professionnelles sont des éléments essentiels du changement de forme de concurrence. Capacité de segmentation des marchés et de contrôle territorial de la restructuration en dépendent.

**Dans le secteur laitier, les enjeux concernent trois types d'organisations : (i) interprofessions, (ii) indications géographiques, (iii) organisations de type réseau. L'étude, de la jurisprudence met en évidence que les ententes sur les prix, la fixation de quotas ou un contrôle d'un accès au marché, sont systématiquement rejetées. Toutefois, si le droit de la concurrence ne reconnaît pas les entraves à la libre concurrence pour protéger un terroir, les restrictions nécessaires à la qualité et à la diversité des produits peuvent être entendues.**

Le droit de la concurrence dans le domaine agricole est encore amené à évoluer avec les réformes en cours de la politique agricole commune. La libéralisation de la politique agricole commune et le désengagement de l'État de la régulation des marchés s'accompagnent en effet d'un accroissement du rôle des opérateurs privés et des structures de gouvernance dans la stabilisation des marchés laitiers auquel le droit de la concurrence est contraint de s'adapter.



## **2 – Réformes de la PAC : une ouverture libérale modérée par la crise de 2008**

Le 20 novembre 2008, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, Mariann Fischer Boël, commissaire européen à l'agriculture, a précisé les orientations futures de la PAC. Trois points sont mis en avant :

- poursuite de la libéralisation des marchés agricoles : allègement de l'intervention, suppression des restitutions, suppression du rationnement de l'offre (quotas et jachère) ;
- renforcement du découplage et uniformisation des soutiens directs au revenu ;
- réorientation des soutiens vers le développement rural par le biais d'un accroissement de la modulation (+2 % par an de 2010 à 2013).

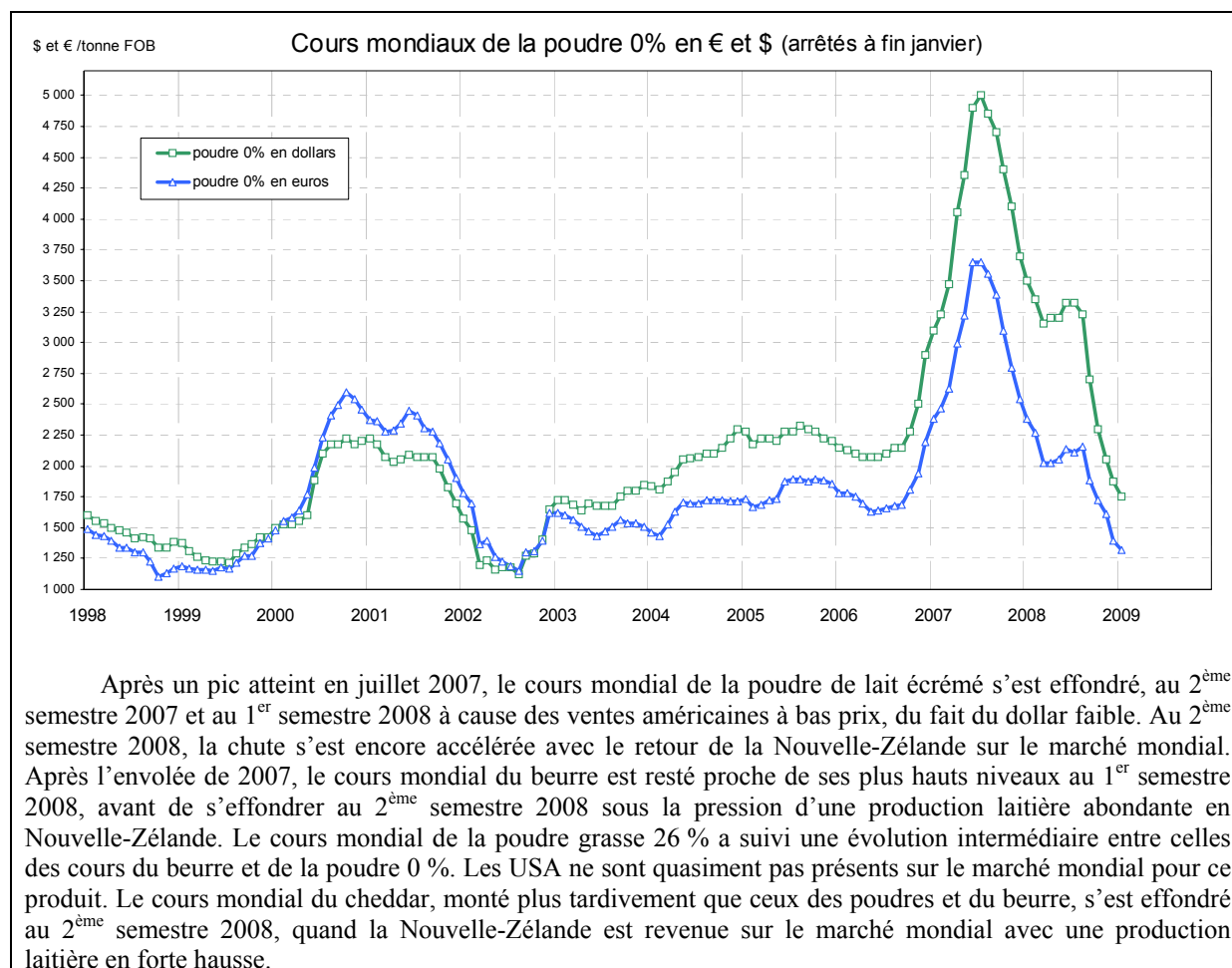
Dans cette partie, nous focalisons l'analyse sur la transformation des outils de stabilisation des marchés. Après en avoir relaté le déroulement, nous mettons notamment en évidence que les crises économique et laitière, entre 2007 et 2009, ont modéré l'ambition libérale de la Commission qui a finalement maintenu voire renforcé les mécanismes d'intervention. Elle n'est pas, en revanche, revenue sur l'objectif de gestion de l'offre et de libéralisation du marché du lait brut.

### **2.1. Crise économique et agricole de 2008-2009 et modération de l'ambition libérale de la réforme**

#### ***2.1.1 Une crise multifactorielle***

Compte tenu des caractéristiques des marchés agricoles (inélasticité de la demande, rigidité de l'offre et étroitesse des échanges internationaux), les cotations internationales sont très instables. Elles peuvent être excessivement hautes (2007) ou basses (2009), sans lien avec les coûts de production mondiaux moyens ou le consentement à payer des consommateurs pour les biens de grande consommation. La libéralisation des échanges, en connectant différents marchés, favorise la diffusion de cette instabilité. L'extension des marchés, consécutive de la libéralisation des échanges, ne permet pas de compenser la volatilité des cours puisque celle-ci résulte de causes endogènes (erreur d'anticipation en situation d'information imparfaite) (Boussard, 2007).

### Encadré 16 : retournement des marchés entre 2007 et 2009 (Calbrix, 2009b)



La majorité des auteurs (Bricas et Daviron, 2008; Petit, 2009; Bazin, 2010; Chatellier, 2011) s’accordent sur le caractère multifactoriel du retournement des marchés de 2007-2009 (tableau 13).

**Tableau 13 : facteurs de déstabilisation des marchés laitiers**

Facteurs de hausse des prix	Facteurs de baisse des prix
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des fabrications de produits industriels entre 2003 et 2007</li> <li>- Forte demande internationale en provenance des pays émergents (Inde et Chine)</li> <li>- Stocks mondiaux réduits à néant en 2007</li> <li>- Mauvaises conditions climatiques en Nouvelle-Zélande et Australie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise à la hausse de la production du fait de condition climatique favorable et d’incitation à produire du fait de prix élevé</li> <li>- Baisse de la demande chinoise à la suite du scandale du lait à la mélanine</li> <li>- Baisse de la consommation européenne en PGC suite à la crise économique</li> <li>- Surproduction de 3,6 milliards de litres, transformée en produits industriels</li> <li>- Saturation rapide des marchés internationaux de la poudre de lait écrémé, de la poudre grasse, de beurre, de Cheddar et de lactosérum</li> </ul>
Financiarisation croissante de l’économie, connexion croissante des marchés agricoles et de l’énergie, favorisant la diffusion de l’instabilité	

Ce dernier facteur amplifie les hausses et les baisses par une anticipation et une spéculation sur l'effet attendu des conditions climatiques sur le niveau de production ou de la variabilité de la demande<sup>48</sup>. Il se nourrit de l'imprévisibilité des phénomènes économiques et l'amplifie.

La hausse des quotas laitiers de 2 % en 2008 n'a constitué qu'un élément d'instabilité parmi d'autres, notamment parce que la communauté européenne dans son ensemble est sous-réalisatrice (-3 %). Cependant, la décision de hausse dans une période de surproduction a favorisé la diffusion de l'instabilité mondiale sur le marché européen alors qu'une baisse, un rapprochement du niveau de l'offre européenne avec la demande européenne, dans la mesure où les produits de grande consommation restent localisés, aurait peut-être pu contribuer au maintien des prix sur le marché européen. Les variations de prix sur le marché des PGC sont d'ailleurs, et ce malgré la crise économique, sans commune mesure avec les variations sur les marchés internationaux : la baisse est de moins de 10 % alors qu'elle est comprise de l'ordre de 64 % pour la poudre grasse et maigre (entre l'automne 2007 et mars 2009).

### *2.1.2 Les enseignements de la crise française*

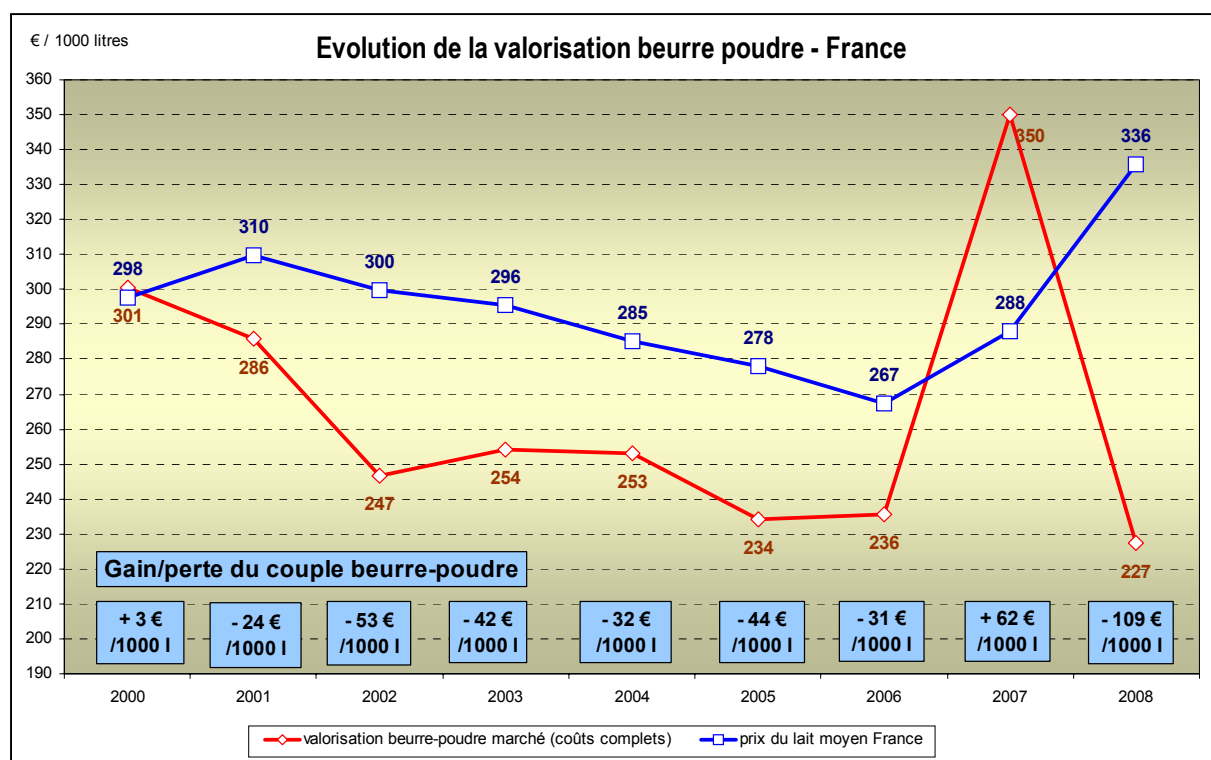
En France, la crise a d'abord touché les industriels. L'accord interprofessionnel lisse en effet les variations de prix dans le temps. La hausse du prix du lait à la production retardée de trois mois par rapport à la hausse du cours des produits industriels est transmise aux producteurs au moment où les cours mondiaux commençaient déjà à baisser. Comme, en outre, la conjoncture avait été favorable en 2007, les industriels se retrouvent contraints de gérer un afflux de lait à un prix supérieur aux cotations mondiales (figure 13).

En juin 2008, la crise devient interprofessionnelle avec la remise en cause de l'accord interprofessionnel par la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Producteurs et transformateurs se retrouvent sans cadre de négociation du prix du lait. Les prix du lait payés aux producteurs baissent. L'amendement de la loi de finance de novembre 2008, revient sur la décision de la DGCCRF et conforte le rôle de l'interprofession dans le suivi des marchés ; mais les recommandations émises au dernier trimestre 2008 et premier trimestre 2009 ne sont pas cependant suivies par tous les industriels.

---

<sup>48</sup> La demande alimentaire est certes inélastique pour satisfaire les besoins de base, mais les crises de l'Encéphalite Spongiforme Bovine (ESB) en Europe et la crise du lait à la mélanine en Chine ont montré que le niveau de la demande est sujet à des mouvements d'opinion. Gilles Allaire parle d'« ère médiatique » pour rendre compte du fait que la volatilité des modes de consommation s'accroît à mesure que leur contenu immatériel augmente (Allaire, 2002).

**Figure 13 : décalage dans le temps des variations de prix du lait et des propriétés en lien avec le caractère trimestriel de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait (Calbrix, 2009b)**



La situation est d'autant plus difficile pour les producteurs que la chute des prix à la production est concomitante d'une hausse du coût de l'énergie. Pris en tenaille entre accroissement des charges et chute du chiffre d'affaires, les revenus agricoles s'effondrent. Les producteurs ayant investi récemment et devant faire face à une charge de remboursement importante sont particulièrement fragilisés.

Le désespoir chez les producteurs de lait est grand. À la crise interprofessionnelle s'ajoute une crise de la représentation syndicale. Certains producteurs laitiers s'estimant mal défendus par le syndicat majoritaire créent une structure indépendante : l'Association des Producteurs de Lait Indépendants (APLI). Au 1<sup>er</sup> semestre 2009, les manifestations de producteurs laitiers sont nombreuses. Elles s'accompagnent souvent de l'épandage de citernes de lait dans les champs.

Sur la campagne 2009/2010, les pouvoirs publics, en concertation avec l'interprofession laitière, ont tenté de limiter la baisse des cours par un rationnement de l'offre. D'une part, le choix a été fait de ne pas allouer le pourcentage de droit à produire supplémentaire ouvert par la Commission européenne ; d'autre part, le mécanisme d'allocations provisoires n'a pas été enclenché sur la campagne.

En mai 2009, deux médiateurs sont nommés par l'État pour faciliter les discussions sur les prix du lait entre producteurs et transformateurs. Le 3 juin 2009, un accord interprofessionnel est conclu. Il prévoit que le niveau de prix moyen du lait pour 2009 s'élève

à 280 €/1000 l pour la meilleure valorisation (lorsque la part des produits industriels dans le mix-produit des entreprises est inférieure à 20 %). Deux autres niveaux de valorisation sont définis lorsque la part des produits industriels dans le mix-produit des entreprises s'accroît à 30 ou 40 %. Il est également prévu que le CNIEL élabore une nouvelle méthode de calcul des indices de tendance des marchés laitiers pour une publication trimestrielle, à partir de 2010.

Toutefois, la **tentative française de maîtrise de l'offre s'est soldée par un échec**. La tentative de contention de la baisse des prix sur le marché français s'est traduite par une hausse des importations de lait de consommation et de fromage de type Emmental, en provenance des voisins européens, Allemagne principalement. En effet, les centrales d'achat groupent de plus en plus leurs achats à l'échelle européenne. L'échec de cette tentative met en évidence qu'un État membre ne peut limiter la chute des prix par une maîtrise de l'engorgement sur le marché national, dans la mesure où l'échelle de fonctionnement des marchés n'est pas nationale mais européenne. La crise qui touche le secteur laitier français en 2008-2009 met en évidence l'**importance de la correspondance entre échelle de régulation et échelle de fonctionnement des marchés**. Une intervention nationale n'est pas pertinente lorsque les marchés sont européens.

La prise en compte de ce constat est matérialisée par l'intégration des cotations allemandes dans le mode de calcul des recommandations interprofessionnelles. La diffusion des instabilités de prix est ainsi encore favorisée.

### *2.1.3 Ampleur de la crise et réaction de l'Union européenne*

Les difficultés des producteurs laitiers français ne constituent pas un cas isolé. Les producteurs allemands, dont les prix à la production suivent plus directement les évolutions des cours mondiaux du beurre et de la poudre, ont d'ailleurs été touchés les premiers. Ils se sont retrouvés dès le premier semestre 2008 pris en étau entre des coûts de production ayant fortement augmenté et des prix du lait en baisse. La crise allemande s'est, comme en France, accompagnée de la montée en puissance d'un syndicat agricole dissident -le Bundesverband Deutscher Milchviehhalter (BDM)<sup>49</sup>. Ce syndicat a lancé une grève du lait qui a duré près de 10 jours en juin 2008 autour de la revendication d'un lait à 0,40 €/l.

Les difficultés des producteurs laitiers des deux principaux pays producteurs européens ont conduit les deux États membres à élaborer une déclaration en faveur d'une régulation européenne du marché du lait ; une déclaration franco-allemande du 2 juillet 2009.

---

<sup>49</sup> Depuis la réunification au niveau fédéral du syndicat majoritaire « Deutscher Bauern Verband » avec les syndicats de l'Est, les producteurs du Sud de l'Allemagne où la petite exploitation familiale reste la règle, ont du mal à s'y retrouver. Ils trouvent que les enjeux de développement des grandes structures laitières du Nord et de l'Est sont privilégiés. Ce qui explique leur engagement croissant dans un syndicat laitier dissident, le Bundesverband Deutscher Milchviehhalter (BDM), créé en 1998, et unifié au niveau fédéral en 2006 qui a connu un réel essor depuis le renversement des marchés début 2008. Le taux d'adhésion au syndicat est de 50% environ en Bavière, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale de 30%.

La crise touche l'ensemble des producteurs européens qui se sont regroupés dans une fédération européenne pour défendre leurs intérêts : « European Milk Board » (EMB). L'EMB déclare 100 000 adhérents dans 14 états membres. Il demande une réduction de 5 % des quotas pour faire remonter les prix. Une manifestation sur cette revendication a lieu à Bruxelles le 20 juillet 2009. En France, ce sont les syndicats dissidents qui adhèrent à l'EMB : l'APLI et l'Organisation des Producteurs de Lait indépendants (OPL) (créée en 2005 et affiliée à la coordination rurale). Les producteurs européens membres de cette fédération organisent une grève générale des approvisionnements en lait du 10 au 24 septembre 2009.

Le 5 octobre 2009, le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne se réunit, à la demande de la France, pour examiner les mesures de régulation des marchés laitiers qui peuvent être prises en urgence. Le 19 octobre, les mécanismes communautaires d'intervention dans le secteur laitier sont relancés et étendus sur décision du Conseil. L'aide au stockage privé est également réactivée. Certains États membres (Allemagne et France) ont par ailleurs pris des mesures pour soulager la trésorerie des producteurs. L'intervention publique du secteur laitier tend ainsi à se rapprocher de celle plus cyclée qui existe déjà dans le secteur porcin (Tregagro, 2008).

Un groupe d'experts « groupe de haut niveau (GHN) » est formé avec pour objectif de proposer des solutions structurelles à la crise laitière, d'approfondir les pistes proposées par un mémorandum franco-allemand, pour « limiter les effets néfastes d'une concurrence sans règles » (Emorine et Bailly, 2009). **Les recherches de moyens d'encadrement de la concurrence portent principalement sur des dispositifs privés : assurance risque, marchés à terme, contractualisation, renforcement de la transparence des données avec la création d'un observatoire sur les prix et les marges, segmentation de l'offre. Le retour possible sur un système de restriction de l'offre n'est pas envisagé.**

## **2.2. Débats sur les outils de la régulation des marchés laitiers**

Dans les paragraphes suivants, nous allons discuter les atouts et limites des différents instruments de stabilisation utilisés ou proposés par la Commission Européenne, à commencer par l'instrument amené à disparaître : les quotas laitiers. Certains instruments américains de stabilisation des marchés laitiers seront également introduits.

### ***2.2.1. Les enseignements de la régulation par la restriction de l'offre***

Jim Beg, directeur général de « Dairy UK »<sup>50</sup> résume comme suit dans son éditorial du 11 mars 2009 les critiques faites à l'égard de l'instrument quota laitier : « *Les quotas empêchent les fermes efficaces de se développer et génèrent des coûts de gestion des quotas et de mise en conformité avec la réglementation pour l'industrie* ».

---

<sup>50</sup> Association représentant les intérêts de la filière laitière : producteurs de lait, coopératives, transformateurs et distributeurs de lait à domicile.

Nous allons maintenant discuter les fondements économiques des quatre principales critiques émises à l'encontre des quotas laitiers : perte pour la société, rente indue, frein à la compétitivité du secteur, faible pertinence d'une instrumentation territoriale.

#### \* Un gain plutôt qu'une perte pour la société

Les économistes libéraux reprochent à l'instrument quota, comme à toute intervention politique, un effet de distorsion qui se traduit par une perte de charge qui réduit le bien-être de la société dans son ensemble.

Néanmoins, l'efficacité de l'instrument quota en matière de stabilisation des marchés à moindre coût<sup>51</sup> fait consensus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission européenne, après avoir testé différents scénarios, a jugé en 2002 que les quotas demeuraient nécessaires « pour maintenir un équilibre raisonnable du marché » et les a prorogés sur une durée de 6 ans (Rapport de la Commission sur les quotas laitiers, SEC (2002) 789 final). L'effet de réduction du bien-être social que constitueraient les quotas est donc à nuancer. Il a été mis en évidence que leur suppression, quelle que soit la modalité, s'accompagne d'une perte de bien-être pour la société dans son ensemble (Bouamra-Mechemache et al., 2008; Bouamra-Mechemache et al., 2009). Ainsi, un dispositif de quota peut s'avérer plus efficient qu'une situation de laissez-faire, dans la mesure où il permet d'éviter des coûts de transaction importants liés aux défaillances de marché (Kroll et al., 2010).

#### \* Une rente indue pour le producteur ou levier de rétention de valeur ajoutée

Par la restriction de l'offre et la création d'une certaine rareté, l'institution de droits à produire génère une rente pour les producteurs au détriment des consommateurs. La rente quota est définie comme l'écart entre le prix payé aux producteurs et le coût marginal de production pour un certain niveau du quota. Elle résulte d'une difficulté des pouvoirs publics à évaluer les gains de productivité du secteur et le niveau d'intervention adéquat pour permettre un transfert de ces gains aux consommateurs. Du fait de ce difficile ajustement, la rente quota est supposée croître au fil du temps, favorisant le maintien de producteurs non efficaces, n'ayant pas réalisé les gains de productivité possibles et conduisant de ce fait à un équilibre de prix non optimal au détriment des consommateurs.

Cette critique est fondée sur une conception du marché en termes d'équilibre concurrentiel, général ou partiel, dont les nombreuses hypothèses sont très restrictives (Guerrien, 1991) et ne correspondent pas au fonctionnement des marchés que l'on a pu mettre en évidence dans la première partie. Au contraire, nous avons montré que les opérateurs de

---

<sup>51</sup> La dépense inhérente à la PAC dans le secteur du lait est tombée de quelques 5 224 millions d'euros en 1984 (Soit 28,5% du coût total de la PAC à savoir 18 330 millions d'euros) à 1907 millions d'euros entre 2001 (4,5% du coût total de la PAC, soit 40 447 millions d'euros) ; elle est ensuite remontée à 2 787 millions d'euros en 2006 (5,5% du coût total de la PAC, 51 412 millions d'euros cette année-là).

marchés cherchent à stabiliser leur environnement par la constitution de niches de marché avec l'attachement de consommateurs à des produits ou des marques spécifiques ; autant de stratégies d'évitement de la concurrence sur les coûts de production, autant de « rentes », qui ne sont pas considérées comme indues par les économistes libéraux. Un rapport sur les perspectives de régulation après les quotas publié sur commande du Ministère de l'Agriculture français argumente également en ce sens (Kroll et al., 2010, p10) : « les entreprises sont à la recherche de perpétuelles rentes qu'elles essaient de consolider le plus durablement possible, au travers de multiples dispositifs marketings (politique de marques), institutionnels (brevets, signes de qualité) ou politiques (marchés protégés) ».

Des études ont de toute façon montré que la rente quota est quasi-nulle (Reuillon et al., 2008; Jongeneel et al., 2010); les coûts de production (prenant en charge la rémunération du travail familial et la dépréciation du capital) sont en effet pour une grande majorité de producteurs européens supérieurs au prix qui leur sont payés. Dans ce cas, ce sont les aides directes et la capacité à supporter une faible rémunération des facteurs fixes qui permettent le maintien des producteurs. Il est probable que la rente quota résultant de la restriction de l'offre soit partiellement appropriée par les opérateurs aval de la filière.

En outre, l'étude comparative de la performance économique des systèmes de régulation du secteur laitier a mis en évidence l'efficacité de cette politique de restriction de l'offre pour maintenir à un niveau stable et modéré les prix à la consommation (Gouin, 2005) (encadré 20).

**Encadré 17 : performances économiques comparées des systèmes de régulation du secteur entre 1981 et 2001 (Gouin, 2004; Gouin, 2005)**

**Stabilité des prix payés aux producteurs**

De 1981 à 2001, les prix à la production en termes réels ont diminué comme dans les autres pays étudiés mais la baisse est moins prononcée dans les deux pays évoluant sous un régime de restriction de l'offre : Canada et France.

**Ajustement de l'offre à la demande européenne**

La mise en place du rationnement de l'offre s'accompagne d'une baisse du volume produit. En France, les volumes produits baissent de 10,3 % entre 1983 et 2001 alors que la croissance avant la mise en place du rationnement était de 2 % par an. L'Europe reste exportatrice mais sa part dans les échanges mondiaux diminue. Sur la même période, la production s'est en effet accrue de façon modérée au Canada (+5,5 %) en suivant la demande, alors qu'elle a augmenté de 28 % aux États-Unis et qu'elle a doublé en Australie et en Nouvelle-Zélande.

**Stabilité des prix à la consommation**

En France et aux États-Unis, les prix à la consommation suivent la baisse des prix à la production alors que dans les pays comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, où la politique laitière a été libéralisée, les prix à la consommation se sont accrus, traduisant un accroissement de la marge des transformateurs.

**Stabilité des volumes consommés**

Le rationnement n'a pas conduit à une baisse des volumes consommés. D'après ces travaux comparatifs, « c'est en Nouvelle-Zélande, pays de la déréglementation de l'agriculture où le niveau de consommation du lait liquide et du beurre a le plus diminué. Quand au fromage, c'est même le seul pays où la consommation a diminué. »



### \* Contrôle par le collectif de son évolution plus que perte de compétitivité du secteur

Le rationnement de l'offre s'accompagne de la création d'un nouveau facteur de production auquel il est reproché d'empêcher l'allocation optimale des ressources et de pénaliser la rentabilité d'ensemble du secteur. La « supposée rente quota » favoriserait le maintien de producteurs non efficaces qui auraient disparu en l'absence de quotas. Cette critique peut aussi être étendue au fait que les quotas constituent une entrave à la concurrence entre territoires et donc à une bonne spécialisation de ceux-ci. Par ailleurs, en faisant du quota un facteur de production, le régime des quotas génère des coûts d'acquisition des quotas à la location ou à l'achat qui peuvent être assimilés à une perte de compétitivité pour les producteurs laitiers européens face à d'autres systèmes dans le monde. À titre d'exemple ces coûts d'acquisition de quota ont été estimés en 1996-97 au Royaume Uni à 12,5 % des coûts de production du lait (Colman, 2000). Enfin, le régime de quotas peut être considéré comme anticoncurrentiel puisque les modalités d'accès à ce facteur de production conditionnent les possibilités d'entrée dans le secteur.

Toutefois, le rapport de la Commission de 2002 mentionne clairement que, dans les faits, le rationnement de l'offre n'a pas freiné la restructuration laitière. Notamment grâce aux programmes de préretraitte et d'achat de quotas, le régime des quotas laitiers s'est accompagné d'une accélération de la diminution du nombre d'exploitations laitières dans la Communauté des 9 (-4,6 % par an de 1986 à 1997 contre -4,1 % dans la période 1975-1985) ainsi que de celle du nombre de vaches laitières (stable entre 1975 et 1985, -2,7 %/an en moyenne jusqu'en 1993) ; compensée par un accroissement des rendements. Les économies de spécialisation se sont donc poursuivies. Les quotas n'ont pas non plus ralenti la restructuration de l'industrie laitière. Au contraire, dans un contexte d'approvisionnement limité, les opérations de fusion et d'absorption ont été nombreuses, de 1984 à 1992, le rythme de disparition annuel d'établissement était de 4,4 % alors qu'il n'était que de 3,4 % de 1980 à 1983.

Le rationnement de l'offre n'empêche pas les gains de productivité et les économies de spécialisation. Il en modifie les formes en fonction des choix d'instrumentation de l'outil quota faits par les États membres. Le coût d'acquisition des quotas tient par exemple plus aux modalités de mise en œuvre choisies qu'à l'instrument lui-même. Le choix d'une gestion administrée en France a permis d'en limiter le coût. Dans une moindre mesure, le mécanisme de calcul des prix d'équilibre dans les bourses d'échanges allemandes et néerlandaises, en éliminant les offres extrêmes, a permis d'éviter la spéculation. En outre, une concentration accrue dans le secteur ne permettrait pas forcément d'assurer la compétitivité du secteur laitier européen face aux opérateurs du marché mondial mieux soutenus par l'acteur public (États-Unis) ou bénéficiant d'avantages agronomiques et organisationnels (Nouvelle-Zélande).

### \* Un instrument territorial efficace

Les économistes libéraux tendent à montrer que l'intervention publique la plus efficace pour stabiliser les marchés se doit d'être ciblée (Gohin, 2010).

Selon ce principe, les effets territoriaux des quotas laitiers auraient été atteints plus efficacement par des instruments spécifiquement dédiés. Toutefois dans la première partie nous avons mis en évidence que la territorialisation des quotas laitiers a été plus efficace en France que la politique de la montagne (même si elle a favorisé une dynamique de développement) pour stopper le mouvement de concentration de la production dans l'ouest de la France.

Les études croisées (Ricard et Rieutort, 1995; Chatellier et Delattre, 2006), ont montré par ailleurs que des mesures de soutien direct aux exploitations ne peuvent être le ressort du maintien de la production laitière dans les régions de montagne que si elles sont associées à une stratégie globale de filière. L'instrumentation française de l'outil quotas assurait justement cette articulation entre secteur et territoire.

Ainsi, les quatre principaux arguments des détracteurs de l'instrument quota sont à nuancer. Notre analyse montre au contraire que **le système de règles, de différentes échelles géographiques, qui sous-tend le régime quota, en fait une ressource collective qui favorise la résolution de problèmes à différentes échelles à moindre coût : (i) stabilité des marchés au niveau européen (permise par l'articulation aux instruments de protection aux frontières), (ii) gestion de la concurrence entre producteurs et territoires à l'échelle des États membres et des départements, (iii) équilibre des forces entre producteurs amont et aval.**

Le système qui résultait de la réforme de 2003 respectait en outre les exigences du commerce international. Le modèle d'équilibre partiel de la demande couplé à un modèle de l'offre réalisé par l'INRA de Toulouse et l'université de Wageningen met en évidence que l'accord de Luxembourg permettait d'adapter la politique laitière aux nouvelles négociations sur le commerce international (cycle de Doha) qui visaient dans le domaine agricole à poursuivre l'ouverture des marchés et supprimer toutes les formes de subventions aux exportations. La progression de la demande à quota constant aurait en effet permis d'équilibrer le marché européen sans recours aux subventions aux exportations. Le secteur était aussi prêt à supporter une nouvelle baisse des tarifs douaniers (Bouamra-Mechemache et al., 2008; Bouamra-Mechemache et al., 2009). **Le choix de la suppression du rationnement de l'offre apparaît bien comme un choix de politique interne à l'Union Européenne.**

Certains économistes ont fait des propositions pour renforcer la flexibilité du système quota (Chatellier et Guyomard, 2009; Kroll et al., 2010)<sup>52</sup>. Ils n'ont pas été entendus par la Commission européenne.

---

<sup>52</sup> « La fixation d'un volume inférieur à la consommation nationale, avec la possibilité pour les producteurs de dépasser ce quota sur un marché libre aurait pu être mise en œuvre » (Kroll, 2010) Stabilité du marché intérieur

Partant du constat de la suppression des quotas laitiers nous allons présenter dans les paragraphes suivants les outils alternatifs de stabilisation des marchés, proposés par la Commission européenne (2.2.2) et/ou faisant l'objet de débats entre économistes (2.2.3). Nous essaierons dans la mesure du possible d'en présenter les atouts et limites. Nous nous appuyerons pour cela notamment sur les travaux de V. Chatellier, de JC. Kroll et A. Trouvé.

### ***2.2.2. Les outils de stabilisation des marchés proposés par la commission européenne***

Dans le cadre de la réforme dite du bilan de santé, la Commission européenne envisageait essentiellement une politique de stabilisation des marchés passant d'une part par le soutien au développement d'un système d'assurance privé et d'autre part, par un rééquilibrage des soutiens directs. Suite à la crise de 2008-2009, la Commission est devenue favorable au maintien de mécanismes d'intervention et de stockage à minima qui prendraient la forme d'un « filet de sécurité ». Ces orientations continuent d'être privilégiées par la Commission européenne pour rénover la PAC après 2013. Les mesures seront donc présentées de façon conjointe.

#### **\* Le ciblage des soutiens directs**

La Commission a mis à la disposition des États membres, quatre outils pour leur permettre d'atteindre les objectifs de simplification du régime de droits à paiement unique et de renforcement du plan de développement rural. Il s'agit de possibilités : (i) de modulation volontaire additionnelle ; (ii) de prélèvement jusqu'à 10 % des aides directes du premier pilier pour les réaffecter à des objectifs environnementaux, de développement territorial ou d'assurance risque (article 68); (iii) de renforcement du découplage pour soutenir l'élevage à base d'herbe (article 63), (iv) de rééquilibrage progressif des soutiens à l'hectare du premier pilier, lorsque les États membres avaient fait le choix de référence historique (article 47).

La France (décision du 23/02/09) a fait le choix de mobiliser trois outils : article 63, 68 et modulation supplémentaire. Les principales implications pour la production laitière de montagne seront présentées dans la section 5.

La communication de la Commission du 18 novembre 2010 assigne à la PAC post 2013 trois objectifs qui l'inscrivent dans le prolongement de la réforme dite du bilan de santé (European Commission, 2010) : production viable de l'alimentation, gestion durable des ressources et développement équilibré des territoires. Trois scénarios de réforme sont proposés. Le scénario (N°2) visant à faire de la PAC une politique plus écologique, plus équitable, plus efficiente et plus efficace est cependant clairement privilégié. La structuration de la PAC sur deux piliers est amenée à perdurer. Le premier est l'instrument d'un soutien économique annuel minimum à l'ensemble des producteurs européens. Le second vise à doter

---

et possibilité de saisie des opportunités de croissance sur les marchés extérieurs auraient ainsi pu être combinées sous couvert d'une conditionnalité environnementale forte. Les risques d'être critiqué à l'OMC pour subvention croisée s'en seraient alors trouvés réduits.

les États membres d'une certaine flexibilité pour prendre en charge leurs spécificités. **La PAC 2013 « autorise la diversité structurelle des systèmes de production »**.

Cette orientation a été confirmée par la présentation de la commission au parlement du 12 octobre 2011 (Commission Européenne, 2011). Elle propose un système de soutien articulante quatre types de mesures.

Un soutien de base vise à garantir aux producteurs actifs (ce qui implique pour chaque État membre de les définir) un soutien de base, plafonné en tenant compte du nombre d'actifs (soutien dégressif à partir de 150 000 € et plafonné à 300 000 € par exploitation et par an) et équilibré entre territoires (la référence historique est interdite). Il est prévu que le rééquilibrage des soutiens soit progressif pour éviter de déstabiliser les exploitations qui sont devenues dépendantes des aides. La convergence du niveau de soutien entre anciens et nouveaux États membres est particulièrement concernée : il est prévu qu'un tiers des écarts soit progressivement comblé lorsque le niveau de soutien dans les nouveaux États membres est inférieur à 90 % de la moyenne des soutiens de l'ensemble des États membres.

Le deuxième type de soutien facultatif est qualifié de paiement vert. Il vise, par la définition d'objectifs simples, à encourager l'engagement massif de producteurs en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement. Trois mesures ont été définies : diversification des cultures, le maintien des pâturages permanents et la préservation de réservoirs écologiques et des paysages.

Un soutien aux jeunes agriculteurs qui s'installent est également prévu.

Enfin, il est donné aux états membres la possibilité de renforcer le soutien aux zones à handicaps naturels par deux voies : versement d'une compensation additionnelle ou maintien de soutiens couplés.

Une modalité de soutien simplifiée est également prévue pour les petits agriculteurs, avec un paiement forfaitaire allant de 500 à 1000 € par exploitation et par an.

#### \* Les instruments de gestion des risques

Dans le cadre de la réforme dite du bilan de santé, la Commission européenne incite les États membres à mobiliser des fonds, libérés dans le cadre du transfert du premier vers le second pilier (article 68), pour soutenir le développement, par les acteurs privés, de systèmes d'assurance ou de fonds de mutualisation.

Néanmoins, « ces systèmes d'assurance posent plusieurs problèmes, bien connus de la théorie économique : (i) l'asymétrie d'information, quand l'assuré et l'organisme d'assurance ne disposent pas des mêmes informations sur la probabilité des pertes ; (ii) l'aléa moral, incitant les opérateurs à augmenter leurs risques une fois qu'ils sont assurés ; (iii) le risque systémique, menant les assurés à tous réclamer leur dû au même moment, remettant ainsi en cause la solvabilité de l'organisme d'assurance, et nécessitant le recours aux fonds publics en tant que réassurance » (Kroll et al., 2010, p32).

Les marchés à terme sont un autre mécanisme privé mis en avant par la commission pour stabiliser les marchés. Or ces outils présentent deux inconvénients majeurs. D'une part, les coûts de transaction sur ces marchés sont trop élevés pour pouvoir bénéficier aux petits volumes (Keane et Connor, 2009) et donc contribuer à stabiliser le revenu des exploitations agricoles. D'autre part, les marchés à terme étant par construction des jeux à somme nulle, tout argent gagné par des "acteurs non commerciaux" devient une charge pour les opérateurs de la filière. Ils augmentent ainsi les coûts de production et donc, potentiellement les prix à la consommation (Kroll et al., 2010).

#### \* Filet de sécurité et gestion des crises

L'objectif affiché est d'assurer une sécurité minimale des investissements productifs et des approvisionnements. Néanmoins la mise en œuvre d'un tel instrument est loin d'être évidente. Un prix d'intervention efficace peut stimuler la production au-delà de la capacité d'absorption du marché domestique, alors qu'un niveau d'intervention bas peut se révéler sans effet pour éviter les crises (Kroll et al., 2010). La gestion de la crise de 2008/2009 met en évidence que la Commission a été contrainte d'étendre les mécanismes d'adjudication et de soutien au stockage privé. Certains États membres (France et Allemagne) ont par ailleurs débloqué des fonds exceptionnels.

Il est alors probable que les pouvoirs publics seront invités à allouer des enveloppes financières exceptionnelles pour réguler le marché qu'ils auront eux-mêmes contribué à déréguler (Chatellier, 2009). Ainsi, il est loin d'être évident qu'une intervention publique conçue pour accompagner les producteurs sortants et soutenir la trésorerie des producteurs d'avenir soit moins coûteuse qu'une politique de stabilisation des marchés.

L'auteur suggère que l'adaptation à l'accroissement de la volatilité des prix puisse aussi passer par le développement de compétences individuelles des exploitants : la volatilité des cours peut être intégrée dans leur processus de prise de décision. Cependant, pour inciter les producteurs à réaliser des réserves financières de précaution en cas de prix élevés pour pouvoir faire face aux périodes de prix bas, une évolution des politiques fiscales est nécessaire. Une politique fiscale limitant les prélèvements fiscaux pour les exploitations qui s'engagent dans la constitution d'une épargne de réserve pourrait favoriser ce type de comportement alors que le système actuel favorise au contraire les investissements (Chatellier, 2009).

#### \* Le paquet lait

Le groupe à haut niveau recommande que plus de pouvoir de marché soit donné aux producteurs afin de leur permettre de faire contrepoids aux transformateurs et aux détaillants plus concentrés. Il propose également la création d'observatoires sur les prix et les marges dans l'objectif d'accroître la transparence sur le marché du lait pour favoriser une répartition équitable de la valeur ajoutée aux différentes étapes de la filière.

Ces propositions sont reprises pour partie dans le "paquet lait" correspondant à l'accord auquel est parvenu, le 06 décembre 2011, le trilogue (Commission, Parlement et Conseil européens). Dacian Ciolos, commissaire européen, souligne que « *le paquet lait ouvre la voie à une gestion des marchés agricoles moins bureaucratique, plus moderne, mieux articulée entre les pouvoirs publics et les acteurs privés avec des outils adaptés aux défis actuels* » (Agra Presse hebdo, 12/12/2011). Cet accord soumis au vote des députés en février 2012 devrait entrer en vigueur courant 2012.

Il comporte trois éléments principaux au regard du contrôle de la concurrence dans le secteur laitier (France Agricole, 06/12/2011; Agra Presse hebdo, 12/12/2011) : (i) **reconnaissance des organisations interprofessionnelles** ; (ii) **possibilité de gestion des volumes pour les fromages AOP et IGP** ; (iii) **encadrement des relations contractuelles dans le secteur du lait**.

Les interprofessions sont définies (article 123) ; elles :

- rassemblent des représentants des activités économiques liées à la production du lait cru et au moins une des étapes suivantes de la chaîne d'approvisionnement : transformation ou commerce dans la distribution de produits laitiers
- sont constituées à l'initiative d'une partie ou de la totalité des membres
- mènent des actions en prenant en compte l'intérêt des consommateurs et de ses membres : promotion, soutien à l'innovation, amélioration de la sécurité alimentaire

La reconnaissance de ces organisations est essentielle dans le secteur laitier français où les acteurs coopératifs représentent moins de la moitié des opérateurs du secteur et ne peuvent constituer le seul lieu de négociation du prix du lait et des volumes.

**Dans le cas des filières de qualité, la gestion des volumes est possible lorsque 2/3 des membres représentant au moins 2/3 des volumes y sont favorables.** La maîtrise des volumes ne doit pas permettre de fixer des prix, ni rendre indisponible une partie de la production, ni exclure des producteurs et notamment des petits producteurs. Elle doit par contre favoriser le maintien de la qualité et le développement du produit.

Le nouveau règlement donne aux États membres la possibilité de rendre obligatoire les contrats entre agriculteurs et transformateurs et d'imposer une durée minimale de contrat (6 mois ou plus) que le premier acheteur sera tenu de proposer au producteur au moment de négocier avec lui. Ces contrats devront être conclus préalablement aux livraisons et contenir des informations sur le prix, le volume, la durée, les détails de paiement, la collecte et les règles de force majeure. Les adhérents d'une coopérative sont exemptés de cette obligation de contrat à condition que les statuts de la coopérative prévoient des mesures qui ont les mêmes effets. Pour renforcer leur pouvoir de négociation, les producteurs de lait pourront se regrouper au sein d'organisations de producteurs (OP). La **taille d'une organisation de producteurs est limitée en volume à 33 % de la collecte nationale et à 3,5 % de la collecte**

**communautaire.** Elles peuvent négocier le prix du lait de leurs membres avec ou sans transfert de la propriété du lait cru des producteurs à l'organisation de producteurs.

\* La segmentation des marchés

La politique de la qualité est un autre axe de la politique des marchés post 2013. Le **"Paquet qualité"** adopté par la Commission le 10 décembre 2010 est la **première étape d'une refonte de la politique de qualité des produits agricoles.** Il s'accompagne de la création d'un règlement unique « relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles ». Ce règlement inclut non seulement les indications géographiques mais aussi les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG). Vins et spiritueux restent par contre traités à part. De nouvelles lignes directrices sur les bonnes pratiques concernant les systèmes volontaires de certification et sur l'étiquetage des produits utilisant des ingrédients AOP ou IGP sont également émises. Enfin, une nouvelle norme de commercialisation de base pour tous les produits agricoles est adoptée ; elle offre notamment la possibilité de mentionner le lieu de production.

La **valorisation des produits des petits agriculteurs et des "produits de l'agriculture de montagne"** initialement envisagée (European Commission, 2010) est finalement **soumise à des études complémentaires** (Article 3.1.3 de la proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles COM(2010) 733 final).

Dans le souci de se doter collectivement d'une capacité de protection vis-à-vis de la volatilité croissante des cours, les représentants des indications géographiques françaises ont exposé à la Commission leurs pratiques (et leurs fondements) en matière de stabilisation des marchés. Les syndicats de produits cherchent à légitimer leurs règles de fonctionnement, dont la maîtrise de la croissance des volumes (Directrice Economie et Qualité du CNIEL, 26/10/2010). Des travaux en économie industrielle permettent d'appuyer cette demande. Il a notamment été montré que la structure de gouvernance de l'appellation Comté ne s'accompagne pas de l'instauration d'un pouvoir de marché indu (le monopole est clairement rejeté) ; au contraire l'élasticité de la demande sur le marché du Comté s'est accrue au fil du temps. L'organisation interprofessionnelle présente surtout l'avantage de répartir les pouvoirs de négociation entre opérateurs de la filière et de permettre la rétention d'une partie de la rente quota par les producteurs (Merel, 2009).

Comme nous venons de le voir, ce travail de lobbying a été efficace puisque la possibilité de la maîtrise de la croissance des volumes pour les AOP et IGP laitière a finalement été accordée aux organisations interprofessionnelles laitières sous signe de qualité dans le cadre du paquet lait.

La fin du rationnement de l'offre et le rapprochement consécutif entre marché européen et mondial soulèvent un autre enjeu en matière de segmentation des marchés : la séparation entre marchés des produits de grande consommation encore largement régionalisés et marchés

des produits industriels pour lesquels un marché mondial existe (même les volumes échangés sur ce marché, dans le secteur laitier, sont limités à 7 % de la production mondiale). Cet enjeu se pose notamment au niveau de l'établissement de relations contractuelles entre producteurs et laiteries, ces dernières étant présentes sur les deux types de marché qui se caractérisent par un niveau de valorisation contrasté. Le contrôle de la concurrence par la contractualisation privée est d'ailleurs problématique, comme nous allons le voir dans le cas Suisse ci-dessous. Dans cette partie, certains instruments de la politique laitière américaine, qui permettent de contrôler l'offre par la responsabilisation des opérateurs, sont également présentés.

### ***2.2.3. Apports des systèmes de régulation d'autres pays laitiers***

#### **\* Les dangers de la libéralisation, le contre-exemple Suisse**

Le cas de la libéralisation du marché laitier suisse est particulièrement instructif (Kroll et al., 2010). À la suite de la suppression des quotas, deux interprofessions ont été mises en place : l'interprofession des fromages AOC et assimilés et l'interprofession du lait d'industrie.

Alors que la première fonctionne bien, les prix du lait restant rémunérateurs, la seconde peine à établir un rapport de force équilibré entre opérateurs de la filière.

Le succès de la première forme d'organisation tient, selon les auteurs, d'une part au cahier des charges des appellations qui permet de donner un pouvoir de négociation aux producteurs et de limiter la concentration des transformateurs et, d'autre part, à une gestion des volumes calée sur le nombre de fromages commercialisés.

Dans l'interprofession du lait d'industrie, par contre, les producteurs ne parviennent pas à négocier des prix rémunérateurs. Plusieurs explications sont avancées : la suppression des quotas ayant eu lieu en 2007 à une période où les marchés étaient porteurs, leur suppression s'est accompagnée d'une hausse de l'offre qui s'est traduite par une baisse du prix du lait dès que les cours mondiaux sont retombés. Il est donc rapidement apparu que le système ne pouvait fonctionner sans un système de gestion des quantités évolutif en fonction de la conjoncture de marché. En outre, malgré la possibilité de s'organiser en organisation de producteurs pour commercialiser collectivement leur lait, les producteurs sont restés trop divisés pour pouvoir faire le poids face à un aval concentré. Les organisations de producteurs sont souvent restées sectorielles (liées à un industriel) et non territoriales, ce qui limite leur pouvoir de négociation face à l'aval. Enfin des phénomènes de concurrence entre organisations professionnelles, potentiellement exacerbés par les industriels, ont été mis en évidence.

#### **\* Une responsabilisation des opérateurs aux États-Unis.**

L'analyse de la régulation des marchés laitiers américains a permis à JC Kroll et A. Trouvé (2010) d'identifier un instrument de maîtrise de la croissance des volumes par la responsabilisation des opérateurs qui nous semble tout à fait pertinent. Un système garanti de marge minimum incite les producteurs qui souhaitent accroître leur volume à le faire de façon



responsable (en limitant les comportements opportunistes). D'après les auteurs, « *le principe est aujourd'hui développé par la fédération nationale des coopératives laitières (National Milk Producers Federation) américaine qui contrôle la majeure partie de la collecte. Le système prévoit une garantie de « marge minimum » pour assurer les producteurs, non seulement contre la chute des prix du lait, mais aussi contre l'augmentation du prix de l'alimentation du bétail, pour un volume de production sur chaque exploitation, défini sur une base historique, actualisée régulièrement en fonction de l'état du marché. La production reste libre, mais le système prévoit un dispositif de retenue individualisée, proportionnelle aux augmentations de production au-delà de la production de base affectée à chaque exploitation. Le dispositif est déclenché lorsque la marge moyenne mensuelle, calculée tous les mois par l'USDA, tombe en dessous du seuil de 88 dollars par tonne.* » (Kroll et al., 2010, p36)

Ce type d'instrument pourrait potentiellement être mis en œuvre à différentes échelles :

- à l'échelle européenne entre États membres : l'établissement d'une taxe de coresponsabilité pourrait permettre de s'assurer que les régions productrices responsables de l'engorgement du marché contribuent à résorber la crise qui en résulte
- à l'échelle d'un État membre pour établir une solidarité entre régions
- à l'échelle d'une coopérative ou d'un groupement de producteurs pour garantir une solidarité entre producteurs.

Les auteurs soulignent aussi que le système de paiements contra-cycliques utilisé aux États-Unis pourrait permettre d'accroître l'efficacité de la contribution des soutiens directs à la stabilisation des marchés : « Cette solution permet de limiter les phénomènes de subventions publiques inutiles en périodes de prix agricoles élevés, et de constituer des réserves pour verser des soutiens directs aux producteurs en cas de réelle nécessité. ». Elle présente le désavantage d'être une mesure avec effets sur les échanges internationaux (« boîte bleue ») dans le cadre des négociations sur le commerce international. Ce type de mesure auquel les Américains sont attachés pourrait néanmoins être toléré par les avancées du cycle de négociation de Doha (Kroll et al., 2010, p34).

Cette comparaison internationale met en évidence que la régulation des marchés laitiers est plus la règle que l'exception.

### 3 - Changement de forme de concurrence et perspectives pour les producteurs de montagne

#### 3.1 Conséquences attendues de l'accroissement de l'espace de concurrence

##### 3.1.1 Une hausse progressive des quotas soutenant la capacité d'adaptation des opérateurs

La hausse progressive des quotas jusqu'à leur suppression définitive modifie le fonctionnement du marché du lait brut qui était jusque-là encore fragmenté par le rationnement et l'attribution d'un droit à produire à chaque État membre, voire pour certains États membres, à certains départements ou régions.

Le choix d'une hausse progressive des quotas laitiers a été réalisé dans l'objectif de favoriser l'adaptation du plus grand nombre de producteurs (Bouamra-Mechemache et al., 2008) ; toutefois compte tenu de ces écarts initiaux de productivité et de la lourdeur des investissements laitiers, il est peu probable que cette mesure permette d'éviter un accroissement de la divergence des modèles laitiers (encadré 21). Outre cet argument, V. Chatellier met en avant le fait qu'une diminution progressive de la contrainte quota permet de diminuer la valeur des quotas dans les pays où ils sont marchands (Chatellier, 2009, p21).

#### Encadré 18 : Impact de la suppression des quotas sur le secteur laitier (Bouamra-Mechemache et al., 2008; Bouamra-Mechemache et al., 2009)

La réforme de Luxembourg, après une baisse de 10 % des prix du lait les premières années, aurait conduit à la stabilisation des prix puis à leur augmentation du fait de la demande croissante en matière protéique ; les orientations « produits frais » et « fromages » pour satisfaire la demande européenne se renforceraient. Dans un contexte de rationnement de l'offre, le prix du lait dépend du niveau de la demande et non des coûts de production réels. L'équilibre entre offre et demande sur le marché européen aurait conduit à la réduction des exportations subventionnées sur le marché mondial et donc à la baisse du coût de la politique laitière pour le contribuable.

Par rapport à cette évolution considérée comme la référence, l'impact de 4 scénarios a été testé :

- Q1: augmentation des quotas de 1 % par an de 2009-2010 à 2014-2015
- Q2: augmentation des quotas de 2 % par an de 2009-2010 à 2014-2015
- Q09: suppression des quotas sur la campagne 2009-2010
- Q15: suppression des quotas sur la campagne 2015-2016
- 

#### **Impact sur les prix et volumes** (en % de variation entre 2008 et 2015)

Scénarios	Q1	Q2	Q09	Q15
Volume	+ 4,6 %	+ 4,8 %	+ 5,0 %	+ 3,9 %
Prix du lait	- 9,8 %	- 10,3 %	- 10,6 %	- 8,2 %

Si les niveaux finaux de production et de prix sont proches entre les différents scénarios, les variations sont plus progressives dans le cas de Q1 et de Q2, ce qui favorise l'adaptation des acteurs. Dans le scénario Q09, seuls les producteurs les plus performants peuvent supporter la baisse de prix du lait.

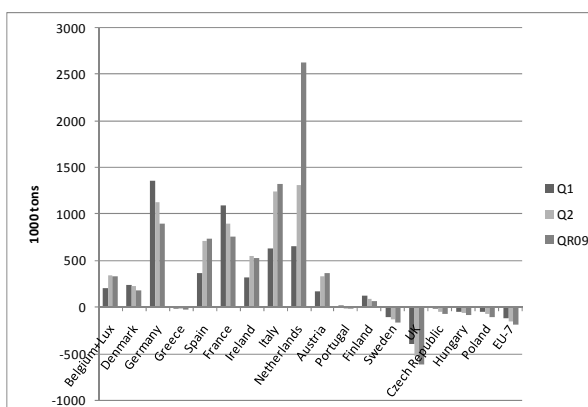
### **Impact sur le bien être de la société** (en millions d'euros)

Scénarios	Q1	Q2	Q09	Q15
Producteurs	-1909	-2571	-3521	-383
Consommateurs	1769	2366	3186	348
Contribuable	-60	-91	-146	-16
Société	-88	-147	-276	-28

Tous les scénarios se traduisent par un transfert des producteurs aux consommateurs (modéré dans Q15, intermédiaire dans Q1 et Q2, important en Q9) ainsi que par une perte faible de bien-être des contribuables et de la société dans son ensemble. Ceci s'explique notamment par le fait que dans le scénario de Luxembourg l'équilibre s'établit sur le marché européen alors que la hausse des quotas s'accompagne d'une hausse de la production de produits industriels exportés, ce qui conduit à une hausse des exportations subventionnées.

### **Impact différencié selon les pays**

Selon le niveau de la rente des producteurs dans chaque pays, ils seront incités à remplir la hausse de droit à produire. Le type de scénario choisi a un impact fort sur le pays en mesure de profiter de la libéralisation du secteur. Une hausse progressive permet à un plus grand nombre de producteurs de s'adapter alors que la suppression brutale des quotas avantage fortement les pays les plus compétitifs, Pays-Bas en tête.



### **3.1.2 Une incitation à produire variable selon les modèles productifs européens**

Depuis la campagne 2004/2005, l'Europe est globalement sous-réalisatrice. Sur la campagne 2008/09 le niveau de sous-réalisation s'élève à 5 millions de tonnes soit 3,6 % du quota européen. Sur la campagne 2010/2011, le niveau de sous-réalisation est à l'échelle européenne de 5,5 % alors que dans le même temps, cinq États membres - Danemark, Pays-Bas, Autriche, Chypre et Luxembourg - payent des pénalités de dépassements.

Au niveau actuel de prix, les producteurs de certaines régions européennes n'ont plus intérêt à produire (« épuisement de la rente quota »), alors que d'autres y sont toujours fortement incités (Europe du Nord et Irlande sont en dépassement) (figure 14). En France, la sous-réalisation nationale tient au choix de maintien des droits à produire sur l'ensemble des départements. Certains départements sont fortement sous-réalisateurs car nombre de producteurs ont abandonné le lait au profit d'autres productions (sud-ouest notamment) sans que les quotas ne soient transférés à d'autres départements. Par contre, les producteurs bretons sont fortement contraints dans leur processus d'expansion par une disponibilité limitée en droits à produire à l'échelle des départements.

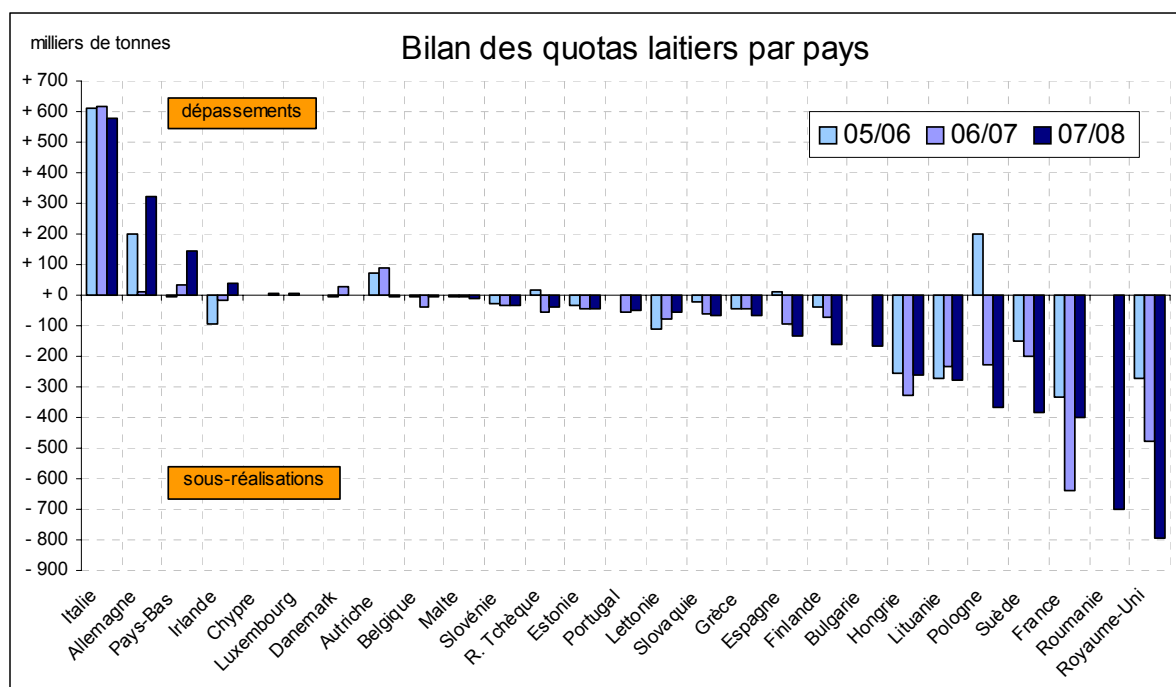


Figure 14 : réalisation des quotas laitiers par pays (Calbrix, 2009b)

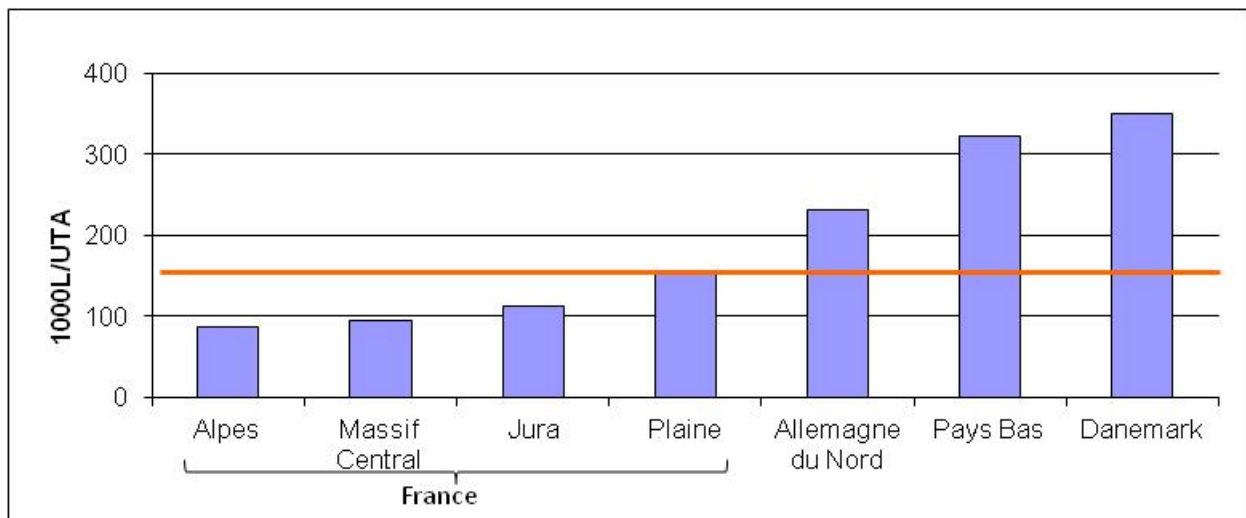
Ces contrastes tiennent à la diversité des modèles laitiers européens (GEB, 2007; Kroll et al., 2010). Le modèle irlandais par exemple est basé sur la valorisation de la ration herbagère de base, ce qui lui permet de produire du lait à bas coût. L'efficacité du modèle néerlandais tient à la spécialisation extrême des exploitations autour de l'activité laitière : non seulement les exploitations sont spécialisées mais les activités périphériques de la production de lait sont externalisées (cultures fourragères et épandage). Au Danemark, c'est la facilité d'accès au crédit qui a dopé la croissance des structures et l'accroissement de la productivité du travail. Le nord de l'Allemagne s'est également engagé dans une forte stratégie de croissance.

Une étude comparative sur la productivité du travail et le revenu dans les exploitations laitières du Nord de l'Europe réalisée en 2003 par l'Institut de l'Élevage a permis de mettre en évidence que la productivité du travail y est deux fois supérieure en volume et en valeur comparativement aux exploitations spécialisées des zones de plaine françaises: 151 tonnes par Unité de Travail Agricole (UTA) dans l'Ouest de la France contre 322 t/UTA aux Pays-Bas ou 349 t/UTA au Danemark (GEB, 2007).

Une analyse récente réalisée à partir du RICA confirme la robustesse du modèle néerlandais mais souligne la fragilité du modèle danois du fait d'un niveau d'endettement élevé qui ne permet pas aux exploitations d'encaisser des prix du lait bas comme en 2008-2009 (Perrot, 2011).

Ces pays misent sur la hausse des volumes. Aux Pays-Bas, les professionnels annoncent une hausse de la production de près de 30 % dans les 15 prochaines années. En Irlande c'est une hausse de 50 % de la production qui est programmée d'ici 2020. En Irlande, le modèle à

faible coût permet de viser le marché export qui valorise déjà 80 % de la production irlandaise (Réussir-Lait, 2011). Cependant, tous les pays ne sont pas compétitifs lorsque les coûts de production mondiaux sont bas. Or la hausse de l'offre à l'échelle européenne risque de s'accompagner d'une baisse de prix compte tenu de l'inélasticité de la demande ; à une faible augmentation de l'offre correspond une forte (largement plus que proportionnelle) diminution du prix du lait (Bouamra-Mechemache et Réquillart, 2000; Bouamra-Mechemache et al., 2008) : une hausse de 1 % des volumes se traduit par une baisse de 3 % des prix. Toutefois ces prévisions tant en termes de volumes que de valeur sont à nuancer compte tenu de l'absence de série statistique sur l'élasticité de l'offre en marché concurrentiel alors que l'offre est soumise à un contingentement depuis plus de 20 ans (Kroll et al., 2010).



**Figure 15 : écarts de productivité du travail en 2003 (D'après GEB 2007)**

Les producteurs de ces trois pays/régions (Pays-Bas, Nord de l'Allemagne, Danemark) disposent en outre d'une organisation économique efficace avec des coopératives qui concentrent l'ensemble de la production et mettent les producteurs dans une situation favorable pour négocier le prix du lait. FrieslandCampina et DMK (Deutsches Milchkontor GmbH issue de la fusion d'Humana et Nord Milch) font partie des leaders du secteur.

Les disparités entre modèles régionaux de production peuvent par ailleurs être avivées par les choix nationaux ou régionaux de soutien à l'activité, non comptabilisés dans les aides (aides financières directes, de soutiens à l'investissement, aides d'urgence, de reports de crédits et de charges sociales, de dispositifs d'allègement fiscal, d'aides à la production d'énergie renouvelable) (Kroll et al., 2010). En Allemagne par exemple, plusieurs dispositifs publics et pratiques contribuent à la compétitivité des modèles de production. D'une part les exploitations bénéficient d'un régime fiscal particulier<sup>53</sup> intéressant essentiellement hors des

<sup>53</sup> Un régime au forfait –*Pauschalierung*– qui permet de vendre à un taux de TVA supérieur (10,7%) à celui appliqué aux achats (7%) et permet de conserver la différence ; ce régime est particulièrement intéressant hors des phases d'investissement (TVA ou 19%). D'après le RICA, entre 2000 et 2007, chez les spécialisés, l'avantage varie entre 7 et 12 €/tonne hors investissements et entre 0 et 4 €/tonne investissements compris. Dans tous les cas, il ne dépasse pas 1% du CA ; cet avantage fiscal est donc à relativiser.

phases d'investissement. D'autre part, la politique de soutien aux énergies renouvelables allemande renforce la compétitivité des exploitations laitières allemandes (voire entre en concurrence avec elles sur certains territoires) tant le prix d'achat garanti du biogaz<sup>54</sup> est élevé ; déjà le plus cher d'Europe, il a encore été réévalué en 2009. Enfin, dans le Nord de l'Allemagne, la tradition veut que l'héritier principal n'ait pas de compensations significatives à payer à ses frères et sœurs ce qui favorise leur agrandissement à la reprise et renforce la compétitivité de la filière laitière (Mottet et Perrot, 2010).

Compte tenu de la diversité des modèles de production initiaux, les risques de divergence à la suite de la suppression des quotas laitiers sont grands. Ceci est vrai à l'échelle européenne entre États membres mais aussi pour un pays comme la France entre régions. Il est possible de parler de concurrence entre États membres dans la mesure où le marché européen des produits de grande consommation est de plus en plus européenisé : les centrales d'achat groupent leur achat sur plusieurs pays ; les transformateurs concentrés, rationalisent leurs sites de production pour acquérir une compétitivité à l'échelle européenne (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010).

### ***3.1.3 Perspectives pour les régions de montagne françaises***

La France laitière, d'après l'étude de l'Institut de l'Élevage de 2011, ne souffre pas d'un problème majeur de compétitivité. Le fait qu'elle soit sous-réalisatrice ne traduit pas un manque de compétitivité de la production sur l'ensemble du territoire mais résulte de la gestion départementalisée des quotas laitiers. Ainsi, certaines régions, comme le sud-ouest, ne font pas leur quota, les producteurs ayant abandonné des systèmes de polyculture-élevage pour se concentrer sur la production céréalière. Néanmoins, les quotas étant attachés au département, ils ne peuvent être transférés. Ainsi sur ces territoires, les zones de polyculture-élevage en général, la contrainte quota n'existe plus. Les exploitations restantes ont pu s'agrandir comme elles le souhaitent. La productivité du travail (en litres par chef d'exploitation) sur ces exploitations est bien plus élevée que dans le reste de la France (carte 27). Elles bénéficient en outre des avantages que constitue la combinaison d'activités de culture et d'élevage : autonomie alimentaire, et diversification des revenus ; des atouts indéniables dans un contexte où la volatilité à la fois sur les marchés des intrants et sur ceux des matières premières est amenée à s'accroître. À l'inverse, sur les territoires où la spécialisation laitière est forte (Grand-Ouest), la croissance des exploitations a été fortement contrainte par une demande de quotas largement supérieure à l'offre. Bénéficiant des avantages fiscaux qui sont conférés en France à l'investissement, les exploitations bretonnes ont beaucoup investi, sans augmenter leur troupeau du fait des quotas. Il en résulte des

---

<sup>54</sup> Le bio gaz est issu de la fermentation anaérobie de matière organique végétale ou animale. La production de bio-gaz peut résulter de la méthanisation d'un mélange lisier et d'ensilage (d'herbe ou de maïs) et rester complémentaire de l'activité d'élevage. Mais le maïs peut aussi directement être valorisé en biogaz et ainsi entrer en concurrence avec la production laitière. A. Mottet et C. Perrot citent l'exemple d'un producteur qui a cessé de produire du lait pour se spécialiser dans la production de maïs-ensilage pour faire du biogaz, car pour gagner le même revenu annuel il lui aurait fallu un prix du lait à 350€/tonne.

charges fixes relativement élevées, mais une marge de progression importante. Des enquêtes réalisées dans les zones spécialisées de plaine mettent en évidence que les producteurs affirment être prêts à augmenter leur production de 20 à 30 % sans investissements supplémentaires (GEB, 2009a).

En montagne, les exploitations sont spécialisées. La contrainte quota est forte du fait d'une tension entre producteurs en croissance qui ne bénéficient pas de suffisamment de quota pour se développer et producteurs en déclin qui ne réalisent pas leur droit à produire. La capacité de la montagne à faire son quota repose pour partie sur les allocations provisoires de fin de campagne, qui permettent aux producteurs manquant de droits à produire de produire plus (Expoilant et leader FDSEA de Haute-Loire, 18/09/2009; Producteur leader syndical et président du CIF, 21/09/2009; Agricultrice et leader syndical, 23/09/2009). Il faut noter aussi qu'en montagne, le niveau de production est très lié à l'aléa climatique. Ainsi en montagne la suppression des quotas peut libérer des forces de croissance dans certaines exploitations modernisées.

Depuis la campagne laitière 2011/2012, les quotas laitiers ne sont plus gérés à l'échelle des 71 départements mais de neuf grands bassins de production qui ont été définis par l'interprofession (Annexe 2). La Bretagne et les Pays de la Loire (Vendée exceptée) constituent un de ces neuf bassins. Une possibilité accrue des transferts est envisageable notamment avec les départements de bordure ; toutefois, la contrainte quota risque de rester forte sur ce bassin. Ce n'est vraisemblablement pas le cas des bassins normand, Nord ou Est où les mouvements vont pouvoir s'accroître rapidement.

Or une hausse de 25 % de la production laitière dans les zones spécialisées de plaine, comme les producteurs affirment être en mesure de le faire à structure constante, correspondrait à une hausse de la production de près de 3 milliards de litres (estimation à partir du quota 2009), équivalent 83 % du quota 2009 des zones de montagne et 70 % du quota des zones de montagne-piémont. La production laitière générique de montagne-piémont (~65 % de la production laitière de la zone) est directement menacée à moins que les industriels français ne trouvent de nouveaux débouchés, soit sur le marché européen (prise de parts de marché aux concurrents européens) soit à l'export. Compte tenu de la lourdeur des investissements industriels, la délocalisation éventuelle de la production ne sera pas immédiate. « Si une entreprise fait le choix de ne pas réinvestir cela se sent 5 à 10 ans plus tard » (Responsable du service production d'une coopérative de vente de lait, 29/09/2009).

Est-ce que l'évolution du régime de droits à paiement unique et la réorientation d'une partie des soutiens publics vers le développement rural peuvent contribuer au renforcement de la compétitivité des systèmes de production laitiers de montagne et favoriser la fragmentation de l'espace de concurrence et le maintien d'une diversité de systèmes régionaux de production ? Est-ce que la décision européenne de faire de la politique de la qualité un axe de renforcement de la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire européenne peut y contribuer ? Ces deux points sont discutés dans les paragraphes suivants.

## 3.2. Soutiens directs et compétitivité des systèmes de production de montagne

La valeur des services environnementaux et territoriaux rendus par la production laitière de montagne est reconnue dans les discours de scientifiques (Barjolle, 2010) et de la Commission européenne (COM-722, 2007). L'enjeu est donc de savoir comment cela peut se traduire en termes budgétaires (quel pourcentage du premier pilier, quelle prise en charge dans le second pilier ?) ainsi qu'en termes de dynamique de projet sur les territoires.

### 3.2.1 Les avancées du bilan de santé

La réforme dite du bilan de santé a déjà conduit à un effort non négligeable de rééquilibrage en faveur des systèmes de production laitiers de montagne. Même si la France, à l'occasion du bilan de santé, n'a pas mobilisé dans sa totalité les possibilités de réaffectation offertes par l'article 68, la réforme s'accompagne d'une redistribution importante des aides entre systèmes productifs et entre régions (encadré 19 et figure 16). La France a notamment fait le choix de conserver (75 % de la PMTVA), de modifier (prime à la brebis) ou de créer (aide au lait de montagne) de nouveaux soutiens couplés dans les zones difficiles.

#### Encadré 19 : la mise en œuvre française du bilan de santé

L'article 63 offre une marge de manœuvre de 2132 millions d'euros (1145,9 M€ au titre des productions végétales et 986,1 M€ au titre des productions animales). La France a fait le choix de garder la PMTVA couplée à hauteur de 75 %. Le budget libéré est donc de 1145,9 M€ au titre des productions végétales, de 183,5 M€ au titre de la PMTVA et de 252 M€ au titre des autres productions animales. Les fonds ainsi libérés permettent essentiellement de financer une aide à l'herbe productive pour un budget de 700 M€. Le montant maximal de cette aide est de 80 €/ha pour les 50 premiers hectares des élevages ayant un chargement supérieur ou égal à 0,8 UGB/ha (Réussir lait, 01/09/09). Il est de 35 €/ha pour les hectares suivant lorsque le chargement est supérieur ou égal à 0,8 UGB ; l'aide est de 50 €/ha pour les 50 premiers hectares et 20 €/ha ensuite pour les exploitations ayant un chargement compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha. Sur les exploitations où le chargement est inférieur, les surfaces sont plafonnées pour ramener le chargement à 0,5 UGB/ha et l'aide est de 50 €/ha pour 50 hectares maximum. L'article 63 sert également à financer une aide aux cultures fourragères (enveloppe de 30 M€ et montant par hectare de 20 €) ainsi qu'une aide aux légumes de plein champ (30M € pour une aide par hectare d'environ 100 € par hectare).

L'application à plein de l'article 68 représente en France 570 millions d'euros (10 % des DPU potentiellement augmentés du découplage supplémentaire réalisé au titre de l'article 63). Or, la France ne mobilise finalement que 385 millions d'euros pour financer sept mesures :

- aide à la brebis et à la chèvre en zone de montagne pour une enveloppe totale de 135 millions d'euros, soit 21 € par tête de chèvre ou de brebis.
- 100 millions d'euros pour financer un fonds d'assurance risque
- 50 millions pour soutenir l'agriculture biologique ce qui se traduira par une aide de 100 €/ha
- 45 millions d'euros pour le lait en montagne soit 0,2 €/l avec un plafond à 100000 l et la transparence GAEC
- 40 millions d'euros pour financer un plan protéine
- 8 millions d'euros pour le soutien à la production de blé dur
- 4,6 millions d'euros pour soutenir l'élevage de veaux sous la mère ; d'après l'Institut de l'Élevage, cette aide se monterait pour les élevages concernés à 50 €/veau.

Les 40 M€ attribués à la création d'un fonds sanitaire seront financés sur un reliquat de DPU.

Les 5 % de modulations supplémentaires représentent en France, après abattement de la franchise à 5000 €, une enveloppe de 310 millions d'euros qui est abondée par ailleurs à hauteur de 25 % par les fonds nationaux. Les fonds ainsi dégagés permettent le maintien de la PHAE (186 M€), des aides à l'installation (25 M€) ainsi que la finalisation de la revalorisation de 50 % des ICHN sur les 25 premiers hectares (23 M€). 4 millions d'euros sont aussi affectés à l'agriculture biologique et 18 millions aux autres défis environnementaux.



La réforme s'accompagne d'une hausse de 25 à 27 % du revenu des éleveurs laitiers de montagne alors qu'en parallèle il est attendu que les systèmes laitiers de plaine à base de maïs ensilage voient leur revenu diminuer de 5 à 6 % (à partir du RICA, Chatellier et Guyomard, 2009)

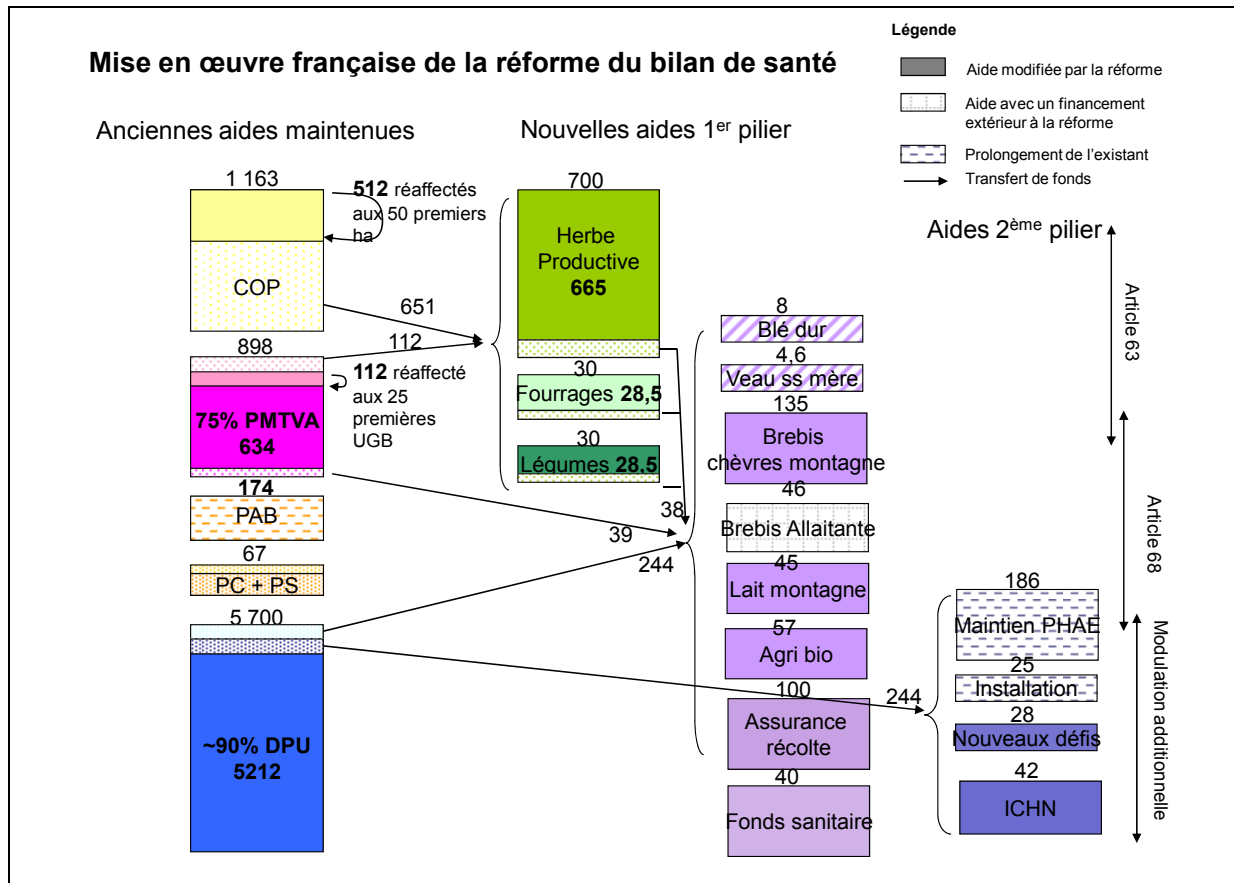
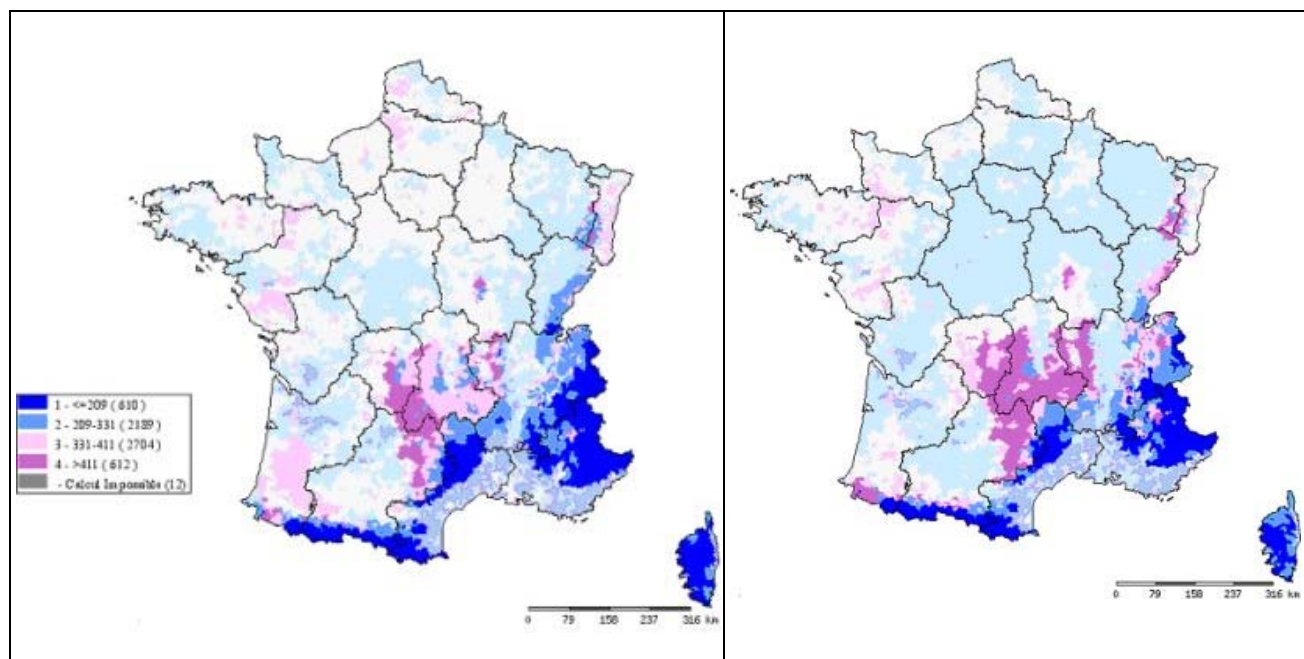


Figure 16 : schéma de la mise en œuvre française de la réforme du bilan de santé (Allaire et Dervillé, 2009)

À partir des données individuelles exhaustives sur les aides publiques disponibles sur l'ODR pour l'année 2004, nous avons calculé des moyennes communales de soutien à l'hectare, calibrées dans un souci de représentativité avec les données départementales 2006. Ainsi nous avons pu approcher les profils agricoles communaux, les aides touchées par ces communes en 2006 et approximer, en appliquant aux données 2006 les décisions du 23 février 2009, les nouvelles aides que les communes agricoles toucheront en 2010. Cette modélisation permet d'appréhender finement l'impact spatial de la réforme (Allaire et Dervillé, 2009) (cartes 17 et 18).



**Carte 17 : montant des soutiens directs (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers) par hectare ONIGC 2006**

**Carte 18 : montant des soutiens directs (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers) par hectare selon les règles 2010**

La comparaison, avant et après réforme, du montant par hectare des aides premier et deuxième piliers confirme un impact positif de la réforme pour les systèmes productifs du sud de la France, notamment les zones d'élevage et de montagne. La représentation cartographique de la réforme montre cependant que le rééquilibrage en faveur des zones de montagne Pyrénées, sud Massif Central et Alpes du Sud n'est que partiel. En effet, si l'aide au lait de montagne et la revalorisation des ICHN sont ciblées sur les zones de montagne et piémont, l'aide à l'herbe productive et aux fourrages bénéficie également largement aux systèmes d'élevage de plaine. Le découplage partiel de la PMTVA constitue quant à lui un manque à gagner pour les systèmes d'élevage bovins allaitants et mixtes, notamment de l'ouest du Massif Central et des Pyrénées.

### ***3.2.2 Perspectives post 2013***

La PAC post 2013 fournit les outils nécessaires au soutien de la production laitière de montagne : revalorisation des soutiens directs, possibilité de recouplage, aides à l'investissement. En outre, le risque d'une redistribution majeure du budget de la PAC vers les nouveaux États membres semble écarté. Ainsi, l'enjeu post 2013 pour les producteurs de montagne repose plus sur leur capacité à proposer un/des (compte tenu de la diversité des massifs) projets qui suscitent l'adhésion des pouvoirs publics et des autres agriculteurs de façon à pouvoir négocier une part conséquente de l'enveloppe nationale.

L'opportunité ouverte, dans le cadre du second pilier, de formation de paquets de mesures pour répondre aux besoins spécifiques d'un groupe particulier, peut constituer une opportunité pour les producteurs de montagne. Elle pourrait soutenir le développement d'une stratégie de diversification (segmentation) ou au contraire de recomposition des exploitations et des actifs productifs sur les territoires.

Les mesures dédiées à la montagne, à l'herbe, ou directement à la production laitière (dans le cadre d'un recouplage), dans la mesure où il s'agit de mesures de masse, jouent sur le revenu d'un ensemble de producteurs sur le territoire et tempèrent donc la concurrence entre territoires. Cet effet est amené à se renforcer dans la mesure où l'uniformisation des soutiens dans le cadre du premier pilier diminuera l'effet de compensation du déséquilibre de soutien du premier pilier qui préexistait jusque là. L'évaluation ex-post du plan de développement rural a d'ailleurs montré que la centralisation du dispositif de soutien renforce l'impact sur le revenu des producteurs des zones de montagne ou défavorisées (CNASEA, 2008). Dans la mesure où les ICHN sont plafonnées, elle contribue aussi dans une certaine mesure à la limitation de la concurrence entre producteurs au sein du territoire.

**Toutefois les soutiens directs – compensation du handicap montagne ou rémunération de services agro-environnementaux - jouent peu sur le développement de capacités collectives dans la mesure où il n'y a pas d'obligations de résultats à l'échelle du territoire. Ils ne peuvent être constitués en bien commun des communautés.** Or, l'effet des soutiens directs pourrait, selon nous, être accru s'ils étaient articulés au sein d'une stratégie collective. L'efficacité environnementale mise en œuvre sur un territoire et gérée par une organisation collective pourrait par exemple favoriser l'émergence d'une stratégie de démarcation de produits. En raison de l'existence d'effets seuil dans les processus biophysiques, une gestion collective des contrats agro-environnementaux pourrait non seulement améliorer l'efficacité sociale mais aussi environnementale de ces programmes (Dupraz et al., 2007; Thoyer et Saïd, 2007). Cette gestion collective peut passer par la mise en place d'une contrainte de taux minimal de contractualisation sur un territoire. L'intégration entre objectifs sectoriels et environnementaux dans des organisations territoriales telles que les coopératives pourrait être renforcée à l'instar des coopératives environnementales aux Pays-Bas qui impliquent leurs adhérents dans la production de biens publics territoriaux et les rémunèrent pour cela (Roep et al., 2003).

L'évaluation ex-post du plan de développement rural souligne aussi la problématique de l'échelle de définition du handicap : au niveau du territoire (comme cela a été le cas jusqu'à présent en France) ou des exploitations (comme mis en œuvre en Autriche par exemple) ? La définition du handicap au niveau de l'exploitation, voire de la parcelle paraît légitime dans la mesure où depuis 2000, les indemnités sont versées à l'hectare et correspondent en quelque sorte à une indemnisation des éleveurs pour la difficulté à produire des fourrages sur des terres difficiles. L'informatisation du cadastre permettrait de le faire. Une prise en compte du handicap au plus proche de la contrainte réelle, en permettant une concentration des soutiens publics sur les zones les plus difficiles, pourrait potentiellement permettre le maintien d'agriculteurs sur ces zones (haute-montagne notamment). Le système actuel d'ICHN ne parvient pas à freiner la déprise en haute-montagne (CNASEA, 2008). Comme dans le système autrichien ou suisse, la contrainte socio-économique, accès aux services et aux moyens de communication pourrait également être intégrée. L'individualisation des ICHN fait l'objet de deux principales critiques : une complexification du système et un risque de perte de lisibilité du territoire et avec elle de l'identité territoriale. Or le maintien d'une certaine

identité semble important, non seulement pour négocier collectivement des soutiens mais aussi pour éventuellement pouvoir servir de support à des démarches de démarcation des produits.

### **3.3 Segmentation qualitative des marchés, quelles perspectives de contrôle de la concurrence entre territoires ?**

#### ***3.3.1 Les avancées juridiques***

L'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 et le décret n° 2007-30 du 5 janvier 2007 modifient la politique de la qualité en France. Cette réforme compte plusieurs points : (i) centralisation de l'ensemble des signes de qualité (Agriculture Biologique, Label Rouge, Appellation d'origine, Indication Géographique Protégée et Spécialité Traditionnelle Garantie) au sein de l'INAO, (ii) simplification du système d'indication géographique de provenance IGP ; (iv) uniformisation des organisations de gestion des produits AOP. Le dernier point est le plus important du point de vue de l'organisation collective.

Cette réforme, en rendant obligatoire la certification par des tiers de tous les opérateurs de la filière, renforce le pouvoir de négociation des producteurs et ouvre la possibilité d'une évolution des structures de gouvernance des appellations. Elle renforce, par leur responsabilisation, le rôle des producteurs dans la filière qui avait été initié avec le paquet qualité.

#### ***3.3.2 Les perspectives économiques***

Il est vraisemblable que la suppression des quotas s'accompagne d'une évolution des modèles d'entreprises et d'une libération de forces de diversification. L'instrumentation française des quotas, en permettant au collectif d'exercer un fort contrôle sur l'action individuelle, a en effet pu constituer un frein aux initiatives de producteurs dans la saisie des opportunités de marché. **Les producteurs dont le revenu était garanti par la détention d'un droit à produire n'ont pas été incités à valoriser la spécificité de leur lait.** Ils l'ont vendu comme « lait apte à toute transformation » alors qu'un **travail de recherche et de valorisation sur les laits crus aurait pu leur permettre de déplacer la création de valeur ajoutée vers l'amont de la filière.**

Les produits laitiers (produits frais notamment) font partie des produits qui ont été les plus touchés par la crise de 2008. La demande a baissé en volume et en valeur (du fait d'un déplacement du comportement d'achat vers les marques de distributeurs). Les fabrications de produits de grande consommation sont au plus bas en 2008 depuis 1990. Les ventes de lait et de beurre de consommation se sont maintenues en volume malgré des hausses de prix. Par contre, la consommation de produits ultra-frais a plongé (-3 %) et celle de fromages a baissé (-1 %) (Chef de service économie d'ATLA, 22/06/2010).

Dans le même temps, les modes de consommation évoluent. Deux tendances majeures sont mises en évidence à l'occasion d'un colloque organisé par l'interprofession laitière sur les conséquences de la crise sur les comportements alimentaires (CNIEL, 2009c). D'une part, l'alimentation devient une valeur refuge, une source de plaisir. L'élaboration culinaire devient un moyen privilégié d'expression de l'attention à l'autre. Le développement du « fait maison » tire ainsi les ventes de produits de base, beurre, crème fraîche (tout comme dans d'autres secteurs, la farine et les œufs). D'autre part, la consommation alimentaire est de plus en plus envisagée comme la possibilité d'expression de choix idéologiques et d'action sur le cours des choses. Certains produits porteurs de valeurs sont en croissance : produits issus du commerce équitable et surtout produits issus de l'agriculture biologique. Mais leur part de marché reste marginale (chapitre 2, section 2.1.1).

## CONCLUSION

L'année 2008 s'est accompagnée d'un recul de la capacité d'organisation collective sous la pression de la politique de la concurrence et d'un désengagement de l'État de la stabilisation des marchés. Il en résulte un changement de forme de concurrence. Structures de gouvernance et conceptions de contrôle de la période passée sont sous pression. Le nouveau cadre du contrôle de la concurrence est contractuel : contrat avec l'État dans le cas des soutiens directs, contrat avec les entreprises laitières dans le cas de la rémunération du lait. Réformes de la PAC (2008 et 2013 à venir) et instauration des Paquet Lait et Paquet Qualité constituent une discontinuité institutionnelle. Dans ce nouveau cadre institutionnel, de nouveaux dispositifs de coordination peuvent émerger. Les chances des filières et des territoires se recomposent.

Nous faisons l'hypothèse que la capacité d'adaptation des territoires laitiers de montagne au changement de forme de concurrence repose sur leur capacité à élaborer des règles qui leur permettent de se coordonner pour s'extraire de la concurrence sur les coûts de production des zones de plaine intensives et pour développer des stratégies intégratives ou de différenciation. Plus précisément, les capacités collectives d'adaptation sont celles des acteurs des systèmes locaux de production : producteurs, entreprises de collecte et de transformation, différentes structures coopératives et collectivités territoriales. Il s'agit de règles et arrangements institutionnels susceptibles de prendre au moins partiellement le relais de la mise en œuvre territorialisée des quotas laitiers en France pour contrôler la concurrence entre producteurs et entre territoires et conforter des dynamiques d'innovation.

Nous allons travailler à partir de l'analyse comparée des pressions et stratégies de réponse contrastées mises en œuvre par trois systèmes régionaux de production représentatifs de trois formes d'ancrage en montagne mises en évidence dans le troisième chapitre de la première partie. Pour pouvoir comparer l'adaptation de ces systèmes régionaux de production au changement de forme de concurrence, nous allons revenir sur l'articulation entre règles (à différentes échelles), ressources collectives et concurrence. Nous allons proposer le concept de régime régional de concurrence pour rendre compte des dispositifs de coordination régionaux qui permettent, sur un territoire à un moment donné de séparer des domaines de coordination et des domaines de concurrence.



## **CHAPITRE 5**

# **LE CONTROLE DE LA CONCURRENCE COMME BIEN COMMUN : ANALYSE DE TROIS SYSTEMES DE PRODUCTION A PARTIR DU CONCEPT DE REGIME REGIONAL DE CONCURRENCE**

L'objectif de la deuxième partie est de tester l'hypothèse d'une capacité d'adaptation collective au changement de forme de concurrence.

Dans ce cinquième chapitre, nous proposons le concept de régime régional de concurrence pour rendre compte de la capacité différenciée des acteurs régionaux à exercer un contrôle sur la concurrence. Les stratégies d'innovation, les modèles d'entreprises, les structures de gouvernance, ou plus largement les institutions de marchés, sont analysés comme des communs, au sens d'E. Ostrom de « Common pool Resources »/« ressources mises en commun ». La notion de régime de droits de propriété développée par E. Ostrom pour analyser la gestion commune des ressources naturelles est étendue ici à la propriété intangible (capacité à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation). Le statut des acteurs de marchés exerçant un contrôle sur le système local de concurrence peut ainsi être identifié.

Le terme "régional" ne renvoie pas au découpage administratif mais à une échelle infranationale, plus ou moins étendue, de structuration des marchés laitiers. Comme le département est un territoire politique qui a longtemps structuré le développement agricole, nous avons retenu cette échelle comme point d'entrée de l'analyse des régimes régionaux de concurrence. Nous avons retenu trois départements contrastés du point de vue des capacités territoriales et sectorielles et de l'organisation de la concurrence comme cas d'étude pour analyser les pressions exercées par le changement de forme de concurrence et les capacités de réponse des acteurs régionaux.

L'analyse en termes de régime régional de concurrence permet de mettre en évidence le système d'institutions à l'origine de la territorialisation de l'activité laitière sur chacun des départements étudiés : Haute-Loire, Cantal et Doubs.



## 1- Régime de droits de propriété intangibles et régime territorial de concurrence : deux concepts opérationnels pour analyser la différenciation spatiale des marchés

### 1.1. Le rôle des communautés dans la gestion des biens communs à accès plus ou moins réservé

De manière générale en économie, quatre types de ressources sont dérivés de la combinaison de deux attributs : le fait que la consommation d'une ressource par un individu peut éventuellement avoir un impact sur la consommation d'un autre individu (soustraction) d'une part et, d'autre part le fait que l'exclusion d'individus de la consommation de la ressource (que cela soit par l'élaboration de barrière physique ou d'instruments légaux) soit plus ou moins coûteuse (tableau 14).

**Tableau 14 : quatre types de ressources économiques**

		Soustraction	
		Faible	Élevée
Exclusion	Difficile	<b>Ressources publiques</b> - Rayonnement solaire - Savoir libre	<b>Ressources communes</b> - Système d'irrigation, Alpage - Bibliothèque
	Facile	<b>Ressources club</b> - Club de sport - Autoroute	<b>Ressources privées</b> - Gâteau - Ordinateur privé

*(D'après (Hess et Ostrom, 2003) p120)*

Les ressources communes partagent avec les ressources publiques la difficile délimitation d'une communauté de bénéficiaires (exclusion problématique) et avec les biens privés, le caractère de soustraction. La consommation de la ressource par un individu n'est pas sans impact sur la consommation de son voisin (risque d'épuisement de la ressource).

Depuis G. J. Hardin (1968), ce type de ressource, du fait de ses caractéristiques de soustraction élevée et d'exclusion difficile, est associé à la « tragédie des communs ». Il est couramment considéré, en effet, que sans appropriation privée, ni encadrement de l'action individuelle par l'État, les individus sont incités à adopter des comportements opportunistes d'extraction de la ressource sans investir dans son renouvellement. Mais c'est sans compter sur les règles collectives (élaborées par l'expérience et plus ou moins pertinentes à un moment donné) et les structures de gouvernance (plus ou moins effectives) qui perpétuent (et même élargissent) l'existence de communs.

En analysant différents systèmes de gestion de l'extraction de « ressources naturelles »<sup>55</sup> telles que les pâturages, les forêts, l'eau d'irrigation, les domaines de pêche partout dans le monde, E. Ostrom a pu comparer les systèmes de gouvernance, et l'efficacité de ces systèmes en matière d'extraction durable de ressources. Elle a mis en évidence que l'appropriation privée (individuelle) ou la gestion par l'État ne constituent pas nécessairement les meilleurs moyens de valoriser durablement ces ressources naturelles. Entre l'État et l'appropriation privée, la gestion par une communauté d'acteurs peut se révéler tout aussi efficace dans la mesure où les règles de gestion élaborées par cette communauté reposent sur une bonne connaissance des écosystèmes et des structures sociales locales.

E. Ostrom s'est appuyé sur la distinction faite par J.R. Commons entre la richesse et le droit transféré. La définition commonsienne du droit de propriété, comme autorisation d'entreprendre une action dans un domaine particulier, permet de sortir de la dichotomie qui prévalait jusqu'alors entre biens publics et biens privés. **Toute forme d'action collective qui soumet l'intérêt privé à l'intérêt de la communauté peut constituer une force coercitive capable d'élaborer des règles d'usage d'une ressource commune.** Les règles informelles, issues de l'expérience, sont des prescriptions reconnues comme légitimes et respectées par les membres d'une communauté qui exigent, interdisent, autorisent certaines actions dans différents domaines, contraignant et libérant l'action individuelle.

## 1.2 Régimes des droits de propriété et gestion des communs

Les règles, qu'elles soient informelles (règles qualifiées par E. Ostrom de « de fait ») ou formelles (règles de droit), sont à l'origine de droits et de ce qui les garantit, des devoirs. E. Ostrom met en évidence que, le plus souvent, le système de droits et de devoirs à l'origine de la gestion des ressources communes combine règles de droit et règles de fait.

Elle opère également une distinction pertinente entre règles opérationnelles et règles de choix collectif. Les règles opérationnelles encadrent les pratiques. Elles sont à l'origine de deux types de droits, que sont le droit d'accès (il s'agit d'accès à des ressources, depuis le droit d'entrée dans un espace physique ou virtuel, jusqu'à l'accès à des organisations collectives ou des marchés spécifiques comme les AOP, comme nous allons le voir) et le droit de prélèvement (par exemple : période de cueillette, outil autorisé pour la cueillette, droit maximum de prélèvement..., c'est-à-dire le droit d'utiliser de façon soustractive les ressources communes).

---

<sup>55</sup> Le terme « ressources naturelles » est mis en guillemet car nous avons mis en évidence dans la première partie qu'il n'y a pas de ressource de nature mais des construits sociaux pris en charge par l'homme et ses techniques dans un objectif particulier.

Les règles de choix collectif visent à l'élaboration de règles. E. Ostrom met en évidence trois niveaux de règles de choix collectif :

- le management ou la définition de droits opérationnels ;
- l'exclusion ou la définition du droit d'accès qui revient à définir les membres d'une communauté ;
- l'aliénation ou la définition des modalités de transferts de l'ensemble des droits de propriété.

La distinction de ces types de droits permet de réaliser une distinction parallèle des détenteurs de droits. Quatre types de membres de la communauté à l'origine de la gestion du bien commun sont définis à partir des droits de propriété qu'ils détiennent :

- les usagers autorisés jouissant de droits opérationnels d'accès ou d'usage de la ressource
- les membres autorisés à participer à la définition des règles opérationnelles d'usage
- les membres autorisés à participer à la définition du statut des membres de la communauté (règles d'exclusion)
- les membres autorisés à céder la ressource

Le tableau 15 expose l'articulation entre différents statuts des membres d'une communauté en fonction des droits qu'ils détiennent.

**Tableau 15 : système de droits associé à un statut (Ostrom et Schlager, 1992)**

	Propriétaire du droit d'aliénation de la ressource en plus des précédents droits (Owner)	Propriétaire du droit d'accepter ou d'exclure des usagers (Proprietor)	Usager autorisé à participer à la définition des règles opérationnelles (Claimant)	Usager autorisé à accéder et à prélever la ressource (Authorised user)
Accès et usage	*	*	*	*
Management	*	*	*	
Exclusion	*	*		
Aliénation	*			

\* signifie que le membre de la communauté a accès à ce droit

En décomposant différents types de droits et différents statuts de membres d'une communauté, Ostrom met en évidence que le propriétaire au sens commun du terme (qui a le droit de transfert des droits de propriété) n'est pas le seul à avoir intérêt à investir dans le bien commun. **Tous les membres qui participent à l'élaboration de règles, dans la mesure où ils ont une capacité de contrôle sur la préservation de la ressource et le niveau de prélèvement à court et moyen termes, ont intérêt à investir dans le bien commun.** L'incitation à investir dans le bien commun est moins forte lorsque l'on a uniquement le droit d'intervenir dans la décision de niveau de prélèvement, que dans la définition des membres de la communauté ou encore de transférer ces différents droits, mais elle n'est pas négligeable. Ainsi tous les membres qui participent à l'élaboration de règles de choix collectifs ont intérêt à investir dans la ressource mise en commun.

E. Ostrom définit la notion de régime de droits de propriété pour rendre compte de l'articulation de règles et de droits qui définissent les actions que les individus peuvent entreprendre en relation avec d'autres individus dans un domaine (Ostrom et Schlager, 1992). Il est fréquent qu'un bien commun combine deux types de ressources collectives : le système à l'origine du flux de ressource et l'unité de ressource (Hess et Ostrom, 2003). Les duos suivants permettent de l'illustrer : la forêt est un système de ressource alors que le bois ou les champignons sont des unités de cette ressource ; la rivière constitue un autre système de ressource dont l'unité de ressource est l'eau prélevée pour un usage particulier.

Chacun des éléments du duo peut être gouverné par un régime de droits de propriété particulier. Un ensemble de règles limite l'accès au système de ressource alors qu'un autre système de règles limite la quantité, la fréquence et la technologie utilisée pour prélever différentes unités du système de ressources.

*« Il est fréquent que le système soit détenu en commun [État ou Communauté] alors que les unités de ressources du système peuvent être appropriées de façon privée »* (Hess and Ostrom, 2003, p. 121).

Dans le domaine agricole, il est possible d'identifier le système de ressources qu'est la fertilité des sols, l'unité d'exploitation, la terre agricole. La fertilité des sols est régie par le code rural et reste dans le domaine public. La terre agricole peut être appropriée de façon privée ou en fermage, mais ce droit reste soumis au respect de règles formelles (maintien de la fertilité des sols) et informelles (convention de productivité qui encadre les pratiques d'exploitation des sols). Pour mettre en évidence le régime de droits propriété qui encadre l'agriculture, il faudrait approfondir le traitement de la question foncière en France.

Ce n'est pas toutefois l'objet de notre thèse. En effet, pour répondre à la question de la capacité collective d'adaptation au changement de forme de concurrence, ce n'est pas dans le domaine de la propriété corporelle qu'il nous semble pertinent d'appliquer cette grille de lecture mais dans celui de la propriété intangible. La propriété intangible est définie rappelons-le comme la capacité à sécuriser des prix futurs par l'organisation.

### **1.3. De la gestion de ressources naturelles au contrôle de la propriété intangible**

C. Hess et E. Ostrom ont déjà étendu la pertinence du concept de régime de droits de propriété, de la propriété matérielle à la propriété incorporelle (Hess et Ostrom, 2003; Hess et Ostrom, 2004). Les nouvelles technologies (digitalisation, internet) et les innovations institutionnelles (brevets, droits d'auteur), ont en effet fait de l'information, qui était traditionnellement libre d'accès, des ressources de plus en plus privatisées, contrôlées, codées et restreintes.

Pour analyser le système de droits de propriété et la hiérarchie des détenteurs de droits, C. Hess et E. Ostrom mobilisent trois notions. Premièrement l'artefact est une représentation nommable d'une idée ou d'un ensemble d'idées. Deuxièmement, l'équipement ou le support stocke et permet la mise à disposition de l'artefact. Enfin, le contenu ou information est un

artefact sur un support. L'information est un flux d'unité incorporelle contenu dans un artefact. Elle ne peut être protégée par les droits d'auteur dans la mesure où elle est sous-jacente aux procédures, méthodes, principes ou découvertes contenus dans l'artefact.

Popper (1972 ; cité par Hess et Ostrom, 2003) avait déjà mis en évidence que le savoir contenu dans les articles scientifiques et dans les livres acquiert une existence autonome qui modèle la façon de penser et la recherche des générations à venir. Avec la digitalisation de l'information, le rapport de force entre acteurs du système d'information a évolué. Les bibliothèques qui jouaient jusque-là un rôle central dans l'élaboration des règles d'accès au savoir se sont vues détrônées par les éditeurs.

Le rôle des bibliothèques est passé de la propriété des ouvrages à leur mise à disposition. Mais l'accès qu'elles peuvent fournir est pour une large part défini par les maisons d'édition. L'évolution des techniques s'est accompagnée d'un changement de propriétaire (détenteur du droit d'aliénation) de l'information.

Un travail récent de gestionnaire considère une stratégie territoriale comme un bien commun. « *La stratégie collective repose sur une convention tacite, une sorte de gentlemen agreement, qui oblige moralement les entreprises de collecte et de stockage à observer une trêve dans la concurrence pour préserver l'intégrité du territoire, à savoir l'image de marque de l'Alsace, la réputation de la filière, la qualité des produits, en d'autres termes le bien commun* » (Hannachi et al., 2010).

Nous proposons ici de considérer que les **dispositifs de coordination à l'origine du contrôle de la concurrence sont également des biens communs à accès plus ou moins réservé**. Les dispositifs de coordination qui délimitent les domaines de coopération et de concurrence, qui permettent de construire des stratégies d'innovation, qui définissent les modèles de production et participent de l'établissement d'accords sur les prix, sont des ressources communes qui peuvent être mobilisées par des opérateurs de marché sous le contrôle de l'action collective. Ce ne sont pas des ressources publiques, car la communauté à l'origine des règles a le droit d'en restreindre l'accès aux seuls membres de la communauté. À titre d'exemple, les dispositifs de coordination à l'origine d'une marque collective, constituent une ressource commune dont l'accès est réservé aux seuls signataires du cahier des charges.

L'analyse institutionnelle du fonctionnement des marchés que nous avons développée met en évidence que les institutions de marché sont à la fois formelles telle que les règles d'échanges (politique commerciale, politique laitière, politique de la qualité) et informelles (conception de contrôle et hiérarchie des structures de gouvernance). Nous pensons que, comme pour la propriété corporelle, différents types de droits de propriété peuvent être distingués dans le domaine de la propriété intangible. **La capacité à stabiliser les marchés, à exercer un contrôle sur les normes de coopération et de concurrence, repose sur un système de droits de propriété**. Un marché peut être découplé/différencié (émergence d'un champ) et stabilisé par l'élaboration, par les participants du marché, d'un système de droits de propriété intangible.

Dans le domaine de la propriété intangible, nous proposons la définition suivant des quatre types de droits de propriété :

- le droit d'usage est le droit d'accéder à un marché spécifique et de produire un produit spécifique ou un service (participant autorisé) ;
- le droit de management est le droit de définition ou de modification des spécifications à l'origine de la segmentation ;
- le droit d'exclusion correspond à la définition de l'identité des participants de ce marché spécifique ;
- le droit d'aliénation du type de segmentation est le droit d'abolir, ou de transmettre à une autre communauté, le contrôle d'un segment de marché

L'articulation de différents biens communs à accès plus ou moins réservés, tels que les ressources naturelles, le savoir, les capacités collectives, la qualité, est à l'origine de la stabilité d'un marché particulier. **Le concept de système de biens communs permet de décrire dans quel processus social la valeur est créée et quel type d'acteur en porte la responsabilité.** Le système de ressources collectives décrit à la fois la nature de la ressource commune intangible et les capacités d'adaptation qu'elle génère pour différents participants de marché.

Nous proposons une définition de la notion de régime de droits de propriété intangibles à l'origine de la segmentation des marchés reposant sur l'articulation de deux biens communs à accès plus ou moins réservés - chacun pouvant être divisé en un système de ressource et une unité de ressource (16).

**Le premier bien commun est la capacité d'innovation.** Le système de ressource est l'ensemble des dispositifs de coordination qui soutiennent le processus d'innovation (organismes de recherche, d'appui technique, modèles de production). L'unité est la capacité à trouver des solutions à un problème. Le droit d'usage est un droit d'accès à des compétences spécifiques. Le droit de management renvoie à la capacité à participer à l'élaboration du programme de recherche et de formation. Le droit d'exclusion correspond au droit de sélection des produits et modèles d'entreprises pouvant faire l'objet d'un projet d'innovation. Le droit d'aliénation correspond à la possibilité de mise en œuvre ou respectivement d'abandon d'une stratégie d'innovation.

**Tableau 16 : régimes de droits de propriété intangible**

Système de ressource	Structures de gouvernance	Réputation collective
Unité (ressource)	Capacité d'innovation	Prime de marché
<b>Usage</b>	Compétences spécifiques	Prime de marché
<b>Management</b>	Programme de recherche et d'appui technique	Règles de partage de la valeur ajoutée
<b>Exclusion</b>	Produits et modèles d'entreprises faisant l'objet d'un processus d'innovation	Cahier des charges, spécification, identités
<b>Aliénation</b>	Stratégie d'innovation	Segment de marché

**Le second bien commun est la réputation collective à l'origine de la segmentation des marchés.** Le système de ressource est l'ensemble des dispositifs de coordination qui participe

à la construction d'une réputation : contrôle de la qualité, promotion, suivi des marchés. L'unité de ressource est la possibilité d'accéder à une prime de marché qui résulte de la réputation et de la rareté créée. Le droit d'usage renvoie à l'usage du nom ; il peut éventuellement donner accès à une prime de marché. Les règles de management exercent un contrôle sur la réputation par la limitation des volumes, par l'instauration de quotas ou encore de règles sur la qualité. Elles interviennent également dans la répartition de la ressource, la prime de marché. Les règles d'exclusion définissent l'identité des participants du marché. La réputation repose sur un système de pratiques qui s'accompagne de la délimitation d'une communauté respectant cette pratique. Le droit d'aliénation est le droit de création d'un segment de marché. Il dépend fortement de l'acteur public et de la politique de la qualité mise en œuvre.

#### **1.4 Gestion de biens communs et différenciation spatiale de la forme de concurrence : le concept de régime régional de concurrence**

La configuration des opérateurs de marché est spatialement différenciée : les modèles de production, les entreprises de collecte, les structures professionnelles, ont des profils variés selon les régions.

**Ces spécificités peuvent tenir à une appropriation différenciée des dispositifs publics ainsi qu'à une stratégie d'innovation ayant favorisé l'émergence de ressources spécifiques.** Nous qualifions de **régime régional de concurrence, l'arrangement institutionnel des dispositifs de coordination, recouvrant à la fois les instruments publics et les structures de coordination, comme les professions, les interprofessions, les standards et les organisations qui les établissent, ainsi que les dispositifs et acteurs de l'innovation.** Le terme région est à prendre dans un sens flexible, il correspond à un niveau intermédiaire (infranational) de construction de la filière (ou en d'autres termes, des marchés) qui peut s'observer selon le cas à différentes échelles depuis le département jusqu'aux grands bassins laitiers définis par le CNIEL. Un régime régional de concurrence repose sur un **système d'institutions** (articulation locale des quatre institutions clés de marché) élaboré par les participants du marché qui **délimitent les domaines de coopération** (modèle de production, réputation, innovation) **et les domaines de concurrence.** Il s'agit en quelque sorte d'un **champ (au sens de P. Bourdieu) auto-régulé et auto-reproduit par les acteurs de marché qui en assurent le contrôle et l'évolution.**

Le système d'institutions à l'origine de la stabilité des marchés (maintien d'un niveau de prix et contrôle des participants du marché) génère des devoirs (les comportements sont sous le contrôle des règles collectives) et des droits pour les participants du marché (capacité d'innovation, accès au marché, accès à un certain niveau de prix). Un système régional de concurrence exerce un certain contrôle sur les évolutions de marché et sur les prix futurs. **L'arrangement institutionnel régional des dispositifs de coordination est à l'origine de la différenciation de régimes de droits de propriété intangible.**

La propriété intangible concerne les marchés spécifiques mais aussi les marchés génériques. Ces derniers reposent en effet également sur des dispositifs de coordination particuliers (Partie 1). L'instrumentation des quotas laitiers notamment permet aux producteurs de lait d'exercer un contrôle sur les prix du lait mais aussi sur les participants du marché. En fonction des ressources mobilisées et de la nature des participants du marché, un régime régional de concurrence peut être qualifié de générique ou de spécifique. Dans le premier cas, les dispositifs de coordination sont avant tout sectoriels et peu localisés alors que dans le second cas, les ressources résultent d'un processus d'innovation technique et institutionnel ancré sur un territoire particulier.

La nature des opérateurs de marché participant à l'élaboration de règles de choix collectifs ainsi que la nature des ressources mobilisées conditionne l'échelle du régime régional de concurrence. Sous régime quota, la gestion à l'échelle départementale du droit à produire et des actions de développement agricole institue du département en échelle importante de gestion des marchés laitiers. La fin du régime quota risque donc de s'accompagner d'un transfert de l'élaboration des règles de choix collectif de l'État et des producteurs aux entreprises laitières et dans le même temps, d'un changement de l'échelle de fonctionnement des marchés du lait brut.

Le régime régional de concurrence peut rester localisé lorsque les entreprises sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME) visant des marchés régionaux. C'est également le cas de certains marchés spécifiques (sous appellations d'origine) dont la stabilité repose sur des dispositifs de coordination territorialisés. À l'inverse, des transformateurs présents sur plusieurs bassins de production et visant des marchés mondiaux favorisent l'extension du régime régional de concurrence.

Ainsi, nous avons mis en évidence dans cette section, que l'adaptation du concept de régime de droits de propriété à la propriété intangible peut permettre de prendre en charge le système de biens communs que constitue, pour les participants d'un marché, la stabilité des marchés. Deux systèmes de ressources sont à l'origine de la différenciation d'un marché : les structures de gouvernance à l'origine d'une capacité d'innovation et la réputation collective à l'origine d'une rente de qualité.

Le découplage d'une communauté de marché (ensemble des acteurs d'un marché), organisée par un système de droits et de devoirs sur une base spatiale plus ou moins étendue, repose sur l'élaboration de normes de concurrence et de coopération spécifiques. Il correspond à la différenciation d'un régime régional de concurrence.

L'hypothèse que nous formulons dans ce chapitre est que les différents processus de territorialisation de l'activité laitière en montagne mis en évidence dans le troisième chapitre de la première partie - localisation stratégique, ancrage sectoriel spécifique, ancrage territorial et ancrage territorial spécifique - correspondent à la différenciation de régimes régionaux de concurrence, reposant sur un régime de propriété intangible particulier. En fonction de leur statut dans le régime de droits de propriété intangible, les producteurs ont éventuellement accès à une rente sectorielle, territoriale ou encore à une rente de qualité territoriale.



Nous rappelons que le terme "régional" ne renvoie pas au découpage administratif mais à une échelle infranationale, plus ou moins étendue, de structuration des marchés laitiers. Sous régime quota, le département est l'échelle de structuration des organisations professionnelles agricoles, il a un impact sur la diffusion des modèles technico-économiques de production. Les instances départementales conditionnent à la fois la défense des intérêts locaux et la répartition d'une partie des ressources publiques – droits à produire, aides aux investissements, à la production. C'est donc à partir de l'analyse de l'établissement et de la caractérisation du fonctionnement de trois systèmes départementaux de concurrence contrastés que nous allons tester, dans la section suivante, la pertinence des concepts de régime régional de concurrence et de régime de droits de propriété intangible. Différents types régimes de régionaux de concurrence seront définis à partir de l'articulation locale des institutions clés du marché et de la spécificité du régime de droits de propriété intangible.

## 2 - Diversité des régimes régionaux de concurrence

Les trois systèmes départementaux de production (en incluant toute la filière) considérés sont la Haute-Loire (43), le Cantal (15) et le Doubs (25). Les deux premiers départements sont localisés dans le Massif Central (région Auvergne) et le dernier dans le massif du Jura (Région Franche Comté) (cartes 1 et 2 ; carte 19). Ils correspondent à différents régimes de concurrence dans la mesure où ils reposent sur des arrangements institutionnels de dispositifs de coordination spécifiques : modèles de production, modalités d'appropriation des instruments publics, orientation des entreprises de collecte et nature des structures professionnelles et relations entre opérateurs le long de la chaîne.

Pour introduire ces trois cas d'étude, nous réaliserons une brève comparaison des caractéristiques de ces systèmes de production laitiers (amont et aval) départementaux (section 2.1. et annexe 3 section 1).

Dans un second temps, les régimes régionaux de concurrence associés à ces trois cas d'étude sont définis. Nous commençons pour chacun des systèmes départementaux par décrire l'environnement naturel et socio-économique de production. Ensuite, nous retraçons brièvement la ou les trajectoires de développement de la production laitière sur ces territoires. Cette approche historique vise à rendre compte de la mise en place dans le temps des différentes institutions de marché à l'origine de la différenciation du régime régional de concurrence : conception de contrôle, appropriation de l'instrument quota, structures de gouvernances sectorielles ou territoriales créées. Le système d'institutions de marché et le régime de droits de propriété intangibles associé à chaque système départemental de production sont ensuite définis.

La caractérisation de l'arrangement institutionnel des dispositifs de coordination permet de prendre de la distance par rapport aux cas d'études. Les régimes régionaux de concurrence génériques, spécifiques et hybrides définis à partir des trois cas d'études sont des modélisations d'organisation de marché qui permettent d'effectuer une montée en généralité ; d'autres configurations productives peuvent être caractérisées à travers cette grille de lecture.

Trois types de données sont mobilisés pour étudier la configuration et la stratégie des acteurs de chacun des trois départements d'étude : revue de la littérature secondaire, travail d'enquêtes et bases de données géo-référencées. Les allers-retours entre ces trois sources d'information ont notamment permis de préciser sur chacun des départements, le profil des entreprises laitières exerçant un contrôle sur le système local de concurrence.

## 2.1. Des départements contrastés

### 2.1.1 Système de production amont

Chacun des trois départements d'étude compte un quota moyen de 400 millions de litres pour 2000 producteurs. Au regard des conditions naturelles, l'altitude est plus marquée en Haute-Loire mais la part de l'herbe dans la SAU plus élevée sur la montagne jurassienne. La densité de population est la plus faible dans le Cantal (Annexe 3, tableau 44).

La spécialisation laitière est la plus marquée dans le département du Doubs. 92 % des exploitations sont inscrites à la MSA à ce titre. Ce chiffre n'est que de 70 % en Haute-Loire et de 53 % dans le Cantal. Cantal mis à part, la spécialisation des exploitations est plus marquée que dans les départements du Grand-Ouest auxquels nous les avons comparés (Finistère (29), Manche (50) et Mayenne (53)). Le croisement avec la Base de Données Nationale d'Identification bovine (BDNI) permet de mettre en évidence que dans le Cantal le poly-élevage correspond à une activité allaitante alors qu'en Haute-Loire il s'agit principalement d'une activité d'engraissement (Annexe 3, tableau 46).

Les structures de production sont également très contrastées. Le quota moyen en Haute-Loire est de 177 000, de 181 000 dans le Cantal et de 192 000 litres dans le Doubs. Surtout, le département du Doubs, tout comme les exploitations du Grand-Ouest, compte moins de 6 % d'exploitations de moins de 100 000 litres/chef d'exploitation à temps plein. A contrario, ce type d'exploitation compte toujours pour le tiers des exploitants dans les départements du Massif Central (figure 17).

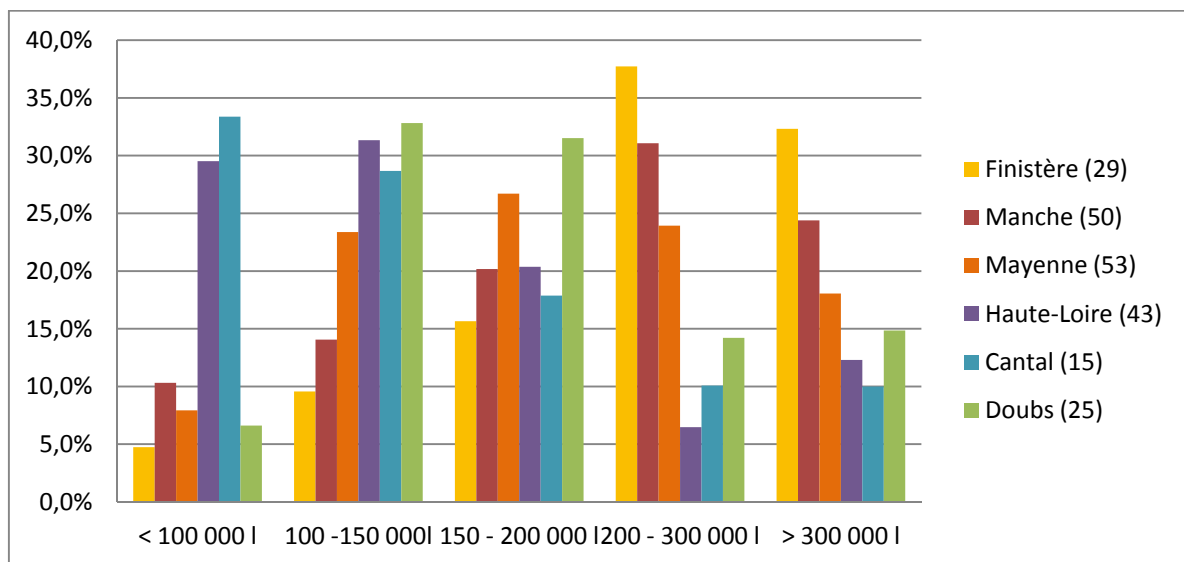


Figure 17 : pourcentage d'exploitations par classe de taille (quotas par actif en 2008)

La diminution du nombre de détenteurs de quota sur la décennie est beaucoup plus rapide en Haute-Loire ou dans le Cantal que dans le Doubs : -37 %, -32 % et -19 % respectivement. L'âge des chefs d'exploitation suggère que la restructuration a été plus

précoce dans le Doubs. En effet, en 2004 comme en 2008, le pourcentage de jeunes chefs d'exploitations de moins de 40 ans est de près de 10 points supérieur à celui des deux autres départements.

Plusieurs critères (rang moyen de vêlage, pourcentage de primipares, lactation moyenne) permettent de mettre en évidence que le système de production du Doubs est plus intensif que celui des départements du Massif Central (Annexe 3). Toutefois, le niveau d'intensification par animal (6180 litres en 305 jours) reste inférieur à celui du Grand-Ouest (7089 litres en 305 jours). Il faut noter aussi que si la productivité moyenne par animal est faible en Haute-Loire, l'écart type est très important ce qui traduit une forte variabilité des performances individuelles (Annexe 3, tableau, 47).

Le taux d'adhésion au contrôle laitier est élevé dans le Doubs (71 % en montagne et 65 % en piémont), du même ordre que le taux d'adhésion atteint dans les départements du Finistère et de la Mayenne. Il atteint 44 % dans le Cantal ce qui est légèrement inférieur au taux de la Manche ; par contre, le taux est très faible en Haute-Loire (28 %). Cette pratique est à relier à une moindre spécialisation des ateliers (croisement notamment) et à un investissement moindre dans la sélection génétique. Toutefois la qualité sanitaire des laits sur ces départements, si elle est inférieure à celle du Doubs (seul 14 % des contrôles sont supérieurs à 300 000 cellules), est du même ordre que dans les départements de plaine, avec des taux de contrôles positifs de 18 % en Haute-Loire et 19,4 % dans le Cantal.

Avec toutes les limites déjà mentionnées plus haut de l'indicateur assiette de cotisations MSA, les écarts de revenu entre exploitations des trois départements d'étude semblent très importants. Alors que 75 % des exploitations de montagne du Doubs (79 % en zone de piémont) dégagent un revenu par actif supérieur au SMIC, ce pourcentage tombe à 36 % dans le Cantal et à 21 % en Haute-Loire. La situation en termes de revenu par actif est aussi favorable dans le Doubs que dans les départements de plaine.

En accord avec ce qui a déjà été mis en évidence dans l'analyse par massif, la production fermière est plus développée dans les départements du Cantal (8 % des producteurs en 2009) et en Haute-Loire (5,7 %) que dans le Doubs (2,1 %).

En 2004, le soutien par actif et par hectare des exploitations laitières du Doubs est inférieur à celui des deux autres départements. Cela s'explique principalement par un soutien inférieur dans le cadre du premier pilier. Dans le Cantal et en Haute-Loire, certains producteurs bénéficient de primes animales et de primes céréalières. Cependant, suite à l'accroissement de l'aide directe laitière (ADL) en 2005 et 2006 (passage de 11,81 à 36,57 €/1000 litres) et compte tenu de la taille supérieure des structures dans le Doubs, il est probable qu'une partie de cet écart se soit résorbée (Annexe 3, tableau 49). Entre 2004 et 2006, l'ADL (estimée à partir des quotas moyens/actif 2006) a cru de près de 7100 €/actif dans le Doubs alors qu'il n'a cru que de 2700 €/actif dans les départements du Massif Central.

### 2.1.3. Système de production aval

La spécificité sectorielle des départements de montagne apparaît plus marquée lorsque l'on considère l'aval. Alors que la majorité de la collecte est réalisée par des établissements de plus de 200 millions de litres dans le Grand-Ouest, les établissements de cette taille n'interviennent pas (Doubs) ou peu (Cantal et Haute-Loire) en montagne. Dans le Cantal et dans le Doubs, la majorité des établissements de collecte traitent entre 5 et 50 millions de litres. Dans le Doubs, 40 % des établissements traitent moins de 5 millions de litres (figure 17).

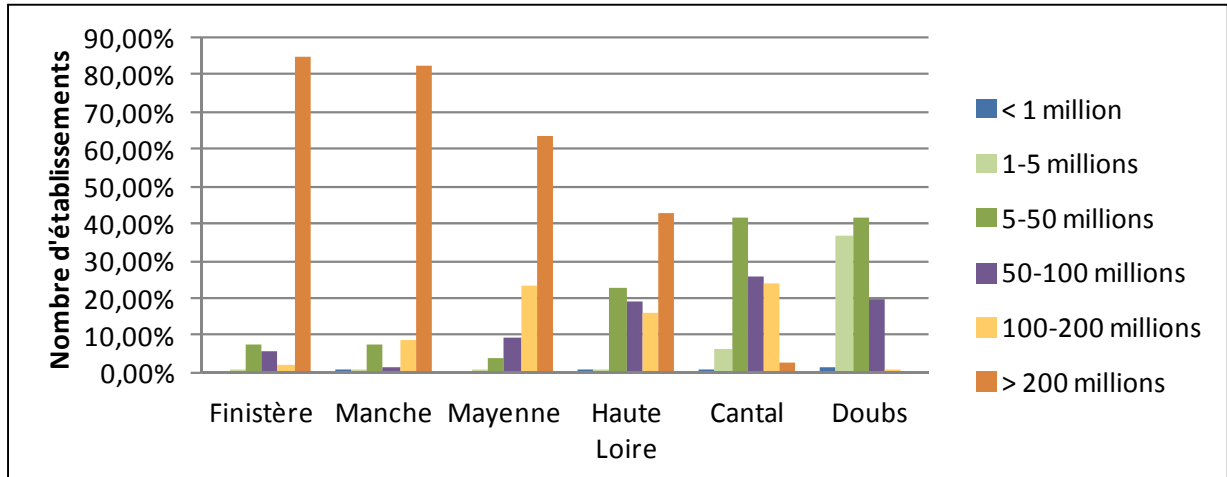


Figure 18 : établissements de collecte actifs sur le département par classe de taille en 2006

L'ancrage départemental des établissements de collecte dans le Doubs et dans le Cantal est fort, bien supérieur à celui des départements du Grand-Ouest (figure 18). Ce qui suggère que dans ces départements de montagne à la différence du Grand-Ouest, les bassins de collecte sont infra-départementaux. La situation de Haute-Loire est atypique, avec une majorité d'acteurs extra-départementaux dans la collecte. L'analyse du jeu d'acteurs permettra de proposer une explication à cette spécificité.

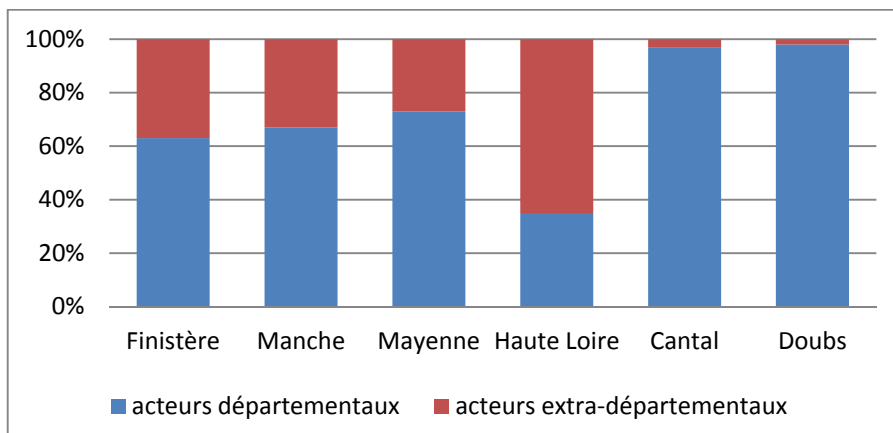


Figure 19 : poids des acteurs départementaux dans la collecte en 2006

En termes de taille des établissements de transformation, la dichotomie plaine montagne, semble croiser la dichotomie zone AOC/non AOC (figure 20). La Haute-Loire, montagne sans AOC, et dans une moindre mesure le Cantal, compte quelques établissements de taille importante. La Manche qui compte des filières AOC est par contre le seul département du Grand-Ouest à disposer d'établissements de transformation traitant moins d'un million de litres.

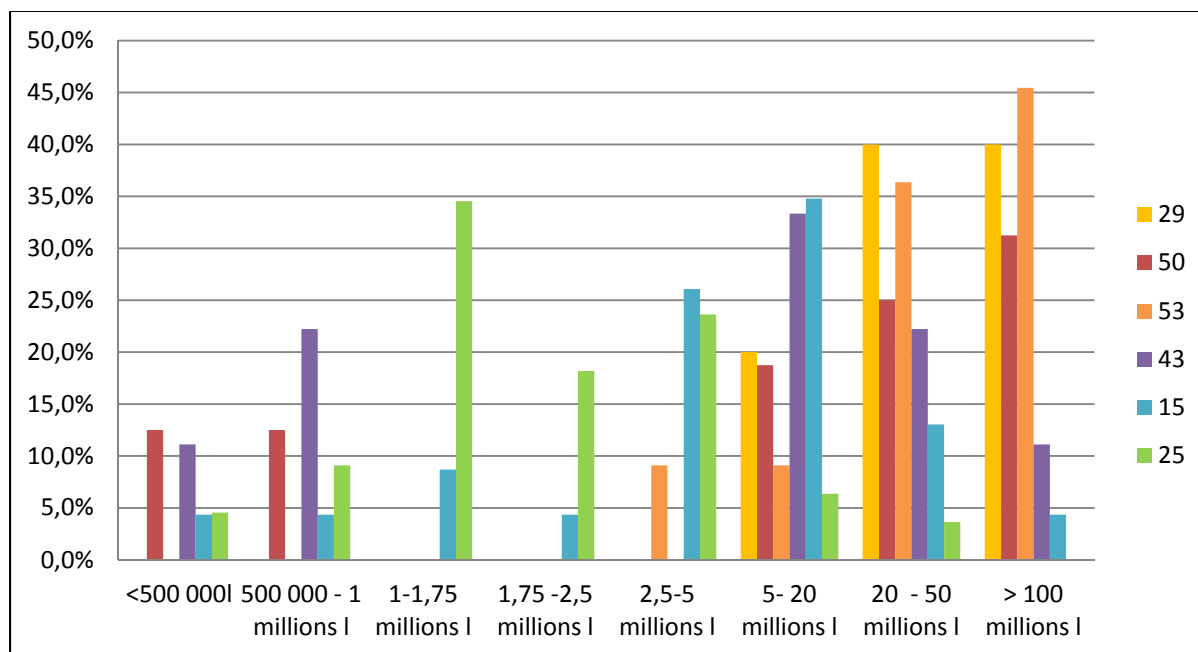


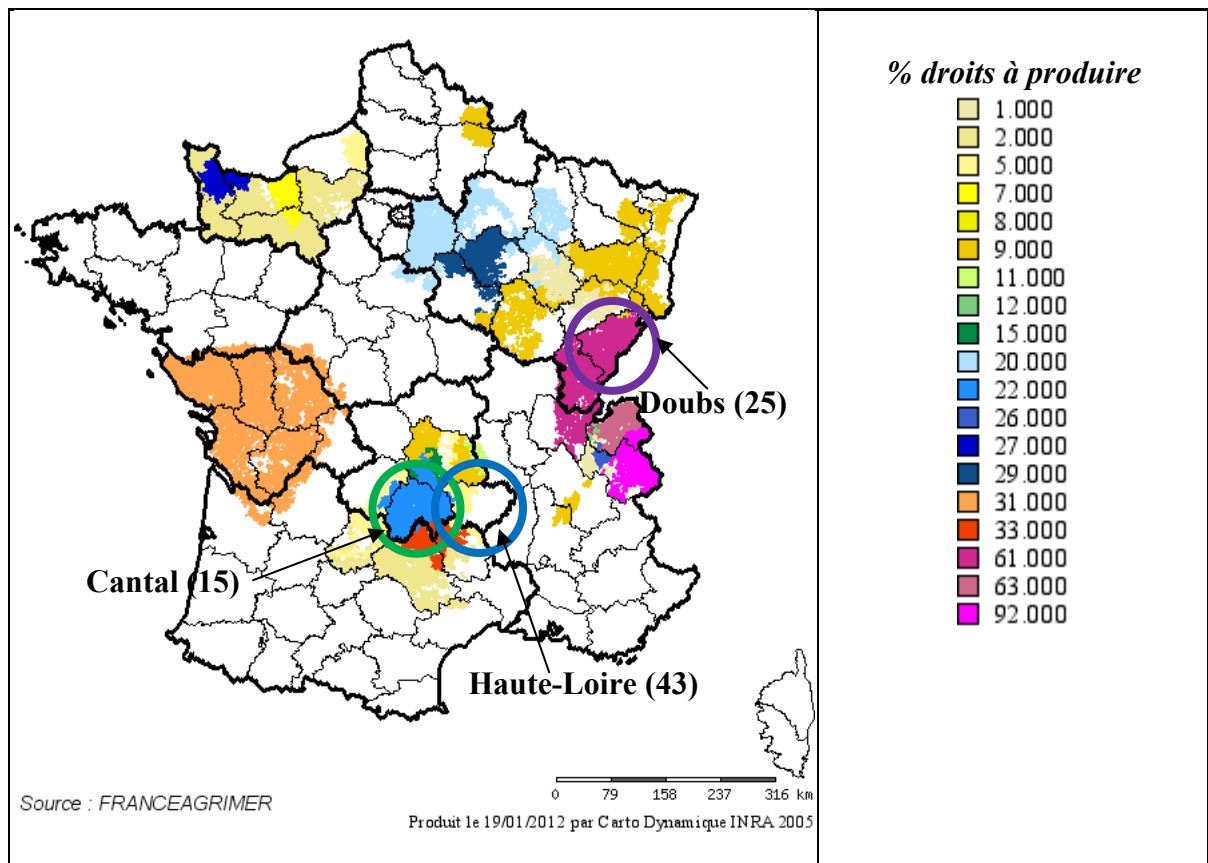
Figure 20 : établissements de transformation par classe de taille en 2006

### 2.1.3 Des potentiels contrastés de valorisation du lait sous appellation d'origine

Le potentiel de valorisation du lait en AOC est le rapport entre l'équivalent lait requis pour fabriquer la production annuelle de l'appellation et le droit à produire détenu sur l'aire d'appellation. Lorsque sur certaines communes, plusieurs aires d'appellation se chevauchent, le maximum des potentiels de valorisation en présence a été considéré. Ceci n'est qu'une estimation du potentiel de valorisation de l'appellation.

Le Doubs apparaît ainsi comme le département avec le potentiel de valorisation sous appellation le plus important (> 60 %), suivi du Cantal (> 20 %). En Haute-Loire, seul le quart nord-ouest est en zone AOC Bleu d'Auvergne, une AOC dont l'aire est étendue et qui permet la prise en charge de moins de 5 % du lait. L'analyse plus détaillée réalisée à partir de l'Enquête Annuelle Laitière sur les départements du Cantal et du Doubs met en évidence que cet indicateur sous-estime le potentiel de valorisation.

La règle étant la même pour toutes les zones, le potentiel de valorisation calculé permet tout de même de comparer les territoires de montagne au regard de leur perspective de valorisation de lait dans une filière de qualité.

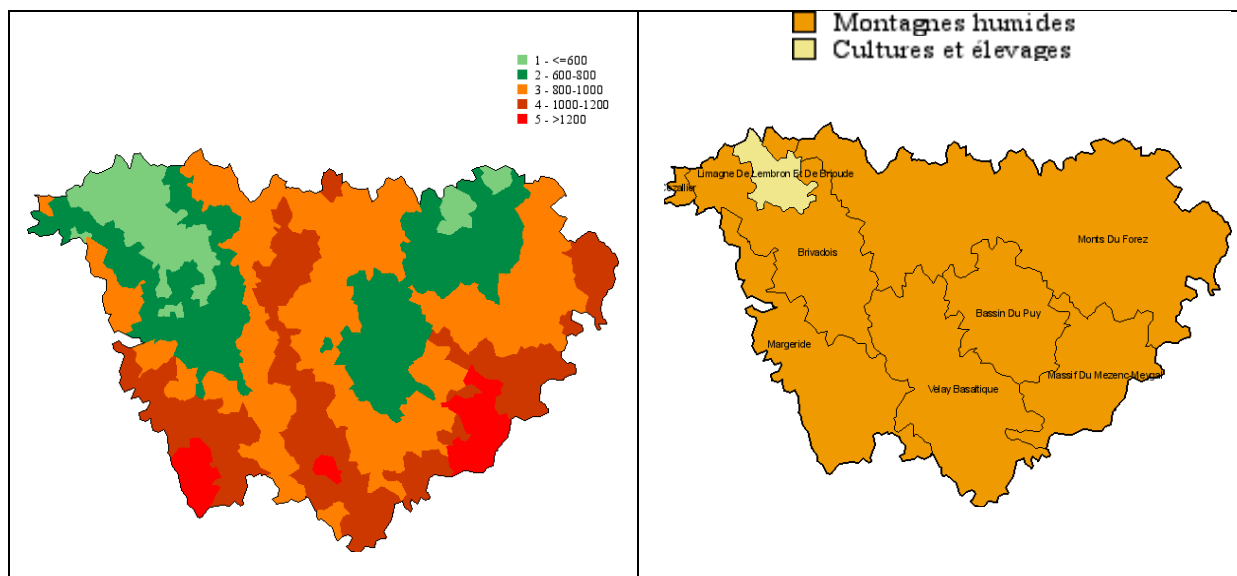


Carte 19 : potentiel de transformation des droits à produire en AOC

## 2.2 Un régime régional de concurrence laitier : la Haute-Loire

### 2.2.1. *Altitude marquée et climat séchant*

Malgré l'absence de très hauts sommets (point culminant le mont Mézenc 1754 m), la contrainte montagne en Haute-Loire est forte : 70 % du territoire est situé à plus de 800 m d'altitude (cartes 20 et 21).



Carte 20 : altitude (en mètres)

Carte 21 : Petites Régions Agricoles et Zonage fourrager de l’Institut de l’Élevage

Le climat crée des contraintes importantes sur le plan agricole, combinant des influences continentales et montagnardes (Dobremez et al., 1990), avec :

- un hiver long imposant une durée de stabulation d’au moins 6 mois,
- un démarrage tardif de la végétation et une fréquence élevée de gelées tardives au printemps, mais aussi parfois de gelées précoces dès le mois de septembre,
- une sécheresse fréquente en juillet – août.

Il en résulte une période de pousse de l’herbe au printemps, courte et explosive. La constitution de stocks est essentielle pour pouvoir assurer à la fois l’alimentation estivale et hivernale du troupeau. D’autant que des sols peu fertiles, peu profonds et filtrants, accentuent les effets de la sécheresse estivale et limitent les alternatives à la pousse de l’herbe.

Dans les zones d’altitude modérée où la culture du maïs est possible (région autour de Brioude et Vallée de la Loire), la situation est plus favorable, même si la production de matière sèche par hectare n’est que de 10 tonnes en moyenne. Le potentiel agronomique de la zone volcanique du Velay basaltique est également élevé ; la possibilité de culture de la Lentille AOC du Puy est d’ailleurs très rémunératrice. En outre ce sont des zones bien desservies. Le Puy-en-Velay est à 70 km de Saint Etienne et Brioude est proche de Clermont-Ferrand.

Ailleurs, sur un sol granitique séchant, la situation est plus difficile. La compétition avec la forêt dans le Livradois pose des problèmes de développement territorial au-delà des problèmes de développement agricole (perte de fréquentation touristique autour de La Chaise Dieu notamment, malgré le succès du festival). Sur la Margeride, ce sont la sécheresse et le morcellement des exploitations qui sont problématiques (Reuillon, 09/2011).

La frange Est du département, dans le prolongement des monts du Pilat au Mézenc, bénéficie quant à elle de la proximité du couloir rhodanien qui ouvre des opportunités de



diversification : vente directe, accueil à la ferme. Toutefois l'activité laitière a fortement décliné sur cette zone ; la collecte n'est pas toujours assurée, ce qui a contribué au développement de stratégies individuelles, avec le développement de productions fermières.

### ***2.2.2. Établissement du régime régional de concurrence***

#### **\* D'un système agro-pastoral ou de cultures vivrières à l'intensification laitière**

Le système traditionnel agricole de Haute-Loire est un système de polyculture-élevage, de type agro-pastoral sur la Margeride ou « petite culture vivrière dans les autres régions » (Fel, 1984). Céréales, ou lentilles sur la zone volcanique, étaient cultivées en association avec des élevages ovins et bovins, principalement des veaux gras élevés sous la mère.

La concurrence de la culture céréalière de plaine et des ateliers de veaux en batterie a conduit au déclin de ces activités. Les veaux ont commencé à être vendus jeunes (à 1 mois) à destination du marché italien et le lait trait et livré. De 1965 à 1985 le volume des livraisons de lait a presque triplé (Dobremez et al., 1990). Le développement de la production laitière en Haute-Loire est ainsi relativement récent mais rapide. Il repose sur l'adoption partielle, dans la limite des contraintes naturelles et des apprentissages de la technologie modernisatrice qui se développait à cette époque : race laitière, adaptation du système de production, modernisation des bâtiments. Si 2/3 de la SAU était toujours en herbe en 2000 (source RA), la culture de maïs fourrage et de prairies temporaires a fortement progressé.

Avec la mise en œuvre du rationnement de l'offre, la trajectoire de développement connaît une nouvelle évolution. La profession agricole départementale fait le choix d'une répartition égalitaire des droits à produire ; elle privilégie l'installation. Il en résulte une évolution structurelle fortement contrainte pour les gros livreurs. Dans ce contexte, les entreprises ont cherché à conforter la production laitière dans des exploitations moyennes, voire petites, pour éviter de réduire trop fortement leur collecte. Ce comportement a contribué à un développement parfois assez important d'un certain nombre d'exploitations à la limite de la viabilité (Baud, 1999). La Haute-Loire est avec le Cantal un des départements de France où les plus petites structures sont les plus nombreuses.

Ce choix politique de redistribution au plus grand nombre dans un objectif de maintien de la densité agricole, reconfirmé par le Plan Agricole de Développement de 2000, a fortement limité les possibilités de croissance (« les exploitations à plus de 150 000 ne peuvent prétendre aux droits de la réserve ») et plus largement d'investissement (carte 22). Or, le temps de travail requis pour produire 150 000 litres de lait par actif dans une étable entravée est près deux fois supérieur au temps de travail requis dans une étable modernisée, pour un métier beaucoup plus pénible (Reuillon, 08/10/2009).

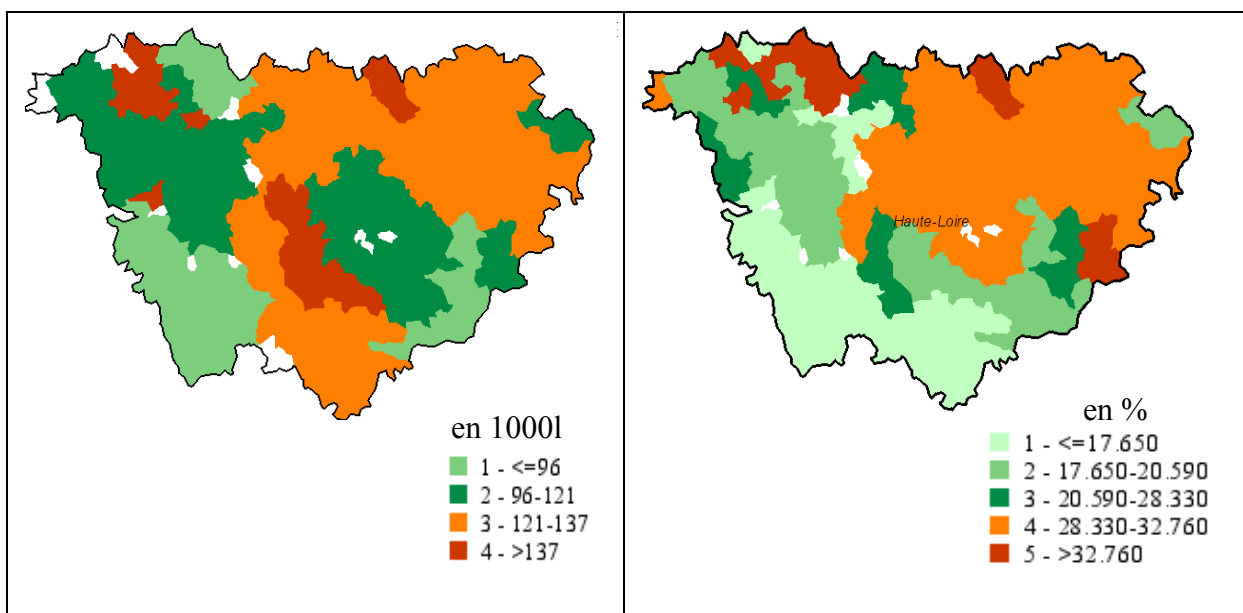
En outre, le département a peu bénéficié de politiques de remembrement (à l'exception de la zone de Brioude dans les années 1980). 2/3 des terres sont en fermage et les propriétaires urbains pour une large part possèdent des parcelles de deux à trois hectares au

plus. Il en résulte un parcellaire très morcelé : « *La Haute-Loire c'est un patchwork complet. Il faut le voir du ciel, pour comprendre ce que sont des îlots : quand une exploitation laitière de plaine en a 10, une exploitation de Haute-Loire en a 80 !* » (Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009). Ce morcellement accroît les coûts de production : temps de travail, coût des déplacements, charge de mécanisation des parcelles étroites lorsque le doublement de la chaîne de mécanisation n'est pas requis...

Le choix professionnel d'une maîtrise des structures a été soutenu par la mise en place d'une politique de diversification des exploitations: la période est marquée par le retour au savoir-faire traditionnel de production de veau gras, qui permet en outre d'absorber une partie des excédents de lait. La période se caractérise aussi par un certain retour à l'élevage ovin. Par ailleurs l'agro-tourisme et la production de petits fruits sont encouragés et se développent.

La pratique de croisement industriel à partir d'un cheptel Pie Rouge pour la production de veaux de boucherie (carte 23) permet également d'améliorer le co-produit viande des exploitations. Les veaux sont vendus à 450 € en moyenne à quatre à cinq semaines à destination du marché italien. Cependant du fait de cette pratique, l'achat de reproducteurs est nécessaire. Il en résulte un co-produit viande de 60 €/l en moyenne, qui reste inférieur à celui des exploitations laitières franc-comtoises (100 €/l) généré par la vente de génisses (Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009).

Le département ne dispose pas ou peu de primes vache allaitante (PMTVA) (pool de 40 000 primes à comparer aux 150 000 dont dispose le Cantal). En outre, les structures sont bien souvent trop étroites pour que la production de viande soit rentable. L'élevage allaitant se développe essentiellement dans le Mézenc (pour partie dans le cadre de l'AOC fin gras du Mézenc).



### \* Un aval peu territorialisé

La Haute-Loire, où la tradition laitière est récente, l'accroissement de la production laitière d'après guerre a été pris en charge par le développement de coopératives laitières et par l'implantation de quelques privés que cela soit dans la collecte (Danone, Lactalis, 3A) ou pour certains dans la transformation (Bongrain avec l'usine de Beauzac et pour un temps de Saint Germain de la Prade). Le département compte également quelques petites PME (Gerentes, Fromagerie Jussac, SARL CASEI). Ces petites entreprises, dont le siège est situé en Haute-Loire, sont, comme les exploitations, liées au territoire. Elles sont peu mobiles, dépendantes d'un réseau local d'entreprises ou d'un accès au marché local. Cependant leur potentiel d'ancrage de la production sur le territoire est limité car elles ne représentent que 15 % des volumes transformés sur le département soit seulement 10 % de la collecte de Haute-Loire.

Dans l'ensemble, l'ancrage départemental de la collecte est peu marqué (figure 19). Ceci s'explique par le fait que les capacités de transformation limitées dont dispose le département mais aussi par le fait que les entreprises actives sur le département ont majoritairement leur centre de décision à l'extérieur de la Haute-Loire. Le département transforme l'équivalent de 70 % de sa collecte (254 millions de litres sur 364 millions collectés, source EAL 2006) mais, les acteurs étant régionaux ou nationaux, ce ne sont pas nécessairement des laits haut-ligériens qui sont transformés sur le département. La production laitière de Haute-Loire est une production générique qui ne bénéficie pas du soutien de transformateurs locaux pour la valoriser.

Les deux principaux acteurs de la collecte sont coopératifs, ce qui contribue à l'ancrage de la production (figure 21).

L'Union régionale des coopératives de vente de lait (URCVL) est une coopérative de la région Rhône-Alpes. Spécialisée dans la collecte et la mise en marché du lait de ses adhérents ; elle ne dispose pas d'outil de transformation (à l'exception de la possession pour une courte période de l'usine de Saint Germain de la Prade) (encadré 31).

Le groupe coopératif Sodiaal est actif sur le département par l'intermédiaire de deux de ses sections. Sodiaal Sud Ouest collecte le lait de la région de Brioude et alimente l'importante usine de fabrication de Raclette (25 000 t/an), établie à Brioude (Haute-Loire) dans les années 80 (sources : (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 17/09/2009) + EAL 2006). Sodiaal Sud Est collecte du lait sur l'est du département à destination des usines de Vienne (Isère) (430 millions de litres de lait, 2/3 de lait de consommation et 1/3 de produits frais) et de Saint-Etienne (Loire) (110 millions de litres) (sources : (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010) + EAL 2006).

Bongrain (deuxième acteur de la collecte nationale jusqu'en 2008) est le troisième acteur de la collecte du département et le deuxième acteur de la transformation. 8 000 tonnes, environ 57 millions de litres transformés sur le site de Beauzac (source EAL 2006) (encadré 23 et figure 22).

**Encadré 20 : modèle d'entreprise du groupe Bongrain (ONILAIT, 2005; Fanica, 2008; BONGRAIN-SA, 2009)**

Bongrain était avant 2008 (et le rachat d'Entremont par Sodiaal) le deuxième acteur de la collecte en France. Sa collecte se chiffre en 2002 à 1,5 milliard de litres pour Compagnie Laitière Européenne (CLE) et 1 milliard pour Bongrain, soit plus de 10 % de la collecte nationale (source ONILAIT).

Bongrain est à l'origine une entreprise fromagère de Lorraine. La première usine a été ouverte en 1956 à Illoud en Haute Marne. L'est de la France (Champagne, Ardenne et Lorraine) représente encore aujourd'hui 20 % de la collecte. Dès l'origine, le modèle d'entreprise repose sur le développement et la mise en marché de fromages de marques.

Le groupe s'est implanté dès les années 60 dans le Sud Ouest (Dordogne, et Pyrénées-Atlantiques). L'Aquitaine représentait ainsi, en 2002, 21 % de la collecte Bongrain. Bongrain s'est implanté en Rhône-Alpes avec la reprise du groupe Bressor en 1987. C'est peu de temps après que le groupe investit en Haute-Loire avec la création de l'usine de Beauzac et la marque Saint-Agur (1988).

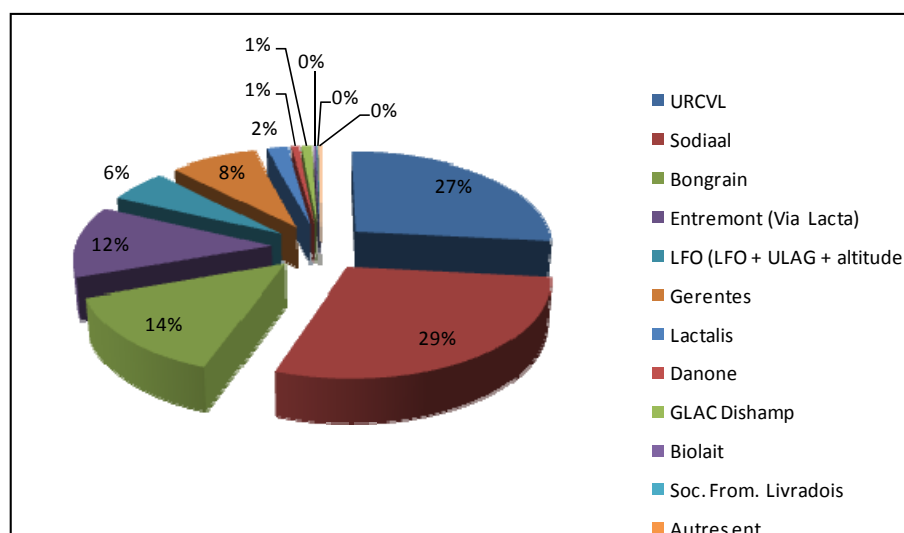
Le partenariat avec l'Union Laitière Normande établi en 1992 a permis au groupe de s'implanter via la Compagnie laitière européenne (CLE) dans le Grand-Ouest. 51 % de la collecte CLE est ainsi réalisée en Basse Normandie, 19 % en Pays de la Loire, 13 % en Bretagne et 13 % en Haute Normandie.

Le groupe Bongrain est avant tout un groupe fromager. Il assoit principalement son développement sur la commercialisation de fromages de marques. 60 % des fabrications concernent les fromages à pâte molle ; des camemberts, bries et coulommiers commercialisés sous la marque Cœur de Lion d'une part et des spécialités fromagères d'autre part. Le groupe est également leader sur les pâtes persillées.

Le groupe était jusque récemment peu présent sur le marché des fromages AOC, mais le groupe sera prochainement en charge de la commercialisation des produits de deux entreprises spécialisées dans la fabrication de Maroilles et de Munster (Les-Marchés, 24/11/2011).

Le groupe commercialise également de la crème longue conservation Elle et Vire. La quasi-totalité de la production de lait de consommation se fait sur le site de Derval en Loire-Atlantique, il est commercialisé sous marque Elle et Vire mais aussi sous marques de distributeurs dans le cadre de la structure ORLAIT (dont Sodiaal est devenu l'actionnaire majoritaire en 2006). Bongrain dispose aussi d'un site de production de beurre à Condé sur Vire, de quatre sites de production de poudre de lait (départements 22, 53 et 50 ; Côte d'Armor, Mayenne et Manche) ainsi que d'un site de fabrication de caséine (Finistère).

Gérentes, entreprise locale, fabrique sur ses sites d'Yssingaux et d'Araules toute une gamme de produits (UHT – lait et jus de fruits -, fromages et beurres) sous la marque « les Monts Yssingelais ». Le marché visé est régional.



**Figure 21 : principaux acteurs de la collecte en 2006 (Sources : enquêtes et traitement EAL)**

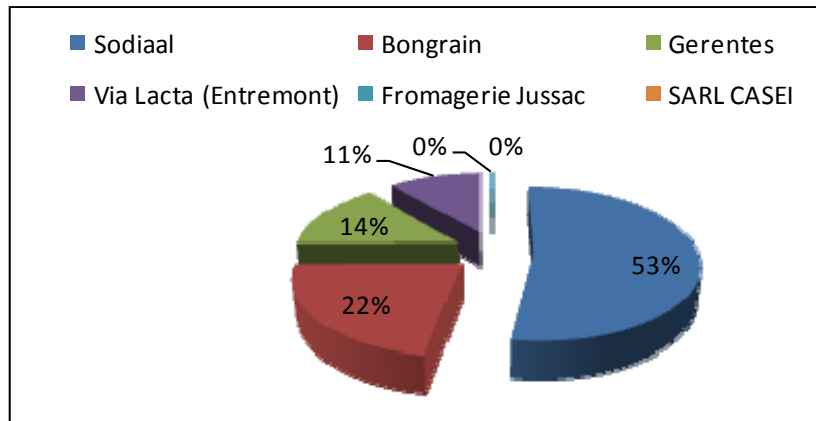
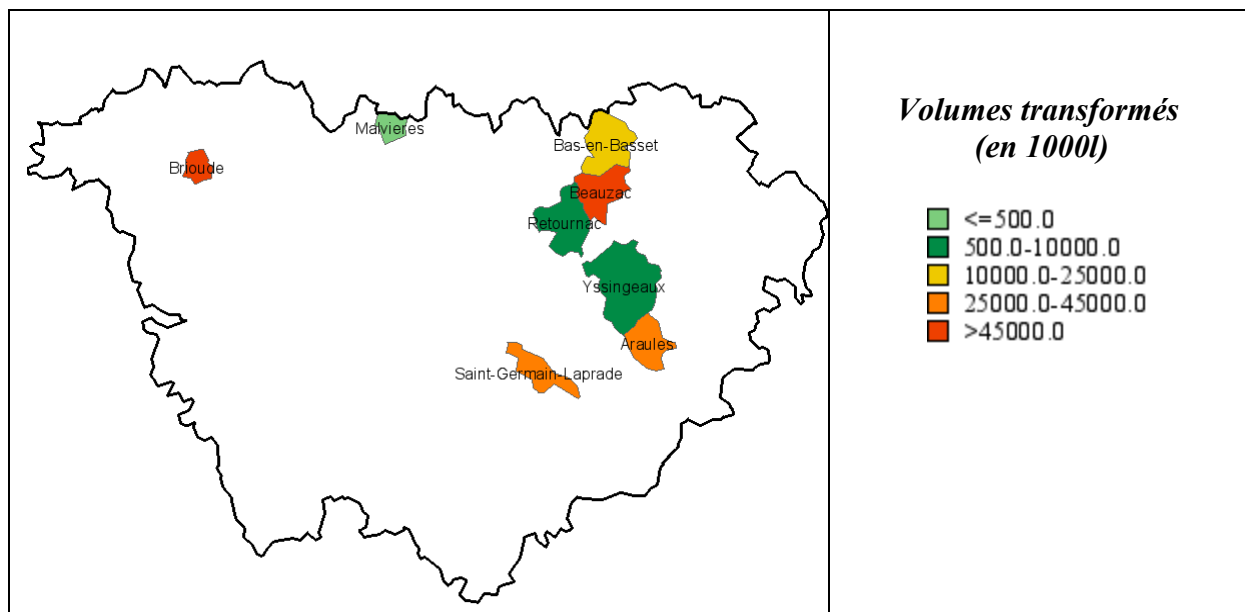


Figure 22 : principaux acteurs de transformation en 2006 (en volume) (Sources : enquêtes et traitement EAL)

Le mix-produit du département est constitué à hauteur de 81 % de fromages ; viennent ensuite le beurre et le lait de consommation. Des produits industriels (11 %) sont également fabriqués : il s'agit principalement de poudre de lactosérum fabriquée dans le site de Bas-en-Basset.



Carte 24 : communes disposant de sites de fabrication et volumes transformés en 2006 (source EAL traitement personnel)

Au bilan, la Haute-Loire est un département marqué par une contrainte montagne forte (hiver rigoureux et sécheresse estivale qui réduisent la période végétative). Il n'était pas traditionnellement laitier mais il a bénéficié de la politique structurelle des années 60 pour se spécialiser. La mise en œuvre des quotas laitiers a fortement marqué la dynamique laitière. Le traitement préférentiel de la montagne a permis de soutenir le développement de la production laitière sur ce territoire et a incité les entreprises à investir. Le choix des professionnels départementaux de privilégier l'installation et l'éparpillement des droits à produire a résulté dans la constitution d'un tissu dense d'exploitations. Il a aussi cependant limité les capacités

d'investissement des exploitations, faute de structures de production suffisantes. Ainsi le modèle intensif est adopté dans la limite des contraintes naturelles d'une part mais aussi du choix collectif de rejet de la concentration des structures productives qui a limité les gains de productivité du travail sur le département.

Le département dispose d'une capacité de transformation limitée, avec un mix-produit plutôt favorable. Cependant le lait collecté sur le département n'est pas systématiquement affecté aux entreprises de transformation localisées sur le département. 1/3 du lait du département est en outre collecté par l'URCVL, une coopérative de vente de lait qui ne dispose pas de capacité de transformation. Dans le paragraphe suivant, nous allons faire la synthèse des institutions de marché sur lesquelles repose cette trajectoire de développement.

#### *2.2.4. Les institutions du régime régional de concurrence laitier*

##### \* Un régime de droits de propriété intangibles soutenu par l'État

En Haute-Loire, la capacité locale d'innovation repose sur une capacité d'adoption de savoirs agronomiques développés à l'échelle nationale. Ces savoirs sont « génériques » au sens où ils se diffusent dans la France entière, mais avec certaines limites en montagne où les contraintes de milieu les rendent plus coûteux voire impossibles à mettre en œuvre. Les choix professionnels de gestion des droits à produire sur le département ont également favorisé la dispersion des actifs productifs et limité les investissements et les gains de productivité. Le développement industriel s'inscrit dans la même tendance : les industries haut-ligériennes adoptent la stratégie d'économies d'échelle du régime de concurrence fordiste dans les limites permises par la taille plus limitée d'un bassin de collecte de montagne.

La réputation collective est liée à une qualité standard du lait et des produits laitiers, à laquelle le rationnement de l'offre et les outils de protection aux frontières permettent de garantir une valeur minimale. La patrimonialisation française de l'outil quota a permis de faire de ces instruments de régulation publique un bien commun de l'État et des producteurs. Les détenteurs de quotas ont un droit d'usage (accès garanti au marché à prix rémunérateur) mais ils participent également avec l'État à l'élaboration des règles de droits collectifs ; ils participent à l'élaboration des règles de management par l'instauration de règles de transfert de droits à produire et à l'élaboration de règles d'exclusion par la participation à la définition du statut de producteur (tableau 17).

Le système de biens communs qui en résulte (capacité d'innovation et prime de marché) est sectoriel. Compte tenu du rôle majeur joué par l'État à différentes échelles dans la gestion de ce régime de propriété intangible, le droit de propriété intangible peut être associé à un droit social.

**Tableau 17 : un régime de droits de propriété intangible laitier (cas-type : Haute-Loire)**

Structures collectives			Réputation collective	
capacités d'innovation			Prime de marché	
	Acteurs	Règles/droits	Acteurs	Règles/droits
Users	Producteurs	Technologie intensive dans la limite de la contrainte montagne	Producteurs	Prix garanti pour le lait standard
	Industriels	Processus industriel Investissements sécurisés	Transformateurs	Prix garanti pour le beurre et 14 poudre
Claimants	INRA Chambre d'agriculture Syndicats	Capacité de recherche et d'innovation amont : culture du maïs, sélection génétique, ration complète	CDOA	Gestion des droits à produire favorisant l'installation
	Entreprises laitières	Pasteurisation, standardisation, automatisation		
Proprietors	Syndicat agricole majoritaire CDOA	Orientation des modèles productifs : Intensification de la production et installation	CNIEL	Accord interprofessionnel du prix du lait
	Fédération des industries laitières	Fabrication de produits de grande consommation, industrialisation	Office du lait Ministère de l'Agriculture Syndicat majoritaire	Règles de transfert des droits à produire
Owners	Union Européenne Ministère de l'Agriculture	Stratégie d'innovation : gain de la productivité	Union européenne	Constitution d'un marché européen : protection aux frontières et rationnement de l'offre

\* les quatre institutions clés du marché

Ainsi, en Haute-Loire, la conception de contrôle est industrielle et corporatiste. Les conventions de productivité intensives ont été adoptées dans la limite des contraintes pédoclimatiques. La convention de qualité relative à la production de lait et de produits laitiers est industrielle : le lait est apte à toute transformation et les produits laitiers sont de qualité standard. Enfin, les identités des opérateurs aval sont peu territorialisées ; les entreprises laitières opérant sur le département sont pour la majorité d'entre elles des groupes coopératifs ou privés dont le centre de décision est extérieur au département. Il y a peu de coopération entre les deux maillons de la filière, les syndicats ayant cherché à installer un maximum de producteurs sans se soucier apparemment des conséquences que cela pouvait avoir à la fois pour la viabilité à long terme des exploitations et des entreprises laitières.

Les trois structures de gouvernance que sont le syndicat majoritaire, la section lait de la CDOA et l'interprofession laitière régionale ne semblent pas avoir permis l'émergence d'une identité laitière départementale. L'ouest du département est plus proche de l'Auvergne alors

que l'est du département a une proximité historique (collecte Danone<sup>56</sup> et URCVL) avec la région Rhône-Alpes (Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009). La situation particulière du département au regard de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait l'illustre : en fonction du rattachement de leur entreprise de collecte, certains producteurs haut-ligérien dépendent de l'accord « Auvergne Limousin » alors que d'autres suivent l'accord « Rhône-Alpes » (Directeur du CRIEL Auvergne-Limousin, 17/09/2009).

Les quatre institutions du marché sont sectorielles. Le régime régional de concurrence est générique. Nous le qualifierons de laitier, dans la mesure où les échanges physiques de lait ou intangible de quotas sont au cœur du contrôle de la concurrence entre producteurs. L'ancrage territorial de ce régime régional de concurrence repose sur la gestion départementalisée des quotas laitiers.

### **2.3. Un régime régional de concurrence hybride : le Cantal**

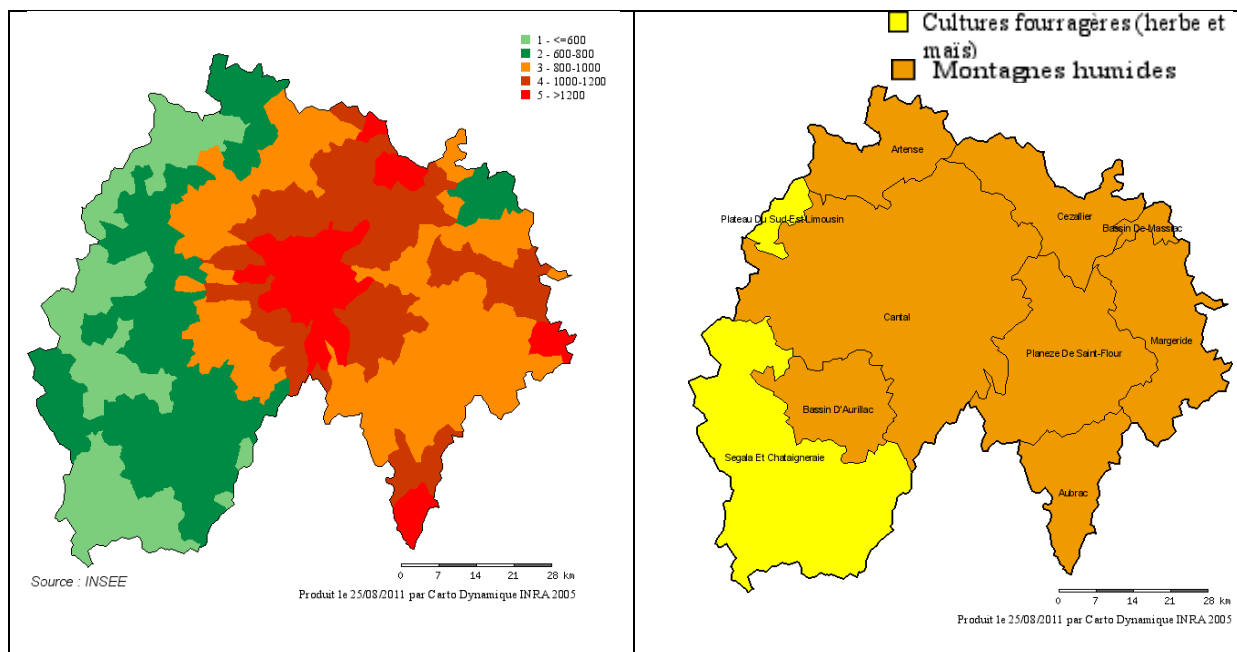
#### ***2.3.1. Un potentiel agronomique contrasté***

Les altitudes s'échelonnent entre 218 m dans la vallée du Lot et 1858m au Plomb du Cantal (carte 25). Ainsi, si l'ensemble du département est classé en zone de montagne, une partie du territoire est une zone de semi-montagne ; l'adoption de la technologie agricole intensive y est possible. Ce n'est qu'au-dessus de 800 m que la rigueur du climat impose franchement sa marque sur les systèmes agricoles. À altitude égale, le régime des pluies différencie les potentiels agronomiques : l'ouest bien arrosé (1800 mm/an) est particulièrement favorable à la pousse de l'herbe, ce qui est moins le cas de l'est du département marqué par des pluies plus irrégulières et moins abondantes (800 mm/an) ; la culture des céréales y est par contre possible. Les sols de la périphérie sont cristallins, ce sont des sols lessivés et acides. Le bassin d'Aurillac se caractérise par des sols riches et profonds (sédimentaires) (d'après Vichard, 1988).

---

<sup>56</sup> Danone avait une collecte importante sur le département avant de dénoncer son contrat sur la campagne 2005-2006 (Tendille, R. (22/09/2009). Chambre d'agriculture de Haute-Loire. Réseau élevage. Entretien.).





**Carte 25 : altitude des micro-zones laitières du département du Cantal (en mètres)**

**Carte 26 : petites régions agricoles et zonage fourrager Institut de l'Élevage**

Les dix Petites Régions Agricoles (PRA) du Cantal (carte 26) peuvent ainsi être regroupées en quatre grands ensembles à l'origine d'une évolution particulière des systèmes de production (filère incluse) dont trois à orientation laitière marquée :

- les PRA de l'Artense et des Monts du Cantal peuvent être regroupés en une zone où la pauvreté des sols (Artense) ou l'altitude (Mont du Cantal) limite les activités agricoles à l'élevage.
- les PRA du sud-ouest du département « Chataigneraie », « Bassin d'Aurillac » et « Plateau sud-est Limousin » peuvent être regroupés au-delà de leurs différences (potentiel agronomique plus élevé dans le Bassin d'Aurillac notamment), comme un ensemble bien arrosé, d'altitude modérée, où la culture du maïs est possible.
- les PRA de l'est du département, caractérisé par un climat plus séchant « Planèze de Saint-Flour », « Margeride », « Bassin de Massiac », ainsi que dans une moindre mesure le « Cézallier », orientent leur agriculture vers des systèmes de polyculture-élevage
- la PRA Aubrac où l'altitude rend l'intensification difficile et favorise une spécialisation d'élevage allaitant.

### ***2.3.2. Quatre trajectoires laitières***

Le système de production des monts du Cantal est plus détaillé car c'est la zone du département où la tradition laitière et fromagère est la plus ancienne.

### \* les monts du Cantal

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, le « système agraire Salers », du nom de la race bovine sur laquelle il repose, prédomine. Il se caractérise par la coexistence de deux types d'exploitations.

D'une part, de grosses fermes à salariés (de 50 à 150ha) sont détenues par des notables locaux et exploitées en fermage. Ces fermes occupent la majorité du territoire, de deux façons : (i) l'exploitation principale où se passent les 6 mois d'hivernage, les vèlages et la récolte fourragère et (ii) la montagne où migre le troupeau de mai à septembre/octobre et où a lieu la fabrication du fromage. La fabrication de fromage fermier à partir de lait de vache Salers « Cantal » et, dans une moindre mesure, la vente d'animaux jeunes à l'automne (bourret et bourrette Salers) constituent les principales sources de revenu de ce type d'exploitation.

D'autre part, de petites exploitations (moins de 10ha), dépendantes des grosses fermes pour l'approvisionnement en reproducteurs, occupent l'espace interstitiel. Les systèmes de production sont diversifiés : quelques vaches, quelques porcs, cultures de pommes de terre et de blé noir.

Le Cantal est un fromage de garde de 45-50 kg dont la fabrication est individuelle. Cette spécificité est rendue possible par la grande taille des exploitations mais aussi par la technique de fabrication. C'est le report de tome de caillé qui est à la base de la fabrication fermière : la traite est transformée chaque jour en tome d'aligot mais cette tome peut être conservée « reportée » plusieurs jours jusqu'à atteindre une quantité suffisante pour constituer après broyage, salage et pressage une fourme de Cantal. Le Cantal était fabriqué par des fromagers professionnels et stocké jusqu'à la descente de la montagne à l'automne. Les fourmes sont commercialisées directement à des commerçants de gros en direction des régions méridionales, plaines d'Aquitaine ou languedociennes (Ricard, 1994).

Les petites exploitations dédiaient leur production laitière à la fabrication de fromages de plus petite taille : Saint-Nectaire, mais aussi fromage à pâte persillée. Le Saint-Nectaire (1.7 kg) est traditionnellement fabriqué par les femmes agricultrices. Les fromages sont vendus sur les marchés hebdomadaires aux affineurs locaux ou des villes voisines (Aurillac, Clermont-Ferrand). Les petites exploitations ont également largement bénéficié du développement de la fabrication du Bleu d'Auvergne au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Ce fromage de 2-3 kg pouvait être fabriqué à la ferme ; mais, comme il permettait, à l'instar du Roquefort, le travail de laits acidifiés, sa diffusion s'est également accompagnée de la mise en place d'une collecte de lait et du développement de petites laiteries coopératives ou privées. La société aveyronnaise l'Auvergne laitière a particulièrement investi dans cette production. Elle a eu jusqu'à plus de 100 petites laiteries ou coopératives sous contrat. Elle a investi par ailleurs dans la construction d'une usine laitière à Riom-es-Montagne. Compte tenu de sa sensibilité à l'acidification des laits, la fabrication de fromages de Cantal de qualité à partir de lait de collecte est délicate. Toutefois comme le marché est porteur, la production de Cantal

laitier se développe, notamment en dehors des monts du Cantal. Avec la fabrication de Cantal laitier, le métier d'affineur se développe. Les petites laiteries privées ou coopératives, qui fabriquent du Cantal à partir de lait de collecte, le vendent de manière générale en blanc (alors que le fromage n'a que quelques jours) à des affineurs qui se chargent alors de porter le fromage à maturité et ensuite, de le mettre en marché.

Le système de production des monts du Cantal entre en crise dans les années 50 du fait d'un accroissement relatif des coûts de production (accès difficile aux intrants du fait de l'isolement, raréfaction et accroissement du coût de la main-d'œuvre salariée) et, surtout, d'une diminution de la valorisation des produits. Tous les produits sont concernés :

- le développement de la mécanisation diminue la demande en bourrets Salers (animaux de trait),
- la diffusion de races laitières spécialisées en Poitou-Charente notamment, réduit les débouchés pour les bourrettes Salers,
- le fromage du Cantal est aussi affecté par une extension de l'aire de production du Cantal au-delà des aires traditionnelles de production (dans le département mais aussi hors du département ; des coopératives d'Albi, de Montauban voire de Charente) et des problèmes de qualité du fromage (conservation difficile).

À la suite de cette crise, les grosses exploitations se replient sur l'exploitation principale (étable hivernale). Les montagnes sont peu à peu abandonnées ainsi que la production de Cantal fermier. La sortie de crise proviendra d'un changement de contexte. Premièrement, l'émergence d'une demande italienne en viande bovine et l'aptitude des animaux croisés Salers × charolais à l'engraissement induisent une transformation progressive du système de production. La production de broutards de sous-produit du lait devient une activité à part entière. Deuxièmement, la production laitière est dynamisée par la protection juridique du fromage de Cantal. La mise en place de l'appellation, en restreignant l'offre par interdiction des imitations, va entraîner une remontée temporaire des prix : dès 1953, les fromages de type Cantal doivent être marqués d'une plaque ; puis, en 1956 la délimitation de l'aire de production est validée au tribunal de Saint-Flour.

Ces changements induisent l'émergence de quatre systèmes de production. Premièrement, les grandes exploitations, contraintes par une main-d'œuvre ou une capacité d'investissement limitée, se spécialisent dans l'élevage allaitant (vaches nourrices de race Salers et croisement charolais). Au contraire, les petites exploitations font le choix de l'intensification laitière par adoption de la race Pie Noire puis Prim'Holstein ou Montbéliarde. Enfin, les exploitations moyennes combinent orientations lait et viande. Dans le système mixte de l'ouest du département, les vaches de race Salers sont nourrices l'été et traites en hiver. Dans le système « double troupeaux » dans la région de Riom-es-Montagnes où la race Salers est conduite en système allaitant strict et l'activité laitière est assurée par la constitution d'un nouveau troupeau Prim'Holstein ou Montbéliarde.

La transformation des systèmes vers la commercialisation d'animaux maigres se fera progressivement à partir des bâtiments et du cheptel existant. La fabrication de Cantal se transforme également : la part de la production fermière décline de 37,6 % à 4,3 % de la production fromagère totale entre 1952 et 1985 ; le nombre d'ateliers fermiers est passé de plus de 1000 en 1947 à environ 100 dans les années 80 (Bazin et Roche, 1981).

Avant de trouver un nouvel emploi pour la production de viande notamment, les montagnes abandonnées redeviennent landes ou sont vendues ou louées à des producteurs aveyronnais ou laitiers du sud du département. En effet, ces producteurs entrés plus précocement dans la période de modernisation des exploitations manquent de terres. La coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles (COOPTASA) créée en 1963 par des producteurs du sud du département exploite plus de 2 000 hectares des monts du Cantal, en trois énormes estives remembrées. Elle reçoit 3500 animaux pour le compte de 265 adhérents (1981) (Ricard, 1994).

#### \* la Planèze

La planèze de Saint-Flour est un vaste plateau en bordure est des monts du Cantal situé à environ 1000m d'altitude. Il a traditionnellement été valorisé par un système agricole de polyculture-élevage : les animaux requis pour assurer la fertilisation des champs et les travaux de fenaison, de moisson et de semis (attelage) restent toute l'année à proximité de l'exploitation, sans montée à l'estive (Fel, 1962 cité par Vichard, 1988).

La race Aubrac domine largement les effectifs. C'est un animal très rustique avec une bonne aptitude au travail mais moins laitier que la Salers. L'élevage ovin, en race Bizet, est l'élevage principal, bien adapté au système de polyculture-élevage (vaine pâture). Les produits de l'exploitation sont :

- le lait très tôt vendu à de petits ateliers coopératifs ou privés,
- les veaux de boucherie dont la production est étalée dans le temps,
- les Aubracs de réforme engraisés pendant l'hiver,
- les agneaux gris et les brebis et béliers de réforme.

La concurrence croissante sur le marché des céréales modifie dès le début du XXème siècle ce modèle agricole. Cultures, pratique de la vaine pâture et élevage ovin régressent au profit de la surface toujours en herbe et de l'élevage bovin. Les agriculteurs se spécialisent alors dans la production laitière plus rémunératrice. L'Aubrac est abandonnée au profit de races spécialisées, la Montbéliarde principalement. La densité laitière s'accroît et le mouvement coopératif se développe. Dans les années 60, dans le secteur de Pierrefort, Murat, Saint-Flour, on trouvait une coopérative par village, voire une par hameau (Pradheil, communication personnelle 2009). Les coopératives fabriquent des fourmes de Cantal vendues à 2 ou 3 jours à des affineurs ou des fromages à pâte persillée (Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert).

Dans les années 70, la diffusion de la machine à traire et l'émergence d'un marché des veaux naissants ont encore accentué la spécialisation laitière. La technique de l'ensilage

commence à être adoptée. Toutefois l'intensification sera moins importante que dans le sud du département : la culture du maïs est impossible à cette altitude et la modernisation des bâtiments est rendue difficile par l'habitat groupé.

#### \* la Châtaigneraie

La Châtaigneraie est une région de petites propriétés (moins de 10ha en moyenne en 1930) peu densément peuplée ; l'émigration vers Paris et les grandes villes est importante. Le système agricole combine culture de céréales et de pomme de terre, élevage bovin sur les fonds et les vallons herbeux non cultivables, élevage ovin sur les versants plus secs et exploitation des châtaigneraies ayant donné son nom à la région. L'élevage bovin est destiné à la production de veaux de boucherie ; le lait est transformé en crème et en fromage ou, à partir des années 1920, vendu à la laiterie.

C'est dans cette zone peu conservatrice et proche du ségala aveyronnais que le mouvement moderniste fait son entrée sur le département (Vichard, 1988). Des centres d'étude technique agricole sont créés. La première réalisation sera la relance de l'élevage de porc à base de culture de pomme de terre, suivi d'un accompagnement à la révolution fourragère (amendements, prairies temporaires et, vers 1965, introduction de la culture du maïs fourrage) ; premiers pas vers la spécialisation laitière. La création de la COOPTASA en 1963, en donnant accès aux montagnes des Monts du Cantal, permet aux éleveurs souffrant d'un manque de terre de continuer à croître et à se moderniser. Dans les années 70, avec une décennie de décalage par rapport aux grandes régions laitières de plaine, l'adoption des technologies intensives porte ses fruits (Ricard, 1994). La mise en place du rationnement de l'offre en 1984, stoppe un secteur en pleine phase de croissance.

L'élevage bovin allaitant est également relativement important. Il est le fait des plus grandes structures ; la vente de broutards remplace progressivement celle de veaux de boucherie.

#### \* le bassin d'Aurillac

Dans le bassin d'Aurillac, le système de production était proche de la dualité entre grandes et petites exploitations du système Salers des monts du Cantal. Toutefois, la proximité de la ville a facilité l'adoption de technologies intensives : d'une part les intrants étaient plus accessibles du fait de la proximité de la voie ferrée et d'autre part le marché urbain d'Aurillac offrait un débouché rémunérateur pour le lait, le beurre et les veaux de boucherie ; ce qui a permis aux producteurs (y compris les plus petits) de dégager une capacité d'investissement. Les services techniques particulièrement présents sur la zone ont pu accompagner ce développement

Les opportunités ouvertes par l'intensification fourragère sont saisies différemment par les grandes et les petites exploitations. Les premières, pour se sortir des problèmes de main-d'œuvre s'orientent vers l'élevage allaitant, la culture de maïs fourrage leur offrant la

flexibilité, à la différence des systèmes allaitants des monts du Cantal, de pouvoir engraisser en cas de prix dégradés sur le marché du broutard. Les secondes se tournent vers l'intensification laitière, encouragées dans leur démarche par le Crédit Agricole et les industries laitières. Ainsi la trajectoire laitière de cette zone est proche de celle de la Châtaigneraie. Centrelait, coopérative créée en 1961 par le regroupement de trois coopératives du Bassin d'Aurillac et futur premier acteur de la collecte du département, étend d'ailleurs rapidement sa collecte à la châtaigneraie.

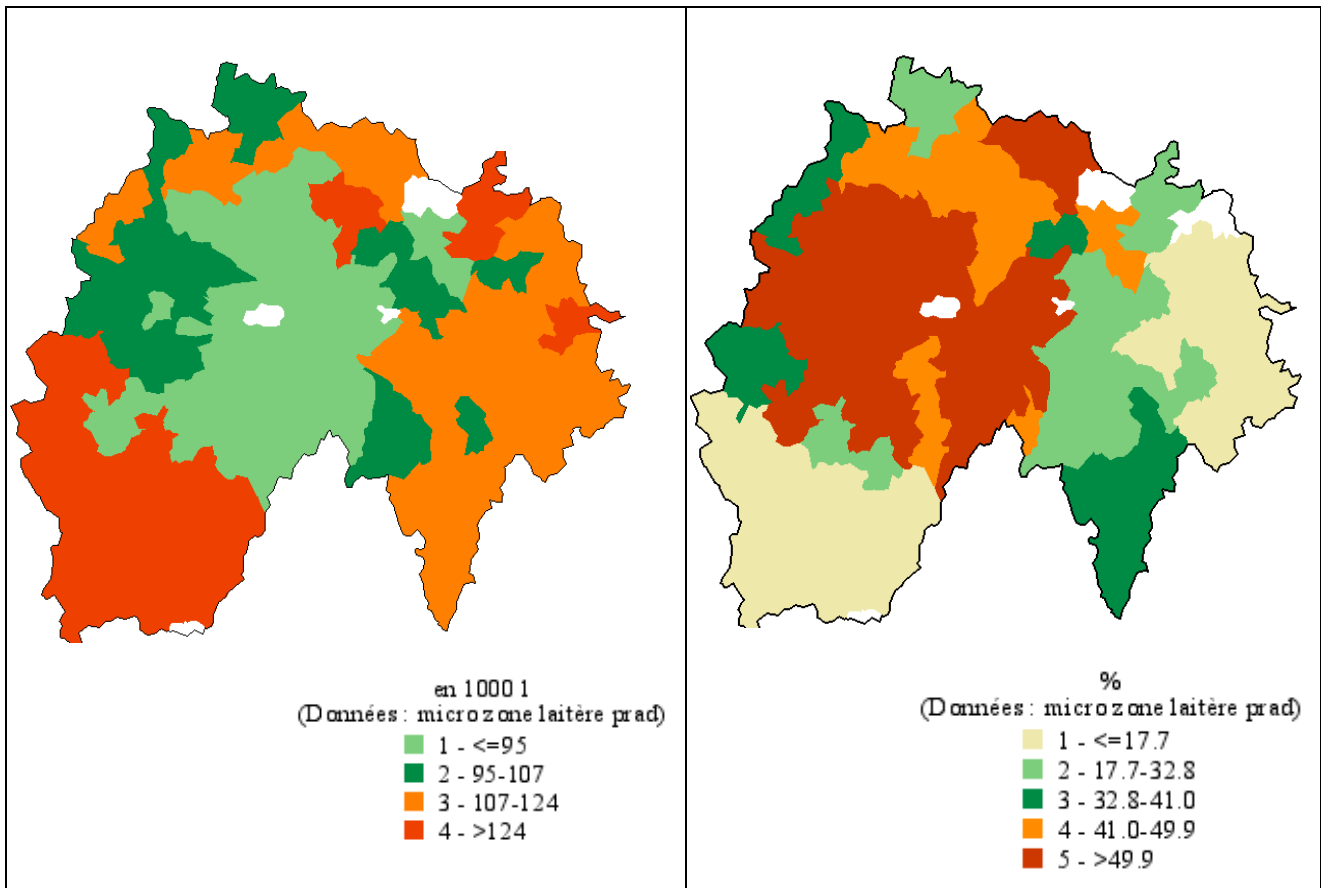
#### \* L'Aubrac, la spécificité Laguiole

Sur le plateau de l'Aubrac comme sur le département aveyronnais voisin, l'Aubrac laitière a fait place à l'Aubrac allaitante. Toutefois, une démarche collective engagée autour de l'AOC Laguiole dans les années 1960 permet de maintenir sur le territoire une petite activité laitière. Seize producteurs de lait du Cantal sont en 2009 impliqués dans la production de Laguiole. Compte tenu du caractère marginal de ces producteurs au regard de l'histoire laitière du département, la spécificité de la trajectoire Laguiole est juste résumée dans l'encadré ci dessous.

#### **Encadré 21 : trajectoire de développement de l'AOC Laguiole**

De façon comparable aux pratiques de fabrications fermières des monts du Cantal, des fourmes de fromages à pâte pressée non cuite étaient fabriquées sur les burons des monts d'Aubrac. La race Aubrac étant moins laitière que la Salers, la crise qui a touché le système Cantal a touché le système Laguiole plus rapidement. Le tournant vers l'élevage allaitant a été pris plus précocement que sur les monts du Cantal. La production laitière a quasiment disparu jusqu'à ce qu'un leader local, André Valadier, parvienne à fédérer les quelques producteurs désireux de préserver et de valoriser leur savoir-faire. La coopérative Jeune montagne est créée et le Laguiole obtient l'AOC en 1961. Le fromage perd son caractère fermier mais un travail engagé sur la qualité du lait et des fromages (Cahier des charges exigeant) permet d'en faire un fromage haut de gamme. La production annuelle est légèrement supérieure à 700t (737 tonnes produites en 2009). Le niveau de rémunération élevé du fromage tient aussi à la concentration de l'offre (la coopérative est l'unique transformateur et metteur en marché) et au développement de produits dérivés pour valoriser les excédents. Dans le cas du Laguiole le succès de cette stratégie de diversification et de valorisation sur des marchés dérivés est tel, qu'elle contribue largement à la valorisation d'ensemble du lait : la coopérative Jeune Montagne a non seulement contribué à la renommée du Laguiole mais aussi à celle de l'aligot (mélange de purée de pomme de terre et de tome fraîche). L'aligot offre une très bonne valorisation du lait, notamment parce que la tome fraîche contient plus d'eau que la fourme de Laguiole. Ainsi en 2009, le lait en filière Laguiole était rémunéré à 490 €/1000 litres soit près du double du prix du lait payé aux producteurs du reste du département (280 €/1000 litres suivant l'accord interprofessionnel).

La carte 28 représentant le poids des ateliers allaitants sur la zone permet de mettre en évidence l'impact géographique de la modernisation laitière initiée dans les années 1960 : le cœur laitier historique du département est devenu largement allaitant alors que le sud ouest et l'est du département ont poussé plus loin la spécialisation laitière. C'est dorénavant sur les monts du Cantal que le quota moyen par actif est le plus faible (inférieur au premier quartile 95 000l).



Carte 27 : quota moyen par chef d'exploitation à temps plein en 2008

Carte 28 : pourcentage des exploitations laitières avec un atelier allaitant en 2005 (source BDNI, traitement D. Raboisson et personnel)

### 2.3.4. Industrialisation et rapprochement des montagnes laitières et fromagères

#### \* AOC Cantal, la principale AOC du département

Le département du Cantal compte six appellations d'origine : Cantal, Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne, Salers et Laguiole (encadré 25). Le Cantal est la principale AOC du département du fait des volumes produits mais aussi parce que l'aire de production est centrée sur le département. L'appellation Saint-Nectaire se rapproche des volumes de lait valorisés en Cantal, mais cette appellation est centrée sur le département du Puy-de-Dôme. De ce fait, et sans oublier le rôle joué par les autres appellations sur le département, l'analyse est centrée sur la trajectoire de développement de l'appellation Cantal.

#### Encadré 22 : les fromages AOC du département du Cantal (source INAO)

Le **Cantal** est reconnu comme appellation par le jugement du tribunal de Saint Flour du 17/05/1956. L'aire de production du Cantal est centrée sur le département du Cantal qu'elle englobe dans sa totalité. Quelques communes des quatre départements limitrophes - Aveyron, Corrèze, Haute Loire et Puy-de-Dôme – sont également incluses dans l'appellation. Le Cantal est un fromage de grande taille (40-45 kg), au lait de vache, à pâte pressée et non cuite. Il peut être fabriqué à partir de lait cru ou pasteurisé. La croûte est mince et de couleur gris-blanche en début d'affinage puis elle s'épaissit et on voit apparaître des boutonnières dorées au cours de l'affinage. La durée d'affinage est de 30 jours minimum. En lien avec la durée d'affinage, trois types de Cantal sont distingués : le Cantal Jeune (30 – 60 jours), le Cantal Entre-Deux (90 -210 jours) et le Cantal Vieux (>240 jours). En 2009, 14800 tonnes ont été fabriquées toutes catégories confondues.

Le **Saint-Nectaire** fermier est reconnu comme appellation par le Jugement du tribunal d'Issoire du 01/12/1955. L'appellation sera étendue à un fromage laitier à base de lait pasteurisé en 1968. L'aire géographique de l'AOC se trouve à cheval sur les départements du Puy-de-Dôme (50 communes) et du Cantal (20 communes), localisée autour du massif du Sancy, elle déborde sur l'Artense et le Cézalier. Le Saint-Nectaire est un fromage au lait de vache, à pâte pressée et non cuite. La croûte est fleurie présentant des moisissures blanches, jaunes ou rouges. Les fromages se présentent sous une forme circulaire, d'un diamètre de 21 cm, mesurant 6 cm d'épaisseur (et d'un diamètre de 13 cm, mesurant 3,5 cm d'épaisseur, pour les petits saint-nectaires). Un saint-nectaire classique pèse environ 1,7 kg (les petits saint-nectaires ne pèsent que 600g). Les fabrications (fromages laitier et fermier confondus) s'élèvent en 2009 à 13 122 tonnes.

La **Fourme d'Ambert** est reconnue comme appellation par le décret du 09/05/1972. L'aire géographique est centrée sur le département du Puy de Dôme (294 communes), mais son aire s'étend également dans le Cantal (61 communes) et dans la Loire (8 communes). C'est un fromage à base de lait de vache, à pâte persillée, non cuite et non pressée, à croûte sèche et fleurie, dont les dimensions sont d'environ 13 cm de diamètre, 19 cm de hauteur et dont le poids avoisine les 2,2 kg. La durée d'affinage est de 28 jours. Les fabrications s'élèvent à 5 600 tonnes en 2009.

Le **Bleu d'Auvergne** est reconnu comme appellation par le décret du 01/03/1975. La zone de production du Bleu d'Auvergne s'étend sur l'ensemble des départements du Puy de Dôme et du Cantal et sur quelques communes de Haute Loire, de l'Aveyron, du Lot, de Corrèze et de Lozère. C'est un fromage au lait de vache à pâte persillée et à croûte fleurie. Les fromages se présentent sous la forme de cylindre (*fourme*), d'un diamètre de 20 cm, mesurant 8 à 10 cm d'épaisseur et d'un poids de 2 à 3 kg. Son aire de fabrication est étendue. Le procédé de fabrication est industrialisé. La durée d'affinage de 28 jours. La production s'élève en 2009 à 6400 tonnes.

L'appellation **Salers** est reconnue par le décret du 21/12/1961. L'aire géographique de l'AOC Salers est centrée sur le massif volcanique des monts du Cantal et du Cézalier et une partie des monts Dore. Le Salers est un fromage fermier à pâte pressée, non cuite. La durée minimale d'affinage est de trois mois. Il se présente sous la forme d'un cylindre de dimensions variables, de 38 à 48 cm de diamètre, pesant de 35 à 55 kilogrammes. Il est identifié par une plaque rouge et par une empreinte gravée en creux sur l'une des faces du fromage *Salers-Salers*. Les fabrications s'élèvent en 2009 à 1 600 tonnes.

L'appellation **Laguiole** est reconnue par le décret du 21/12/1961. Située dans le massif de l'Aubrac comprenant le plateau de l'Aubrac et ses contreforts, l'aire géographique s'étend sur 70 communes des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère. Le Laguiole est un fromage au lait de vache à pâte pressée et non cuite. La fourme a un poids variant de 25 à 50 kg. Sa durée d'affinage est de quatre mois minimum. Les fabrications s'élèvent en 2009 à 737 tonnes.

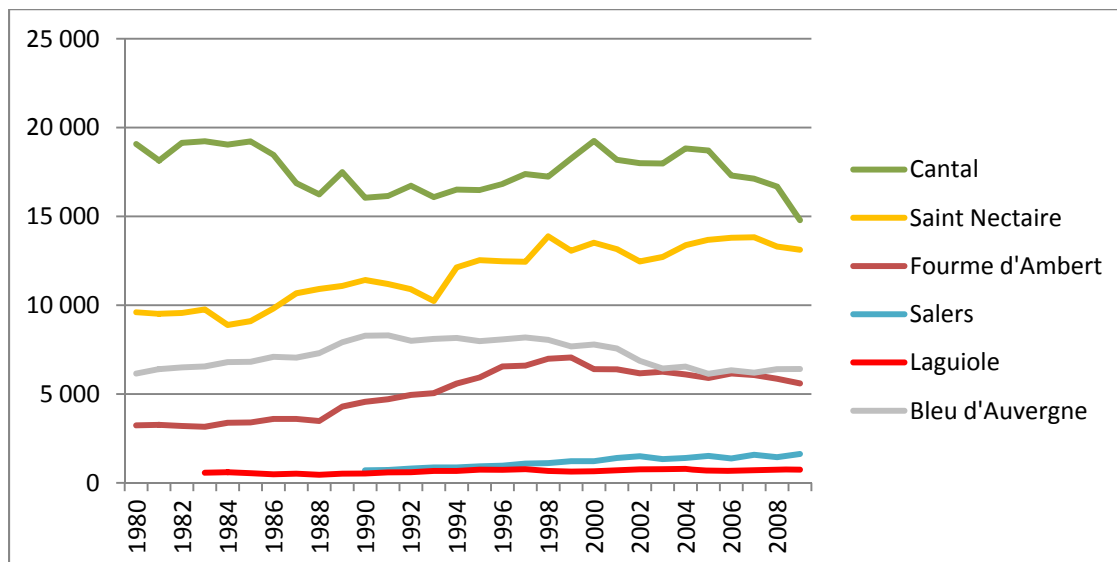


Figure 23 : fabrication des AOC présentes dans le département du Cantal (en tonnes)

Le jugement du tribunal de Saint-Flour, traduit une volonté de prise en charge maximale de la production en croissance du département : l'aire d'appellation définie est large, elle



englobe l'ensemble du département. Ce choix conduit au rapprochement des destins des différents bassins de production du département. Il s'accompagne aussi rapidement de problèmes de surproduction.

Dès 1953, les pouvoirs publics interviennent pour tenter d'assainir le marché : aides au stockage versées par le Fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles (FORMA) aux affineurs, achat de fromage pour dégager le marché par INTERLAIT à partir de 1958 (Ricard, 1994). Mais, dès 1960, les excédents deviennent structurels.

#### \* Afflux de lait, diversification et industrialisation de la filière Cantal

À la suite du développement de la production au sud et à l'est du département, la production du département double en 9 ans : elle passe de 252 millions de litres en 1958 à 464 millions de litres en 1967. Elle atteindra 600 millions de litres en 1984. Face à cet afflux de lait que la production d'AOC ne parvient pas à absorber, les professionnels adoptent une stratégie de diversification, à l'instar de ce qui avait été initié par le groupe Richemont dans le Puy de Dôme en 1958. Ils tentent néanmoins de préserver la réputation de l'AOC Cantal en parallèle.

Centrelait investit dans la production de cheddar, débouché stable et rémunérateur du fait notamment des aides au stockage versées par le FORMA. En 1964 toutefois, la mise en œuvre des règlements communautaires conduit à la suppression de ces aides et à l'entrée en crise de cette stratégie de diversification. Centrelait qui, dans le même temps, a étendu sa collecte au Nord du département, prend une place prépondérante sur le marché du Cantal. Valorisations industrielles et AOC sont dorénavant liées. Le Comité Interprofessionnel des Fromages (CIF), créé en 1965 à l'issue d'un protocole d'accord entre les organisations professionnelles agricoles du Cantal (FDSEA, CDJA), la fédération des coopératives laitières du Massif Central, et les affineurs ne parviennent pas à empêcher l'industrialisation de la production. En 1976, toutefois, le CIF en multipliant par 10 le prix de la cotisation des plaques d'identification des fromages payées par les laiteries, se dote de moyens pour travailler sur la qualité du Cantal d'une part et, pour aider les entreprises à diversifier leur activité (et ainsi à désengorger le marché du Cantal) d'autre part.

À la fin des années 70, les deux premiers opérateurs du département, Centrelait et Valmont (ex Auvergne laitière), s'associent (répartition du capital de 60 et 40 % respectivement) pour restructurer et massifier la production et ce, sans politique de différenciation pour les AOC. L'usine de Saint-Mamet (~19 000 t) et l'usine de Saint Flour (~7 000 t) sont ainsi constituées au début des années 1980. Ce sont des usines multi-produits : l'usine de Saint-Mamet est dédiée à hauteur de 7000 t à la fabrication de Cantal (dont une partie au lait cru), le reste étant transformé en Emmental, Brie et autres spécialités fromagères ; le site de Saint-Flour est dédié à la fabrication de pâtes persillées (bleu d'Auvergne, fourme d'Ambert et autres bleus non AOC) ; il dispose aussi d'une tour de séchage valorisant le lactosérum issu des fabrications fromagères. L'union dispose également d'un site de fabrication à Lanobre spécialisé dans la fabrication de Saint-Nectaire et fromages

assimilés (2100 t/an) (Directeur de la production d'un groupe coopératif cantalien, 23/09/2009 et traitement EAL).

Suite à la révision du décret en 1986, deux innovations industrielles sont appliquées à la fabrication du Cantal :

- la technologie de maturation courte qui réduit la durée de maturation de 14 à 4h,
- le Cantal jeune vendu à moins de 60 jours d'affinage. L'objectif est de réduire les coûts (gain de temps et d'espace de stockage) pour pouvoir positionner le Cantal sur le marché porteur mais très concurrentiel des fromages ingrédients.

À la suite de la concentration des activités de transformation dans les années 80, la logique industrielle s'étend à l'activité d'affinage dans les années 90. Centrelait crée la société « les fromagers Cantaliens », investit dans la construction d'une cave et rachète progressivement les activités des affineurs indépendants. Le nombre d'affineurs est divisé par 10 en moins 20 ans ; les affineurs indépendants ne sont plus que trois en 2009 (Directeur d'une coopérative fromagère du Cantal, 23/09/2009; Directeur de la production d'un principal groupe coopératif cantalien, 23/09/2009).

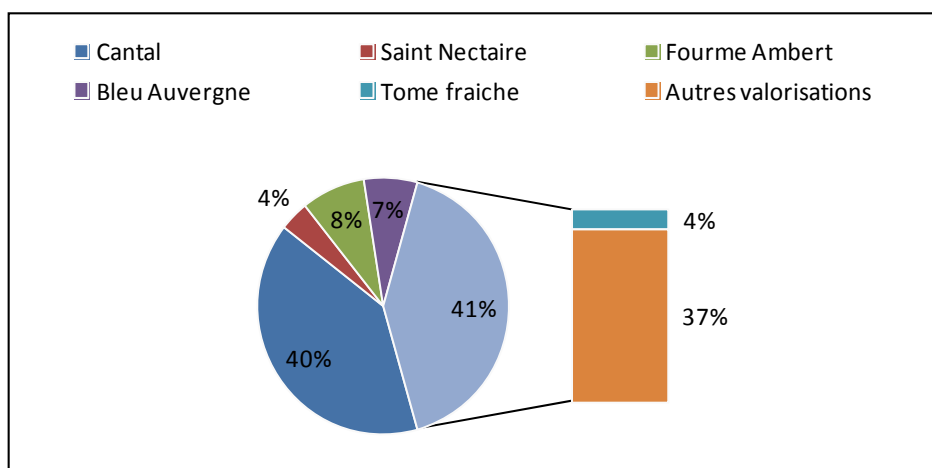


Figure 24 : valorisation des livraisons du Cantal (total = 360 millions de litres)

Lorsque l'on compare les volumes livrés aux fabrications de fromage AOC<sup>57</sup>, il apparaît que les grands groupes ont joué un rôle pour valoriser les 140 millions de litres excédentaires. Toutefois, ils l'ont fait en entraînant les AOC dans le sillon de l'industrialisation, ce qui a contribué à réduire leur réputation et les possibilités de valorisation. Le prix moyen de vente du Cantal sortie de filière est faible (4-5 €/kg), variable avec l'âge du fromage (4-4,5 €/kg pour le jeune et de 5-5,5 €/kg pour l'entre-deux). Or, le Cantal Jeune dont la production a été initiée dans les années 90 et qui n'a plus grand-chose à voir avec un fromage de terroir,

<sup>57</sup> Travail réalisé sur l'année 2008 à partir des enquêtes réalisées à l'automne 2009 et des données fournies par l'INAO. La répartition des tonnages produits entre départements a été basée à partir de la localisation des producteurs de lait certifiés en 2008. Ainsi 80% du lait utilisé dans la fabrication du Cantal laitier serait issu du département du Cantal ; de même 55% du lait utilisé pour la fabrication de Bleu d'Auvergne, 35% pour la fabrication de Saint-Nectaire et 39% du lait utilisé pour la fabrication de Fourme d'Ambert (Source, INAO 2008, traitement ODR 2011).

représente en 2006 49 % des volumes. Il est commercialisé à bas prix à destination de la restauration hors foyer ou sous forme de râpé (2000 t) (Directeur du CIF, 24/09/2009).

\* Perte de contrôle de la capacité de transformation

En outre, l'industrialisation s'est accompagnée dans un second temps d'une perte de contrôle des outils de transformation par les acteurs départementaux. À la fin des années 80, Centrelait, pour accroître sa capacité d'investissement, s'est rapproché de l'ULPAC coopérative du sud-ouest basée à Toulouse, pour créer le groupe laitier Alliance Agro Alimentaire « 3A ». Rapidement, les professionnels Cantaliens ont souhaité reprendre le contrôle de leur industrie laitière, mais il faudra douze ans de négociation puis de bras de fer juridique pour que Centrelait puisse retrouver son indépendance en 2005 ; une indépendance amputée de la maîtrise des outils de transformation. Centrelait récupère une partie de sa collecte<sup>58</sup> 115 millions de l de lait, un contrat de vente de lait avec 3A et une participation à hauteur de 8 % aux actions de la filiale du groupe 3A créée en 1994 'Les fromageries occitanes' (LFO) (Directeur de la production d'un principal groupe coopératif cantalien, 23/09/2009). LFO groupe toulousain est ainsi en 2006, le premier acteur de la transformation avec 61 % des fabrications. C'est aussi le premier acteur de la fabrication du Cantal et un des cinq premiers fabricants de Saint-Nectaire laitier.

Lactalis, premier groupe français est également, suite à la prise de contrôle du groupe Valmont en 1991, bien implanté sur le marché des AOC du Massif Central. Il détient 18 % du Cantal, 13 % du Saint-Nectaire et est aussi un acteur majeur du marché du Bleu d'Auvergne (27 %, DRAAF 2006), de la Fourme d'Ambert et de Montbrison. Sur le département, le groupe dispose de 2 sites de transformation anciennement « Valmont » : à Riom-es-Montagne pour le Cantal et les Bleus (5 000 t environ) et Allanche pour le Saint-Nectaire (750 t).

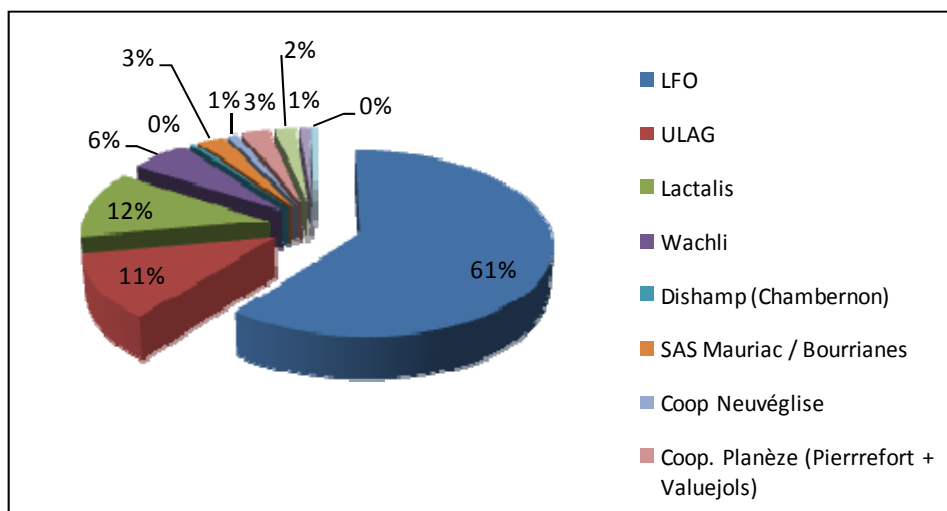
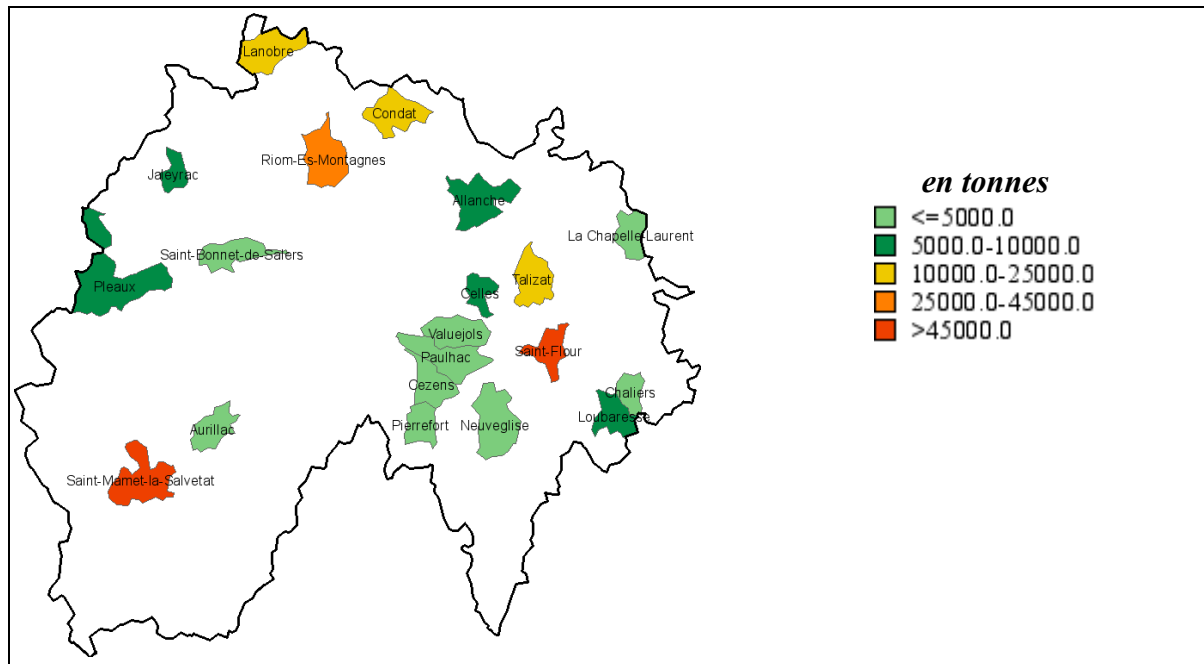


Figure 25 : les acteurs de la transformation dans le Cantal en 2006 (337 millions de litres) (Source EAL, combinée avec un travail qualitatif d'enquête auprès des différents opérateurs)

<sup>58</sup> Durant la période de lutte, LFO a en effet accru sa collecte sur le Cantal, attirant en son sein des adhérents notamment de Centre Lait (Directeur de la production d'un principal groupe coopératif cantalien (23/09/2009). Entretien. Aurillac.)



**Carte 29 : communes disposant de sites de fabrication et volumes de lait transformés en 2006 (Source EAL, traitement ODR et personnel)**

### *2.3.5. Résistances et tentative de protection d'une fabrication artisanale*

#### \* Résistance de l'interprofession

Le CIF tentera de préserver la réputation du Cantal par une maîtrise de la croissance des volumes : un plan de campagne est adopté par le CIF en séance plénière du 9/12/1986. Ce plan prévoit de fixer un objectif de production par campagne et attribue à chaque entreprise une "référence autorisée", droit à produire du Cantal proportionnel ou inférieur à sa production de la période 1984-1986. Ce plan prévoyait également que les collecteurs rétribuent les producteurs dont le lait est valorisé en Cantal.

Toutefois ces mesures ont été mises en œuvre et rendues obligatoires par le C.I.F. sans qu'aucune demande d'extension auprès du Ministère n'ait été faite. Elles ont été rejetées par le conseil de la concurrence (Conseil de la Concurrence, 1992), puis par le Conseil d'État par l'arrêt du 12 février 1992.

Les restrictions à la concurrence établies par le 'plan Cantal' n'ont pas été reconnues comme nécessaires à l'obtention de l'amélioration de la qualité et la compétitivité du fromage de Cantal. Le plan Cantal est apparu d'autant plus anticoncurrentiel qu'à la différence du Roquefort qui est considéré comme un fromage à pâte persillée parmi d'autres, le conseil de la concurrence a considéré qu'il existe un marché spécifique du Cantal en relevant notamment que « le goût du fromage se distinguait nettement de celui des autres fromages à pâte pressée non cuite ». Le marché pertinent étant considéré comme circonscrit à l'AOC, la demande du CIF de coordination sur le prix minimum payé au producteur a été rejetée comme une entente.

### \* Maintien d'une production artisanale dans certaines coopératives

Certaines coopératives, de Planèze principalement, se sont organisées en deux unités (ULAG et UCFC) pour conserver une certaine autonomie et continuer de fabriquer un fromage traditionnel. L'Union Laitière du Gévaudan (ULAG) représentait en 2006 5000 tonnes de fromages dont 3850 tonnes d'AOC soit 11 % des fromages du Cantal et 13 % des AOC (15 % du Cantal, 16 % du Bleu et 16 % de la Fourme d'Ambert). L'Union des coopératives fromagères du Cantal (UCFC), née en 1957, est impliquée dans l'affinage et la commercialisation des fromages.

Les deux ensembles ont fusionné en 2008 pour former l'entreprise SICOLAIT. Ces regroupements visaient à réaliser des gains de productivité mais ils n'ont rien de comparable avec le saut technologique impulsé par Centrelait. Peu engagé dans la diversification des productions, SICOLAIT garde un caractère traditionnel.

Plus récemment, la coopérative laitière de Valuejols a lancé une initiative privée de différenciation autour de la fabrication de Cantal de qualité. La coopérative a décidé de développer son propre métier d'affineur en 1994 à la suite du rachat d'une petite cave. Quatre ans plus tard, pour se sortir de ses difficultés financières, les administrateurs ont pris la décision de tenter le développement d'un positionnement haut de gamme. Une démarche de certification agri-France avec un cahier des charges « tout herbe » (sans ensilage) et avec collecte journalière pour pouvoir transformer le lait cru a été lancée et associée à la marque « Haut Herbage ». Quinze producteurs ont signé. Un partenariat a pu être trouvé avec Carrefour France en 2001. L'entreprise parvient à vendre son Cantal Entre-deux de 150 jours en moyenne 2 €/kg au-dessus du prix moyen pratiqué par les autres opérateurs. La rémunération des producteurs pour leur engagement à respecter le cahier des charges « haut herbage » repose sur le versement d'une prime qualité par le groupement de qualité « association de développement des produits laitiers de la Planèze » constitué en 2005 dans cet objectif. Ce succès<sup>59</sup> a conduit la coopérative de Valuejols à fusionner avec 5 petites coopératives de la Planèze pour constituer en 2006 une nouvelle entité : la coopérative de la Planèze.

Ces initiatives mises à part, la majorité des petites coopératives qui demeurent indépendantes ont peu investi dans l'outil de transformation. Fabriquant un fromage de qualité médiocre, elles sont sous la dépendance des affineurs. « *Ces derniers y trouvent leur compte car ils peuvent négocier là une matière première bon marché qu'ils parviennent à valoriser après affinage.* » (Directeur d'une coopérative fromagère du Cantal, 23/09/2009).

---

<sup>59</sup> À titre d'exemple, au moment de la réalisation des enquêtes en 2009, les producteurs sous démarche Haut Herbage voient leur lait rémunéré à hauteur de 400€/t en 2009 (le prix de base du département était alors de 288 €/t). La portée de ce succès doit être relativisée par les faibles volumes concernés 250 tonnes.

### \* Relance de la production fermière

La production fermière constitue une autre alternative à l'industrialisation. Mise à mal par les débuts de l'intensification laitière, elle progresse ces dernières années, que cela soit pour la fabrication de Cantal (Salers) ou de Saint-Nectaire fermiers. L'appellation Salers compte aujourd'hui 94 producteurs fermiers, dont 42 producteurs fermiers affineurs. La production a été multipliée par 2,3 ces 20 dernières années et s'élève en 2009 à 1600t.

#### **Encadré 23 : histoire d'une stratégie de démarcation : émergence de l'AOC Salers**

Au moment où la production de Cantal s'industrialisait, le premier décret relatif à l'appellation d'origine "Salers Haute-montagne" a été promulgué le 21 décembre 1961 pour distinguer la production fermière d'altitude de la production de Cantal laitier, voire de la production de Cantal fermier réalisée en vallée. Ce décret précise la période de fabrication (du 20 mai au 30 septembre), mentionne l'utilisation de la race Salers et souligne que les pâturages doivent être situés à une altitude supérieure à 850 mètres.

Ces critères seront assouplis par l'adoption du texte du 26 septembre 1979 : la délimitation d'une aire géographique se substitue à la limite d'altitude, élargissement de la période de fabrication du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, la notion de race disparaît. Des critères de fabrication et de contrôle sont spécifiés. L'appellation d'origine prend le nom de Salers. Le nouveau décret modifie les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle. En 2000 : un nouveau décret renforce l'appellation : réduction de la zone d'appellation aux monts du Cantal, Cézallier et Mont Dore. La période de fabrication s'étend du 15 avril au 15 novembre à condition que les animaux soient nourris à l'herbe. La gerle en bois est devenue obligatoire lors de la fabrication. La ration de base du troupeau est l'herbe pâturée. La complémentation est limitée à 25 % de la matière sèche ingérée et ne concerne que certains produits.

Une identification spécifique pour les pièces de fromage Salers issues exclusivement de lait de Salers est mise en place. Le reste de l'année soit les producteurs fabriquent du Cantal fermier soit ils livrent leur lait à la laiterie.

La production de Saint-Nectaire fermier s'est également bien développée ces 15 dernières années. Les volumes se sont stabilisés à 6000-6500 t et, surtout, les prix ont fortement progressé. Alors qu'en 1995, le Saint-Nectaire fermier se vendait moins cher que le Saint-Nectaire laitier, il se vend au moment des enquêtes (2009) le double : il sort de la filière à 8 €/kg alors que le Saint-Nectaire laitier se vend à 4 €/kg. Ce succès résulte, d'après le président de l'appellation, de la mise en œuvre de trois types d'actions (Président de l'ODG Saint-nectaire et producteur fermier, 19/09/2009) :

- un volet sanitaire et organoleptique tout d'abord avec la mise en place de normes HACCP, travail conduit avec l'appui du pôle fromager d'Aurillac,
- un travail sur la spécificité avec le processus de révision du cahier des charges,
- un travail d'analyse en sortie de filière, de dégustation et de gradage.

La filière Saint-Nectaire fermier compte 237 producteurs fermiers : 47 producteurs fermiers affineurs et 190 producteurs fermiers ; 89 % des premiers sont localisés dans le Puy-de-Dôme (11 % dans le Cantal), 72% des seconds sont dans le Puy-de-Dôme (28 % dans le cas du Cantal) (Source : observatoire des SIQO).

En outre, l'avantage de la production fermière est qu'elle permet un retour de la valeur ajoutée aux producteurs, ce qui n'est pas le cas des filières industrielles Cantalienne AOC ou générique. Le passage à la production fermière permet en moyenne en Saint-Nectaire, de doubler la valorisation du lait lorsque le fromage est vendu en blanc, de la multiplier par

quatre lorsque le fromage est affiné sur l'exploitation. Ainsi les producteurs fermiers sont parvenus à dégager un revenu suffisant et à investir, comme en témoignent les bâtiments d'élevage qui se sont construits ces dernières années sur ces fermes.

#### \* Les débuts d'une capacité d'innovation spécifique

Le pôle fromager, créé en 1992 pour soutenir les fromages du Massif Central par la mise en place de programmes de recherche, a permis de soutenir cette conception plus traditionaliste de fromages de qualité. La structure s'inspire du fonctionnement du GIS Alpes- Jura. Elle est financée par les collectivités territoriales mais aussi par des fonds nationaux. Il s'agit d'une structure plus ouverte que les syndicats de produits pour lesquels elle travaille. Elle regroupe (i) l'Association des Fromages d'Auvergne (AFA), avec quatre ODG pour cinq AOP d'Auvergne (Cantal, Salers, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne et Saint-Nectaire), et (ii) quelques AOP périphériques (Rocamadour, Laguiole, Pélardon, Fourme de Montbrison). Au final, seule l'AOP Roquefort reste indépendante.

Avec la création de ce pôle, mais aussi avec l'investissement de l'INRA (Unité de recherche fromagère) dans un laboratoire performant en 2008, les AOC renforcent leur capacité territoriale d'innovation.

#### ***2.3.5. Les institutions du régime régional de concurrence hybride***

Le régime de droits de propriété intangible de l'appellation Cantal est hybride. En effet, des règles spécifiques existent (savoir-faire fromager, cahier des charges de l'appellation) mais, pour la majorité des producteurs, tant les capacités d'innovation que la prime de marché sont génériques, liées à la diffusion des technologies intensives et à l'instrumentation française de la politique laitière européenne.

#### \* AOC Cantal, un régime de droits de propriété intangible hybride

Une tradition fromagère existe sur le département, mais du fait de l'accroissement de la production au sud et à l'est du département, les filières de qualité spécifiques ne parviennent à valoriser qu'une partie des volumes (environ 60 %) (figure 23). Les différents acteurs de la filière AOC Cantal s'opposent sur la stratégie d'innovation à mettre en œuvre : certains souhaitent instrumenter l'appellation comme outil d'absorption des volumes ; d'autres, au contraire, aimeraient préserver et construire une dynamique collective autour des savoir-faire traditionnels. À la suite du renforcement du pouvoir de négociation des transformateurs de plus en plus concentrés, c'est la première vision qui l'a emporté. Les spécifications du cahier des charges ont été relâchées au fil du temps, ce qui a permis la diffusion de techniques génériques à la fois en amont et en aval de la filière. La capacité d'innovation amont repose sur les structures corporatistes : syndicat, chambre d'agriculture, CDOA, laboratoire interprofessionnel. Il en résulte une capacité, davantage sectorielle que territoriale, à trouver des solutions. En aval, la capacité d'innovation est interne aux deux transformateurs principaux du secteur.

Le fromage souffre du manque de coopération dans la construction d'une identité forte qui puisse s'imposer à la fois aux opérateurs de la filière et aux consommateurs. La stagnation des volumes et le faible niveau de valorisation du fromage (en sortie de filière 4.5 €/kg en 2009) illustrent l'affaiblissement de la réputation du Cantal. Les spécifications du cahier des charges ne concernent pas les producteurs si ce n'est de part leur localisation dans l'aire d'appellation. Les producteurs dont le lait est utilisé pour fabriquer du Cantal ne sont pas identifiés. De ce fait, ils ne parviennent pas à faire entendre leur voix au sein de l'organisation interprofessionnelle et n'ont pas accès à une éventuelle rente de qualité (tableau 18).

#### \* les quatre institutions clés du marché

Le régime régional de concurrence qui résulte de ce régime de droits de propriété intangible est hybride. Des ressources spécifiques existent, mais elles ne constituent pas la base du système d'innovation du département du Cantal. Le contrôle de la concurrence entre producteurs repose plus sur des dispositifs de coordination sectoriels que sur des accords de coopération entre opérateurs des filières de fromages sous appellation.

Au final, c'est une conception de contrôle générique qui s'est imposée. Les conventions de productivité et de qualité sont fortement imprégnées par le modèle agro-industriel. Les acteurs de la transformation ont une identité sectorielle plus que territoriale. Leur centre de décision est extérieur au département.

Des structures de gouvernance spécifiques existent mais elles ne participent pas au contrôle local de la restructuration, si ce n'est pour les exploitations pratiquant la fabrication de fromage à la ferme. Les accords interprofessionnels sur le prix du lait et la gestion départementalisée des quotas laitiers au sein des CDOA sont les instruments départementaux du contrôle de la restructuration.

L'identité des participants des marchés laitiers est sous le contrôle de la politique laitière plus que de la politique de la qualité et des indications géographiques.

Il en résulte pour les producteurs laitiers du moins, des droits de propriété intangible qui résultent de la stabilisation des marchés laitiers par l'Union Européenne et de la définition du statut de producteur par l'État et la profession. Si les transformateurs bénéficient d'une prime de marché du fait de la commercialisation des fromages sous appellation, elle n'est pas redistribuée en amont de la filière. La majorité des producteurs de lait livre un lait standard, dont ils ne connaissent pas le devenir. Ces derniers se sont en effet vu rémunérer leur lait dans la moyenne nationale ou au dessous sur longue période (figure 27).



**Tableau 18 : régime de droits de propriété intangible hybride (cas-type : Cantal)**

		Structure de gouvernance		Construction de la réputation	
		Capacité d'innovation		Prime de marché	
		Acteurs	Droits/règles	Acteurs	Droits/règles
Users	Producteurs		<i>Savoir-faire herbager</i> mais Diffusion massive de techniques génériques	Producteurs	Prix garanti pour le lait
	Entreprises laitières		Savoir-faire industriel <i>Savoir-faire fromager</i>	Entreprises laitières	Prix garanti pour le beurre et la poudre <i>Rente de qualité pour le fromage AOC</i>
Claimants	Syndicats, Chambre d'Agriculture Entreprises laitières		Diffusion des technologies intensives Industrialisation	CDOA	Gestion des droits à produire favorisant l'installation
	<i>CIF</i> <i>Pôle fromager</i> <i>INRA Aurillac</i>		<i>Travail de recherche sur les fromages au lait cru</i>	Entreprises laitières	Stratégies privées
Proprietors	Syndicat agricole majoritaire, CDOA		Orientation des modèles productifs : Installation privilegiée, intensification, Industrialisation	CNIEL Office du lait Ministère de l'Agriculture	Accord interprofessionnel du prix du lait Règles de transfert des droits à produire
	Fédération des industries laitières <i>CIF</i> <i>Pôle fromager</i> <i>INRA Aurillac</i>		<i>Programme de recherche spécifique ciblé sur la production fermière</i>	<i>CIF</i> <i>INAO</i>	<i>Cahier des charges de l'appellation</i>
Owners	Union Européenne Ministère de l'Agriculture		Stratégie d'innovation sectorielle : gain de productivité	Union européenne	Création d'un marché européen : protection aux frontières, rationnement de l'offre
	<i>INAO, CIF</i>		<i>Stratégie d'innovation spécifique : Amélioration de la qualité des fromages</i>	<i>ADPIC</i> <i>Conseil Européen</i> <i>INAO</i>	<i>Reconnaissance juridique des indications géographiques</i>

*Les acteurs et les règles participant à l'élaboration de ressources spécifiques sont indiqués en italique.*

Toutefois, certains opérateurs sont parvenus, à la marge de la trajectoire agro-industrielle de développement, à établir une doctrine terroir. Il s'agit de producteurs fermiers (AOC Salers) ou de coopératives ayant créé une marque spécifique (Haut Herbage). Ainsi, les stratégies de valorisation d'une AOC artisanale qui conserve son lien au terroir sont principalement individuelles.

La réputation de l'appellation est en quelque sorte privatisée, par des industriels concentrés d'une part et par des stratégies individuelles de différenciation d'autre part.

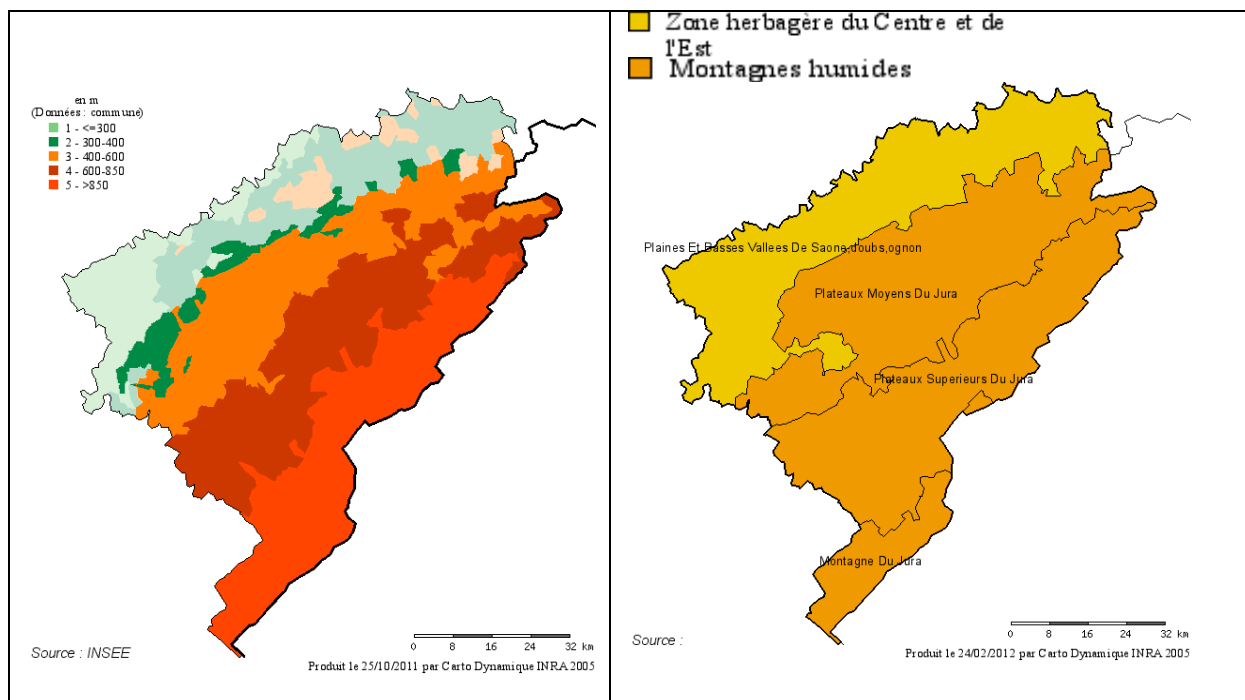
## 2.4. Un régime régional de concurrence fromager : la montagne du Doubs

### 2.4.1. Un milieu de moyenne montagne

La zone de Montagne (montagne et piémont dans le cas présent) du département recouvre trois ensembles géomorphologiques d'altitude croissante: les plateaux moyens (de plus basse altitude mais au relief plus marqué), les plateaux supérieurs et le Haut Jura (carte 30). Dans l'ensemble, les sols sont peu profonds (moins de 30 cm) mais l'hétérogénéité est marquée compte tenu d'une alternance de combes (sols profonds) et de monts (sols plus superficiels).

L'ensemble de la zone possède un climat à forte influence continentale : neige et fortes gelées l'hiver, périodes plus sèches localement et chaleur l'été, ponctuée par des pluies pouvant être orageuses. Les précipitations sont réparties toute l'année et oscillent entre 1 100 mm (plateau moyen) et 1 500 mm (pour les plateaux supérieurs). Ces conditions climatiques sont favorables à la culture de l'herbe en été. Des sécheresses locales peuvent cependant avoir lieu ce qui, du fait de la faible réserve utile des sols, peut pénaliser la seconde pousse d'herbe. Le sud-est du département, région de Mouthe, est cependant moins touché (Animateur à la Chambre régional d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs, 14/12/2009).

L'élevage, bien adapté aux conditions pédoclimatiques, est, depuis la période de défrichement au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle, le mode privilégié de valorisation du milieu. La forêt et les marécages continuent d'occuper les sols trop acides ou marneux ainsi que les zones de fortes pentes (vallées encaissées et passage des plateaux supérieurs et inférieurs).



Carte 30 : altitude en mètres (zone hors montagne en transparence)

Carte 31 : petites régions agricoles et zonage fourrager Institut de l'élevage

#### *2.4.2. La fruitière et la maison d'affinage au cœur d'une filière complexe*

##### \* fabrication collective de fromage, une tradition ancienne sur les hauts-plateaux

La spécialisation laitière ou plutôt fromagère de la zone est ancienne, particulièrement sur les plateaux supérieurs où la fabrication de Gruyère de Comté date du XIII<sup>e</sup> siècle.

La tradition de fabrication de Morbier ou de Mont d'Or, fromages issus du lait d'une seule exploitation, est également ancienne. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la fabrication d'Emmental, fromage à pâte pressée cuite, s'est développée à la suite de l'arrivée de fromagers suisse allemands.

La fabrication de fromage à pâte pressée cuite -Comté et Emmental- est la plus importante en volume. Elle joue également un rôle socio-économique primordial avec le système de fabrication collectif de fromage à partir de lait de mélange : « la fruitière ». Historiquement, la fabrication de ces grands fromages repose sur le système du tour ou du petit carnet caractéristique d'une organisation de prêt mutuel de lait. Chaque paysan reçoit pour un jour, le lait de l'ensemble des adhérents de la société ainsi que le chaudron collectif. Il fournit le bois pour le chauffage, travaille le lait chez lui et garde pour rémunération l'ensemble des produits fabriqués. Une comptabilité permet de connaître la situation de chacun quant à ses apports et de savoir qui aura le tour les jours suivants. Le tour est d'autant plus fréquent que les apports journaliers sont élevés, mais le système permet également aux petits livreurs d'accéder au chaudron. La fabrication se déplace ainsi chez chacun des associés à la fois producteur de lait fromager et commerçant.

Le système de la fruitière a évolué par étapes (Ricard, 1994, p.22-23) :

- embauche d'un fromager professionnel (XIX<sup>e</sup> siècle)
- abandon du tour, concentration de la force de vente et mise en place de la paye mensuelle de lait (fin XIX<sup>e</sup> siècle)
- création d'un local de fabrication
- vente de fromages en blanc (avant affinage), abandon de l'activité d'affinage (années 1920)
- mise en place de la collecte et fin de la coulée (courant des années 1970).

Les fruitières du Jura fonctionnent principalement en gestion directe : les agriculteurs adhérents de la fruitière possèdent l'outil de fabrication et le fromager est salarié de la coopérative<sup>60</sup>.

---

<sup>60</sup> Les coopératives de vente de lait – le fromager achetant le lait des producteurs- se sont développées à partir des années 20. Elles sont même devenues majoritaires dans les années 50 mais, dès les années 70, les fromagers privés ont eu du mal à réaliser les investissements nécessaires à la modernisation de l'outil de fabrication. Les producteurs, par un investissement collectif, ont alors progressivement repris le contrôle de l'outil de fabrication et embauché un fromager (Producteur coopérateur président de la Chambre d'agriculture du Doubs et responsable des questions montagne à FNSEA (18/12/2009). Entretien. Valdahon.).

### \* extension de la spécialisation laitière et émergence du métier d'affineur

La spécialisation laitière des exploitations et la tradition fromagère se sont renforcées au fil du temps ; elles ont notamment gagné les plateaux inférieurs à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Avec la concurrence accrue sur le marché des céréales, les exploitations ont progressivement abandonné la polyculture-élevage pour se spécialiser dans l'élevage laitier. La part de la sole cultivée a décliné dans les années 30 à 20-25 % des terres du plateau inférieur et 10 % sur le plateau supérieur (Neumeister, 2010). Les céréales et les plantes sarclées ne sont plus destinées qu'à l'alimentation animale.

L'afflux de lait résultant de cette spécialisation croissante a conduit à l'émergence d'un nouveau métier dans l'entre-deux-guerres : le métier d'affineur. Les producteurs laitiers font en effet le choix de ne pas investir dans l'agrandissement et la modernisation des caves ; et ce d'autant plus que l'évolution de la demande vers des fromages à grandes ouvertures qui requièrent une maîtrise plus poussée de l'hygrométrie et de la température, aurait nécessité une formation technique. Les fruitiers délèguent ainsi l'affinage et la commercialisation du produit fini à des entrepreneurs privés. On observe ainsi une première spécialisation des métiers de la filière Comté.

Le métier se développe. En 1938, la Franche-Comté compte 90 affineurs. Pour contrebalancer le pouvoir de négociation obtenu par les affineurs du fait de la concentration de l'offre et de l'accès au marché de produits finis, les producteurs laitiers ont constitué en 1937 l'Union des Coopératives Fromagères de Franche-Comté (UCFFC). Elle travaille avec des affineurs privés qui ont un statut de façonnier : les producteurs accèdent, par la centralisation de l'offre, à un pouvoir de négociation important (En 1968, l'UCFC parvient à regrouper 200 coopératives et 15 000t de Comté) ; les affineurs quant à eux conservent un rôle décisif dans la commercialisation.

#### ***2.4.3. Une filière qui innove mais qui conserve son caractère artisanal***

### \* Préservation des ressources spécifiques matérielles et immatérielles

La filière du Doubs est touchée, comme l'ensemble des exploitations françaises, par la vague de modernisation d'après guerre.

En amont, le développement de la moto-mécanisation dans les années 50, conduit à la disparition des exploitations spécialisées jusqu'à présent dans l'élevage d'animaux de trait (bœufs et chevaux comtois). À la même époque, la double activité<sup>61</sup> des ménages agricoles diminue du fait de la raréfaction de la main-d'œuvre familiale et de l'agrandissement des exploitations.

---

<sup>61</sup> La majorité des familles agricoles pratiquait en hiver - au creux de la demande en travail sur l'exploitation – une activité complémentaire à l'élevage: travail du bois, horlogerie depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ou encore travail à l'usine (Peugeot à Sochaux) dès le début XX<sup>e</sup> siècle (Neumeister, 2010)

À la différence d'autres montagnes laitières toutefois, la spécialisation déjà ancienne des élevages a permis d'appuyer la modernisation sur une valorisation des ressources spécifiques locales. Les éleveurs du Doubs :

- privilégient la race locale « Montbéliarde » à la Prim'holstein
- refusent la pratique de l'ensilage et favorisent la valorisation de l'herbe pâturée ou stockée sous forme de foin
- refusent la spécialisation à l'extrême en conservant un investissement dans l'aval : l'organisation en fruitière perdure.

Ces choix ne sont pas passésistes mais correspondent à une trajectoire d'innovation, progressive et spécifique.

La Montbéliarde a bénéficié d'un travail de sélection engagé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : « c'est une laitière à haut potentiel qui aligne des qualités de taux protéiques et de résistance aux mammites et de qualité de mamelles, sans pour autant oublier les aptitudes bouchères » (Dervillé et al., 2009). C'est aussi une race rustique adaptée à son environnement et qui contribue par le pâturage des pentes et pré-bois à la valeur du paysage jurassien (Michaud, 2003). Elle constitue 95 % des effectifs en Franche-Comté, mais ses qualités sont également reconnues hors de son berceau : vecteur de la spécialisation laitière dans l'avant-pays savoyard et dans l'est du Massif Central (Loire et Haute-Loire), elle est également progressivement adoptée dans le Grand-Ouest. C'est aujourd'hui la deuxième race française derrière la Prim'Holstein. Aussi, avec la possibilité de vente des génisses, les éleveurs du Doubs bénéficient d'une opportunité de revenu complémentaire au lait. De manière générale, ils élèvent toutes les génisses et vendent au groupement de producteurs toutes celles qui excèdent le besoin de renouvellement.

Alors même que la culture du maïs serait possible sur le plateau inférieur, les éleveurs font le choix de privilégier l'herbe et le foin comme mode de stockage. Le développement de la technique du séchage en grange dans les années 70 leur donne les moyens de mise en œuvre de cette stratégie. En s'affranchissant des contraintes climatiques, cette technique permet non seulement de réduire les risques mais aussi d'améliorer la qualité de la récolte (fourrage récolté plus tôt, taux en matière sèche plus élevé et possibilité de récolte du regain). La technique de la balle ronde développée 10 ans plus tard constitue une alternative au moment où la hausse des frais de construction de bâtiments limite l'intérêt économique du séchage en grange<sup>62</sup>.

Les choix techniques du travail de l'herbe selon le système « foin/regain » ont été institutionnalisés dans le cahier des charges de l'AOC Comté reconnue en 1958. Les règles du cahier des charges ont ainsi permis de protéger le système traditionnel de production et de

---

<sup>62</sup> Le séchage en grange présente non seulement un surcoût d'investissement mais génère aussi des contraintes à la récolte. Avec le séchage, il faut tout de suite rentrer l'herbe fauchée dans le bâtiment ce qui concentre le chantier sur peu de temps et le rend moins flexible ; il faut trois personnes en même temps : andainage, ramassage et une personne à la griffe. Le gain en unité fourragère par kg de matière sèche de 0,1 par rapport au foin en balle (passage de 0,6 à 0,7 UF/ kg MS) ne justifie pas toujours ces surcoûts. La maximisation de l'herbe ingérée au pâturage (1 UF/kg) constituerait un levier plus efficace.

transmettre les coûts de ce système traditionnel de production à l'aval de la filière (Jeanneaux et Meyer, 2010; Barjolle et al., 2011).

#### \* Préservation des ressources spécifiques matérielles et immatérielles

L'aire de production du Comté (comme celle du Morbier reconnue en 1981) est large ; elle dépasse largement le massif jurassien pour englober la plaine des départements du Doubs, du Jura et de l'Ain. Toutefois, la majorité des exploitations de plaine a adopté les technologies intensives dans les années 70 – 80 et est sortie de la filière. Les grosses unités de fabrication qui se sont établies dans la plaine promettaient en effet aux éleveurs une simplification de leur métier : allègement de la contrainte de la traite grâce au tank à lait, retrait de la charge de travail liée à la participation dans la fruitière, paye mensuelle du lait, sécurité des prix.... Le Comté connaissait en effet à cette époque de fréquentes crises de surproduction. La maîtrise technique de la transformation et de l'affinage et la qualité des fromages qui en résultait étaient en outre plus aléatoires, ce qui se traduisait par des prix plus fluctuants.

Au final, la filière Comté (et plus tard Morbier) ne concerne que la Montagne jurassienne et son pourtour. En 2006, 64 % des fabrications de Comté sont le fait de fruitières de montagne et 27 % de piémont. Il en va de même pour le Morbier (61 et 27 % respectivement) (source EAL, traitement personnel)

Les fruitières du haut-plateau sont généralement de plus petite taille (2-3 millions de litres) et travaillent avec des affineurs traditionnels : Rivoire, Arnaud, Petite. Dans les zones basses, la concentration de la production a été plus importante et les affineurs traditionnels côtoient des entreprises laitières privées travaillant du lait standard, dont l'affinage et la commercialisation de Comté n'est qu'une activité parmi d'autres (Ermitage).

#### \* Échec de la tentative de massification de l'offre et institutionnalisation du modèle de la fruitière

Le modèle de la fruitière a été conforté par l'échec de la tentative de massification de la production avant d'être institutionnalisé dans le cahier des charges de l'AOC au milieu des années 1990. Alors que la capacité moyenne des fruitières était à la fin des années 1960 de 5000 l/jour, le Ministère de l'Agriculture via la publication en 1970 de deux chartes - une « charte du Gruyère » et une « Charte du Comté » - préconise une concentration de la production avec un objectif de 20 000 l par jour minimum en Comté et 30 000 l/jour en Emmental. L'objectif affiché était de renforcer la compétitivité de la transformation jurassienne – le système de la fruitière étant considéré comme vétuste et inadapté à la concurrence croissante de l'Emmental breton. Toutefois, les gros ateliers ainsi constitués - société coopérative de la région de Pontarlier (SOCOREP) et site de Guyans-Durnes de l'Union des Coopératives Fromagères de Franche-Comté (UCFFC), pôle fromager de Romange dans la plaine de Dole- se retrouvent rapidement confrontés à des difficultés techniques et économiques.

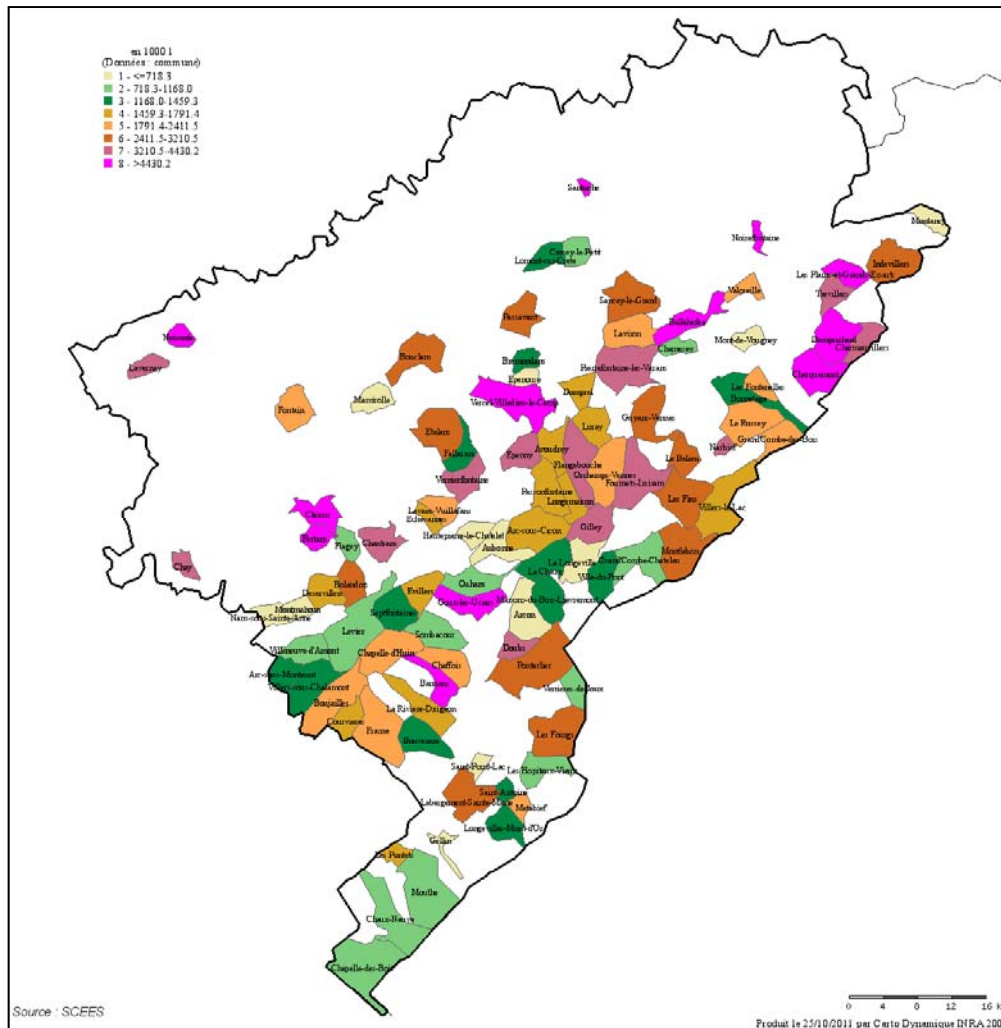
Les difficultés techniques renvoient à l'accroissement des volumes et s'accompagnent de problèmes de maîtrise de la qualité des laits qui conduisent à l'adoption de la technique de thermisation pour réduire la charge de la flore microbienne. Ce traitement thermique (de moindre intensité que la pasteurisation) reste compatible avec la fabrication au lait cru mais il requiert un réensemencement du lait. Il est interdit par le cahier des charges de l'appellation Comté. Ces grands ateliers se spécialisent donc dans la fabrication d'Emmental.

Les difficultés économiques proviennent de la rentabilité limitée des ateliers, en raison d'une part d'une moindre rémunération du fromage (l'Emmental, plus directement concurrencé par l'Emmental breton que le Comté, subit une baisse de prix) et d'autre part d'un fonctionnement en sous-capacité ; les producteurs refusant de rejoindre ces gros ateliers qui rémunèrent moins bien le lait.

L'échec de la tentative de massification de l'offre s'est accompagné d'une transformation de l'organisation de l'activité d'affinage. L'Union des Coopératives Fromagères de Franche-Comté (UCFFC), qui avait fait le choix de la diversification via l'investissement dans la fabrication à grande échelle, a en effet été progressivement démantelée. La majorité des coopératives se retrouvent ainsi à travailler directement avec les maisons d'affinage (Rivoire, Arnaud, Grillot) sur la base de contrats annuels. L'Union des coopératives d'affinage traditionnel (UCAFT) constituée dans les années 1970 du rejet au projet industriel de l'UCFFC continue de gérer l'interface avec des affineurs pour 30 coopératives adhérentes. Elle travaille principalement avec la maison d'affinage Petite. Une autre union d'affinage, Juramont Comté, travaille avec la maison Rébier. Toutefois, si ces unions ont un pouvoir de négociation<sup>63</sup> pour leurs coopératives adhérentes, elles ne concernent qu'une minorité de coopératives. Le rapport de force se déplace d'autant plus vers l'aval que le décret de 1986, autorise les maisons d'affinage à faire figurer leur marque privée sur les fromages qu'ils commercialisent.

---

<sup>63</sup> L'UCAFT a un vrai pouvoir de négociation puisqu'elle apporte à la maison Petite 4000 des 5000 t qu'elle traite. L'UCAFT est en outre parvenue à racheter une nouvelle maison d'affinage (la maison Vagnes) par laquelle elle valorise 2000t de Comté.



**Carte 32 : communes de localisation des établissements de fabrication et volumes transformés en 2006**

**\* Une capacité d'innovation distribuée**

Les petites structures de production que sont les fruitières et les maisons d'affinage ont pu innover et perdurer hors d'une logique de concentration du fait d'une organisation en réseau pour la production et le transfert de connaissances et de technologies. Les Ecoles Nationales d'Industrie Laitière (ENIL) de Poligny et Besançon-Mamirolle créées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ont accompagné la modernisation spécifique de la filière au fil des ans par la formation de fromagers ou l'appui technique (Martin, 2006).

La fédération des coopératives constitue un autre appui à la filière : conseil juridique, comptabilité et gestion (paye de lait), rôle de défense syndical et du travail du lait cru<sup>64</sup>.

La création par décret du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté « CIGC »<sup>65</sup> le 11 juin 1963 a aussi permis de renforcer les compétences locales. Le CIGC a deux missions

<sup>64</sup> Il faut noter que si les fruitières et affineurs locaux dépendent de la capacité de recherche collective, les groupes industriels nationaux, Lactalis et Entremont disposent d'une capacité de recherche propre ; des techniciens privés sont mis au service des éleveurs.



principales : assurer d'une part aux consommateurs le respect de ses attentes en termes de préservation de l'environnement, de process artisanal non industrialisé, de produit naturel et authentique et d'autre part, de permettre aux producteurs attachés à un terroir difficile, le Massif jurassien, d'y exercer une activité économique pérenne, facteur d'aménagement du territoire et de protection des paysages. Pour mener ces deux missions à bien, il conduit plusieurs activités :

- Protection juridique de l'AOC et de défense du concept politique de l'AOP au sein de la FNAOC (Fédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlée).
- Communication et Promotion.
- Suivi des évolutions du marché et maintien de l'équilibre offre demande.
- Amélioration de la qualité ; accompagner la révision des cahiers des charges et innover.

Au moment où Ministère et acteurs du développement cherchaient à leur imposer des technologies importées (pasteurisation, thermisation) la fédération des coopératives laitières de Comté a investi dans la création du Comité Technique de Comté (CTC) : « l'objectif était de constituer un accompagnement technique capable de travailler à l'amélioration des savoir-faire locaux et à leur permettre de répondre aux exigences sanitaires » (www.comte.com, 07/02/2012). Un travail important a été réalisé :

- sur la qualité des laits : réduction des germes totaux, des cellules, accroissement du TP, limitation de la flore d'altération
- sur la technique de refroidissement des laits à 12 °C uniquement pour préserver la flore naturelle des laits ; l'objectif est en effet de passer à 100 % des laits sur cette technologie de refroidissement modéré en 2012
- travail sur l'impact des conditions d'hygrométrie et de température sur la qualité des fromages. Dans un premier temps, pour palier au risque d'explosion des fromages en cave chaude du fait de la présence de butyrique, une technique d'affinage long à froid a été développée. La compréhension plus poussée du mécanisme d'affinage permet maintenant de revenir à l'utilisation de cave chaude pour développer les arômes sans risque d'explosion.

Ces investissements dans la recherche et l'innovation ont conduit à une amélioration notable de la qualité des fromages : « *avant, il y avait des bons et des mauvais Comté ; maintenant, il est rare de trouver un mauvais Comté* » (Producteur coopérateur président de la Chambre d'agriculture du Doubs et responsable des questions montagne à la FNSEA, 18/12/2009). La réputation de ce fromage a ainsi pu se renforcer.

#### ***2.4.4. Synergie entre firmes locales et nationales et structuration de la filière***

\* Arrivée contrôlée d'opérateurs nationaux

---

<sup>65</sup> Par la suite, l'emploi du mot Gruyère fut abandonné pour désigner l'AOC, mais le sigle du CIGC est resté.

Dans les années 1990, la filière Comté connaît une nouvelle perturbation. La demande ne progresse plus et est même en régression légère depuis le milieu des années 80. L'organisation collective n'est pas suffisamment forte pour investir dans des structures commerciales qui permettraient de dépasser le seuil de 36 000 – 37 000 tonnes sans risque de surproduction (Ricard, 1994). À la même époque des firmes nationales ont investi dans la filière Comté. Entremont et Lactalis cherchent dans le Comté non seulement une valorisation supérieure à l'Emmental breton mais aussi un élargissement de leur plateau de fromages.

Entremont est arrivé à la suite du rachat de deux maisons d'affinage (Rébier et Juragruyère). Il fonctionne comme les autres affineurs de la filière par contrat avec des fruitières afférentes ; à l'exception d'une production intégrée de 1500 t. Toutefois l'arrivée d'Entremont a initialement généré des craintes puisque le groupe dispose d'une force de frappe importante : il met en marché 16000 t de Comté, le tiers de l'appellation. Le pouvoir de négociation des fruitières, y compris celles regroupées dans l'Union Juramont (6500 t) s'en trouve limité. Toutefois, Entremont a trouvé un intérêt à se soumettre à la gouvernance collective de la filière dont il témoigne par une participation active aux différentes commissions de travail de l'interprofession : technique, communication, publicité...

L'entrée de Lactalis dans la filière a été plus problématique car le groupe souhaitait apporter son savoir-faire industriel. Après avoir racheté une fruitière de 10 millions de L à Vercel Villedieu-le Camp, l'industriel a déposé des dossiers pour un premier site de 300 millions de L et un second de 150 – 180 millions de L. Leur objectif était de supprimer les 240 fruitières et concentrer la production dans deux grandes usines de collecte et transformation (Ingénieur ancien directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et attaché de direction à l'INAO en 1993-1994, 25/09/2009). Ce projet qui aurait mis un terme à la vie des villages franc-comtois a mis les producteurs de Comté et les affineurs en émoi. Ils se sont appuyés sur le processus de révision du cahier des charges entrepris du fait de l'entrée à l'INAO pour s'opposer au projet qui menace directement l'identité de l'appellation. Le transport, source d'altération des laits (lipolyse notamment) est apparu aux acteurs régionaux comme le point faible du projet Lactalis. Ils ont donc fait une contre-proposition en deux points basée sur le lien entre qualité de la matière lait et qualité des fromages. D'une part, le rayon de collecte a été limité à 25 km autour de la fruitière et, d'autre part, pour éviter une concentration trop rapide dans les zones de densité laitière élevée, une clause portant sur la croissance progressive de la taille des ateliers a été ajoutée au cahier des charges. L'INAO a donné son accord. Toutefois, Lactalis a porté deux recours. C'est finalement, le Président de la République de l'époque, Mr Mitterrand qui a arbitré dans un souci premier d'aménagement du territoire (Ingénieur ancien directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et attaché de direction à l'INAO en 1993-1994, 25/09/2009). Lactalis a accepté cette décision. Il reste néanmoins un acteur particulier de la filière du fait d'une production intégrée (il achète du lait, fabrique, affine et commercialise 2500 t de Comté) et d'une implication faible dans le fonctionnement de l'interprofession. Toutefois, il se soumet aux règles collectives et ne constitue qu'un acteur minoritaire de l'appellation (5 % du marché).

L'arrivée de ces deux groupes nationaux après avoir soulevé bien des craintes a finalement permis une relance de la filière Comté. Les forces commerciale et logistique des deux groupes ont permis d'étendre le marché hors de son aire de commercialisation traditionnelle, notamment via la diversification des circuits de distribution, avec le développement de la vente en libre-service en GMS.

#### \* Evolution de la conception de contrôle : tension entre produit terroir et produit service

La révision du cahier des charges avec le décret de 1998 est particulièrement illustrative de la tentative d'équilibre de l'appellation entre une tradition terroir et une tradition produit service.

En faveur du renforcement de la doctrine terroir, le décret impose la limitation du rayon de 25 km de collecte, il accroît la durée minimale d'affinage à 120 jours. Il impose aussi une extensification des conditions de production du lait : chaque vache doit disposer d'un hectare de pâture, les concentrés ne doivent représenter que 30 % de l'apport en matière sèche, la traite biquotidienne est obligatoire. Ensilage et autres produits fermentés restent interdits.

Dans le même temps, il autorise le préemballé. L'adoption de cette technologie a été fortement débattue pour son impact incertain sur le devenir de la filière : les « traditionalistes » craignaient que cela ne dégrade l'image du Comté ; les « modernistes » pensant que cela constituait un passage obligé pour permettre au Comté de s'adapter à l'évolution des modes de consommation. C'est cette innovation technique qui a permis l'essor de la commercialisation au rayon libre-service des grandes surfaces.

Le pré-emballé et le libre-service sont progressivement devenus les principaux vecteurs de vente. La GMS est le principal metteur en marché : 80 % des ventes en 2009. 10% des ventes sont même commercialisées par des enseignes de Hard-Discount. La vente en crèmerie ne représente plus que 8-10 % des ventes de Comté, mais c'est elle qui fait la réputation du produit (Président du CIGC, 15/12/2009). La crainte d'une dévalorisation de l'appellation n'a pas réellement eu lieu d'une part du fait du développement des ventes, d'autre part, parce que le pré-emballé permet de limiter les pertes pour le metteur en marché par rapport à la vente à la coupe.

À l'occasion de chaque révision du cahier des charges, les modèles de production de chacun des maillons de la filière (exploitation, fruitière et maison d'affinage) sont discutés. Les modèles de production à chaque maillon de la filière évoluent à partir d'innovations locales ou « importées ». Ces innovations (salle de traite, système d'aspiration du caillé, robot pour laver et retourner les fromages) permettent des gains de productivité et accompagnent un mouvement de concentration des structures qui, s'il est plus lent que dans le reste du secteur laitier, est bien réel. Ces innovations font toutefois l'objet d'un contrôle par le collectif.

Ainsi, un des principaux savoir-faire collectifs de l'appellation est sa capacité de coordination collective, sa capacité à maîtriser l'innovation. La montagne jurassienne est

parvenue à préserver son identité tout en la faisant évoluer. Doctrine terroir et doctrine service sont maintenues en tension, dans un objectif de synergie au service du projet collectif de la filière.

#### \* Un ancrage territorial encore marqué

Aujourd'hui l'organisation principale de la filière reste l'articulation entre une fruitière en gestion directe sous contrat de vente de fromage en blanc avec un affineur. 75 % des fromages sont produits au sein de ce type de filière. L'UCAFT qui négocie un contrat commun pour les coopératives adhérentes représente, avec 6000t, 11 % de la filière. La production intégrée de Comté à partir d'un achat de lait concerne trois opérateurs : Entremont (1600 tonnes), Lactalis (2300 tonnes) et Ermitage (1600 tonnes). 11 % des fromages produits en 2006 étaient concernés (EAL, 2006 ; traitement ODR).

En 2006, la filière comptait 167 entreprises fabriquant du Comté, 99 sont situées dans le département du Doubs (dont 98 % en zone de montagne-piémont), 59 dans le Jura (86 % en zone de montagne-piémont) et 9 dans le département de l'Ain. Le Doubs représente 58 % des volumes, avec une taille moyenne de coopératives plus faible (294 tonnes de Comté/an) ; le Jura 38 % des volumes avec des coopératives en moyenne plus grandes, production de 329 t/an (Source SCEES EAL, traitement personnel).

Historiquement, les coopératives de petite taille 200-300 tonnes présentaient l'avantage d'une meilleure maîtrise technique et fabriquaient des fromages de meilleure qualité. Elles vendaient leur fromage en blanc à des affineurs traditionnels à un meilleur prix que les fruitières plus importantes (500-600 tonnes) qui vendaient essentiellement à des affineurs nationaux. Toutefois, les innovations techniques ont permis de réduire cet écart qualitatif et, les économies d'échelle permises dans ces « grandes » fruitières constituent dorénavant un avantage. Le mouvement de concentration de la fabrication va donc se poursuivre dans la limite permise par le maintien d'un rayon de collecte à 25 km. La concentration des fruitières suit de toute façon le mouvement de concentration des exploitations, ce qui leur permet de conserver leur caractère collectif et de répartir la charge de gestion de la coopérative sur un nombre minimum de producteurs.

C'est au stade de l'affinage que la concentration est la plus avancée. Huit maisons d'affinage contrôlent 90 % du marché ; 45 % est le fait d'affineurs traditionnels, 40% de groupes nationaux (Lactalis, Entremont) et 5 % d'entreprises régionales (groupe Ermitage). Entremont est le plus gros acteur de l'affinage (33 %) et de la commercialisation de Comté (35 %).

Les affineurs traditionnels sont les principaux acteurs du haut de gamme (crèmerie, export), mettant en marché des fromages de 12-18 mois d'âge ; ils interviennent toutefois également en GMS et pas seulement à la coupe. « Le pré-emballé, c'est une diversification indispensable, c'est ce type de produit qui va se développer à l'export » (Un affineur traditionnel, commercialisant 30 % de son Comté en pré-emballé). Les entreprises privées

comme Lactalis, Ermitage ou Entremont sont sur des créneaux de grande distribution, principalement sur du libre-service.

### *2.4.5 Une dynamique collective vertueuse*

#### \* Synergies entre appellations

Le Mont d'Or et le Morbier ont obtenu l'appellation tardivement : en 1981 pour le premier en 2000 pour le second. Comme pour le Comté, les volumes sont en croissance depuis les années 90.

L'investissement dans une autre AOC (Morbier, Mont d'Or) constitue une stratégie de valorisation du lait pour les fruitières qui ne disposent pas de suffisamment de droits à produire du Comté. Les fabrications de Mont d'Or et de Morbier sont ainsi souvent associées à des fabrications de Comté. La coopérative des Mont de Joux, opérateurs de poids dans ces filières, est toutefois spécialisée sur ces productions. En hiver la coopérative travaille même le lait à façon pour certaines coopératives de Comté qui disposent de plus de quota que de droit à produire du Comté et qui n'ont pas investi dans une autre chaîne de fabrication.

Le Doubs et le Jura comptent 88 % des 45 établissements qui fabriquent du Morbier et 78 % des volumes. Les établissements produisant du Morbier sont en moyenne de plus petite taille dans le Jura (59 t) que dans le Doubs (300 t) qui concentre 67 % de la production totale de Morbier. Les 4000 tonnes de Mont d'Or sont toutes produites dans le Doubs (aire d'appellation) au sein de 11 établissements (Source SCEES EAL, traitement personnel).

La synergie entre appellations se retrouve également au stade de l'affinage. Nombre d'affineurs de Comté élargissent leur gamme en s'approvisionnant auprès de fruitières en AOC Morbier, Mont d'Or.

#### **Encadré 24 : les fromages du département du Doubs**

##### **Comté**

Le Comté est reconnu comme une appellation par décret le 14 janvier 1958. Le Comté est un fromage à pâte pressée cuite de la famille des gruyères. Le Comté est une fabrication artisanale au lait cru partiellement écrémé. Le lait est issu de vaches de race Montbéliarde ou Simmental nourries à partir d'herbe pâturée ou de foin. Fromage de grande taille (30 à 48 kg pour environ 500 l de lait), ce fromage est issu dès son origine de lait de mélange (Cf. fruitière). Le délai de fabrication est par contre limité à 24 heures et l'ensemencement en ferments lactiques est naturel.

La durée minimale d'affinage est de 4 mois. Le Comté est, avec le Cantal et le Roquefort, une des trois appellations d'origine de France à bénéficier d'une interprofession. Le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté (CIGC) est créé par décret le 11 juin 1963. Ce statut impose un regard critique de l'Etat. Il dote aussi l'organisation de la capacité d'imposer à l'ensemble de ses membres les accords négociés collectivement et validés par les pouvoirs publics. L'article 2 le dote de 4 missions : suivi des marchés, appui technique aux producteurs, promotion et application des décrets relatifs à l'appellation Gruyère de Comté. Le CIGC est le seul à pouvoir fabriquer les plaques d'identification de ce fromage.

### **Morbier**

Le Morbier est un fromage à pâte pressée non cuite (chauffé avant emprésurage à une température de 40 °C maximum). C'est un fromage fabriqué par les producteurs franc-comtois depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. Il trouve son origine dans la rigueur du climat qui empêchait occasionnellement le producteur de participer à la coulée. Ne disposant pas d'une quantité de lait suffisante pour faire un gros fromage, ils eurent l'idée de protéger le caillé d'une fine couche de suie de charbon prélevée au fond du chaudron, en attendant de pouvoir coller un second caillé à la traite suivante. C'est un fromage au lait cru de 5 à 8 kg. Il a obtenu l'appellation en 2000. Le cahier des charges en ce qui concerne les conditions de production du lait est similaire à celui du Comté. La durée minimale d'affinage est de 45 jours.

### **Mont d'Or**

Le Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs est un fromage au lait entier cru de vache, à pâte molle, non cuite, légèrement pressée. C'est un fromage de 480 g. à 3,2 kg cerclé d'une sangle d'épicéa et inséré dans une boîte en bois d'épicéa. L'aire d'appellation est beaucoup plus restreinte que pour l'appellation Morbier et Comté : elle se limite à la PRA haut plateau du Doubs ainsi qu'au Haut-Jura.

Ce fromage est fabriqué dans la région du Mont d'Or (point culminant du Doubs) depuis le XII<sup>ème</sup> siècle. C'est une fabrication individuelle d'hiver lorsque les vaches ont quitté les pâturages communaux et que la production de lait n'est plus suffisante pour fabriquer du Comté. Encore aujourd'hui, la fabrication reste saisonnière (entre le 15 août et le 15 mars). Le Mont d'Or a obtenu l'appellation en 1981. Il a néanmoins failli disparaître à la fin des années 80 à la suite de cas de contaminations à la listéria causées par un fromage suisse comparable et qui se sont révélées mortelles. Après quelques années difficiles, un travail entrepris en collaboration avec les écoles laitières d'amélioration de la maîtrise de la qualité sanitaire des laits a permis de conserver la technique du lait cru tout en livrant un fromage plus homogène et plus fiable (Ricard, 1994). D'une durée de maturation de 21 jours, ce fromage valorise beaucoup d'eau ce qui permet en retour d'offrir une bonne valorisation des laits.

### **Emmental**

La production d'Emmental s'est développée dans les années 20 dans les gros villages où il y avait plus de facilité pour rassembler le lait ou bien en périphérie du massif. Les volumes ont progressé dans les années 70, puisque les coopératives ayant fait le choix d'une concentration de la production se sont tournées vers l'emmental thermisé. En 1989, la production s'élève à plus de 55 000t dont 22 720 dans le Doubs (Ricard, 1994). Les acteurs de la filière Emmental ont cherché à se démarquer de l'Emmental Breton pour éviter la concurrence sur les coûts de production. Ils ont obtenu un label rouge « Emmental Grand Cru » en 1979. Cet Emmental se distingue de l'Emmental breton par le non-recours au maïs ensilage dans l'alimentation des vaches et un processus traditionnel d'affinage de 12 semaines minimum.

Toutefois cette stratégie de démarcation, n'a pas suffi à la constitution d'une réputation. Les volumes d'Emmental grand cru n'ont cessé de chuter pour atteindre un peu moins de 7000t en 2007 et ce malgré l'obtention d'une IGP. Cet échec s'explique par une proximité de nom et de goût avec l'Emmental breton qui reste trop forte pour générer l'attachement du consommateur. L'organisation collective de la filière est également beaucoup moins forte qu'en Comté : les opérateurs sont plus concentrés et la commercialisation est fortement liée à un distributeur Carrefour. À partir des années 70, l'expansion du marché du Comté a permis d'assurer une reconversion des coopératives d'Emmental en coopératives à Comté.

*(Source : d'après [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr))*

### **\* Une croissance en volume et en valeur**

Alors que l'appellation stagnait voire perdait des volumes dans les années 80, la croissance a repris dans les années 90. L'entrée d'opérateurs nationaux qui ont mis à profit leur savoir-faire en matière de conditionnement et leurs réseaux de commercialisation explique pour une large part l'extension du marché : extension géographique, diversification des circuits de distribution et diversité des goûts, des emballages et des budgets. Les affineurs traditionnels ont également diversifié leur gamme et investi à l'export. Ainsi le marché de Comté a cru de 40 % entre 1992 et 2009, soit une croissance moyenne de 2.4 %/an (figure 26). Cette croissance sous régime quota repose sur une conversion des producteurs et fruitières impliqués dans la production d'Emmental vers la production de Comté, plus rémunératrice.

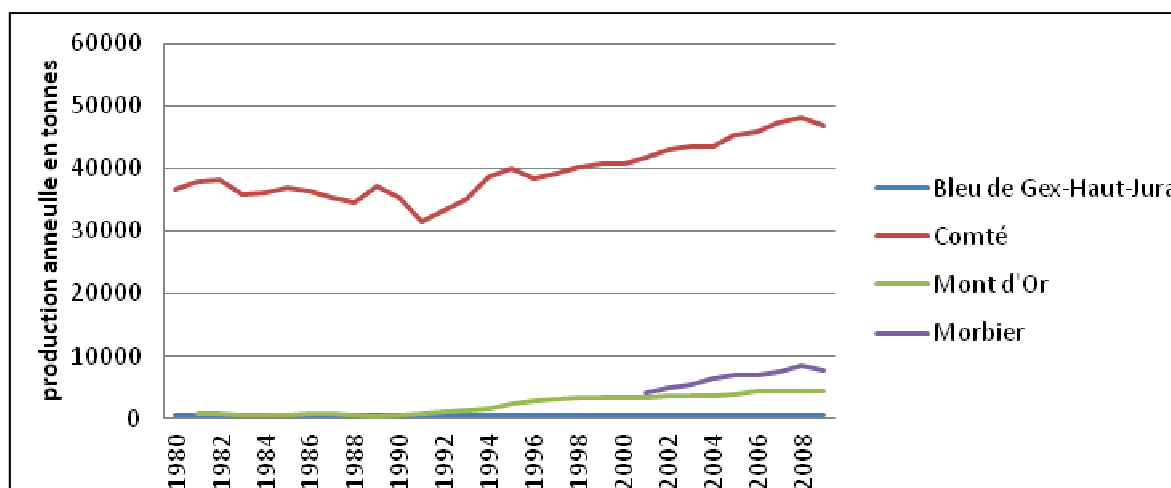


Figure 26 : croissance en volume des AOC du Massif du Jura

La période a également été favorable du fait de la croissance des tonnages des deux autres AOC produites sur le département : Mont d'Or et Morbier. Ces AOC restent marginales au regard du poids de la filière Comté dans l'économie locale, mais compte tenu de la similarité des cahiers des charges (identique pour la production de lait), leur croissance participe de la stabilisation du système fromager jurassien. Morbier et Mont d'Or constituent des débouchés alternatifs pour le lait « Comtéisable » en cas de saturation du marché.

Cette croissance en volume s'est ainsi faite sans perte de valeur.

L'accroissement de la part de Comté vendu en grande distribution ne s'est pas accompagné d'une baisse du prix à la consommation, au contraire (prix moyen de 9,75 €/kg en 2004, par rapport à un prix de 7,5 €/kg en 1990) (Smith, 2008). Le prix du Comté sorti de filière varie fortement selon la durée d'affinage : « on a du Comté qui est vendu chez le discounter à 8-9 €/kg à 4 mois d'âge et qui n'a pas beaucoup de goût et du Comté vendu en crèmerie 18-24 mois d'âge à 40 €/kg » (Directeur du CIGC, 16/12/2009). Le prix du Comté est en moyenne sur longue période supérieur de 25-28 % à celui du Cantal.

Le prix du lait à Comté est inférieur au prix de base du lait savoyard mais largement supérieur à la moyenne française. Si, en 2008, le prix du lait AOC était inférieur, du fait du retournement exceptionnel des marchés, à la valorisation du lait générique, en 2009 il était déjà de nouveau de 120 €/t au-dessus. Le système prix en Comté est fortement découplé du système national (accord interprofessionnel du prix du lait). Il semble donc que le déplacement des forces de croissance vers l'aval depuis les années 1990 (« râpé, slicing, pré-emballage ») n'empêche pas un retour de la valeur ajoutée aux éleveurs. Il pourrait être intéressant cependant de poursuivre ce travail d'analyse de la répartition de la valeur ajoutée entre opérateurs de la filière dans un travail ultérieur.

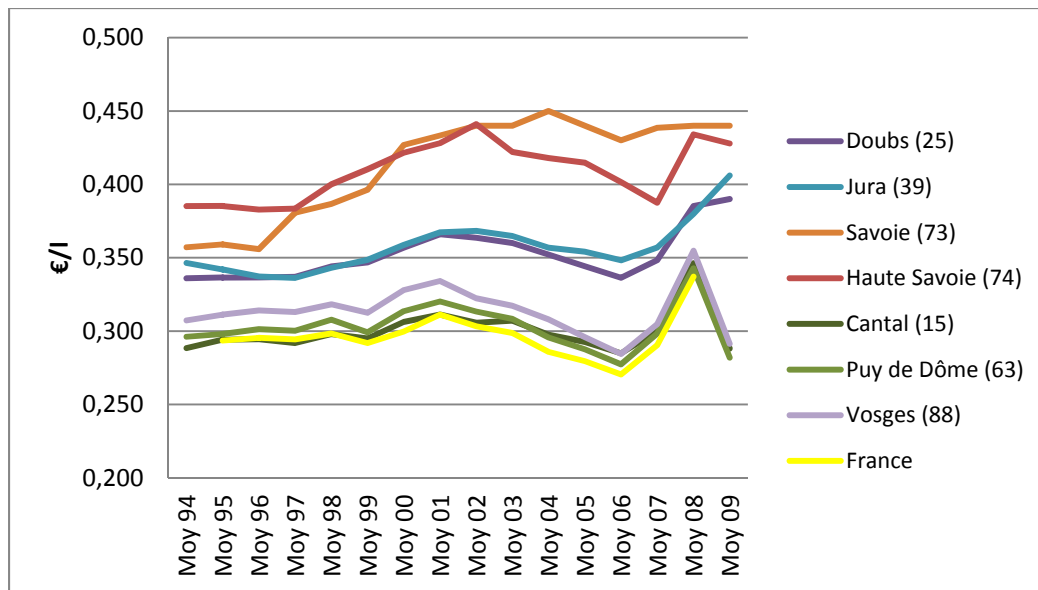


Figure 27 : comparaison des évolutions de prix du lait entre départements entre 1994 et 2009

#### 2.4.6. Différenciation d'un régime régional de concurrence reposant sur un régime de droits de propriété intangible spécifique

Si l'on reprend la grille d'analyse des transactions proposée par Commons, il apparaît, qu'au sein de la filière Comté, les transactions de marchandage motrices dans les processus d'innovation sont fortement contraintes par la nécessité de coopérer. La coopération résulte de l'imposition de l'intérêt collectif à l'intérêt individuel par la validation successive, par l'expérience, d'un certain nombre de règles. Ces règles tacites ou explicites deviennent les ressources de l'innovation collective. Ce processus d'institutionnalisation de règles est à l'origine de ce que les opérateurs observent sur le terrain : « *notre forme d'organisation collective est relativement efficace parce que tout le monde va dans le même sens* » (Directeur du CIGC, 16/12/2009).

Les règles interprofessionnelles élaborées au fil du temps sont à l'origine d'un système de biens communs intangibles territorialisés : (i) les structures de gouvernance sont à l'origine d'une capacité collective d'innovation territorialisée ; (ii) la réputation collective est à l'origine d'une prime de marché répartie entre les différents opérateurs de la filière.

#### \* Structures de gouvernance et capacité collective d'innovation

Au fil du temps, les opérateurs de la filière Comté se sont dotés de structures de gouvernance soutenant la capacité d'innovation de la filière. La capacité d'innovation est à la fois technique et organisationnelle.

En amont, une fois le modèle herbager institutionnalisé dans le cahier des charges, la filière a travaillé avec les centres de recherches INRA de la région pour soutenir le



développement d'un modèle de production laitier à l'herbe. Les chambres d'agriculture des départements du Doubs et du Jura favorisent la diffusion des technologies herbagères.

En outre, si le travail de sélection de la race Montbéliarde est plus régional que spécifique à la filière Comté, il n'en demeure pas moins que les producteurs du Doubs sont des participants très actifs du programme de sélection. Non seulement la filière laitière de Franche-Comté est parvenue à préserver ses ressources génétiques mais la race ainsi constituée s'exporte, ce qui contribue à la réputation de la filière et génère des revenus complémentaires via la vente de génétique.

En aval, la création de structures collectives interprofessionnelles (Comité Technique du Gruyère Comté) ou publiques (écoles de laiteries et centre de recherche INRA de Poligny) et leur mise en réseau ont permis à des fromageries de petite taille, sans capacité individuelle de recherche, d'innover. Le regroupement des coopératives en fédération départementale favorise également l'élaboration de stratégie d'innovation et la diffusion de technologies. L'organisation collective permet à des structures de production dispersées et de petite taille de réaliser des économies d'échelle et d'assurer, en combinaison avec des économies de gamme, leur compétitivité.

L'interprofession du comté s'est dotée de ressources financières propres avec la mise en place du système d'identification des fromages (décret de 1986). Chaque meule de Comté est identifiée par une plaque de caséine verte. Les fruitières achètent ces plaques et les apposent sur le fromage au moment de la fabrication. En 2009, leur montant s'élevait à 4,5 € l'unité, soit environ 0,11 €/kg de fromage. Le montant de la vente des plaques vertes constitue 95 % du budget annuel du CIGC (6,3 millions d'euros) ([www.comte.com](http://www.comte.com), 10/02/2012). Il permet non seulement de financer le fonctionnement de l'interprofession mais aussi d'investir pour l'avenir : défense de l'appellation (13,3 %), financement de programmes de recherche (17,4 %) et financement d'actions de communication (campagnes de publicité, information) (62 %).

Nous laissons à la conclusion de ce paragraphe sur la spécificité des structures de gouvernance à l'origine de la capacité d'adaptation de la filière au directeur du CIGC :

*« La première force de la filière Comté, ce sont ses valeurs. Et c'est précisément pourquoi elle réussit : elle s'adapte, mais ne suit pas les modes, car elle est forte de sa culture. Elle a résisté au matraquage du modèle breton, porté y compris par son environnement administratif et politique ; elle a résisté aux mirages de la concentration, de l'intensification. Pendant que certains diminuaient leur durée d'affinage, elle allongeait celle du Comté ; avec la mesure des 25 km, elle a contribué au maintien de ses fruitières. »* Jean Jacques Bret, janvier 2010 ([www.comte.com](http://www.comte.com), 10/02/2012).

\* La réputation du comté : un bien commun à accès plus ou moins réservé

Le deuxième bien commun de l'appellation est la construction d'une réputation collective. Il repose sur deux principaux mécanismes : différenciation et gestion de l'offre ou capacité à générer une certaine rareté. La différenciation repose à la fois sur un processus

d'identification qui génère l'attachement et sur une capacité à garantir un seuil de qualité. Qualités identitaire et fonctionnelle sont en tension. Un troisième dispositif contrôle l'accès à l'unité de ce bien commune : une prime de marché.

La capacité d'innovation collective a contribué à la fois au développement des identités de la filière Comté : exploitations laitières herbagères, fruitières, maisons d'affinage et fromage. Mais c'est aussi la coopération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cahier des charges qui est le garant de l'identité du fromage. L'identité du Comté est à la fois matérielle et immatérielle.

Le processus régulier de révision du cahier des charges, permet de contrôler l'évolution de cette identité. Un des atouts de la filière Comté tient à sa capacité à préserver une identité forte sans pour autant freiner les prises d'initiatives individuelles qui permettent à la filière d'aller de l'avant. Les opérateurs sont incités à proposer des innovations que le collectif décide ensuite éventuellement de valider. Pour reprendre les termes d'A.O. Hirschman, les structures de gouvernance et l'attachement à la réputation favorisent la prise de parole sur la défection ce qui explique la dynamique d'innovation de la filière.

À titre d'exemple, certaines segmentations trop simplificatrices ont été rejetées (comme l'opposition plaine montagne ou l'enrichissement en oméga 3), alors que le Comté biologique, la durée d'affinage ou encore le pré-emballé ont été reconnus comme constituant de l'identité complexe du Comté (encadré 28).

Une fois les décisions prises à l'unanimité des représentants des différents métiers de la filière, l'interprofession assure le respect de leur mise en œuvre. Le contrôle du respect du cahier des charges aux différentes étapes de la filière concerne trois domaines :

- le contrôle réglementaire exercé sous la responsabilité du chef de service départemental de la DGCCRF,
- le suivi du système de traçabilité de la filière Comté,
- le contrôle de la typicité des fromages<sup>66</sup>.

---

<sup>66</sup> Des prélèvements de Comté sont réalisés dans les entreprises d'affinage et de préemballage et sont soumis à un contrôle analytique et organoleptique, selon une procédure agréée par l'INAO. Les fromages sont qualifiés en quatre classes (A, B, C et D) ; seules les deux premières peuvent prétendre à l'appellation. Les fromages de catégorie C et D sont dégagés vers les industries de la fonte et de seconde transformation (I.S.T.). C'est une pénalité de 1,5 euro par kg de fromage non livré qui rend la règle effective. Du fait des progrès techniques réalisés dans la filière, le taux minimal de produit disqualifié par les maisons d'affinage considéré par la filière comme nécessaire à la « prise de risque dans l'affinage requise pour satisfaire à l'exigence de qualité » est de 1%.

## Encadré 25 : stratégie qualité du Comté : identité gustative et éclatement de l'offre

L'axe central de construction de la réputation de l'AOC est la typicité de son goût. Cette réputation que l'on peut aussi qualifier d'identité combine « constance » en matière de qualité et « diversité » en termes de goûts. Une constance garantie par la rigueur du cahier des charges et une diversité traditionnellement liée à la diversité des terroirs et des savoirs à tous les maillons de la filière, récemment étendue à la diversité des marques et des modes de commercialisation.

La gestion collective de la réputation a non seulement pour objectif de satisfaire un grand nombre de consommateurs (« *Il y a un Comté pour chacun* », Président du CIGC, 15/12/2009), mais aussi à éviter les risques d'accaparement de la valeur ajoutée par les opérateurs extérieurs à la filière. L'exemple de l'Emmental Grand Cru qui a perdu la moitié de ses volumes est très présent dans l'esprit des opérateurs de la filière Comté : « Avec le label rouge, ils ont fait un produit de qualité mais standardisé ; la grande distribution n'avait plus qu'à imposer son prix ».

C'est en fonction de cette double perspective de renforcement de l'identité gustative du Comté et de l'éclatement de l'offre que les décisions collectives en matière de différenciation de l'offre sont prises. La répartition des rapports de force au sein de la filière entre aussi en ligne de compte.

Ainsi, par exemple, la superposition de la dénomination montagne à celle de l'AOC, considérée comme trop simplificatrice, est refusée. Les responsables de la filière n'ont pas souhaité que l'appellation puisse être réduite à cette dichotomie qui risquait de dévaloriser le Comté de plaine. Plus récemment, la communication santé « riche en oméga 3 » a été refusée. Une telle démarcation est analysée comme un risque de diminution de la contribution des savoir-faire locaux dans la valorisation du terroir et la fabrication d'un fromage de qualité « *Donner du lin et cela fera un bon fromage !* » Le recours à cet artifice est contraire à l'identité de l'appellation.

La valorisation des terroirs a par contre été refusée pour des raisons de rapports de force entre opérateurs de la filière. La mise en évidence du lien entre nature de la flore et qualité gustative des fromages (Coulon et al., 2005) aurait pu permettre la mise en place de « CRU de Comté » à l'instar de ce qui se fait pour les vins. La qualification des fromages de chaque fruitière aurait permis de pousser plus loin la singularisation de l'offre de Comté. Le nom de la fruitière aurait pu figurer sur le talon du fromage aux côtés de celui de l'affineur. Toutefois, le projet n'a pas reçu l'aval des trois collèges et a donc été rejeté en interne. Il a vraisemblablement été perçu comme un danger non seulement pour la politique des marques des affineurs, mais aussi pour leur savoir-faire en matière de mise en relation de l'offre et de la demande, notamment haut de gamme (restaurateur, crémier).

Le développement d'une filière « Comté bio » a par contre reçu le soutien du collectif. C'est une niche de 3-4 % en volumes vendus dans des boutiques spécialisées à prix élevé. « C'est une démarcation qui tire l'appellation vers le haut autant que du Comté de 24 mois d'âge ». Elle présente en outre l'avantage d'impliquer plus fortement l'amont qu'un affinage long (même si ce dernier requiert des meules de qualité).

La rénovation/constitution de magasins de vente à la fin des années 90-début des années 2000, constitue une autre forme de segmentation du marché maîtrisée par l'amont (les fruitières) qui contribue à la réputation de l'ensemble de la filière.

Le deuxième dispositif collectif à l'origine de la réputation de l'AOC est la capacité à maîtriser l'offre. La mise en place de contrats au sein de la filière à la fin des années 60 a constitué une première étape dans le suivi des marchés (auparavant, les fromages en blanc étaient vendus à la criée dans les villages possédant des fruitières) (Torre et Chia, 1999). La seconde avec la mise en place du système de plaques de caséine (1986) a permis de suivre les volumes mis en marché.

Depuis la campagne 95/96, le CIGC s'est doté d'un plan de campagne. Cet instrument agréé par les pouvoirs publics et s'imposant à l'ensemble des opérateurs de la filière procède d'un « contrat moral » basé sur l'échange suivant : la filière Comté accepte un minimum de croissance annuelle et, en retour, les Pouvoirs Publics lui accordent les moyens juridiques de limiter cette croissance. L'AOC est un patrimoine public, il est ouvert à tous ceux qui respectent le cahier des charges, mais le gouvernement autorise l'interprofession à satisfaire partiellement ces demandes. Chaque année les fromageries peuvent prétendre à l'obtention de

nouvelles plaques, mais ce nombre est limité. Le CIGC n'a pas le droit de refuser des plaques vertes, mais par contre, au-delà du droit à produire autorisé, elles sont facturées 30 fois plus cher, ce qui est prohibitif<sup>67</sup>. Le CIGC propose annuellement dans son plan de campagne un niveau d'ouverture : le nombre de plaques supplémentaires proposé (entre 1000 et 1500 t ces dernières années) est ajusté en fonction de la conjoncture.

La distribution des droits à produire était initialement exprimée en fonction de la production des années précédentes. Mais à partir de la campagne 2002/2003, le mode de calcul change et la production de Comté des ateliers se trouve directement liée à la référence laitière. Chaque coopérative a un droit de fabrication proportionnel au quota Comtéisable de ses apporteurs. Le nombre de plaques supplémentaires attribuées chaque année dépend du mouvement des apporteurs de lait et des caractéristiques de la fruitière (taux de spécialisation, rendement, poids moyen des meules). Les producteurs nouvellement installés bénéficiant d'un quota laitier supplémentaire sont également dotés de droits à produire du Comté supplémentaire qu'ils apportent à leur fruitière (150 tonnes en 2006) (Colinet et al., 2006).

Le suivi du ratio « stocks/mois moyen de vente » (qui représente le nombre de mois requis pour écouler les stocks au rythme des 12 derniers mois) au 31 juillet est utilisé pour moduler le droit à produire par les plaques vertes détenues par les unités de transformation. Lorsqu'il est inférieur à 7,5, les ateliers peuvent dépasser, sans être assujettis à une sur-cotisation, leur référence (de la campagne passée) par tranche de 0,5 % pour une variation de 0,1 point de la valeur du ratio. À l'inverse, si le ratio est supérieur à 7,9, les ateliers voient l'utilisation de leur référence gelée pour la campagne par tranche de 0,5 % pour 0,1 point de la valeur du ratio.

Le troisième dispositif concerne le suivi de la valeur ajoutée et sa répartition entre les différents opérateurs de la filière. Le système interprofessionnel de suivi des marchés porte non seulement sur les volumes mais aussi sur les prix: tous les mois, les affineurs et les coopératives déclarent de façon volontaire leurs prix de vente et leur stock. La connaissance de la valeur créée par la filière a permis l'élaboration d'un dispositif de coordination interprofessionnel visant à assurer une répartition équilibrée de la rente qualité entre les différents opérateurs de la filière. La Moyenne Pondérée Nationale (MPN) est la valorisation moyenne du Comté sur les six derniers mois. Publiée le 20<sup>e</sup> jour de chaque mois, cette moyenne glissante permet à partir d'une estimation - validée collectivement - des coûts moyens de mise en marché, de frais de stockage et de coût moyen de collecte des meules, de déduire un prix de base pour les fromages en blanc. De cette rémunération des fromages en blanc, dont sont défalquées des charges de fonctionnement de la fruitière, un niveau de rémunération du lait est déduit.

---

<sup>67</sup> La procédure de surfacturation peut être assouplie dans le cas des ateliers diversifiés (investis dans la production de Mont d'Or ou de Morbier) lorsque ces filières sont affectées d'une crise sanitaire, la surfacturation est alors ramenée à un facteur 10. Cette mesure témoigne du fonctionnement systémique des différentes AOC jurassiennes.

Différents facteurs influent sur le prix du lait payé au producteur :

- le niveau de rémunération des fromages en blanc (les affineurs sont libres de donner des primes de qualité différentes selon les fromages et les fruitières)
- la réalisation d'investissements dans la coopérative, qui réduit la part de la valeur ajoutée redistribuée aux producteurs.
- l'organisation de la collecte : la mise en place d'une collecte de lait a un coût qui est défalqué sur le prix du lait alors que dans le cas de la coulée, il est directement pris en charge par l'apporteur de lait
- la valorisation des co-produits : le sérum peut être vendu à Eurosérum ou livré à des porchers. Un partenariat a en effet été mis en place avec Bevifranc, l'interprofession porcine (les IGP de Montbéliard et de Morteau requièrent en effet que les cochons soient élevés avec du sérum de fromagerie) : 30 à 50 % du sérum de fromagerie est concerné ; si le prix moyen sur 10 ans est proche de celui offert par Eurosérum, ce débouché garantit une stabilité des prix puisqu'un prix plancher et un prix plafond ont été mis en place.

#### \* Des biens communs en interaction

L'analyse des règles à l'origine du système de biens communs de l'appellation Comté a permis de souligner l'interdépendance entre les deux biens communs que sont la capacité collective d'innovation et la réputation. Nombre de dispositifs de coordination sont dans les faits transversaux. Premièrement, la plaque verte, véritable droit à produire du Comté, est au cœur de la gestion des deux biens communs : elle assure la traçabilité des fromages, elle permet de suivre et d'assurer l'équilibre entre offre et demande sur le marché du Comté et enfin, elle donne les moyens de son ambition à l'appellation. Deuxièmement, le seuil de dégagement exerce un contrôle sur les conventions de productivité et de qualité des opérateurs de la filière, mais il peut aussi être ajusté pour contribuer à la régulation de l'offre. Troisièmement, les droits à produire du Comté issus du plan de campagne permettent de contrôler la croissance des marchés (réputation et rente qualité), mais ce sont aussi des outils d'optimisation du fonctionnement de la filière (structure de gouvernance et capacité d'innovation) :

- la règle de prélèvement par la fruitière de 40 % des droits à produire du Comté d'un producteur souhaitant changer de filière vise à stabiliser les structures et les contrats : stabiliser les approvisionnements pour sécuriser les investissements.
- les procédures d'attribution des droits à produire supplémentaires résultant de la règle d'ouverture permettent de favoriser les fruitières qui ont besoin d'être confortées pour saturer leur outil de fabrication. Les fruitières de petite taille, en conversion (passage d'une fabrication d'Emmental à une fabrication de Comté), avec un niveau de spécialisation limité ou venant d'accueillir un producteur (jeune agriculteur ou producteurs venant d'une fruitière ayant fermé) sont prioritaires. À l'inverse, les fruitières qui utilisent moins de 95 % de leurs plaques, ne peuvent prétendre à de nouveaux droits.

Enfin, la répartition de la valeur ajoutée créée entre les différents opérateurs a soutenu leur capacité d'investissements. En retour, la bonne situation financière des structures de production a favorisé les capacités individuelles et collectives d'innovation et la réputation du produit.

En amont par exemple, le lait étant bien rémunéré, les exploitations ont pu investir dans la modernisation de leur outil de production de façon plus importante que sur les autres massifs. Ainsi, une exploitation de 200 000 l/actif modernisée et fonctionnelle avec un parcellaire groupé requiert moins de 35 heures de travail hebdomadaire (Producteur coopérateur et président d'une association de développement agricole et rural, 17/12/2009; Producteur Coopérateur et président de la commission montagne du CNIEL, 27/11/2008). Ces conditions rendent le métier d'éleveur attractif ce qui peut expliquer le rajeunissement plus important qu'ailleurs des chefs d'exploitation. L'efficacité de ce modèle de production libère également du temps pour s'investir dans le collectif: gestion de la fruitière, participation à des ateliers de promotion vente directe, participation à des réunions, y compris à Paris. L'investissement professionnel à l'échelle nationale est également favorisé par le fait que la région est bien desservie par train (2h40 de Paris). Cette implication professionnelle<sup>68</sup> favorise non seulement l'information des leaders locaux, mais leur donne aussi la capacité de défendre leurs intérêts. Cette inscription dans les réseaux professionnels nationaux favorise la réactivité des acteurs de la filière aux changements de contexte politico-économiques.

Au bilan, c'est non seulement la reconnaissance officielle de l'appellation et de son cahier des charges (propriété corporelle et incorporelle) mais aussi, l'organisation collective qui en assure le fonctionnement qui permet à chaque opérateur de la filière de bénéficier d'une prime de marché (propriété intangible), comme permet de le synthétiser la grille d'analyse d'un régime de droits de propriété intangible (tableau 19).

La force de l'organisation collective de l'appellation ne doit pas faire oublier les hommes de valeur qui la portent: président, membres du conseil d'administration mais personnel administratif de l'interprofession. Ils font tourner les structures de gouvernance et permettent le respect de la conception de contrôle spécifique. L'identité de l'appellation doit d'ailleurs beaucoup à Jean-Jacques Bret, directeur du CIGC depuis près de 30 ans, qui joue un rôle clé dans la soumission des intérêts individuels parfois divergent à l'intérêt collectif ainsi que dans la défense du modèle Comté hors de Franche-Comté. L'appellation Comté a contribué à l'émergence et à la diffusion de la doctrine terroir.

---

<sup>68</sup> Daniel Prieur, éleveur du Doubs est président de la Chambre d'agriculture du Doubs, n° 3 de la FNSEA, et le président de la commission montagne du syndicat. Martial Marguet, un autre éleveur du Doubs est président de l'institut de l'élevage, vice-président de la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL), président du Comité français interprofessionnel pour les techniques de production du lait (Cofit). Le président de la commission montagne de l'interprofession laitière est également un producteur du Doubs : Bernard Marmier.

**Tableau 19 : régime de droits de propriété intangible fromager (cas-type : Doubs)**

	Structures collectives		Construction de la réputation	
	capacités d'innovation		Prime de marché	
	Acteurs	Règles/droits	Acteurs	Règles/droits
Users	Producteurs <i>Producteurs-coopérateurs</i> Transformateurs privés <i>Affineurs</i>	<i>Savoirs agronomiques herbagers</i> <i>Savoir-faire spécifiques en matière de production du lait cru et de fabrication fromagère</i>	<i>Affineurs</i> Transformateurs  <i>Producteurs-coopérateurs</i>	<i>Plus value sur le volume de fromage AOC affiné</i>  <i>Plus value sur le fromage en blanc retransmis sur le prix du lait</i>
Claimants	<i>École de laiterie</i> <i>Comité technique du Comté</i> Chambre d'agriculture FDCL	<i>Diffusion d'innovations spécifiques: lait à l'herbe, travail du lait cru, équipement pour de petites chaînes de fabrication</i> Adoption de techniques sectorielles : salle de traite, robot pour la fromagerie...	<i>CIGC</i> <i>Producteurs-coopérateurs</i> Transformateurs <i>Affineurs</i>  CDOA	Contrôle qualité Système de plaque verte <i>Règles de calcul de la Moyenne Pondérée Nationale</i>  <i>Attribution préférentielle des quotas à la filière Comté</i>
Proprietors	<i>CIGC</i> Chambres d'agriculture INRA	<i>Capacité de recherche et d'innovation spécifique aux AOC jurassienne</i>	<i>CIGC</i> <i>INAO</i>	<i>Cahier des charges</i> <i>Plan de campagne</i>
Owners	<i>CIGC</i> <i>INAO</i> Ministère de l'agriculture	<i>Stratégie d'innovation dédiée au Comté et aux autres AOC du territoire</i>	<i>ADPIC</i> Conseil européen Ministère de l'agriculture	<i>Reconnaissance de l'appellation</i> <i>Validation du plan de campagne</i>

*Les acteurs et les règles participant à l'élaboration de ressources spécifiques sont indiqués en italique.*

La légitimité de l'action collective et la force de l'identité Comté dépendent des hommes qui la font vivre. Les risques de crise d'identité ou de privatisation de la valeur ajoutée de l'appellation ne sont pas jamais loin. La question de la création et de la répartition de la valeur ajoutée est un enjeu toujours présent.

La croissance des volumes des dernières années repose principalement sur des innovations aval de packaging, ce qui pose la possibilité de rétention en amont de la valeur à moyen terme. La segmentation terroir et l'établissement de Crû de Comté auraient permis de rééquilibrer la création de valeur entre opérateurs de la filière. Toutefois cette innovation a été rejetée par les opérateurs aval. Ceux-ci préférant mettre en avant leur marque propre (Entremont, Président) voire reprendre le concept de terroir à leur compte (Entremont a créé trois Comtés aux goûts et aux intensités spécifiques). Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander quel impact ce déplacement de la valeur ajoutée créée vers l'aval aura potentiellement à termes sur la clé de répartition de la Moyenne Pondérée Nette entre opérateurs de la filière.

\* Un Régime de concurrence spécifique

Contrairement aux deux autres régimes régionaux de concurrence, le régime de concurrence de la montagne du Doubs se distingue par des conventions de productivité et de qualité spécifiques ainsi que par des identités spécifiques. Il s'agit d'un régime régional de concurrence spécifique. Avec ses 2000 exploitations laitières, ses 97 fruitières (EAL, 2006) et sa vingtaine d'affineurs (pour partie située dans le département du Jura), la filière Comté du département du Doubs présentent une organisation spécifique. Outre le partage original des tâches entre opérateurs de la filière – producteurs, fruitière, maison d'affinage-, le modèle de production de chaque type d'opérateurs est codifié par le cahier des charges de l'appellation. La stratégie de concentration des opérateurs et d'intégration des activités qui prévaut dans la majorité du secteur laitier n'a pas abouti avec la même ampleur en Comté. Nombre d'innovations techniques ou organisationnelles sur lesquelles repose le système Comté sont issues d'une coopération entre opérateurs territoriaux (centre de recherche, école de laiterie, interprofession). Tous les opérateurs sont avant d'être des opérateurs du secteur laitier, des producteurs ou affineurs de « Comté » ; le sentiment d'appartenance à la filière est très fort. Les consommateurs sont également attachés au produit. À une époque où tout s'accélère, le fromage s'est imposé dans le mode de consommation des ménages par le slogan « *le Comté prend son temps* ».

La spécificité de cette conception de contrôle repose sur une gouvernance territoriale forte : les acteurs de la filière se sont dotés de structures de gouvernance spécifiques qui s'articulent avec le système d'institutions du régime quota. Cahier des charges, service qualité, plan de campagne, grille de calcul de la MPN sont autant d'instruments qui participent à l'organisation de la production et à la répartition de la valeur ajoutée. Ils permettent la différenciation du marché du Comté et favorisent la coordination entre opérateurs grâce à la diffusion d'informations. Les institutions participent de la construction de l'identité de l'appellation. La force de cette organisation collective est permise par le cadre juridique protecteur qui permet au CIGC d'imposer les décisions prises à l'unanimité du conseil d'administration à l'ensemble de ses membres après validation par l'INAO et le Ministère de l'Agriculture. Les spécifications du cahier des charges et du plan de campagne deviennent ainsi de véritables règles d'échanges qui permettent d'exclure et de définir qui a le droit d'entrer en transaction avec qui.

Les transactions de lait à Comté ou de fromages combinent trois types de droits de propriété :

- corporel : le lait est du lait cru sans ensilage ni OGM transformé directement après la traite (ou une fois par jour); le Comté est un fromage de 32 à 45 kg



issu de lait de mélange, de teneur en matière sèche supérieure à 62 %, de teneur en matière grasse comprise en 45 et 54 %, de couleur ivoire à jaune...

- Incorporel : la reconnaissance juridique de l'appellation et la certification de chaque opérateur permettent aux opérateurs de prétendre à la plus-value générée par la marque collective Comté ;
- Intangible : c'est l'organisation collective à l'origine de la gestion de la qualité et des volumes qui permet de maintenir les prix et de répartir la valeur ajoutée entre les différents opérateurs de la filière.

La rémunération du lait dans la filière Comté, du fait de ces dispositifs de coordination spécifiques, est, dans une large mesure indépendante, des évolutions conjoncturelles du secteur. De la spécificité de ces institutions de marché il résulte une organisation de la concurrence entre opérateurs de la filière très différente de celle qui prévaut dans le reste du secteur. Malgré une profitabilité des exploitations qui peut rester inférieure à celle de Bretagne (Colinet et al., 2006), les exploitations de Franche-Comté ne sont pas menacées par la concurrence car elles sont parvenues par une coopération à constituer un marché spécifique. Les consommateurs sont attachés aux produits ce qui, compte tenu de la maîtrise de l'offre, génère une certaine rareté. La rente de qualité générée a permis de soutenir un investissement continu dans la qualité tout au long de la filière, participant au renforcement de la réputation du Comté. La gouvernance des deux systèmes de ressources collectives, que sont la capacité d'innovation et la construction d'une réputation, permet de soutenir une dynamique vertueuse de développement.

L'ensemble de ces caractéristiques nous permet de qualifier le système régional de production de la montagne du Doubs de régime de concurrence spécifique. On peut aller plus loin en le qualifiant de régime régional de concurrence fromager puisque les modèles de productions et la valorisation du lait et du fromage sont liés à une capacité d'innovation sectorielle territorialisée et à la réputation du fromage.

## **CONCLUSION : Trois systèmes régionaux, deux modalités de contrôle de la concurrence.**

Le concept de régime régional de concurrence permet de comparer les trois systèmes départementaux de production. Il permet aussi une montée en généralité : les trois cas d'étude correspondent à des cas type d'organisation de la concurrence et peuvent prétendre à une portée heuristique. La conception de contrôle des régimes « laitier » et « hybride » est principalement sectorielle : la production laitière fait partiellement appel à des pratiques intensives (Prim'Holstein, ration à base d'ensilage et de concentrés) et l'aval est industrialisé (pasteurisation du lait, automatisation des tâches, économies d'échelle). À l'inverse dans le régime « fromager », la production laitière repose sur des ressources territoriales spécifiques (Montbéliarde, herbe pâturée ou stockée sous forme de foin) et les techniques de fabrication des fromages sont encore, pour partie, artisanales.

Dans les trois types de régime, les structures de gouvernance sectorielles jouent un rôle dans l'encadrement, à différentes échelles (Europe, État membre, département), des modèles de production: Ministère de l'Agriculture, syndicat agricole majoritaire, interprofession laitière, syndicats de produit.

Les politiques commerciales, de la concurrence et agricole définissent les principales règles de l'échange de lait et de produits laitiers ; elles sont appropriées - notamment les quotas - par les structures de gouvernance à différentes échelles. Toutefois, dans le cas des filières spécifiques, la politique de la qualité et la définition des cahiers des charges qu'elle autorise participent également de la définition des participants des marchés laitiers.

Le régime fromager s'est doté de structures de gouvernance supplémentaires en s'appuyant sur ces règles d'échanges spécifiques. Ces structures de gouvernance territorialisées permettent aux opérateurs d'exercer un contrôle local sur la forme de concurrence. Dans le système fromager, des structures de gouvernance propres aux appellations d'origine contribuent à l'élaboration de capacités d'innovation territorialisées.

Dans les régimes laitiers et hybrides, les droits de propriété intangible des producteurs et des entreprises résultent principalement de la politique commerciale, des quotas et, dans une certaine mesure en France, de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait. Dans le régime fromager, les droits de propriété intangible, dont bénéficient les acteurs de la filière tiennent non seulement à l'appropriation du système quota, mais aussi à la capacité à créer une certaine rareté (par attachement d'une demande et contrôle de la croissance de l'offre) sur le marché des fromages AOC et aux règles de répartition de la valeur ainsi créée.

Le tableau 20 synthétise la forme prise par les quatre institutions clé du marché à différentes échelles dans les trois régimes type de concurrence.

**Tableau 20 : comparaison des trois régimes régionaux de concurrence**

Types de régimes		Laitier (Haute-Loire)	Hybride (60 % en AOC) (Cantal)	Fromager (Montagne du Doubs)
Institutions de marché				
Conception de contrôle	Amont	intensification partielle	intensification partielle	systèmes herbagers
	Aval	Convention industrielle (pasteurisation, industrialisation)	Convention industrielle dominante (Pasteurisation possible, Firmes nationales)	Convention domestique / artisanale (lait cru, Fruitière, affineurs locaux)
Structure de gouvernance	Europe France	Commission européenne Ministère de l'agriculture, Syndicat, Interprofession publique		
		Interprofession privée		INAO
	Local	Commission Départementale d'Orientation Agricole Fédération syndicale départementale, chambre d'agriculture		
		Interprofession privée régionale		Syndicat de produits
Règles de l'échange	International Europe France	OMC Politique commerciale, de la concurrence et agricole Mise en œuvre nationale		ADPIC Politique de la qualité
	Local	Gestion des quotas privilégiant l'installation		Renforcement filières AOC
	Qualité lait	Grille de paiement du lait à la qualité	Cahier des charges peu strict - Standard National	Cahier des charges AOC strict Plan de campagne
Droits de propriété intangible	Création de valeur	Accès au marché garanti par la détention de quota		
		1/3 vendu sur le marché spot	Principalement des fromages (60 % AOC)	Fromages AOC
	Répartition	Prix entreprise encadré par prix institutionnel et accord interprofessionnel		% de la valeur ajoutée du fromage

Ainsi dans les deux premiers régimes, la concurrence entre territoires est limitée principalement par la gestion départementale des quotas alors que dans le régime fromager, l'aire de l'appellation constitue également un espace de concurrence spécifique. La concurrence entre producteurs au sein d'un territoire est organisée à la fois par les règles de paiement du lait à la qualité et par les règles d'attribution des quotas laitiers. Dans le régime fromager, en revanche, c'est la capacité à se conformer au cahier des charges de l'appellation qui est prépondérante pour inclure ou exclure des opérateurs.

Le passage par le concept de régime de concurrence a permis de caractériser les dispositifs de coordination à l'origine d'un ancrage de type « système de production territorial » : capacités sectorielles et territoriales sont combinées dans l'élaboration d'une conception de contrôle et de structures de gouvernance spécifiques qui permettent de contrôler la concurrence entre producteurs de manière spécifique sur le territoire.

Dans les deux premiers types de régimes, les capacités collectives sont principalement sectorielles et l'ancrage assuré par la gestion départementalisée des quotas laitiers. Dans le régime hybride, des structures de gouvernance sectorielles spécifiques ont été mises en place

au fil du temps (CIF, syndicat de produits des autres appellations et plus récemment pôle fromager). Elles ne sont néanmoins pas parvenues à faire émerger une identité, à gagner en légitimité et par conséquent à imposer un système de concurrence spécifique au territoire. Sur le département, la conception de contrôle intensive et industrielle et les structures de gouvernance génériques « corporatistes » ont un pouvoir local plus marqué que les structures de gouvernance sectorielles spécifiques. La conception terroir n'est pas parvenue à s'imposer. Elle se maintient à la marge sous différentes formes : appellation Salers, production fermière, Cantal sous Haut-Herbage.

Maintenant que les différences régionales dans la maîtrise du contrôle de la concurrence des acteurs et des structures de gouvernance impliquées viennent d'être mises en évidence, il importe de tester la capacité de la grille de lecture construite à analyser la capacité de réponse des différents systèmes régionaux de production, au changement de forme de concurrence.



## CHAPITRE 6

# DIVERSITE DES REGIMES REGIONAUX DE CONCURRENCE ET CAPACITES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT DE FORME DE CONCURRENCE

Le changement de forme de concurrence qui résulte de la libéralisation des marchés laitiers introduit une instabilité dans le fonctionnement des marchés. La stratégie des firmes (exploitations et entreprises laitières) qui prévalait jusque-là s'en trouve fragilisée. Les structures de gouvernance (interprofession, commission départementale des structures) et les conceptions de contrôle (convention de qualité, de productivité et identités des participants au marché) sont sous pression.

Toutefois nous avons mis en évidence, dans le chapitre 5, la diversité des systèmes régionaux de production. Nous faisons donc l'hypothèse que, compte tenu du régime de concurrence initial, de la conception de contrôle en vigueur et des structures de gouvernance dont disposent les opérateurs régionaux, les pressions exercées par le changement de forme de concurrence sont localement différenciées. Les systèmes régionaux de production, où la gestion départementalisée des quotas laitiers jouait un rôle central dans le contrôle de la concurrence sur le territoire, sont particulièrement exposés ; d'autant que ces systèmes ne sont pas dotés de structures de gouvernance territoriale qui peuvent être à l'origine d'une capacité d'innovation spécifique.

Après avoir proposé une grille de lecture du changement, les capacités de réponse des acteurs de marchés des différents types de régime de concurrence sont analysées sous l'angle collectif de l'innovation. La notion de régime de droits de propriété intangible est de nouveau mobilisée pour comparer les stratégies de réponse des systèmes régionaux de production et leur impact potentiel sur la configuration des acteurs.

### 1 – Analyse du changement

#### 1.1 Une méthodologie comparative

Comparer les capacités de réponse aux évolutions du contexte politico-économique dans différentes situations régionales, caractérisées par différents régimes institutionnels, pose un problème méthodologique de mise en perspective des choix collectifs mis en œuvre sur les territoires. La méthode DPSIR<sup>69</sup> peut constituer une méthodologie intéressante, un peu

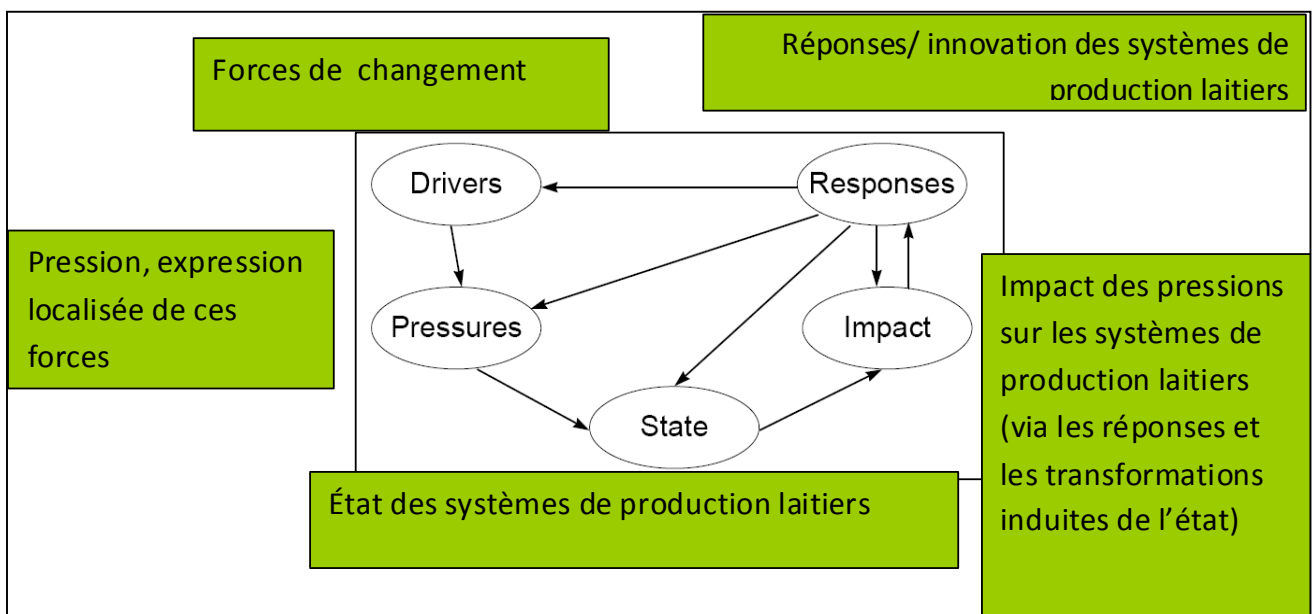
---

<sup>69</sup> L'abréviation DPSIR renvoie aux termes « Drivers » ou forces de changement, Pressure ou expression localisée de ces forces, « State » ou état des écosystèmes, « Impact » ou impact des pressions sur les écosystèmes et « Responses » ou réponse des écosystèmes aux pressions. Cette méthode a été développée par l'OCDE pour permettre l'évaluation des impacts environnementaux de l'action humaine sur les écosystèmes.

détournée de son cadre initial, suivant en cela une perspective ouverte par le programme de recherches Siner-GI, pour comparer des études de cas portant sur des systèmes d'indications géographiques dans des contextes politico-juridiques contrastés (Allaire et al. ; 2008, p. 41-43).

De la même façon, il s'agit de construire un cadre d'analyse des systèmes d'innovation. Ici, les évolutions des politiques publiques et des marchés sont considérées comme des forces de changement qui exercent des pressions sur les différents systèmes régionaux de production en fonction de leur état initial. L'état des systèmes de production laitiers renvoie aux consensus et tensions entre acteurs locaux, aux stratégies collectives de coopération et de concurrence identifiées, aux différents défis reconnus. L'état correspond à la configuration des acteurs du marché et aux institutions territoriales, aux types de régimes régionaux de concurrence précédemment mis en évidence. L'état des systèmes de production (structures de gouvernance et contrôle existant de la concurrence), les opportunités et contraintes territoriales (résultant directement des pressions) et les capacités collectives d'innovation (cadre de nouvelles opportunités), conditionnent non seulement la traduction des forces de changement sous forme de pressions situées mais encore les capacités de réponse. Les réponses des systèmes de production laitiers correspondent aux stratégies innovantes qui se mettent en place face aux pressions situées, exercées par les forces de changement : activation des ressources locales, insertion dans des chaînes de valeur, adaptation des dispositifs de coordination.

La figure 28 présente l'articulation des différents éléments à l'origine d'un processus de changement.



**Figure 28 : adaptation de la méthode DPSIR à l'analyse de la transformation des systèmes régionaux de production laitiers**

Les forces de changement qui affectent les régimes régionaux de concurrence tiennent essentiellement aux changements dans la conception des politiques publiques, à l'évolution

des structures de marché, ainsi qu'à la transformation des modes de consommation (ou régimes de qualité). Ces forces de changement dépassent l'échelle régionale. Elles sont multiples et ambivalentes.

Certaines forces politiques ou économiques de changement remettent en question les institutions de marché existantes. L'extension des marchés par exemple favorise la diffusion des instabilités et la concentration de la production de lait générique dans les zones où le coût marginal de production est le plus faible ; elle met ainsi en péril la viabilité d'une conception de contrôle générique (intensive) de la production laitière en montagne. L'accroissement du coût de l'énergie (et par voie de conséquence des concentrés) exerce également une pression sur une convention de productivité intensive de la production laitière, particulièrement en montagne du fait de l'éloignement des ports qui accroît encore le coût des concentrés. La suppression des quotas laitiers prive également les acteurs territoriaux d'une capacité locale de contrôle de la restructuration.

D'autres forces renforcent au contraire les structures de gouvernance et la conception de contrôle existantes. C'est le cas, par exemple, de la politique de la qualité, du fait de la mise en œuvre française de la certification d'une part et de l'autorisation d'un nouvel outil de coopération dans le cadre européen du paquet lait – la maîtrise de la croissance des volumes. Ces évolutions non seulement permettent de conforter des organisations existantes (cas de la filière Comté) mais elles ouvrent de nouvelles opportunités pour d'autres filières de qualité spécifique jusqu'à présent peu organisées (Cantal). Le statut des producteurs de lait d'une appellation doit dorénavant être clairement défini. Son rôle dans la création de valeur de la filière est objectivé, il peut prétendre à une prime de marché. Les institutions de marché spécifiques sont également confortées par une force économique : le maintien de la consommation de fromages AOC malgré la crise économique.

Le rééquilibrage des soutiens directs en faveur des systèmes herbagers et des zones difficiles participe également des *conceptions de contrôle* de type terroir ou pour le moins d'une doctrine herbagère. Les normes environnementales peuvent également freiner la concentration de la production dans les zones les plus productives.

La légitimation de la valeur environnementale des systèmes de production laitiers de montagne offre également des opportunités en matière de valorisation des services environnementaux et territoriaux rendus par l'activité. De nouvelles structures de gouvernance et de nouveaux droits de propriété intangible pourraient émerger d'une organisation collective visant à la fourniture de tels types de services.

Enfin, la reconnaissance juridique des organisations de producteurs au niveau européen et le caractère obligatoire de la contractualisation en France offrent la possibilité de constituer et d'organiser la production autour de nouveaux outils, notamment sur une base territoriale.

Ainsi, certaines forces de changement favorisent la concentration de la production alors que d'autres, en soutenant la différenciation des systèmes régionaux de production, constituent un frein à la concentration du secteur. Au niveau européen ou national, l'évolution de la structuration spatiale du secteur dépend de l'équilibre de ces différentes forces.



En fonction des institutions qui organisent localement la concurrence, les pressions exercées par le changement de forme de concurrence de niveau macro-économique sont plus ou moins marquées. En d'autres termes, **les pressions opérantes sont en correspondance avec l'état existant du régime régional de concurrence.**

Les systèmes régionaux de production fortement dépendants de l'achat d'aliments verront l'accroissement du coût de l'énergie baisser leur compétitivité. À l'inverse, les systèmes régionaux de production valorisant fortement l'herbe percevront la revalorisation des soutiens à l'herbe comme une incitation à produire alors qu'elle pourra être perçue comme une contrainte pour les systèmes ayant une part non négligeable de leur sole plantée de maïs. Les systèmes régionaux de production avec leur organisation collective propre (dispositif de régulation AOC par exemple) pourront être moins désorganisés par la suppression des quotas que des systèmes régionaux de production fortement sans droits de propriété intangible spécifiques. Les systèmes régionaux de production caractérisés par des entreprises avec un mix-produit, comportant une part importante de produits industriels seront particulièrement affectés par l'extension des marchés industriels et l'accroissement de la volatilité des cours.

L'impact des forces de changement ne dépend pas uniquement de l'état initial des systèmes régionaux de production mais aussi des transformations qu'elles génèrent. Ainsi les forces de changement peuvent être forces de cohésion et générer de nouvelles coopérations, autour de la construction d'organisations de producteurs notamment. Elles peuvent aussi, à l'inverse, être à l'origine de tensions au sein du système régional de production. La libéralisation des marchés laitiers génériques peut par exemple être perçue par certains opérateurs comme une menace pour la viabilité de long terme d'un modèle de production intensif en montagne, et comme une nécessité de changement de modèle de production, alors que pour d'autres elle est perçue au contraire comme une incitation à poursuivre dans la même voie et à accélérer la concentration et l'agrandissement des structures de production amont et aval.

Les quatre types de pressions exercées par les forces de changement sur les quatre institutions clés du marché sont présentés dans la figure 29. Il s'agit d'une perte de compétitivité du système régional de production, de l'évolution des structures de gouvernance, de l'évolution des conceptions de contrôle et enfin de la possibilité de conflits entre opérateurs du système régional de production.

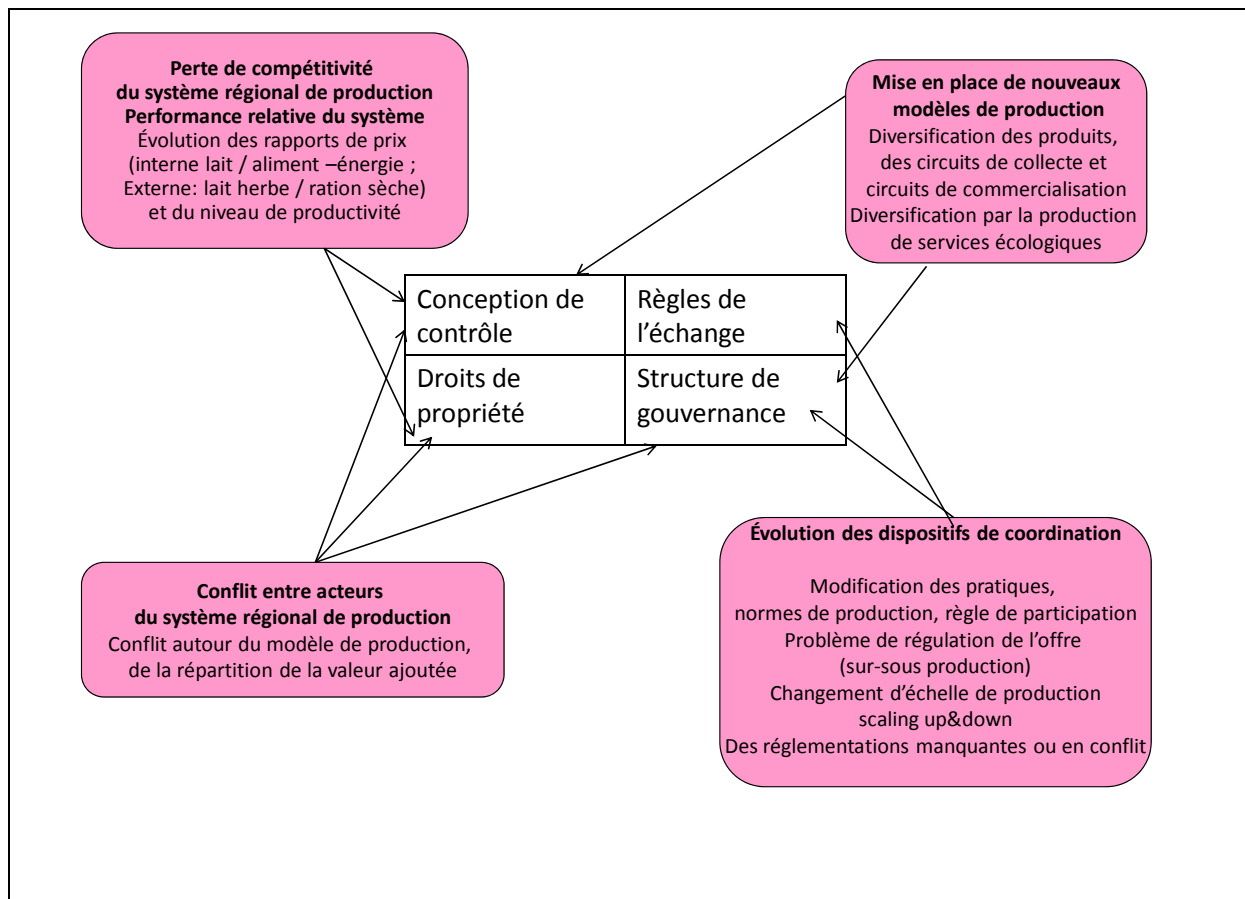


Figure 29 : les pressions exercées sur les institutions clés des systèmes régionaux de production

Plus le régime régional de concurrence est proche des tendances actuelles de la demande (produits identitaires ou service), des injonctions nouvelles des pouvoirs publics (compétitivité prix ou production de biens publics), plus l'adaptation au changement de régime de concurrence sera facilitée. Il en sera de même pour les systèmes pour lesquels le contrôle de la concurrence dépend peu des dispositifs de coordination qui sont amenés à disparaître (quota). La transformation du système régional de production pourra alors vraisemblablement être progressive.

À l'inverse les régimes de concurrence, pour lesquels la gestion publique de l'offre de lait générique était une institution clé, risquent d'être profondément déstabilisés. La perte d'un dispositif de coordination majeur peut conduire à leur entrée en crise, voire à leur disparition. Les acteurs de ces systèmes régionaux de production vont devoir faire preuve d'une capacité d'adaptation importante pour se maintenir. Compte tenu de l'état de dépendance mutuelle entre opérateurs, il ne s'agit pas d'une somme de capacités individuelles d'adaptation mais d'une capacité collective à innover, à transformer les dispositifs de coordination existants.

## 1.2 Biens communs et innovation

Dans le cadre institutionnaliste choisi, l'innovation est le fruit d'un processus de négociation entre une multitude d'acteurs. Il s'agit de **résoudre collectivement un problème**

: formation et identification d'une demande stable via la formation et l'identification de nouveaux systèmes de références ; garantie d'un flux de financement stable en dépit de l'existence de pertes courantes et de l'incertitude qui pèsent sur les résultats financiers futurs ; formation et acquisition de compétences spécifiques ; minimisation des risques de destruction de ressources productives (Gaffard et Quéré, 2003).

**L'innovation résulte de l'élaboration d'un compromis mêlant valeurs sociales, économiques et capacités techniques.** Elle conduit à la constitution d'une nouvelle communauté, d'un nouvel espace de gouvernance. Ce processus correspond à un **découplage** des institutions existantes suivi d'un nouvel **encastrement** (Grossetti et Bes, 2003). Il résulte de la **constitution d'un nouveau collectif en mouvement, à l'origine de capacités collectives nouvelles.**

Le principal problème à résoudre pour les opérateurs des marchés laitiers est celui de la stabilisation de leur environnement ; les dispositifs de coordination à l'origine de la stabilité du régime précédent ayant été remis en cause.

N. Fligstein et G. Allaire mettent en évidence **deux stratégies d'évitement de la concurrence sur les prix et donc de protection vis-à-vis de la volatilité des marchés : la différenciation et l'intégration** (Allaire, 2010).

La différenciation correspond à la création de « niches de marché » (au sens de H.C. White) pour augmenter la survie de l'entreprise. Le plus souvent, une petite entreprise n'est pas en mesure d'initier seule un processus de diversification. Une association avec d'autres entreprises, des instituts de recherches, des circuits financiers, est requis. Les grandes entreprises, si elles ont les moyens d'investir dans un processus d'innovation, doivent par contre se rapprocher d'institutions extérieures pour le valider (autorisation de mise sur le marché, certification). Ainsi, quelle que soit la taille de la firme, la constitution d'un nouveau marché repose sur des institutions, des ressources collectives ou publiques. La stratégie de diversification a été fortement activée par l'entrée dans une économie de services. La compétitivité des industries laitières repose largement sur le développement de nouveaux produits et de nouvelles marques qui permettent de générer un attachement chez les consommateurs et par là même de créer une certaine rareté. Même la grande distribution n'entre plus uniquement en concurrence sur les prix, mais aussi par une différenciation des services offerts (horaires d'ouverture, gamme de produits proposés...). Le découplage d'un marché spécifique vis-à-vis d'un marché générique de qualité industrielle s'accompagne de l'encastrement dans de nouvelles institutions : réglementation publique de la qualité, système de certification, forums de qualité (les scènes où sont confrontées les conceptions de la qualité). **La différenciation est une stratégie de coopération qui vise à la création de ressources nouvelles.** Il ne faut néanmoins pas oublier que le découplage et l'élaboration de nouvelles règles communes peuvent s'accompagner de l'élimination de producteurs de la communauté. Lors de la création d'une appellation d'origine par exemple, la rédaction du cahier des charges est à l'origine de création de ressources collectives mais constitue

également un facteur d'exclusion pour les producteurs qui ne peuvent s'y conformer. Toute révision d'un cahier des charges, de qualité identitaire ou physique, est à l'origine d'un tel **processus de délimitation d'une communauté et d'exclusion des opérateurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se conformer aux nouvelles règles**. C'est une des raisons pour lesquelles le syndicalisme majoritaire en France, de tradition corporatiste s'est longtemps opposé et peine toujours à promouvoir des stratégies de différenciation amont. De son point de vue, le modèle de production est unique, les producteurs à structure comparable égaux, les produits aptes à toute transformation. Avec une telle conception du métier d'agriculteur, ce sont uniquement les compétences techniques du métier d'éleveur qui sont reconnues ; sa capacité à innover sur le plan commercial est niée.

L'intégration correspond à la concentration des forces productives sur un même marché. Elle est soit verticale (intégration amont ou aval, par acquisition ou contractualisation de longue durée au sein de la filière) soit horizontale (accords de partenariat, structures de gouvernance hybrides, filiales). Les alliances et opérations de coopération sont motivées par la recherche d'un environnement de marché stable ; un niveau minimum de stabilité est en effet requis pour que les innovations diffusent et puissent se traduire en avantages concurrentiels. Elles constituent un outil de coordination des investissements tant concurrents que complémentaires dont l'enjeu est de réduire l'amplitude des déséquilibres de marché (Gaffard et Quéré, 2003). **L'intégration**, tout comme la différenciation, **correspond à la mise en commun de ressources** : des personnes, des moyens et des savoir-faire, des ressources matérielles et immatérielles, sont mutualisés. La mise en commun de ressources peut se faire par **création d'une identité** (collective à laquelle se soumettent les identités individuelles) mais aussi par **l'élimination par absorption d'identités**. La constitution d'organisations de producteurs est une forme d'intégration : un ensemble de producteurs décident de s'unir pour commercialiser le fruit de leur travail. Ils soumettent leur décision individuelle au collectif. La coopération l'emporte alors sur la concurrence entre eux. La contractualisation est aussi une forme d'intégration entre l'amont et l'aval du secteur qui peut, selon les conditions de son déroulement, être à bénéfices réciproques ou au contraire s'accompagner d'une mise sous contrôle d'un maillon par l'autre. Ainsi, **l'intégration peut reposer sur la coopération mais elle peut aussi s'appuyer sur la mise sous contrôle voire l'élimination de concurrents**. La concentration des firmes est une forme d'intégration.

**La concurrence est toujours présente, mais elle peut être soumise pour un temps à la nécessité de coopérer pour résoudre un problème commun. Concurrence et coopération sont en perpétuelle tension.** Selon le moment et le lieu, un processus peut l'emporter sur l'autre.

Pour faire face au changement de contexte économique et politique, les acteurs des systèmes régionaux de montagne disposent donc de deux types d'alternatives : la différenciation de l'offre ou l'intégration via la concentration notamment. Compte tenu des limites pédoclimatiques à la possibilité de gain de productivité en montagne, les systèmes de montagne peuvent jouer essentiellement sur la seconde voie. C'est la coopération de différents

acteurs du marché dans l'élaboration de règles qui permet l'émergence d'une forme particulière de concurrence. Elle peut être plus ou moins étendue en fonction de la taille des opérateurs qui contrôlent les règles ou de l'aire d'application: entreprise, réseau d'entreprises, aire plus ou moins vaste d'une appellation d'origine, bassin de production, bassin d'approvisionnement de la grande distribution.

Selon la nature du système régional de production, la différenciation s'appuiera plutôt sur **des outils de marques et des stratégies d'entreprises qui ont un ancrage poly-régional**, tandis que **les systèmes territoriaux de qualité spécifique s'appuient sur des compétences proprement territoriales**. Les deux stratégies ont des conséquences contrastées sur les possibilités de contrôle de la restructuration par les producteurs laitiers. Selon le type de marché, la valeur intangible créée peut être plus ou moins importante. Surtout, les acteurs à l'origine de cette valeur et qui exercent un contrôle sur sa répartition sont différents. Dans le premier cas, les marques et la réputation peuvent être privatisées, dans le second cas elles peuvent être gérées par un collectif d'acteurs. Dans ce dernier cas, les producteurs peuvent participer au régime de propriété intangible associé à la différenciation d'un segment de marché. Ils peuvent avoir accès à un système de ressources communes - capacité d'innovation et réputation - et même le gérer (participation à l'élaboration de règles de choix collectif). Entre privatisation et gestion collective du bien commun, de nombreuses alternatives existent. La position finale du curseur tient pour partie à la capacité des producteurs à se saisir du droit qui leur a été conféré par l'Union Européenne de se constituer en organisation de producteurs.

Deux leviers peuvent en effet permettre aux producteurs de participer à la constitution et à la gouvernance d'un bien commun : la capacité à construire une offre de lait spécifique ; c'est-à-dire la capacité à contrôler non seulement la qualité mais aussi les volumes produits.

L'innovation vise à sécuriser des gains futurs via l'élaboration de dispositifs de coordination qui permettent d'encadrer la concurrence. Toutefois, l'élaboration de nouvelles *conceptions de contrôle* et *structures de gouvernance* qui est au cœur des processus d'innovation n'est pas sans risque. L'innovation est un pari sur l'avenir. Une entreprise ou une communauté qui innove doit le plus souvent supporter des coûts sans pouvoir disposer immédiatement des recettes correspondantes, sans savoir si les valeurs ni si la convention de qualité proposées seront acceptées par les consommateurs ou la société civile ; elle se met alors dans une position de faiblesse. L'issue d'un processus d'innovation n'est pas connue à l'avance et dépend des conditions de son déroulement (Gaffard et Quéré, 2003). La viabilité des processus d'innovation dépend moins des caractéristiques intrinsèques des technologies des produits et des services nouveaux que des difficultés de coordination qui naissent à la fois de l'incertitude sur les conditions de marché et de l'irréversibilité des investissements matériels et immatériels (compétences, modèles de production). L'enjeu est celui de la gouvernance des ressources matérielles et intangibles mises en commun. La question de la gouvernance se pose à l'échelle locale (contrôle par le collectif des stratégies individuelles) mais aussi à une échelle plus globale. Un processus d'innovation s'inscrit dans un contexte social, économique, institutionnel. Sa réussite repose sur l'adéquation de la stratégie

collective adoptée avec la cohérence d'ensemble des ressources locales et globales (Gaffard et Quéré, 2003).

**Le contrôle par l'acteur public des conditions de mise en œuvre de la contractualisation est crucial dans l'équilibre entre force de concentration et de différenciation qui s'établira dans le secteur laitier dans les années à venir.**

Dans les paragraphes suivants, par l'analyse des pressions exercées par le changement de contexte et des capacités de réponse développées par les acteurs des trois régimes de concurrence types, nous allons tenter d'apporter un éclairage sur les leviers possibles d'accompagnement par l'acteur public de la transformation de la régulation des marchés laitiers.

## **2- Régime fromager (cas-type Doubs) « malmené mais pas coulé »**

### **2.1. Les pressions situées exercées sur le régime fromager**

#### ***2.1.1 La fin du rationnement de l'offre, une pression sur la conception de contrôle terroir***

Dans le régime de concurrence fromager, la perspective de suppression des quotas ravive la tension entre les détenteurs d'une vision technicienne de la filière AOC Comté, avec des producteurs favorables à l'intensification et des détenteurs d'une vision traditionaliste attachée à la construction de la réputation du produit.

Les « modernisateurs » sont partisans d'un agrandissement des exploitations, d'un accroissement de la productivité du travail via l'adoption d'innovations techniques telles qu'un recours non limité au concentré, l'usage du robot de traite, de la mélangeuse et de la technique d'affouragement en vert. Ils sont également favorables à la concentration des fruitières et à un désengagement des producteurs de leur gestion au profit de l'emploi de salariés.

Les « traditionalistes » ou « commerçants » sont au contraire prêts à durcir le cahier des charges pour renforcer la spécificité de l'appellation. Les exploitations familiales capables d'une mise en valeur du territoire (entretien des pré-bois, animation des fruitières), constituent pour eux des ressources à cultiver. La période de fabrication fait aussi l'objet de discussion. La traditionnelle production de lait d'été fournit au fromager un lait plus facile à travailler. Elle permet la fabrication de fromages à l'arôme plus riche ; des fromages qui se vendent mieux. Les GMS notamment demandent que les fromages vendus en préemballés sous marque distributeur soient fabriqués à partir de lait d'été. Il y a donc une pression de la filière pour favoriser la production de lait d'été à l'herbe.

Pourtant la production de lait d'hiver a la faveur de nombre de producteurs « modernisateurs » : « *Faire du lait l'hiver, en dépensant beaucoup, ce n'est pas compliqué. Cela revient à prendre une assurance. Faire vèler les vaches à l'automne, faire la transition*

*alimentaire à l'étable, compléter la ration avec du concentré en fonction du résultat de la traite de la veille, c'est beaucoup moins stressant que d'assurer une production à l'herbe dont la pousse est fluctuante ! Même si cette assurance coûte cher (la production à l'herbe restant la moins coûteuse), les éleveurs la prennent car elle leur apporte la tranquillité et des performances élevées au contrôle laitier » (Animateur à la Chambre régionale d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs, 14/12/2009). En filière Comté, les éleveurs sont aussi des sélectionneurs, la production laitière par vache reste une référence. « Avoir des vaches à 4500 litres c'est un peu mal vu ». Preuve que le paradigme productiviste a diffusé sur la zone malgré l'inscription du système foin-regain dans le cahier des charges. Jusqu'à présent le concentré n'était pas cher, alors le système était sécurisé comme cela.*

La fin du rationnement de l'offre peut ainsi constituer une incitation à produire plus pour certains producteurs qui n'auraient pas encore atteint les limites d'intensification permises par le cahier des charges. La hausse du coût de l'énergie limite toutefois l'ampleur possible de cette stratégie. L'analyse des résultats économiques de 2009 souligne toutefois le risque financier d'un recours aux concentrés pour compenser la médiocrité de la récolte fourragère et faire - sans parler de l'augmenter - son quota (Animateur à la Chambre régionale d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs, 14/12/2009). Il est donc peu probable que les systèmes de production du nord-ouest du département – zone de Morteau et de Maiche - accroissent fortement leur production compte tenu du manque de surface et du durcissement des conditions de contractualisation de la PHAE (limitation de la densité d'azote et du niveau de chargement). Le sud du massif, plus arrosé, dispose par contre d'une marge possible d'intensification. Surtout, la majorité des producteurs dispose d'une marge de manœuvre individuelle du fait de la pratique actuelle d'une activité d'élevage de jeunes importante, qui pourrait être réduite au profit de la production laitière si le dimensionnement du bâtiment d'élevage le permet.

Or l'appropriation par certains producteurs d'une part croissante de la rente de qualité peut conduire à sa destruction à moyen terme. La stratégie individuelle des producteurs de se saisir ou non de l'opportunité d'accroissement des quotas peut aussi déstabiliser l'organisation de la filière, à commencer par le devenir des fruitières. Des conflits peuvent émerger si les producteurs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une stratégie.

En outre, du fait du lien entre droit à produire du Comté et droits à produire depuis 2003, le dispositif de maîtrise de l'offre de l'appellation dans son ensemble est menacé. Le cahier des charges de l'appellation, en imposant des conditions de production et d'entrée dans la filière, peut potentiellement permettre d'exercer un certain contrôle des volumes malgré la hausse des quotas laitiers jusqu'à leur suppression. En l'état, il ne peut éviter l'émergence de comportements individuels opportunistes.

### ***2.1.2 La volatilité des cours : un facteur de déstabilisation pour la filière***

La volatilité croissante des prix résultant de la dérégulation du marché peut aussi constituer un facteur de déstabilisation de la filière. L'écart entre prix du lait à Comté et prix du lait standard peut en effet selon la conjoncture constituer une incitation à se soumettre au

cahier des charges ou au contraire favoriser la dénonciation de contrats ; conduisant la filière à devoir gérer des mouvements d'entrée et de sortie de producteurs. En 2007-2008 par exemple, la filière a été mise sous tension par l'envolée des cours mondiaux et du prix du lait standard. Certaines exploitations laitières, notamment celles qui se sont endettées pour moderniser leur outil de production ont pu être tentées par une sortie du dispositif fruitière et de son prix du lait calculé au mois en fonction des ventes de fromages et de coproduits pour se rapprocher d'un industriel privé capable du fait de sa taille de mutualiser les risques et de garantir par un mécanisme de péréquation un prix stable pour une certaine période (Kroll, 2008). Toutefois, du fait du caractère passager de cet épisode de rapport de prix défavorable à la filière Comté, le risque est limité. Le prix du lait dans la filière Comté est dès 2009 en moyenne 120 €/t au-dessus de la moyenne nationale du prix du lait standard. Sur une longue période, l'écart de prix est à l'avantage du Comté, ce qui a permis l'accroissement des volumes durant ces 20 dernières années.

**Encadré 26 : Entremont figure emblématique de l'industrialisation de la production d'Emmental entre en crise**

**Entremont déplace la production d'Emmental à l'ouest**

La société Entremont a été créée en 1948 en Savoie par trois frères. Il s'agissait initialement d'une activité d'affinage et de négoce. En 1972, la société démarre une activité de « pré-emballé » et lance les premières campagnes de communication sur la marque « Entremont Maître Fromager ». La société investit dans l'ouest de la France.

En 1999, le groupe financier Albert Frères devient l'actionnaire majoritaire du groupe Entremont.

À la suite du rachat de Franche-Comté Sérum, en 2000, Entremont prend la tête d'Euroserum, leader européen de la valorisation du lactosérum (fabrication de lactosérum déminéralisé pour la nutrition infantile et de divers ingrédients laitiers destinés aux industries agro-alimentaires) (<http://www.entremont.fr/>, 10/12/2009).

En 2002, Entremont est le 5<sup>ème</sup> opérateur sur le marché du lait français. Il collecte 1 milliard de litres (5 % de la collecte nationale) et traite 1,4 milliard de litres. Entremont est le 3<sup>ème</sup> producteur français de fromage mais le leader de l'Emmental. Il est aussi le 2<sup>ème</sup> producteur de poudre de lactosérum et le 4<sup>ème</sup> producteur de poudre (ONILAIT, 2005). La grande majorité de son activité est réalisée en Bretagne (86 %).

**Entremont et la filière Comté**

La Franche-Comté ne représente en 2002 que 1 % de sa collecte. Entremont est toutefois le principal affineur et metteur en marché de la filière Comté avec 33 % de parts de marché.

Entremont est entré dans les filières jurassiennes Emmental et Comté par le rachat de deux sociétés d'affinage la « maison Rebier » à Poligny et la maison Grosjean plus connue sous le nom de Juragrüyère de Lons-le-Saunier. Cette maison créée en 1954 occupait une place à part dans la filière : non seulement elle s'approvisionnait auprès de 50 fruitières, mais elle a investi très tôt, dès les années 1980, dans le préemballage, et la constitution d'une offre multi-produits appuyée sur une politique de marques commerciales fortes. En 1992, elle produit 13 000 t de fromage dont 3000 t de Comté. Cependant, le surinvestissement cause sa perte ; l'entreprise fait faillite. Entremont entre alors au capital de Juragrüyère à hauteur de 95 %. Les 5 % restants sont détenus par Juramont, une union de coopératives approvisionnant Juragrüyère. L'entreprise dispose d'un site de fabrication intégré à Courlaoux où 1500 t de Comté sont produits. Le cœur de métier d'Entremont en filière Comté est l'achat de fromage en blanc, l'affinage et la mise en marché.

La puissance de Juragrüyère s'appuie sur deux ateliers de production intégrés, 43 fruitières pour l'approvisionnement en meules, trois sites d'affinage et un site de conditionnement. Entremont, de par sa filiale Juragrüyère, est un acteur important de l'interprofession non seulement du fait des volumes mis en marché mais aussi par sa participation active aux diverses commissions interprofessionnelles (technique, commercialisation, communication). Juragrüyère intervient également dans la fabrication de Morbier (500 t en 2008) et d'Emmental Grand Cru (6700 t).



### **Affaiblissement de la régulation des marchés laitiers et remise en cause du modèle Entremont**

En 2004, la baisse des restitutions aux exportations suite à la réforme de la PAC de 2003, conduit Entremont et deux acteurs coopératifs (Unicopa et Sodiaal industrie) à mettre en commun leurs moyens : Beuralia, filiale spécialisée dans la fabrication de produits issus de matière grasse laitière, est créée pour concentrer l'offre sur ce segment de marché.

En 2005, la dégradation des prix de l'Emmental du fait de la concurrence croissante par les pays de l'Europe du nord notamment incite Entremont à étendre sa stratégie de concentration de l'offre à ce secteur. Le groupe fusionne avec la branche laitière du groupe breton UNICOPA pour constituer le groupe Entremont-Alliance. Il devient ainsi le deuxième acteur national de la collecte avec 2,3 milliards de litres de lait (équivalente à celle du groupe coopératif Sodiaal) (Les Echos n° 19435 du 15 Juin 2005). En 2009, à la suite de l'effondrement des cours mondiaux de beurre, de poudre et d'Emmental, le groupe est au bord de la faillite. Il n'est plus en mesure de rémunérer le lait à hauteur de l'accord interprofessionnel.

La mauvaise santé d'Entremont, dont la filière Juragruyère est un des fleurons de la filière Comté, inquiète les opérateurs de la filière. Ils craignent que Juragruyère ne soit repris par des opérateurs moins respectueux des accords interprofessionnels ; surtout que l'entreprise ne perde le statut de filiale qui garantissait une certaine indépendance et un ancrage régional dans la prise de décision.

Lactalis (premier opérateur français) et Sodiaal (Premier groupe coopératif français) se sont portés acquéreurs. L'État a fait pression pour que le rapprochement ait lieu avec le groupe coopératif Sodiaal. L'objectif affiché est celui d'un rééquilibrage des forces entre opérateurs coopératifs et privés sur le marché français et ainsi entre amont et aval. Le rapprochement entre le groupe Entremont et le groupe coopératif Sodiaal est annoncé le 31 août 2009, mais l'accord ne sera finalement conclu qu'en 2011. Sodiaal Union devient ainsi détenteur à 100 % de la filière Beuralia, transforme Euroserum en une Business Unit de la Holding SODIAAL International. La société Juragruyère conserve son autonomie au sein du groupe Sodiaal ([www.Sodiaal.fr](http://www.Sodiaal.fr)).

La filière Comté est aussi en prise avec la volatilité des cours mondiaux via les acteurs nationaux qui ont intégré la filière dans les années 1990. Présents sur différents marchés, ils peuvent diffuser dans la filière Comté certaines instabilités mondiales. Ainsi la concurrence accrue sur le marché de l'Emmental en 2008 a conduit à la faillite du premier affineur de la filière Comté, le groupe Entremont (encadré 26).

#### ***2.1.3 La crise économique et la demande en Comté***

Une étude réalisée à partir d'un panel Secodip a mis en évidence des phénomènes de substitution entre Comté, autres appellations à pâte pressée cuite (Abondance, Beaufort) et Emmental ou fromages à marque de type pâte pressée cuite (Masdaam, Leerdamer, Fol Epi). Les acheteurs de Comté sont sensibles au prix en lien avec le développement du marché qui en a fait un produit de base (Colinet et al. ; 2006, p. 83).

Dans ce contexte, la transformation de la crise économique en une crise de la demande était à craindre. Toutefois, l'impact de la crise de 2008 sur la rétraction de la demande de Comté en 2009, notamment sur le marché export, est à nuancer. Une partie des parts de marchés de l'Industrie de seconde transformation et à l'export a en effet été perdue au cours des campagnes 2007 et 2008, faute d'offre (Directeur du CIGC, 16/12/2009; Directeur technique d'un maison d'affinage appartenant à un grand groupe laitier, 16/12/2009). Les conditions climatiques défavorables n'avaient alors pas permis aux producteurs de faire leur quota.

Par contre, la concurrence accrue sur les marchés européens de produits de grande consommation peut fragiliser la production laitière et les filières laitières standards des zones

de polyculture-élevage entourant le massif. Or, le dynamisme du tissu laitier entourant le massif est nécessaire au bon fonctionnement des filières AOC. Il permet d'absorber les laits de dégagement de la filière AOC. Les fruitières, avec un seul tank, sont contraintes d'éliminer les laits crus non conformes pour la fabrication de fromages AOC, par les voies classiques des laits contaminés aux antibiotiques, alors que ces laits, après thermisation, peuvent trouver un débouché dans une filière standard. Des partenariats entre fruitières et entreprises périphériques permettent justement d'affecter après thermisation les laits crus à problème vers une autre voie que la filière AOC.

## 2.2. Stratégies d'adaptation du système fromager

La figure 30 schématise le processus de changement à l'œuvre dans le régime de concurrence fromager du Comté.

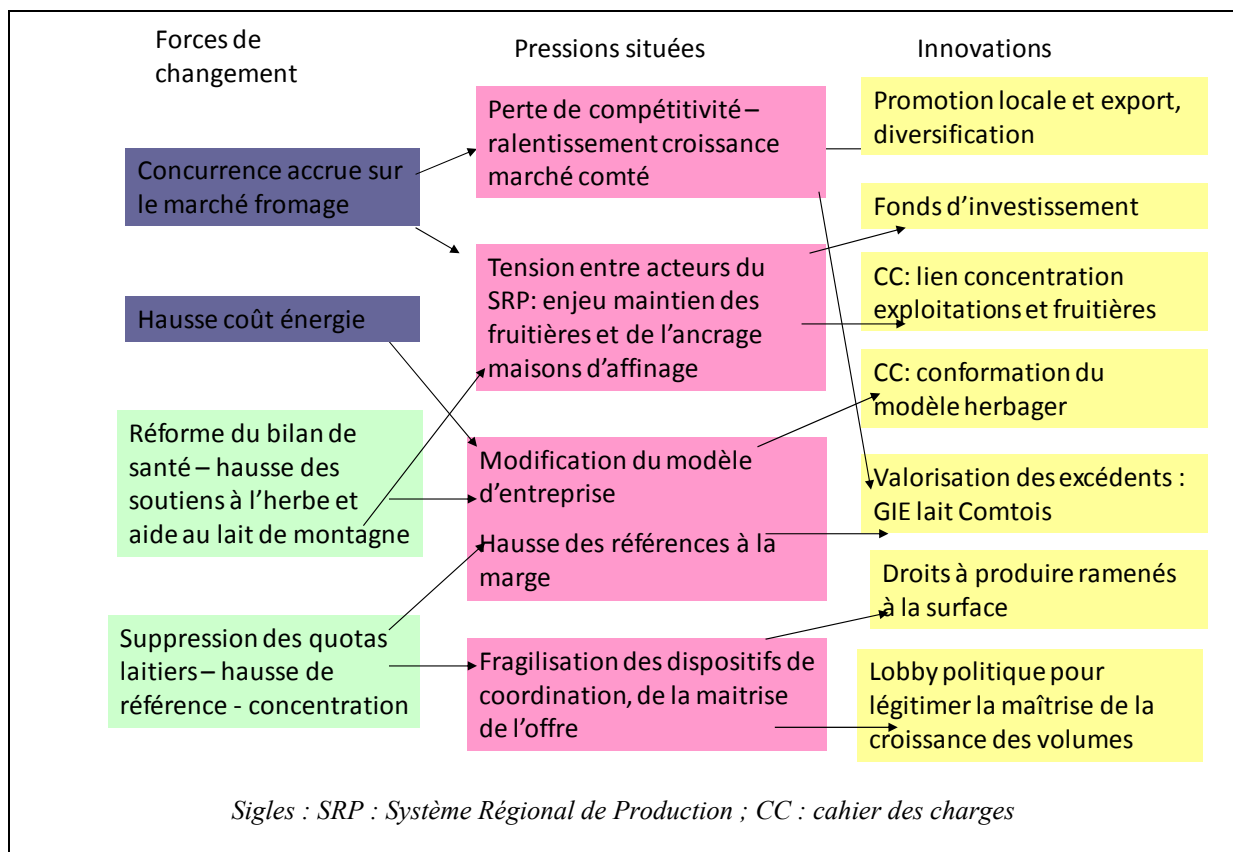


Figure 30 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence fromager

La stratégie collective d'adaptation au changement de contexte politique et économique comporte trois volets principaux :

- le renforcement de la structure de gouvernance de l'appellation pour qu'elle survive à la suppression des quotas,
- la préservation de l'identité de la filière : système de production extensif, fruitière et maison d'affinage,
- l'accroissement de la valeur ajoutée.

### ***2.2.1 Stabilisation du dispositif de contrôle de l'offre***

#### **\* préservation du plan de campagne**

Le premier souci des professionnels a été de préserver la structure de gouvernance de l'appellation et notamment la gestion de l'offre en détachant le plan de campagne des quotas laitiers. Le plan de campagne adossé aux droits à produire des producteurs depuis 2003 est en effet mis en péril par leur suppression.

La proposition faite est celle de rattacher le droit à produire du fromage non plus au quota mais à la surface. Ce type de mesure est assimilable à une mesure qualitative de limitation de la production par hectare. La proposition faite en 2009 a reçu l'agrément du Ministère de l'Agriculture français. Ainsi sur la campagne 2011/2012, une moyenne laitière de référence a été définie pour chaque exploitation ; il s'agit du quota laitier de fin de campagne 2010-2011 divisé par la surface agricole 2010. Il est prévu que la référence laitière de l'exploitation soit actualisée à chaque campagne laitière en fonction de la surface de l'exploitation (Référence laitière de l'exploitation pour 2011/2012 = Moyenne laitière de référence × surface 2011). Ainsi, la référence de plaques vertes d'une fromagerie n'est plus calculée à partir de la somme des quotas laitiers des apporteurs mais sur ce nouveau critère (somme des "moyennes laitières de référence" des apporteurs × SAU 2011 des apporteurs).

Ce type de dispositif de coordination permettant de stabiliser les marchés de qualité ne bénéficie pas en 2009 de reconnaissance officielle par la politique de la concurrence européenne. Des autorisations de la production par hectare ayant été acceptées par la politique européenne de la concurrence dans le secteur des vins, une telle demande semble légitime et les chances qu'elle soit acceptée probables.

Le choix a été fait par toutes les AOC fromagères françaises d'engager une démarche auprès de Bruxelles pour faire reconnaître la légitimité de la maîtrise de la croissance de l'offre. L'autorisation de la possibilité de maîtriser la croissance dans le cadre du Paquet Lait leur a donné raison. Les pratiques de gestion de l'offre dans les filières de qualité spécifique ont acquis une reconnaissance juridique. En d'autres termes et pour reprendre le vocabulaire d'E. Ostrom, de règles de fait elles sont devenues des règles de droit.

#### **\* renforcement de la coordination entre les quatre AOC, facteur de stabilisation**

Les quatre filières AOC de la région sont dépendantes.

Premièrement, l'appellation Comté, a besoin des appellations Morbier et Mont d'Or pour valoriser le potentiel dormant de plaques à Comté et stabiliser ce marché. Un risque de surproduction existe déjà du fait de l'écart entre nombre de plaques distribuées par le plan de campagne (l'équivalent de 55 000 t) et le nombre utilisé (environ 50 000 tonnes).

Deuxièmement, ces fabrications, plus sensibles sur le plan sanitaire (pâte molle), ont besoin du Comté (pâte pressée cuite) comme débouché alternatif en cas de problème sanitaire.

Enfin, même si la DGCCRF a refusé en 2000 un projet de constitution d'une interprofession commune, analysée comme « cartel », la régulation collective de l'appellation Comté est, de part ses volumes, suffisante pour stabiliser le régime régional de concurrence. Dans les faits, le régime régional de concurrence fromager inclut ces quatre appellations ; il dépasse le point de vue départemental adopté.

La création de l'Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois (URFAC) regroupant quatre AOC (Comté, Mont d'Or, Morbier et Bleu de Gex) en 2007 permet néanmoins de mettre en commun des moyens à défaut de pouvoir mettre en œuvre une gouvernance collective. L'Union a trois missions principales : mise en place collective de la démarche de contrôle, création d'un service commun d'appui technique ; gestion commune des laits non conformes. Il s'agit aussi de pouvoir faire face à la contrainte administrative croissante (multiplication des réglementations sur l'hygiène et la nutrition, l'environnement...).

#### \* extension des marchés AOC

Le CIGC continue par ailleurs d'investir dans le développement de nouveaux marchés, à travers la recherche et le développement.

Le CIGC finance en effet 22 programmes de recherche sur le lait cru (incidence des laits crus sur les cancers, sur l'antibiorésistance), la technologie fromagère (innovation technique permettant notamment d'ouvrir le métier de fromager aux femmes), la traçabilité (équipement des fromages avec des étiquettes RFID (puce électronique), par exemple (Directeur du CIGC, 16/12/2009). Le travail technique sur la qualité sanitaire des laits crus est essentiel pour soutenir le développement des marchés Morbier et Mont d'Or mais aussi éventuellement pour permettre le lancement de nouvelles stratégies de valorisation du lait cru.

Concernant la promotion, notamment à l'export, l'interprofession met collectivement les moyens pour accompagner les entreprises dans leur démarche d'export sur un nombre de marchés ciblés : États-Unis, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne. L'objectif de cette politique commune de développement de marché est de favoriser les synergies dans la construction de la réputation de l'appellation et d'éviter les stratégies opportunistes de court terme de baisse des prix pour écouler les produits (plus faciles à mettre en œuvre que la conquête de nouveaux marchés).

L'acceptation, à l'occasion de la révision du cahier des charges en 2007, de la commercialisation du Comté sous forme de « râpé » participe aussi d'une stratégie d'extension de marché.

#### \* Diversification de la valorisation des laits sous cahier des charges AOC

Enfin, la fédération des coopératives laitières du Doubs et du Jura travaille aussi à la création d'un GIE lait comtois visant à gérer les laits à Comté non valorisables sous appellation soit du fait d'un problème sanitaire (qui requiert leur traitement thermique) soit

parce que le marché est saturé. « L'objectif est de spécialiser quelques coopératives dans le dépotage de lait de dégagement en les dotant de tanks de 25 000L où le lait pourrait être refroidi avant d'être mis en marché par le GIE » (F. Bernard, directeur FDCL, communication personnelle 2009). La fédération envisage de travailler pour cela avec des entreprises locales qui disposent d'un savoir-faire dans la création de fromages de marque privée ; ce qui permettrait d'assurer une bonne valorisation du lait. L'objectif serait de passer des accords de partenariat de façon à absorber une éventuelle croissance de volume via le développement de produits à identité territoriale marquée mais hors dispositif AOC. De ce fait, le maintien d'une ambiance laitière au-delà de la zone AOC constitue un enjeu collectif. Or, dans les zones de polyculture-élevage voisines, les conditions pédoclimatiques restent plus contraignantes que dans les zones de plaine spécialisées du Grand-Ouest (climat continental, 6 mois d'hivernage, relief plus torturé) et les risques de déprise laitière importants (Animateur à la Chambre régional d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs, 14/12/2009).

### ***2.2.2 Préserver la conception de contrôle terroir***

Nous avons mis en évidence dans la section précédente que la suppression du rationnement de l'offre pouvait constituer un argument en faveur d'une conception plus industrielle de la filière Comté.

Toutefois, la révision du cahier des charges de 2007 a contribué aussi à renforcer la capacité collective de gestion territoriale de la concurrence. C'est en effet une vision traditionaliste et commerçante (Kroll, 2008) de l'appellation qui l'a emporté, même si quelques concessions ont été faites pour permettre une modernisation des pratiques.

Le processus de révision du cahier des charges a conduit : au refus du robot de traite, à l'autorisation de la mélangeuse comme élément de reprise du fourrage (et non pour sa fonction première de mélange de foin et de concentré)<sup>70</sup> ainsi qu'à la limitation de l'usage de l'affouragement en vert à un repas par jour. Le CIGC a aussi renforcé la contrainte sur l'apport de concentré (1,8 t/vache/an) en imposant également une contrainte sur l'alimentation des génisses. Les limitations de la fumure minérale à 50 unités par hectare et de la production à 4 600 litres/ha garantissent un certain niveau d'extensification au système. Au-delà du renforcement du cahier des charges, la hausse du coût de l'énergie et de l'aliment favorise l'évolution du modèle de production. « On sent dans les réunions que cela bouge. Les éleveurs commencent à dire que cela coûte moins cher de produire du lait à l'herbe ». Cette évolution pourrait contribuer à la maîtrise de l'offre, même une fois la contrainte de rationnement de l'offre levée.

La révision du cahier des charges a aussi permis de consolider l'organisation des fruitières. La fruitière est au cœur de la filière, elle s'appuie beaucoup sur la responsabilisation des hommes. Avec l'agrandissement des exploitations, la fusion de coopératives voisines est inévitable. Ce processus n'est pas nouveau pour la filière puisque la

---

<sup>70</sup> Cette tolérance dont la frontière avec la ration complète est difficile à vérifier suscite de nombreuses oppositions.

restructuration des fromageries s'est faite dans le passé au rythme de la restructuration des exploitations agricoles. Elle est permise par les innovations techniques en matière de fabrication des fromages. Du fait de la maîtrise croissante des procédés de fabrication, il est possible aujourd'hui de faire dans les fruitières de grande taille (>5 millions de l) d'aussi bons fromages que dans les petites fruitières de 2 millions de litres<sup>71</sup>.

Garder un nombre important de fruitières est cependant un facteur essentiel de la diversité de l'appellation, de la vitalité des campagnes jurassiennes et donc de l'identité du Comté ; une garantie contre sa banalisation. Bien gérer la restructuration des fruitières est donc un enjeu collectif de taille.

Le cahier des charges de 2007 a introduit la maîtrise du lien entre évolution structurelle des fruitières et des exploitations : « la croissance d'une fruitière d'une année sur l'autre est limitée à trente fois la progression du litrage moyen des exploitations laitières de la zone d'appellation ».

### ***2.2.3 Préserver l'ancrage territorial du processus de décision***

Pour préserver son identité, la filière souhaite aussi se doter d'une capacité collective de financement afin de protéger la spécificité de ses modèles économiques : modèle de la fruitière et ancrage territorial des maisons d'affinage.

Le risque que représente la disparition d'un nombre trop important de fruitières pour la réputation de l'appellation vient d'être mentionné. Conserver un certain contrôle régional de la mise en marché est également essentiel pour garantir la durabilité du système de suivi des marchés et de répartition de la valeur. Or, le poids des affineurs régionaux (entreprises familiales dédiées à l'activité d'affinage) est passé de 90 à 46 % en 25 ans. L'enjeu est donc de permettre aux producteurs de pouvoir acheter des parts dans les maisons d'affinage en cas de faillite ou lors d'une transmission difficile. Ce souci d'investissement dans l'aval est ancien, comme l'ont montré le rachat des fromageries par les producteurs dans les années 50 ou encore l'investissement dans des unions d'affinage. Les leaders locaux sont depuis longtemps convaincus que « *pour gagner demain, il faut investir dans l'aval* » (rapport d'orientation départemental de 1985). La mesure de soutien au lait de montagne a donc été perçue par les leaders locaux comme une ressource collective mobilisable pour investir dans l'avenir. « *Nous, on protège les producteurs pour éviter qu'ils ne se laissent prendre aux sirènes des vendeurs de machines, plaçant leur argent dans un investissement sans retour. Nous, on veut que les gens gagnent bien leur vie. On veut le bonheur des gens malgré eux. On estime qu'il faut qu'ils restent maîtres de leurs décisions, qu'ils restent patrons dans leur petite coopérative, qu'ils fassent vivre le village...* » (Président du CIGC, 15/12/2009). En

---

<sup>71</sup> Jusque récemment, le procédé de fabrication encore largement empirique était mieux maîtrisé par les fromagers lorsqu'ils traitaient des volumes restreints. La réputation des fromages fabriqués dans de petits établissements était supérieure. Le handicap des frais fixes élevés était compensé dans ces petites fromageries par une meilleure valorisation des fromages ; certaines maisons d'affinage traditionnelles préférant travailler avec elles.

conséquence, la fédération des coopératives laitières a ainsi proposé à ses adhérents que la moitié de l'aide au lait de montagne (5 €/1000 l) soit versée à une société coopérative d'investissement « SAS Coop invest ».

Au moment de la réalisation des enquêtes (fin 2009), un peu plus de la moitié des coopératives de Franche-Comté s'est engagée à verser les 5 € aux 1000 litres correspondants. Le Crédit Agricole soutient le projet et le Conseil Régional a proposé d'intervenir dans la garantie de prêt le cas échéant.

À la suite de la faillite d'Entremont, la filière s'est retrouvée plus tôt que prévu avec un problème de taille à régler : le devenir du plus gros metteur en marché : la filiale Juragrüyère du groupe Entremont. Il est alors envisagé collectivement que Juramont (union de 17 coopératives, apporteur de fromages en blanc à Juragrüyère) porte sa participation, avec le soutien de Coop Invest, à une hauteur située entre la minorité de blocage (33 %) et la prise de contrôle (51 %) (L'Est Républicain, 02/10/2009; L'Est Républicain, 21/09/2009).

Le GIE n'est pas parvenu à collecter suffisamment de fonds pour aboutir à une prise de contrôle conséquente. Néanmoins, les coopératives sont restées à la table des négociations. Le rachat par un groupe coopératif « Sodiaal » plutôt que par une entreprise privée est considérée comme une bonne nouvelle par les opérateurs de la filière (La Voix du Jura, 17/06/2010), même si ce groupe dispose de peu d'expérience en matière d'AOC.

Ainsi, le régime de concurrence fromager est affecté par le changement de contexte macro-économique, mais l'organisation collective et la capacité à continuer de créer de la valeur malgré la crise ont permis de préserver le système régional de production. La spécificité de ce régime régional de concurrence constitue une certaine protection par rapport au changement de forme de concurrence. « *On est touché par les aléas du commerce laitier mondial mais on n'est pas coulé* » (Directeur du CIGC, 16/12/2009). En outre, les ressources spécifiques dotent la filière de capacités de réponses. La filière a montré une capacité collective à renforcer la spécificité de ses institutions de marché. Nous avons également montré que la stabilité au système régional de production repose non seulement sur la séparation partielle des marchés génériques et spécifiques mais aussi sur leur articulation.

### 3 - Régime hybride (cas-type Cantal) : tentative de tournant qualitatif

#### 3.1 Les pressions situées

Les forces économiques et politiques de changement exercent deux pressions principales sur le système régional de production mixte du Cantal. Le desserrement de la contrainte quota (et momentanément la remise en cause de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait) prive les producteurs de leur principal dispositif de coordination à l'origine d'un encadrement de la concurrence entre producteurs. Il constitue aussi pour certains producteurs une incitation à augmenter la production et pour certains transformateurs à massifier l'offre. Toutefois, l'accroissement de la concurrence sur le marché du lait standard et des fromages industriels met sous pression la compétitivité du système régional de production. La hausse du coût de l'énergie est également perçue par les leaders locaux comme une incitation à recentrer les modèles de production sur les ressources locales, sur la valorisation de la ration de base (hors concentré).

La ligne de partage entre partisans d'une conception de contrôle agro-industrielle ou d'une conception de contrôle terroir pour la production laitière Cantalienne évolue. La profession laitière du Cantal réalise doucement qu'« *elle ne pourra pas contrairement à ce qu'elle a longtemps cru, rivaliser avec la Bretagne* » (Animatrice du Pôle fromager du Massif-Central, 21/09/2009). La réappropriation des AOC et leur revalorisation constituent les éléments clé de la capacité de réponse des producteurs laitiers du Cantal au changement de contexte économique et politique. « *Après la suppression des quotas, ce sont elles qui doivent permettre l'ancrage de la production* » ; c'est un producteur de la Chataîgneraie, zone de tradition laitière récente et président du CIF- qui le dit (Producteur leader syndical et président du CIF, 21/09/2009).

La révision de la politique de la qualité et la nécessité de certification de chacun des opérateurs de la filière ont aussi vraisemblablement contribué à cette évolution. La perspective d'une entrée obligatoire des producteurs dans l'appellation les a dotés d'un pouvoir de négociation nouveau et a favorisé ce mouvement d'activation par les producteurs de ressources collectives dormantes.

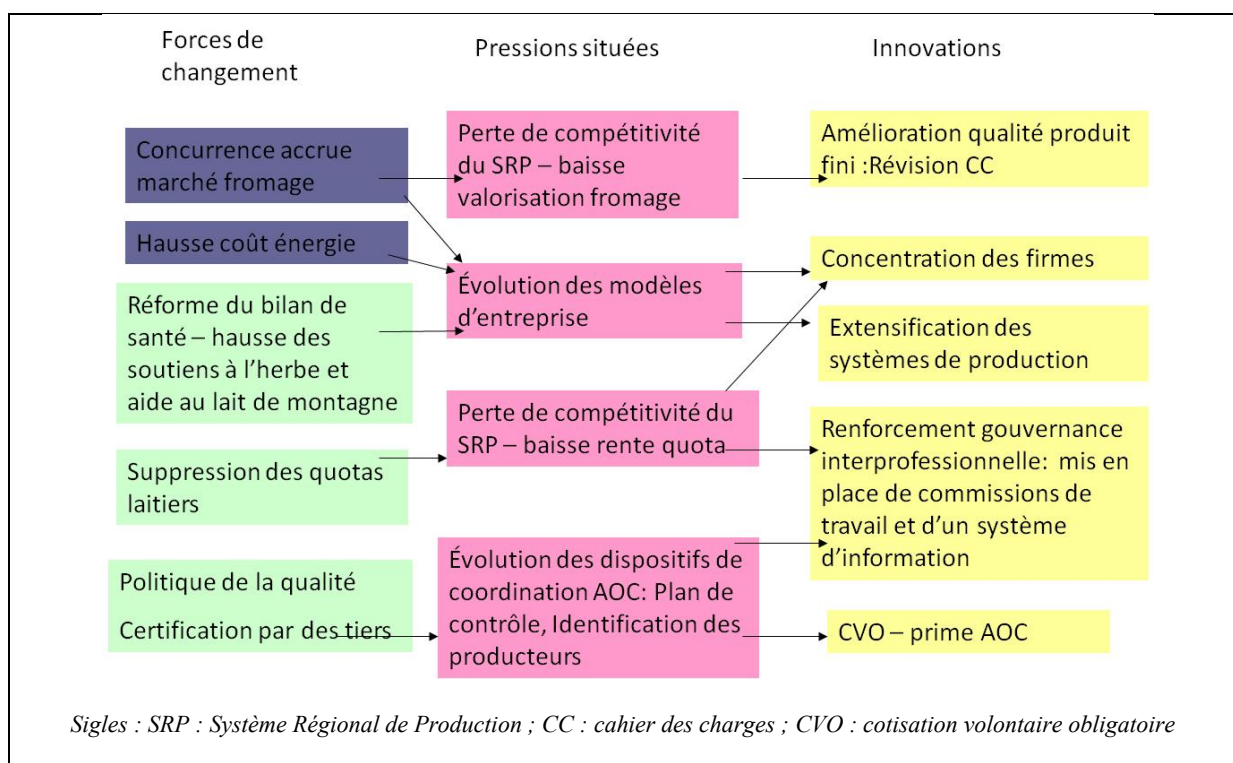
Jusqu'à présent la filière souffrait d'immobilisme car deux visions opposées de l'appellation empêchaient l'élaboration d'un dialogue constructif :

- Une vision traditionnelle du produit portée par certains producteurs des monts du Cantal et de la Planèze, ainsi que par les coopératives et affineurs indépendants qui revendiquaient une réduction de l'aire à son terroir d'origine allant de pair avec une vision stricte des systèmes herbagers ; l'objectif est de faire du Cantal un fromage haut de gamme rémunérateur pour les producteurs, au prix de l'exclusion des producteurs du sud du département,



- Une vision industrielle, portée essentiellement par les producteurs du sud du département et les industriels, qui vise à ne pas trop renforcer le cahier des charges pour ne pas exclure trop de producteurs ni trop augmenter les coûts de production et maintenir des volumes suffisants pour conserver les parts de marchés et saturer les outils de transformation. L'objectif est également de pouvoir se positionner sur le marché générique des fromages, ingrédients notamment.

La pression exercée par la libéralisation des marchés sur la compétitivité d'une conception de contrôle générique de la production laitière Cantalienne a favorisé la mise en place d'une dynamique de projet. La figure 31 récapitule les forces de changements et les pressions situées qui en résultent sur le régime régional de concurrence mixte.



**Figure 31 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence hybride**

### 3.2. La révision du décret, une opportunité saisie par les éleveurs

Ainsi, en 2007, les AOC Cantal et Saint-Nectaire engagent un processus de révision de leur cahier des charges.

Le compromis que les acteurs de l'AOC sont parvenus à trouver va dans le sens d'un renforcement progressif du lien au terroir des appellations auvergnates. Pour la première fois, la production de lait doit respecter des spécifications allant au-delà d'une localisation sur l'aire de l'appellation ! Les orientations prises en matière d'alimentation et de stratégie de

renouvellement du troupeau restent toutefois suffisamment souples pour permettre aux producteurs qui le souhaitent, quelle que soit leur localisation sur le département, d'adopter des pratiques plus extensives pour pouvoir rester dans l'AOC. L'insertion dans la filière requiert dorénavant de limiter (même si le plafond reste élevé) l'apport de concentré à 1,8 t/vache laitière/an, de garantir que l'herbe couvre 70 % des besoins journaliers avec recours au pâturage pendant 120 jours minimum. Dans l'AOC Saint-Nectaire, les leaders locaux sont parvenus à faire accepter un cahier des charges plus strict : le recours à l'ensilage notamment est interdit et l'alimentation à l'herbe doit provenir à 90 % de prairies naturelles (tableau 21). Cette différence s'explique pour partie par une aire d'appellation plus restreinte caractérisée par des conditions pédoclimatiques plus homogènes et où les possibilités d'intensification de la production sont plus limitées.

**Tableau 21 : révision des cahiers des charges des appellations Cantal et Saint-Nectaire**

	Cantal	Saint-Nectaire
Date du nouveau décret	08/03/2007	30/03/2007
Conditions de production	Animaux produits et élevés sur la zone en 2016 Min 1ha/VL en 2010 Herbe pâturée/conservée représente 70 % des besoins Pendant 120 jours le pâturage doit couvrir 70 % des besoins Au moins 5 kg de foin en hiver  Max 30 % aliments concentrés dans la ration des génisses, inférieur à 1,8 tonne/VL/an Affouragement en vert et élevage hors-sol sont interdits	80 % d'animaux issus de l'aire géographique, 100 % en 2015 Max 1,4 UGB/SFP Alimentation toute herbe 90 % de prairie naturelle permanente Pâturage de 140 jours Foin représente au moins 50 % de la ration hivernale Ensilage interdit en 2020  Max de 30 % d'aliments concentrés dans la ration totale
Transformation traditionnelle	Pressage progressif Au moins deux retournements Maturation de 10 h min Broyage obligatoire	Collecte toutes les 48 h max pour le laitier ; toutes les 24 h pour le lait cru ; Transformation biquotidienne pour le fromage fermier
Affinage : allongement de la durée	Jeune : 30-60 jours Entre deux : 90-210 jours Vieux : 240 jours	28 jours d'affinage minimum
Mentions	Mention fromage fermier obligatoire	Production fermière et laitière obligatoire

(source : INAO)

En 2008, 1681 producteurs de lait, soit 76 % des détenteurs de quota livraison du département, sont entrés dans la démarche d'identification de l'AOC Cantal (source France Agrimer/INAO – traitement ODR). Ce taux d'adhésion élevé ne traduit pas systématiquement un changement de stratégie des producteurs, les laiteries ayant en effet fortement incité les producteurs à signer la déclaration d'identification pour ne pas trop accroître les coûts de collecte par la multiplication des circuits de collecte.

La révision du cahier des charges concerne également l'aval de la filière : extension de la durée de maturation ainsi que des durées d'affinage des trois types de Cantal. La distinction

entre les trois types de fromage est dorénavant marquée avec un intervalle de 30 jours supplémentaires d'affinage entre chaque catégorie.

La révision du cahier des charges vise à améliorer la qualité du produit et son positionnement sur le marché. Une campagne de communication a été lancée par ailleurs en 2009 pour accompagner cette démarche. Néanmoins, dans un contexte de crise, la croissance n'est pas au rendez-vous. Cependant, les volumes perdus correspondent principalement à du Cantal jeune. La part de cette catégorie dans les volumes s'est réduite de 49 % à 43 % en 2009, traduisant une certaine montée en gamme de l'appellation.

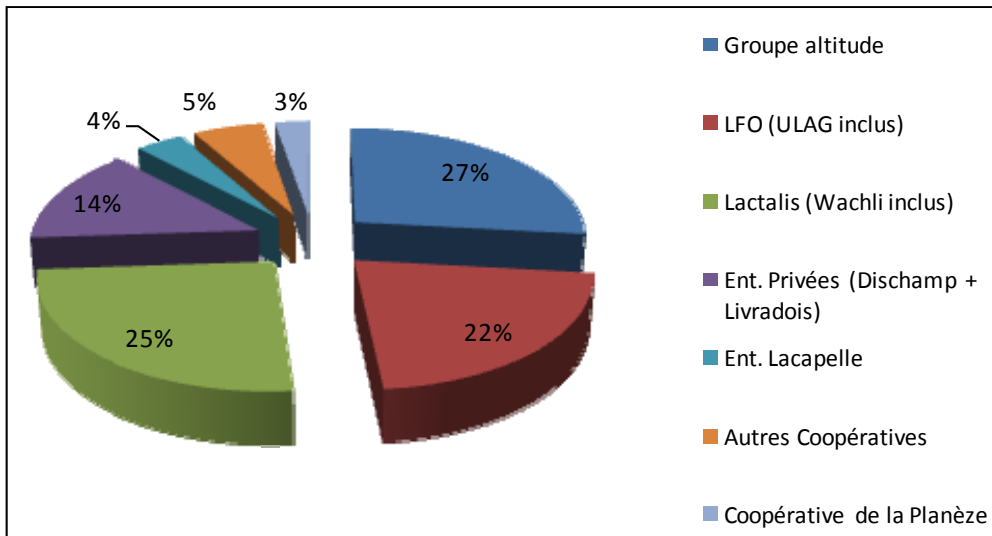
L'évolution de la réglementation sur la listéria en 2006 ouvre par ailleurs des perspectives pour faciliter l'extension du marché du Cantal. Alors que, jusque-là, la tolérance en listéria pour les fromages était nulle à la sortie des établissements, deux catégories de produits sont distinguées et deux procédures sont appliquées depuis 2006. D'une part, la tolérance zéro listéria est conservée si le produit permet le développement de la listéria. Au contraire, une certaine tolérance est acceptée pour les autres produits. Cette tolérance est déjà acquise pour le Roquefort, l'Emmental et le Comté. Le pôle fromager conduit actuellement des recherches sur l'effet du broyage et du salage sur la flore listeria. La démonstration que ces procédés de fabrication font pression sur la flore de listéria et conduisent à sa réduction à partir de ce stade permettrait aux fromages Cantal, Salers et Laguiole d'entrer également dans cette seconde catégorie.

### **3.3. Concentration des opérateurs, un frein au renforcement de la gouvernance collective de l'appellation ?**

L'engagement collectif des opérateurs en faveur de l'appellation est encore limité. Nombre de producteurs se sont engagés à se conformer au cahier des charges par opportunisme ; d'autres ne l'ont pas fait et visent toujours une stratégie de croissance des volumes. Par ailleurs, les transformateurs sont toujours dans une logique concurrentielle. Certaines entreprises continuent à se servir de l'appellation comme produit d'appel et à casser les prix pour gagner des parts de marché. Les transformateurs les moins établis s'en trouvent fragilisés. Sicolait, structure née de la fusion de deux unions de coopératives (UCFC et ULAG), s'est fait absorber par les Fromageries Occitanes (LFO) en 2008. Sicolait demeure une coopérative de collecte tandis que ses actifs transitent par la holding de 3A pour intégrer la filiale fromagère LFO. LFO détient 60 % de parts de marché dans le Cantal<sup>72</sup> et environ 50 % dans le Bleu d'Auvergne et la Fourme d'Ambert. « *Une position de leader sur lequel le nouveau pôle espère pouvoir s'appuyer pour passer des hausses sur ces produits* » (président de 3A, RLF, n° 688, Janvier/Février 2009). Après avoir absorbé tous ses concurrents, 3A mettra peut-être enfin en œuvre une véritable stratégie de valorisation de l'appellation.

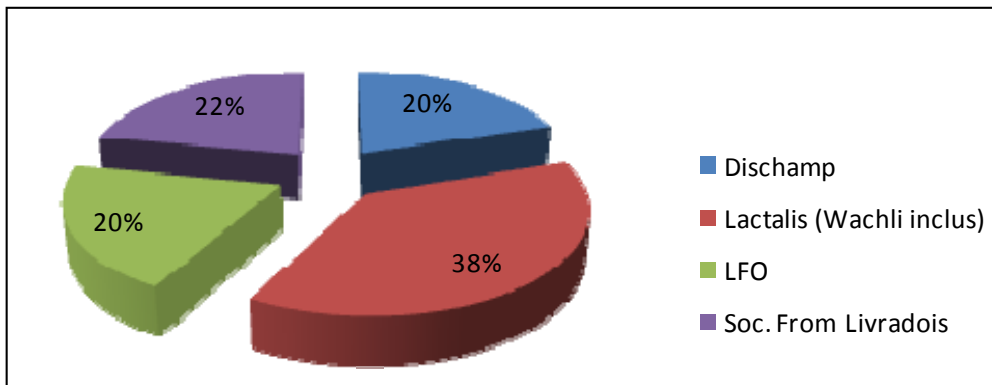
---

<sup>72</sup> LFO fabrique 65% des volumes de l'appellation mais n'en met en marché que 60%. La différence est vendue à des affineurs. Directeur du CIF (24/09/2009). Entretien. Aurillac.



**Figure 32 : les acteurs de la collecte du Cantal (estimations 2011)**

La concentration se poursuit également sur le marché du Saint-Nectaire (figure 33): Lactalis a racheté en 2011 le premier opérateur du Saint-Nectaire, le laitier indépendant Wachli. Les privés locaux (du Puy-de-Dôme), tout en étant affineurs de fromages fermiers, continuent de jouer un rôle important sur le marché du Saint-Nectaire laitier : la société Dischamp détient 20 % du marché et la société fromagère du Livradois 22 %.



**Figure 33 : fabrication de Saint-Nectaire laitier : poids des acteurs (estimations 2011)**

Ainsi en 2011, les opérateurs aval, toutes valorisations confondues, sont dans le département du Cantal encore plus concentrés qu'en 2009, les deux premiers opérateurs détenant 90 % de la capacité de transformation.

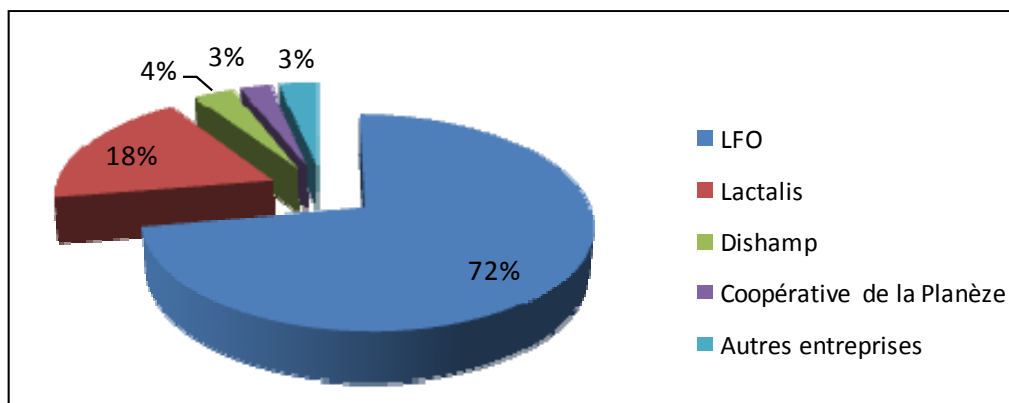


Figure 34 : les acteurs de la transformation en 2011 (estimations à partir de l'EAL 2006)

Compte tenu du poids non négligeable des produits hors appellation dans son mix-produit, le principal transformateur LFO peut être tenté par une tentative de massification de l'offre et freiner le développement d'une conception de contrôle terroir des principales appellations du système régional de production.

### 3.3. Certification et partage de la valeur ajoutée

Malgré la concentration des opérateurs, le risque de privatisation de l'appellation est limité par l'évolution de la réglementation européenne et l'obligation de mise en place d'une procédure d'identification et de certification par des tiers de chacun des opérateurs de la filière.

#### 3.3.1 Réappropriation du fonctionnement de l'interprofession

Le CIF est une interprofession et non un simple syndicat de produit. Un représentant de l'État siège au conseil d'administration (comme pour l'interprofession du Comté). Il fonctionne uniquement sur ses ressources propres issues de la vente des plaques, dont le prix de vente est déterminé annuellement par décision du conseil d'administration.

Historiquement, les transformateurs étaient les seuls par l'achat de plaques apposées sur chaque fromage (le prix de la plaque par fourme de Cantal de 40 kg était de 2,3 € ; et de 6 € en Salers en 2009) à financer l'organisation interprofessionnelle. Ils en dominaient largement les prises de décision. Producteurs et affineurs, dorénavant identifiés, ont la possibilité de prendre plus de place dans l'organisation interprofessionnelle. La gouvernance interprofessionnelle de l'appellation est activée par la volonté de participation des producteurs. Ils souhaitent prendre en charge 50 % des frais de fonctionnement du CIF ; les 50 % restant étant répartis entre collecteurs (5 %), transformateurs (22,5 %) et affineurs (22,5 %). En 2009, au moment des enquêtes, les affineurs n'avaient pas encore accepté cette participation financière.

Le CIF comporte en 2009 trois collèges : quatre représentants de producteurs, quatre de la transformation, quatre de l'affinage. Dans chaque collège, deux représentants sont issus du

secteur coopératif et deux du secteur privé. Les décisions sont prises à l'unanimité. Le CIF s'est doté d'une nouvelle forme d'organisation du travail : des commissions techniques interprofessionnelles ont été constituées (qualité, promotion, valeur ajoutée). L'objectif est de favoriser l'émergence de solutions collectives et d'éviter les oppositions partisans entre producteurs et transformateurs lors des prises de décision par le conseil d'administration. Cette nouvelle méthode de travail a favorisé l'émergence d'une dynamique collective.

Le CIF tente aussi de se doter d'un système d'information qui permette de suivre les volumes et les niveaux de valorisation, mais il semble que les transformateurs ne jouent pas encore réellement le jeu.

Le CIF a fait le choix de la certification par un organisme d'inspection (OI) qui est perçu par les acteurs professionnels comme un moyen, par le biais de la participation du CIF à l'INAO, de participer à la gouvernance et au pilotage de la sanction. Deux OI ont été choisis : AUCERT pour le nord de la zone et QUALISUD pour le sud.

### ***3.3.2 Négociation d'une rente de qualité***

Le renforcement de leur rôle dans l'appellation a permis aux producteurs de négocier une revalorisation de la rémunération du lait en filière AOC. La signature des déclarations d'identification a constitué un moyen de pression pour négocier auprès des industriels une prime AOC. Les producteurs ont refusé de signer les déclarations d'identification tant qu'une rémunération pour leur engagement dans le cahier des charges ne leur a pas été accordée.

Le blocage n'a pu être levé que par l'intervention du Préfet d'Auvergne. Un système de Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) a alors été mis en place. La mise en place de la cotisation a pris la forme d'un accord interprofessionnel mis en œuvre par le CIF pour l'AOP Cantal et par le CNIEL pour les AOP Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne. Les appellations du Massif Central Cantal, Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne se sont dotées d'un Fonds de Promotion et de Valorisation (FPV) adossé à un double objectif (accord interprofessionnel, 27/07/09) à la fois de (i) financement d'actions de promotion et de (ii) soutien aux producteurs dans la mise en œuvre du cahier des charges.

Dans les deux cas, la cotisation consiste en un prélèvement forfaitaire sur chaque kilogramme de fromage vendu parmi les AOP d'Auvergne. Cette cotisation est appelée chaque mois auprès des opérateurs (transformateurs et affineurs) commercialisant avec des opérateurs hors filière (art. 5 de l'accord). La cotisation est versée à hauteur de 20 % pour le financement d'actions collectives en faveur de la promotion des AOP ; le solde 80 % est affecté à l'amont de la filière.

La prestation qualité reçue par les producteurs est proportionnelle aux volumes livrés non déclassés en catégorie C pour les cellulaires, les butyriques ou les germes, sur la base des seuils limites figurant dans les grilles régionales de paiement (art. 7).

L'accord initial prévoit que ces primes de qualité versées aux producteurs soient amenées à se renforcer au fil du temps. Dans la mesure où l'objectif de la révision du cahier des charges et du lancement d'une campagne de promotion est de renforcer la réputation de l'appellation, il est attendu que la valorisation des appellations d'Auvergne s'améliore à moyen terme.

**Tableau 22 : CVO et primes qualité des différentes AOP d'Auvergne**

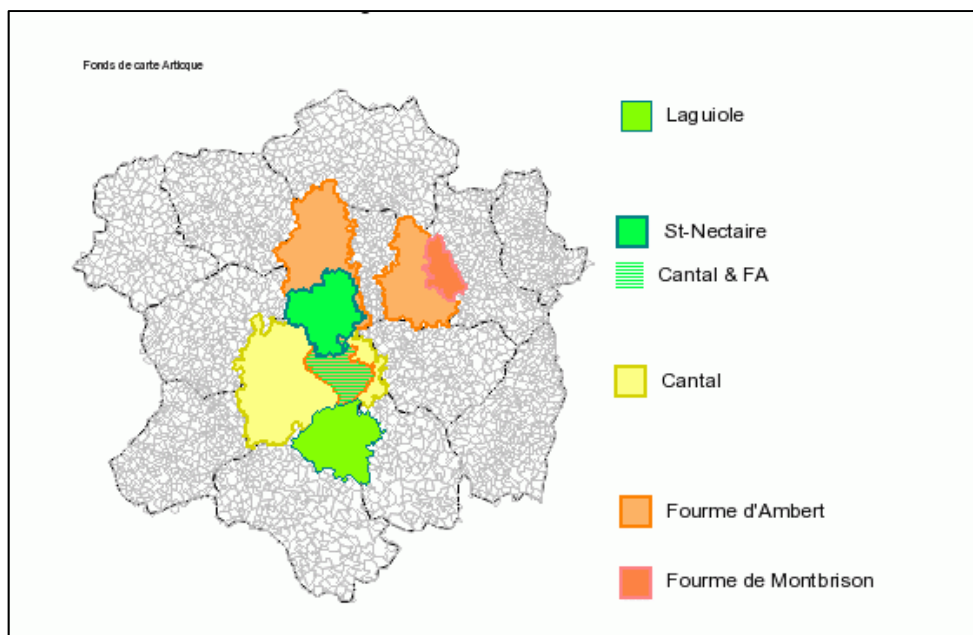
	Cotisations	Litrage primé	Prime de base (€/1000 litres) à pondérer	Complément de qualité (€/1000 litres)	Prime (€/1000 l) 2009
Saint-Nectaire	0,255 €/kg en 2009 0,27 €/kg en 2010 0,36 €/t en 2011	76,1 %	30 en 2009 40 en 2010	7,02	25,28 en 2009 31,37 en 2010
Fourme d'Ambert	0,24 €/kg 2009 0,24 €/kg 2009 0,32 €/kg 2011	16,4 %	30 en 2009 40 en 2010	9,93	13,87 en 2009 15,08 en 2010
Bleu d'Auvergne	0,04 €/kg 2009 et 2010 0,053 €/kg	9 %	5 en 2009 5 en 2010	2,01	2,37 en 2009 2,37 en 2010
Cantal	0,3 €/kg en 2009 0,4 €/kg en 2010	42,4 %	30 en 2009 40 en 2010	6,85	17,03 en 2009 20,30 en 2010

(Source : accord interprofessionnel du 27/07/09)

La signature du cahier des charges Saint-Nectaire permet d'obtenir le meilleur niveau de valorisation avec une prime de 25 €/1000 l en 2009 et de 31 €/1000 l en 2010 (tableau 22).

Dans la planèze de Saint-Flour la superposition des zones AOC Cantal et Fourme d'Ambert permet un niveau de valorisation de l'ordre de 30 €/1000 l (carte 33). En Cantal, la prime est de 17 €/1000 l en 2009 et de 20 €/1000 l en 2010. Ces primes AOC accompagnent une différenciation des bases sectorielles de la compétitivité des exploitations laitières des filières AOC du Massif Central. On reste tout de même loin du différentiel prix qui existe dans les AOC des montagnes de l'est : 145 €/1000 l en moyenne sur la décennie (1999 – 2006) pour les AOC savoyardes et de 72 €/1000 l pour les AOC jurassiennes. En 2009 ce différentiel est de 157 €/1000 l en Savoie et de 120 €/1000 l dans la filière Comté.

Même si l'interprofession s'est mise dans une dynamique de projet, la coopération entre les différents maillons de la filière reste difficile. La CVO à l'origine de la prime AOC oppose plus qu'elle ne fédère les différents opérateurs puisqu'elle constitue une recette pour les uns, un prélèvement pour les autres. Il ne s'agit pas d'une redistribution de la valorisation moyenne du produit fini qui permettrait comme en système Comté de rassembler tous les opérateurs autour d'un projet commun de création de valeur avant d'en négocier la répartition. En outre, le prélèvement de type CVO est questionné par la politique de la concurrence et n'est pas amené à perdurer. Un autre système de partage de la valeur ajoutée est à inventer à moyen terme.



Carte 33 : superposition des aires de production AOP du Massif Central (source : JL Reuillon IE)

### 3.4. Un système de ressources collectives en mutation

Cette dynamique collective a pu se mettre en place car les opérateurs de la filière se sont progressivement dotés d'institutions spécialisées aux côtés des institutions sectorielles de type chambre d'agriculture ou contrôle laitier. Un pôle fromager a été créé dans les années 1990. L'unité de recherche fromagère de l'INRA d'Aurillac a joué un rôle déterminant en développant progressivement une expertise dédiée à la fabrication des appellations d'Auvergne. Peu à peu, les structures de gouvernance professionnelles (laboratoire interprofessionnel, chambre d'agriculture) ont été mises au service du projet collectif de renforcement des appellations. Ces structures professionnelles qui jusqu'à présent avaient contribué à la diffusion du modèle productiviste sont maintenant chargées d'accompagner les exploitations laitières dans la mise en conformité de leur système de production avec les exigences du cahier des charges. Cette évolution structurelle s'accompagne de l'émergence d'une capacité d'innovation régionale qui peut permettre l'émergence de solutions territorialisées à la perte de compétitivité du système régional de production. Des solutions peuvent notamment être trouvées pour renforcer la réputation de l'appellation.

La nature et le mode de gouvernance du deuxième système de ressource collective (réputation des appellations) ont également fortement évolué. Le rôle des producteurs dans la construction de la réputation est dorénavant officiellement reconnu. L'introduction de contraintes sur les conditions de production via le cahier des charges leur a permis en retour de négocier une partie du bénéfice de cette réputation. La transformation du régime de droits de propriété intangible (tableau 23) permet d'explicitier en quoi un cahier des charges constitue un cahier de ressources comme l'a souvent mentionné André Valadier, à l'origine de la relance de la filière Laguiole et fondateur de la coopérative Jeune Montagne. Ainsi ce cadre



d'analyse permet non seulement de mettre en évidence les ressorts de la différenciation d'un régime de concurrence spécifique (Comté) mais aussi d'explicitier les évolutions à l'origine du tournant qualitatif du système mixte.

Le tableau 23 rend compte de la gestion des biens communs après réappropriation du cahier des charges par les producteurs. Par rapport au régime précédent (tableau 18) le nombre de dispositifs de coordination spécifique (souligné) a augmenté.

**Tableau 23 : le régime de droits de propriété intangible de l'appellation Cantal après 2008**

	Structure de gouvernance		Construction de la réputation	
	capacité d'innovation		prime de marché	
	Acteurs	Droits/règles	Acteurs	Droits/règles
Users	Producteurs	Développement de <u>savoir-faire en matière de production à l'herbe</u>	Producteurs	<u>Prime de qualité (CVO)</u>
	Entreprises laitières	<u>Réappropriation : procédé maturation et durée affinage</u>	Entreprises laitières	Rente de qualité pour le fromage AOC
Claimants	Chambre d'agriculture	Appui technique à la mise en place d'une nouvelle ration alimentaire	Producteurs	Prémisse de mise en place d'un <u>système d'information</u>
	Pôle fromager Laboratoire interprofessionnel Interprofession CIF Entreprises laitières	Programme de recherche sur la qualité des fromages <u>Recherche sur la qualité des laits crus</u>	Entreprises laitières CIF Fond de promotion et de valorisation	Campagne de communication <u>Règles de répartition de la valeur ajoutée</u>
Proprietors	Syndicat de produit	Mode de production sous appellation et <u>stratégie de revalorisation des AOC privilégiée</u>	CIF INAO Organismes certificateur	Révision du cahier des charges : <u>ajout de spécifications sur la production de lait</u> , la fabrication de fromages ; rallongement de la durée d'affinage
Owners	Syndicat majoritaire CIF Collectivités locales	Mise en place d'une <u>stratégie territoriale d'innovation</u>	Conseil Européen ADPIC INAO	Reconnaissance juridique des indications géographiques

## **4 - Renforcement de la stratégie générique (Cas-type Haute-Loire)**

### **4.1. Un système sous pression**

Le système de production haut ligérien est particulièrement fragilisé par la crise de 2009 pour plusieurs raisons.

#### ***4.1.1. Des exploitations fragilisées par des investissements tardifs***

Les professionnels du département de la Haute-Loire ont jusqu'en 2006 fait le choix d'une répartition égalitaire des droits à produire. Cette stratégie a permis le maintien d'un grand nombre de petites exploitations. Toutefois à partir de la réforme de 2003, les professionnels ont progressivement pris conscience du risque que présente cette stratégie : maintien d'exploitations aux faibles capacités d'investissement, d'exploitants dans des conditions de travail difficile, désintérêt des industriels pour un bassin de collecte où les surcoûts sont élevés non seulement du fait des conditions pédoclimatiques mais aussi de l'éclatement du tissu productif. Le plan de développement agricole de 2006 lève la contrainte sur l'agrandissement des structures : la redistribution de quota est dorénavant ouverte aux exploitations de plus de 200 000 litres. Le nombre annuel d'installations laitières a chuté d'un tiers et les exploitations laitières ont commencé pour certaines d'entre elles à investir dans la modernisation et la mise aux normes de leur bâtiment d'élevage (Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009). Cependant, ces investissements nécessaires mais tardifs ont mis nombre d'exploitations en difficulté : endettées, les exploitations se sont retrouvées avec des problèmes de trésorerie du fait de la baisse des prix de 2008-2009 et de la hausse des prix du concentré. En outre, en 2009, la sécheresse a été particulièrement marquée sur le département et la récolte fourragère médiocre.

#### ***4.1.2. Un mix-produit défavorable favorisant la diffusion des instabilités mondiales***

Le profil des opérateurs de la collecte et de la transformation du lait sur le département expose le système de production haut-ligérien à la diffusion des instabilités mondiales.

Le groupe Sodiaal ayant un mix-produit avec plus de 30 % de produits industriels, bénéficie d'un droit de flexibilité dans la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel du 3 juin 2009. Le lait est payé 10 €/1000 l au-dessous du prix de base aux producteurs.

Surtout, la faillite de l'URCVL (30 % de la collecte du département) pose un problème de continuité de la collecte pour les 1600 producteurs concernés en 2009. D'après les interlocuteurs rencontrés, le fait que la zone de collecte de l'URCVL soit à 75 % située en montagne n'a pas joué un rôle déterminant dans la crise actuelle (même si le surcoût de collecte est en moyenne de 10 €/t au regard des coûts de collecte sur la zone de plaine de l'Isère ou de l'Ain). Il s'agit principalement d'une crise de la demande. Elle trouve son origine dans la réforme de 2003 et l'abaissement de la protection aux frontières et du niveau

d'intervention sur les marchés du beurre et de la poudre. L'effondrement des cours de produits industriels en 2008 l'a révélé dans toute son ampleur. Le modèle économique de la coopérative de vente de lait jouait un rôle de tampon pertinent pour les opérateurs régionaux et viables tant que l'Union Européenne se constituait en acheteur en dernier recours. Il n'est par contre pas adapté à un modèle libéral de marché où seul l'accès au marché de produits finaux constitue une source de stabilité. En 2009, le tiers des volumes n'est pas contractualisé et l'Union des coopératives paie les producteurs 25 €/1000 l en dessous de l'accord interprofessionnel (encadré 27).

**Encadré 27 : la coopérative de vente de lait, un modèle remis en cause par la libéralisation : le cas de la faillite de l'URCVL**

**Une coopérative de vente de lait créée en 1956**

L'Union régionale des coopératives de vente de lait URCVL a été créée en 1956 à une période où il y avait des excédents de lait. Les producteurs du bassin lyonnais se sont alors regroupés dans une organisation pour trouver un débouché pour leur lait. Au fil des ans, la coopérative a grossi pour devenir une union de coopératives. Elle compte 16 coopératives adhérentes en 2009. L'Union détient tous les moyens matériels et humains et fait de la prestation de service pour chacune des coopératives de l'Union : gestion des producteurs, collecte et vente de lait. Toutes les coopératives sont des coopératives de vente et de collecte. Depuis l'adhésion de la coopérative de Villefranche dans le Rhône dans les années 80, l'Union dispose d'un site de fabrication spécialisé dans la production de lait micro-filtré. Au regard de la collecte de 300 millions de litres, cette capacité de transformation de 12 millions de litres est dérisoire. Le cœur de métier de l'URCVL est de trouver des acheteurs pour le lait de ses adhérents et de les fidéliser à long terme. La durée moyenne des contrats était, avant la crise, de 5 ans.

**Contribution à la stabilité d'un bassin de production dans un marché laitier régulé**

L'URCVL a longtemps joué un rôle de répartiteur régional de volumes, permettant aux entreprises régionales d'adapter la collecte à leur besoin sans investir dans la mise en place d'infrastructures de collecte ; dans un système où l'Europe était, de toute façon, acheteur en dernier recours. Les principaux clients sont par ordre d'importance :

- Sodial à la suite de l'acquisition d'entreprises approvisionnées par l'URCVL,
- Danone, pour approvisionner son site Rhône Alpin de Saint Just le Chaleysin
- De nombreux petits industriels régionaux
- Lactalis (jusqu'en 2006)

Le prix payé aux producteurs de tout le périmètre de collecte est la moyenne pondérée des contrats régionaux et des débouchés beurre/poudre et vente de lait en Italie.

**Tentative d'adaptation à la baisse de l'intervention**

Ce modèle d'entreprise s'est trouvé fragilisé à partir de 2003. À la suite de la baisse progressive de l'intervention, le couple beurre/poudre est devenu globalement déficitaire (Chef de service économie d'ATLA, 22/06/2010). Les entreprises clientes ont modifié leur comportement d'achat : « avant 2003, les industriels prenaient tout le lait de collecte d'un secteur, ils transformaient les excédents en beurre/poudre et recevaient une compensation de Bruxelles. À partir de 2006, ils ont commencé à sélectionner leur demande et à refuser le lait excédentaire de printemps. » (Responsable du service production d'une coopérative de vente de lait, 29/09/2009).

L'URCVL avait prévu l'impact de la réforme. C'est pour cela qu'avaient été acquises en 2004 et 2006, les usines de Forez Fourme (spécialisée dans la fabrication de Fourmes d'Ambert et de Montbrison avec une capacité de 5 millions de litres) et Via Lacta de Saint-Germain-de-la-Prade (50 millions de litres de capacité). « L'objectif était de pouvoir transformer 25 % de lait excédentaire et de faire contre poids par rapport à nos clients et de chercher de la valeur ajoutée avec l'insertion dans une filière AOC et le développement d'une filière Bio pour approvisionner l'usine de Ville-Franche. » (Responsable du service production d'une coopérative de vente de lait, 29/09/2009).

Toutefois, la fourme de Montbrison ne connaît pas le développement escompté et l'usine tourne à perte depuis 2006. L'Union n'est pas non plus parvenue à développer de projets industriels pour l'usine de Saint Germain la Prade qui tourne à mi capacité depuis son rachat à Bongrain. Elle sera finalement cédée en 2008 à Entremont, avant que le groupe ne fasse lui-même faillite.

### Mise en faillite par l'effondrement des cours mondiaux

La conjoncture favorable en 2007 sur le marché du beurre et de la poudre a permis à l'URCVL de trouver un débouché pour le lait de ses adhérents. Mais l'effondrement des cours révèle l'inadéquation de ce modèle économique au nouveau contexte plus volatil.

Sur 300 millions de litres collectés, 20 % des volumes n'ont pas pu être contractualisés en 2008 et 30 % en 2010. « On se débarrasse de notre lait sur le marché italien où il est à peine mieux valorisé que le beurre poudre ou par une transformation en beurre poudre ». Du coup, l'URCVL ne parvient plus à rémunérer le lait au niveau de l'accord interprofessionnel. Les producteurs sont payés 25 €/t en dessous, soit une baisse de 10 %.

Lorsque l'URCVL fait part de ses difficultés à l'interprofession régionale en 2008, cette dernière a fait le choix du démantèlement de l'URCVL. L'enjeu devient alors de trouver un preneur pour les usines de Forez Fourme et de Ville-Franche mais aussi et surtout pour la production des 1600 livreurs de lait de l'URCVL. La question du devenir des producteurs a été particulièrement difficile à traiter car, en 2009, « du lait, tout le monde en a trop ! ».

Ce n'est qu'à la mi-janvier 2010 qu'un accord de répartition des volumes de l'URCVL a pu être trouvé ; accord de répartition entre 25 opérateurs de la région obtenu au forceps suite à l'intervention de l'administration et des élus locaux. 27 millions de litres ont été libérés et gelés dans le cadre des cessations laitières. Pour le reste, la répartition des volumes a été faite sur la base des contrats historiques et en cours, en tenant compte des besoins supplémentaires exprimés par certaines entreprises. « Le plus dur a été de convaincre les grands groupes nationaux privés de s'engager dans cette démarche collective destinée à préserver la filière laitière régionale » ont expliqué les responsables syndicaux (La France Agricole, 28/01/2010).

La figure 35 résume l'ensemble des forces de changement qui ont conduit à la crise du système de production haut-ligérien compte tenu d'une faible capacité d'innovation des acteurs territoriaux.

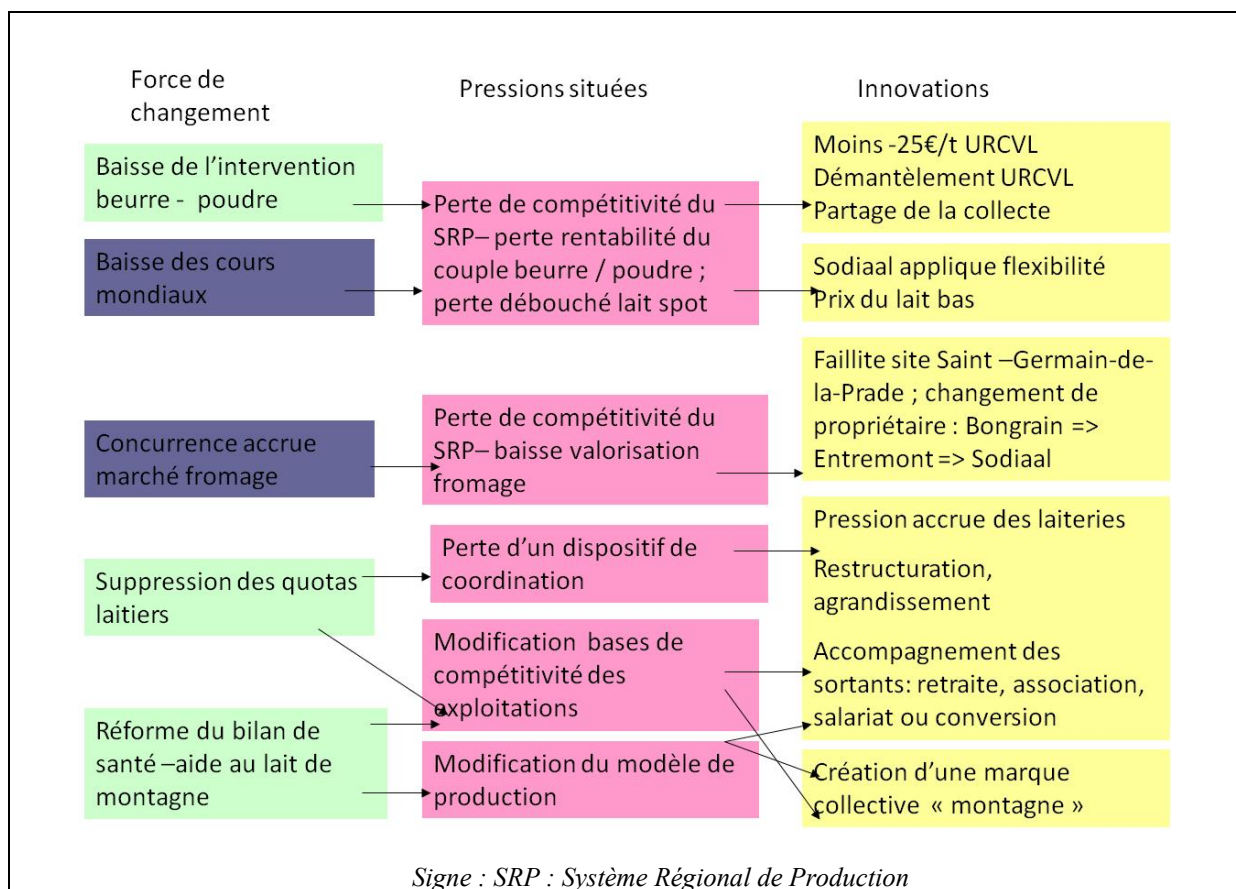


Figure 35 : pressions et capacités de réponse du régime régional de concurrence laitier

## 4.2 Des producteurs sous la dépendance des pouvoirs publics et des industriels

La crise s'accompagne d'une perte de contrôle collectif des producteurs sur leur devenir. Leur dépendance vis-à-vis de l'acteur public et des entreprises de collecte s'accroît.

### 4.2.1. Intervention publique

La dépendance vis-à-vis de l'acteur public tient d'abord à l'intervention de l'État pour garantir la continuité de la collecte. Les opérateurs régionaux ont été fortement incités à reprendre les volumes collectés par l'URCVL, proportionnellement à leur ancien niveau d'approvisionnement auprès de cet opérateur (encadré 27). Les acteurs coopératifs ont joué un rôle essentiel dans la reprise des volumes.

La publication de la répartition des volumes entre acteurs du secteur (La Haute Loire Paysanne, 03/02/2010), nous a permis d'estimer la nouvelle répartition de la collecte en Haute-Loire : 45 % des volumes ont été repris par Sodiaal (dont 26 % au titre de la fromagerie du Velay), 40 % des volumes par le GLAC, 14 % par 3A, 0,3 % par Bongrain et environ 1% par des laitiers locaux (Gerentes principalement). Sodiaal devient ainsi le principal acteur de la collecte et de la transformation du département. Le devenir de la production laitière du département apparaît ainsi très lié à la stratégie du groupe coopératif, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle en termes de rémunération du lait du fait du mix-produit de l'ensemble du groupe qui lui permet d'appliquer le principe de flexibilité (figure 36).

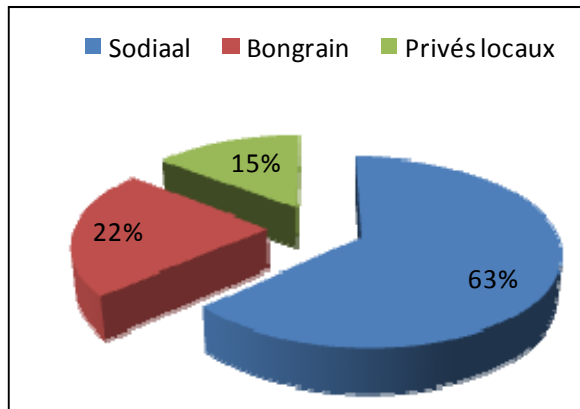


Figure 36 : les acteurs de la transformation (estimations 2011 à partir de l'EAL 2006)

La gestion de la faillite de l'URCVL par l'acteur public s'est aussi accompagnée d'un gel de 37 millions de litres de référence via un programme d'aides à la cessation d'activité. Le second volet de la reprise en main du secteur par l'acteur public repose sur la mise en œuvre d'un plan de restructuration majeur de l'amont du secteur. « Pour rattraper la moyenne nationale en termes de quotas, il faudrait éliminer la moitié des producteurs, l'objectif est de pouvoir n'en éliminer que 25 % » (Chef du service service d'économie agricole à la DRAAF Auvergne, 17/09/2009). La DRAAF envisage d'accompagner les sortants via les aides à la cessation. Pour les jeunes, il s'agit de leur retrouver un emploi ; cela peut passer par la constitution de formes sociétaires. L'objectif est ainsi de favoriser les investissements sur

des exploitations suffisamment grandes et avec un niveau de technicité suffisamment élevé pour assurer d'une part des conditions de travail acceptables et parvenir à rémunérer le travail avec une rémunération du lait à un prix standard.

Les possibilités de diversification via l'agriculture biologique ou la production fermière sont également prises en compte.

En outre, la suppression de la gestion départementalisée des quotas laitiers, prive les producteurs d'une capacité de contrôle sur leur devenir. La restructuration sera dorénavant plus sous le contrôle des laiteries ou de l'acteur public (dépendance vis-à-vis des aides directes et incitation au départ).

#### ***4.2.2. Un contrôle croissant par l'aval***

Avant même la suppression des quotas laitiers, les entreprises de collecte ont commencé à sélectionner les producteurs qui leur permettent de rationaliser leur circuit de collecte. Dischamp, entreprise du Puy-de-Dôme qui collecte sur les trois départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal) a fait en 2010 un courrier aux petits producteurs leur indiquant qu'il ne les collecterait plus à l'avenir.

En outre, certaines entreprises régionales s'estiment dans une situation économique trop défavorable pour respecter l'accord interprofessionnel sur le prix du lait : depuis l'été 2011, les entreprises Dischamp et le Glac ont décidé, unilatéralement, de ne pas respecter l'accord interprofessionnel du prix du lait et de diminuer le prix d'achat du lait de 7 €/1000 litres (L'Auvergne Agricole, 10/11/2011).

Même les coopératives ne cachent pas leur préférence pour « *les exploitations de grande taille, modernisées et situées à proximité d'un axe routier* ». « *Du fait de l'obligation de collecte, on mettra juste plus de temps que les entreprises privées à inciter les producteurs inefficients du point de vue du circuit de collecte à cesser l'activité* » (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010). La stratégie de l'entreprise semble établie sans véritable discussion avec les producteurs apporteurs de lait.

Compte tenu des coûts de production élevés en lien avec un handicap montagne marqué et d'une rémunération des laits durablement inférieure à la moyenne nationale, la compétitivité des exploitations laitières de Haute-Loire est menacée.

### **4.3 Tentative de réappropriation de leur avenir par les producteurs**

Commençant à prendre la mesure de la situation, les représentants syndicaux se sont lancés dans une tentative de réappropriation de la dénomination Montagne par la création d'une marque collective détenue par les producteurs dans un objectif d'ancrage des volumes et potentiellement de gain de valeur ajoutée. L'Association des Producteurs de lait de Montagne (APLM) est amenée à être le propriétaire de cette marque. Le président en est

Dominique Barreau leader syndical de l'Aveyron et secrétaire général de la FNSEA, son secrétaire Yannick Fialip de Haute-Loire et son trésorier Pascal Servier du Puy de Dôme. Pour financer ce projet, l'association appelle les producteurs à verser une cotisation de 15 €/10000 l. S'inspirant de l'initiative franc-comtoise, les producteurs qui souhaitent adhérer sont invités à reverser une partie de l'aide au lait de montagne (La Haute-Loire Paysanne, 15/12/2011). Sodiaal s'est engagé à soutenir le projet si les producteurs parviennent à se mobiliser.

Cette initiative de récupération d'une partie des 0,30 €/litre actuels du différentiel de prix actuel entre lait de marque distributeur et lait montagne (d'après un relevé de prix réalisé par Yannick Fiallip, La Haute-Loire Paysanne, le 15 décembre 2011) est légitime. Toutefois tant que le terme "montagne" restera essentiellement un terme marketing dont le pouvoir d'attachement des consommateurs tient à une stratégie de promotion par les centrales d'achat, il est peu probable que les producteurs parviennent à négocier un retour sur la valeur ajoutée.

Comme on l'a vu dans l'exemple jurassien, c'est l'élaboration d'un système d'institutions, la constitution d'un marché spécifique et la participation des producteurs à la construction de cette identité qui permettent aux producteurs d'accéder à un droit de propriété intangible sous forme de prime de marché. **En l'absence d'une capacité collective à générer une certaine rareté, la démarche collective semble compromise et ce, d'autant plus que comme on l'a déjà mis en évidence, le leader de la grande distribution est déjà bien implanté sur ce segment de marché.**

Les leaders syndicaux ont d'ailleurs du mal à se fédérer autour de ce projet : en décembre 2011, seuls 80 producteurs des 2000 producteurs haut-ligériens s'étaient engagés dans la démarche. Certains producteurs sont partisans d'un durcissement du cahier des charges et de la constitution d'une véritable démarche qualité qui implique les producteurs et sur laquelle il est possible de communiquer, alors que d'autres considèrent la réputation de la montagne comme acquise, génératrice de droits même en l'absence de règles.

Certains acteurs du secteur ont fait des propositions alternatives. Certains producteurs engagés dans des démarches individuelles de démarcation (produits fermiers) seraient favorables au développement d'une production fermière locale (Producteur fermier représentant de la confédération paysanne en Haute-Loire, 22/09/2009). L'existence d'un savoir-faire fromager dans le département voisin (école de laiterie, laboratoire et centre de recherche d'Aurillac) permettrait d'accompagner une telle démarche. Le fait que le département de la Haute-Loire ne soit pas dépourvu d'attractions touristiques (festival de la Chaise-Dieu) et dispose, du fait de sa proximité du couloir rhodanien, d'un potentiel non négligeable d'accueil de citadins et de création de valeur en lien avec la réputation du territoire, mériterait au moins d'évaluer la faisabilité d'une telle opportunité. À côté du modèle promu par les transformateurs (coopératifs ou privés) de densification de quelques bassins de collecte autour d'exploitations modernisées et bien desservies, un autre modèle avec un ancrage territorial plus spécifique peut être envisagé. Des exploitations pourraient ainsi être maintenues sur ce territoire difficile sur des bases non strictement sectorielles.

Sodiaal a démarché en 2008 les producteurs pour leur proposer une conversion à l'agriculture biologique (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010; Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire, 22/09/2009). Les producteurs n'ont pas été convaincus, peut-être du fait des difficultés à cultiver l'herbe sur le département compte tenu de la sécheresse estivale. Sodiaal a finalement développé une collecte biologique autour de Brioude, mais aussi et surtout dans le département voisin de la Loire.

Le département souffre en outre d'une capacité d'innovation territoriale limitée. Les acteurs du développement agricole sont souvent dépourvus, qu'il s'agisse de proposer des solutions techniques pour faire face aux spécificités pédoclimatiques départementales ou économiques pour accompagner les exploitations dans leur trajectoire de développement. Ingénieurs des chambres d'agriculture et conseillers des centres économiques et de gestion aimeraient qu'on leur dise que faire... Le centre de recherche INRA de Theix travaille davantage sur la valorisation de l'herbe en zone de montagne humide et propose peu de solutions pour améliorer l'efficacité technique des modèles de production haut-ligériens. L'agriculture du département est peu connue et les propositions d'innovations techniques et organisationnelles rares.

Nous pensons que la base de données constituée et sa géolocalisation devraient être mises au service des acteurs départementaux pour les accompagner dans le développement d'une, ou plus vraisemblablement de plusieurs, sorties de crise. En fonction des opportunités des territoires, des compétences et des souhaits des agriculteurs, des solutions adaptées pourraient être proposées pour différents types de territoires :

- zone bien desservie à potentiel sectoriel marqué,
- zone à proximité de zones urbaines ou touristiques avec possibilité d'ancrage territorial, de développement de stratégies de transformation à la ferme,
- zone isolée où la production fermière peut aussi constituer une solution mais où la conversion vers d'autres productions peut aussi être envisagée (cas du Mézenc).

Une telle orientation requiert de la part des professionnels agricoles (syndicat majoritaire principalement) une conception plus ouverte du métier d'agriculteur, d'une acceptation de la différenciation des compétences individuelles et collectives et des trajectoires sectorielles et territoriales.



## 5 – Renforcement, émergence ou délitement des identités territoriales

L'analyse des modes de consommation (chapitre 4) permet de mettre en évidence l'émergence de **six principales conceptions de contrôle qui peuvent assurer la différenciation des filières laitières: terroir, montagne, fermier, équitable, produits services alimentaires, produits santé**. Ces six stratégies de différenciation n'offrent pas le même potentiel d'ancrage des productions en montagne; d'une part parce qu'elles ne sont pas toutes caractérisées par un lien au lieu, d'autre part parce que la rente qualité qu'elles génèrent n'est pas toujours significative.

Les **produits terroir et montagne**, attachés à une aire géographique, constituent par définition des freins à la délocalisation de la production. Toutefois, ils ne constituent de réels **facteurs d'ancrage que lorsqu'une rente de qualité, à laquelle les producteurs ont accès, est générée**.

La **production fermière** correspond davantage à une stratégie individuelle même si elle repose toute de même sur des structures collectives : marché, service de collecte (les jours où le producteur n'est pas en mesure d'assurer la transformation fermière). En outre, la production fermière peut se développer en concurrence ou en synergie avec d'autres types de segmentation (appellations d'origine contrôlée ou la dénomination montagne). Il y a synergie lorsque l'image du produit fermier tire l'appellation vers le haut ; il y a concurrence lorsque le développement des fromages AOC fermier s'accompagne du déclin des AOC laitières. Les deux phénomènes sont d'ailleurs souvent en tension comme l'illustre le cas de l'appellation Saint-Nectaire : le Saint-Nectaire laitier a bénéficié d'une campagne de publicité menée avec l'image du produit fermier ; il bénéficie donc de la réputation de ce dernier mais il n'en perd pas moins des parts de marché au profit du fromage fermier.

Le **commerce équitable** peut aussi favoriser l'ancrage de la production de montagne dans la mesure où les exploitations sont plus petites et leur maintien nécessaire à la valorisation du territoire. Une articulation avec la dénomination montagne est envisagée. Cela pourrait d'ailleurs permettre de résoudre la tension qui existe au sein du projet de marque montagne sous l'ombrelle de laquelle les représentants syndicaux essaient de faire rentrer des modèles de production contradictoires. Il pourrait être pertinent de scinder l'appellation montagne en deux :

- haute-montagne herbagère (>800m) qui pourrait reposer sur un cahier des charges tout foin et être identifiée à une image de nature ;
- moyenne montagne qui pourrait communiquer sur la dimension de mise en valeur d'un territoire au travers d'une segmentation de type commerce équitable.

La situation de l'**agriculture biologique** est ambivalente puisqu'il est moins coûteux de produire du lait biologique en plaine (période végétative plus longue et possibilité de cultiver

ses propres céréales). Sodiaal a contribué au développement d'un bassin de collecte biologique dans le département de la Loire. Va-t-il poursuivre dans cette voie maintenant qu'il dispose, depuis le rachat d'Entremont, de bassins de collecte dans la zone laitière la plus dense de France ?

La situation des **produits santé** est également ambivalente. S'il s'agissait d'innovations à partir du lait cru, ce type de démarcation pourrait constituer un facteur d'ancrage compte tenu des savoir-faire spécifiques dont disposent les opérateurs de montagne en matière de traitement des laits crus. Malheureusement, la majorité des produits qui communiquent sur leur richesse en ferments lactiques sont issus d'un procédé industriel a-territorial et par voie de conséquence d'une rétention de la valeur ajoutée par l'aval de la filière.

Le développement de **produits service** (fromage en portion, râpé, en cube, plats cuisinés) peut contribuer à l'ancrage de la production en montagne par un accroissement des volumes valorisés en AOC comme ce fut le cas en AOC Comté. Toutefois, le déplacement de la valeur ajoutée vers l'aval pose la question du partage de la valeur ajoutée avec l'amont.

Nous avons pu mettre en évidence pour chacun des systèmes régionaux que la pression exercée par le **changement de forme de concurrence génère des tensions entre conceptions de contrôle industrielle et territoriale**. La suppression du rationnement de l'offre constitue en effet pour les producteurs une incitation à produire plus, tant que les prix restent suffisamment élevés. La tension entre coopération et concurrence persiste mais n'est plus réglée par la gestion des quotas laitiers.

Au sein de chacun des trois départements, compte tenu des disparités de contraintes agronomiques à l'échelle de micro-bassins de production, les incitations à accroître les volumes des producteurs sont contrastées.

Dans le **Doubs certains producteurs aimeraient intensifier pour accroître leur revenu compte tenu des prix porteurs, alors que d'autres sont favorables à la maîtrise des volumes** ; conscients que c'est la maîtrise collective, l'image de terroir, qui est à l'origine de la création de valeur et surtout de la possibilité pour les producteurs d'en négocier une partie. Une tension existe également entre amont et aval, dans la création de valeur et donc l'appropriation de la rente de qualité. Le rejet de la différenciation terroir, constitue une perte de pouvoir de négociation importante pour les producteurs.

Dans le **Cantal**, la suppression des quotas ravive les **tensions entre producteurs de montagne (>800m) et ceux de zones de moyenne montagne où l'intensification est possible**. Les premiers misent sur un renforcement de la réputation des AOC pour accroître leur revenu alors que les seconds peuvent pour certains miser sur une stratégie d'accroissement des volumes. Toutefois sous l'impulsion de leaders syndicaux du sud du département, le message d'une adaptation à l'après-quota dans le Cantal passant nécessairement par la revalorisation et la réappropriation des AOC a progressivement fait son

chemin. Un compromis a été trouvé qui renforce le lien au terroir du produit, permet l'identification des producteurs et leur assure un certain retour sur la valeur ajoutée. Néanmoins la structure de gouvernance de l'appellation reste fragile compte tenu de la concentration des opérateurs aval. Deux principaux industriels transforment 90 % du lait du département, fabriquent 80 % de l'AOC Cantal et plus de 50 % de l'AOC Saint-Nectaire. Or l'émergence d'une identité forte tient non seulement à la capacité des producteurs à parler d'une seule voix mais aussi à la volonté de tous les opérateurs de la filière de s'engager dans une démarche collective génératrice de valeur. Le fait que le groupe 3A qui, après avoir fini d'absorber la quasi-totalité de ses concurrents, reste un groupe régional, sans autre alternative que de construire de la valeur avec sa gamme de fromage AOC peut constituer un atout. À la condition que l'interprofession parvienne à éviter la privatisation de la réputation de l'appellation. Parallèlement à ce processus de relance d'une AOC qui renforce son lien au terroir mais ne remet pas en cause fondamentalement sa dimension industrielle, les défenseurs de produits plus traditionnels continuent donc de miser sur des **stratégies de différenciation à la marge de l'appellation** : soit par le développement de la production fermière, soit par la création de marques propres adossées à un cahier des charges plus strict que celui de l'appellation.

En **Haute-Loire, l'identité est essentiellement corporatiste**. Cette stratégie fonctionnait sous régime quota lorsque l'accès au marché était garanti pour tous les détenteurs de quotas. Mais dans le département, le contrôle de la structure amont du secteur est tellement marqué que les initiatives individuelles, qu'il s'agisse d'investissement dans la concentration ou dans la différenciation, ont été bloquées. Or l'identité syndicale du département ne dispose pas à ce jour de capacité collective d'innovation, si ce n'est dans la **prise de parole et la négociation d'un soutien de l'acteur public** (soutien financier ou force de pression sur l'aval).

La volonté de création d'une marque montagne reste dans la même verve corporatiste. Il s'agit d'assurer la collecte de l'ensemble des producteurs quelles que soient leurs pratiques et de négocier de manière frontale une prime de marché. Un projet co-construit avec le principal collecteur de la région est toutefois en cours de négociation. Le groupe Sodiaal s'est également impliqué avec le lancement d'une gamme Commerce Equitable « oui aux petits producteurs ». La stratégie du groupe Sodiaal principal opérateur du département sera déterminante pour l'avenir de la collecte sur le département. L'implication des pouvoirs publics dans l'encadrement de la restructuration le sera également. Aux côtés de ces logiques industrielles, certaines voix s'élèvent pour tenter de faire émerger des projets plus localisés qui donneraient plus de pouvoir de marché aux producteurs : distributeurs de lait, création d'un fromage local.... Ces voies sont toutefois à ce jour loin d'être unifiées et audibles.

## CONCLUSION : LEADERS LOCAUX ET CRISTALLISATION D'UNE IDENTITE COLLECTIVE

Sur chacun des territoires, les capacités collectives sectorielles et territoriales permettent d'organiser la production et de délimiter des stratégies possibles de concurrence après la suppression de la gestion départementalisée de l'outil quota. Toutefois à la différence des quotas laitiers qui étaient garantis en dernier recours par l'État, l'efficacité des stratégies collectives alternatives dépend de leur capacité à faire émerger un intérêt commun qui permette d'encadrer les stratégies individuelles.

L'innovation est un enjeu collectif pour une filière territorialisée. Maîtrisée, coordonnée, elle participe de la construction de la réputation de la filière et du territoire ; elle accompagne son adaptation à l'évolution des technologies, des modes de consommation ou plus largement des demandes sociétales. Elle est au cœur de son processus de différenciation, d'identification. **Mal maîtrisée par le collectif, l'innovation peut aussi nuire à la réputation des produits ou du territoire.** Elle peut alors conduire soit (i) à la **dénaturation** de l'identité de la filière ou du territoire lorsqu'une innovation contraire à son image est adoptée soit (ii) à une **privatisation partielle de la réputation**, lorsqu'une innovation rejetée par le collectif est appropriée par un opérateur privé sorti de la filière ou du territoire en emportant certains savoir-faire.

La différenciation d'un régime régional s'apparente à la **constitution d'un champ** (au sens de Bourdieu). Les **leaders locaux** peuvent parvenir à construire **une identité forte** capable non seulement de **fédérer les membres de la communauté autour d'une logique de projet** mais aussi de **faire reconnaître cette identité hors de la communauté** (Fligstein, 1999, p. 41).

La capacité d'innovation par le collectif tient à la nature des opérateurs qui participent à ce collectif et aux structures de gouvernance existantes. **Un contrôle par le collectif est plus facile à mettre en œuvre lorsque le rapport de force entre opérateurs est équilibré et que des structures de gouvernance sont déjà bien en place.**

C'est le cas en Comté où les opérateurs aux différents stades de la filière sont nombreux et ancrés au territoire. L'appellation constitue pour eux un patrimoine à entretenir et à transmettre à leurs descendants (qu'ils soient producteurs ou affineurs). L'appellation bénéficie aussi d'un arrangement institutionnel de dispositifs de coordination solide à l'origine de la stabilité de l'appellation Comté. Avec la perspective de suppression des quotas, le directeur de l'interprofession du Comté est parvenu à unifier la vision des opérateurs de la filière et à les diriger vers un renforcement des structures de gouvernance ayant fait leur

preuve et acquis une légitimité tant au sein de la communauté qu'à l'extérieur. Dans le Doubs, le changement de forme de concurrence s'accompagne d'un renforcement des comportements de coopération, la différenciation du système régional de concurrence se renforce.

Dans le **Cantal, stratégies d'intégration et de différenciation sont en tension**. Les producteurs ont fait un réel effort de réappropriation et de renforcement de la réputation de l'appellation mais, dans le même temps, les transformateurs sont concentrés, extérieurs à la zone et peu enclins à s'inscrire dans un projet collectif. Ils semblent plus dans une démarche d'intégration de l'appellation. Un tournant qualitatif est certes à l'œuvre, mais son issue reste incertaine. La construction d'une identité forte qui peut générer l'attachement du consommateur requiert en effet la coopération des opérateurs à toutes les étapes de la filière. Le Président de l'interprofession du Cantal (CIF) est parvenu dans une certaine mesure à fédérer les producteurs mais le ralliement des transformateurs au projet collectif n'est pas encore acquis.

En Haute-Loire, **l'identité des leaders reste profondément syndicale. Les leviers envisagés reposent sur une implication de l'acteur public**, qu'il s'agisse de la négociation de soutiens publics ou de l'affrontement avec l'aval pour récupérer une part de la rente qualité liée à l'appellation Montagne. La constitution d'une identité collective et de ressources territorialisée n'est pas à l'ordre du jour. Il est donc probable que l'intervention de l'État soit déterminante pour le devenir de la production laitière sur ce territoire. Cette voie de développement majoritaire est néanmoins concomitante de stratégies de démarcation plus localisées : fromager fermier, accueil à la ferme.

L'analyse des capacités collectives d'adaptation a aussi permis de mettre en évidence quelques innovations institutionnelles qui semblent pertinentes pour assurer l'ancrage de la production sur un territoire :

- la **construction d'une identité** valorisant les spécificités des pratiques locales et permettant une protection de l'espace de concurrence : autonomie alimentaire, travail du lait cru, système tout foin, fabrication après la traite...
- la **traçabilité** qui non seulement contribue au renforcement de l'identité par la stabilisation d'une qualité, mais permet également d'asseoir le pouvoir de négociation de chacun des opérateurs de la filière.
- les instruments de **suivi des marchés** qui permettent d'assurer une répartition juste de la valeur ajoutée
- les instruments de la **maîtrise des volumes** qui permettent d'ajuster l'offre à la demande et de stabiliser les prix
- la **recherche et l'innovation** qui permettent de renforcer l'identité d'un produit et permettent de l'adapter à l'évolution de la réglementation publique des modes de consommation.
- la **promotion** qui permet de renforcer l'identité du produit et de gagner de nouvelles parts de marché.

Ces innovations institutionnelles viennent du Comté et dans une moindre mesure du Cantal. Elles mettent en évidence **le rôle des leaders locaux qui parviennent à faire émerger un consensus et à rassembler les individus derrière un projet collectif**. Tant que la démarche montagne n'aura pas de contenu, il est peu probable qu'elle parvienne à générer l'attachement que cela soit des producteurs, des transformateurs ou des consommateurs.

La perspective d'une articulation entre stratégie individuelle et collective ouvre la voie à **une analyse où les agents peuvent être aussi importants que les structures dans la création d'un ordre social local** (Fligstein, 1999, p. 41).

C'est d'ailleurs à l'articulation entre stratégies individuelles et collectives au travers de l'analyse des déterminants de la restructuration laitière que nous allons nous intéresser dans une troisième partie.



## **PARTIE 3**

### **RESTRUCTURATION LAITIERE**

#### **ENTRE STRATEGIES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES**

#### **QUELLES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT POUR LES TERRITOIRES LAITIERS DE MONTAGNE ?**





Après une analyse des facteurs macro et méso-économiques de développement de la production laitière en montagne, l'objectif de cette dernière partie est d'étudier les facteurs individuels d'ancrage compte tenu des contextes macro- et méso-économiques. Le rôle du contrôle par le collectif de la capacité d'organisation n'est pas éludé, mais il s'agit, dans cette partie, de s'intéresser à la **tension entre les initiatives individuelles et le contrôle par le collectif**. Parallèlement à ce changement d'échelle, on effectue un changement de méthode : les stratégies des acteurs sont estimées statistiquement à partir de données individuelles géo-référencées. Le fait de **travailler à partir de bases de données exhaustives et non plus à partir d'études de cas permet une montée en généralité**. Le géo-référencement des données permet de comparer les dynamiques laitières (i) entre territoires de montagne et de plaine ou de polyculture-élevage, (ii) entre massifs, départements ou micro-territoires intra-départementaux au sein de l'ensemble montagne. Le géo-référencement permet également de prendre en compte le comportement des voisins.

Face au risque majeur de restructuration que constitue la suppression de la gestion territorialisée de l'instrument quota, l'enjeu de cette partie est d'**approfondir la compréhension des mécanismes de restructuration**. Il s'agit d'explicitier les déterminants de l'élimination de producteurs par la concurrence ; autrement dit d'analyser l'articulation entre les atouts et les contraintes de chaque système de production sur chaque territoire.

Par rapport aux précédents travaux sur les déterminants de la restructuration agricole, l'objectif de ce travail est de proposer une analyse contextualisée et territorialisée des dynamiques de restructuration.

**L'hypothèse, statistiquement testée**, dans cette troisième partie repose sur le **poids des caractéristiques de l'environnement institutionnel, technique et économique des exploitations laitières jouant sur leur propension individuelle à poursuivre l'activité, au-delà des facteurs individuels**. Des phénomènes de concurrence mais aussi de coopération - certaines caractéristiques des territoires pouvant constituer un frein à la cessation d'activité - sont mises en évidence.

Il s'agit donc, en d'autres termes, d'**explicitier la dimension institutionnelle de la compétitivité des exploitations laitières**. Pour cela, le contexte est abordé à différentes échelles (Annexe 2). La première échelle utilisée est celle des **grands ensembles laitiers** déjà mis en évidence précédemment (zones de plaine spécialisée, de polyculture-élevage et de montagne-piémont). Ensuite, les massifs ou **grands ensembles intra-massif** sont considérés : Vosges, Jura et zone AOC des Alpes, Alpes hors AOC, Massif Central dense et Massif Central peu dense, Pyrénées. Dans un troisième temps, les **micro-zones laitières**<sup>73</sup>, dont l'étendue dépend de l'homogénéité du contexte sont utilisées. Ce sont des micro-territoires infra-départementaux caractérisés par une problématique laitière comparable. Enfin, des

---

<sup>73</sup> Pour mémoire, les micro-zones laitières sont des unités statistiques élaborées par le regroupement de communes laitières contiguës homogènes pour certaines caractéristiques. Les zonages pris en compte pour les délimiter sont les suivants : ICHN, AOC, petite région agricole, département. Le type d'activité agricole dominant de la commune est également pris en compte (Annexe 2).

regroupements de micro-zones laitières à l'intérieur des massifs ont résulté dans la constitution de **43 micro-bassins**. Cette échelle intermédiaire (de une à cinq zones par département), à visée opératoire, permet de concilier précision et richesse de l'analyse avec une possible appropriation des résultats par les acteurs sectoriels et publics.

L'analyse a été ciblée sur la **décision des agriculteurs**. Ces derniers sont à **l'articulation entre la filière et le territoire**. Ils sont en effet les opérateurs les plus exposés à la redistribution spatiale des avantages comparatifs qui résulte de l'évolution de la forme de concurrence. Les entreprises laitières plus concentrées et multi-localisées (à l'exception de quelques PME qui restent territorialement ancrées), ont une échelle d'action plus large que les exploitations. Elles sont, en quelque sorte, plus mobiles. Les agriculteurs constituent en outre **le maillon de la filière sur lequel l'acteur public, préoccupé par les conséquences territoriales des évolutions sectorielles, centre son intervention**. Une concentration forte de la production peut en effet générer des externalités négatives pour l'environnement. À l'inverse, l'arrêt de la production laitière sur certains territoires peut poser des problèmes sociaux en matière d'emplois et d'aménagement du territoire. Autant de biens publics, pour la préservation desquels l'intervention publique est justifiée, même dans un contexte libéral. L'acteur public peut intervenir : (i) par une action réglementaire dans le domaine de l'environnement, ou (ii) par le soutien au revenu des producteurs dans le cadre du premier pilier (DPU) ou du second pilier (ICHN, PHAE), mais aussi (iii) par la contractualisation environnementale (second pilier). Au final, les producteurs apparaissent à la croisée des enjeux sectoriels et territoriaux, ce qui justifie de centrer l'analyse sur les déterminants de leurs décisions.

Dans un **premier chapitre, le processus de restructuration laitière de ces dix dernières années est explicité** : (i) évolution des structures de production (taille, statut juridique, revenu) et (ii) diversité des processus de disparition d'exploitation et de transfert de droit à produire. Les contrastes territoriaux de la restructuration laitière seront ainsi éclairés.

Dans un **second chapitre, un travail de modélisation économétrique évalue le poids des déterminants individuels et territoriaux des cessations d'activité laitière**. L'identification des facteurs d'élimination de producteurs non compétitifs par rapport à la norme de concurrence sous régime quota permet de préciser les dimensions institutionnelles contrastées de la compétitivité sur les territoires. Les modèles sont appliqués à la plaine, aux zones de polyculture-élevage, à la montagne générique ou à la montagne spécifique. Des producteurs sont exclus par la concurrence sur chacun de ces territoires mais selon des processus de sélection différents, en accord avec les projets collectifs spécifiques. Différents modèles sont réalisés : (i) déterminants des cessations par grande zone sur une campagne (régression logistique) ; (ii) déterminants des cessations (régression logistique) et des différents types de cessation (logit multinomial) sur la période 2004-2008 en montagne ; enfin (iii) analyse de l'impact des caractéristiques et de la décision des voisins sur la décision individuelle de cessation à l'échelle de cinq zones de montagne (modèle d'auto-corrélation spatiale).

Dans **un dernier chapitre, les perspectives de développement de chacun des 43 territoires de montagne identifiés sont discutées à partir de l'ensemble des résultats de la thèse.** Les capacités d'adaptation de régimes régionaux mise en évidence dans la seconde partie sont mobilisées mais aussi les résultats des modèles économétriques qui permettent de déterminer les tendances de l'articulation entre concurrence et coopération en fonction du contexte local en l'absence de changements macro-économiques majeurs. Différents types de changement peuvent être considérés pour discuter les perspectives d'évolution de différents types de territoire de montagne.



## CHAPITRE 7

### **RESTRUCTURATION LAITIÈRE SOUS RÉGIME QUOTA : DES DYNAMIQUES TERRITORIALES CONTRASTÉES**

L'objectif de ce chapitre est d'explicitier les processus de restructuration au cours des dix dernières années.

Pour cela, les informations fournies par France Agrimer sur la gestion des quotas ont permis, après préparation des données et construction d'indicateurs (Annexe 1), de suivre sur les campagnes laitières 1999 à 2001 et 2004 à 2009, les producteurs actifs et leurs caractéristiques (section 1):

- statut juridique de l'exploitation (individuelle, GAEC, EARL, Autres formes sociétaires) ;
- localisation à la commune ;
- volumes de droits à produire ;
- type de quota (vente directe, livraison ou mixte).

Dans une seconde section, le fichier de transferts fonciers (échanges directs entre producteurs de droits à produire entre 2004 et 2008) a permis de suivre les exploitations dans le temps. Les filiations entre ateliers ont pu être établies au-delà des transformations qui les affectent : agrandissement, changement de chef d'exploitation, changement de statut juridique.

Pour chacune des caractéristiques étudiées, sont présentées les tendances à l'échelle de la France suivies des disparités spatiales.

# 1 - Restructuration laitière sur la décennie 1999-2009

## 1.1. Disparition d'ateliers et variation de références laitières

Le taux de disparition du nombre de producteurs sur la période 1999 -2009 est de 38 %. Le nombre de détenteurs de quota laitier est ainsi passé de 131 334 à 81 813 en 10 ans. Cette diminution du nombre de producteurs s'est faite à niveau de droits à produire en légère hausse (800 millions de litres soit +3,6 %). La période se caractérise ainsi par une concentration des facteurs de production et de la propriété (intangibles) des quotas.

Le profil de restructuration est contrasté à l'échelle du territoire français (tableau 24). Dans l'ensemble, le taux de restructuration est plus faible en montagne (-34 %) qu'en plaine (-36,4 %) ou zone de piémont (-37,4 %). Les contrastes entre territoires de montagne sont néanmoins très marqués : le taux de restructuration est particulièrement faible dans le Jura (-20,3 %) mais les taux de restructuration sur le Massif des Alpes hors AOC (-43,1 %), le Massif Central peu dense (-43,4 %) ou encore les Pyrénées (-43,4 %) sont bien supérieurs à la moyenne française (-37,7 %)

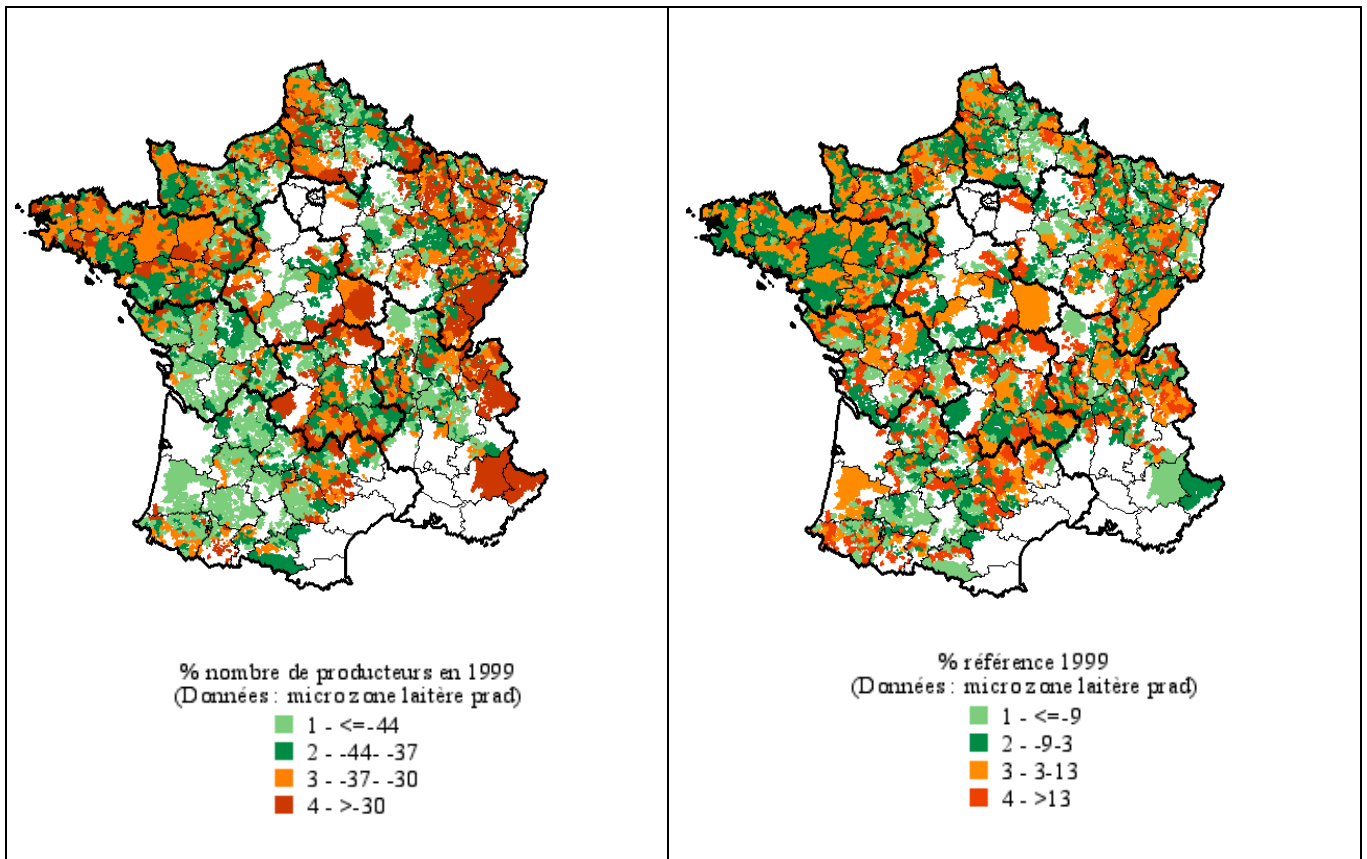
**Tableau 24 : comparaison de taux de restructuration territoriaux par ordre décroissants**

	Nombre de producteurs en 1999	% producteurs	Quota en 1999 (1000l)	% quota	Taux de disparition (1999 - 2009)	Taux de variation de référence
Jura AOC	3 805	2,9 %	678 551	2,9 %	<b>-20,3 %</b>	8 %
Alpes Jura AOC	6 964	5,3 %	1 058 151	4,6 %	<b>-24,9 %</b>	7 %
Vosges	1 047	0,8 %	145 803	0,6 %	<b>-30,1 %</b>	8,8 %
Alpes AOC	3 159	2,4 %	379 600	1,6 %	<b>-30,5 %</b>	5,3 %
Mont.	27 217	20,7 %	3 311 472	14,3 %	<b>-34 %</b>	6,9 %
Massif Central (dense)	15 082	11,5 %	1 813 794	7,8 %	<b>-34,9 %</b>	7,7 %
Plaine	57 356	43,7 %	11 238 995	48,4 %	<b>-36,4 %</b>	4,2 %
Piémont	4 885	3,7 %	743 848	3,2%	<b>-37,4 %</b>	5,9 %
France	131 334	100 %	23 207 106	100 %	<b>-37,7 %</b>	3,6 %
Polyculture-élevage	38 664	29,4 %	7 409 616	31,9 %	<b>-40,9 %</b>	1,6 %
Alpes hors AOC	1 343	1 %	151 893	0,7 %	<b>-43,1 %</b>	5,3 %
Massif Central (peu dense)	5 036	3,8 %	545 516	2,4 %	<b>-43,4 %</b>	0,3 %
Pyrénées	1 067	0,8 %	213 657	0,9 %	<b>-43,4 %</b>	7,3 %

Les zones de montagne ont dans l'ensemble gagné plus de droits à produire que la moyenne française. La zone AOC du Jura est particulièrement bien placée (+8 %). Mais en termes de variation de référence comme de nombre de producteurs, les contrastes entre

massifs sont très marqués. La stabilité de la référence détenue dans la zone peu dense du Massif Central, au regard d'une croissance moyenne de 3,6 %, suggère une dynamique de déprise. Les zones de polyculture-élevage ont également vu le volume de leurs droits à produire augmenter moins rapidement que la moyenne française. Dans les Pyrénées, la forte baisse du nombre de producteurs et la hausse des références suggèrent un fort mouvement de concentration de la production.

Les variations infra-départementales de la restructuration sont représentées sur cartes, avec pour bornes le premier quartile, la médiane et le troisième quartile (cartes 34 et 35).



**Carte 34 : taux de disparition des exploitations laitières**    **Carte 35 : variation de références entre 1999 et 2009 sur la période 1999-2009**

Certains départements ont une dynamique de restructuration homogène. C'est par exemple le cas du Doubs et de la Mayenne où la variation du nombre de producteurs et la variation des références sont homogènes sur l'ensemble du département. Ceci suggère une gouvernance départementale marquée et une attractivité de la production laitière sur l'ensemble du territoire.

Mais ces départements à la dynamique laitière homogène apparaissent plus l'exception que la règle. Les différences infra-départementales sont fréquentes, tant pour les départements de montagne que de plaine.

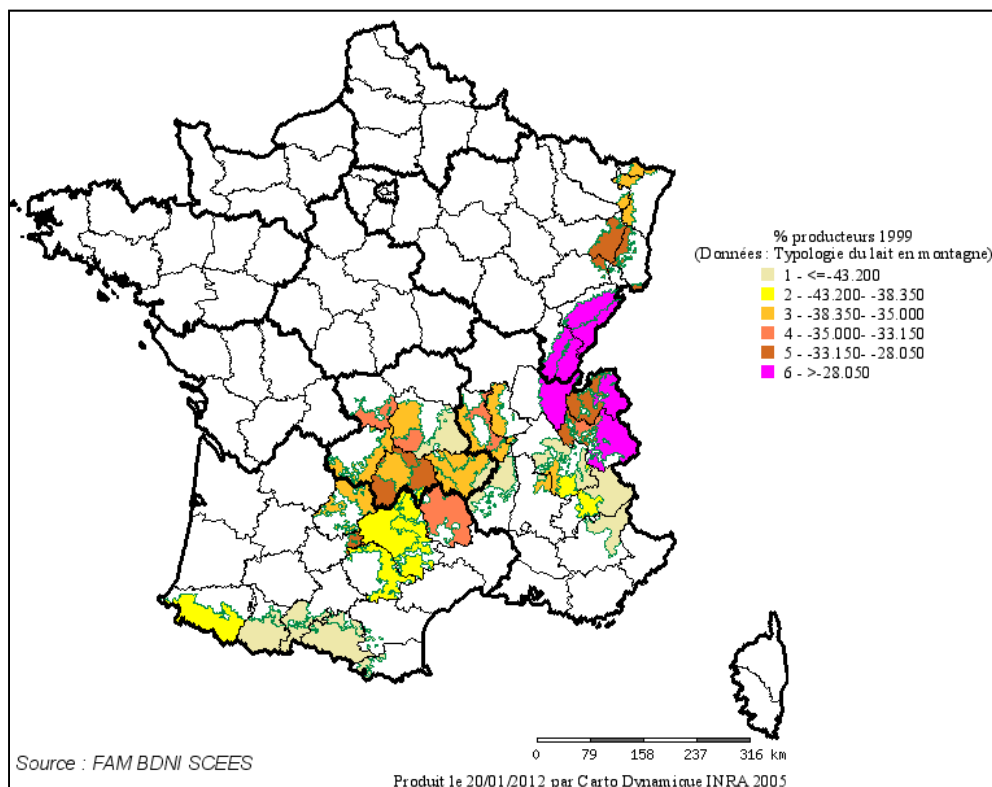


En Haute-Loire, la restructuration a été moins forte dans la petite région agricole (PRA) Margeride que dans le reste du département. La Margeride et le Sud du Velay basaltique ont d'ailleurs gagné des références. Le bassin du Puy, la Limagne de Brioude et le Mézenc ont par contre perdu des références, suggérant une concurrence avec les cultures dans les deux premiers cas et l'élevage allaitant dans le troisième.

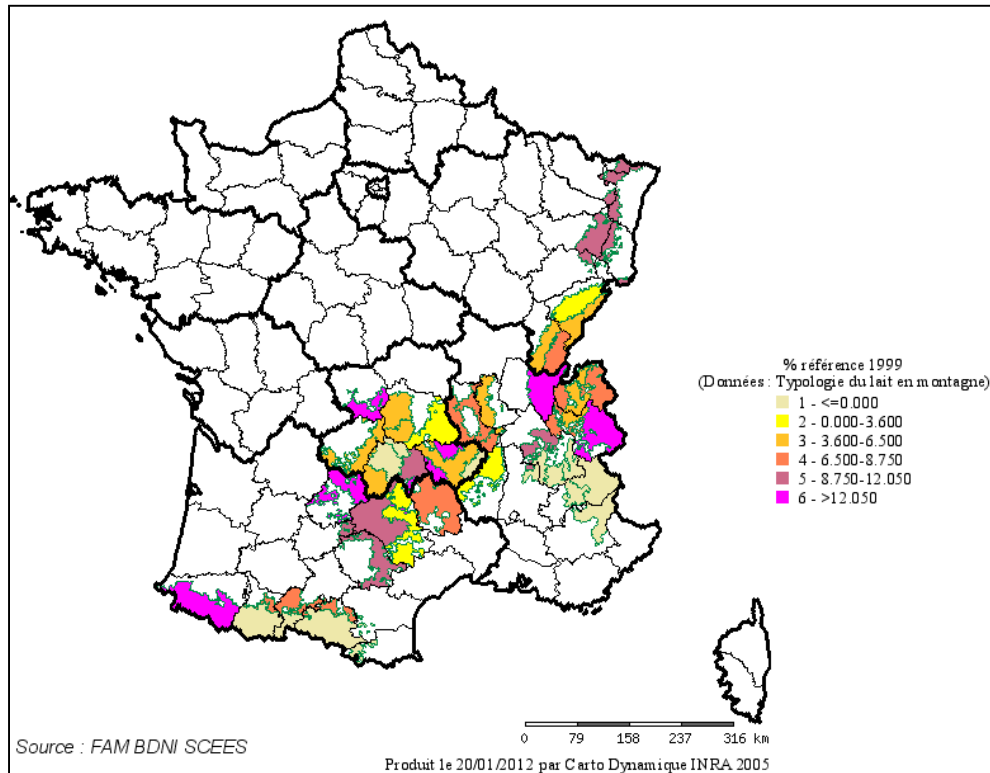
Dans le département du Cantal, le bassin d'Aurillac, le sud des monts du Cantal et la zone limitrophe avec le Limousin se caractérisent par des taux de restructuration élevés, le plus souvent accompagnés d'une perte de volumes. L'ensemble traduit une certaine déprise de l'activité laitière sur ces territoires ; un phénomène de concurrence avec l'activité d'élevage allaitant est vraisemblable. Les références sont par ailleurs en croissance légère dans la Châtaigneraie mais en croissance plus forte sur la planèze de Saint-Flour et le bassin d'Aurillac.

Même dans le Grand-Ouest où les conditions agronomiques sont particulièrement favorables à la production laitière, des contrastes infra-départementaux apparaissent. Le Finistère et les Côtes d'Armor connaissent un retrait de la production laitière sur certaines parties du département ; résultat probable d'une concurrence avec la production porcine, dans laquelle la région est aussi spécialisée.

L'analyse à l'échelle des 43 micro-bassins de montagne montre aussi un fort contraste tant en termes de diminution du nombre de producteurs que de variations des références laitières détenues (cartes 36 et 37).



**Carte 36 : variation du nombre de producteurs sur la période 1999-2009**



**Carte 37 : variation de référence sur la période 1999-2009**

Le nombre de producteurs laitiers s'est bien maintenu (taux de restructuration inférieur à la moyenne nationale) sur les cinq micro-bassins du massif du Jura ainsi que sur les zones AOC Beaufort et la zone de haute-montagne de Savoie. La situation concernant les références de ces territoires est plus contrastée : la zone Beaufort et la zone montagne du département de l'Ain ainsi que sur les autres micro-bassins du Jura, le gain de droits à produire est supérieur à la moyenne nationale. Le premier plateau du Doubs fait toutefois exception.

Les autres micro-bassins de montagne qui parviennent à conserver un nombre relativement élevé de producteurs sont : (i) le sud des Vosges, (ii) les autres zones des départements de Savoie et de Haute Savoie, et (iii) la châtaigneraie, la planèze et la zone AOC Saint-Nectaire pour le département du Cantal. La zone laitière de montagne du Lot semble également relativement dynamique.

Les micro-bassins affectés par une perte de référence correspondent dans la majorité aux territoires ayant perdu des producteurs : Alpes hors AOC, Ardèche, l'Est du Puy de Dôme, ainsi que la zone de montagne et de haute-montagne des Pyrénées.

La dynamique laitière à l'échelle du massif des Pyrénées est ainsi précisée : déprise en haute-montagne hors Pyrénées Atlantique et concentration ailleurs. Les zones des Monts du Cantal et Saint-Nectaire du département du Cantal ont perdu des droits à produire sur la décennie 1999 -2009. Pourtant le nombre de producteurs sur ces micro-bassins, surtout en

zone Saint-Nectaire a moins baissé que la moyenne française. La perte de référence tient peut-être à l'accroissement du poids de la production fermière sur ces territoires. Cette orientation ne permet pas et ne requiert pas des volumes aussi importants de droits à produire, compte tenu du niveau de valorisation du lait.

## 1.2. Mécanismes de restructuration

### 1.2.1. À l'échelle nationale

En 10 ans, sur les 131 334 ateliers présents en 1999, 49 521 ateliers laitiers ont disparu.

Toutefois, la recomposition du tissu laitier sur la décennie ne se limite pas à la disparition d'ateliers ; des ateliers ont réduit leur quota, d'autres l'ont accru, certaines exploitations ont fusionné pour former un GAEC ou au contraire se sont fractionnées en exploitations individuelles. Surtout, les hommes ont changé. Certains ateliers ont été repris avec une transformation plus ou moins importante par de jeunes agriculteurs, par un conjoint ou par un atelier déjà existant.

Pour suivre tous ces mouvements, France Agrimer travaille à partir de l'identité « détenteur de quota laitier » caractérisée par un identifiant et qui correspond à une exploitation agricole (individuelle ou sociétaire) détenant un atelier de production et un droit à produire pour une année de campagne. Un détenteur de quota est caractérisé par une unité de chef d'exploitation, de lieu (localisation du siège), de statut (individuel ou sociétaire). Ainsi sur la décennie 1999-2009, 93 000 détenteurs de droits à produire ont disparu et 43 500 nouveaux détenteurs ont été identifiés. Aucun atelier n'étant construit ex-nihilo, ces créations de détenteurs de droits à produire correspondent dans les faits à des reprises d'ateliers laitiers après une modification plus ou moins importante (agrandissement, changement de statut juridique, changement de chef d'exploitation).

La **recomposition du tissu laitier est passée par plusieurs voies**. D'une part, les **cessations spontanées (CSP)** correspondent à des cessations définitives sans soutien financier ; les producteurs perdent leurs droits à produire sans les valoriser. D'autre part, les **cessations primées totales (CPT)** correspondent à des cessations définitives financées dans le cadre d'un programme d'aide à la cessation d'activité laitière, elles correspondent à une valorisation des droits à produire inférieure à la moitié du prix du lait. Ces programmes incitent certaines exploitations à cesser l'activité laitière en achetant le droit à produire à la moitié du prix du lait d'une année<sup>74</sup>. Enfin, les **transferts fonciers (TRF)** correspondent à une vente de terre avec quota. Lorsque les droits à produire sont échangés par vente de terre, ils bénéficient d'une valorisation sous la forme d'une survalorisation du prix de la terre équivalente à un à

---

<sup>74</sup> Le programme d'aides à la cessation d'activité laitière permet de libérer des références. Il est financé essentiellement grâce aux pénalités de dépassement. Sur la campagne 2009-2010, les incitations à cesser l'activité, s'élevaient à 0.15€/l dans la limite des 100 000 premiers litres, 0.08€/l entre 100 001 et 150 000 l, 0.05€/l entre 150 001 et 200 000l, à 0.01€/l au-delà (Arrêté du 23 juin 2009).

deux fois le prix du lait d'une année (Barthélémy et Boinon, 2001). Contrairement aux deux autres modalités de restructurations, le transfert foncier n'est pas systématiquement associé à la disparition de l'atelier ; dans certains cas il ne correspond qu'à une transformation plus ou moins importante de l'atelier. Ainsi, les trois modalités de restructuration correspondent à un niveau de valorisation des droits à produire très contrasté.

Les deux premiers types de cessation recouvrent 59 % des disparitions d'atelier. Les disparitions par transfert foncier<sup>75</sup> constituent le reliquat soit 41 % des disparitions d'atelier. Les comptages par campagne sont présentés dans le tableau 25.

Sur la période 1999–2009, 16 millions de tonnes de droits à produire ont été mis en circulation par des cessations, des réductions de quotas<sup>76</sup> ou lors de transferts fonciers. En d'autres termes, 68,5 % des références détenues par des producteurs actifs en 1999 ont changé de main. 73 % de la restructuration en volume passe par des transferts fonciers, elle est donc, compte tenu du lien au foncier, relativement localisée. En moyenne 27% des références ayant circulé sur la période (13 % de cessations aidées, 6 % de cessations spontanées et 8 % de réduction de quota) ont par contre fait l'objet d'une véritable réallocation à l'intérieur du département suite à un passage à la réserve.

**Tableau 25 : modalité de restructuration sur la décennie**

Année de campagne	Nombre de producteurs actifs	Nombre de cessations d'atelier	Disparitions de type CPT ou CSP	Disparitions par transfert foncier (TRF)	Pourcentage de disparition de type CSP ou CPT	Pourcentage de disparition de type TRF
1999	131334					
2000	125718	5616	3460	2076	62,5 %	37,5 %
2004	107462	18256	8366	9689	46,3 %	53,7 %
2005	102038	5424	4723	713	86,9 %	13,1 %
2006	98131	3907	1126	2787	28,8 %	71,2 %
2007	92594	5537	3785	1751	68,4 %	31,6 %
2008	86435	6159	4683	1549	75,1 %	24,9 %
2009	81813	4622	3075	1645	65,1 %	34,9 %
Bilan 99-09		49521	29218	20210	59,1 %	40,9 %

CSP : cessations spontanées ; CPT : cessations primées totales ; TRF : transferts fonciers

Ainsi, sur la décennie 1999–2009, les **cessations spontanées et aidées sont le vecteur le plus important de disparition d'ateliers (59 % des disparitions d'ateliers)**. Elles s'accompagnent d'une restructuration du tissu laitier relativement importante puisque les

<sup>75</sup> Les transferts fonciers ne correspondent pas systématiquement à une disparition d'atelier. Les quotas peuvent être repris après une transformation de l'atelier plus ou moins importante (changement de chef d'exploitation, de statut juridique, agrandissement...). Les modalités de restructuration par transfert foncier seront explicitées plus en détail dans la section sur la période 2004-2008.

<sup>76</sup> La mise en circulation de référence par réduction de l'activité laitière sur l'exploitation est une voie minoritaire : 3 % des producteurs et 1,2 % des références.

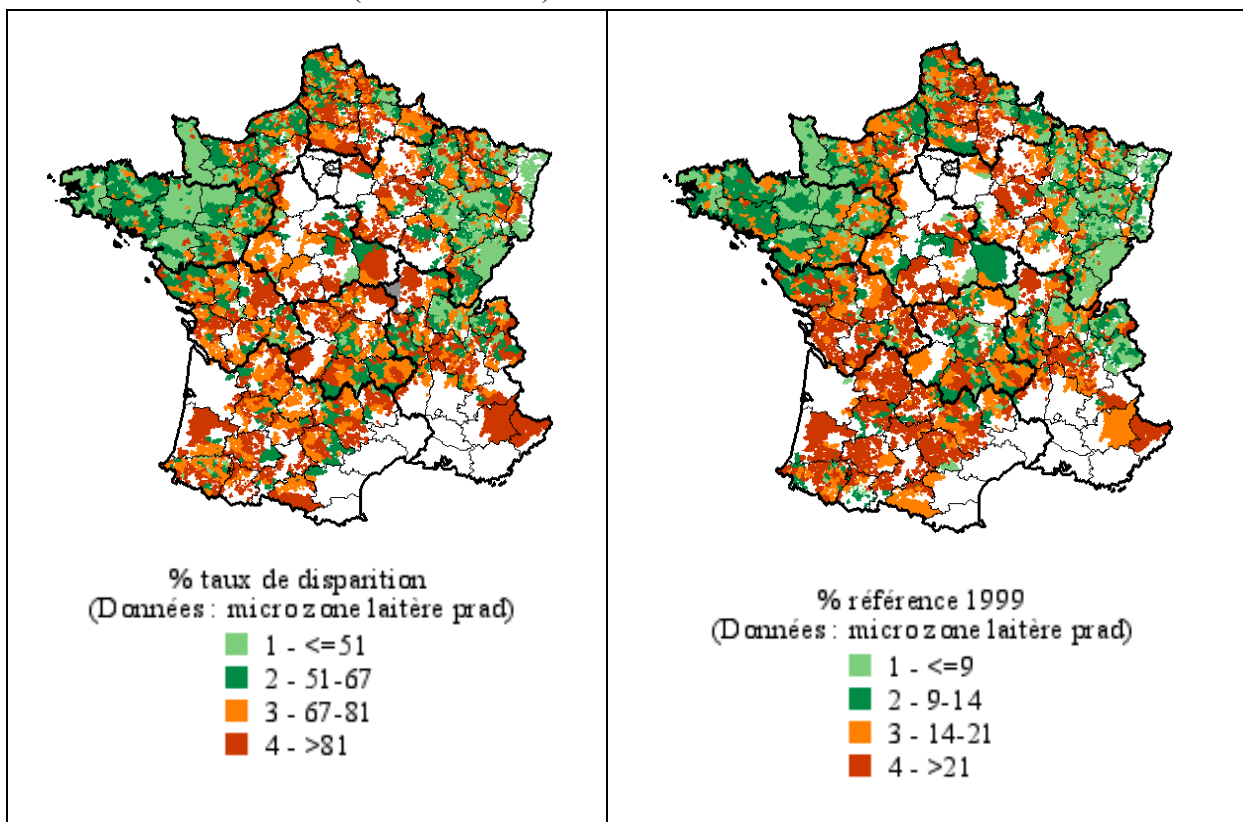
références libérées sont mutualisées à l'échelle du département (réserve départementale) avant d'être redistribuées. Toutefois, elles ne représentent que **30 % des volumes de droits à produire mis en circulation**.

La répartition entre cessations définitives avec remontée à la réserve et cessations par transfert foncier est très variable d'une année sur l'autre. La variabilité inter-annuelle tient notamment à l'ampleur du programme d'aide à la cessation d'activité laitière menée sur chaque campagne. Par exemple, sur la campagne 2005/2006 (à la veille du découplage de l'aide laitière), les professionnels ont fait le choix de financer un important programme d'aides à la cessation d'activité laitière, de façon à ce que le DPU lait reste ciblé sur des exploitations amenées à poursuivre l'activité laitière à l'avenir. Ainsi, la part des cessations de type cessation primée totale (CPT) est particulièrement importante sur la campagne 2005 mais à l'inverse très faible sur la campagne suivante. Sur une campagne ordinaire, la proportion semble plus proche de 2/3-1/3.

### 1.2.2. Territorialité de la restructuration

Les modalités de réorganisation de l'activité laitière sont spatialement différenciées.

La part des cessations CPT et CSP dans la disparition des ateliers laitiers met en évidence à la fois des spécificités départementales et infra-départementales dans la dynamique de restructuration laitière (Carte 38 et 39).



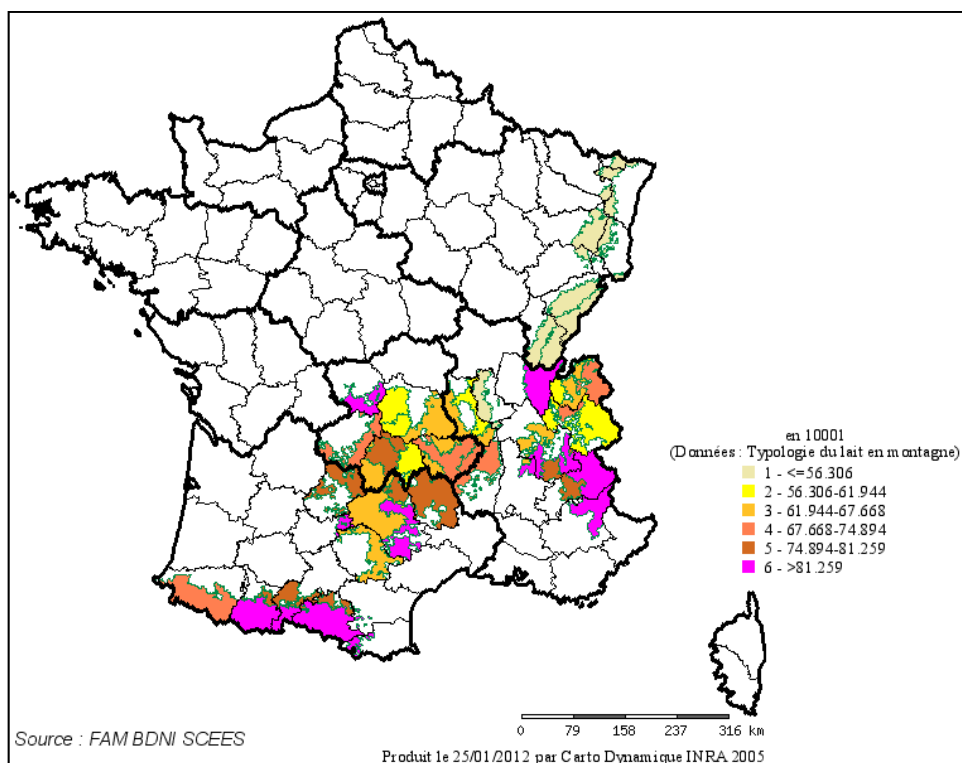
Carte 38 : part des cessations CTP et CSP dans la restructuration laitière sur la période 1999-2009

Carte 39 : volumes libérés par des cessations CSP et CPT sur la période 1999-2009

Les départements bretons, bas normands et francs-comtois sont caractérisés par un pourcentage de cessation CPT faible, quelle que soit la micro-zone. En Auvergne par contre, les disparités infra-départementales sont marquées : dans le Cantal par exemple, les volumes libérés par des cessations CPT + CSP représentent moins de 14 % de la référence de 1999 dans la petite région agricole (PRA) de la Chataigneraie alors qu'ils représentent plus de 21 % dans la PRA des monts du Cantal. Le poids des cessations CPT et CSP est important dans tout le département de la Haute-Loire à l'exception de la zone de Brioude.

Le budget alloué à chaque département pour financer les cessations aidées est limité mais proportionnel au nombre de producteurs et à la référence des départements. Un plus grand nombre de producteurs dans un département ne constitue donc pas a priori une limite au recours à ce type de cessation. Dans l'est de la France, la faible mobilisation des cessations aidées correspond à un choix politique de privilégier la restructuration par transfert foncier : « *L'enveloppe disponible pour les cessations primées n'est jamais utilisée dans sa totalité* » (Délégué filière Lait France Agrimer, 22/06/2010). Compte tenu de l'écart de valorisation du droit à produire entre cessations aidées ou transferts fonciers, le recours privilégié à des cessations par transfert foncier sur certains territoires traduit aussi vraisemblablement une attractivité plus forte de l'activité laitière comparée à d'autres zones. Les producteurs y sont prêts à payer un prix plus élevé pour acquérir des quotas supplémentaires.

Dans le Cantal et en Haute-Loire, les deux voies de restructuration sont mobilisées : cessations primées totales (CPT) et transferts fonciers.



Carte 40 : part des cessations CPT et CSP dans la disparition d'ateliers laitiers (1999-2009)

Lorsque l'on se place à l'échelle des micro-bassins de montagne, une disparité forte apparaît entre les Vosges, le Jura et le Rhône qui mobilisent peu les dispositifs CPT et CSP et les autres micro-bassins (carte 40). La mobilisation du dispositif CPT semble plus marquée dans les zones laitières peu denses (corrélation négative avec un accroissement densité laitière ; -0,47). Le dispositif CSP, est par contre plus fréquemment rencontré dans les zones en déprise laitière (corrélation négative avec la hausse du droit à produire détenu sur la zone : -0,53).

L'hypothèse selon laquelle un recours plus important à une restructuration par transfert foncier traduit un dynamisme de la production laitière sur le territoire semble donc confirmée. À l'inverse, les territoires où les dispositifs CPT et CSP sont fortement mobilisés, l'attrait des producteurs pour la production laitière est limité. Les zones de haute-montagne hors AOC des Alpes et des Pyrénées ainsi, que la Creuse, la zone peu laitière de l'Aveyron ou encore la zone montagne de l'Ain semblent particulièrement concernées.

### ***1.2.3. Profil de restructuration du tissu laitier***

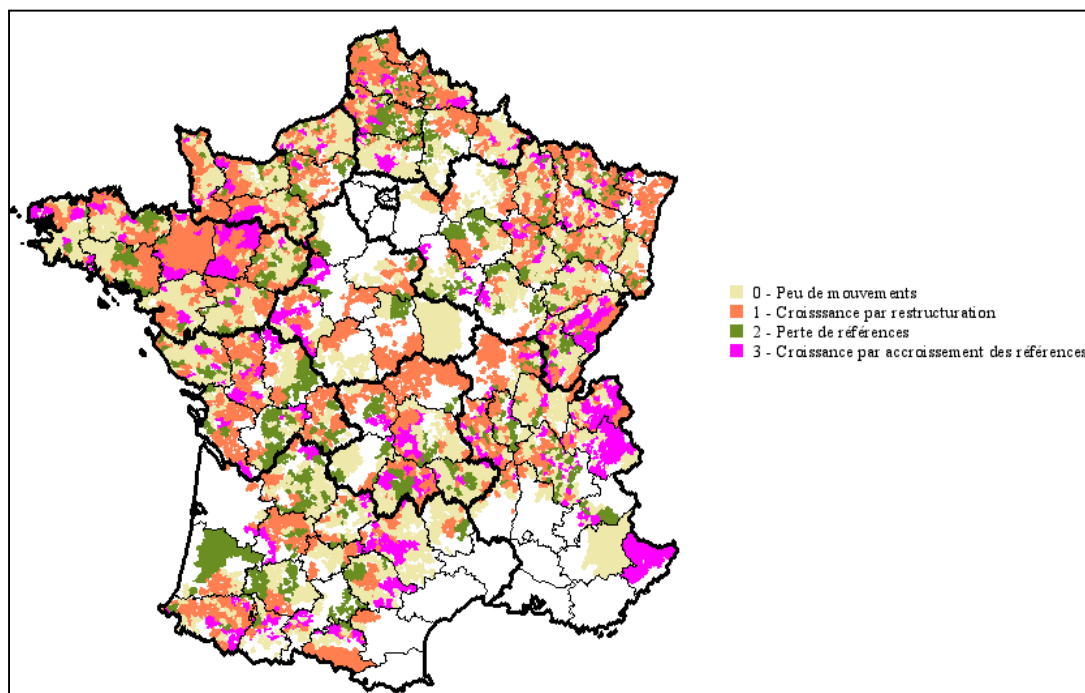
Pour approfondir le profil de restructuration à l'échelle des micro-zones laitières, la localisation des volumes libérés par des cessations (quel qu'en ait été le type) est comparée à celle des volumes attribués que ce soit via des agrandissements d'atelier ou des reprises. Les indices de concentration des volumes cédés et attribués ont été calculés. Un indice de concentration est défini par le rapport de taux à deux échelles différentes. Il est proche de 1 lorsque la répartition des volumes est homogène sur le territoire, et proche de zéro pour une répartition hétérogène.

Les deux échelles retenues sont la micro-zone laitière d'une part et le bassin laitier d'autre part. Les neuf bassins de production définis par l'interprofession laitière sont en effet devenus, en 2011, l'échelle de gestion des quotas laitiers. Pour mettre en évidence les contrastes entre dynamiques à l'intérieur de ces bassins, des indices de concentration des références libérées et attribuées ont été calculés à l'échelle des micro-zones laitières. Ainsi, l'indice de concentration des volumes libérés correspond au rapport entre le taux de volumes libérés par des cessations pour cette micro-zone laitière sur le même taux calculé à l'échelle du bassin de production.

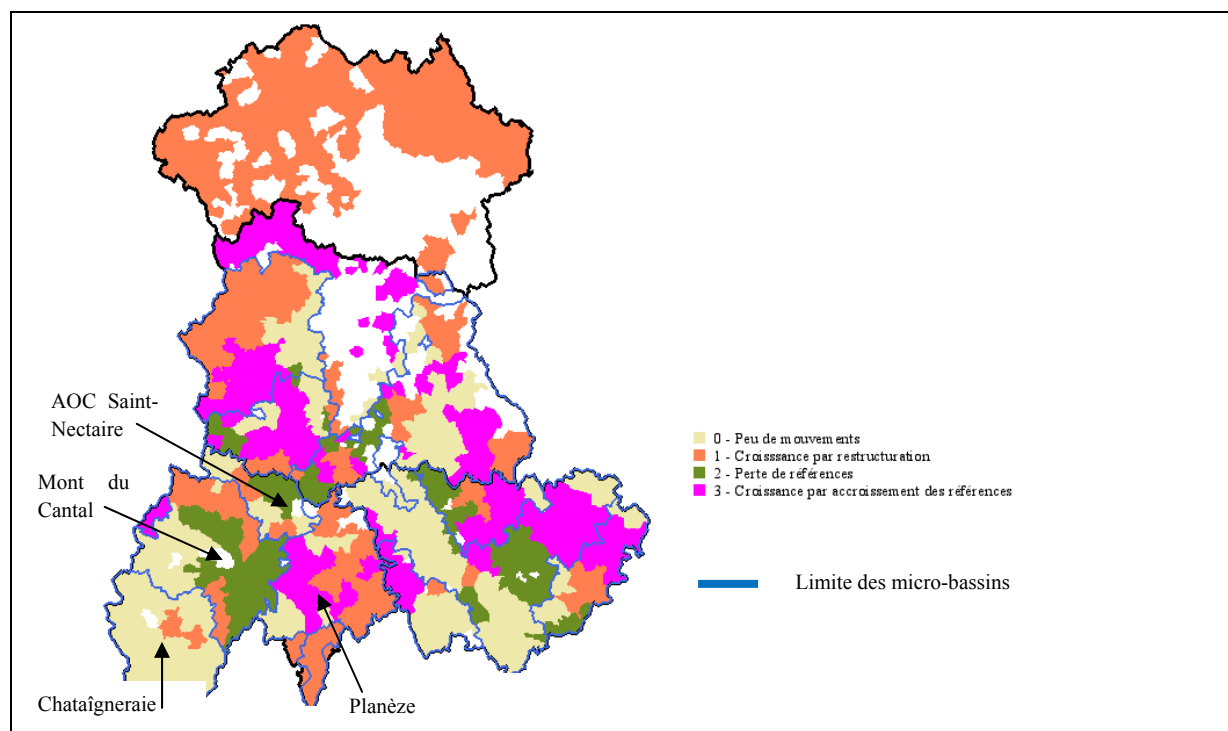
La combinaison des deux indices de « concentration des volumes libérés » et « concentration des volumes attribués » permet de définir quatre types de territoires au regard de la dynamique laitière de la période 1999-2009 (carte 41) :

- les territoires où les mouvements de références (volumes cédés et volumes attribués) sont faibles, inférieurs à la moyenne du bassin (0) ;
- les territoires en déprise caractérisés par une concentration importante des références cédées alors que le taux d'attribution est inférieur à la moyenne du bassin (2) ;
- les territoires dynamiques où la restructuration est importante : volume libérés et volumes attribués sont supérieurs aux taux moyens sur le bassin (1) ;

- les territoires dynamiques où le taux d'attribution de référence est supérieur au taux moyen du bassin alors que le taux de libération des références est inférieur au taux moyen sur le bassin (3).



Carte 41 : typologie territoriale de la dynamique laitière



Carte 42 : typologie territoriale de la dynamique laitière en Auvergne



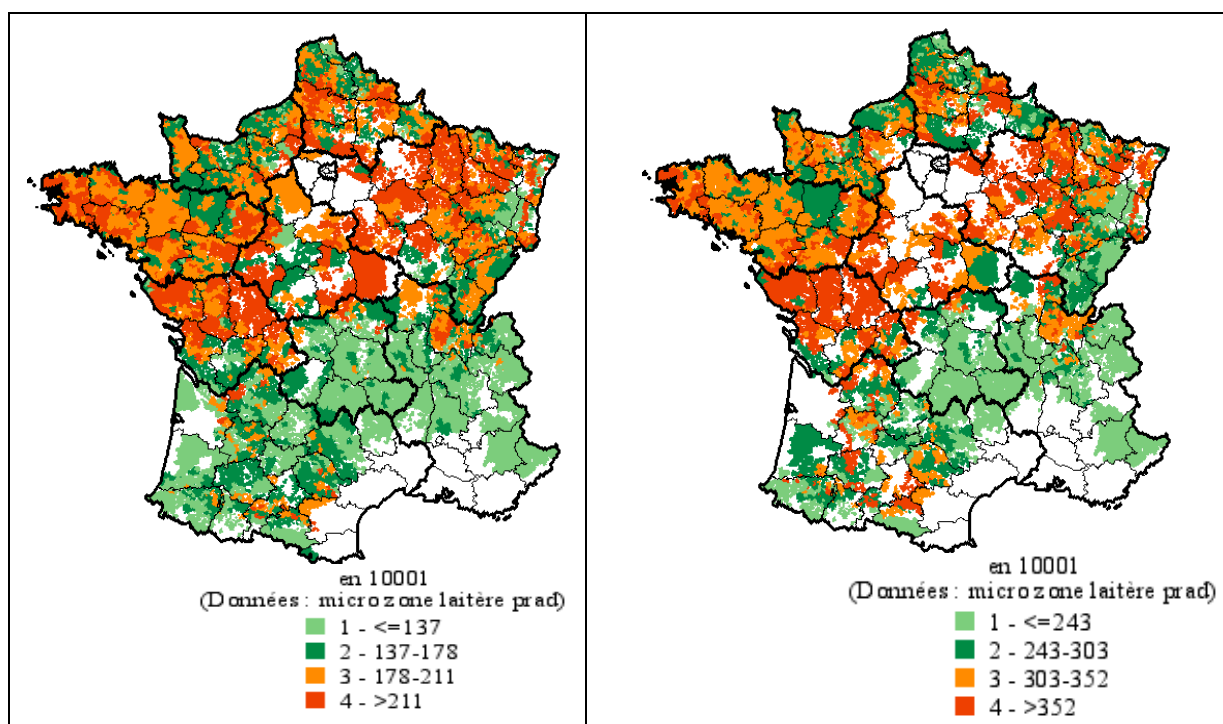
Si on retrouve une certaine homogénéité dans la dynamique positive au sein des départements du Doubs, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine, les dynamiques infra-départementales restent marquées.

Le profil de restructuration à l'échelle des 43 micro-bassins de montagne n'est pas toujours homogène comme par exemple pour l'Auvergne (carte 42). Certains micro-bassins de montagne se caractérisent par une dynamique de restructuration particulière, avec par exemple (i) une perte de référence dans les monts du Cantal y compris dans la zones AOC Saint-Nectaire, (ii) une stabilité des références en Chataigneraie, et (iii) une croissance par restructuration ou gain de référence dans la Planèze. Dans le département du Puy-de-Dôme la distinction est/ouest semble également pertinente. Par contre, en Haute-Loire, une dynamique de croissance plus marquée apparaît à l'est du département mais le découpage choisi ne permet pas de l'illustrer. L'échelle des micro-bassins ne permet donc pas de capter toute la diversité des mécanismes de restructuration.

### 1.3. Agrandissement des exploitations et développement des formes sociétaires

#### 1.3.1. Accroissement des structures, plus marqué en périphérie de massif

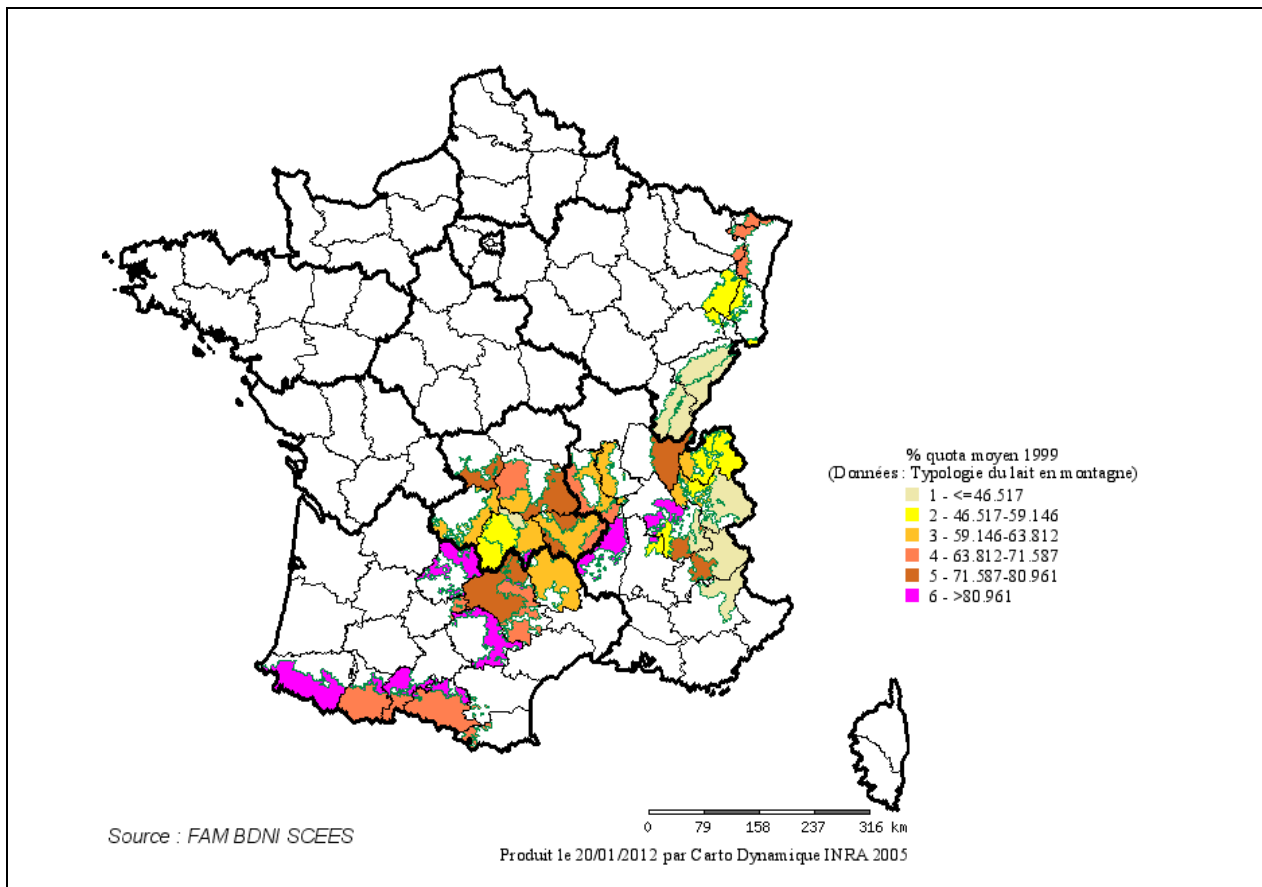
La taille moyenne des exploitations laitières, estimée à travers du quota détenu sur l'exploitation a fortement cru sur la période 1999-2009: le quota médian est passé de 178 000l en 1999 à 303 000l en 2009 (cartes 43 et 44).



Carte 43 : quota moyen en 1999 (les seuils représentent les quartiles de la variable)

Carte 44 : quota moyen en 2009 (les seuils représentent les quartiles de la variable)

En 1999, la coupure Nord/Sud en termes de structure est marquée (carte 43). La majorité des ateliers laitiers de dimension inférieure à la médiane, se situent au sud d'une ligne Bordeaux-Metz. En 2009, la dichotomie Nord/Sud reste marquée mais un nombre important de micro-zones laitières du sud-ouest se caractérise par un quota moyen supérieur à la médiane. Le taux de croissance des quotas laitiers est comparable en plaine et en montagne (+ 64 % et + 62 % respectivement) ce qui est inférieur au taux de croissance des zones de piémonts (+ 69 %), des zones de polyculture-élevage (+ 72 %) et enfin dans les zones peu laitières (+ 109 %).

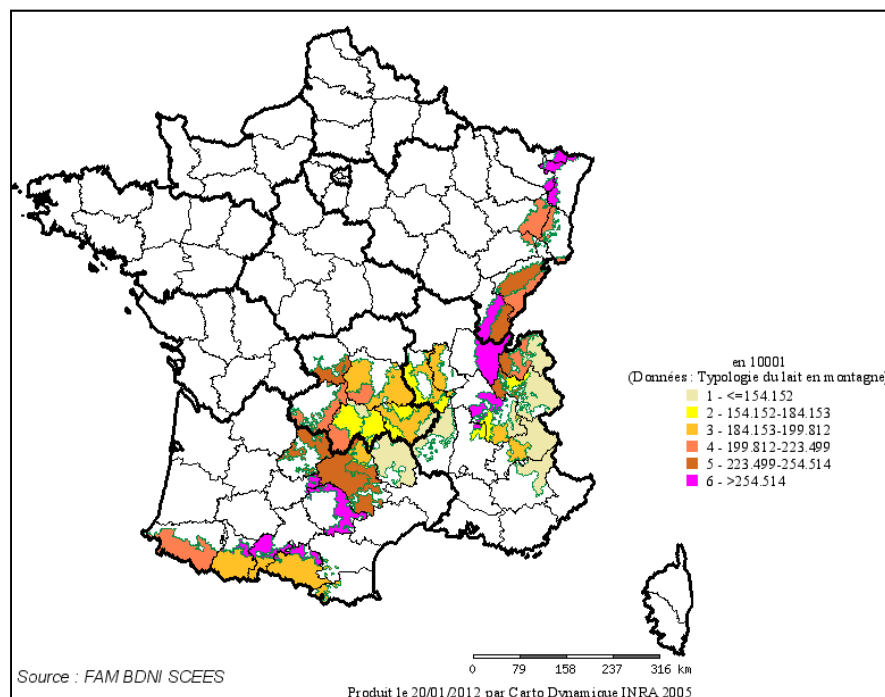


**Carte 45 : variation du quota moyen entre 1999 et 2009**

En montagne, les exploitations se sont agrandies principalement en périphérie des massifs, dans les zones où la contrainte montagne est la plus modérée et où la diminution du nombre de producteurs est importante (carte 45).

En considérant la moyenne des quotas à l'échelle des micro-bassins (carte 46), il apparaît que le massif du Jura a des exploitations de taille moyenne supérieure à la médiane de 200 000 litres, de manière plus fréquente sur le premier plateau et la zone de montagne-piémont de l'Ain (dernier sextile). Les exploitations aux structures les plus étroites en 2009 sont les exploitations de haute-montagne du massif alpin, et dans une moindre mesure du plateau de la chartreuse.

L'est du Massif Central se caractérise également par des structures moyennes de taille inférieure à la médiane des quotas moyens à l'échelle des micro-bassins. L'Ardèche et la Lozère sont aussi concernées avec des structures moyennes de moins de 155 000 litres. Les micro-bassins du Cantal (à l'exception du sud-ouest du département) et de bordure de la Haute-Loire se caractérisent par des quotas moyens inférieurs à 184 000 litres.



**Carte 46 : quota moyen en 2009**

Au final, l'accroissement des structures représente une tendance générale mais apparaît plus prononcée au Nord qu'au Sud de la France et en périphérie de massifs.

### ***1.3.2. Développement des formes sociétaires***

#### **\* À l'échelle de la France**

La dynamique laitière de la période récente se caractérise aussi par une progression des formes sociétaires au sein des exploitations laitières (tableau 26). Les exploitations individuelles représentent 69 et 45 % des exploitations respectivement en 1999 et en 2009. Les GAEC, EARL et autres formes sociétaires représentent 48 %, 46 % et 6 % des formes sociétaires en 2009, respectivement.

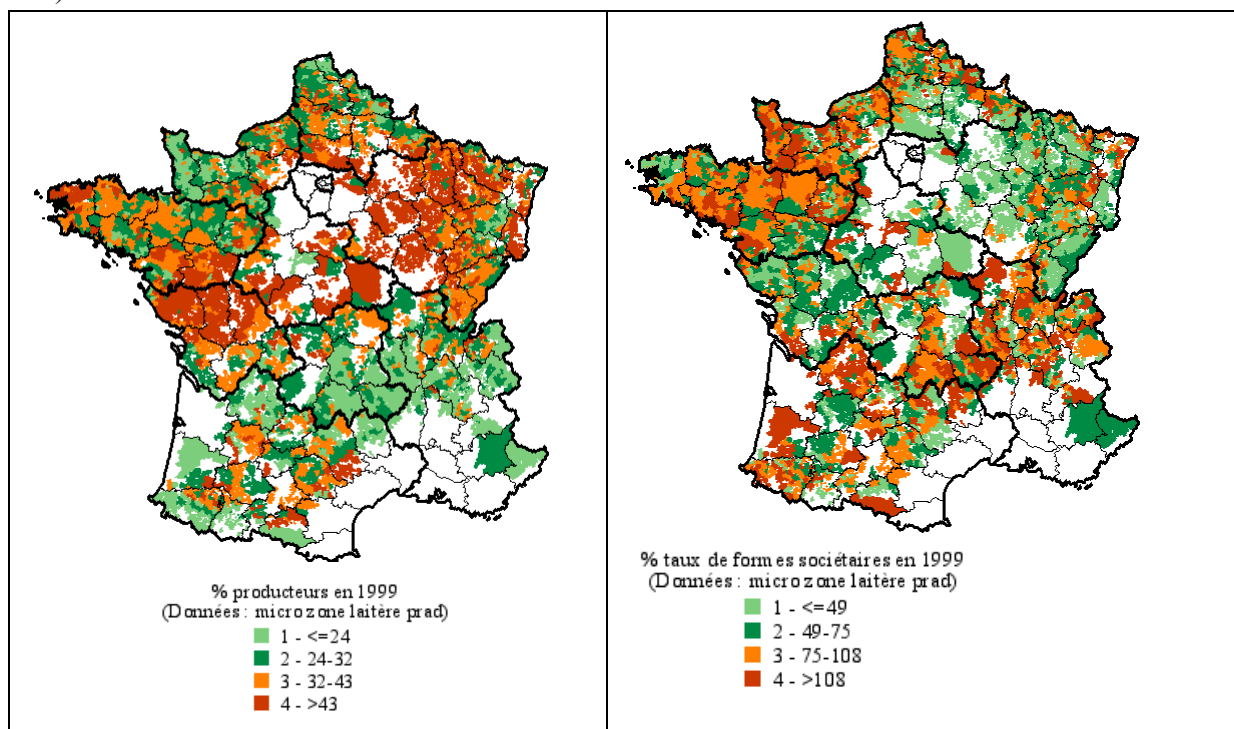
La prépondérance des formes sociétaires apparaît encore plus marquée, exprimée en fonction des volumes. 50 % et 28 % des volumes détenus par des exploitations individuelles en 1999 et en 2009 respectivement. 41 % des volumes sont détenus par des exploitations laitières de type GAEC, en 2009.

**Tableau 26 : évolution du poids des différentes formes juridiques d'exploitation (en nombre et en volume) sur la période 1999-2009**

Année de campagne	Exploitation individuelle		GAEC		EARL		Autres formes sociétaires	
	nombre	volume	nombre	volume	nombre	volume	nombre	volume
1999	69,30 %	50,90 %	17,60 %	31,20 %	11,50 %	15,70 %	1,60 %	2,20 %
2000	66,90 %	48,50 %	18,70 %	32,20 %	12,80 %	17,00 %	1,60 %	2,30 %
2004	58,10 %	40,00 %	22,50 %	36,60 %	17,50 %	20,90 %	1,90 %	2,50 %
2005	54,90 %	37,40 %	23,80 %	38,00 %	19,10 %	22,00 %	2,10 %	2,60 %
2006	53,00 %	35,20 %	24,60 %	39,10 %	20,20 %	22,90 %	2,30 %	2,80 %
2007	50,30 %	32,60 %	25,40 %	39,90 %	21,70 %	24,00 %	2,60 %	3,50 %
2008	47,30 %	29,90 %	26,20 %	40,60 %	23,60 %	25,60 %	2,90 %	4,00 %
2009	44,70 %	27,60 %	26,80 %	41,00 %	25,20 %	27,10 %	3,20 %	4,40 %

**\* Différenciation spatiale du fait sociétaire**

Le statut juridique des exploitations n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire français. Si les formes sociétaires étaient minoritaires en 1999 à l'échelle nationale, elles représentaient déjà cependant en 1999 plus du tiers des exploitations dans une diagonale ouest-est allant des départements des Pays de la Loire/Vendée aux départements de la Moselle, du Haut et du Bas-Rhin. Une part des formes sociétaires concerne les zones de polyculture-élevage mais aussi des zones laitières plus spécialisées comme certaines zones laitières de Bretagne ou encore en montagne certaines zones du Doubs et du Jura (cartes 47 et 48).

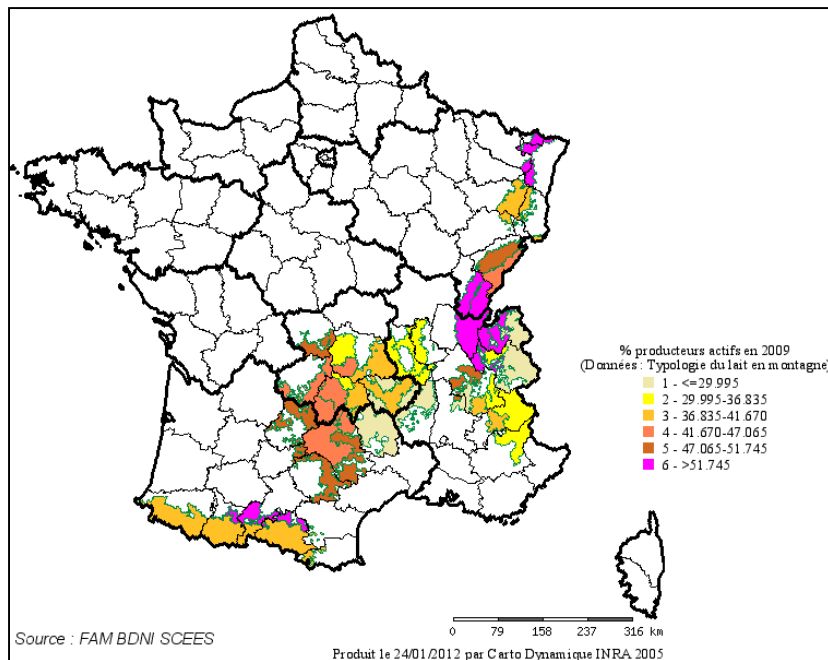


**Carte 47 : part des formes sociétaires en 1999**

**Carte 48 : taux d'accroissement de la part des formes sociétaires sur la période 1999- 2009**

Le taux d'accroissement des formes sociétaires sur la période 1999-2009 traduit une diffusion du fait sociétaire à l'ensemble du territoire français.

Toutefois, lorsque l'on centre l'analyse sur la montagne, les hétérogénéités sont encore marquées en 2009 en termes de diffusion du fait sociétaire. L'est du Massif Central et le Massif des Alpes hors avant-pays savoyard restent peu concernés, avec moins de 42 % de formes sociétaires en 2009 (carte 49).

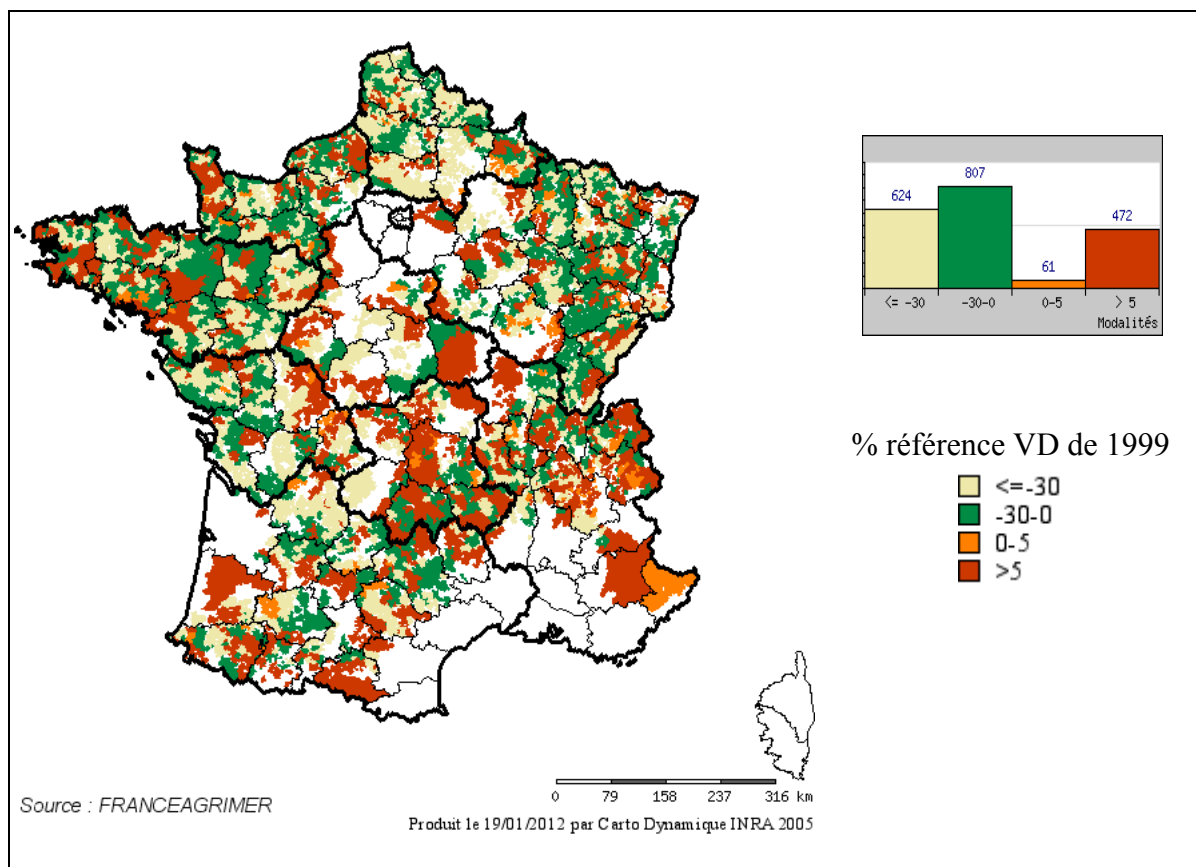


**Carte 49 : formes sociétaires en 2009**

Au final, sur la décennie 1999 -2009, les exploitations laitières sous forme sociétaire sont devenues majoritaires et de façon encore plus marquée lorsque l'on considère les volumes. La montagne et surtout l'est du Massif Central, les Alpes hors avant-pays savoyard, la montagne pyrénéenne et le sud des Vosges restent encore peu concernés par cette forme d'organisation du travail. Dans le paragraphe suivant, nous nous intéressons à l'évolution de la production fermière dont on a vu dans le chapitre 3 qu'elle était particulièrement développée en montagne.

#### **1.4. Développement de la production fermière en montagne**

Entre 1999 -2009, le quota vente directe a baissé de 1,7 % au niveau national mais il a cru de 9,4 % en zone de montagne-piémont (carte 50). Pour la montagne seule, la hausse est de 10,7 %, alors que le quota vente directe détenu en zones de piémont a décliné de 10,2 %.

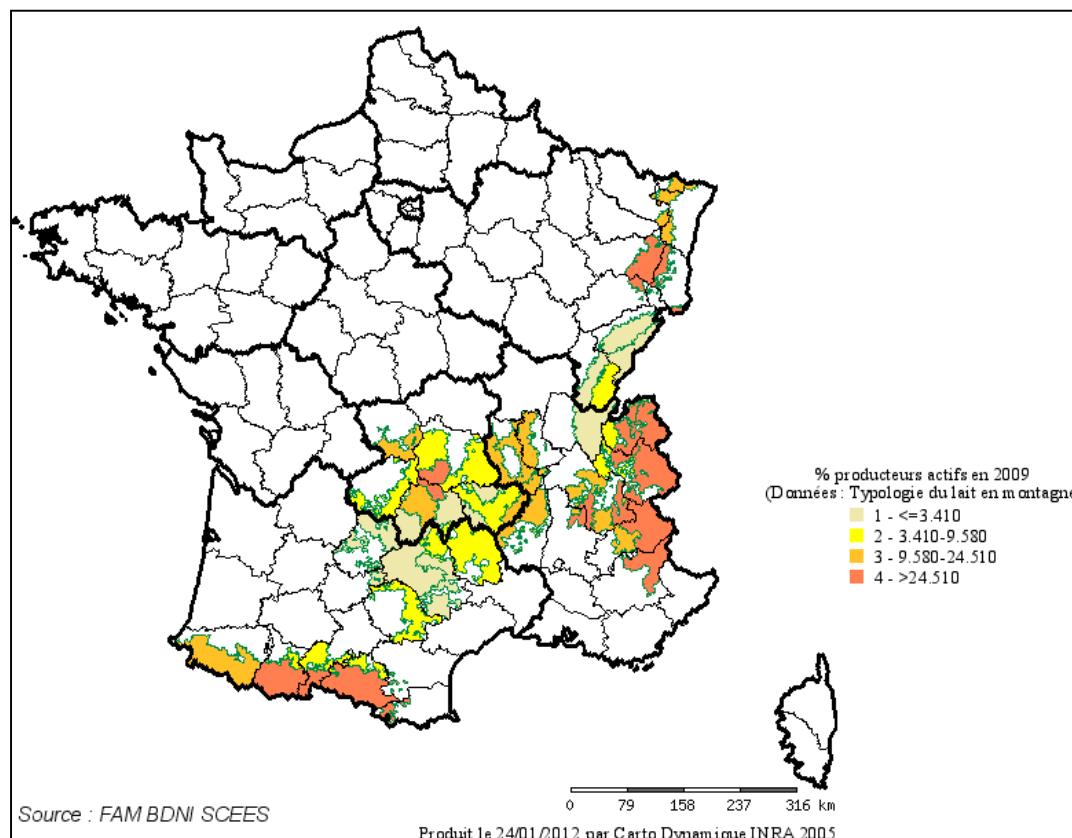


**Carte 50 : variation de références en vente directe entre 1999 et 2009**

L'analyse à l'échelle des micro-bassins laitiers permet de souligner le développement contrasté de la production fermière en montagne. La production fermière reste en 2009 particulièrement peu développée dans l'Aveyron, Chataigneraie, le Lot et la Corrèze (carte 51). Ceci suggère que sur ces zones aux contraintes pédoclimatiques modérées, la stratégie classique de valorisation de volumes importants avec livraison à la laiterie est privilégiée. Le massif du Jura connaît un faible taux de transformation à la ferme lié à l'organisation collective de type fruitière. La fabrication est organisée à l'échelle d'un groupement de producteurs ; la vente directe est organisée par certaines fruitières qui se sont dotées d'un magasin. En Savoie, selon le fromage concerné, l'organisation est de type « fruitière », ou fermière (Reblochon fermier et Abondance fermier, Tome). En zone Saint-Nectaire, dans le sud des Vosges, dans les Pyrénées (zone de montagne hors Pyrénées-Atlantiques), dans les Alpes, les producteurs fermiers représentent plus du quart des producteurs.

La production fermière apparaît comme une alternative à la livraison et à la stratégie d'accroissement des volumes pour s'adapter à la baisse tendancielle du prix du lait. La production fermière permet avec des volumes plus faibles (quota inférieur à 100 000 litres) de générer des revenus suffisants pour assurer la viabilité des exploitations ; ceci est directement suggéré par le maintien de ce mode de production. En montagne la diminution du nombre de producteurs fermiers sur la décennie 1999-2009 n'est que de 26 %, soit 8 points de pourcentage de moins que le taux de restructuration moyen en montagne (-34 %).

La production fermière apparaît ainsi une stratégie d'évitement de la concurrence avec les producteurs de plaine, que les producteurs soient situés en zone AOC ou non. Mais si la production fermière permet d'exercer un contrôle sur la concurrence vis-à-vis des producteurs génériques, elle n'élimine pas totalement la concurrence. En effet, le découplage des producteurs fermiers du système générique est aussi lié à une insertion dans un autre système de concurrence que constituent les marchés de produits fermiers, voire de qualité identitaire de façon plus générale.



Carte 51 : pourcentage de producteurs fermiers en 2009

## **2 - Les enseignements de la recomposition du tissu laitier entre 2004 et 2009**

Après avoir mis en évidence les grandes tendances de la restructuration laitières au sein des différents territoires et pour différentes catégories juridiques d'exploitation, il convient de s'intéresser de manière plus précise aux transferts de droits à produire entre exploitations. Il s'agit notamment de pouvoir distinguer au sein de transferts fonciers ceux qui s'apparentent à des transformations d'ateliers de ceux qui correspondent à des disparitions effectives d'ateliers. Pour cela, nous avons étudié sur la période 2004-2009 la nature précise de chaque transfert foncier : transfert d'une partie ou de la totalité du droit à produire, profil du ou des cédants et du ou des repreneurs<sup>77</sup>. Les transformations modérées d'ateliers encore qualifiées de reprises, ont ainsi pu être distinguées des disparitions d'atelier. Dans les cas de transformations d'atelier, les liens entre cédants par transfert foncier et repreneurs nous permettent de suivre les ateliers laitiers sur plusieurs campagnes.

### **2.1. Matériel et Méthode**

Un atelier laitier s'apparente à un droit à produire détenu sur une unité de lieu<sup>78</sup> par-delà des changements de détenteurs et de volumes détenus. Ainsi un transfert foncier est considéré comme une transformation d'atelier lorsqu'un lien peut clairement être établi entre un cédant et un repreneur ; c'est-à-dire que le cédant cède à ce repreneur tout ou la plus grosse part de ses droits (au moins 50 % des droits cédés en cas de morcellement du quota) et que le repreneur reprend à ce cédant tout ou la plus grosse partie des droits acquis (au moins 50 % des droits repris en cas de reprise de plusieurs quotas). La validité de cette méthode a été testée sur la période en comparant le somme des cessations définitives par transfert foncier (hors reprise), par cessation primée totale (CPT) et par cessation spontanée (CSP), à la disparition du nombre de détenteurs de quota sur la période 2004-2009 (validation développée dans l'annexe 1).

L'établissement des filiations entre cédants et repreneurs de quota par transfert foncier sur deux campagnes successives<sup>79</sup> permet de définir quatre types de transformation d'atelier et trois types de cessations définitives par transfert foncier. Sur la période 2004-2009, les cessations définitives de l'activité laitière par transfert foncier sont clairement distinguées des transformations d'atelier (Annexe 1). Certaines cessations qualifiées sur une première campagne de cessation spontanée (CSP) par France Agrimer, peuvent faire l'objet d'une vente

---

<sup>77</sup> Un droit à produire peut en effet être transféré à différents détenteurs de quota et une reprise peut se faire par regroupement des droits à produire de plusieurs cédants. (Annexe 1 pour plus de détail)

<sup>78</sup> L'unité de lieu est définie non pas uniquement par la commune mais inclut également les communes voisines. Les regroupements d'ateliers peuvent en effet s'accompagner d'un déplacement du siège de l'exploitation d'une commune à l'autre.

<sup>79</sup> Le transfert de droits à produire entre un cédant et un repreneur est souvent effectué sur deux campagnes consécutives ; le cédant ayant déjà fait une partie de son quota de la campagne au moment du transfert (Annexe 1).



de terre avec quota sur la campagne suivante, conduisant à qualifier la cessation de transfert foncier.

Quatre types de « transformation d'atelier » sont définis : reprise, reprise partielle, changement de statut juridique et reprise par un conjoint. La reprise au sens strict correspond à la reprise de la totalité du quota par un détenteur de quota dans le cadre d'une installation (qualification France Agrimer). Une reprise partielle est définie par la reprise de la majorité du quota par un détenteur de quota hors installation (qualification France Agrimer). Un changement de statut juridique correspond au passage d'une forme individuelle à une forme sociétaire ou l'inverse avec ou sans changement de quota. Enfin, la reprise par conjoint est définie lorsque le détenteur ayant repris le quota est le/la conjoint(e) du cédant.

Lorsqu'aucun lien ne peut être établi entre un cédant et un repreneur, le transfert foncier est alors assimilé à une cessation d'activité. Trois cas sont possibles : absorption, fragmentation ou fusion. Lorsque la totalité du quota est absorbée par une exploitation existante, la disparition est dite par absorption. Si le quota est réparti entre plusieurs repreneurs, l'atelier du cédant est considéré comme démantelé (disparition par fragmentation). Si le quota est repris par un ou plusieurs repreneurs qui reprennent également les quotas d'autres producteurs, le quota du cédant constituant moins de la moitié de la nouvelle structure, la disparition est dite par fusion.

## 2.2. Les transformations d'ateliers laitiers

56 % des transferts fonciers correspondent à des transformations d'ateliers laitiers. 35% sont le fait de changements de statut juridique, 28 % sont le fait d'installations, 11 % sont le fait d'installations par reprise partielle du quota du cédant et enfin 18 % sont le fait d'une reprise par le conjoint (tableau 27).

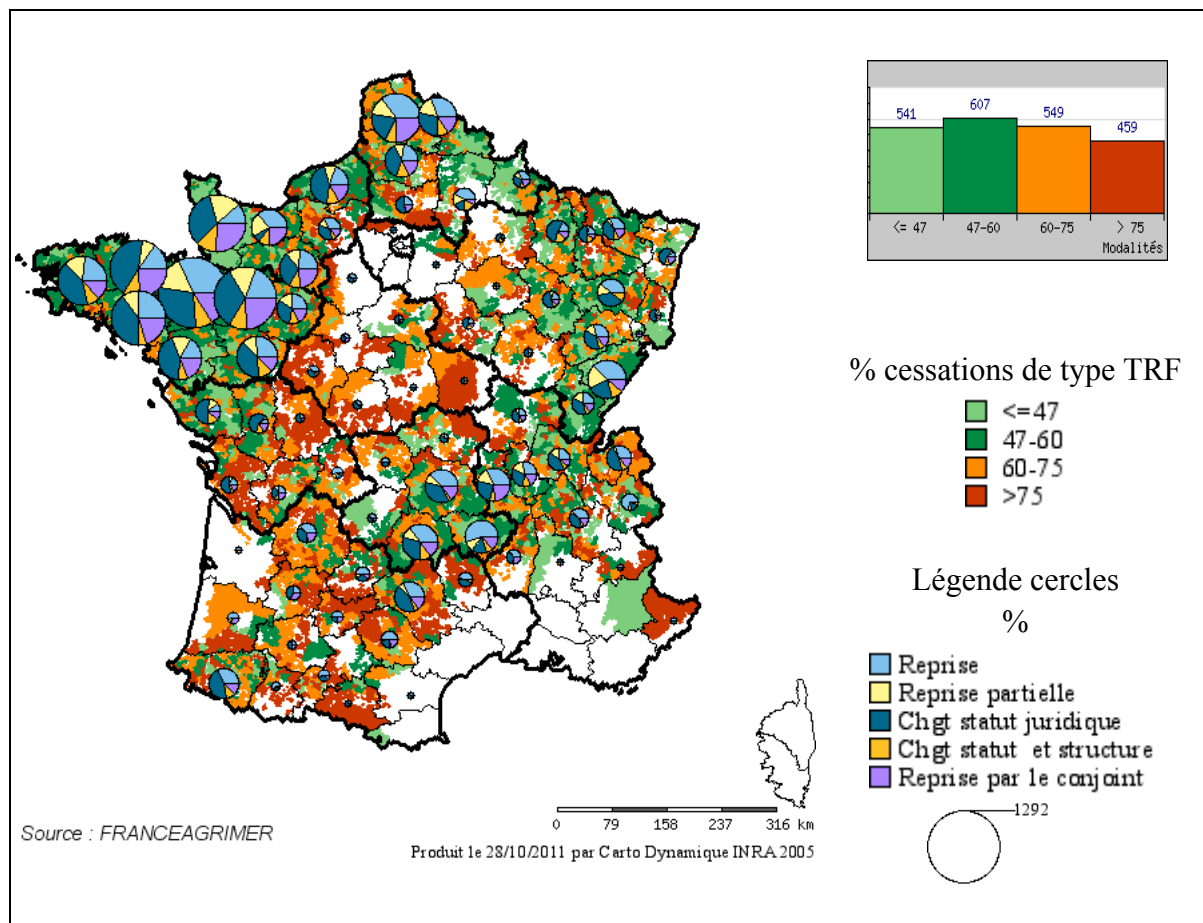
**Tableau 27 : transferts fonciers suivis de reprises par type de reprise sur la période 2005 -2009**

Campagne	Nombre de Transferts fonciers	Nombre de reprises	Pourcentage de reprises	Reprise par installation	Reprise partielle	Changement de statut juridique	Reprise par le/la conjoint(e)
2005	6155	3395	55,2 %	28,8 %	8,0 %	36,7 %	18,5 %
2006	6690	3976	59,4 %	31,5 %	13,5 %	27,2 %	21,6 %
2007	6458	3443	53,3 %	25,1 %	11,1 %	33,3 %	20,8 %
2008	6080	3367	55,4 %	23,8 %	10,4 %	38,9 %	15,9 %
2009	5386	3026	56,2 %	29,0 %	12,1 %	41,5 %	8,8 %
Total	30769	17207	55,9 %	27,7 %	11,1 %	35,1 %	17,5 %

Les zones avec le plus de cessations par transfert foncier suivies de reprises laitières, sont extérieures au croissant laitier (carte 52). Autrement dit, les transferts sont plus fréquemment mobilisés comme vecteurs de concentration des exploitations laitières dans les zones avec une plus forte densité laitière. Ceci confirme les résultats de l'analyse précédente

montrant la disposition des producteurs à payer pour se procurer des quotas dans les zones laitières denses.

Les changements de statut juridique sont les transformations d'ateliers laitiers les plus fréquentes dans le Grand-Ouest. Dans le Nord, le Massif Central ou l'est de la France, les reprises par installation sont relativement plus fréquentes. Ce résultat est en accord avec le taux d'accroissement des formes sociétaires dans le Grand-Ouest.



Carte 52 : taux de reprise des cessations par transfert foncier sur la période 2004-2009

### 2.3. Les disparitions d'ateliers laitiers par transfert foncier

44 % des transferts de quota avec foncier correspondent à une disparition de l'atelier laitier (partie complémentaire des transformations). 47 % de ces disparitions sont le fait de fusions (un producteur s'installe en reprenant les quotas de plusieurs détenteurs, les ateliers de ces cédants étant démantelés), 28 % d'absorptions par une exploitation déjà existante et 25 % sont liés à des fragmentations, les droits à produire étant répartis entre plusieurs cédants (tableau 28).

**Tableau 28 : répartition des disparitions par transfert foncier sur la période 2005 -2009**

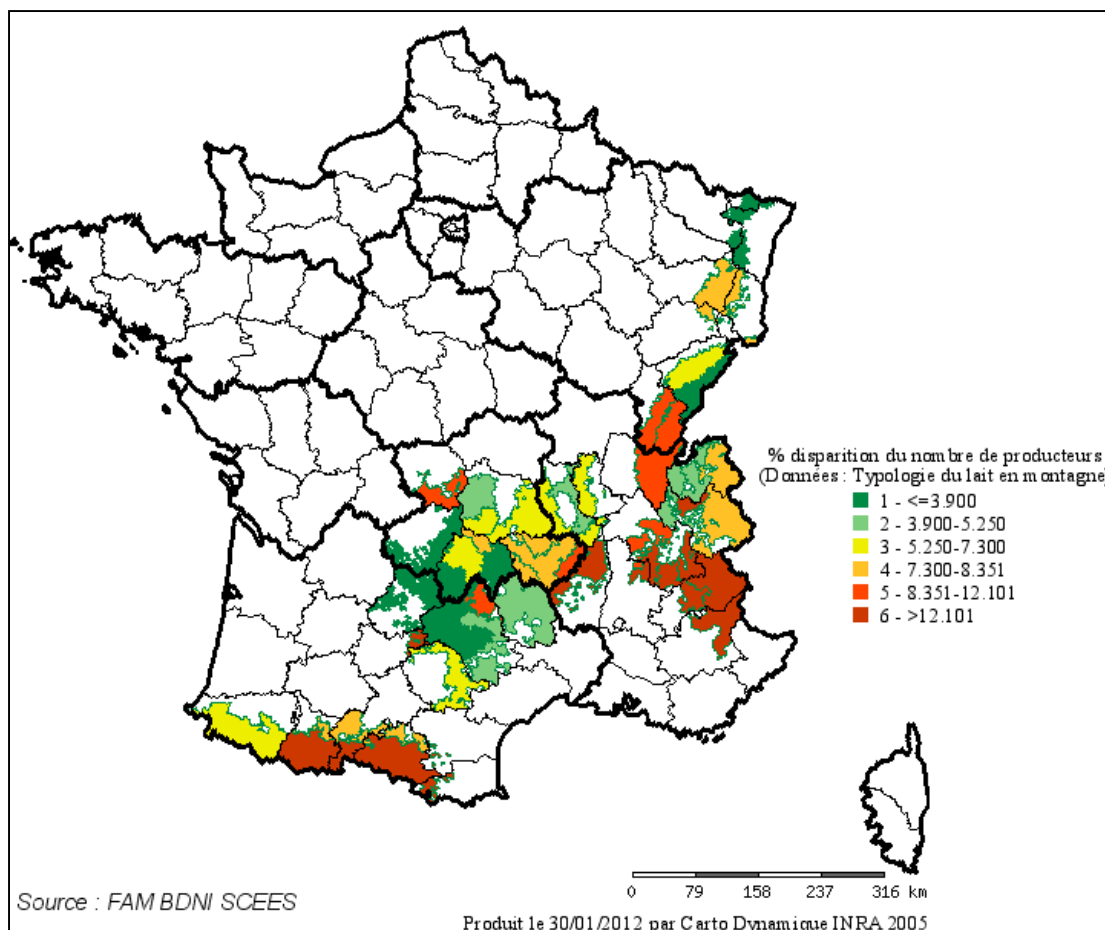
Campagne	Nombre de transferts	Nombre de disparitions	Pourcentage de disparitions	Disparition par fusion	Disparition par absorption	Disparition par fragmentation
2005	6155	2760	44,8 %	47,8 %	28,0 %	22,0 %
2006	6690	2714	40,6 %	42,6 %	28,8 %	27,2 %
2007	6458	3015	46,7 %	49,7 %	29,4 %	20,0 %
2008	6080	2713	44,6 %	46,9 %	27,5 %	24,7 %
2009	5386	2360	43,8 %	46,1 %	27,7 %	24,3 %
Total	30769	13562	44,1 %	46,7 %	28,3 %	23,5 %

Sur la période 2004-2009, la part des trois principaux modes de restructuration est clairement définie (tableau 29). Ainsi, en moyenne, 48 % des cessations définitives passent par la vente de terre avec quotas. Les cessations primées totales (CPT) représentent en moyenne 37 % des cessations et les cessations spontanées (CSP) 15 %. Le pourcentage de cessation sans compensation financière semble toutefois en progression sur la période où il est passé de 10 à 18 %. Cette tendance suggère une certaine démotivation pour la production laitière dans la mesure où des producteurs cessent l'activité sans valorisation du facteur de production que sont les quotas laitiers.

**Tableau 29 : poids des différents types de cessation par campagne sur la période 2004 -2009**

Année de campagne	Cessations spontanées (CSP)	Cessations primées totales (CPT)	Cessations définitives par transfert foncier (TRF DEF)
2005	10,5 %	49,3 %	40,2 %
2006	16,3 %	2,9 %	80,8 %
2007	16,1 %	36,5 %	47,4 %
2008	17,3 %	42,8 %	40,0 %
2009	18,5 %	33,4 %	48,1 %
Bilan	15,4 %	36,6 %	48,0 %

À l'échelle de micro-bassins laitiers, les zones les plus concernées par les cessations spontanées sont comme attendu, les zones des Alpes hors AOC, des Pyrénées hors piémont et Pyrénées Atlantiques, le plateau du Mézenc en Haute-Loire, la Creuse, l'Ardèche, mais aussi, de façon plus inattendue, les micro-bassins laitiers du Jura et de l'Ain (carte 53). Dans la zone AOC des Alpes, un contraste est mis en évidence entre zones de haute-montagne, et de montagne ; les petites structures de haute-montagne ne trouvant vraisemblablement pas de repreneur.



**Carte 53 : poids des cessations spontanées entre 1999 et 2009**

Après avoir défini l'importance relative des reprises et des cessations, les caractéristiques des exploitations associées à ces mouvements ont été analysées.

### **2.3. Normes d'entrée et de sortie du secteur**

En considérant que les entrants visent des stratégies viables, on peut interpréter les caractéristiques des entrants comme une norme. Les caractéristiques des sortants peuvent respectivement être analysées comme des normes d'exclusion.

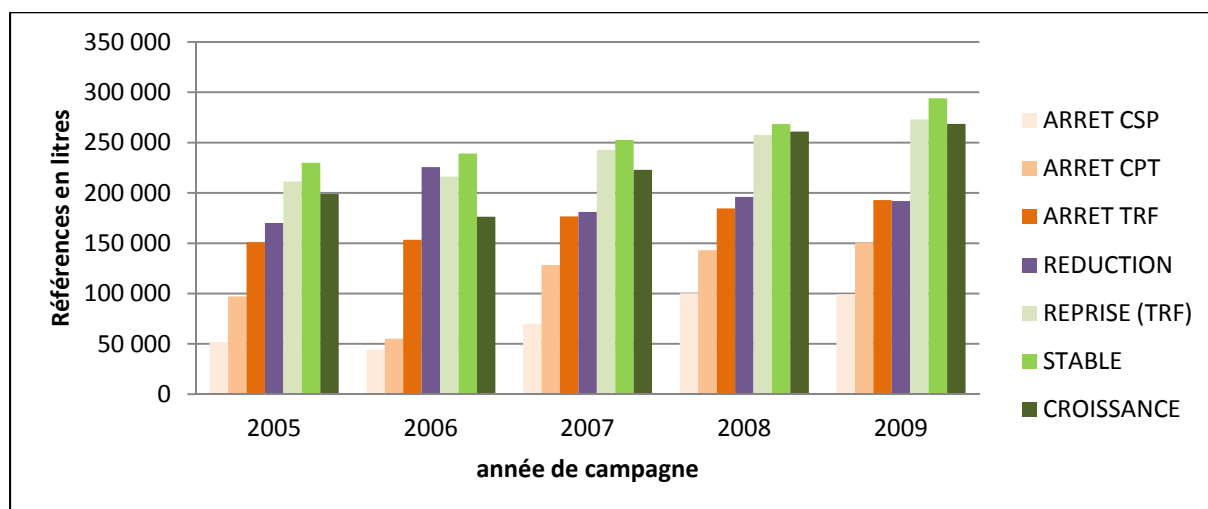
#### **2.3.1. Normes en terme de structure de production**

La référence moyenne sur la campagne précédente des producteurs en fonction a été tracée en fonction de leur statut (figure 37):

- les trois types de cessations (ARRÊT CSP, ARRÊT CPT et ARRÊT TRF),
- les ateliers ayant réduit leur quota (REDUCTION),
- les ateliers poursuivant leur activité sans changement majeur (STABLE),
- les ateliers correspondant à des transformations par transfert foncier (REPRISE)
- les ateliers s'étant agrandis (CROISSANCE).

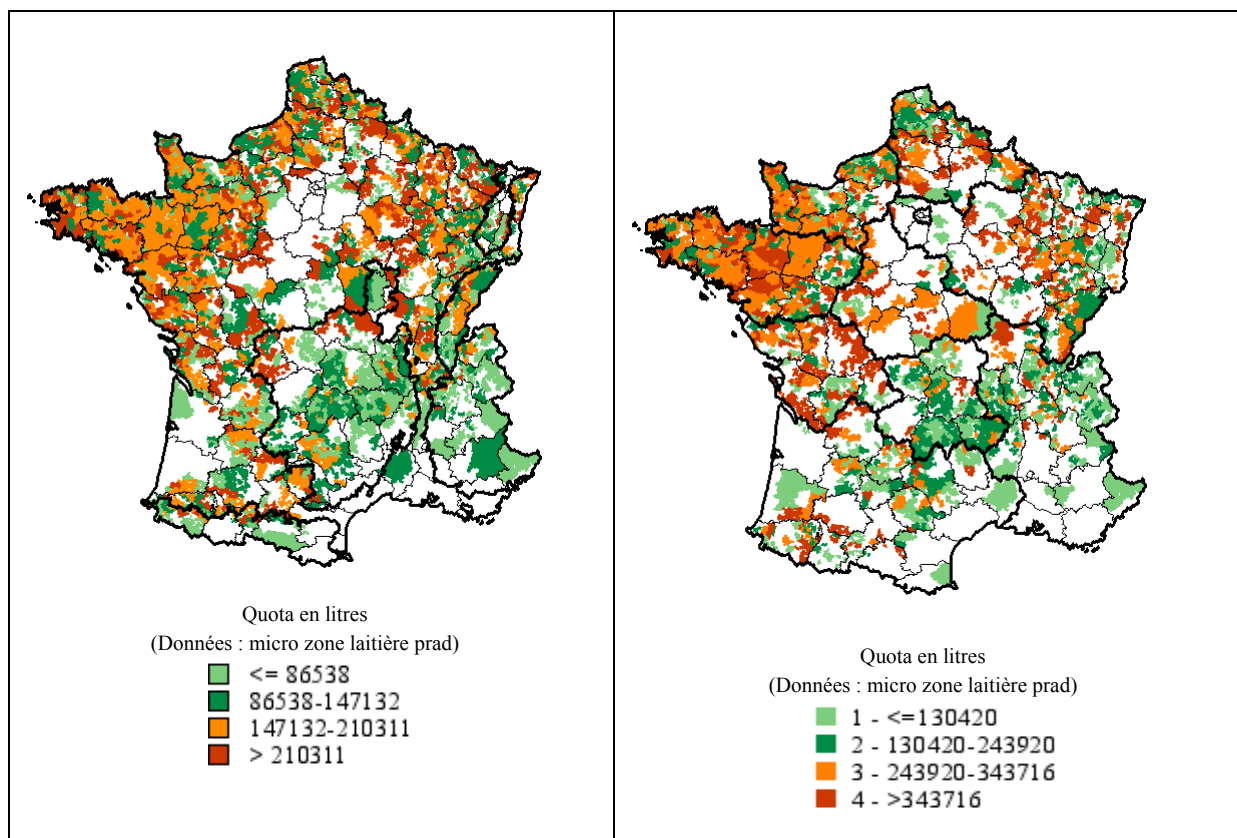
L'écart structurel entre les cédants et les exploitations qui investissent dans l'avenir (reprises ou agrandissements) apparaît clairement. En effet, le gradient de taille moyenne du quota des cédants est croissant entre les classes CSP, CPT et TRF. Ceci suggère que les modalités de cessation choisies par les cédants dépendent de la taille du quota et de la viabilité des actifs à transmettre. En 2005, les cessations spontanées (CSP) concernent les producteurs de 50 000 litres de quota en moyenne, les cessations aidées (CPT) les quotas de 100 000 litres en moyenne et enfin les cessations par transfert foncier de 150 000 litres en moyenne.

Par ailleurs, la norme d'exclusion se durcit au fil du temps : les cessations spontanées concernaient des structures moyennes de 50 000 litres en 2005, alors qu'en 2009, ce sont les exploitations de 100 000 litres qui sont éliminées par cette voie.



**Figure 37 : quota moyen des producteurs, sur la campagne passée, en fonction de leur statut sur une campagne donnée**

De plus ces normes structurelles sont spatialement différenciées. Les quotas moyens des cédants sont inférieurs à la médiane de 147 000 litres dans les zones de montagne, à l'exception de certaines zones du Doubs, du Jura et de l'Aveyron. Les quotas moyens repris sont inférieurs à la médiane de 244 000 litres en Auvergne, dans le couloir rhodanien, dans les Alpes ainsi que sur le massif des Vosges et dans le Doubs.



**Carte 54 : quota moyen en 2008 des cédants 2009      Carte 55 : quota moyen des reprises en 2009**

En 2006, les professionnels de certains départements de montagne (Haute-Loire et Cantal) ont mis fin à une stratégie de répartition entre le plus grand nombre de producteurs en faveur d'une stratégie d'agrandissement de certaines exploitations. Toutefois en 2009, les normes d'entrée et d'exclusion en termes de taille des exploitations restent spécifiques en montagne.

Ainsi, ces résultats montrent la normalisation de la restructuration laitière. Les entrants et les sortants du secteur présentent des profils spécifiques, qui varient, par ailleurs, selon les territoires. Ceci est en accord avec les résultats de Mundler sur le rôle de la représentation du métier dans le contrôle de la restructuration laitière (Mundler et al., 2010).

### ***2.3.2. Normes en terme de statut juridique des exploitations***

Les normes d'entrée et de sortie du secteur ont aussi été analysées en fonction du statut juridique. La forme sociétaire apparaît comme le mode d'organisation privilégié des exploitations stables et surtout en croissance (figure 38). Depuis la campagne 2008, 40 % des reprises correspondent à des formes sociétaires.

Sur la campagne 2005, les cessations spontanées (CSP) et aidées (CPT) concernaient à 90 % le fait de formes individuelles. Sur la campagne 2009/2010, 30 % sont des formes sociétaires. Ceci confirme que la restructuration ne passe plus dorénavant uniquement par le

développement des formes sociétaires mais aussi de plus en plus par la restructuration de celles-ci.

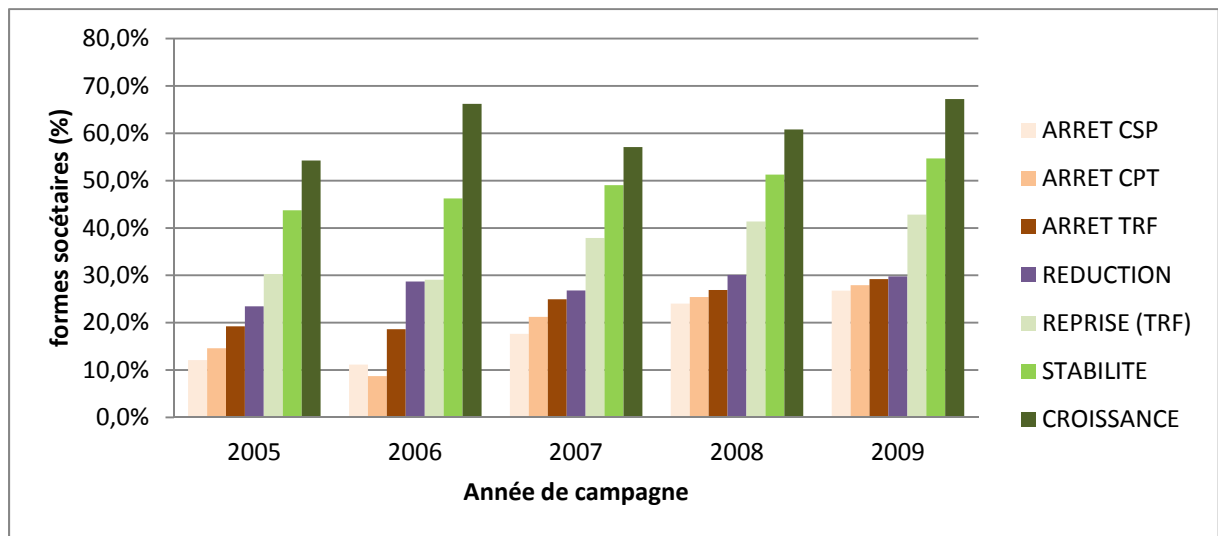


Figure 38 : poids des formes sociétaire par profil d'exploitation sur la période 2004 -2009

Au bilan, des normes d'entrée et de sortie du secteur laitier apparaissent clairement pour les exploitations. Ces normes sont par ailleurs spatialisées. Elles évoluent également dans le temps au fil de la concentration du secteur.

### **3 – Bilan : les dynamiques territoriales contrastées de la restructuration laitière des années 1999 à 2009**

Sur la période 1999-2009, la restructuration laitière s'est poursuivie au rythme moyen d'une perte de 3,8 % de producteurs par an, avec une légère accélération à partir de la campagne 2006-2007 (perte en moyenne de 1% supplémentaire par an). **La disparition du nombre d'ateliers laitiers est plus faible en montagne (-34 % entre les années 1999 et 2009, contre -38 % pour la moyenne française), mais les contrastes entre massifs sont très marqués.** Aux extrêmes sont mises en évidence la dynamique particulièrement favorable du massif du Jura (-20 % des producteurs) et la déprise marquée du massif des Pyrénées, du Massif Central peu dense et des Alpes hors AOC (-43 % de producteurs). Cette restructuration s'est faite à volume en croissance légère à l'échelle de la France (+3,6 %).

Trois modalités de restructuration de l'activité laitière ont été mises en évidence : les cessations sans soutien financier, les cessations aidées dans le cadre de programmes d'aide à la cessation d'activité laitière et les transferts fonciers.

Les deux premiers types de cessations correspondent à une transformation importante du tissu laitier puisque les références sont mutualisées à l'échelle départementale avant d'être redistribuées. La recomposition du tissu laitier par vente de terre avec quota est plus localisée. Elle ne correspond pas non plus systématiquement à la disparition d'un atelier. 56 % des transferts fonciers s'accompagnent simplement d'une transformation de l'atelier laitier. Sur la période 2004-2009, la recomposition du tissu laitier passe souvent par la **création de formes sociétaires** (un tiers des transformations d'atelier suite à un transfert foncier). Ce type d'organisation collective du travail devient **majoritaire en volume à partir de la campagne 2000/2001 et en nombre d'exploitations à partir de la campagne 2007/2008**. 44 % des transferts fonciers correspondent toutefois à des disparitions effectives d'ateliers par fusion (47 %), par absorption par des exploitations déjà existantes (28 %) ou encore par fragmentation (25 %). Les cessations spontanées et aidées sont légèrement supérieures en nombre (52 % sur la période 2005-2009), mais elles ne représentent qu'un tiers des volumes mis en circulation.

Ces trois modalités de restructuration correspondent à des **niveaux de valorisation du droit à produire contrastés** : nul dans le premier cas, de l'ordre de la moitié du prix du lait dans le second, une à deux fois le prix du lait dans le troisième. Le recours à une modalité traduit une estimation contrastée de la valeur des actifs laitiers, tant de la part du cédant que du repreneur. La comparaison de la structure des différents types de sortants à la structure des entrants, qui peut être considérée comme une norme de viabilité, confirme cette hiérarchie entre types de cessations : 50 000 litres séparent le quota de chaque type de cédant. La norme d'exclusion se durcit au fil du temps : les cessations spontanées concernaient des structures moyennes de 50 000l en 2005, alors qu'en 2009, ce sont les exploitations de 100 000l qui sont éliminées par cette voie. En 2005, être une exploitation individuelle constitue un facteur



d'exclusion. À partir de la campagne 2008 cependant, les formes sociétaires comptent pour le tiers des cessations, l'organisation en société ne constitue donc plus un critère suffisant pour rester dans la catégorie des exploitations viables.

**Les modalités de restructuration et les normes d'installation sont spatialement différenciées.** Le transfert foncier est le mode privilégié de restructuration des zones laitières denses et dynamiques alors que les cessations aidées et surtout spontanées sont rencontrées dans les territoires en déprise. Les quotas repris sont plus faibles en montagne (inférieur à la médiane nationale de 253 000 litres en 2009) qu'en plaine. Une variabilité inter- et infra-massif est toutefois mise en évidence.

Sur le massif du Jura, et plus particulièrement sur le haut plateau du Doubs, la dynamique laitière est particulièrement favorable. Une dynamique favorable avec croissance des références est également mise en évidence dans les zones AOC des Alpes du Nord. Dans les Alpes et les Pyrénées, le maintien de l'agriculture en haute-montagne semble compromis. Sur le massif pyrénéens, la production laitière se maintient mais se concentre sur les piémonts et dans le département des Pyrénées Atlantiques. En haute-montagne, mais aussi dans certaines zones AOC compatibles avec la production fermière, ce type de valorisation du lait apparaît jouer un rôle croissant et prépondérant : le quart des producteurs de ces territoires (Alpes, Pyrénées, Vosges, zone Saint-nectaire) sont concernés. La dynamique de restructuration sur le Massif Central est plus complexe : les monts du Cantal, l'est du Puy de Dôme ou encore l'Ardèche ou la zone périphérique de l'Aveyron perdent des producteurs et du lait. Le pourtour ouest du Massif Central fait l'objet d'une concentration importante des structures de production. Il en va de même pour le département de l'Ain et l'avant-pays isérois. La Haute-Loire est aussi concernée du fait d'un taux de renouvellement des exploitations sur la période 2004-2009 bas (inférieur à 45 %). La plaine de Saint-Flour dans le Cantal conserve par contre une dynamique laitière positive, avec un accroissement des volumes et une diminution modérée du nombre de producteurs sur la décennie 1999-2009 (inférieur à 33 %). Les zones de montagne des départements de la Loire et du Rhône sont dans des situations intermédiaires à la fois en termes de perte de producteurs et de gains de référence.

Cette description de la restructuration laitière incite à **approfondir l'analyse des mécanismes de recomposition du tissu laitier**. L'objectif alors poursuivi est la mise en évidence des déterminants individuels et territoriaux des choix individuels de poursuite de l'activité laitière à l'aide de **modèles économétriques**.

## CHAPITRE 8

### DETERMINANTS INDIVIDUELS ET TERRITORIAUX DES CESSATIONS LAITIÈRES

La reconstitution de la filiation entre ateliers permet de s'intéresser à la stratégie individuelle des exploitations laitières entre les années 2004 et 2009. Même si les modalités de transferts de quota entre exploitations et les normes des entrants et des sortants du secteur ont été précisées, les déterminants individuels et territoriaux des cessations laitières restent encore flous. L'objectif de ce chapitre est de les préciser.

Le rapprochement de bases de données administratives réalisé (Chapitre 3) est de nouveau mobilisé pour élaborer des variables individuelles caractérisant les exploitations laitières ainsi que des variables territoriales de contexte.

Le chapitre se compose de quatre parties. Après avoir réalisé un bilan des résultats disponibles sur les déterminants de la restructuration dans le secteur (section 1), les déterminants de la cessation d'activité sur une campagne laitière (2005/2006) sont mis en évidence à l'aide d'une régression logistique (section 2). Le modèle est réalisé pour la France entière mais stratifié par zone, ce qui permet d'améliorer le niveau de prédiction des arrêts en montagne. Dans une troisième partie, les déterminants de la restructuration sur les territoires de montagne sont analysés sur quatre campagnes laitières (2004/2005 à 2008/2009). S'intéresser à une période permet d'augmenter le nombre d'arrêts et ainsi de pouvoir stratifier la variable à expliquer. Sont aussi explicités dans cette partie les déterminants des choix (i) du mode de restructuration et (ii) de l'évolution structurelle des exploitations laitières. Dans les deux derniers cas, les modèles utilisés sont des logits multinomiaux. Dans une quatrième partie, la zone de montagne-piémont est subdivisée en six ensembles pour lesquels différentes dynamiques de restructuration ont été montrées (Chapitre 7). À l'échelle de chaque sous-ensemble, la régression logistique est spatialisée. L'impact du comportement des voisins sur la décision individuelle de poursuite ou de cessation est mis en évidence.

## 1 - Les déterminants de la restructuration agricole : état de l'art

De nombreux auteurs se sont intéressés aux dynamiques structurelles des exploitations agricoles dont laitières. Tous s'accordent sur la multiplicité des déterminants de la cessation d'activité. Cinq groupes de facteurs jouent sur la structure du secteur agricole : la technologie, le capital humain, financier et social et enfin, les institutions (Boehlje, 1992).

Les facteurs de restructuration sont d'ordre individuel ou de contexte (tableau 30).

**Tableau 30 : les déterminants de la cessation d'activité (Boehlje, 1992; Goetz et Debertin, 2001; Gale, 2003; Bragg et Dalton, 2004; Foltz, 2004; Glauben et al., 2006; Breustedt et Glauben, 2007; Peerlings et Ooms, 2008)**

	Propension à cesser (exploitation)	Taux de cessation (territoire)
Technologie/structure de production	-	+
Âge	+/-	+/-
Nombre de travailleurs familiaux	-	-
Revenu extra agricole	+/-	-
Diversité des revenus agricoles	+	+
Prix des produits	-	-
Soutiens publics	+/-	-
Densité de population		+

### 1.1. Facteurs individuels

La taille de la structure de production est associée à une plus grande propension individuelle à poursuivre l'activité (Glauben et al., 2006). Cependant, depuis l'instauration des quotas l'accroissement des exploitations est conditionné par la disparition d'autres exploitations. La présence de structures de production de grande taille est liée à un taux de restructuration élevé sur un territoire. Ainsi, la taille moyenne de la structure de production sur un territoire est associée à une propension individuelle de cessation plus faible mais à une propension collective plus forte de cesser l'activité.

À l'exception de ce facteur, la majorité des facteurs rapportés dans la littérature influe dans le même sens sur la propension individuelle à poursuivre l'activité et sur le taux régional de restructuration.

L'impact de l'âge de l'exploitant sur la propension à cesser l'activité est marqué mais complexe. Il est en lien avec le cycle de vie des exploitations laitières (Gale, 2003) : investissement en début de carrière, stabilisation des investissements ensuite, suivie d'une phase de désinvestissement. Un exploitant âgé a une probabilité plus élevée de cesser l'activité (Bragg et Dalton, 2004) ; à l'échelle d'un territoire, le taux élevé d'exploitants de plus de 45 ans est lié à un taux élevé de cessation de l'activité (Glauben et al., 2006). Des

associations contraires sont cependant rapportées avec dans certaines régions, une stabilité des exploitations dont le chef d'exploitation est âgé. Dans ce cas, la propension plus élevée des jeunes exploitants à quitter l'activité est expliquée par deux raisons principales: fragilité financière en lien avec l'endettement de début de carrière et capacité de s'employer dans un autre domaine d'activité (Breustedt et Glauben, 2007). L'analyse de la probabilité de cessation d'activité sur la période 2000-2007 en France met en évidence le rôle positif de l'âge dans la propension à cesser l'activité laitière. Le vieillissement de la population agricole pourrait être la variable d'ajustement de la restructuration laitière après 2015, l'installation constituant un enjeu majeur du renouvellement du tissu laitier (GEB, 2009). D'ailleurs, la présence d'un successeur sur l'exploitation augmente la propension à poursuivre l'activité (Glauben et al., 2006). Ainsi un nombre d'actifs familiaux important sur l'exploitation, probablement en lien avec la présence d'un repreneur, favorise la poursuite de l'activité (Breustedt et Glauben, 2007; Peerlings et Ooms, 2008).

Le lien entre la propension à cesser l'activité et la disponibilité de revenus extra-agricoles est plus difficile à déterminer. Si, dans la majorité des travaux, la présence d'autres revenus semble favoriser la poursuite de l'activité (Bragg et Dalton, 2004), dans d'autres elle semble au contraire la freiner (Goetz et Debertain, 2001). Un revenu extra-agricole constitue en effet à la fois un facteur de stabilisation de l'exploitation mais aussi une ressource pour changer d'activité. De façon similaire, l'effet de la diversification des revenus agricoles est ambivalent (Bragg et Dalton, 2004).

## **1.2. Facteurs de contexte**

Les variables de contexte les plus fréquemment étudiées sont le prix des produits, le niveau de soutien et les alternatives économiques à l'activité agricole. Des prix élevés, un taux de chômage élevé et une densité de population faible augmentent la propension à poursuivre l'activité laitière (Breustedt et Glauben, 2007). Les soutiens publics par les prix augmentent la propension à poursuivre l'activité. Par contre, les soutiens à l'hectare favorisent la restructuration (Foltz, 2004).

Dans ces travaux, la focalisation sur la variable prix des produits ne permet pas d'appréhender précisément le rôle joué par la dynamique sectorielle et territoriale sur la propension à poursuivre l'activité. Pourtant, l'analyse des capacités collectives d'innovation (Partie 2) suggère une capacité d'encadrement des rapports de concurrence par des dispositifs de coordination et donc, un contrôle par le collectif de la propension individuelle à poursuivre ou à cesser l'activité. La propension à poursuivre ou à cesser l'activité pourrait varier en fonction du profil sectoriel local : modalité de gestion des quotas laitiers, orientation produits des acteurs sectoriels aval, dispositifs de coordination à l'origine de la différenciation d'un segment de marché.

Des analyses qualitatives ont d'ailleurs mis en évidence le poids de la dimension collective dans la dynamique structurelle des bassins de production laitiers. Des les zones

laitières intermédiaires de polyculture-élevage « *la qualité des liens sociaux entre les éleveurs d'une part, et les éleveurs et leurs laiteries d'autre part, ainsi que tout ce qui compose le conseil technique aux éleveurs, apparaissent déterminants pour la pérennisation et le développement des micro-bassins laitiers* » (Paradis et al., 2010). De plus, la taille des entrants et les normes de viabilité des exploitations sont fortement contrastées d'un territoire à l'autre (chapitre 7).

Les externalités d'agglomération semblent également favorables à la poursuite de l'activité. Les quotas laitiers ont permis un rééquilibrage en faveur de la montagne (chapitre 2), mais n'ont pas supprimé les phénomènes de concentration de l'activité laitière : la répartition en fer à cheval de la production laitière témoigne d'une localisation non aléatoire de la production sur le territoire français. Les exploitations laitières isolées sont d'ailleurs confrontées à des surcoûts liés à leur isolement, tant pour les investissements que pour l'accès aux services (GEB, 2009a).

Enfin, les représentations localement partagées concernant à la fois le type d'exploitations aptes à être compétitives et l'avenir même du secteur laitier s'incarnent dans des décisions locales qui contribuent toujours de façon collatérale à la sélection des exploitations (Mundler et al., 2008). Ces travaux qualitatifs invitent à une analyse plus « contextualisée » ou plus institutionnalisée des déterminants des dynamiques laitières. De même, la comparaison des situations du secteur laitier entre 1995 et 2005 montre le rôle croissant des signaux prix et des forces d'agglomération. La présence d'outils industriels (amont et aval) apparaît aussi comme un facteur déterminant de la pérennité et du développement des exploitations laitières sur le territoire (Daniel et al., 2010).

Au bilan, il apparaît nécessaire et pertinent de tester, au côté des caractéristiques structurelles et du capital sociotechnique des exploitations, le rôle joué par les ressources disponibles sur le territoire, tant au niveau des exploitations, des entreprises laitières que de l'encadrement agricole.

## 2 - Déterminants des cessations en France sur la campagne 2005/2006

Dans cette partie, les déterminants individuels et territoriaux de la restructuration laitière sont analysés. L'objectif est de mettre en évidence le rôle des caractéristiques individuelles et territoriales dans la prise de décision du producteur laitier de poursuivre ou de cesser son activité. Le territoire est pris en compte à deux niveaux. D'une part, il apparaît pertinent de tester l'impact du contexte local sur la décision individuelle de cessation d'activité d'où la construction de variables de contexte à l'échelle des micro-zones laitières. Le modèle reste trop dominé par le poids des effectifs bretons même en incluant en variable explicative un indicatif de zone (montagne, plaine, zone de polyculture). La stratification de l'analyse pour les trois grands ensembles identifiés dans le chapitre 3 - montagne, plaine, zone de polyculture-élevage - s'avère nécessaire en raison des différences en termes de systèmes de production et de dynamique laitière sur la période 1999-2009.

### 2.1. Matériel et méthode

#### 2.1.2. Bases de données mobilisées

Comme indiqué dans l'introduction, le travail statistique a été réalisé à partir de cinq bases de données individuelles géo référencées mises en relation grâce à la plateforme de l'observatoire du développement rural:

- La base administrative de gestion des références laitières mise à disposition par France Agrimer pour les campagnes 2004/2005 à 2009/2010 (QUOTA),
- La base administrative de suivi des cotisants à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) mise à disposition par la MSA pour les années 2004 à 2009 (MSA),
- Les résultats de l'Enquête Annuelle Laitière sur la structure et l'orientation produit des différents établissements laitiers mis à disposition par le SSP pour les années 2000 et 2006 (EAL),
- La Base Nationale d'Identification Bovine (BDNI), mise à disposition par le Ministère de l'Agriculture pour les années 2005 et 2006,
- La Base Nationale du Contrôle laitier (BNCL) mise à disposition par le Centre de Traitement de l'Information Génétique pour les années 2005 et 2006,
- L'Observatoire du Développement Rural (ODR), avec des informations sur la gestion des aides publiques (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier) en 2004, des informations sur les mesures du second pilier sur la période 2000-2010, ainsi que des variables communales de contexte (altitude, zonage rural-urbain, zonage géophysique défini pour le versement des indemnités compensatoires de handicap naturel, localisation des appellations d'origine),
- Les données de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) fournies par le Centre National de l'Économie Laitière (CNIEL) et l'INAO sur AOC laitières.

Les informations contenues dans la base QUOTA (statut juridique, quota laitier individuel, type de quota - vente directe ou livraison -, commune d'exploitation, année de cessation le cas échéant) et les données aides publiques du second pilier (contractualisation de mesures agroenvironnementales MAE) sont disponibles à l'échelle de l'exploitation (identifiant PACAGE). La base de données MSA contient des informations au niveau des cotisants qui ont facilement pu être agrégées au niveau exploitation : âge moyen des exploitants, somme des assiettes de cotisation comme indicateur de revenu, nombre d'actifs, orientation principale de l'exploitation (identifiant SIREN). Sur la période 2004-2009, nous parvenons à établir la correspondance entre bases de données QUOTA et MSA pour 86 à 88 % des producteurs selon les années. Compte tenu de la localisation aléatoire des producteurs non représentés, nous travaillerons la population de producteurs laitiers (QUOTA) pour lesquels la jointure a pu être faite au niveau individuel avec la base de données MSA. Il faut noter toutefois que la représentativité des arrêts est moins bonne avec uniquement 70 % des arrêts représentés.

La BDNI enregistre les mouvements des bovins : naissance, mort, abattage, transfert entre exploitations. L'analyse des régularités a permis de reconstituer la nature des ateliers, le profil des exploitations (Raboissou et al., 2011) et les performances technico-économiques de celles-ci. Toutefois, compte tenu des différences de systèmes d'identification entre bases de données, la correspondance entre exploitations des différentes bases n'a pas pu être faite systématiquement ni pour toutes les années.

Les données techniques d'élevage et les aides publiques ont été agrégées au niveau communal, ce qui nous a permis ensuite de tester l'impact du système territorial de production sur la décision des producteurs laitiers. Une étude récente sur la contractualisation MAE (Allaire et al., 2009) confirme d'ailleurs le caractère pertinent de l'échelle communale pour prendre en compte les effets de proximité spatiale dus à la diversité géographique des systèmes de production et aux réseaux sociaux, ou compétences collectives disponibles sur ces territoires.

### ***2.1.2. Définition des cessations d'activités (variable expliquée)***

La variable cessation d'activité est une variable binaire construite à partir de la base longitudinale des ateliers élaborée à partir des données France Agrimer. La variable inclut les différents types de cessations : non financièrement aidées, primées totales et transferts fonciers correspondant à une disparition de l'atelier.

La population considérée est l'ensemble des ateliers pour lesquels il a été possible d'établir une jointure individuelle avec la base de données MSA soit 88 % des détenteurs de quotas de la campagne.

### **2.1.2. Les variables explicatives**

Sont présentées dans un premiers temps, les variables individuelles (calculées à l'échelle de l'exploitation) et les variables territoriales (calculées à l'échelle de la micro-zone laitière).

#### **\* Les variables individuelles**

Les déterminants individuels du choix de poursuivre ou cesser l'activité laitière sont abordés en trois groupes : (i) le capital humain, (ii) le système de production (taille de l'exploitation, niveau de spécialisation...) et (iii) l'insertion marchande de l'activité laitière. Ce dernier point est lié à la valorisation du lait mais aussi aux productions jointes à l'activité laitière (rémunération de services territoriaux dans le cadre de contrat agro-environnementaux par exemple).

Plusieurs variables individuelles ont été constituées à partir des bases QUOTA et MSA afin de mettre en évidence des relations entre la décision de poursuivre l'activité et les ressources disponibles sur l'exploitation laitière.

Le **capital humain** est abordé à travers les variables âge des chefs d'exploitation, forme juridique, production fermière et contractualisation de mesures agro-environnementales. La variable âge (**ÂGE**), construite à partir de la base MSA, correspond dans le cas des formes sociétaires (plusieurs actifs), à l'âge du chef d'exploitation le plus âgé. Afin de tester l'impact de chacun des principaux stades de la vie d'un chef d'exploitation sur la propension à poursuivre l'activité ; trois classes ont été réalisées:

- Jeune chef d'exploitation (moins de 40 ans)
- Chef d'exploitation d'âge mûr (entre 40 et 57 ans)
- Chef d'exploitation pouvant prendre sa retraite (plus de 57 ans).

Pour caractériser l'organisation du travail au sein de l'exploitation le nombre de chefs d'exploitations à temps plein et la forme juridique de l'exploitation peuvent être utilisés. Cette dernière variables est mise en quatre classes : exploitations individuelles, GAEC, EARL et Autres formes sociétaires. Toutefois, lorsque l'on considère le taux de cessation par classe, la distinction la plus marquée est celle qui distingue les exploitations individuelles des formes sociétaires. Le statut juridique de l'exploitation a donc été abordé à travers une variable binaire (exploitation individuelle versus forme sociétaire) (**SOCIET**). La base QUOTA permet de déterminer la présence d'une référence vente directe. Une variable binaire - présence ou absence de production fermière - a été constituée (**VD**). La contractualisation de mesures agro-environnementales a également été constituée en variable binaire (**MAE**).

Le **système de production** est caractérisé par ailleurs par le volume de droits à produire détenus et l'orientation économique de l'exploitation. Le volume de droits à produire détenus est un indicateur de la taille de l'exploitation. Compte tenu de la spécificité départementale des modèles de production permise par la gestion départementalisée des droits à produire, le



pourcentage d'écart à la moyenne départementale a été retenu comme indicateur structurel (**QUOTA**).

L'**orientation économique de l'exploitation** est calculée à partir des assurances risque de chaque chef d'exploitation cotisant à la MSA et donnant leur orientation économique principale. Nous avons ainsi pu constituer une variable qualitative « orientation économique de l'exploitation ». La variable a été transformée en variable binaire (**SPELAIT**): spécialisation laitière versus autres productions. « Autres productions » correspond en montagne à une activité de poly-élevages mais dans les zones de polyculture-élevage et de plaine, à une activité polyculture-élevage.

L'assiette de cotisation MSA ramenée à l'actif avec, toutes les limites précédemment mentionnées peut être considérée comme un indicateur revenu (**REV**). L'association entre niveau de revenu et propension à cesser n'est pas uniforme, la variable a été mise en classe. En montagne et en plaine, la rupture à 5000€ d'assiette de cotisation par chef d'exploitation à temps plein a conduit à élaborer une variable binaire. En zone de polyculture-élevage, une autre rupture a lieu à 20 000€/actif, trois classes sont ainsi constituées (<5000€/chef d'exploitation ; 5000 -20000€/chef d'exploitation et >20000€/chef d'exploitation).

#### \* Les variables territoriales

Les trois types de déterminants des cessations déjà évoqués (capital humain, système de production et insertion marchande) ont également été informés et analysés au niveau territorial, à l'échelle des zones laitières. **L'objectif des variables territoriales est d'appréhender l'impact qu'a le collectif sur la décision individuelle de poursuivre ou de cesser l'activité.** Le contrôle du collectif peut s'exprimer par trois voies :

- la **contrainte symbolique**, via la représentation du modèle de production et des pratiques qui encadre les comportements individuels (Mundler, Guermonprez et al. 2008),
- la **libération** : la combinaison des compétences individuelles en capacités collectives constitue une ressource d'innovation sur les territoires (Raboissson et al., 2011)
- l'**extension**, comme dans le cas des appellations d'origine où la coordination entre acteurs au travers de la construction d'une réputation, permet d'étendre l'action individuelle au-delà du territoire, et de générer une plus value sur le produit. La collecte par une entreprise nationale avec un mix-produit favorable constitue également une extension de capacité collective.

#### *Le contrôle par le collectif via la contrainte symbolique : le système territorial de production*

La contrainte symbolique a été intégrée dans la variable quota, puisqu'au lieu de considérer la taille du quota comme variable explicative, l'écart à la moyenne départementale a été retenu. La norme de production peut aussi être évaluée à l'échelle territoriale par (i) le

niveau d'extensification des exploitations laitières et par (ii) le degré de spécialisation du système territorial de production.

Trois indicateurs territoriaux d'**extensification** des systèmes de production sont disponibles : (i) le poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs en 2004 (**AIDES**) (source : base ODR), (ii) la part de la surface toujours en herbe dans la surface agricole utile (**STH\_SAU**) (source : RGA 2000), (iii) la production laitière par vache en 305 jours (**LACT305**) (source : base du contrôle laitier). La variable **AIDES** a été retenue dans la mesure où elle capte l'effet de la variable **STH\_SAU** et, où elle permet de tester l'effet des incitations publiques sur la propension individuelle à poursuivre ou à cesser l'activité.

Le degré de **spécialisation** dans l'activité laitière du système territorial de production peut être caractérisé à travers plusieurs variables. Premièrement, l'agrégation de la variable orientation économique principale des exploitations à l'échelle des micro-zones laitières permet de calculer une orientation économique principale sur ces micro-zones laitières (**TERLAIT**). Les territoires laitiers où les exploitations laitières sont majoritaires en nombre peuvent être distingués des autres. Deuxièmement, la part des Unités Gros Bétail (UGB) laitières dans l'ensemble des UGB bovines permet de tester l'effet d'une orientation locale de l'élevage bovin vers la production laitière (**PCT\_UGBLT**). Enfin, la densité laitière (en litres/ha) ou densité des exploitations laitières (en exploitations/km<sup>2</sup>) rend compte de la concentration de l'activité laitière sur un territoire. La variable densité laitière (**DENSLAIT**) a été retenue car elle permet non seulement de tester l'effet de la spécialisation en termes de compétences collectives amont mais aussi en termes d'opportunités économiques aval. La densité laitière (litres/ha) a en effet été rapportée par les entreprises laitières aval comme un facteur territorial de compétitivité (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 17/09/2009; Calbrix, 22/06/2010). La variable n'est pas cependant linéairement associée à la propension individuelle de cesser l'activité, justifiant une mise en classe (**CL\_DENSLAIT**) avec des bornes spécifiques à chaque zone :

- en plaine, trois classes ont été constituées : moins de 800 litres/ha, entre 800 et 2 500 litres/ha et plus de 2 500 litres/ha. Les effectifs de la première catégorie, bien que limités (9 % de la population de cette zone) ont été considérés comme acceptables. En plaine 74 % des exploitations sont situées dans des zones où la densité laitière est comprise entre 800 et 2 500 l/ha ;
- dans les zones de polyculture-élevage, seul le seuil de 800 l/ha est pertinent. 61 % des producteurs sont situées dans des zones où la densité laitière est inférieure à 800 l/ha ;
- en montagne, par contre, une rupture est observée à 1 500 l/ha. 10 % des exploitations de montagne sont situées dans des zones à densité élevée.

Plusieurs variables ont été calculées pour appréhender les contraintes naturelles de milieu d'une part et le contexte socio-économique d'autre part. Pour appréhender la contrainte

naturelle deux variables de la base ODR ont été mobilisées : l'altitude moyenne à l'échelle de la zone laitière (**ALT**) et la variation d'altitude sur la zone (écart entre la moyenne communale d'altitude la plus basse et la plus haute) (**DELTA\_ALT**). Le contexte socio-économique a été abordé au travers de trois variables : taux de chômage sur la zone d'emploi (Données INSEE) (**CHOM**), densité de population en 1999 (**DENSPOP99**) et le zonage rural urbain (**ZAUER**).

*Le contrôle par le collectif via la libération : estimer les compétences collectives à l'échelle des territoires*

Plusieurs **indicateurs d'efficacité technique** au sein des ateliers laitiers ont été calculés grâce à la base de données BDNI ou du contrôle laitier. Premièrement, l'intervalle vêlage-vêlage (**IVV**) traduit une bonne maîtrise de la reproduction (si bas). La possibilité de prolongement des lactations en cas d'insémination non réussie limite la perte économique liée à l'allongement de l'intervalle vêlage-vêlage et donc potentiellement sa pertinence en termes d'indicateur technique. Deuxièmement, le taux de mortalité des veaux le premier mois de vie est un indicateur des compétences de l'éleveur en matière d'élevage (**TXMORT**). Il a par ailleurs été montré un lien entre maîtrise du taux de mortalité des veaux laitiers et disponibilité de compétences liées à l'élevage allaitant sur le territoire (Raboisson, 2011). Cet indicateur semble donc plus pertinent pour évaluer les capacités d'élevage, que celles directement liées à la production laitière. Troisièmement, le taux de réforme (**PCT\_REF**) constitue aussi un indicateur technique de fonctionnement de l'exploitation laitière. Les causes de réforme sont nombreuses : boîtes, problèmes de reproduction, qualité du lait. Un taux de réforme élevé peut rendre compte de problèmes de maîtrise sanitaire de l'élevage laitier. Toutefois, dans les élevages qui assurent leur renouvellement, un taux de réforme élevé traduit également une bonne maîtrise du renouvellement (élevage de génisse). Le lien entre taux de réforme et race est géré à travers la stratification du modèle par zone. Enfin, le pourcentage de vaches avec un contrôle à plus de 300 000 cellules/ml de lait (**PCT\_CEL**) pourrait également constituer un indicateur pertinent de maîtrise technique de l'atelier laitier proprement dit. La stratification du modèle permet de gérer le pourcentage moyen de contrôle positif plus élevé dans les zones de polyculture-élevage et de révéler les disparités au sein de chaque zone. Ces quatre indicateurs sont fréquemment utilisés par les techniciens et les éleveurs eux même pour évaluer leurs performances techniques et les conséquences économiques qui en découlent.

Faute d'identifiants identiques entre bases de données (BDNI et QUOTA), ces variables n'ont pu être utilisées à l'échelle individuelle. **Des moyennes ont été calculées à l'échelle des micro-zones laitières**. La commune est une échelle pertinente pour prendre en compte les effets de proximité spatiale dus à la diversité géographique des systèmes de production, aux réseaux sociaux, ou aux compétences collectives disponibles sur ces territoires (Allaire et al., 2009). Cependant, pour appréhender les problématiques laitières, les micro-zones laitières, homogènes du point de vue des caractéristiques laitières, semblent aussi une échelle pertinente d'analyse des effets de proximité spatiale.

*Extension des capacités individuelles par le collectif via l'insertion marchande de l'activité laitière*

Au regard de l'insertion marchande, deux grands ensembles de variables ont pu être calculés, (i) à partir de l'enquête annuelle laitière pour les marchés génériques et (ii) à partir du suivi des tonnages AOC (Données INAO, fournies par le CNIEL) et de la géo localisation des aires de ces appellations (base ODR) pour les marchés spécifiques.

Le secteur aval peut être caractérisé par plusieurs variables: taille moyenne des entreprises, distance moyenne aux sites de transformation, mix-produit dans un rayon de 50 ou de 100 km (structuration spatiale illustrée au travers de cartes dans le chapitre 3). Dans les zones de plaine ou de polyculture-élevage, la distance maximum acceptable est de 100 km en moyenne pour maîtriser les frais de collecte, selon les professionnels (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010; Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 17/09/2009; Chef de service économie d'ATLA, 22/06/2010). En montagne, compte tenu du relief, cette distance est de 50 km.

Le pourcentage de produits frais et de fromage dans l'ensemble des fabrications réalisées dans un rayon de 50 ou 100 km selon les cas (**Mix-Produit**) a été retenu pour évaluer l'impact du profil sectoriel aval sur la décision individuelle amont des éleveurs.

Des indicateurs de croissance et de poids économique de l'AOC dans l'industrie laitière locale sont calculés. L'indicateur de croissance en volume sur la période 2005-2009 rend compte de la dynamique économique de l'appellation. Il a été constitué en trois classes : sans AOC, avec AOC stable ou en déclin ; avec AOC en croissance ( $> +5\%/an$ ). L'indicateur de poids économique de l'AOC sur la zone AOC (**AOC**) représente le rapport entre le tonnage produit (converti en équivalent lait) et la somme des droits à produire sur la zone (carte 19). Ont été distinguées (i) les zones sans AOC, (ii) les zones où l'AOC valorise potentiellement moins de 30 % du droit à produire de la zone et (iii) les zones où l'AOC valorise plus de 30 % de ce droit.

Ces deux indicateurs (croissance et poids) caractérisant une appellation, la valeur à attribuer à une commune lorsqu'elle se situe dans plusieurs zones AOC (chevauchement de zones AOC) pose problème. La valeur maximale prise sur la commune, puis sur la micro-zone laitière a été retenue. Les deux variables se sont avérées significatives. Dans les zones de plaine et de polyculture-élevage, la variable faute d'effectif suffisant a été transformée en une variable binaire : sur une zone AOC ou pas.

### 2.1.3. Le modèle d'analyse statistique

La probabilité de cesser l'activité est estimée à l'aide d'un modèle logit. Dans ce cadre, la propension à cesser l'activité laitière pour le producteur  $i$  appartenant à la zone  $j$  et notée  $y_{ij}^*$ , est supposée dépendre linéairement des caractéristiques individuelles du producteur représentée par le vecteur  $X_{ij}$  et des caractéristiques du territoire  $Z_j$  de telle façon que :

$$y_{ij}^* = \beta X_{ij} + \gamma Z_j + \varepsilon_{ij} \quad (\text{Modèle 1})$$

$y_{ij}^*$  est une variable latente non observable. Un producteur choisira de cesser l'activité laitière si  $y_{ij}^* < s$  où  $s$  est un seuil, et inversement il choisira de poursuivre cette activité sinon. On observera :

$$y_{ij} = \begin{cases} 1 & \text{si } y_{ij}^* < s \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

L'hypothèse selon laquelle le terme d'erreur est distribué selon une loi logistique permet d'aboutir à l'expression de la probabilité de choix d'un producteur sous la forme d'un modèle logit.

$$P(y_i = 1) = \frac{\exp(X_i \beta + \gamma Z_j)}{1 + \exp(X_i \beta + \gamma Z_j)}$$

L'indépendance des résidus est assurée à l'aide d'un estimateur robuste de type sandwich (Huber-White, fonction SAND sous R). L'hétéroscédasticité que peut entraîner la prise en compte de variables de contexte (identique pour l'ensemble des producteurs d'une zone) est également corrigée par cet estimateur.

La robustesse du modèle est confirmée par une validation croisée (apprentissage sur un échantillon aléatoire correspondant à 75 % de la population et validation sur les 25 % restants).

Le calcul d'« Odds ratio » permet d'estimer quantitativement l'impact de chaque variable (changement de modalité ou augmentation d'une unité) sur la chance ou le risque respectivement de poursuite ou de cessation de l'activité, ils sont exprimés en prenant l'exponentielle de chaque coefficient.

## 2.2. Résultats.

### 2.2.1. Les statistiques descriptives

Les statistiques descriptives des variables explicatives retenues dans le modèle sont présentées de façon précise dans l'annexe 4.

### 2.2.2. Prédicibilité du modèle

La qualité de prédiction du modèle est de 73 % quelle que soit la zone (tableau 31).

Tableau 31 : qualité de prédiction du modèle

	Montagne-Piémont	Plaine	Polyculture-élevage
Seuils retenus	0,06	0,05	0,07
Sensibilité (prédits à 1 bien classés)	73,8 %	73,8 %	73,1 %
Total bien classés	72,5 %	73,4 %	73,6 %

### 2.3.3. Pertinence des choix de prise en compte du territoire

#### \* prise en compte du contexte général par la stratification du modèle

La pertinence du choix de stratification du modèle en trois zones est confortée par deux points : les différences de dynamiques laitières d'une part, l'amélioration de la prédiction du modèle en montagne d'autre part.

Premièrement, les taux de cessation sur chacune des trois zones sont significativement différents (test Chi2, avec correction de Bonferroni) (figure 39).

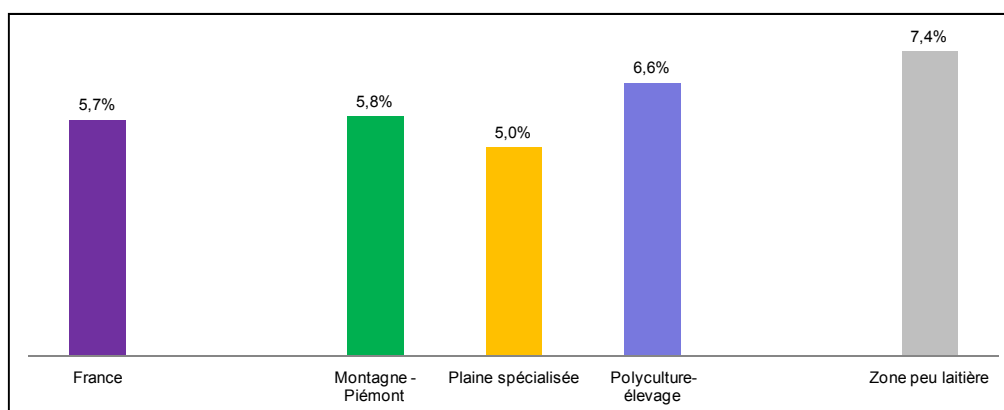
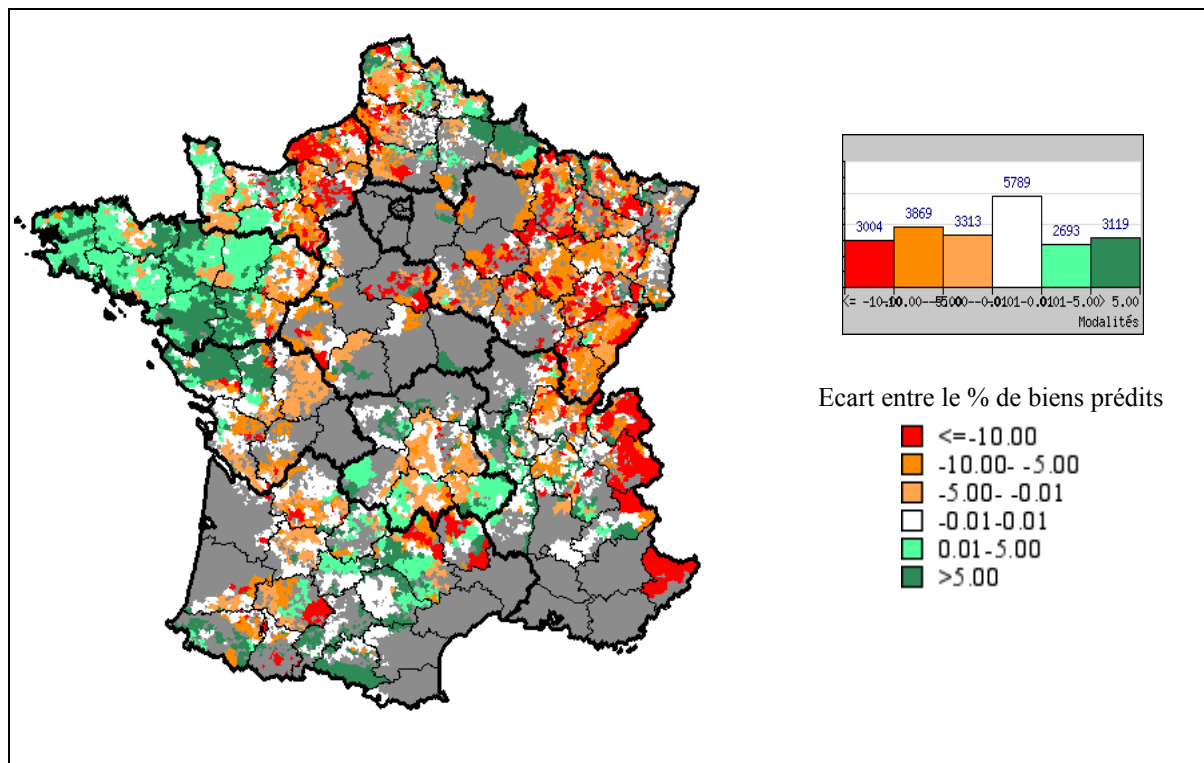


Figure 39 : taux de cessation d'activité en 2005 par zone

Deuxièmement, un modèle France entière, avec prise en compte du territoire via une variable explicative du contexte par classe (Plaine spécialisée, Polyculture-élevage, Montagne-piémont) offre un niveau de prédiction supérieur en Bretagne ainsi que dans

certaines zones laitière du sud et du Massif Central, mais prédit moins bien les propensions des zones des montagnes de l'est et des zones de polyculture-élevage (carte 56).

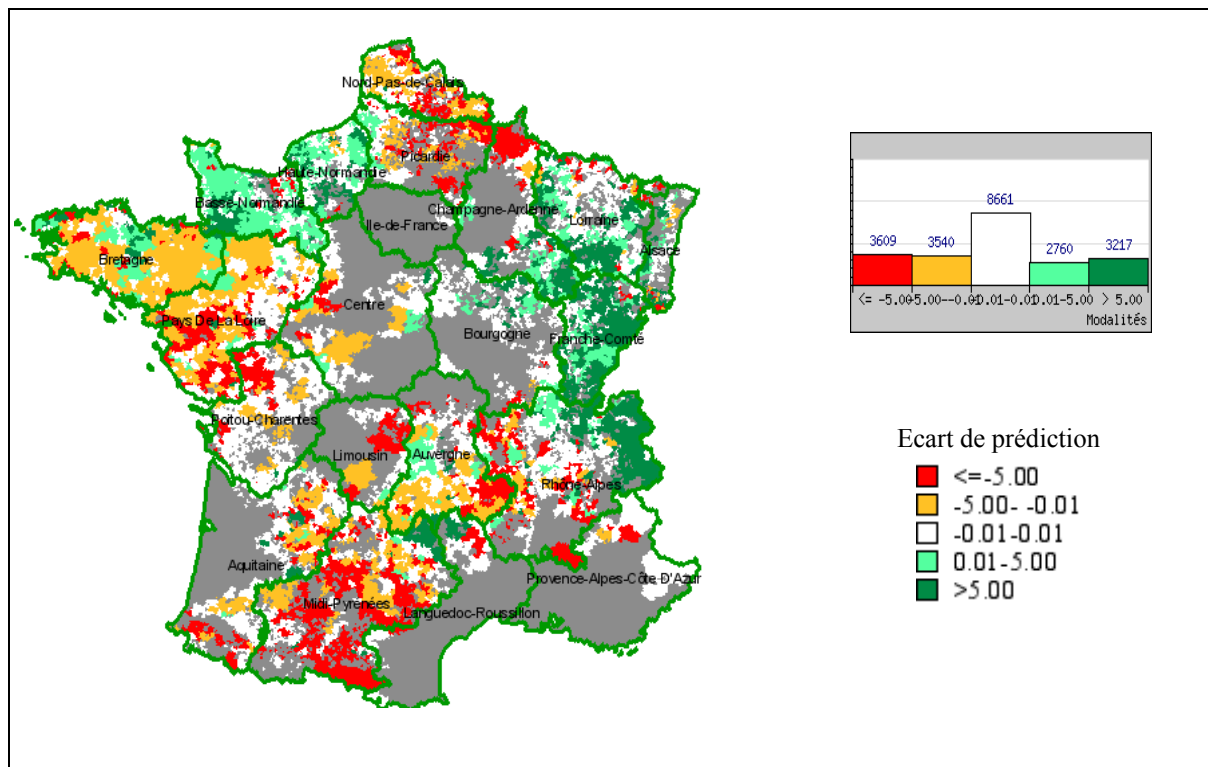


Carte 56 : écarts de prédiction entre le Modèle France non stratifié et stratifié

\* prise en compte du contexte local par l'introduction de variables territoriales

La réalisation d'un test de vraisemblance entre modèle contraint (variables individuelles uniquement) et modèle non contraint (variables individuelles + territoriales) permet de rejeter l'hypothèse de non significativité du bloc de variables territoriales. Le gain de prédiction avec les variables territoriales est toutefois modéré (1-2 %).

La comparaison de la prédictibilité des modèles avec ou sans variables territoriales met en évidence que les variables territoriales permettent d'améliorer la prédictibilité sur certains territoires (carte 57), principalement les territoires herbagers et disposant d'appellations d'origine : Normandie, grand Est et certaines zones AOC du Massif Central. Le modèle individuel semble par contre mieux prédire les arrêts dans les zones de polyculture-élevage.



Carte 57 : écarts de prédiction entre modèles avec et sans variables territoriales

#### 2.2.4. Effets des variables individuelles et territoriales sur la propension à cesser l'activité

Plusieurs variables individuelles et territoriales sont significativement associées à la prédiction des arrêts, pour les trois zones retenues (tableau 32). Les résultats (des variables significatives) sont présentés sous forme de odds ratio, ce qui permet d'estimer quantitativement l'impact de chaque variable (changement de modalité ou augmentation d'une unité) sur la chance de poursuite de l'activité.

Un exemple d'interprétation pour chaque type de variable quantitative ou qualitative est fourni ci-dessous. Si on prend la première ligne, une augmentation de 10 % de l'écart à la moyenne départementale du quota (**QUOTA**) multiplie par 6,7 les chances de poursuite de l'activité en montagne, par 11,6 en plaine et par 9,3 en zone de polyculture-élevage. Interprétons maintenant l'effet de la variable qualitative **ÂGE**. Le fait d'être dans la catégorie des 40-57 ans au regard de la catégorie des moins de 40 ans n'a pas d'effet significatif. Par contre le fait d'être dans la catégorie des plus de 57 ans au regard de la catégorie des moins de 40 ans divise par trois les chances de poursuite de l'activité.



**Tableau 32 : odds ratio associés aux chances de poursuite en 2005**

		odds ratio associés à la chance de poursuite			
		Montagne	Plaine	Polyculture-élevage	
Exploitation	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)		6,7 ***	11,6 ***	9,3 ***
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans)	40 ≤ AGE < 57 ans	n.s.	n.s.	n.s.
		AGE > 57 ans	0,3 ***	0,4 ***	0,4 ***
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)		2,4 ***	non testé	1,7 ***
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)		1,2 .	1,2 *	1,2 *
	Assiette de cotisation MSA ( <b>REV</b> ) (Ref : < 5 000 €/chef d'exploitation)	5000 € ≤ Assiette < 20 000 €	n.s.	1,4 ***	1,4 ***
		Assiette > 20 000 €/chef d'exploitation	non testé		1,2 *
Contractualisation de mesures agro-environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)		1,4 ***	1,4 ***	n.s.	
Zone laitière	Densité laitière ( <b>CL_DENSLAIT</b> ) (Ref : < 800 l/ha)	≤ 800 l/ha	non testé	1,3 **	1,1 .
		< 2 500 l/ha		1,7 ***	non testé
	Densité laitière ( <b>CL_DENSLAIT</b> ) (Ref : < 1 500 l/ha)		1,3 .	non testé	non testé
	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)		1,6 *	n.s.	n.s.
	Part de produit frais et fromage dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 100 km ( <b>Mix-Produit</b> ) (unité + 10 %)		n.s.	3,9 ***	1,5**
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref : hors AOC)	Poids de l'AOC < 30 %	1,2 **	1,1 .	1,2 *
Poids de l'AOC AOC ≥ 30 %		2,0 ***	non testé	non testé	

Seuils de significativité : '\*\*\*' : 0.001 ; '\*\*' : 0.01 ; '\*' : 0.05 ; '.' : 0.1

#### \* Effets de variables individuelles

Certaines variables individuelles ont un effet sur la propension à cesser l'activité conforme aux résultats déjà décrits.

Une augmentation de 10 % du quota par rapport à la moyenne départementale multiplie par 6,7 fois les chances de poursuite de l'activité en montagne. L'effet marginal de la variable **QUOTA** sur les chances de poursuite de l'activité est encore plus marqué dans les zones de polyculture-élevage (9,2) et de plaine (11,5) (tableau 32). Les différences d'odds ratio suggèrent **un potentiel de gain de productivité plus marqué pour les zones de plaine**, en accord avec une capacité à accroître les volumes produits sans investissement supplémentaire décrite pour les départements bretons (GEB, 2009a; GEB, 2011). L'association positive entre la taille de la structure de production et le taux de survie des exploitations corrobore les observations faites en Allemagne de l'Ouest (Breustedt et Glauben, 2007). Il suggère que les économies d'échelle favorisent dans une certaine mesure la poursuite de l'activité.

Par rapport à la catégorie "jeune agriculteur de moins de 40 ans", le fait d'être dans la catégorie 40-57 ans n'a pas d'impact significatif sur la propension à cesser l'activité. Par contre, le fait d'être dans la classe des plus de 57 ans a un effet significatif. Il divise par 2,5 ou

3 selon les cas les chances de poursuite de l'activité. Cette observation est en accord avec divers résultats précédents (Gale, 2003; Bragg et Dalton, 2004; Foltz, 2004; GEB, 2009a).

Une organisation du travail collective au sein de formes sociétaires (**SOCIET**) multiplie par 1,2 les chances de poursuite de l'activité. Ce résultat est à rapprocher de l'effet positif sur la propension de poursuite de l'activité d'un nombre d'actifs familiaux important sur l'exploitation, ce qui favorise aussi probablement la transmission de l'exploitation (Breustedt et Glauben, 2007; Peerlings et Ooms, 2008). D'ailleurs la substitution de la variable "formes sociétaires" par la variable "nombre de chefs d'exploitation" montre un effet positif sur la propension à poursuivre l'activité, bien que moins important que la forme juridique.

Un niveau de revenu relativement élevé (**REV**) (assiette de cotisation MSA par actif familial supérieure à 5000€) favorise significativement la poursuite de l'activité dans les zones de plaine et de polyculture-élevage, même si l'effet reste modéré (multiplication des chances de poursuite par 1,4). Ce résultat suggère que l'efficacité technico-économique est un facteur déterminant de poursuite de l'activité. L'effet n'est pas significatif en montagne ; ce qui peut être relié à l'importance de la contractualisation au forfait sur ces territoires recouvrant des situations contrastées (Chapitre 3).

#### \* Effets de variables individuelles production fermière et contractualisation MAE

À notre connaissance, l'effet de ces deux variables individuelles, sur la propension à continuer l'activité, n'a pas été rapporté.

La pratique de la production fermière (**VD**) multiplie par 2,4 et par 1,7 les chances de poursuite de l'activité en montagne et dans les zones de polyculture-élevage respectivement. L'effet de la variable n'a pas été testé dans la zone de plaine car moins de 1 % de la population est concerné. L'accès aux marchés locaux via la vente directe est un facteur de viabilité pour une exploitation laitière. Cette variable peut traduire l'effet de compétences spécifiques, en matière de transformation du lait et de commercialisation des produits laitiers, ainsi que d'une meilleure valorisation du lait.

La contractualisation de mesures agro-environnementales (**MAE**) est associée négativement à la probabilité de cessation de l'activité dans les zones de montagne et de plaine. Dans les deux cas, les chances de poursuite de l'activité sont multipliées par 1.4 lorsque le producteur a souscrit à un programme agro-environnemental. Cet effet peut traduire une capacité individuelle à se saisir des opportunités offertes par les financements publics. Elle suggère aussi un certain degré d'extensivité du système de production. Dans les zones de polyculture-élevage, l'effet de cette variable est non significatif.

#### \* Effets des variables territoriales sur la propension à cesser l'activité

Un accroissement du poids des aides du second pilier dans l'ensemble des aides directes (**AIDES**) multiplie les chances de poursuite par 1,6 dans les zones de montagne. Cet effet peut suggérer qu'une extensification des systèmes de production favorise en montagne la

poursuite d'activité ce qui corrobore le taux de restructuration plus faible en montagne (au sens strict) par rapport aux zones de piémont (Chapitre 7). Il peut aussi être interpréter comme un effet favorable sur la poursuite de l'activité d'une capacité collective sur un territoire à contractualiser des aides du second pilier. Des effets d'apprentissages collectifs dans la mise en œuvre du second pilier ont déjà été mis en évidence (Dupraz et al., 2007). Enfin, compte tenu du fait que l'élevage allaitant est soutenu dans le cadre du premier pilier (PMTVA), cet effet peut aussi traduire l'existence d'une alternative « élevage allaitant » sur le territoire qui augmente le risque de cesser l'activité. Dans les zones de polyculture-élevage et de plaine, l'effet de cette variable est non significatif.

La variable "densité laitière" (**DENSLAIT**) a été mise en classe (**CL\_DENSLAIT**) sur chaque territoire mais à des seuils différents. En plaine et dans les zones de polyculture-élevage la référence est à moins de 800 l/ha ; en montagne elle est moins de 1 500 l/ha. Le passage à une classe de densité supérieure à la classe de référence accroît les chances de poursuite de l'activité pour tous les territoires mais c'est en plaine que l'effet est le plus significatif et le plus marqué. En plaine, le fait pour une exploitation d'être située dans une zone laitière dense multiplie les chances de survie par 1,3 et par 1,7 respectivement pour les zones de densité comprise entre à 800 et 2 500 l/ha ou supérieure à 2 500 l/ha. Dans les zones de polyculture-élevage, l'effet de la densité laitière est peu significatif. En montagne, le fait d'être situé dans une zone dense (>1500 l/ha) multiplie par 1,3 les chances de poursuivre l'activité.

Un accroissement de 10 % de la part de produits frais et de fromages dans l'ensemble des fabrications réalisées dans un rayon de 100 km multiplie par 3,9 les chances de poursuite de l'activité en plaine et par 1,5 dans les zones de polyculture-élevage. En montagne, l'effet de la variable **Mix-produit** est capté par la variable **AOC**.

L'opportunité que constitue la localisation de l'atelier sur une zone AOC multiplie les chances de poursuite de l'activité quel que soit le territoire. Les deux variables, poids des AOC et dynamique de croissance ont été testées. Elles sont toutes deux significatives. La variable poids de l'AOC étant à la fois plus significative et plus discriminante sur la décision de poursuite ou de cesser l'activité en montagne, c'est cette variable (**AOC**) que nous avons finalement conservée. L'accès potentiel à des marchés spécifiques et aux compétences collectives liées à l'AOC multiplie par 1,2 les chances de poursuite de l'activité quelle que soit le territoire. En montagne, lorsque le volume de droits à produire potentiellement valorisé en AOC sur la zone dépasse 30 %, les chances de poursuite de l'activité sont multipliées par 2.

La hausse de valeur de tous les indicateurs techniques, qui traduisent une moins bonne maîtrise technique (**IVV**, **TX\_MORT**, **PCT\_REF** et **PCT\_CEL**), est associée positivement à la propension individuelle à cesser l'activité laitière. Ces indicateurs suggèrent donc l'existence de compétences collectives techniques favorisant la poursuite de l'activité laitière. Toutefois l'impact de ces variables territoriales est masqué par d'autres variables individuelles

ou territoriales lorsqu'utilisées en association dans le modèle. Les variables n'ont donc pas été retenues.

### 2.3. Conclusions

Les variables individuelles âge (**AGE**) et structure (**QUOTA**) ont l'effet marginal le plus important sur la propension individuelle à poursuivre ou à cesser l'activité, quel que soit le type de territoire. L'effet marginal est toutefois plus marqué dans les zones de plaine que de montagne. La variable structurelle **QUOTA** suggère une possibilité de gain de productivité plus marquée en plaine qu'en montagne. L'accès aux marchés locaux via la production fermière favorise la poursuite d'activité de façon particulièrement marquée en montagne. À notre connaissance, c'est la première fois que cet effet est rapporté. La production fermière (**VD**) apparaît ainsi comme une stratégie de développement alternative aux économies d'échelle, et correspond donc à une stratégie d'économie de gamme. L'association positive, entre contractualisation de mesures agro-environnementales (**MAE**) et poursuite de l'activité, suggère également, que l'incitation à la mise en œuvre de pratique extensive par l'acteur public constitue bien un facteur de maintien de l'activité laitière. L'efficacité économique estimée au travers de l'assiette de cotisation MSA des exploitations (**REV**) apparaît comme un frein à la cessation de l'activité, à l'exception de la montagne où la prévalence élevée d'un régime fiscal forfaitaire ne permet pas (logiquement) de conclure.

L'effet du contexte local sur la décision individuelle de poursuite d'activité est confirmé. Un poids important des aides du second pilier (**AIDES**) favorise la poursuite d'activité en montagne, ce qui peut suggérer que : (i) la spécialisation laitière du système de production territorial (soutien dans le cadre du premier pilier bas en 2004), (ii) l'extensification des pratiques et, (iii) les aides du second pilier sont favorables à la poursuite de l'activité laitière en montagne. Le poids du contexte sectoriel aval est également important : le potentiel de valorisation sur des marchés génériques (**Mix-produit**) ou spécifiques (**AOC**) favorise la poursuite de l'activité. La comparaison des effets marginaux met en évidence le poids des filières génériques dans le devenir de la production laitière amont des territoires de plaine et de polyculture-élevage, alors qu'en montagne, le poids des filières spécifiques est le plus marqué.

**Une articulation contrastée des déterminants individuels et territoriaux des cessations, sur chacun des territoires d'étude (montagne, plaine, zone de polyculture-élevage), confirme l'effet de ces trois grands ensembles, sur la dynamique de restructuration laitière.** La dynamique de restructuration en plaine est fortement marquée par le contexte aval et les possibilités d'agrandissement des exploitations confirmant une stratégie de concentration des actifs productifs. La montée en gamme du niveau de valorisation aval (**Mix-produit** à haute valeur ajoutée) semble une stratégie complémentaire déterminante à la stratégie d'économie d'échelle dynamique. En montagne, l'effet marginal de la taille de l'exploitation (**QUOTA**) est plus modéré, traduisant une efficacité moindre de la stratégie d'économie d'échelle en montagne. Les économies de gamme constituent le

vecteur privilégié de développement des exploitations. L'effet d'une localisation dans une zone sous appellation d'origine (AOC) (surtout lorsque leur poids sur la zone est important), mais aussi l'effet de la production fermière (VD) montrent que la constitution d'une offre spécifique favorise le maintien de l'activité en montagne. La spécificité de l'offre peut être étendue à la fourniture de services environnementaux, comme le montrent l'association positive en montagne tant avec la variable individuelle MAE qu'avec la variable territoriale AIDES.

Au sein même de ces trois grands territoires, la **spécificité de la dynamique de restructuration entre zones herbagères extensives et zones plus intensives**, ainsi qu'entre **filière générique et spécifique**, suggérée par l'analyse qualitative des parties précédentes est confirmée.

Il semble maintenant pertinent d'étendre l'analyse sur une période plus large, pour confirmer et préciser ces résultats. La section suivante est ainsi consacrée à l'analyse des déterminants des cessations sur la période 2004-2008.

### 3 - Déterminants de la restructuration laitière entre 2004 et 2008

Dans cette partie, l'analyse des déterminants de la recomposition du tissu laitier porte sur la période 2004-2008. Passer d'un travail d'analyse de la restructuration d'une à quatre campagnes permet d'augmenter le nombre de décisions prises par des chefs d'exploitation sur le devenir de leur atelier et notamment d'analyser l'effet de la transformation des ateliers.

L'objectif est ainsi non seulement de confirmer les résultats mis en évidence sur une campagne mais aussi de les préciser. **Trois modèles sont réalisés dans cette partie.** Dans un premier modèle, la variable à expliquer est, comme pour le modèle 2005/2006, la **cessation définitive d'activité** mais le fait de travailler sur une période permet cette fois d'inclure en variable explicative des indicateurs de la transformation de l'atelier et de tester leur effet. Dans le deuxième modèle, un logit multinomial, l'augmentation du nombre de cessations permet de tester l'hypothèse formulée dans le chapitre 7, d'un **lien en modalité de cessation choisie et valeur des actifs productifs à céder**. Nous avons ainsi cherché à distinguer les déterminants des cessations en fonction de la modalité choisie : cessation spontanée (CSP), cessation primée totale (CPT) ou cessation par transfert foncier (TRF DEF). Le troisième modèle est également un logit multinomial. L'objectif n'est plus uniquement de comprendre les causes d'arrêt mais aussi de **mettre en évidence les déterminants individuels et territoriaux de la stabilité ou de la croissance d'une exploitation au regard d'une situation de référence de déclin ou d'arrêt**. Le travail est ciblé sur la dynamique de restructuration au sein des **ateliers de montagne et de piémont**.

#### 3.1. Déterminants des cessations définitives d'activité sur la période 2004-2008

L'objectif de ce premier modèle est de tester la robustesse des odds ratio du modèle précédent, c'est-à-dire de tester la stabilité dans le temps des déterminants définis sur la campagne 2005/2006. Le travail sur une période de quatre campagnes permet aussi de tester l'impact d'une transformation (agrandissement ou réorganisation du travail) sur les chances de survie d'une exploitation.

##### 3.1.1. Matériel et méthode

###### \* Constitution de la table longitudinale par atelier

À partir d'une table contenant une ligne par détenteur de quota et par campagne, une table contenant une ligne par atelier a été constituée. Un atelier est défini comme un droit à produire détenu sur une unité de lieu au-delà de changements de détenteurs ou de références détenues (chapitre 7, section 2). L'analyse est centrée sur les ateliers pour lesquels la jointure avec la base MSA a pu être réalisée. Sont inclus dans l'analyse 23248 ateliers, soit 86 % de la population.

Les caractéristiques individuelles des ateliers sont celles de la campagne d'entrée en activité. Les variables territoriales "part des aides du second pilier dans l'ensemble des aides" (**AIDES**), "part des produits frais et des fromages dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 km" (**Mix-Produit**), "droit à produire potentiellement valorisé en AOC" (**AOC**) ont été calculées à date fixe (2004 pour la première, 2006 pour la seconde et 2009 pour la dernière).

#### \* Définition des cessations d'activité (variable expliquée)

Un atelier qui a été actif (doté d'un quota) au moins sur une campagne de la période 2004-2008, est considéré comme une cessation la campagne où il perd son quota.

#### \* Variables explicatives

Les variables incluses dans ce modèle sont identiques au modèle précédent, à l'exception de deux variables supplémentaires. La variable "changement d'organisation du travail" (**ORGA**) sur l'exploitation est binaire. La situation de référence est l'absence de changement. Le changement peut concerner le statut juridique ou le chef d'exploitation. La variable "accroissement de référence" (**CROIS\_REF**), indépendante des changements d'organisation est binaire : déclin ou stabilité<sup>80</sup> et croissance. Les exploitations en croissance ont accru leur quota de plus de 10 % d'une campagne sur l'autre. Ainsi la relation entre la propension individuelle à poursuivre ou à cesser et caractéristiques individuelles et territoriales de la campagne de départ peut être **étendue aux changements survenus sur la période**.

#### \* Le modèle

La décision individuelle de poursuivre ou de cesser l'activité sur la période est modélisée à l'aide d'une régression logistique (modèle 2) ; de façon identique au modèle 1.

### **3.1.2. Résultats**

#### \* Statistiques descriptives

Le taux de cessation sur des producteurs actifs en 2004 est de 18,3 % soit 4265 cessations.

L'impact des variables individuelles de transformation des ateliers sur le taux de cessation est très marqué : le taux de cessation des exploitations qui ont changé de forme d'organisation du travail (**ORGA**) n'est que de 8 %, alors qu'il atteint 20 % sur les exploitations sans changement d'organisation. Dans une proportion comparable, le taux de cessation parmi les ateliers qui ont accru leur référence de plus de 10% (**CROIS\_REF**) n'est que de 4 % alors qu'il atteint près de 30 % parmi les ateliers stables ou en déclin. Le taux de

---

<sup>80</sup> L'effectif de la catégorie des exploitations en déclin était en effet trop limité pour distinguer cette population.

restructuration est également particulièrement faible parmi les exploitations ayant fait le choix d'une forme sociétaire : il est de 8 % alors que le taux de cessation parmi les ateliers individuels est de 23 %.

Sur la période, comme cela a été mis en évidence sur la campagne 2005, une localisation en zone AOC (AOC) a un impact marqué sur le taux de cessation : hors zone AOC, le taux de cessation est de 21 % alors qu'il n'est que de 14 % dans les zones où l'AOC valorise potentiellement plus de 30 % du lait.

#### \* Prédictivité du modèle 2

Le modèle 2 a une prédiction supérieure au modèle 1. Avec un seuil de 0,2, la qualité de prédiction est de 75 %. 77 % (sensibilité) des arrêts sont bien prédits.

#### \* Associations entre arrêts et variables explicatives

Les variables individuelles et territoriales significatives dans le modèle 1 sont de nouveau significatives (tableau 33).

**Tableau 33 : odds ratio associés aux chances de poursuite sur la période 2004-2008**

		odds ratio associés à la chance de poursuite	
Atelier	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)	3,2 ***	
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans)	40 ≤ ÂGE < 57 ans	n.s.
		Age > 57 ans	0,3 ***
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)	2,2 ***	
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	1,4 ***	
	Spécialisation laitière ( <b>SPELAIT</b> ) (Ref : exploitation diversifiée)	n.s.	
	Contractualisation de mesures agro-environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)	1,2 ***	
	Accroissement de référence supérieur à 10 % ( <b>CROIS_REF</b> ) (Ref : quota stable ou en déclin)	6.5 ***	
	Changement d'organisation du travail ( <b>ORGA</b> ) (Ref : sans changement)	4,6 ***	
Zone laitière	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)	3,0 ***	
	Densité laitière ≥ 1500 l/ha ( <b>CL_DENSLAIT</b> ) (Ref : DENSLAIT < 1500 l/ha)	0,8 *	
	Part des produits frais et des fromages dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 km ( <b>Mix produit</b> ) (unité + 10 %)	1,7 ***	
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref. Hors d'AOC)	Poids de l'AOC < 30 %	n.s.
		Poids de l'AOC ≥ 30 %	1,2 **

Seuils de significativité : '\*\*\*' : 0.001 ; '\*\*' : 0.01 ; '\*' : 0.05 ; '!' : 0.1

Les variables individuelles de transformation des ateliers laitiers sont significatives avec un effet marginal marqué sur la propension individuelle à poursuivre l'activité : les chances



de poursuite de l'activité pour les exploitations qui entrent dans la catégorie "Changement d'organisation du travail" (**ORGA**) sont multipliées par 4,8, celle des ateliers qui entrent dans la catégorie "accroissement de référence" (**CROIS\_REF**) sont multipliées par 6,5. Les effets marginaux des variables indiquant une transformation des exploitations sont supérieurs à l'effet de la variable structurelle "écart à la moyenne départementale de quota" (**QUOTA**). La réorganisation de l'exploitation ou l'agrandissement correspondent à des stratégies viables. En l'absence d'information financière sur les investissements réalisés dans les exploitations, ces deux variables constituent des indicateurs d'ateliers ayant investi dans leur avenir. Le taux d'exploitations s'étant restructurées sur un territoire constitue ainsi vraisemblablement un indicateur de maintien de l'activité.

La viabilité de la stratégie d'économie de gamme via la production fermière (**VD**) est confirmée sur la période.

Les effets des variables territoriales sont dans l'ensemble confirmés sur la période. La variable densité laitière (**CL\_DENSLAIT**) apparaît sur la période, contrairement à ce qui avait été mis en évidence sur la campagne 2005, comme un vecteur de cessation. Le modèle 3 permet d'explicitier ce résultat a priori contradictoire. La variable **Mix-produit** apparaît significative sur la période alors que son effet était capté par celui de la variable **AOC** sur la campagne 2005/2006. Elle a même un effet marginal de multiplication des chances de poursuite de l'activité supérieur (1,7) à celui de la variable **AOC** (1,2). Ce résultat suggère une réduction du rôle des filières spécifiques au profit des filières génériques en montagne dans l'encadrement de la restructuration sur la période 2005-2008.

### **3.2. Déterminants des différentes modalités de cessation entre 2004 et 2008**

L'objectif de cette partie est d'analyser si les déterminants des cessations d'activité jusqu'alors mis en évidence agissent de la même manière sur les différents types de cessations (cessations spontanées, cessations aidées ou cessations par transfert).

#### **3.2.1. Matériel et méthodes**

##### \* Les variables

Le passage d'un taux de cessation de 5 à 18 % sur la période permet de stratifier la variable à expliquer en quatre classes: (i) poursuite de l'activité (référence), (ii) cessation par transfert foncier (TRF DEF), (iii) cessation primée totale (CPT), (iv) cessation spontanée sans compensation financière (CSP).

Les variables explicatives testées sont les mêmes que dans le modèle 2.

### \* Le modèle

La variable expliquée est une variable qualitative à quatre niveaux, le modèle utilisé pour modéliser la relation de dépendance entre ces variables qualitatives et les variables explicatives individuelles et de contexte est un modèle logit multinomial.

Dans la littérature des modèles de choix discret, le modèle multinomial Logit est motivé par le fait qu'un individu  $i$  fait face à plusieurs alternatives  $j$  non ordonnées. Ce modèle est en fait une généralisation de la régression logistique binomiale dans le cas où il y a plus de deux modalités et qui consiste à modéliser des rapports de probabilité (odds-ratio). En considérant maintenant  $J+1$  alternatives :  $j=0, 1, \dots, J$  (0 sera l'alternative de référence) la régression logistique multinomiale effectue  $J$  régressions logistiques pour prédire la probabilité relative que  $y$  indice  $i$  soit dans la catégorie  $j$  par rapport à la catégorie de référence :

$$\text{Pour } k = 1, \dots, J : \ln\left(\frac{P(y_i = k)}{P(y_i = 0)}\right) = X_i \beta_k = a_{0,k} + a_{1,k} X + \dots + a_{J,k} X_J \quad (\text{Modèle 3})$$

Les probabilités a posteriori s'expriment de la façon suivante :

$$\text{Pour } k = 1, \dots, J : P(y_i = k) = \frac{\exp(X_i \beta_k)}{1 + \sum_{j=1}^J \exp(X_i \beta_j)}$$

$$\text{Pour } k = 0 : P(y_i = 0) = \frac{1}{1 + \sum_{j=1}^J \exp(X_i \beta_j)} \quad (\text{contrainte d'identification})$$

Sous cette forme, nous retrouvons bien le modèle de choix de la régression logistique binomiale.

Les odds-ratio que nous interprétons ci-dessous sont, comme pour la régression logistique simple, obtenus en prenant l'exponentielle des coefficients calculés dans chaque modèle.

### **3.2.2. Résultats et discussions**

#### \* statistiques descriptives

Sur la période 7 % des producteurs de montagne ont cessé leur activité par transfert foncier (TRF DEF), 9 % par le biais de cessations aidées (CPT) et 2 % ont cessé l'activité sans valorisation du facteur quota (CSP).

La stratification de la variable arrêt confirme ce que l'analyse des dynamiques laitières dans le chapitre 7 avait déjà permis de mettre en évidence, à savoir que le profil des ateliers qui disparaissent varie avec le mode de restructuration choisi.

La spécificité des ateliers qui disparaissent par transfert foncier apparaît clairement. Il s'agit d'ateliers plus spécialisés (**SPELAIT**), dont la part de producteurs ayant accru leur référence est élevée (**CROIS\_REF**). Les ateliers sont plus fréquemment situés dans des zones où la densité laitière est élevée (**CL\_DENSLAIT**). Ceci suggère que les transferts fonciers même lorsqu'ils sont associés à une disparition d'atelier, correspondent à des ateliers et à des zones dans lesquels l'investissement dans l'activité laitière s'est poursuivi sur la période 2004-2008 (Annexe 4).

\* Effets des variables individuelles et territoriales sur le choix d'une des trois modalités de cessation au regard de la situation de référence de poursuite de l'activité.

Les résultats sont présentés dans le tableau 34. La situation de référence est la poursuite d'activité, la première alternative correspond aux arrêts par transfert foncier (**ARRÊT TRF**), la seconde aux arrêts par cessations primées totales (**ARRÊT CPT**) et enfin, la troisième aux arrêts par cessations spontanées sans compensation financière (**ARRÊT CSP**).

Un odds ratio supérieur à 1 correspond à une multiplication des chances pour un producteur de poursuivre l'activité au regard des alternatives, cessation par transfert foncier, cessation primée, cessation spontanée.

**Tableau 34 : résultats du logit multinomial sur le type d'arrêt (modèle 3)**

	Variables	Alternatives (Ref : poursuite)	Chances de poursuite (odds ratio)	
Atelier	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)	ARRÊT TRF	1,6	***
		ARRÊT CPT	4,9	
		ARRÊT CSP	11,1	
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans) 40 ≤ Age < 57 ans	ARRÊT TRF		n.s.
		ARRÊT CPT	0,8	**
		ARRÊT CSP	1,4	*
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans) Age > 57 ans	ARRÊT TRF	0,2	***
		ARRÊT CPT	0,3	
		ARRÊT CSP	0,4	
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)	ARRÊT TRF	2,0	***
		ARRÊT CPT	3,6	
		ARRÊT CSP		
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	ARRÊT TRF	2,5	***
		ARRÊT CPT		n.s.
		ARRÊT CSP		
	Contractualisation de mesures agro-environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)	ARRÊT TRF	1,3	***
		ARRÊT CPT	1,1	n.s.
		ARRÊT CSP	1,5	***
	Spécialisation laitière ( <b>SPELAIT</b> ) (Ref : exploitation diversifiée)	ARRÊT TRF	0,8	***
		ARRÊT CPT	1,2	***
		ARRÊT CSP	1,3	*
Accroissement de référence supérieur à 10 % ( <b>CROIS_REF</b> ) (Ref : quota stable ou en déclin)	ARRÊT TRF	4,3	***	
	ARRÊT CPT	8,5		
	ARRÊT CSP	22,5		
Changement d'organisation du travail ( <b>ORGA</b> ) (Ref : sans changement)	ARRÊT TRF	5,5	***	
	ARRÊT CPT	4,5		
	ARRÊT CSP	3,5		
Zone laitière	Densité laitière ≥ 1500 l/ha ( <b>CL_DENSLAIT</b> ) (Ref : Densité < 1500 l/ha)	ARRÊT TRF	0,6	***
		ARRÊT CPT	1,6	***
		ARRÊT CSP	1,7	*
	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)	ARRÊT TRF	2,0	***
		ARRÊT CPT	5,9	
		ARRÊT CSP	1,9	
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref. Hors d'AOC) Poids AOC < 30 %	ARRÊT TRF	0,9	*
		ARRÊT CPT		n.s.
		ARRÊT CSP	1,5	***
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref. Hors d'AOC) Poids de l'AOC ≥ 30 %	ARRÊT TRF	0,7	*
		ARRÊT CPT	2,1	***
		ARRÊT CSP	1,7	
	Part des produits frais et des fromages dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 km ( <b>Mix produit</b> ) (unité + 10 %)	ARRÊT TRF	1,7	***
		ARRÊT CPT	1,8	
		ARRÊT CSP		

Seuils de significativité : '\*\*\*' : 0.001 ; '\*\*' : 0.01 ; '\*' : 0.05 ; '.' : 0.1

### *Variables ayant le même effet quelle que soit le type d'arrêt*

La taille de la structure de production (écart à la moyenne départementale du quota l'année d'entrée en activité) (**QUOTA**) diminue les risques de cessation de toutes exploitations, mais dans des proportions contrastées selon le type d'arrêt. L'effet graduel entre les trois alternatives (tableau 34) confirme l'effet suggéré dans le chapitre 7, sur les normes des sortants. Les cessations spontanées sont plutôt le fait d'exploitation en dessous de la moyenne départementale ; une hausse de 10 % de l'écart à la moyenne départementale du quota a un effet marginal très marqué sur ce type de cessation.

Comparé aux jeunes agriculteurs de moins de 40 ans, la classe d'âge de plus de 57 ans (**AGE**) favorise les cessations de tous types (odds ratio inférieur à 1), avec cependant un effet d'autant plus marqué que l'on passe des cessations par transfert aux cessations spontanées.

Le fait pour une exploitation d'avoir accru son quota d'au moins 10 % sur la période (**CROIS\_REF**) divise le risque de cessation par 4.3 pour les transferts fonciers, par 8,5 pour les cessations aidées et, par 22,5 pour les cessations spontanées.

Le changement de forme d'organisation du travail (changement de statut juridique, reprise par installation) (**ORGA**) favorise également la poursuite d'activité. L'effet de cette variable est moins contrasté entre types d'arrêt.

Une part importante des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs (**AIDES**) joue comme un frein à la cessation quelle que soit le type d'arrêt, avec une significativité plus faible pour les arrêts spontanés (CSP). Le risque d'arrêt d'activité par cessation primée est divisé par 6 lorsque le pourcentage d'aide du second pilier dans le total des aides augmente de 10 %. Les producteurs situés dans des zones extensives ou sans alternative viande mobilisent moins cette modalité de cessation d'activité. Cet effet correspond vraisemblablement pour partie à la possibilité d'échanger des droits à produire du lait contre des primes vaches allaitantes sur les départements qui en disposent.

### *Variables avec des effets sur certains types d'arrêt uniquement*

La forme juridique de l'exploitation (**SOCIET**) joue comme un frein à la cessation d'activité par transfert foncier mais n'a pas d'effet significatif sur les cessations spontanées ou aidées. Les risques de cessation par transfert foncier sont divisés par 2,5. Ce résultat suggère que le transfert foncier est une modalité privilégiée de restructuration des exploitations individuelles ; les formes sociétaires ayant déjà réorganisé leur mode de travail.

La production fermière (**VD**) réduit la propension à cesser l'activité par transfert foncier ou par cessations aidées mais est sans effet significatif sur la modalité cessation spontanée.

La contractualisation de mesures agro-environnementales (**MAE**) joue comme un frein aux restructurations de type transfert foncier et de type cessation spontanée mais n'a pas d'effet significatif sur les cessations aidées. Ceci suggère que l'incitation publique à cesser

l'activité via un programme d'aides à la cessation d'activité a un effet supérieur à celui d'une incitation financière en contrepartie d'un engagement à respecter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Un accroissement de 10 % de la part des produits frais et des fromages dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 km (**Mix-produit**) diminue la propension à cesser l'activité, que cela soit par transfert foncier ou dans le cadre d'aides à la cessation d'activité laitière. L'effet de cette variable est non significatif sur les cessations spontanées. La création de valeur en aval divise les risques de fermeture d'ateliers laitiers par un coefficient 1,7 et 1,8 respectivement.

#### *Variables avec des effets contrastés selon le type d'arrêt*

Comparé à la classe des moins de 40 ans (**AGE**), être dans la catégorie d'âge 40 - 57 ans joue comme un frein aux cessations spontanées (chance de survie multipliée par 1.4) mais favorise par contre les cessations aidées (chance de survie divisée par 1.2). Le programme d'aide à la cessation d'activité apparaît ainsi comme une voie de sortie possible pour les exploitants qui ne peuvent prétendre à la retraite. Cette classe d'âge n'a pas d'effet significatif sur l'alternative cessation par transfert foncier.

La spécialisation laitière (**SPELAIT**) ne contribuait pas à expliquer la propension individuelle à cesser l'activité sur la période (modèle 2). Par contre, la variable est significative lorsque l'on distingue les différents types d'arrêt (modèle 3). La spécialisation laitière de l'exploitation multiplie par 1,3 les chances de survie au regard de cessations spontanées ou aidées. Ce résultat peut être interprété de deux façons : la diversification de l'exploitation peut d'une part limiter la spécialisation des compétences et potentiellement l'efficacité du système ; d'autre part, la diversification constitue pour les producteurs une alternative à l'activité laitière. La spécialisation laitière favorise par contre les cessations par transfert foncier (multiplication des risques de cessation par 1.3). Ceci suggère que le producteur peut plus facilement vendre son quota (niveau de valorisation inclus dans le prix de la terre) lorsque l'exploitation est spécialisée. Ce résultat confirme l'hypothèse formulée dans le chapitre 7 d'une dynamique laitière positive dans le cas de transferts fonciers même lorsqu'ils s'accompagnent d'une fermeture d'un atelier laitier. Les cessations de ce type correspondent à une réallocation localisée des actifs productifs.

La spécificité des arrêts par transfert foncier est confortée par l'impact de la variable densité laitière (**CL\_DENSLAIT**). La localisation d'une exploitation dans une zone laitière dense (supérieure à 1 500 l/ha) constitue un frein aux cessations avec remontée des références à la réserve (spontanées et aidées) (multiplication des chances de poursuite par 1.7 et 1.6 respectivement). Elle favorise par contre, les cessations définitives par transfert foncier (multiplication par 0.6 des chances de poursuite). Le transfert foncier est le mode privilégié de cessation dans les zones laitières denses et dynamiques ; le tissu laitier se recompose mais les actifs productifs restent localisés.

Une dynamique comparable est observée dans les zones AOC (**AOC**). Par rapport à une situation de référence hors zone AOC, les cessations par transfert foncier sont favorisées dans les zones avec AOC (multiplication des chances de poursuites par 0,9 et 0,7 selon le poids de l'AOC). Les cessations spontanées sont significativement freinées (multiplication par 1,5 et 1,7 des chances de poursuite). La localisation dans une zone AOC valorisant potentiellement moins de 30 % du droit à produire de la zone, est sans effet significatif sur l'alternative "cessations aidées". Par contre, la localisation dans une zone AOC valorisant potentiellement plus de 30 % du droit à produire de la zone, constitue également un frein à la cessation d'activité aidée (multiplication par 2 des chances de survie). L'impact contrasté de la localisation en zone AOC sur la propension à cesser l'activité via un programme d'aide contrasté peut être lié au recours variable à ce type de cessation selon les zones AOC. Dans le Massif Central, le potentiel maximum de valorisation des droits à produire (tel que calculé pour l'indicateur) est inférieur à 30 % alors que dans le Jura, le potentiel maximum de valorisation des droits à produire est supérieur à 30 %. Or nous avons montré dans le chapitre 7, que les programmes d'aides à la cessation d'activité ne sont pas mobilisés sur le massif du Jura.

L'effet du **Mix-produit**, moins localisé que la variable AOC, ne fait pas ressortir ce contraste entre cessations par transfert fonciers et cessations aidées.

Ainsi le modèle 3 permet de vérifier l'hypothèse relative au lien entre choix d'une modalité de cessation et valeur des actifs productifs formulée dans le chapitre 7. **La valeur de ces actifs tient à la structure de l'exploitation, mais aussi à la dynamique de l'activité laitière sur le territoire.**

### **3.3. Déterminants de la transformation des ateliers entre 2004 et 2008**

L'objectif de cette partie, est d'expliquer l'évolution des ateliers sur la même période que précédemment (2004-2008), c'est-à-dire d'évaluer les déterminants de la stabilité ou de la croissance, en référence aux arrêts ou déclin des exploitations.

#### **3.3.1. Matériel et méthodes**

##### \* Les variables

La variable expliquée est stratifiée en trois classes : (i) exploitations en déclin ou qui cessent l'activité (référence), (ii) exploitations dont le quota est resté stable sur la période, (iii) des exploitations en croissance (augmentation du quota > 10 %).

La variable arrêt stratifiée est expliquée, par le même jeu de variables explicatives, que la variable arrêt simple.

### \* Le modèle

La variable expliquée est une variable qualitative à trois niveaux. Le modèle utilisé pour modéliser la relation de dépendance entre la variable expliquée et les variables explicatives individuelles et de contexte est un modèle logit multinomial semblable au modèle 3. Le logit multinomial de la transformation des ateliers laitiers est le modèle 4.

### 3.3.2. Résultats et discussions

#### \* Les statistiques descriptives

4955 producteurs entrent dans la catégorie de référence soit 21 % des producteurs. 8487 (37 % des ateliers) sont restés stables sur la période. 9 806 exploitations (42 % des ateliers) ont accru leur quota d'au moins 10 %.

Les ateliers en croissance sont principalement le fait de jeunes chefs d'exploitation, de formes sociétaires et d'exploitations ayant réorganisé leur atelier sur la période (figure 40).

Les ateliers stables sont principalement représentés dans la catégorie des ateliers pratiquant la fabrication fermière, ainsi que dans les zones AOC valorisant potentiellement plus de 30 % de leur droit à produire en AOC.

Les ateliers en déclin ou ayant disparu sur la période se caractérisent par un nombre important de chefs d'exploitation de plus de 57 ans, d'exploitations individuelles et d'exploitations laitières diversifiées.

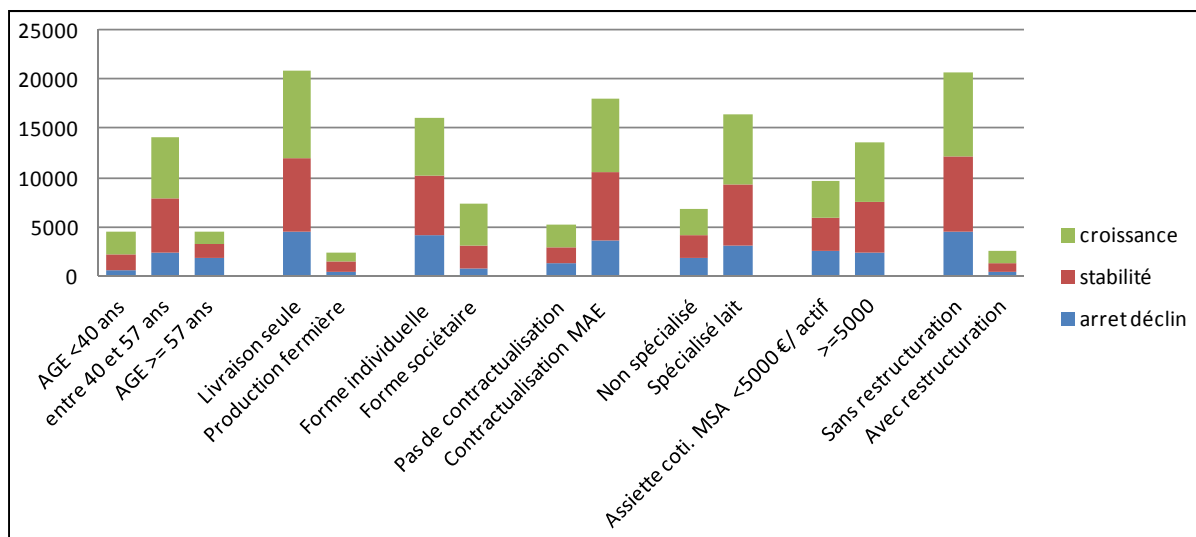


Figure 40 : devenir des producteurs (2004-2008) en fonction des caractéristiques individuelles

La répartition des différents types d'exploitation (arrêt-déclin, stabilité et croissance) est équilibrée quelle que soit la classe de densité laitière sur la zone.



\* déterminants des évolutions des ateliers laitiers sur la période 2004 -2008

Les résultats sont présentés dans le tableau 35. La situation de référence est le déclin ou l'arrêt d'activité, la première alternative correspond à la stabilité des exploitations, la seconde à la croissance. Les résultats sont présentés sous forme de odd ratio.

**Tableau 35 : résultats du logit multinomial sur la transformation des ateliers (modèle 4)**

Atelier		Alternatives (Ref : arrêt ou déclin)		Chances de changement de catégorie (odds ratio)	
		Stabilité	Croissance		
Atelier	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)	Stabilité	3,2	***	
		Croissance	4,3		
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans) 40 ≤ Age < 57 ans	Stabilité		n.s.	
		Croissance	0,6	***	
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 40 ans) Age > 57 ans	Stabilité	0,3	***	
		Croissance	0,1		
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)	Stabilité	1,7	***	
		Croissance		n.s.	
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	Stabilité	1,3	***	
		Croissance	2,2		
	Contractualisation de mesures agro- environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)	Stabilité	1,2	***	
		Croissance	1,3		
	Spécialisation laitière ( <b>SPELAIT</b> ) (Ref : exploitation diversifiée)	Stabilité		n.s.	
		Croissance	1,2	***	
Changement d'organisation du travail ( <b>ORGA</b> ) (Ref : sans changement)	Stabilité	2,5	***		
	Croissance	4,4			
Zone laitière	Densité laitière ≥ 1500 l/ha ( <b>CL_DENSLAIT</b> ) (Ref : Densité < 1500 l/ha)	Stabilité	1,0	**	
		Croissance		n.s.	
	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)	Stabilité	2,9	***	
		Croissance		n.s.	
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref. Hors d'AOC) Poids AOC < 30 %	Stabilité		n.s.	
		Croissance	1,1	.	
	Localisation dans une zone AOC ( <b>AOC</b> ) (Ref. Hors d'AOC) Poids de l'AOC ≥ 30 %	Stabilité	1,4	***	
		Croissance	1,2	**	
	Part des produits frais et des fromages dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 50 km ( <b>Mix produit</b> ) (unité + 10 %)	Stabilité	1,6	***	
		Croissance		n.s.	

Seuils de significativité : '\*\*\*' : 0.001 ; '\*\*' : 0.01 ; '\*' : 0.05 ; '.' : 0.1

Comparé à la référence « arrêt ou déclin », l'association entre les variables et, les alternatives « stabilité » et « croissance », est systématiquement de même signe. Certaines variables explicatives ne sont par contre significatives que sur un certain type d'arrêt.

### \* Variables avec des effets identiques sur les deux alternatives

Un accroissement de 10 % de l'écart à la moyenne départementale de quota (**QUOTA**) multiplie, pour un atelier, les chances d'entrer dans la catégorie « stabilité » par 3.2 et dans la catégorie « croissance » par 4.3.

Le fait d'être dans la catégorie d'âge de plus de 57 ans (**AGE**), divise les chances d'être dans la catégorie « stable » par 3.4 et « croissance » par 8.7.

Une forme sociétaire (**SOCIET**) multiplie les chances d'être dans la catégorie « stable » par 1.3 et « en croissance » par 2.2, comparé à l'arrêt ou au déclin.

Contractualiser une mesure agro-environnementale (**MAE**) multiplie par 1.2 et 1.3 les chances d'être dans la catégorie « stable » et « en croissance » respectivement, comparé à l'arrêt ou au déclin.

Le fait pour une exploitation d'avoir changé d'organisation (changement de statut juridique ou de chef d'exploitation) (**ORGA**) multiplie par 2.5 et 4.4 les chances d'être dans la catégorie « stable » et « en croissance » respectivement, comparé à l'arrêt ou au déclin.

Être situé dans une zone où les AOC valorisent potentiellement 30 % du droit à produire de la zone (**AOC**) multiplie par 1.4 et 1.2 les chances d'être dans la catégorie « stable » et « en croissance », respectivement, comparé à l'arrêt ou au déclin.

### \* Variables avec des effets sur une des deux alternatives

Être dans la catégorie d'âge 40- 57 ans, multiplie les chances d'être dans la catégorie « en croissance » par 0.6, mais n'a pas d'effet sur l'alternative stabilité.

La production fermière (**VD**) multiplie les chances d'être dans la catégorie « stable » par 1.7 au regard de la situation de référence. Cette variable est sans effet sur l'alternative « croissance ».

Le fait pour une exploitation d'être spécialisé (**SPELAIT**) multiplie par 1.2 les chances d'être dans la catégorie « croissance ». Il est par contre sans effet sur l'alternative « stabilité ».

La localisation dans une zone laitière dense (**CL\_DENSLAIT**) multiplie les chances d'être « stable », mais n'a pas d'influence sur l'alternative « croissance ». Le résultat peut s'expliquer par les possibilités faibles d'agrandissement sous contrainte quota, dans les zones laitières très denses, où la demande en quota est forte.

L'accroissement du poids des aides du second pilier sur un territoire (**AIDES**) multiplie par 2.9 les chances d'être dans la catégorie exploitation « stable ». Cette variable est sans effet significatif sur l'alternative « en croissance ». Le résultat conforte l'hypothèse de la différence de dynamique laitière entre les zones herbagères et intensives.

L'augmentation de la part de produits à haute valeur ajoutée dans le mix-produit des entreprises (**Mix-Produit**) situées dans un rayon de 50 km, multiplie par 1,6 les chances pour les ateliers laitiers d'être dans la catégorie exploitation « stable ». Cette variable est sans effet significatif sur l'alternative « croissance ».

Au bilan, ces résultats suggèrent que les jeunes chefs d'exploitation s'engagent principalement dans une stratégie de croissance qui peut passer par une organisation collective du travail (forme sociétaire). L'accès à des marchés spécifiques (AOC ou production fermière) est par contre un facteur de stabilité des exploitations. Le déclin ou la disparition d'un atelier reste particulièrement lié à l'âge de l'exploitant et à la possibilité de prendre sa retraite. Les exploitations individuelles sont également plus concernées. Enfin, la diversification de l'exploitation semble, en montagne, un facteur de cessation.

### **3.4. Bilan sur les déterminants de la restructuration des exploitations**

Le passage d'un modèle sur une campagne à un modèle sur une période s'accompagne d'une amélioration légère du taux de prédictivité du modèle (de 73 pour le modèle 1 à 75 % pour le modèle 2). Le modèle 2 permet de confirmer les effets du modèle 1 et de mettre en évidence le rôle des variables de transformation. Le modèle 3 confirme l'hypothèse selon laquelle, le choix d'une modalité de cessation est liée à la valeur des actifs productifs (valeur liée à la structure de production individuelle et à la dynamique territoriale). Enfin, le modèle 4 permet de distinguer les déterminants des choix de stabilité ou de croissance au regard de la situation de référence arrêt ou déclin. Dans les paragraphes suivants, l'effet des déterminants territoriaux et individuels est discuté suite aux apports des différents modèles.

Le poids des aides du second pilier (**AIDES**) est un vecteur important de stabilité de l'activité. Il constitue un frein marqué aux cessations aidées (modèle 3) et ; favorise la poursuite de l'activité mais sans induire un développement structurel des exploitations (modèle 4). Ce résultat est conforme à l'analyse de la dynamique de restructuration particulière sur les zones herbagères, où des exploitations de plus faible dimension se maintiennent (GEB, 2009a). Les modèles (ciblé sur la montagne) montrent que les deux alternatives extensification versus intensification semblent coexister à l'intérieur de l'ensemble montagne. Toutefois ce résultat doit être nuancé car, l'effet de la variable peut aussi être lié à l'existence d'une opportunité de conversion vers la production de viande.

Une localisation dans une zone où la densité laitière est supérieure à 1 500 l/ha (150 000 l/km<sup>2</sup>) (**CL\_DENSLAIT**) diminue les risques de cessations par arrêt avec remontée des références à la réserve. Sur ce type de territoire où la concentration de l'activité laitière est élevée, le tissu laitier se recompose majoritairement par transfert foncier (modèle 3). Sur les zones laitières denses, la concurrence pour l'accès aux droits à produire semble plus marquée ; si une localisation sur une zone laitière dense constitue un facteur significatif de stabilité des exploitations, elles sont sans effet sur leur potentiel de croissance (modèle 4).

Le profil sectoriel aval apparaît principalement comme un vecteur de stabilité des exploitations. La variable **Mix-produit** qui était captée par la variable **AOC** sur la campagne 2005/2006 est significative sur la période 2004-2008. Un mix-produit favorable constitue un frein aux cessations par transfert foncier ainsi que par cessations aidées (modèle 3). Il est par contre sans effet sur la probabilité de croissance des exploitations (modèle 4). Un secteur aval orienté vers les économies de gamme semble donc contribuer à la valeur des actifs productifs laitiers. Il n'apparaît pas, par contre, comme un vecteur de concentration des activités. La localisation sur une zone AOC (**AOC**) constitue un facteur de stabilisation de l'activité laitière : d'une part les cessations avec remontée à la réserve sont freinées et d'autre part, les cessations par transfert fonciers sont favorisées (modèle 3). La localisation sur une zone AOC n'apparaît pas ainsi un vecteur d'immobilisme, la croissance des exploitations est même favorisée par une localisation par les territoires où les AOC valorisent potentiellement plus du tiers du droit à produire (modèle 4). La production fermière (**VD**) est un facteur de stabilité des exploitations. Elle permet d'assurer la viabilité des exploitations hors d'une stratégie d'économie d'échelle.

Les variables individuelles indiquant une transformation de l'atelier laitier sont les principaux déterminants de la restructuration laitière. L'accroissement de référence (**VAR\_REF**) ou la réorganisation d'une exploitation (changement de chef d'exploitation ou de statut juridique) (**ORGA**) sont associés à une multiplication par 6,5 et 4,6 des chances de poursuite de l'activité respectivement. Ces variables de transformation de l'atelier ont un effet marginal plus marqué qu'un accroissement de 10 % de l'écart à la moyenne départementale du quota (**QUOTA**) (multiplication par 3 des chances de poursuites) (modèle 2).

Plus que la structure de l'exploitation, ces variables de la transformation de l'atelier semblent de bons indicateurs de la viabilité des exploitations. Toutefois une structure de production supérieure à la moyenne départementale (**QUOTA**) est un facteur de croissance (modèle 4).

Les modèles réalisés mettent en évidence le rôle des possibilités d'économie de gamme dans le maintien des exploitations laitières de montagne, y compris lorsque les exploitations n'ont pas accru leur quota sur la période (modèle 4). La localisation dans une zone AOC, dans une zone où le mix-produit est favorable ou encore la fabrication à la ferme est un vecteur de stabilité des exploitations. Ceci suggère que les économies de gamme même lorsqu'elles sont le fait de stratégies sectorielles aval constituent des freins potentiels à la concentration. Les incitations publiques à l'extensification des pratiques favorisent également la stabilité des exploitations laitières. La constitution d'une offre de produits laitiers à haute valeur ajoutée et de services environnementaux semble donc un moyen potentiel de conserver des emplois dans l'activité laitière sur un territoire. Toutefois, l'effet de la variable structurelle, écart à la moyenne départementale de quota suggère que les chances de poursuite de l'activité dépendent tout de même de la taille de l'exploitation. C'est la combinaison d'économies de gamme et économies d'échelle qui augmentent les chances de survie des exploitations.

Il est donc possible par la diversification (rémunération de services environnementaux) ou la création de valeur sectorielle aval de freiner la restructuration et de maintenir un nombre plus important d'emplois dans le secteur laitier que dans une situation privilégiant les économies d'échelle.

Pour approfondir l'articulation entre économies d'échelle et économies de gamme sur les territoires, en tenant compte notamment de la diversité des dynamiques de restructuration en montagne (chapitre 7), nous avons, dans la section suivante, stratifié le modèle d'analyse des déterminants des cessations laitières en 6 sous-ensembles. À l'échelle de ces 6 sous-ensembles, nous avons aussi cherché à préciser l'effet du contexte local par la prise en compte des caractéristiques et des décisions de voisins sur la propension individuelle à poursuivre ou à cesser l'activité.

## **4 - Contrastes territoriaux des déterminants de la restructuration laitière en montagne**

Au regard de la diversité des systèmes de production et des dynamiques de restructuration au sein des producteurs laitiers de montagne, il semble pertinent de capter plus précisément l'effet du territoire, à travers la stratification de l'échantillon et la spatialisation du modèle.

### **4.1. Stratification du modèle montagne**

L'objectif d'une stratification de la population de montagne vise à préciser l'impact des variables individuelles et territoriales à cette nouvelle échelle intermédiaire. 6 territoires ont été déterminés (Annexe 2, section 3) :

- Zone AOC dynamique des montagnes de l'est (Alpes et Jura) (24 % des producteurs) (1)
- Alpes Hors AOC (3.5 % des producteurs) (2)
- Massif Central dense (50 % des producteurs) (3)
- Massif Central peu dense (15 % des producteurs) (31)
- Vosges (3.4 % des producteurs) (4)
- Pyrénées (4.9 % des producteurs) (5)

#### **4.1.1. Matériel et méthodes**

##### \* L'arrêt sur la période (la variable expliquée)

La variable à expliquer est la cessation d'activité sur la période 2004-2008, telle que constituée pour le modèle 2.

##### \* les variables explicatives

Pour chacune des 6 strates, nous avons mobilisé les variables déjà utilisées dans le modèle montagne, à la condition qu'à la nouvelle échelle d'analyse, la corrélation entre variables ne soit pas trop élevée ou que, pour les variables qualitatives, chaque classe contienne un minimum de 10 % de la population d'ensemble.

##### \* le modèle

Le modèle est une régression logistique telle que mise en œuvre dans les modèles 1 et 2. L'ensemble des 6 modèles logistiques appliqués à une échelle infra-montagne est qualifié de modèle 5.

#### 4.1.2. Résultats et discussions

##### \* Statistiques descriptives

Le taux de disparition d'atelier varie sur la période de 13 % dans la zone AOC à 23 % dans le Massif Central peu dense ou les Pyrénées.

**Tableau 36 : nombre de producteurs et taux de cessation par sous-ensembles de la montagne-piémont sur la période 2004-2008**

	AOC EST (1)	Alpes hors AOC (2)	Massif Central dense (3)	Massif Central peu dense (31)	Vosges (4)	Pyrénées (5)
Nombre de producteurs actifs	5440	812	11458	3497	788	1128
Nombre d'arrêts	722	163	2145	815	118	262
Taux de cessation	13,3 %	20,1 %	18,7 %	23,3 %	15,0 %	23,2 %

Les statistiques descriptives sont présentées en annexe 4.

##### \* Prédicibilité du modèle

Le taux de prédictibilité du modèle est compris entre 70 % et 83 % selon les zones. La sensibilité est de l'ordre de 75 % à l'exception du modèle vosgien où elle n'atteint que 64,4 %.

**Tableau 37 : qualité de prédiction des modèles**

	AOC EST (1)	Alpes hors AOC (2)	Massif Central dense (3)	Massif Central peu dense (31)	Vosges (4)	Pyrénées (5)
Seuil	0,15	0,26	0,24	0,32	0,23	0,29
Sensibilité (prédits à 1 bien classés)	76,5 %	74,8 %	74,2 %	74,6 %	64,4 %	75,6 %
Total bien classés	69,8 %	76,6 %	77,0 %	75,7 %	83,5 %	76,1 %

##### \* significativité des variables et interprétation des résultats

Les résultats des modèles sur chacune des 6 zones sont présentés dans le tableau 38.

Quelles que soient les zones, les variables de transformation de l'atelier laitier sur la période **ORGA** et **CROIS\_REF** ont les effets marginaux les plus importants sur les chances de poursuite de l'activité. Leur effet marginal sur les chances de poursuite d'activité est plus important qu'une hausse de 10 % de l'écart du quota à la moyenne départementale (**QUOTA**). Une hausse de 10 % de l'écart du quota moyen par rapport à la moyenne départementale multiplie les chances de poursuite d'activité par un coefficient de 2 ou 3 selon les zones, ce qui correspond à un effet marginal moitié moins important que celui des variables de transformation de l'atelier.



L'accroissement de référence des exploitations (**CROIS\_REF**) multiplie par 8.3, 11.3 et 8.3 les chances de poursuite de l'activité respectivement pour le Massif Central dense (3), peu dense (31) et les Pyrénées (5).

Sur les zones AOC Est (1), Alpes hors AOC (2) et les Vosges (4) c'est la réorganisation de l'exploitation (**ORGA**) qui augmente le plus les chances de poursuite de l'activité (multiplication par 7). L'importance de la recomposition du tissu laitier par des transferts fonciers mis en évidence sur ces zones dans le chapitre 7 est confirmée.

**Tableau 38 : déterminants individuels et territoriaux des cessations selon les 6 sous-ensembles de la montagne-piémont**

		AOC EST (1)	Alpes hors AOC (2)	Massif Central dense (3)	Massif Central peu dense (31)	Vosges (4)	Pyrénées (5)
atelier	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)	3,3 ***	1,9 ***	3,5 ***	2,3 ***	2,6 ***	3,2 ***
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 57 ans)	0,2 ***	0,3 ***	0,3 ***	0,3 ***	0,2 ***	0,3 ***
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	2,3 ***				5,3 **	
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)	Non testé		2,5 ***		2,5 *	2,0 .
	Contractualisation de mesures agro-environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)	Non testé		1,3 **			1,4 ***
	Changement d'organisation du travail ( <b>ORGA</b> ) (Ref : sans changement)	6,7 ***	7,3 ***	3,9 ***	4,3 ***	7,4 ***	4,5 ***
	Accroissement de référence supérieur à 10 % ( <b>CROIS_REF</b> ) (Ref : quota stable ou en déclin)	3,6 ***	4,9 ***	8,3 ***	11,3 ***	3,0 ***	8,3 ***
Zone laitière	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)	2,7 **	3,8 *	6,0 ***		3,6 ***	
	Part de produit frais et fromage dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 100 km ( <b>Mix-Produit</b> ) (unité + 10 %)			1,8 ***	1,0 *		4,0 ***
	Densité laitière ( <b>DENSLAIT</b> ) (unité l/ha)				1,5 *	1,0 *	

Seuils de significativité : '\*\*\*' : 0.001 ; '\*\*' : 0.01 ; '\*' : 0.05 ; '.' : 0.1

L'organisation du travail en forme sociétaire (**SOCIET**) accroît les chances de poursuite de l'activité essentiellement dans la zone AOC et sur le massif des Vosges (qui est

d'ailleurs en zone AOC Munster). Une forme sociétaire multiplie par 2.3 et par 5.3 les chances de poursuite de l'activité sur ces deux zones, respectivement.

La production fermière (**VD**) multiplie par 2.5 les chances de poursuite de l'activité dans le Massif Central dense (3), les Vosges (4) et les Pyrénées (5). Ce résultat suggère que sur le Massif Central, la production fermière (principalement des fromages AOC) constitue pour les producteurs laitiers un moyen d'accéder à la valeur ajoutée générée par l'appellation d'origine, alors que pour les producteurs livreurs la localisation dans une zone AOC n'a pas d'effet significatif. Ceci est en accord avec les résultats qualitatifs de la deuxième partie qui sont ainsi confirmés.

Avoir contractualisé une mesure agro-environnementale (**MAE**) favorise la poursuite d'activité sur le Massif Central dense et le massif des Pyrénées. L'effet marginal est toutefois limité (1.3 et 1.4 respectivement).

Le fait pour une exploitation d'avoir un chef d'exploitation de plus de 57 ans (**AGE**) multiplie les chances de poursuite par 0,2 ou 0,3 selon les massifs. Ceci correspond à une multiplication du risque de cessation par 4,3 sur la zone AOC est et les Vosges et par 3 sur les autres zones. Ce résultat est en accord avec le rajeunissement plus marqué des chefs d'exploitation dans le Jura (GEB, 2009a) ; le modèle suggère une extension au massif des Vosges.

Parmi les variables territoriales, la part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs (**AIDES**) favorise la poursuite d'activité, de façon particulièrement significative et marquée dans le Massif Central dense (multiplication par 6 des chances de survie soit près du double de l'effet marginal observé sur les autres massifs). Ce résultat suggère d'une part que l'extensification du système territorial de production favorise le maintien d'ateliers laitiers et d'autre part, que l'existence d'une alternative viande favorise les cessations d'activité (faible poids des aides du second pilier lié à un niveau de soutien élevé dans le cadre du premier pilier via la prime à la vache allaitante). L'alternative lait/viande a été testée au travers de la variable poids des UGB laitières dans l'ensemble des UGB bovines (**PCT\_UGBLT**) ; elle s'est avérée non significative quelles que soient les zones. La variable n'est vraisemblablement pas adaptée à rendre compte des phénomènes de substitution lait viande mise en évidence dans le Cantal (Partie 2). À moins que cette alternative ne soit déjà captée par la variable **AIDES**.

Le **Mix-produit** a un effet significatif sur trois zones : Massif Central dense, peu dense et Pyrénées. Pour les zones en bordure de massif (Vosges, Massif Central peu dense, Alpes hors AOC, Pyrénées), nous avons testé les deux variables mix-produit à 50 km et à 100 km, de façon à estimer la taille du bassin de collecte qui est pertinente. À l'exception du massif des Pyrénées où le mix 100 km s'est avéré plus significatif que le mix à 50 km ; pour les autres massifs, les bassins de collecte semblent localisés (le mix-produit des entreprises situées dans un rayon de 100 km étant sans effet significatif sur la propension individuelle des producteurs à poursuivre leur activité).

C'est sur ce dernier massif que l'effet de la variable (calculé dans un rayon de 100 km) a l'effet le plus marqué. Un mix-produit favorable multiplie par 4 les chances de poursuite de l'activité des producteurs pyrénéens. Ceci suggère une dépendance vis-à-vis des établissements de transformation de plaine sur ce massif.

La densité laitière (**DENSLAIT**) est un facteur légèrement significatif de poursuite de l'activité sur le Massif Central peu dense et le massif des Vosges.

La variable altitude (**ALT**) s'est avérée sans effet (modèles 3, 31, 4, 5) ou avec un effet de frein à la cessation sur les modèles 1 et 2. Dans ces deux derniers cas, l'effet de la variable est capté par la variable "poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs" (**AIDES**).

#### ***4.1.3. Discussions et conclusions***

La dynamique laitière à l'œuvre sur ces 6 territoires témoigne de deux principaux profils.

Le premier ensemble est constitué de la zone AOC est, des alpes hors AOC et des Vosges. Sur cet ensemble, la restructuration passe essentiellement par la transformation des exploitations via le transfert foncier (**ORGA**) et la constitution de formes sociétaires (**SOCIET**).

La part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens (**AIDES**) apparaît comme un frein relativement important à la cessation d'activité. Sur les massifs des Vosges et Alpes hors AOC, en raison d'une moindre spécialisation des exploitations laitières (moins de 47 % des exploitations sont spécialisées); ce résultat peut traduire le fait que l'existence d'une alternative à la production laitière peut constituer un vecteur de cessation d'activité. Par contre, compte tenu de la spécialisation laitière du territoire AOC est (plus de 70 % d'exploitations laitières spécialisées), l'extensification des systèmes de production semble constituer un vecteur de poursuite de l'activité. L'incitation à l'extensification contenue dans le cahier des charges AOC constitue une norme d'entrée ou lorsqu'elle n'est pas respectée une norme d'exclusion. Sur ce type de territoire, la politique agro-environnementale et la politique de la qualité sont instrumentalisées par les producteurs comme des soutiens au développement de l'activité laitière.

Le second ensemble est constitué du Massif Central dense, Massif Central peu dense ainsi que du massif des Pyrénées.

Sur ces trois territoires, l'accroissement de référence (**CROIS\_REF**) est le principal vecteur de poursuite de l'activité. Ceci suggère que, la recomposition du tissu laitier sur ces territoires repose, de façon plus importante que dans le précédent ensemble, sur un processus de disparition et d'agrandissements d'ateliers.

Une différence de dynamique de restructuration est toutefois suggérée sur les deux massifs entre modèles de production extensifs et intensifs. La contractualisation de mesure agro-environnementale (**MAE**) joue comme un frein significatif à la restructuration laitière. Sur le

Massif Central dense, la part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs (**AIDES**) apparaît également comme un frein à la cessation d'activité.

Le profil sectoriel aval (**Mix-Produit**) joue un rôle non négligeable sur la dynamique laitière amont de ces trois territoires. L'effet est particulièrement marqué sur le massif Pyrénées où les chances de poursuite de l'activité sont multipliées par 4 à chaque fois que la part des produits de haute valeur ajoutée dans le mix-produit augmente de 10 %.

Au bilan, la stratification du modèle suggère que sur les massifs Central et pyrénéens (second ensemble), le contrôle de la restructuration laitière par les entreprises aval soit plus marqué que sur le massif des Vosges, la zone AOC est et les Alpes hors AOC (premier ensemble). Les économies de gamme contribuent au maintien de l'activité laitière sur les deux ensembles mais pour le second ensemble elles sont principalement réalisées par les entreprises aval. Sur le massif des Vosges et la zone AOC est, la démarche collective AOC semble à l'origine du processus de création de valeur. Dans ce cas, le contrôle par le collectif de la restructuration, semble favorisé.

## **4.2. Spatialisation des modèles par zone**

L'objectif poursuivi ici est d'étudier la sensibilité de la décision individuelle de cesser l'activité, vis-à-vis du comportement des voisins. L'impact de la décision des voisins sur la propension individuelle à adopter une innovation technologique a déjà été démontré (Case, 1992). Il est probable que le comportement des voisins ait également un impact sur la décision individuelle de poursuivre ou de cesser l'activité.

Deux hypothèses sont émises. Premièrement, la décision de cesser des voisins peut réduire la propension individuelle de cesser l'activité : la cessation du voisin étant synonyme de nouvelles opportunités, ouvrant notamment la possibilité d'accroître sa production par transfert de quota (hypothèse 1). Deuxièmement, la décision de cesser des voisins peut favoriser la propension individuelle à cesser l'activité dans les situations de déclin de l'activité laitière sur le territoire où la cessation des voisins se traduit par un délitement du tissu laitier, une perte de l'ambiance laitière et des services et compétences collectives qui lui sont attachées (hypothèse 2).

### **4.2.1. Matériel et méthodes**

La présence d'une auto-corrélation spatiale pour une variable signifie qu'il y a une relation fonctionnelle entre ce qui se passe en un point de l'espace et ce qui se passe ailleurs. L'auto-corrélation spatiale provient d'une mauvaise spécification du modèle ou de l'existence d'une organisation spatiale particulière des activités (Le-Gallo, 2002). La mauvaise spécification du modèle provient de l'omission de variables spatialement corrélées, ce qui est fréquemment le cas lorsque l'étendue spatiale du phénomène ne coïncide pas avec les unités d'observation. La présence d'une organisation spatiale particulière des activités renvoie à l'existence de processus qui relient des lieux différents.

Par capter l'interdépendance spatiale, il faut considérer leur position relative entre les différentes zones. L'auto-corrélation spatiale est donc multidimensionnelle. La construction d'une matrice de poids permet de rendre compte de la configuration spatiale. Une matrice de poids  $W$  comporte autant de lignes et de colonnes qu'il y a d'individus. Il existe différentes méthodes pour calculer une matrice de voisinage. Dans le cas présent, nous construisons une matrice creuse où les producteurs présents dans une même micro-zone laitière ont été considérés comme voisins. Le poids entre deux individus localisés dépend du nombre de voisins. Plus le nombre de voisins est limité, plus l'interaction est forte. La matrice de poids a été standardisée ; la somme des poids pour chaque individu est égale à 1.

La façon dont les données spatiales sont agrégées a parfois un effet sur la mesure de l'auto-corrélation spatiale qui dépend du niveau d'agrégation et de la forme des unités spatiales (Le-Gallo, 2002). Certains auteurs ont d'ailleurs montré l'impact de l'échelle d'analyse sur la propension à contractualiser des mesures agro-environnementales (Allaire et al., 2011). De façon à pouvoir optimiser l'analyse des effets spatiaux sur la dynamique laitière, l'unité géographique retenue est la micro-zone laitière. Ce choix est lié à la définition même de la micro-zone laitière comme unité statistique déterminée spécifiquement pour distinguer des micro-territoires laitiers en fonction des enjeux de développement du secteur (Annexe 2).

Nous avons pris en compte l'auto-corrélation spatiale par l'introduction de variables décalées endogènes et exogènes. La variable endogène décalée ( $W_y$ ) permet de tester l'impact de la décision des voisins sur la décision individuelle à poursuivre ou à cesser l'activité. Les variables exogènes décalées ( $W_x$ ) correspondent aux caractéristiques individuelles des voisins.  $\rho$  représente l'intensité de l'interdépendance entre la variable à expliquer et la variable endogène décalée.  $\delta$  représente l'intensité de l'interdépendance entre la variable à expliquer et les caractéristiques individuelles des voisins (modèle 6).

$$y_{ij} = \beta X_{ij} + \gamma Z_j + \rho W_y + \delta W_x + \varepsilon_{ij} \quad (\text{modèle 6})$$

#### **4.2.2. Résultats**

La variable endogène décalée est significative sur tous les territoires, les variables exogènes décalées sont également significatives pour certaines d'entre elles (tableau 39).

**Tableau 39 : paramètres et significativité du modèle spatialisé pour chacun des 6 sous-ensemble de montagne-piémont**

Type de Variables	Variables	Zone AOC est (1)	Alpes hors AOC (2)	Massif Central dense (3)	Massif Central peu dense (31)	Vosges (4)	Pyrénées (5)
Individuelle	Ecart à la moyenne départementale ( <b>QUOTA</b> ) (unité + 10 %)	-0,0781 ***	-0,067 ***	-0,075 ***	-0,056 ***	-0,068 ***	-0,075 **
	Age du chef d'exploitation le plus âgé ( <b>AGE</b> ) (Ref : < 57ans)	0,0796 ***	0,075 ***	0,078 ***	0,074 ***	0,080 ***	0,069 **
	Forme juridique ( <b>SOCIET</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	-0,0373 ***				-0,058 **	
	Production fermière ( <b>VD</b> ) (Ref : livraison seule)	Non testé		***		-0,041 *	-0,024 .
	Contractualisation de mesures agro-environnementales ( <b>MAE</b> ) (Ref : pas de contractualisation)			*		-0,024 *	
	Changement d'organisation du travail ( <b>ORGA</b> ) (Ref : sans changement)	-0,0851 ***	-0,115 ***	-0,076 ***	-0,088 ***	-0,093 ***	-0,066 **
	Accroissement de référence supérieur à 10 % ( <b>CROIS_REF</b> ) (Ref : quota stable ou en déclin)	-0,0762 ***	-0,096 ***	-0,108 ***	-0,126 ***	-0,074 ***	-0,129 **
Territoriale	Part des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs ( <b>AIDES</b> ) (unité + 10 %)	-0,0255 *	-0,069 *			-0,222 ***	
	Part de produit frais et fromage dans l'ensemble des fabrications dans un rayon de 100 km ( <b>Mix-Produit</b> ) (unité + 10 %)			-0,009 .	-0,013 **		-0,150 **
	Densité laitière ( <b>DENSLAIT</b> ) (unité l/ha)				n.s.	-0,163 **	
Exogène décalée	( <b>QUOTA_voisins</b> ) (unité + 10 %)	0,063 ***	-0,035 .	0,020 *	0,023 .	-0,163 .	n.s.
	( <b>AGE_voisins</b> ) (Ref : < 57 ans)	-0,054 .	n.s.	0,052 *	0,032 .	n.s.	n.s.
	( <b>SOCIET_voisins</b> ) (Ref : exploitation individuelle)	n.s.				n.s.	
	( <b>VD_voisins</b> ) (Ref : livraison seule)	Non testé		n.s.		-0,106 *	-0,113 **
	( <b>MAE_voisins</b> ) (Ref : pas de contractualisation)			-0,015 .		.s.	
	( <b>ORGA_voisins</b> ) (Ref : sans changement)	n.s.	n.s.	n.s.	0,039 .	n.s.	.s.
	( <b>CROIS_REF_voisins</b> ) (Ref : quota stable ou en déclin)	0,066 ***	n.s.	0,057 ***	0,049 *	-0,124 .	-0,169 **
Endogène décalée	Décision des voisins de cesser l'activité ( <b>rho</b> )	0,021 *	-0,044 *	0,020 *	0,027 ***	-0,092 ***	-0,056 *

Dans la zone AOC est (1), le fait que les voisins soient dans la catégorie des plus de 57 ans (**AGE\_voisins**) est positivement associé à la probabilité de poursuite de l'individu. Comme on a montré que les chefs d'exploitation âgés ont plus de chance de cesser l'activité, l'effet de la variable exogène décalée **AGE\_voisins** suggère un phénomène de concurrence entre voisins (hypothèse 1). De même, plus les voisins ont de grands quotas (**QUOTA\_voisins**) ou se sont agrandis sur la période (**CROIS\_REF\_voisins**), plus la probabilité de poursuite de l'activité est réduite (hypothèse 1). La décision du voisin d'arrêter, une fois les caractéristiques individuelles des voisins prises en compte est positivement auto-corrélé (**rho >0**) à la décision individuelle de cessation de l'activité. Ceci suggère que la décision des voisins de cesser l'activité laitière, lorsque les autres effets ont été pris en compte, favorise la décision individuelle de cessation. Ce résultat indique un phénomène de coopération entre exploitations ; le délitement du tissu laitier (cessation des voisins) favorisant la cessation individuelle d'activité (hypothèse 2). Concurrence et coopération entre voisins sont en tension. Sur certaines zones moins dynamiques que le département du Doubs (Haut-Jura ou zone de montagne de Savoie), il est probable que des phénomènes de coopération dans le maintien d'un tissu laitier l'emporte alors qu'à l'échelle du massif, au regard des coefficients, ce sont les phénomènes de concurrence qui semblent dominer.

Dans les Alpes hors AOC (2), les caractéristiques des voisins n'ont pas d'effet significatif à l'exception de la variable écart moyen du quota à la moyenne départementale (**QUOTA\_voisins**) qui est légèrement significative. Un accroissement de l'écart du quota moyen des voisins à la moyenne départementale est négativement associé à la propension individuelle de cesser l'activité. Il constitue un frein à la cessation. La décision des voisins de cesser est significative et, négativement auto-corrélée à la décision individuelle de cessation (**rho <0**). La décision des voisins de cesser constitue un frein à la cessation (hypothèse 2). Dans cette zone en déprise (chapitre 7), la contrainte quota est limitée. L'effet de frein à la cessation de la taille des quotas des voisins peut être interprété comme un phénomène de coopération dans la constitution d'une offre territoriale de lait. Il s'agit d'un phénomène de coopération visant au maintien du service collectif de la collecte. L'effet des deux variables décalées suggère que sur cette zone, la coopération entre producteurs à l'échelle des micro-territoires laitiers est le phénomène majoritaire.

Dans le Massif Central dense (3), les variables décalées endogènes et exogènes sont positivement associées à la propension de cesser l'activité. Ce résultat est à première vue contradictoire. L'accroissement de référence des voisins favorise la cessation d'activité (**CROIS\_REF\_voisins**), ce qui suggère un phénomène de concurrence (hypothèse 1). Dans le même temps, le fait que les chefs d'exploitation voisins soient âgés (plus de chances de cessation) (**AGE\_voisins**) ou que les voisins prennent la décision de cesser (**rho**) est également positivement associé à la propension à cesser l'activité. Ce résultat suggère un effet de synergies entre exploitations ; le délitement du tissu laitier (cessation des voisins) favorisant la cessation individuelle d'activité (hypothèse 2). Sur ce massif, la tension entre concurrence pour l'acquisition de droits à produire, et coopération dans le maintien d'un tissu laitier dynamique semble forte. Sur certaines zones du massif, la propension à cesser l'activité

est favorisée par la cessation des voisins (hypothèse 2), dans d'autres par leur agrandissement (hypothèse 1). La situation est comparable sur le Massif Central peu dense. Ces résultats ne sont pas surprenants compte tenu de la disparité des dynamiques infra-départementales mises en évidence (Chapitre 7). Par ailleurs, les interactions entre voisins n'expliquent qu'une partie de l'effet du contexte territorial.

Les phénomènes de coopérations et de synergies sont également mis en évidence sur les massifs vosgiens et pyrénéens : la décision des voisins de cesser constitue un frein à la cessation ( $\rho < 0$ ) (hypothèse 1), mais, dans le même temps, un agrandissement du voisin s'accompagne également d'une réduction de la probabilité de cesser l'activité ( $\text{CROIS\_REF\_voisins} < 0$ ) (hypothèse 2).

Sur le massif des Vosges, l'effet (valeur du paramètre) et la significativité de la décision des voisins est cependant plus marqué ce qui suggère que sur ce massif, les phénomènes de concurrence entre producteurs l'emportent (hypothèse 1).

Sur le massif des Pyrénées, territoire hétérogène avec plusieurs bassins du piémont à la haute-montagne, l'équilibre entre phénomènes de coopération et de concurrence est vraisemblablement lié au lieu. Dans les zones de déprise ou peu densément laitières, il est probable que la coopération dans la constitution d'une offre suffisante pour justifier le maintien d'un réseau de collecte l'emporte. A contrario, dans les zones plus denses (peut-être des Pyrénées Atlantiques), la concurrence entre producteurs pour l'acquisition de droits à produire semble persister.

Sur ces deux massifs le fait que les voisins pratiquent une activité fermière (VD) diminue la probabilité de cessation.

#### *4.2.3. Discussion et conclusions*

La spatialisation du modèle et l'analyse de la décision des voisins et de leurs caractéristiques permettent d'enrichir l'analyse du rôle joué par le territoire. **Le territoire apparaît au travers des variables décalées comme un espace approprié par un ensemble d'individus.**

La significativité de la variable endogène décalée et de certaines variables exogènes décalées signifie que chacun des 6 sous-ensembles de montagne-piémont est un espace approprié qui a une influence sur les prises de décision individuelle. L'effet des variables décalées conforte l'hypothèse du rôle du contexte territorial sur les décisions individuelles. Le collectif exerce donc, dans une certaine mesure, un contrôle sur les décisions individuelles.

Pour conclure cette partie, le changement d'échelle d'analyse permet non seulement de mettre en évidence des dynamiques contrastées mais aussi de lever l'ambiguïté de certaines variables du fait de l'homogénéisation du contexte permise par la stratification. La spatialisation permet d'étendre l'appréhension du contexte territorial au collectif d'acteurs qui influe sur les décisions individuelles des exploitations à travers des relations de proximité de coopération ou de concurrence.



## 5- Apports et limites du travail de modélisation

Les différents modèles économétriques réalisés ont permis de mettre en évidence différents types de déterminants individuels et territoriaux de la cessation d'activité. L'hypothèse de contrôle par le collectif des décisions individuelles est vérifiée.

La mise en évidence de l'effet de variables individuelles originales et pertinentes constitue un premier apport du travail. Les relations stables et significativement négatives entre certaines variables individuelles et la propension individuelle à cesser l'activité ont permis de confirmer les hypothèses faites dans le chapitre 3 sur la diversité des leviers de la compétitivité des exploitations laitières (figure 8). D'une part, la taille de la structure de production et l'agrandissement de l'exploitation diminuent la propension individuelle à cesser l'activité. Le renforcement de la compétitivité des exploitations via les économies d'échelle est suggéré. D'autre part, l'accès aux marchés locaux et la contractualisation de mesures agro-environnementales, constituent des freins à la restructuration laitière. Les stratégies d'économie de gamme, sectorielle ou territoriale, contribuent également à la viabilité des exploitations.

La reconstitution de la filiation entre ateliers d'une campagne sur l'autre qui a permis de suivre, sur la période 2004-2009, la transformation des ateliers laitières constitue un autre apport important. Les deux variables individuelles "Accroissement du quota" et "réorganisation du travail au sein de l'exploitation" constituent des indicateurs d'investissement dans l'activité laitière.

Il a aussi été montré que selon les territoires l'une ou l'autre des modalités de restructuration sont privilégiées.

Surtout, le rôle du contexte territorial dans la décision de poursuite ou de cessation de l'activité a clairement été démontré.

L'effet du contexte territorial a été mis en évidence à différentes échelles.

Non seulement les dynamiques de restructuration entre les trois France laitière (zone de plaine spécialisée, zone de polyculture-élevage, montagne) ont pu être comparées mais l'exhaustivité de la base de données a permis de stratifier les modèles économétriques d'analyse des déterminants des cessations en 6 sous-ensemble de montagne-piémont.

En outre, l'impact de l'environnement technique, économique, institutionnel de proximité a pu être analysé à l'aide des variables territoriales calculées à l'échelle des micro-zones laitières. Le fait de pouvoir mettre en évidence le rôle des échelles micro et méso d'analyse constitue une avancée importante. Une stratégie de différenciation aval qu'elle soit générique (mix-produit) et spécifique (AOC), contribue à la stabilité des exploitations laitières. La robustesse de l'effet micro-territorial mis en évidence est renforcée par la stratification des modèles qui permet de lever d'éventuelles ambiguïtés dans l'interprétation des variables.

**La spatialisation du modèle permet aussi de mettre en évidence les tensions entre coopération et concurrence entre producteurs laitiers à l'échelle des micro-zones**

**laitières ; la coopération tendant à l'emporter sur la concurrence dans les zones laitières peu denses**, contrairement au processus à l'œuvre dans les zones laitières dynamiques où la cessation d'un voisin est perçue comme une opportunité d'agrandissement. Toutefois, avec la levée du rationnement de l'offre, les modalités de cette tension entre concurrence et coopération sont amenées à évoluer ou à changer d'objet (accès au foncier notamment).

Ainsi, la principale limite de ce travail économétrique réside dans l'explicitation de processus de restructuration dans un **contexte institutionnel amené à profondément évoluer à l'avenir**. L'évolution des règles de niveau macro-économique vont mettre sous pression les règles de niveau micro et méso-économiques encadrant jusque-là les processus de restructuration sur les territoires. **La pertinence des modèles aurait aussi pu être améliorée par une meilleure prise en compte de l'effet des performances technico-économiques des exploitations**. Les effets des systèmes technico-économiques de production sur la propension à poursuivre l'activité auraient pu être qualifiés si la jointure individuelle entre identifiant BDNI et identifiant France Agrimer avait pu être réalisée. À l'échelle des micro-zones laitières, nous ne sommes pas parvenus à capter l'effet d'un niveau de technicité. Le caractère anonyme de l'Enquête Annuelle Laitière (EAL) qui nous a été fournie limite aussi la caractérisation du profil des entreprises présentes sur un territoire. Or, comme nous avons pu le mettre en évidence dans l'analyse des régimes régionaux de concurrence, le profil des entreprises de collecte et de transformation (alors connu de façon monographique) est à l'origine du potentiel d'ancrage du système régional de production.

Toutefois, les apports de ce travail de modélisation n'en demeurent pas moins conséquents. La poursuite de l'activité laitière passe par un investissement permanent dans la structure de production, l'optimisation de l'organisation du travail ou le développement de compétences spécifiques. L'effet du territoire à différentes échelles est clairement mis en évidence. L'analyse du lien entre stratégie aval et stratégie amont n'avait jamais été poussé aussi loin que cela soit dans les filières génériques (variable mix-produit) ou spécifiques (poids potentiel de la valorisation AOC). Or ce **lien entre opérateurs de la filière est amené à jouer un rôle croissant à l'avenir**. Les modèles ont aussi permis de mettre en évidence que **les soutiens publics à l'extensification des pratiques sont efficaces, dans une certaine mesure, pour favoriser le maintien de l'activité laitière en montagne**.

Le travail de modélisation permet en outre une montée en généralité par rapport aux études de cas réalisé dans la deuxième partie.

Dans le dernier chapitre, en revenant sur les apports de l'analyse tant diachronique que synchronique territorialisée, une synthèse des apports de ce travail sur les processus de territorialisation des activités économiques est proposée. La compréhension des facteurs de localisation des activités laitières, la direction prise par la transformation des marchés laitiers et les capacités d'innovation compte tenu du régime régional de concurrence seront mobilisées pour mettre en perspectives les dynamiques laitières susceptibles d'être mises en œuvre sur les différents types de territoires de montagne.



## CHAPITRE 9

# PROCESSUS DE TERRITORIALISATION DES ACTIVITES LAITIERES ET PERSPECTIVES DE MAINTIEN DE LA PRODUCTION LAITIERE DE MONTAGNE HORS REGIME QUOTAS

L'objectif de ce dernier chapitre de discussion est d'apporter un éclairage sur les perspectives de maintien de l'agriculture en montagne. Dans une première section, les résultats économétriques sur la diversité des processus de restructuration laitière sont articulés aux résultats de l'analyse institutionnaliste de la transformation des marchés dans le temps et de leur différenciation dans l'espace pour proposer un modèle institutionnalisé de localisation des activités économiques. Ensuite, les enjeux d'un déplacement vers l'aval du contrôle du processus de territorialisation des activités sont explicités. Enfin les risques de divergence des systèmes régionaux de production de montagne à la suite de la dérégulation des marchés laitiers sont soulignés. Une analyse typologique de ces enjeux contrastés d'adaptation à l'après-quota est proposée.

### **1- Articulation des résultats économétriques et institutionnalistes et élaboration d'une modèle « contextualisé » de la localisation des activités sectorielles**

Le travail de modélisation économétrique, à partir de bases de données exhaustives sur l'ensemble du territoire français, a permis de caractériser les équilibres entre phénomènes de concurrence et phénomènes de coopération entre producteurs à différentes échelles. La diversité des formes de contrôle de l'action individuelle par le collectif a pu être mise en évidence, notamment sur les différents territoires de montagne. Toutefois, il semble difficile, compte tenu du changement de contexte majeur à venir, de passer de l'analyse des déterminants de la cessation d'activité laitière à la prédiction. Nous ne nous risquons donc pas à faire des projections de l'évolution attendue du nombre de producteurs sur l'ensemble des territoires de montagne.

Dans ce contexte, notre objectif est d'**articuler les apports des travaux économétriques avec ceux de l'analyse économique institutionnelle pour expliciter les phénomènes de territorialisation des activités et proposer une grille de lecture de la diversité des enjeux de l'adaptation à l'après-quota en montagne.**

### **1.1. Les différentes formes de contrôle par le collectif de la restructuration laitière sous régime quota**

Modèles économétriques et analyse en termes de régimes de concurrence nous ont permis de mettre au jour la diversité des formes de contrôle de la concurrence et leur déploiement à différentes échelles.

La spatialisation du modèle économétrique de prédiction des cessations permet de mettre en évidence, à l'échelle de micro-zones laitières, **la tension interindividuelle entre concurrence pour l'acquisition de droits à produire et coopération dans la constitution d'un tissu laitier dynamique** qui puisse permettre d'assurer une collecte, de justifier la mise en place d'un appui technique et de favoriser les échanges entre producteurs. Dans les zones laitières denses, les processus de concurrence pour l'acquisition de droits à produire l'emportent sur les processus de coopération.

La significativité des **variables territoriales** (calculées à l'échelle des micro-zones laitières) et l'apport de la **stratification des modèles** montrent également que le collectif intervient dans le contrôle de la restructuration laitière mais par des moyens contrastés selon les territoires. En montagne, **le potentiel de valorisation de l'appellation joue un rôle déterminant dans la probabilité de poursuite de l'activité** alors que, dans les zones de plaine, c'est plus la densité laitière ou le mix-produit des entreprises aval qui joue un rôle déterminant. Toutefois, lorsque l'on décline le modèle à l'échelle des massifs, il apparaît que **les AOC jouent un rôle dans les montagnes de l'est, alors que dans le Massif Central elles sont sans effet**. On parvient ainsi à confirmer statistiquement qu'un cadre juridique protecteur ne suffit pas à lui seul à assurer un contrôle territorial des processus de restructuration. **L'appropriation contrastée de l'instrument quota a également été soulignée**. Dans les montagnes de l'est, la recomposition du tissu laitier est contrôlée au travers des transferts fonciers de façon à sécuriser l'approvisionnement des fruitières. Dans le Massif Central et les Pyrénées, en revanche, du fait de la mobilisation des dispositifs de cessation spontanée et aidée, la maîtrise de la recomposition repose sur les décisions prises à l'échelle départementale au sein des CDOA par les représentants professionnels et sont donc plus éloignées d'une logique territoriale.

La diversité des systèmes régionaux de production et de leur trajectoire de développement est aussi explicitée comme la différenciation d'un régime régional de concurrence. La variabilité inter- et intra-massif tient à la capacité des acteurs locaux à s'approprier les outils des politiques publiques et à coopérer dans la création de projets collectifs sectoriels ou territoriaux. **Cette capacité d'organisation locale tient aux identités des opérateurs des filières territorialisées et aux conventions de qualité et de coopération qui prévalent**. C'est cet arrangement institutionnel de dispositifs de coordination spatialement différencié que nous avons qualifié de **régime régional de concurrence**. Sur un territoire donné, c'est l'articulation des institutions du marché – règles d'échanges, conceptions de contrôle, structures de gouvernance et droits de propriété - qui conditionne les

domaines de concurrence et de coopération et qui est à l'origine de la création et de la répartition d'une rente de qualité sectorielle et/ou territoriale. À l'échelle régionale, conceptions de contrôle et structures de gouvernance jouent un rôle déterminant dans le contrôle de la concurrence. La différenciation d'un régime régional de concurrence est à l'origine d'une séparation des espaces de concurrence : elle exerce un contrôle sur la territorialisation des activités.

**Ainsi c'est bien l'articulation entre règles macroéconomiques, leur appropriation et les capacités d'innovation des acteurs territoriaux qui est l'origine des processus d'ancrage de la production.**

Un régime régional de concurrence est un régime de droits de propriété intangible. Le comportement des différents acteurs de marché est contrôlé par **les droits et devoirs** qui leur sont alloués par le collectif. Les acteurs autorisés à participer à la gestion du système de biens communs que constituent des structures de gouvernance spécifiques et une réputation collective, et à en bénéficier pour innover ou accéder à une prime de marché, **sont différents d'un territoire à l'autre.**

Les filières Comté et Cantal, disposent toutes les deux, pour exercer un contrôle sur la concurrence, non seulement du dispositif **quota** mais aussi du dispositif **AOC**. La différence de leur trajectoire de développement est particulièrement illustrative du **poids de l'instrumentation par les acteurs territoriaux de ces deux dispositifs.**

Les opérateurs de la filière Comté sont parvenus au fil du temps à constituer une identité forte dont le maintien est assuré par une structure de gouvernance dont la légitimité est reconnue par l'ensemble des membres de l'appellation. Un régime régional de concurrence spécifique s'est décollé du régime de concurrence corporatiste et industriel qui prévaut en France depuis les années 1960. Les producteurs participent à la gestion des deux biens communs à l'origine de cette différenciation de marché (structures de gouvernance à l'origine d'une capacité d'innovation et réputation collective à l'origine d'une prime de marché). En se soumettant aux règles collectives qu'ils ont contribué à élaborer, ils bénéficient d'une rente de qualité et d'un accès à des connaissances agronomiques spécifiques adaptées à leur modèle de production herbager.

En Cantal, en revanche, aucun leader local n'est véritablement parvenu à fédérer les intérêts individuels autour d'un projet collectif. Malgré l'existence de savoir-faire spécifiques, le développement de la production laitière sur des territoires historiquement peu laitiers a conduit à l'adoption d'une stratégie sectorielle intensive et industrielle qui s'est progressivement imposée à l'ensemble du département. La filière Cantal dispose d'une interprofession depuis 1963. Cependant, faute de légitimité auprès des opérateurs de la filière, elle ne joue qu'un rôle limité jusqu'en 2007. Les producteurs participent peu à l'élaboration des règles de choix collectifs de l'appellation et n'ont pas accès à une rente de qualité. Les

structures de gouvernance sur lesquelles ils peuvent s'appuyer pour innover sont principalement sectorielles.

Lorsque le **régime régional de concurrence est laitier** (cas-type Haute-Loire), les biens communs sont sectoriels : les structures de gouvernance sont professionnelles (syndicat et interprofession laitière) et la conception de contrôle et la réputation sont industrielles (intensification, industrialisation et qualité générique). La capacité à innover est sectorielle et peu liée au territoire. **Le niveau de valorisation du lait tient à l'articulation des dispositifs de coordination qui encadrent le marché du lait générique : quota, accord interprofessionnel, qualité physique du lait, mix-produit de l'entreprise.**

En fonction de l'arrangement institutionnel de dispositifs de coordination qui fait autorité sur un territoire, la séparation entre domaine de coopération et domaine de concurrence n'est donc pas la même. Il en résulte une **sensibilité plus ou moins grande à la suppression du dispositif de coordination « quota » et une capacité d'adaptation contrastée**, en lien avec les ressources locales d'innovation. Les systèmes régionaux de production qui disposent déjà de dispositifs de coordination spécifiques pourront mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à l'après-quota qui s'inscrit dans la continuité de leur trajectoire de développement alors que les systèmes de production dont le fonctionnement était encadré par le système quota seront amenés à changer radicalement leur pratique de contrôle de la concurrence.

## **1.2. Concurrence et compétitivité : des construits sociaux variables dans l'espace et dans le temps**

Modèles économétrique et institutionnaliste montrent que la concurrence repose sur des dispositifs de coordination spatialement différenciés. En d'autres termes, **domaine de coopération et domaine de concurrence se définissent mutuellement et de façon contrastée selon les territoires**. Le concept de régime régional de concurrence, tout comme l'analyse statistique des normes d'entrée et de sortie du secteur, montrent que la diffusion des conventions de productivité et de qualité n'est pas homogène dans l'espace. **La forme locale prise par ces conventions tient à la différence d'identité des acteurs** - opérateurs de marché, acteurs collectifs qui co-construisent des politiques d'innovation et acteur public - qui exercent un contrôle sur le fonctionnement des marchés. Territoires et marchés sont donc co-construits.

La compétitivité des exploitations laitières et des systèmes régionaux de production est ainsi relative au contexte ; elle est de nature institutionnelle.

**Deux niveaux de règles interviennent dans l'encadrement de la concurrence sur les marchés** : les règles **opérationnelles** (pratiques de concurrence et de coopération des opérateurs ; normes de qualité et de productivité) et les **règles sur les règles**, plus transversales et non spécifiques d'un secteur, qui structurent plus profondément le fonctionnement de l'économie (politique commerciale, contractuelle, changement de

paradigme technologique, changement de modes de consommation). Les changements de règles de niveau supérieur sont à l'origine de la **transformation dans le temps** du régime de concurrence alors que la diversité des règles opérationnelles plus localisées favorise la **différenciation spatiale de régimes régionaux de concurrence à une période donnée**.

Les dispositifs de coordination à l'origine de la séparation des espaces de concurrence s'inscrivent dans le temps du fait de leur nature institutionnelle, mais ils sont aussi sujet à des modifications lorsque les valeurs sociales qui avaient prévalu à leur instauration sont remises en cause ou encore lorsque des innovations techniques ou institutionnelles les ont rendues inadaptées.

L'analyse de la transformation des marchés laitiers dans le temps (chapitres 1 et 2) montre que les processus de territorialisation des activités économiques sont variables dans le temps. En fonction du contexte macro-économique et de l'appropriation des instruments de politiques publiques par les acteurs locaux, les processus d'intégration ou de différenciation sont plus ou moins encouragés, favorisant ainsi selon les cas la concentration ou l'ancrage territorial des activités. Un régime de concurrence industriel sur un marché générique favorise les processus d'intégration par rapport à la différenciation des activités. Un tel régime, sur la période 1960 à 1984, s'est accompagné d'une concentration spatiale de la production laitière. L'instauration des quotas laitiers en 1984 et leur gestion départementalisée en France ont stoppé les mouvements de concentration des activités. Le régime quota a soutenu la mise en œuvre de stratégies de différenciation sur certains territoires de montagne, mais en garantissant un accès au marché aux détenteurs de droits à produire, il a aussi favorisé la persistance d'une conception de contrôle industrielle. **Le système de règles de gestion des droits à produire est, sur la période 1984-2008, l'élément central du contrôle de la concurrence entre producteurs et entre territoires**; ceci souligne le caractère problématique de la sortie de quotas laitiers des systèmes régionaux de montagne produisant pour des marchés génériques.



## **2 - Déplacement du contrôle de concurrence de l'amont vers l'aval et enjeux autour de la mise en œuvre de la contractualisation**

La suppression des quotas conduit à une extension des marchés de lait brut à l'échelle européenne qui peut favoriser la concentration de la production laitière. En outre, du fait de la gestion départementalisée des quotas en France, les producteurs perdent aussi une capacité de contrôle de la structuration spatiale du secteur. La possibilité individuelle pour les producteurs de faire le choix d'accroître leur production supprime leur capacité collective à maîtriser la rareté de la matière première qui leur permettait d'exercer un certain contrôle sur la localisation des entreprises de transformation.

Avec la suppression de ce bien commun, les entreprises de collecte et de transformation et les centrales d'achat voient leur pouvoir de contrôle des marchés accru ; et ce d'autant plus que les opérateurs se sont fortement concentrés sur la période. Les entreprises laitières vont à l'avenir potentiellement pouvoir choisir leurs apporteurs de lait dans une optique de réduction des coûts de collecte et d'adéquation aux parts de marché des produits laitiers détenues. Les entreprises laitières sont à l'avenir amenées à jouer un rôle majeur dans la recomposition des tissus laitiers français et européen ; à moins que la mise en œuvre de la contractualisation prévue dans le paquet lait soit suffisamment structurante pour permettre aux producteurs de s'organiser sur une base territoriale. C'est à ces deux points que nous allons nous intéresser dans cette section.

### **2.1. Différents profils de contrôle de la concurrence par les entreprises aval.**

De façon à pouvoir appréhender les perspectives d'évolution du rapport producteurs-entreprises dans le contrôle de la concurrence nous nous proposons dans cette section de faire une typologie des profils d'entreprises laitières en fonction de leur rapport au territoire. Quatre principaux types d'entreprises sont distingués :

- les industries laitières spécialisées de statut privé
- les grands groupes agro-alimentaires généralistes médiatisés
- les groupes coopératifs
- les entreprises petites et moyennes

Ces quatre types d'entreprises se caractérisent par une gestion contrastée de leur approvisionnement en lait ainsi que par un positionnement particulier sur les marchés finaux qui conditionnent leur capacité à exercer un contrôle sur la structuration spatiale du secteur.

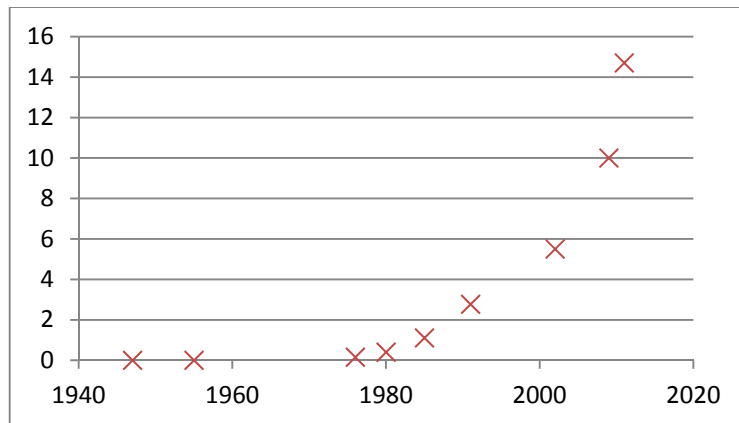
#### ***2.1.1 Industries laitières spécialisées de statut privé***

Ces entreprises sont des groupes agro-alimentaires spécialisés dans la collecte de lait et la fabrication de produits laitiers. Les groupes Bongrain et Lactalis entrent dans cette catégorie. Ils disposent tout deux d'une collecte en montagne. Le groupe Bongrain est spécialisé dans la fabrication de fromage à marque (son profil a déjà été décrit dans l'encadré

23) alors que Lactalis est un groupe généraliste. Les paragraphes suivants sont dédiés à la présentation du modèle d'entreprise du premier groupe laitier de France, Lactalis. L'histoire du développement de ce groupe constitue une bonne illustration de la transformation qu'a connue le secteur ces 80 dernières années.

#### \* Chiffres clé

Lactalis est une société de droit privé. Petit fromager en 1933, ce groupe familial est devenu, en 2011 le premier groupe laitier international à la suite d'une forte période de croissance extensive initiée dans les années 1980. La croissance du chiffre d'affaire est exponentielle comme l'illustre la figure 41. Il atteint 14,7 milliards d'euros en 2011. L'entreprise compte 52 000 salariés, 198 sites industriels et collecte 13,6 milliards de litres de lait dans le monde. Le groupe est présent dans 56 pays, mais son principal marché reste l'Europe.



**Figure 41 : croissance du chiffre d'affaires du groupe Lactalis en milliards d'euros**

#### \* Le groupe, la montagne et les AOC

Le groupe est implanté en montagne, principalement dans les zones AOC.

Lactalis est présent dans 36 des 46 AOC françaises de lait de vache, de chèvre ou de brebis, de montagne comme de plaine. Il s'est inséré dans ces filières par rachat d'entreprises : société Girot en Savoie en 1991, société Philipona en Comté, Groupe Valmont pour le Roquefort en 1992... Wachli en Saint-Nectaire en 2011. La participation aux appellations d'origine permet non seulement à Lactalis d'étendre son plateau de fromages mais aussi d'accroître sa réputation de fromager. Cette dernière lui permet de bien valoriser des fromages industriels, notamment à l'international.

En ce qui concerne la collecte générique, le groupe s'est retiré du sud est de la France où il avait une usine à Gap. Une partie de ce lait qui était commercialisé sous la marque Lactel Lait des Alpes est aujourd'hui conditionnée à Rodez où le groupe dispose toujours d'une

usine de lait de consommation. Depuis 2006 et l'association avec Nestlé pour la création de produits frais, le groupe a repris le site Nestlé d'Andrézieux dans la Loire, ce qui correspond majoritairement à une collecte en zone de montagne.

Le groupe ne prévoit pas de se retirer des bassins de production de montagne tant qu'il s'agit de fabriquer des produits à haute valeur ajoutée et que les coûts de collecte restent raisonnables. « *Les producteurs sont invités à être attentifs à la façon dont le groupe investira dans les usines à l'avenir ; M. Besniers est très attentif à la façon dont les producteurs sont vindicatifs* » (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009). Ce discours suggère que le premier groupe laitier français semble plus dans une logique d'intégration que de coopération avec les producteurs.

#### \* Modèle d'entreprise

Lactalis est un groupe généraliste, mais, le fromage, spécialisation historique du groupe reste le principal poste en termes de chiffres d'affaires: 36 %

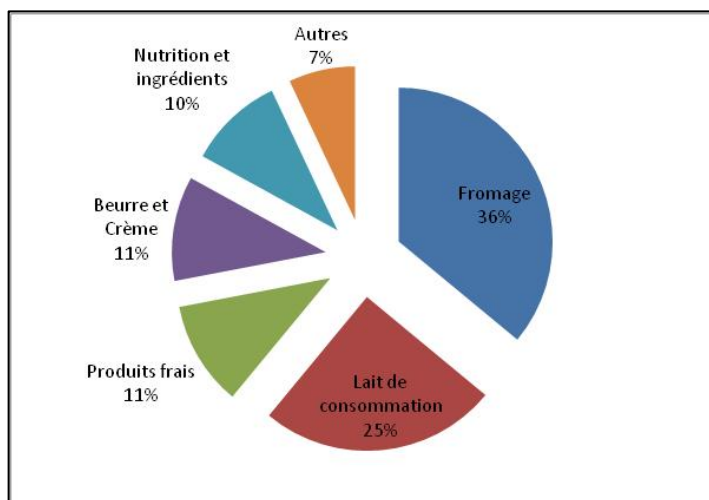


Figure 42 : le mix-produit : répartition du chiffre d'affaires en milliards d'euros (source [www.Lactalis.fr](http://www.Lactalis.fr), 05/02/2012)

Le groupe combine économies d'échelle et économies de gamme.

Chaque site de fabrication est spécialisé, mais peut produire plusieurs produits sur le même segment de marché. Les économies d'échelle passent par la concentration des sites de transformation mais aussi par la réduction des coûts de collecte. « *Nous limitons tous les ans notre coût de gazole et nous augmentons notre densité laitière, par suite nous réduisons notre empreinte carbone* » (Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé, 06/10/2009). Cette stratégie d'optimisation des coûts de collecte est facilitée par une implantation du groupe dans les zones les plus laitières de France. Lactalis réalise 24 % de sa collecte française en Bretagne, 22 % en basse Normandie, 16 % dans les pays de la Loire (ONILAIT, 2005).

La compétitivité du groupe repose pour partie sur sa capacité à réduire les coûts tout au long de la chaîne. Le discours du directeur technique des approvisionnements du groupe nous a semblé particulièrement illustratif de cette stratégie : « *Après chaque rachat d'usines, même de groupe privé, il a fallu tout revoir : les circuits de collecte, les circuits de commercialisation, l'organisation du travail ; avec des circuits aussi longs et avec autant de strates de gens, ce n'est pas surprenant qu'ils fassent faillite* ».

La stratégie du groupe repose aussi sur des économies de gamme ; son développement s'appuie sur la création ou le rachat de marques fortes. Les deux principales marques créées par le groupe sont la marque Président (1968) et Lactel (1985). La marque Président est la marque phare du groupe. Depuis sa création pour le camembert, elle repose sur la pasteurisation du lait ce qui permet d'évacuer de façon radicale les risques sanitaires et d'assurer la stabilité du profil sensoriel du produit sur de gros volumes. Toute une famille de produits est progressivement développée derrière cette marque phare : Coulommiers (1972), beurre (1975), Brie (1975), Emmental (1991), Comté affiné Président (2002), un fromage de chèvre et, enfin, de la mozzarella (2003). La marque Président est lancée à l'exportation en Allemagne et aux États-Unis (1995). En 2002, la marque Président est diffusée dans 128 pays. Le groupe dispose également de multiples marques fortes, acquises lors du rachat d'entreprises : Bridel, Lanquetot, Lepetit, Rondelé, Galbani...

L'investissement progressif du groupe dans les appellations d'origine, à partir des années 1990, contribue également à une stratégie d'économie de gamme.

Depuis les années 1980, la croissance du groupe se fait en effet à l'international. Les exportations représentent 11 % du chiffre d'affaires du groupe en 1980 ; 30 % en 1994 (export et activité de plusieurs usines aux États-Unis). En 2011, 74 % du chiffre d'affaires du groupe est réalisé à l'international.

L'encadré 28 retrace l'histoire du groupe qu'il nous a semblé pertinent de relater dans la mesure où elle illustre l'histoire de la concentration du secteur.

#### **Encadré 28 : histoire de l'expansion du groupe : histoire de la concentration du secteur**

Plusieurs étapes peuvent être distinguées dans la croissance géographique du groupe. Stratégie d'extension géographique et de diversification sont menées de front.

##### **Les débuts une croissance interne au département de la Mayenne :**

- 1933 le grand-père du président actuel du groupe fabrique 35 camemberts par jour
- 1956 début de l'activité lait de consommation du groupe ; création d'une usine d'embouteillage de lait frais pasteurisé en berlingot à Laval
- 1967 premières usines hors de Laval : installation en Ille et Vilaine, dans la Sarthe, dans le Calvados et dans l'Orne.
- 1968 investissements dans la technologie UHT Tetrapack

##### **À partir des années 80, extension du groupe par rachat :**

- 1980 rachat de la société Actilait ; collecte en Vendée et en Loire-Atlantique.
- 1985 rachat de la société Claude Roustang filiale du groupe Nestlé ; implantation en Normandie renforcée et arrivée dans l'est de la France
- 1988 rachat de Solait sud, acquisition de sites à Toulouse, Montauban et Auch

### **À partir des années 90, accélération de la stratégie de rachat**

- 1990 rachat du groupe Bridel ; croissance de 50 % ; gain de 1,2 milliards de L de collecte et des marques Bridel et Lanquetot
- 1991 rachat de Valmont : 5 usines, dont une dans l'Aveyron et 4 marques
- 1992 rachat de la Société des Caves de Roquefort à Nestlé (acquisition des marques: Société, Louis Rigal, Maria Grimal, Salakis, Pyrénéfrom...)
- 1997 rachat de Ladhuie dans le Lot et Garonne
- 2002 implantation dans le Nord reprise des activités industrielles de la coopérative UCANEL et rachat de CEMA, investissement dans les produits diététiques
- 2006 rapprochement du groupe Nestlé pour créer la société Lactalis Nestlé Produits Frais (LNPF)

### **Envol international dans les années 2000**

- premières implantation aux USA (sites dans le Wisconsin et en Californie)
- implantation en Europe de l'Est
- mainmise sur les filières les moins structurées d'Europe : le groupe acquiert des usines et des marques au Royaume-Uni mais aussi et surtout sur les marchés espagnol et Italien.
- 2005 investissements en Égypte et en Arabie Saoudite.
- 2010 implantations en Océanie
- 2011 croissance de 50 % du chiffre d'affaire par le rachat de Parmalat en Italie ; nouvelles implantations sur le marché Nord Américain et en Océanie.

### **2.1.2 Les grands groupes agro-alimentaires généralistes médiatisés**

Ces entreprises se distinguent des premières de par leur diversification hors de l'activité laitière et par la renommée internationale du nom de l'entreprise.

Nestlé et Danone entrent dans cette catégorie. Ces deux groupes sont présents en montagne principalement via une implantation dans le couloir rhodanien (Andrézieu pour le premier, Just de Chaleyssin pour le second). Danone est également présent dans le Sud-ouest (usine Villecomtal sur Arros (32), centre de collecte à Lacapelle Marival (46)).

Ce sont les deux plus gros acteurs du secteur laitier à l'échelle internationale en 2009, avec un chiffre d'affaire de respectivement 27,3 milliards de dollars et de 16 milliards de dollars (CNIEL, 2010). Il s'agit de groupes agro-alimentaires multi-produits. Les deux groupes investissent dans le secteur laitier sur les segments de marché les plus porteurs : produits frais, produits services et produits santé. Leur modèle d'entreprise repose sur le développement de quelques marques ombrelles fortes, de renommée internationale. Ces groupes sont également cotés en bourse et, en outre, le nom de ces groupes constitue une marque de portée internationale. Ces groupes sont en quelque sorte sous régime médiatique. Ils bénéficient de l'attachement de l'opinion publique mais peuvent être sujets à des crises d'opinion qui peuvent se traduire par des pressions de leurs actionnaires. La réputation de ces deux groupes tient non seulement à la constance de la qualité des produits mais aussi aux valeurs véhiculées par la stratégie de communication des groupes.

Les deux groupes ont une stratégie d'approvisionnement opposée. Nestlé a délégué les activités de collecte. Le groupe achète le lait concentré et stabilisé à des entreprises de collecte, voire des ingrédients à des fabricants. Il s'affranchit ainsi du rapport avec les producteurs. Danone, en revanche, a fait le choix d'une stratégie de communication orientée

sur le lien avec le producteur. Ce choix, compte tenu du degré de publicisation sur les résultats en bourse du groupe et sur les salaires des dirigeants, « fragilise » les capacités de négociations sur le prix du lait. « *Lorsque le Ministre de l'agriculture dit aux industriels "vous ne payez pas assez", c'est Danone qui parmi les transformateurs français (privés et coopératives) cède en premier. La pression médiatique sur le groupe est telle qu'il n'a pas les moyens de résister* » (Chef de service économie d'ATLA, 22/06/2010).

Cette situation suggère qu'une **alliance producteurs-consommateurs est possible ; qu'un régime médiatique du contrôle de la concurrence est envisageable.**

### ***2.1.3. Les grands groupes coopératifs***

Les groupes coopératifs présentent la spécificité de ne valoriser que le lait de leurs adhérents. Ils peuvent être présents néanmoins sur les marchés mondiaux via l'export ou la constitution de filiales (à l'instar de Yoplait pour le groupe Sodiaal). Les groupes coopératifs émanent des organisations de producteurs qui les ont créées mais, au fil des opérations de fusions, certains se sont constitués en groupes d'envergure internationale. Friesland Campina était en 2009 le 4<sup>ème</sup> acteur mondial du secteur, Fonterra (Nouvelle-Zélande) et Arla foods (Collecte au Danemark, en Suède et en Allemagne) sont respectivement les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>.

L'analyse de l'ONILAIT de 2002 mettait en évidence cinq groupes coopératifs français collectant plus de 500 millions de litre de lait par ordre décroissant: Sodiaal, Laita, Eurial-Poitouraine, Unicoopa<sup>81</sup> et GLAC. À l'exception de Sodiaal, ces groupes coopératifs sont implantés dans l'ouest de la France. Il est probable que la densité du tissu laitier ait favorisé la concentration et la survie des opérateurs coopératifs sur ces territoires. C'est toutefois la constitution et le modèle d'entreprise du groupe coopératif Sodiaal que nous allons examiner compte tenu de sa forte implantation dans les bassins de collecte de montagne.

Sodiaal Union est le premier groupe coopératif français et le cinquième groupe européen. Il est issu de la collaboration (à partir de 1964), puis de l'union (en 1990) et enfin de la fusion de 7 coopératives régionales Elnor (regroupement de coopératives parisiennes), Est-Lait, Orlac (regroupement de coopératives du Sud-est), Riches Monts, Sully (regroupement de coopératives du Nord), Tempé-Lait (coopérative du Sud Ouest, Montauban) et Ucalm (Union des coopératives agricoles laitières du Maine) (2007). Depuis le rachat d'Entremont, Sodiaal Union est le second opérateur du marché français. Il collecte 4,1 milliards de litres de lait auprès de 13000 producteurs répartis sur 73 départements. Le rachat d'Entremont lui a non seulement permis d'accroître de 87 % sa collecte mais aussi et surtout de s'implanter dans le Grand-Ouest dont il était absent jusqu'alors.

Le groupe coopératif a historiquement connu des succès marketing, notamment avec le développement de marques fortes et innovantes : Candia dans le lait de consommation,

---

<sup>81</sup> Unicoopa sur la période a été racheté par Entremont avant de revenir dans le giron de Sodiaal.

Yoplait dans les produits frais, Richemont pour les fromages. À ce jour, le lait de consommation constitue 30 % du mix-produit du groupe, les fromages de type Emmental 19 % et à pâte molle 8 %. Le groupe est peu présent dans les appellations d'origine qui ne représentent que 4 % du chiffre d'affaires en 2010 (Sodiaal Union, 2010). Le groupe détient toujours 50 % de la société détentrice des marques Yoplait spécialisée dans les produits frais et 49 % de la société d'exploitation, le reste des parts ayant été racheté par le groupe américain General Mills. Toutefois le mix de Sodiaal Union contient toujours une part importante de produits industriels, ce qui compte tenu des clauses de l'accord interprofessionnel sur le prix du lait lui permet de payer le lait aux producteurs 10 €/tonne en dessous de l'accord interprofessionnel (flexibilité). Moins de 29 % du chiffre d'affaires sont réalisés à l'international.

Son statut de coopérative lui a permis de se lancer très tôt dès 1997 dans un projet de traçabilité d'envergure : la route du lait. L'objectif est de garantir l'origine des produits et leur mode de production. Les exploitations sont certifiées dans le cadre de normes AFNOR 9001 et 22000.

#### ***2.1.4. Les entreprises petites et moyennes***

Trois types de petites et moyennes entreprises peuvent être distingués :

- Les entreprises spécialisées mono-produit qui visent un marché de niche mais un référencement national, à l'instar de la fromagerie Guilloteau et de son pavé d'affinois,
- Les entreprises familiales locales qui produisent une petite gamme de produits sous une marque locale qu'elles commercialisent sur les marchés régionaux. L'entreprise Gerentes de Haute-Loire, qui fabrique tout une gamme de produit sous la marque Mont d'Yssingaux dont une partie est commercialisé dans des boutiques dédiées, entre dans cette catégorie.
- Les entreprises de taille intermédiaire, qui ne se sont pas encore faites absorbées, qui sont de taille trop importante pour écouler toute leur production sur un marché régional, mais qui rencontrent des difficultés à faire référencer leurs produits au niveau national.

3A Coop, acteur du système de production Cantalien est un exemple d'entreprise figurant dans la troisième catégorie.

Alliance Agro Alimentaire (3A) est issue du rapprochement en 1987 de Centrelait la coopérative Cantalienne (créée en 1968) et de l'Union laitière Pyrénées Aquitaine Charente (ULPAC) (1977). 3A est basé à Toulouse. En 1994, une filiale du groupe "les fromageries laitières occitanes" (LFO) est créée avec pour mission de faire la promotion du savoir-faire fromager du pays d'Oc. En 2005, lors de la sortie de Centre lait de 3A, 3A est devenu 3A coop, une coopérative qui a des titres dans une structure qui s'appelle 3A groupe, une SAS qui elle-même compte des titres dans un certain nombre de filiales :

- LFO pour les fromages d'Auvergne, le Roquefort, les fromages des Causses et des Pyrénées (42 000 tonnes de fromages de terroir),

- Maison Boncolac : filiale spécialisée dans les surgelés, production de glace, de pâtisseries et de produits traiteur,
- Bonilait protéines : Produits poudre pour la biscuiterie et l'aliment bétail (produits laitiers réengraissés, reprotéinés),
- Candia pour le lait de consommation, dont le groupe n'est qu'un acteur minoritaire.

En 2010, le groupe s'est rapproché du groupe espagnol Kaiku pour renforcer ses positions européennes. La marque Yéo a été créée dans l'objectif de relancer le site de fabrication de Toulouse. Néanmoins, la majorité des yaourts et de la crème fraîche fabriqués sont vendus sous marque de distributeur, ce qui limite les possibilités de création de valeur.

En 2011, faute d'atteindre une taille critique sur le segment de marché, la filiale Boncolac a vendu son activité glace.

Atteindre la taille critique est un peu le problème général de ce groupe régional de taille intermédiaire. Avec une collecte de 500 millions de litres collectés auprès de 2450 producteurs sur un bassin difficile (montagne ou zone à faible densité de collecte), et un chiffre d'affaire de 700 millions d'euros en 2010, le groupe peine à se désendetter. Sans réel pouvoir de négociation, 3A coop ne parvient pas à faire passer ses hausses à la grande distribution.

Des communications récentes parues dans la presse mettent en avant le fait que le groupe souhaite se recentrer sur sa principale spécificité, les fromages sous appellation d'origine. En absorbant SICOLAIT en 2008, LFO est devenu le principal acteur de la fabrication de l'appellation Cantal (65 %). Henri-Jacques Buchet, le directeur général explique la stratégie de la coopérative en ces termes « *Nous relançons le groupe dans son ancrage régional et sur des valeurs de solidarité. Nous avons également une forte stratégie sur les AOC, notamment avec nos fromages.* » Le groupe souhaite contourner la grande distribution aussi avec la création en 2009 de 3ADirect et le développement de réseaux de magasins et de camionnettes (La-Dépêche-du-Midi, 23/11/2011).

#### ***2.1.4 Concentration aval et tension autour de la mise en marché***

Malgré un mouvement important de concentration chez les transformateurs, et une extension de leur aire de production via une internationalisation croissante (pour les entreprises privées), la grande distribution reste plus concentrée. En France, 96 % des produits laitiers sont vendus en grande et moyenne surface ; un secteur très concentré (5 centrales d'achat détiennent 80 % de parts de marché). La négociation des prix est donc souvent conflictuelle.

La presse se fait le relais des négociations difficiles qui chaque début d'année civile opposent industriels qui tentent de faire passer des hausses de prix pour maintenir leurs marges et grandes et moyennes surfaces qui s'y refusent.



Les entreprises laitières qu'elles soient généralistes ou spécialisées cherchent, via la fourniture d'une large gamme de produits ou d'un produit innovant particulièrement en vogue chez les consommateurs, à s'imposer sur les rayons des distributeurs. Depuis la crise de 2008, la négociation est d'autant plus difficile que nombre de consommateurs ont reporté leurs habitudes d'achat vers les marques de distributeurs (Durpé, 2009).

Le cas de l'échec de la négociation Leclerc (2<sup>ème</sup> distributeur)/Lactalis (1<sup>er</sup> groupe laitier français) sur l'année 2011 donne une idée de la rudesse de ces négociations annuelles. Leclerc ayant refusé de faire passer les hausses demandées par Lactalis, ce dernier a cessé de livrer le second acteur de la distribution en France. Les produits Lactalis ont été retirés des rayons de la centrale d'achat Leclerc. Le pari de Lactalis reposait vraisemblablement sur le fait que l'attachement des consommateurs envers les marques fortes du groupe, telles que Lactel ou encore Président, conduirait à des pertes de parts de marché et ferait plier le distributeur. Ce dernier n'est pas revenu sur sa décision. Les négociations n'ont repris qu'à la campagne suivante en 2012.

Dans ce contexte, il est compréhensible que les petites et moyennes entreprises cherchent à commercialiser directement leur produit via le développement de boutiques dédiées. Gerentes S.A. a toujours occupé un créneau régional, avec une marque de portée locale et un réseau de boutiques dédiées. 3A coop un groupe de taille plus importante s'oriente seulement récemment vers cette stratégie de régionalisation. Le e-commerce ouvre aussi des opportunités alternatives de mise en marché pour des entreprises de différentes tailles (Bourdin, 2012). Enfin, l'exemple de la commercialisation du Cantal "Haut-Herbage" en démarche qualité Carrefour, montre que des synergies sont également possibles entre petites et moyennes entreprises et centrales d'achat.

## **2.2. Quelles perspectives de rééquilibrage par l'établissement d'un régime contractuel ?**

L'acteur public propose de substituer au rationnement de l'offre, un contrôle de la concurrence par la formalisation de relations contractuelles entre producteurs et transformateurs. Toutefois certains chercheurs ont montré que les contrats n'étaient pas nécessairement des outils aptes à compenser les déséquilibres de marché. Ils peuvent même devenir un moyen de transférer les risques vers les acteurs les plus faibles (Jongeneel et al., 2010).

### ***2.2.1. Une efficacité qui dépend de la configuration des acteurs***

La capacité des contrats à répartir équitablement la valeur ajoutée créée dépend fortement de l'organisation sectorielle. Dans des pays comme la Nouvelle-Zélande, ou plus près de chez nous les Pays-Bas ou le Danemark, une organisation coopérative forte permet de limiter l'effet d'une absence de marché concurrentiel avant la première transformation. Dans ces trois pays, les coopératives sont en situation de quasi-monopole ; elles se sont dotées

d'outils de transformation et de commercialisation efficaces. Les producteurs, du fait d'un accès au marché des produits finis via la coopération, ont pris sur la fixation du prix du lait.

En France seule la moitié du lait est collectée par des coopératives et encore toutes n'ont pas investi dans des outils de transformation. La capacité de contrôle des marchés laitiers par les producteurs via la coopération est donc limitée en France.

Nombre de coopératives gardent, en outre, un caractère régional qui limite leur pouvoir de marché sur les produits finis. Enfin, les coopératives se sont pour beaucoup développées à l'abri des mécanismes européens d'intervention (beurre – poudre) sans développer de compétences dans la construction de marchés à haute valeur ajoutée. À l'exception du premier groupe coopératif Sodiaal, les coopératives commencent tout juste à développer une stratégie de marques.

Par ailleurs, si sous régime quota, du fait de la rareté de la ressource en lait, les entreprises privées en concurrence avec les coopératives pour leur approvisionnement se sont engagées comme elles à acheter la totalité du lait de leurs apporteurs, ce type de comportement n'est pas garanti à l'avenir. En d'autres termes, l'accès au marché des producteurs livrant leur lait à des entreprises privées n'est plus assuré à l'avenir. La sélection de producteurs peut avoir lieu sur critères individuels (arrêt de collecte du fait de coûts de collecte trop importants) mais aussi territoriaux (fermeture d'une usine). **Le cas du démantèlement de l'URCVL a ainsi montré que la faillite d'une coopérative pouvait priver les producteurs de lait d'un accès au marché.**

### ***2.2.2. Tentative de contrôle de l'évolution du rapport de force amont/aval par l'acteur public***

L'acteur public français tente de limiter les risques d'abus de position dominante au stade des échanges de lait par deux voies : (i) renforcement du poids des opérateurs coopératifs ; (ii) engagement en faveur d'une organisation interprofessionnelle forte.

La facilitation du rachat du quatrième groupe fromager français Entremont (1,4 milliard de litres, des marques et 4500 producteurs en Bretagne) par le premier groupe coopératif Sodiaal constitue une illustration du premier point. Le premier groupe coopératif français a, grâce à cette opération, augmenté de 78 % sa collecte et s'est implanté au cœur du Grand-Ouest. Surtout, il a atteint une taille critique qui lui permet « *de passer au-dessus des vagues du marché mondial de plus en plus hautes* » (François Ichès, président de Sodiaal dans (Agra-Presses-Hebdo, 2011). Sodiaal est devenu le 5<sup>ème</sup> opérateur européen.

Par ailleurs, l'acteur public semble considérer **le dispositif de recommandation du prix** au producteur, discuté au sein de l'interprofession laitière comme **une voie alternative à l'intégration par la coopération ou à la régulation publique**. Un document du bureau de la prospective (du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) y fait référence comme « un palliatif à la défaillance de marché » qui résulte de la périssabilité du lait (Dedieu et Courleux, 2009). L'amendement de la loi finance (novembre 2008), en confortant le rôle de l'interprofession dans le suivi des marchés malgré la dénonciation de la DGCCRF, conforte

cette vision. La loi de modernisation de juillet 2010 renforce le rôle de l'interprofession laitière en lui donnant la responsabilité d'élaborer un cadre aux relations contractuelles.

La vision française a finalement été reconnue au niveau européen au travers du paquet lait qui d'une part offre la possibilité d'élaborer un cadre contraignant pour l'élaboration des relations contractuelles et qui d'autre part, dote les organisations de producteurs d'un statut juridique et reconnaît la **légitimité des organisations interprofessionnelles** (Commission Européenne, 09/12/2010; Hoelgaard, 2011).

### ***2.2.3. Des contrats variables avec le type d'entreprise, pour une marge de manœuvre contrastée des producteurs***

**La contractualisation, telle que promue par l'acteur public, vise à donner aux opérateurs privés les moyens de stabiliser les marchés laitiers.** Pour que la contractualisation devienne un outil de régulation, des règles collectives de gestion des volumes et de négociation des prix doivent être élaborées.

Les **enjeux de la maîtrise des volumes se posent différemment selon le statut juridique de l'entreprise.** Les coopératives ayant une obligation de collecte de leurs adhérents se doivent d'une part de développer un système qui leur permette de contrôler les apports et éventuellement d'autre part, d'investir dans de nouveaux outils de transformation et de conquérir de nouveaux marchés. La seconde stratégie n'est pas une alternative, sa faisabilité repose sur une capacité à anticiper les évolutions de volumes de façon à pouvoir planifier les investissements. Sodiaal le premier groupe coopératif français est le premier à avoir lancé un programme expérimental de « double volume-double prix ». Le premier volume (basé sur le droit historique) est rémunéré au niveau de valorisation des PGC ; les volumes supplémentaires sont valorisés à un niveau qui suit l'évolution des cours mondiaux. Le groupe coopératif travaille également à la mise au point d'un dispositif de prévision des livraisons ; les producteurs sont contraints d'annoncer à la coopérative un volume objectif et incités à le respecter par l'instauration d'un système de pénalités en cas de dépassement. Les entreprises privées peuvent s'affranchir de la contrainte de l'anticipation du volume de production de leurs apporteurs de lait en fixant dans le contrat un volume de contractualisation au-delà duquel le lait n'est plus collecté.

La question de la gestion des volumes se pose aussi à l'échelle d'une campagne ; les industriels ayant intérêt à limiter la saisonnalité de la production pour maximiser la part des produits valorisée en produits de grande consommation.

La négociation d'un cadre collectif pour la **contractualisation au sein de l'interprofession est conflictuelle. Exploitations laitières et transformateurs cherchent à se préserver une marge de manœuvre individuelle.** Ainsi, la loi d'orientation, qui a rendu la contractualisation obligatoire, date de 2010, mais les premiers contrats n'ont été signés que fin 2011. Lactalis, 1<sup>er</sup> collecteur français, s'est d'ailleurs longtemps opposé à inclure l'organisation de producteurs dans la signature du contrat. Le groupe souhaite pouvoir

négocier individuellement avec chacun de ses apporteurs de lait. Ces derniers face à un tel comportement ont refusé sur instruction de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait de signer des contrats. Les producteurs de lait cherchent en effet à éviter que la contractualisation ne constitue un premier pas vers l'intégration.

Un travail d'enquête réalisé auprès de 24 entreprises laitières de différentes régions et de différents statuts juridiques a permis à l'Institut de l'Élevage de proposer une typologie des comportements de contractualisation (GEB, 2011). Trois niveaux de contraintes sur les volumes sont distingués, par ordre croissant : dépassements payés au même prix, dépassements payés à un prix de dégageant, dépassements pénalisés ou refusés. La saisonnalité de la production peut éventuellement être encadrée. Même si les coopératives ont dans l'ensemble tendance à favoriser une gestion peu pénalisante des dépassements, la distinction groupe coopératif/groupe privé n'est pas nette. La taille du groupe et la situation sur les marchés visés entrent également en ligne de compte. À titre d'exemple, les groupes Lactalis, Bongrain et Triballat proposent des contrats où les dépassements sont fortement pénalisés ; les deux derniers groupes encadrant également la saisonnalité. Le groupe Danone a par contre fait le choix comme le groupe coopératif Sodiaal d'un achat de la totalité du lait mais avec un prix garanti et négocié pour une partie du volume, basé sur le quota historique du producteur ; les volumes supplémentaires sont pris en charge mais rémunérés au niveau des cours mondiaux. Le fait que le groupe fasse de son lien privilégié avec les producteurs un argument marketing a vraisemblablement contribué à ce positionnement plus souple que celui d'autres opérateurs privés.

#### *2.2.4. Enjeux autour de la constitution des organisations de producteurs*

Au-delà du contrat, l'enjeu du contrôle de la concurrence après les quotas repose sur la **base territoriale de contractualisation**. L'exemple suisse (chapitre 6) illustre en effet de danger d'une fragmentation trop grande des organisations de producteurs, de la concurrence que les organisations de producteurs se livrent entre elles sous la pression des industriels, du risque de mise sous dépendance des exploitations laitières par les entreprises (Kroll et al., 2010).

Le statut du contrat de vente de lait est également essentiel. Un groupement de producteurs ne dispose pas du même pouvoir de marché dans le cas où il achète le lait aux producteurs et se charge de sa commercialisation que dans le cas où il se limite à l'organisation d'une négociation collective du prix du lait (le lait restant la propriété de l'éleveur). Dans le premier cas, l'organisation de producteurs correspond à une coopérative de vente de lait dont on a vu les difficultés à s'adapter à la libéralisation des marchés laitiers dans la seconde partie avec le cas de la faillite de l'URCVL. La seconde configuration limite la position de faiblesse d'une coopérative se devant de gérer un afflux de lait et contribue vraisemblablement à responsabiliser producteurs et transformateurs dans la gestion des volumes. Toutefois, les organisations laitières bavaroises, organisées sur le deuxième modèle, ont survécu à la crise de 2008 mais n'ont pas empêché sa diffusion.

L'échec de la tentative française de restriction de l'offre conduite en 2009 a montré la **difficulté à gérer l'offre à une échelle qui ne correspond pas à la taille des marchés**. L'enjeu pour les organisations de producteurs est de parvenir à **proposer une offre suffisamment rare (adaptée aux besoins de leurs acheteurs) pour leur conférer un pouvoir de marché**. C'est à partir des règles de ces organisations que les producteurs engagés dans la production de lait générique vont pouvoir éventuellement exercer un contrôle sur la restructuration territoriale. Pour qu'une organisation de producteurs puisse bénéficier d'un pouvoir de marché, il faudrait qu'elle puisse se constituer à une échelle suffisamment large pour être à même d'exercer un contrôle sur le fonctionnement des marchés. L'objectif serait de se rapprocher des 33 % de la collecte nationale autorisés. Or, nous avons montré qu'un **système d'institutions apte à gérer le système de bien commun que constitue la gestion des volumes et des qualités se construit dans le temps long**. Il serait donc souhaitable que les responsables professionnels et interprofessionnels commencent le plus tôt possible à fédérer les producteurs autour de projets régionaux d'ampleur suffisante pour exercer un contrôle sur le fonctionnement des marchés. Le volume de collecte à atteindre pour exercer ce contrôle varie en fonction du profil de l'entreprise et des marchés sur lesquels elle s'insère.

Au côté des organisations de producteurs, la constitution d'un **observatoire sur les prix et les marges et l'accroissement de la transparence sur les transactions le long de la filière** permettront aussi potentiellement aux professionnels mais aussi aux consommateurs et aux citoyens d'être informés et de pouvoir s'opposer à d'éventuels abus de position dominante. La possibilité de négociation interprofessionnelle des indicateurs d'évolution du prix du lait est aussi une ressource favorisant la coopération entre opérateurs de la filière laitière française, à condition qu'elle soit reconnue comme légitime par la majorité des acteurs de marché et acquiert un réel pouvoir coercitif.

Dans la section suivante, nous nous interrogeons sur la capacité d'une économie contractuelle à prendre le relais d'une gestion départementalisée des droits à produire dans le contrôle de la concurrence et de la structuration spatiale des marchés laitiers.

### 3 - Divergence des modèles de développement et enjeux autour de la constitution de biens communs

La suppression des quotas laitiers engage les producteurs de montagne à s'appuyer sur d'autres dispositifs de coordination pour exercer un contrôle sur la concurrence entre producteurs et entre territoires. Nous avons mis en évidence que les deux stratégies d'évitement de la concurrence sont la diversification et l'intégration. Elles peuvent aussi être combinées. La question de l'adoption de l'une ou l'autre de ces stratégies se pose aux deux échelles : individuelle et collective. Comme l'a montré l'analyse économétrique, les producteurs laitiers peuvent faire le choix d'assurer le développement de leur exploitation soit par une stratégie d'agrandissement ou de réorganisation de l'exploitation au sein d'une forme sociétaire (intégration), soit par la diversification (production fermière, contractualisation de mesures agro-environnementales et rémunération de services écologiques, inscription dans une filière de qualité spécifique) ; ou encore dans une certaine mesure par une combinaison des deux. À l'échelle collective, les deux stratégies reposent sur la mise en commun de ressources. L'enjeu de l'adaptation à l'après-quota repose sur la nature de la ressource et le statut des acteurs de marchés qui en maîtrisent les droits, de l'accès à l'aliénation.

#### 3.1 Les stratégies de diversification

La diversification vise à la différenciation de marchés et la séparation de domaines de concurrence et de coopération. La mise en place d'une stratégie de diversification n'a de sens en matière de territorialisation de la production que si elle génère une rente à la fois sectorielle et territoriale ; si elle permet une articulation entre filière et territoire.

##### 3.1.1 Filières AOC

Modèles économétriques et études de cas ont montré que les AOC en elles-mêmes ne constituaient pas nécessairement un facteur d'ancrage de la production. Jusqu'à présent, sur le Massif Central, les appellations n'ont que peu d'impact sur la territorialisation du secteur. L'analyse du régime régional de concurrence Comté a mis en évidence que les deux biens communs qui permettent de **faire d'une appellation un facteur d'ancrage sont la combinaison d'une capacité d'innovation et d'une identité forte** reconnue par les consommateurs et les pouvoirs publics. Nous avons pu décortiquer le système d'institutions, les instruments publics et collectifs, à l'origine de cette différenciation de l'espace de concurrence : recherche, appui technique et qualité identitaire des produits, traçabilité, gestion de l'offre, promotion. Surtout, c'est **la possibilité pour tous les opérateurs de la filière de participer à l'élaboration de règles de choix collectif** qui constitue pour les individus **une incitation à se soumettre à l'intérêt collectif** et qui participe à la constitution d'une identité collective.

Dans le Massif Central la tradition de coopération est moins ancrée. Sans vouloir transposer le régime de concurrence Comté aux AOC auvergnates (ce qui n'aurait pas de sens compte tenu de la spécificité des trajectoires de développement), nous pensons que le renforcement de dispositifs de coordination interprofessionnels est nécessaire pour permettre à l'appellation d'être génératrice d'une rente de qualité territoriale. Un premier pas vers l'élaboration d'une identité de base pour l'appellation Cantal a été franchi. Il doit pouvoir être soutenu par la mise en place d'un système de suivi de l'évolution des marchés (volumes et prix). Le travail de promotion a jusqu'à présent été lancé sous forme d'une campagne choc qui a le mérite d'attirer l'attention des consommateurs à court terme. Toutefois, l'axe de communication choisi ne contient pas d'information sur le contenu et les valeurs du produit. Il est peu probable qu'il puisse générer un attachement de long terme. La campagne actuelle devrait être suivie d'une campagne apte à rendre compte de la spécificité de l'appellation. La construction d'une identité passe aussi par une **stratégie territoriale d'exposition de la filière au grand public**. Les touristes devraient pouvoir visiter des coopératives, des maisons d'affinage, des élevages fermiers. Ainsi, les AOC d'Auvergne pourraient devenir des produits touristiques à l'égal des AOC jurassiennes ou savoyardes. Le renforcement de la gouvernance interprofessionnelle doit permettre de négocier une hausse des prix comme reconnaissance d'une montée en gamme et d'assurer un partage équilibré de la valeur ajoutée.

Parallèlement à ce travail de construction d'une identité Cantal, un travail de diversification est possible. Des avancées sont possibles dans le renforcement d'une logique "terroir" : développement du marché du Cantal entre-deux et vieux, renforcement du Cantal fermier, de l'appellation Salers, développement d'un Cantal tout foin, d'un Cantal biologique... Le développement d'une logique de produits services pourrait être initiée en parallèle : Cantal en tranches, préemballé... L'amélioration de la dimension service des produits AOC tient non seulement à leur stabilité gustative mais aussi à une amélioration de leur présentation et de leur praticité. Le succès du Saint-Agur (marque de fromage à pâte persillée vendue autour de 20 €/kg en GMS alors que le Bleu d'Auvergne n'est vendu en général qu'à 7 ou 8 €/kg) tient non seulement au travail réalisé par le groupe Bongrain pour développer cette marque mais aussi vraisemblablement à la qualité du fromage et à l'attrait de son emballage au rayon libre-service. **L'identité des AOC d'Auvergne** peut être renforcée par **un travail de communication** mais aussi de **renforcement de la typicité des produits** (le succès du Saint-Nectaire fermier montre qu'il s'agit d'un investissement profitable) et **d'amélioration de leur praticité**.

Quel est le potentiel de croissance des AOC ?

Depuis 2006, les tonnages AOC ne progressent plus ; au contraire ils sont passés de près de 200 000 tonnes en 2006 à 187 429 tonnes en 2009. Alors que sur la période 1984-2000, le taux de croissance annuel était de 2 %, et de 1 % sur la période 2000 -2006.

Il est probable que les appellations du Massif Central encore peu diffusées au nord de la Loire pourront y conquérir des parts de marchés. Le Saint-Nectaire fermier gagne des parts de marché notamment dans le Grand-Ouest « grand Bordeaux-Nantes-Rennes » ; le fromage se vend assez facilement ; ce sont les volumes qui manquent pour permettre une montée en

puissance. Il y a encore des parts de marché à prendre pour des produits typés (Président de l'ODG Saint-nectaire et producteur fermier, 19/09/2009).

Toutefois le fait que la première AOC de France - le Comté - vise le marché export constitue un signe de saturation du marché français pour ce type de démarcation. Or un renforcement général de l'export requiert des moyens financiers importants que seule une interprofession forte comme celle du Comté ou de grands groupes exportateurs peuvent déployer. Sur la période 2008-2011 d'observation de la thèse, aucun des grands groupes laitiers français n'a semblé enclin à mettre en œuvre ce type de stratégie.

### *3.1.2 Autres stratégies de segmentation qualitatives*

#### \* l'agriculture biologique

L'autorité de la concurrence souligne également que les producteurs pourraient sortir par le haut de la crise du lait par une meilleure valorisation de leurs produits puisque 30 % des laits biologiques vendus en France sont importés (Emorine et Bailly, 2009).

Néanmoins, est ce que la production de lait biologique de montagne a un avenir ? La période végétative de l'herbe est plus courte en montagne, la culture des céréales est moins productive, ce qui rend les systèmes dépendants de l'achat d'aliments biologiques coûteux. En outre, les coûts de collecte du lait biologique sont, en montagne, proche du double de ceux de plaine. Toutefois le groupe Sodiaal<sup>82</sup> croyait en 2009 au développement d'une filière biologique pour alimenter les usines de lait de consommation de Vienne et de Saint Etienne. Le groupe mise sur le fait qu'à l'exception de la Bretagne, les systèmes herbagers sont fréquents, les exploitations des zones de plaine misent plus sur l'agrandissement des exploitations et la simplification des systèmes de production ; des choix peu compatibles avec l'agriculture biologique. L'incitation à produire du lait biologique dans les zones de plaine (spécialisées et en polyculture-élevage) pourrait ne pas être suffisante pour satisfaire le marché, ce qui laisserait une opportunité pour les filières biologiques de montagne. Le cas de l'Allemagne où la production biologique se développe en montagne constitue un argument en ce sens. Une **organisation collective efficace pourrait en outre permettre de réduire les coûts de la production biologique de montagne** : achat groupé d'aliments, constitution de bassins de collecte suffisamment denses... La viabilité d'une différenciation autour de l'agriculture biologique en montagne semble donc nécessiter le développement d'une **structure de gouvernance territoriale**.

#### \* La montagne nature et équitable

La dénomination montagne concerne aujourd'hui principalement le lait de consommation. Or ce segment de marché (lait de consommation) est très concurrentiel d'une

---

<sup>82</sup> La volonté de Sodiaal en direction du biologique a été affichée en 2009 alors que l'adhésion des 4500 producteurs bretons d'Entremont n'était pas encore effective. Sa pérennité demande donc à être vérifiée.



part et la segmentation montagne est d'autre part monopolisée par une démarche MDD Carrefour.

Les opérateurs des filières de montagne peinent à s'organiser pour se saisir à leur tour de la dénomination montagne et pour initier une (ou plusieurs) stratégies de différenciation. Le poids de Carrefour n'explique pas tout. **La dénomination montagne souffre d'une crise d'identité.** Un décalage marqué existe en effet entre l'image qu'ont les consommateurs d'un lait de montagne produit à l'herbe en altitude et la réalité des systèmes de production de montagne, des systèmes pour la majeure partie d'entre eux intensifs de moyenne altitude. Ce problème d'identité limite les possibilités de communication des professionnels. Les consommateurs sont dorénavant trop avertis pour qu'on puisse leur vendre durablement plus cher un lait qui n'est pas plus « naturel » que du lait de plaine. Le positionnement du lait montagne Carrefour correspond d'ailleurs à une valorisation légèrement supérieure aux marques de distributeur. Faute de spécificités fortes sur lesquelles s'appuyer les professionnels préfèrent rester dans le flou. Une campagne de communication interprofessionnelle (CNIEL) est en attente de lancement depuis près de cinq ans faute de stratégie clairement identifiée.

Nous pensons qu'il serait possible de **résoudre la tension entre nécessité de spécification pour créer de la valeur et risque d'exclusion, par une segmentation de la dénomination montagne.**

Une **marque « haute-montagne »**, avec un cahier des charges spécifique, valorisant un lait d'altitude (supérieur à 800 ou 1000 m), tout foin, produit majoritairement à base de prairies naturelles, avec un apport de concentré réduit (permis notamment par un calage de la production sur la pousse d'herbe), pourrait viser un positionnement nature et santé. Une démarche de ce type se développe d'ailleurs en Autriche ; il devrait donc être possible de constituer un tel segment de marché en France.

La dénomination montagne de base pourrait quant à elle reposer sur une stratégie de communication autour du **commerce équitable** visant au maintien d'exploitations familiales sur des territoires difficiles...

Ce type de segmentation implique une évolution de la manière de penser des éleveurs. La tradition corporatiste incite les leaders à rechercher des solutions pour tous, ce qui freine les initiatives individuelles et collectives (de plus petite échelle) de démarcation. Or, il est difficile par la coopération, sans soutien de l'État, de garantir des droits pour tous les producteurs. Ce constat ne constitue pas une incitation à la fin des solidarités entre producteurs par la coopération, mais une **invitation à différencier les marchés pour créer de la valeur.** La mise en œuvre d'une démarche solidaire de type commerce équitable par des acteurs coopératifs, pour valoriser au mieux le lait de leurs producteurs adhérents de montagne, est au contraire tout à fait légitime et pertinente.

#### \* La production fermière et les circuits courts

La montagne a gagné des quotas de vente directe. La production fermière semble donc une alternative viable. De toutes petites coopératives d'une dizaine de producteurs pourraient

également être constituées pour proposer des produits de qualité, porteurs de sens. Les petites coopératives allemandes ou suisses qui valorisent le lait d'une dizaine d'apporteurs de lait et le commercialisent en circuit court constituent un exemple. Les multiples points de vente coopératifs italiens qui commercialisent tout une gamme de produits agricoles locaux, de la crème glacée à la viande en passant par les yaourts ou le fromage sont aussi une source d'inspiration.

En Lozère, une réussite de ce type mérite d'être mentionnée : 9 producteurs de lait se sont regroupés en 2007, avec le soutien de la communauté de communes de Terre de Randon dans une coopérative de fabrication de yaourts brassés. Ces produits vendus sous la marque DUOLOZERE sont « Fabriqués avec du lait de montagne provenant des pâturages lozériens, à plus de 1000m d'altitude et garantis sans OGM ». Les producteurs ont développé des compétences nouvelles dans le domaine de la transformation et de la commercialisation qui leur ont permis d'assurer la viabilité de leur exploitation.

Le développement de tels produits, produits de niche à petite échelle, pourrait être favorisé par la mise en place de circuits de commercialisation alternatifs : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) mais aussi rapprochement avec les collectivités locales pour l'approvisionnement des cantines scolaires...

Ces différentes stratégies de segmentation ne peuvent fonctionner que s'il y a **création d'une identité reposant sur une capacité collective d'innovation et la constitution d'une réputation**. Pour pouvoir jouer un rôle dans la territorialisation de la production laitière de montagne, **la différenciation d'un régime régional de concurrence est requise**.

Toutefois, même si les initiatives de segmentation de marché se multiplient et fonctionnent, les experts du secteur ne s'attendent pas à ce qu'elles puissent prendre en charge les 70 % de lait de montagne hors AOC. Les visions optimistes pour la dénomination montagne misent sur une prise en charge de guère plus de 10 % de la production laitière de montagne. Pour le lait biologique, cela dépend essentiellement de l'engagement des opérateurs locaux (producteurs et coopératives) et du niveau de concurrence avec la production biologique d'autres territoires. Le succès des démarches de produits régionaux en circuits courts dépend de l'engouement des consommateurs mais aussi des acteurs publics régionaux. L'acteur public peut en effet jouer un rôle, en faisant de la communication, de la formation et en favorisant l'approvisionnement local de la restauration collective. C'est d'ailleurs la priorité du réseau rural de France (programmation 2007-2013 du règlement de développement rural).

Accroître la part de lait de montagne commercialisée dans des filières de qualités spécifiques jusqu'à 50 % pourrait constituer un objectif raisonnable à moyen terme. Ce qui suppose qu'une part de la création de valeur pour le lait de montagne reste de la responsabilité des entreprises et de leurs stratégies de démarcation privée.

### **3.1.3 La diversification industrielle et le rapport aux territoires**

Les industriels aussi, qu'ils soient coopératifs ou privés, sont à l'origine de stratégies de démarcation. « *La voie est de diversifier, je ne veux pas me retrouver demain à faire du lait standard* » (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 17/09/2009). Une stratégie de diversification aval peut constituer un facteur d'ancrage de la production non pas seulement parce que la marque inclut un lien au territoire mais aussi parce que la densité de collecte contribue à la rentabilité de cette marque.

« *J'ai beaucoup poussé sur les catégories des laits, mais il faut que les producteurs s'y collent. On est déjà sur des territoires pas bénis des dieux sur le plan de la densité laitière, c'est-à-dire que quand vous faites de la différenciation vous mitez encore plus le territoire. Si on avait une intelligence collective quand on développe des laits différenciés, on basculerait une, deux ou trois communes intégralement.* » (Directeur de région d'un grand groupe coopératif, 07/10/2010)

Les producteurs ont donc une **carte collective à jouer dans l'organisation de bassins de collecte différenciés et adaptés aux besoins des clients.**

### **3.1.4. Offre et rémunération des services territoriaux**

Le soutien à l'agriculture de montagne passe classiquement en France par deux mesures de masse "indemnité de handicap naturel" et "prime herbagère" qui représentent respectivement un soutien moyen de 136 €/ha en montagne, 220 €/ha en haute-montagne et 76 €/ha dans le cadre du second dispositif.

L'étude européenne sur les forces et faiblesses des filières laitières de montagne a permis de mettre en évidence d'autres voies de soutien à la production laitière de montagne (GEB, 2009b).

En Bavière et en Autriche, des programmes agro-environnementaux ambitieux (soutien à l'hectare de l'ordre de 500 €) permettent de soutenir la production laitière de montagne même lorsque sa valorisation passe par des filières génériques sans différence avec le prix payé en plaine. En outre ces incitations à la 'culture des prairies' peuvent être à l'origine d'un changement de pratiques et générer des ressources pour une éventuelle segmentation ultérieure des marchés : comme l'illustre le développement d'une segmentation lait tout foin en Autriche. Ceci suggère qu'une prise en compte plus précise des contraintes montagne et une définition plus précise des services agro-environnementaux demandés pourrait conduire à une concentration des aides sur les zones au handicap plus marqué et potentiellement accroître l'efficacité des aides du second pilier. Même si les discours des membres de la commission montagne de l'interprofession laitière sont plutôt opposés à une prise en compte du handicap, certains agriculteurs français y semblent d'ailleurs favorables (Saïd et Thoyer, 2009).

Certaines régions d'Italie soutiennent aussi fortement leur agriculture de montagne (jusqu'à 700 €/ha dans le Haut-Adige et le Trentin). Le Trentin finance la construction de bâtiments pour inciter les jeunes à s'installer dans des proportions plus importantes que ne le

permet la majoration montagne des Dotations aux Jeunes Agriculteurs en France (GEB, 2009b). Ces régions reconnaissent la valeur de l'agriculture sur un territoire donné et sont prêtes à la financer.

En France la décentralisation a ouvert aussi quelques opportunités dans cette voie. Elle acte le passage d'un État prescripteur central des politiques publiques dans un système centralisé et hiérarchisé à un État prescripteur des règles et procédures organisationnelles alors que la définition des problèmes publics se fait au niveau des territoires dans des scènes d'action collective horizontales (Duran et Thoening, 1996). Le mouvement engagé de « territorialisation » de l'action publique participe à **instaurer de nouveaux espaces de définition de la « valeur » de l'agriculture** (Dervillé et al., 2012 (A paraître)). L'exemple des Monts-du-Lyonnais cité dans cet article montre un exemple de revalorisation de l'agriculture autour de nouveaux objets. Lors de la crise de 2009, lorsque la principale entreprise de collecte du département (URCVL) est entrée en faillite, le conseil général du Rhône a soutenu les producteurs laitiers avec une aide +10 €/1000 litres de lait. Surtout, les dispositifs territoriaux européens ou étatiques ont été mobilisés par les acteurs territoriaux pour soutenir les agriculteurs dans la mise en place d'ateliers complémentaires intensifs en valeur ajoutée (petits fruits, maraîchage) ou la valorisation de coproduits de la production laitière (ex : marché aux veaux, projet colostrum). Enfin, les outils d'urbanisme et les collectivités territoriales sont institués comme nouveaux lieux de régulation socio-structurelle : introduction de normes sur l'exploitation agricole dans les PLU pour la reprise de l'immobilier agricole, définition de nouveaux espaces d'arbitrages sur le foncier facilitant l'installation et la transmission (commissions d'animation communale). Ainsi, la question laitière est intégrée à une construction identitaire et productive territoriale, malgré son caractère générique.

Toutefois, les collectivités territoriales restent, de part **la faiblesse des moyens dont elles disposent, un acteur mineur de la régulation sectorielle**. Les mesures de soutien qu'elles peuvent proposer sont en outre soumises au droit de la concurrence. Par ailleurs, la possibilité de revalorisation de l'agriculture autour de nouveaux objets dépend fortement de l'environnement socio-économique. Ce qui est possible sur les Monts-du-Lyonnais qui souhaitent conserver un tissu d'exploitations laitières de montagne comme poumon vert du département n'est pas forcément possible dans le Massif Central moins densément peuplé et ne disposant pas forcément d'autant de ressources. Dans l'est de la Haute-Loire toutefois, dans le prolongement des monts du Pilat, la mise en place d'une telle dynamique est envisageable.

Enfin, l'intérêt de l'acteur privé pour des services territoriaux rendus par l'agriculture pourrait permettre la constitution d'un bien commun et participer à la différenciation d'un espace de concurrence. La société Perrier par exemple a élaboré un cahier des charges pour encadrer les pratiques des agriculteurs et protéger le périmètre de captage de la source Vittel. En échange, les agriculteurs signataires du cahier des charges bénéficient de soutiens à l'hectare conséquents. De nouveaux instruments qui se développent dans les pays anglo-

saxons tels les servitudes et les marchés de crédits (Vert et Colomb, 2009) pourraient aussi à l'avenir permettre une extension de ce mode de reproduction des systèmes laitiers sur une base territoriale et non plus uniquement sectorielle. **La différenciation des pratiques suite à une incitation territoriale pourrait éventuellement dans un second temps être valorisée par les opérateurs du secteur laitier.**

### **3.2. La stratégie d'intégration**

L'accroissement de l'intégration au sein de la filière par le développement d'une économie contractuelle peut aussi contribuer à la stabilité du secteur. Toutefois, l'accroissement de la coordination entre opérateurs de la filière pose la question de l'acteur au contrôle de cette stratégie d'intégration et des conséquences qui en résultent en matière de localisation des activités. Dans un premier temps sont discutés les risques que peuvent présenter une prise de contrôle de la dynamique sectorielle par l'aval de la filière. Dans un deuxième temps des pistes sont proposées sur les moyens que les producteurs peuvent mobiliser pour instrumenter contrats et organisation de producteurs en leur faveur.

#### ***3.2.1. Quel risque de prise du contrôle de la concurrence entre territoires et entre producteurs par l'aval ?***

\* spécificité des savoir-faire et proximité des bassins de consommation, un atout

Le cas du démantèlement de l'URCVL met en évidence qu'un bassin de collecte sans outil de transformation ni marché dédié n'est pas viable lorsque les marchés sont peu régulés par l'acteur public (filet de sécurité).

Par contre, la collecte d'un lait générique de montagne qui alimente une usine qui fabrique des produits à destination de marchés porteurs n'est pas menacée à court terme.

Premièrement, les **coûts de transaction qui accompagnent la délocalisation d'usine sont élevés**. D'une part, les industriels reconnaissent qu'il est plus facile de moderniser une usine que d'en construire une nouvelle, compte tenu de la lourdeur des démarches administratives (négociation de permis d'émission d'effluents...). D'autre part, la décentralisation d'une partie des capacités d'innovation du siège aux usines, dote ces dernières d'une certaine spécificité (compétences personnelles, réseau logistique). Ceci est vrai pour les opérateurs privés comme coopératifs.

Par ailleurs, les usines situées dans le couloir rhodanien ou le bassin toulousain présentent également l'avantage d'être **situées à proximité de grands bassins de consommation Sud-Est et Sud-Ouest**. La centralisation des approvisionnements des centrales d'achat s'accompagne certes d'une extension des aires de livraison et favorise donc la concentration des usines et leur dimensionnement pour approvisionner des zones de plus en plus vastes. Toutefois si le nord de la France se situe dans un bassin d'approvisionnement des centrales d'achat qui peut inclure plusieurs pays du nord de l'Europe (Allemagne, Belgique).

Les zones montagneuses peuvent être rattachées à un **grand bassin sud de l'Europe** incluant le sud de la France, l'Espagne et l'Italie. Les filières laitières italiennes et espagnoles étant moins concentrées que les filières d'Europe du Nord, les systèmes de production laitiers de montagne peuvent potentiellement y trouver leur place.

Quelques opérateurs privés sont présents sur les bassins sud-est et sud-ouest:

- Danone (avec des usines à saint Just de Chaleyssin en Rhône-Alpes et Lacapelle Marival dans le Lot),
- Bongrain implanté dans le Sud Ouest (Dordogne et Pyrénées-Atlantiques, 21 % de sa collecte) en Rhône-Alpes (15 % de sa collecte) et en Auvergne (11 %),
- Lactalis est peu présent au sud de la Loire à l'exception de l'usine de lait de consommation de Rodez et d'une insertion dans certaines filières AOC.

Mais les principaux opérateurs de la zone sont coopératifs :

- Le Glac du fait de l'association avec l'opérateur local Dischamp dans la reprise du groupe Toury, qui fabrique du lait de montagne à Clermont-Ferrand
- 3A Coop, avec ses usines auvergnates et toulousaines,
- Sodiaal avec les usines de Clermont-Ferrand, Brioude, Besse, Vienne et Saint-Etienne.

**Ces outils de transformation pourront se maintenir à l'avenir si l'écart structurel entre coût de collecte des bassins de plaine et de montagne ne se creuse pas trop.** Il faut aussi qu'un **nombre suffisant de producteurs reste incité à produire** par le niveau de rémunération du lait pour maintenir la densité du tissu de collecte.

\* pour quel profil d'exploitation laitière ?

La suppression des quotas laitiers donne une marge de manœuvre nouvelle aux industriels dans la gestion de leurs approvisionnements. Ils vont pouvoir soutenir le développement des exploitations modernisées, avec un niveau de technicité élevé et situées à proximité des axes routiers. Les transformateurs privés comme coopératifs se préparent à exercer à l'avenir un contrôle sur la restructuration des bassins de collecte. Les opérateurs coopératifs reconnaissent qu'il leur faudra juste plus de temps que les opérateurs privés compte tenu de l'obligation de collecte. En concurrence avec les entreprises privées, ils ne peuvent sur la durée soutenir des écarts de coûts trop importants. Un risque de déplacement vers l'aval du contrôle de l'évolution de la filière est donc présent.

### ***3.2.1. Renforcement du pouvoir de marché des organisations de producteurs***

\* construire une offre de lait et de services spécifique et adaptée

Les producteurs disposent en effet d'outils pour éviter cette perte de contrôle. Ils peuvent s'organiser collectivement au sein des coopératives pour proposer une offre qui soit adaptée aux marchés et à la capacité de transformation dont dispose la coopérative. Ils

peuvent aussi, via les organisations de producteurs, construire des offres de lait qui soient attractives pour les industriels privés.

Qu'ils soient adhérents à une coopérative ou qu'ils livrent à un opérateur privé, **les producteurs sont amenés à l'avenir à s'intéresser au devenir de leur lait puisque l'État n'est plus acheteur en dernier recours**. Ils devraient suivre les investissements réalisés sur les sites de transformation et s'organiser pour éviter la fermeture d'usines. « *Si une entreprise fait le choix de ne pas réinvestir cela se sent 5 à 10 ans plus tard ; et quand la décision de fermeture est prise, il n'y a pas de retour en arrière possible* » (Responsable du service production d'une coopérative de vente de lait, 29/09/2009).

Les concepts de **régime régional de concurrence** et de **régime de droits de propriété intangible** construits pour analyser la différenciation des marchés laitiers fournissent une grille de lecture pertinente des enjeux du passage à une économie contractuelle. Ils nous permettent de faire des propositions pour que les producteurs se saisissent des nouveaux dispositifs de coordination mis à leur disposition - organisations de producteurs et contrats - pour créer de la richesse et négocier une rétention de valeur en amont de la filière.

Le nombre de kilomètres parcourus pour remplir un camion-citerne (ou une semi-remorque) est la référence principale à partir de laquelle les industriels évaluent la compétitivité d'un bassin de production. Pourquoi les producteurs ne pourraient-ils pas s'organiser pour proposer des circuits de collecte cohérents ? Les producteurs plutôt que de subir le choix des industriels pourraient s'organiser pour dédier le lait de tous les producteurs entourant une usine à cette usine et respecter ses exigences en matière de qualité du lait. **Faire basculer plusieurs communes sous cahier des charges AOC, Agriculture Biologique, Montagne, pour éviter le mitage des bassins de collecte et réduire les coûts de la mise en place de stratégies de segmentation de marché est un savoir-faire que les organisations de producteurs peuvent développer.**

Il semblerait pertinent que **les organisations de producteurs**, comme les coopératives sont en train de le faire, **se dotent d'une capacité à gérer les volumes**. Organisations de producteurs et coopératives pourraient même s'inspirer de l'outil d'assurance des marges mis en œuvre par les coopératives américaines (chapitre 4). Le système permettrait de responsabiliser les producteurs en période de crise de la demande, mais de ne pas figer les structures. L'objectif n'est pas en effet de maintenir tous les producteurs, notamment lorsqu'ils n'ont pas les moyens de moderniser leur outil de travail et vivent dans des conditions de vie difficiles. Permettre aux exploitations de se doter d'un outil de production cohérent et modernisé est au contraire un gage pour l'avenir. **L'enjeu est pour les producteurs de continuer à participer aux règles de choix collectifs sur la structuration spatiale du secteur laitier.**

Pour ce faire, un investissement dans l'aval de la filière semble nécessaire : les producteurs doivent se réappropriier les coopératives ou s'approprier le nouvel outil qui a été mis à leur disposition pour assurer leur renouvellement autour d'un nouveau système de biens

communs : la gestion de la qualité du lait et des volumes. Une telle évolution requiert la **formation des producteurs**. La gestion de ce système de biens communs suppose que les organisations de producteurs soient suffisamment légitimes pour s'imposer non seulement auprès de leurs membres mais aussi des transformateurs. Les organisations de producteurs gagneraient vraisemblablement à sortir de la livraison de lait apte à toute transformation pour proposer des services qui répondent aux besoins de leurs clients ou en créer de nouveaux. **L'offre peut d'ailleurs s'étendre à la production de services écologiques et les clients aux collectivités locales** qui auraient besoin de maintenir certaines parties de leur territoire sous couvert de prairies permanentes.

Il apparaît ainsi que **stratégies d'intégration et de diversification sont amenées à être combinées**.

\* assurer un ancrage territorial aux organisations de producteurs

L'adoption de la proposition législative du Paquet Lait le 15/02/2012 autorise la constitution d'organisations de producteurs allant jusqu'à 33 % de la collecte nationale. Il est donc possible que les organisations de producteurs se constituent sur des bases géographiques larges.

L'objectif serait de constituer des unités correspondant à l'échelle de fonctionnement des bassins de production pour pouvoir offrir des services pertinents à cette échelle et faire contre poids face aux opérateurs aval concentrés. Les neuf bassins définis par l'interprofession laitière pourraient à minima servir de base. Dans le Sud-Ouest, il pourrait être pertinent de regrouper le sud de l'Auvergne à la région Midi-Pyrénées pour constituer un bassin de collecte cohérent. **Chaque bassin de production peut ensuite s'organiser en sections pour gérer un bien commun particulier : AOC, agriculture biologique, dénomination montagne**. Les différentes sections correspondent à **différentes identités sectorielles mais aussi à différents projets de territoire**. Le découplage total de ces bassins n'est pas souhaitable car c'est l'**articulation entre marchés générique et spécifique** qui permet de gérer les volumes sur les marchés de qualité, tout comme les cours mondiaux offrent une souplesse aux marchés PGC.

Si les organisations de producteurs parviennent à **se placer à l'articulation entre secteurs et territoires**, il leur sera vraisemblablement plus facile de **retenir de la valeur en amont de la filière**. L'ouverture syndicale ou plutôt le caractère a-syndical des organisations de producteurs est dans ce contexte une nécessité. L'enjeu est (comme est parvenue à le faire la filière Comté) de construire une identité tout en laissant suffisamment de liberté individuelle pour que les producteurs fassent le choix de rester à l'intérieur de la communauté créée.

Le développement de ces différents points fait apparaître qu'il ne suffit pas pour l'acteur public de créer un cadre législatif mais qu'il serait également souhaitable d'accompagner les producteurs dans l'acquisition de compétences nouvelles et à des leaders d'émerger ; comme



cela avait d'ailleurs été le cas pour soutenir la diffusion des technologies intensives. Pour que le passage à une économie contractuelle favorise l'émergence de régimes régionaux de concurrence et contribuer à la territorialisation de l'offre, nous avons mis en évidence que la constitution de deux biens communs est requise : (i) des structures de gouvernance permettant de générer une capacité d'innovation et, (ii) la construction d'une réputation à l'origine d'une rente de qualité. La **capacité d'innovation inclut la capacité à discuter la ou les identités professionnelles** que les producteurs souhaitent voir émerger sur le territoire. Pour **construire une réputation, les organisations de producteurs peuvent exercer un contrôle sur la conception de contrôle mais aussi se doter de structures de gouvernance**. Disposer d'**outils de suivi des marchés** est nécessaire pour pouvoir gérer **une adéquation entre offre et demande**.

Or, les débats en cours sur la contractualisation laisse sceptique sur une sortie par le haut du passage à une économie contractuelle.

### **3.3. Différentes voies de coopération dans la construction d'un système de biens communs**

Il est loin d'être assuré que le passage d'une économie administrée à une économie contractuelle permette le maintien de la production laitière de montagne sur l'ensemble des territoires, comme ce fut dans l'ensemble le cas sous régime quota. Les **différents leviers d'ancrage qui persisteront après les quotas, s'articulent à des échelles différentes ce qui limite leur potentiel de territorialisation de l'activité laitière sur l'ensemble de l'espace montagnard**.

Le passage d'une prise en charge centralisée de l'intérêt général par la puissance publique à des mécanismes plus complexes et multi-scalaires d'institutionnalisation des biens communs requiert un **changement de compétences**. Il ne s'agit plus de gérer des droits à produire génériques mais de **construire par des dispositifs collectifs une offre adaptée au marché**, qu'il s'agisse de qualité spécifiques ou de services environnementaux ou touristiques.

Or la dotation initiale en ressources matérielles (conditions pédoclimatiques, exploitations modernisées, densité de collecte, capacité de transformation, densité urbaine, structures touristiques, réseaux routiers) et immatérielles (compétences, réputation, attractivité) des différents territoires de montagne est très contrastée. Les contraintes d'altitude, de pente, de sécheresse sont variables d'un territoire à l'autre et ont un impact sur la période végétative, les frais de mécanisation et les charges d'investissement. En outre, les systèmes de production laitiers de montagne s'inscrivent dans des processus d'occupation de l'espace contrastés. Les montagnes de l'est sont relativement peuplées, surtout les Vosges et les Alpes du Nord ; ces dernières bénéficient en outre d'une attractivité touristique forte. Le Massif Central (à l'exception de la Loire et du Rhône), le sud des Alpes et les Pyrénées sont par contre relativement peu peuplés. Cela se traduit par **des atouts et des contraintes**

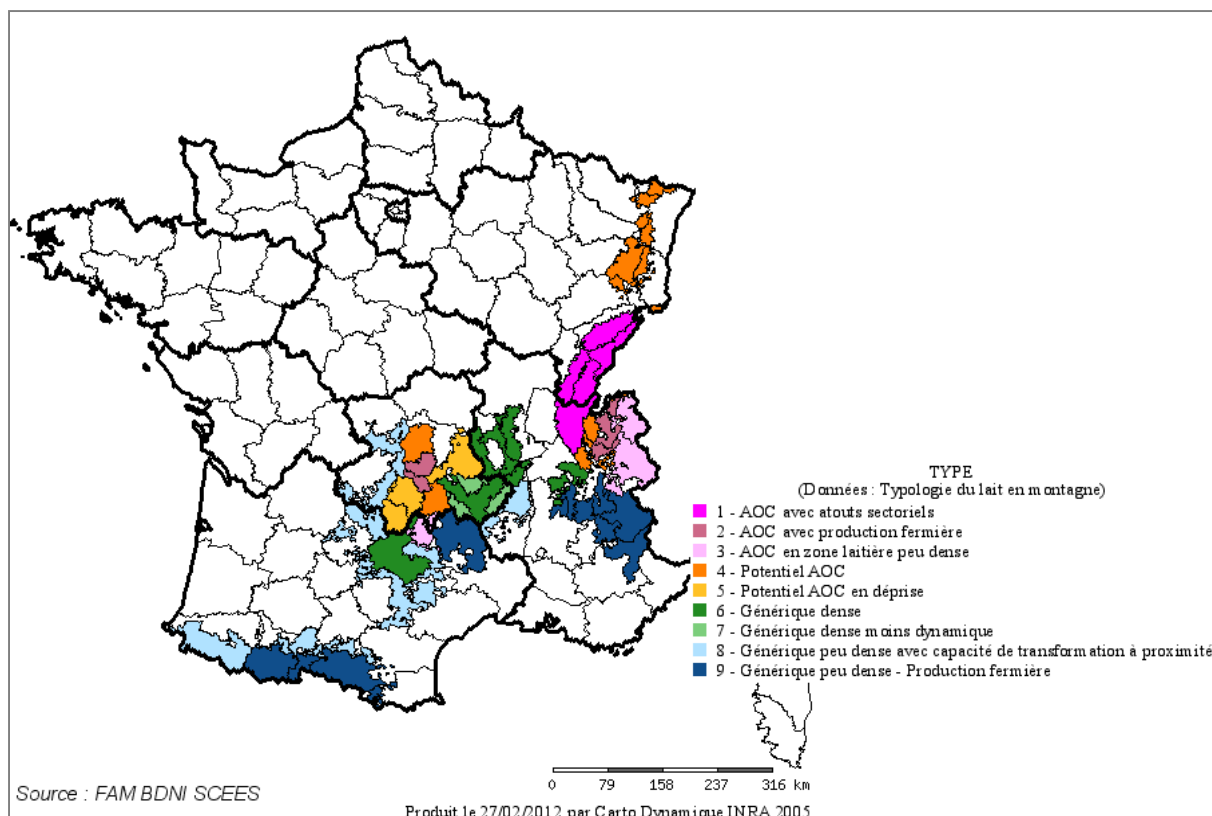
**différenciés** : alors que dans les Alpes du Nord, les producteurs bénéficient d'un accès privilégié aux services publics, ils doivent également faire face à une pression foncière importante. À l'inverse, sur les territoires peu peuplés, les exploitants souffrent du manque de services publics et du manque d'opportunité d'emploi extérieur pour eux ou leur conjoint, ce qui peut à terme diminuer l'attractivité de la production laitière sur le territoire. Le manque d'alternative à la production laitière sur le territoire peut aussi freiner la restructuration et la modernisation des exploitations.

**Il n'est pas évident que toutes les filières laitières de montagne parviennent à se construire une identité reconnue par les consommateurs et/ou les citoyens.** Il en résulte une forte hétérogénéité interterritoriale d'adaptation au changement de régime de concurrence. Le devenir de la production laitière sur certains territoires est menacé. La suppression des quotas laitiers risque alors de s'accompagner d'un **éclatement des configurations productives** (Nieddu et Gaignette, 2000; Chatellier et Dupraz, 2011).

Nous avons identifié trois régimes régionaux de concurrence : **fromager**, **mixte** (avec potentiel AOC) et **générique**. L'analyse économétrique a permis de mettre en évidence une autre configuration productive : la production laitière de montagne **générique** mais **peu dense**. Chacun des 43 micro-bassins laitiers de montagne a été rattaché à un de ces quatre types de territoire (carte 58). La comparaison de leurs caractéristiques (contraintes de milieu, structure de production, densité laitière, distance aux sites de transformation, degré de spécialisation des exploitations laitières, densité de population) (Annexe 3) a permis d'identifier différents profils au sein de ces quatre grands ensembles.

Les zones AOC bien établies regroupent 27 % des producteurs et des références. Dans ces zones, les écarts structurels de densité laitière et de poids de la vente directe nous ont conduits à distinguer trois sous-ensembles :

- les zones AOC dotées d'atouts sectoriels (densité laitière élevée, et structures de production modernisées), qui correspondent au massif du Jura, avec une densité laitière particulièrement marquée dans le Doubs et des structures plus grandes dans l'Ain et dans le Jura. L'enjeu réside dans l'articulation entre orientation terroir et service.
- les zones AOC peu denses aux structures de production étroites souvent du fait d'une contrainte de milieu marqué (Haute-montagne savoyarde). Sur ces territoires, la productivité du travail est limitée et nécessite un prix du lait élevé. Le maintien d'un niveau de soutien public supérieur est justifié.
- Les zones AOC intermédiaires, où le niveau de valorisation est assuré principalement par la fabrication fermière.



**Carte 58 : typologie des micro-bassins laitiers de montagne**

Les zones AOC encore peu appropriées par les producteurs concernent le quart des producteurs. Sur ces territoires, l'enjeu général est pour les producteurs de participer à la gouvernance de l'appellation. Toutefois, il semble que sur certains territoires cela soit trop tard ; un mouvement de déprise s'est engagé sur la décennie 1999-2009 dans l'est du Puy-de-Dôme et dans les monts du Cantal. Sur cette dernière zone, le déclin de la production laitière s'est fait par un avantage comparatif trop limité par rapport à la production de viande sur ce territoire ; la production laitière ne se maintient à ce jour que dans les systèmes avec vente directe.

Nous avons eu du mal à rattacher le Sud Ouest du Cantal à un ensemble, cela dépendra principalement des choix fait par les producteurs sur ces territoires : intensification ou extensification et insertion dans la filière AOC. Ce choix est individuel mais aussi collectif. Dans l'éventualité d'un choix collectif d'ampleur pour une stratégie d'intensification, il serait pertinent de rattacher ce territoire au bassin générique dense de l'Aveyron.

Les zones de montagne génériques denses (>40 000 l/km<sup>2</sup>) rassemblent 30 % des producteurs. L'enjeu réside dans la constitution d'une organisation de producteurs forte, à base territoriale pertinente, qui puisse contribuer au maintien des outils de transformation existants. Nous avons distingué au sein de cet ensemble les zones de Haute-Loire les moins densément peuplées et les plus éloignées des sites de transformation.

Dans les zones génériques peu denses (18 % des producteurs), deux grands ensembles ont été distingués : les zones laitières peu denses mais à proximité d'outils de transformation et les zones éloignées des sites, sur lesquelles le maintien de l'activité passe par le développement de la vente directe : montagne et haute-montagne pyrénéennes hors Pyrénées Atlantique, Alpes du Sud, jusqu'au plateau du Vercors, ainsi que pour le Massif Central la Lozère. Les producteurs isolés du sud de l'Ardèche devraient aussi vraisemblablement être rattachés à cet ensemble.

Ainsi, compte tenu de la concentration des opérateurs aval et de la suppression départementalisée des quotas laitiers, il pourrait être pertinent de renforcer le caractère opérationnel de cette typologie en s'affranchissant plus largement de la limite départementale.



## CONCLUSION GENERALE

Ce travail de recherche visait à apporter un éclairage sur les processus de territorialisation du secteur laitier, notamment en montagne après la suppression des quotas laitiers, via le **test de trois hypothèses** :

- la nature institutionnelle des processus de territorialisation des activités économiques,
- la nature de bien commun, pour les participants du marché, des dispositifs de coordination à l'origine de la différenciation des marchés et de la territorialisation du secteur,
- le lien entre l'émergence d'une communauté de marché (et le découplage d'un régime régional de concurrence) et l'évolution du cadre institutionnel d'une part et des capacités d'innovation des acteurs locaux d'autre part.

Nous souhaitons **conclure ce travail sur trois registres**. Il nous semble d'abord nécessaire de revenir sur la cohérence de l'articulation de notre triple approche en soulignant de manière synthétique sa pertinence pour confirmer les trois hypothèses formulées. Dans un second temps, c'est un essai de bilan des avancées scientifiques de notre travail, dans le domaine de l'économétrie mais aussi et surtout dans le domaine de l'économie institutionnelle ou politique, que nous nous efforcerons de mettre au clair et de discuter. Enfin, à partir des principaux résultats, nous suggérons quelques pistes pour soutenir la capacité d'organisation collective des producteurs suite au passage à une économie contractuelle.

### *Des enseignements d'une démarche aux résultats marquants*

Dans la première partie, en nous appuyant sur l'analyse du fonctionnement des marchés proposée par différents économistes hétérodoxes (Hirschman, 1970; Fligstein, 1996; Boyer, 2004; White et al., 2008; Allaire, 2010), nous avons élaboré le concept de **régime de concurrence**. Un régime de concurrence articule quatre institutions clés du marché - règles d'échange, structures de gouvernance, conception de contrôle et droits de propriété. Ces institutions sont des dispositifs de coordination qui constituent le cadre de fonctionnement des marchés. L'arrangement institutionnel de ces dispositifs de coordination permet, à différentes périodes, d'identifier la séparation entre domaines de coopération (dans l'élaboration de normes de qualité et de productivité ou de stratégies d'innovation) et domaines de concurrence (accès au marché, appropriation des rentes). La compétitivité des systèmes productifs est relative à leur environnement économique et institutionnel.

L'analyse de l'émergence et de la transformation des marchés laitiers français à travers ce cadre permet de souligner l'articulation entre marchés et territoires déjà mise en évidence par certains auteurs. Les innovations techniques et les innovations institutionnelles ont conduit à une modification de la structuration spatiale du secteur laitier dans le temps.

À partir des années 1960, c'est la capacité d'adoption d'innovations techniques tant en amont (révolution fourragère, génétique, mécanisation, spécialisation et intensification de la production) qu'en aval (formation de coopératives, création de laiteries privées et industrialisation de la transformation) du secteur qui est à l'origine de l'évolution de sa structuration spatiale. Ces innovations sont génériques dans la mesure où elles diffusent sur la majeure partie du territoire. En Montagne<sup>83</sup> leur adoption est toutefois plus coûteuse voire impossible du fait des contraintes de relief et de climat ; ceci conduit à un affaiblissement de l'ancrage en Montagne du secteur et à sa délocalisation dans le Grand-Ouest.

En 1984, la rupture est institutionnelle : l'instrumentation française du dispositif européen de la restriction de l'offre (instauration du quota) stoppe les mouvements de concentration de la production dans le Grand-Ouest et favorise même un rééquilibrage en faveur de la montagne. L'ancrage en montagne à partir des années 1980 est aussi favorisé par le développement d'une économie de services qui avec le développement de la qualité identitaire favorise la territorialisation des systèmes productifs. **La première hypothèse est ainsi validée par la démonstration du lien entre les évolutions des institutions de marché et celles de la structuration spatiale du secteur. La sous-hypothèse d'un régime de concurrence spécifique à la montagne est par contre rejetée.** Même si l'ensemble géographique que constitue la Montagne dispose de ressources spécifiques (contrainte de milieu, culture de l'herbe) et d'une politique dédiée, celles-ci n'ont pas conduit à l'émergence d'une identité montagne. Les trajectoires de développement inter- et intra- massifs sont contrastées : les acteurs locaux se sont appropriés différemment les institutions économiques et politiques de niveau macro-économique et ont coopéré, avec plus ou moins de succès, dans la construction de stratégies régionales d'innovation.

La deuxième et la troisième hypothèses sont vérifiées dans la deuxième partie. L'année 2008, avec la levée de la restriction de l'offre et une crise économique majeure qui a déstabilisé les marchés laitiers, apparaît, de même que les années 1960 et l'année 1984, comme une rupture dans la modalité de régulation du secteur laitier : les limites entre domaines de coopération et de concurrence aux différents maillons de la filière évoluent.

Pour pouvoir appréhender l'impact du changement de régime de concurrence sur l'économie laitière montagnarde, dont on a montré la diversité, le concept de régime de concurrence est décliné à une échelle infranationale. La région est entendue dans un sens flexible, sans lien avec les limites administratives. Elle peut correspondre à des étendues plus ou moins vastes en fonction de l'échelle de fonctionnement des marchés. C'est d'ailleurs le département, échelle privilégiée de mise en œuvre de la politique de développement agricole depuis les années 1960, qui a été retenu pour comparer trois systèmes régionaux de production.

---

<sup>83</sup> Montagne - avec une majuscule- s'appuie sur la définition des zones défavorisées et regroupe les trois catégories : piémont, montagne et haute-montagne.

Un **régime régional de concurrence** est l'arrangement institutionnel régional des dispositifs de coordination, recouvrant à la fois l'appropriation par les acteurs régionaux, des instruments publics et les structures de coordinations (professions, interprofessions, les standards), ainsi que les dispositifs régionaux d'innovation.

La notion de **bien commun à accès plus ou moins réservé** (Ostrom et Schlager, 1992) a été étendue à la **propriété intangible** définie, à la suite de J.F. Commons, comme la capacité à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation ; ceci permet d'éclairer l'articulation de droits et de règles à l'origine de la différenciation locale du fonctionnement des marchés. Le concept de régime de droits de propriété intangible permet d'identifier les acteurs au contrôle du système local de concurrence.

Trois régimes régionaux de concurrence sont identifiés.

Le **régime régional de concurrence générique ou laitier** (cas-type : Haute-Loire) s'appuie sur la diffusion de savoirs agronomiques génériques et sur une organisation corporatiste de contrôle de la concurrence : modèle de production encadré par le syndicalisme majoritaire, industrialisation de la transformation, prix du lait garanti par la politique laitière européenne (protection aux frontières et quota) et par l'accord interprofessionnel sur le prix du lait.

Le **régime régional de concurrence spécifique ou fromager** (cas-type : la Montagne du Doubs) est doté d'institutions spécifiques du fait notamment d'une valorisation de la totalité du lait dans des filières sous appellations d'origine. Des structures de gouvernance territorialisée (Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté, comité technique des fromages...) ont doté les acteurs de marché, tant en amont qu'en aval, de capacités d'innovation spécifiques. Conventions de productivité, de qualité et identités des opérateurs de marché (fruitières et maisons d'affinage fortement territorialisées) sont différentes de celles qui avec le modèle générique intensif, ont diffusé dans le reste de la France. Surtout, le marché du Comté est largement découplé des marchés de produits laitiers standards : le niveau de valorisation du fromage dépend d'instruments de contrôle de la qualité et d'outils de gestion de l'offre ; le prix du lait cru est directement dérivé du niveau de valorisation des fromages.

Le **régime régional de concurrence hybride** (cas-type : Cantal) fonctionne principalement comme le régime laitier : les innovations sont sectorielles et génériques et la valorisation du lait (standard quelle que soit son utilisation ultérieure par l'aval) dépend de l'instrumentation de l'outil quota et des accords interprofessionnels. Des institutions spécifiques du fait de la valorisation de 50 % du lait du département en filière sous appellation (Comité Interprofessionnel des Fromages, Pôle fromager...) existent mais sont peu activées par les opérateurs du département.

Pour comparer les capacités de réponse de ces trois types de régime régionaux de concurrence, nous avons proposé une **solution conceptuelle permettant d'appréhender la traduction des forces de changement politiques et économiques en pressions localisées**. L'effet du changement de régime de concurrence macroéconomique sur le système local de concurrence dépend en effet de l'arrangement initial des dispositifs de coordination. Les



réponses ou capacités d'adaptation des territoires, dépendant des ressources locales disponibles pour innover, sont également contrastées. La suppression des quotas déstabilise fortement les régimes laitier et hybride pour lesquels le contrôle local de la concurrence reposait principalement sur l'appropriation de l'instrument quota. Dans le régime fromager, en revanche, le découplage d'un marché spécifique reposant sur des dispositifs de coordination particuliers protège celui-ci. **Le régime spécifique de concurrence est d'autant moins touché par le changement de forme de concurrence que le nouveau règlement sectoriel européen (le « paquet lait ») reconnaît juridiquement les interprofessions et autorise la pratique de maîtrise de la croissance des volumes dans les filières de qualité spécifique.** Du fait des liens entre marchés génériques et spécifiques, le régime fromager est déstabilisé par le changement de forme de concurrence ; mais les différents dispositifs de coordination existants ou amenés à être renforcés favorisent la mise en œuvre de solutions. Dans les régimes génériques et mixtes, les enjeux de l'adaptation à l'après-quota reposent sur l'instrumentation qui sera faite de la possibilité de se constituer en organisations de producteurs ancrées sur une base territoriale large. Dans le régime hybride, les acteurs mettent aussi en œuvre une stratégie de différenciation visant à l'activation des ressources spécifiques et à la réappropriation collective des appellations d'origine contrôlée. L'identité et les instruments qui peuvent permettre de créer et de répartir de la valeur sont encore à renforcer. Ainsi sur les territoires marqués par un régime régional de concurrence fromager, l'adaptation passe par un renforcement des ressources spécifiques existantes. A contrario, sur les autres territoires, **un changement radical de stratégie est requis pour faire émerger un projet collectif de gestion de l'offre (volume et qualité).**

Les régimes régionaux de concurrence présentent une certaine stabilité identifiable à travers le système d'institutions sur lequel ils reposent mais il n'en reste pas moins qu'ils sont en perpétuel mouvement. Ce sont des "going concern" pour reprendre l'expression consacrée de J.F. Commons. **Des initiatives personnelles lorsqu'elles sont validées par le collectif deviennent des règles qui font évoluer le régime régional de concurrence.** L'émergence (inversement la perte) de leaders locaux peut renforcer l'identité du régime régional de concurrence (ou inversement conduire à son délitement).

Un travail de modélisation économétrique a permis, dans la troisième partie, d'apporter un éclairage sur l'interaction entre stratégies individuelles et collectives. Cinq modèles économétriques réalisés à différentes échelles (modèles logit simples, multinomiaux et logit spatialisé), sur une campagne laitière (2005) ou sur une période (2004-2008), ont permis de mettre en évidence les déterminants individuels et territoriaux de la cessation d'activité laitière (inversement de la poursuite d'activité). Les effets de facteurs individuels déjà documentés tels que l'âge ou la taille de l'exploitation ont été confirmés. L'association positive entre contractualisation de mesures agro-environnementales, pratiques de la production fermière ou organisation collective du travail, et propension à poursuivre l'activité laitière, a été démontrée. Surtout, l'effet du contexte territorial sur la décision individuelle de cessation a été mis en évidence de trois manières : stratification des modèles mettant en évidence une différenciation spatiale des processus de restructuration, effet significatif de

variables territoriales calculées à l'échelle de micro-zones laitières et enfin, impact de la décision et des caractéristiques des voisins. Aux deux échelles, individuelles et collectives (territoriales), économies d'échelle et économies de gamme contribuent à la viabilité des systèmes productifs. Ces deux stratégies peuvent être combinées, mais aussi servir de support à une différenciation des modèles productifs. Une dynamique particulière, favorisant la poursuite de l'activité, apparaît dans les zones herbagères extensives et valorisant le lait sur des marchés spécifiques via la production fermière ou la livraison de lait à des filières de qualité spécifique. Ce résultat suggère que le développement de tels modèles productifs pourrait favoriser le maintien d'un nombre plus important de chefs d'exploitation relativement aux litres de lait produit, tout en rendant des services territoriaux d'animation des territoires et de préservation de l'environnement.

Le changement de contexte institutionnel à partir de 2008 contribue à modifier les mécanismes de la restructuration laitière. Néanmoins, de la même manière que la suppression des quotas laitiers ne remet pas en cause tous les dispositifs de coordination constituant le cadre des marchés, la majorité des déterminants mis en évidence est amenée à perdurer. L'effet positif sur la stabilité des exploitations de l'incitation des pouvoirs publics à l'extensification des pratiques, est amené à être renforcé par la réforme de la PAC de 2013. L'effet de la création de valeur en aval, que cela soit dans le cadre de filières industrielles standards ou spécifiques, sur la stabilité des exploitations laitières en amont est aussi un résultat intéressant compte tenu du fait que le rôle des entreprises aval dans le contrôle de la restructuration du secteur est amené à se renforcer à l'avenir. Enfin, la tension entre coopération dans la constitution d'un tissu laitier dynamique et concurrence pour l'acquisition de facteurs de production est amenée à perdurer. La concurrence changera d'objet toutefois, des quotas au foncier ou encore au droit à être collecté.

La question de la concurrence entre producteurs pour accéder aux marchés hors régime quota (marchés captifs du fait de la périssabilité du lait) est discutée dans le dernier chapitre. Pour que l'instauration d'une économie contractuelle ne se traduise pas par un phénomène d'intégration par l'aval et par une perte de contrôle des producteurs sur l'évolution du secteur (et notamment qu'ils gardent la possibilité de définir leur métier, à travers les standards de production), il semble essentiel que les producteurs investissent collectivement dans l'aval, non certes pour en prendre seuls le contrôle, mais pour disposer d'une capacité de négociation. Il s'agit pour les producteurs coopérateurs de se réappropriier les stratégies de segmentation des marchés et, pour les producteurs livreurs, de se doter d'une capacité à **construire sur une base territoriale large une offre de lait (qualité et volume) adaptée au besoin de leurs clients aval**. Pour pouvoir continuer à exercer un contrôle sur le fonctionnement des marchés, les producteurs doivent développer de tels mécanismes de gestion de l'offre à une échelle correspondant au fonctionnement des marchés sur lesquels ils interviennent.

### Quel bilan scientifique ?

L'apport scientifique de ce travail de thèse s'inscrit dans deux domaines : l'économie politique ou institutionnelle et l'économétrie.

Dans ce dernier champ, les avancées ne sont pas de l'ordre de la création de modèles - les modèles utilisés étant relativement classiques -, mais de l'application à un jeu de données original en s'efforçant de rendre compte de la spatialisation des phénomènes économiques.

Le travail de préparation des données et de construction d'indicateurs réalisé à partir de la base de données administrative de gestion des références laitières ainsi que le rapprochement avec cinq autres bases de données grâce à la plateforme de l'Observatoire du Développement Rural a permis des avancées importantes dans la compréhension du fonctionnement du secteur laitier. La diversité des systèmes territoriaux de production ainsi que la diversité des dynamiques de restructuration ont pu être caractérisées à différentes échelles des 2600 micro-zones laitières aux neuf bassins de production établis par l'interprofession laitière, en passant par les 43 micro-bassins de Montagne.

La stratification spatiale des modèles (trois grands ensembles à l'échelle de la France ; six sous-ensembles à l'échelle de la Montagne) et la construction de variables territoriales à une échelle géographique fine (profil sectoriel amont et aval moyen dans les modèles logit mais aussi caractéristiques et décisions des ateliers laitiers voisins dans le modèle spatialisé) ont permis de démontrer le poids du contexte économique et institutionnel à différentes échelles dans la prise de décision individuelle.

Surtout, l'insertion du travail économétrique dans un travail plus qualitatif de compréhension du fonctionnement des marchés laitiers sur différents territoires a permis de réduire fortement les ambiguïtés dans l'interprétation des effets de variables. Les décisions individuelles sont analysées et prennent tout leur sens dans leur contexte.

L'articulation construite entre traitement de données statistiques spatialisées et enquêtes de terrain s'est révélée très pertinente pour comprendre les dynamiques fines du développement territorial. La modélisation économétrique a en outre permis d'étendre le champ d'analyse de trois départements à l'ensemble des territoires de Montagne. La combinaison des deux types de travaux empiriques a renforcé la portée et la pertinence de chacune des analyses. Ce constat vient légitimer en retour la cohérence du choix méthodologique d'une articulation de deux méthodes empiriques pour analyser les comportements économiques à l'origine de la localisation des activités.

Dans le domaine de l'économie politique, nous sommes parvenu, suite à l'appropriation des outils proposés par des économistes majeurs, principalement du courant "Commonsien" de l'Économie institutionnelle (Fligstein, 1999; Théret, 2005; Allaire, 2007a; Barthélémy, 2007; Nieddu, 2007; Allaire, 2010), à construire le concept institutionnaliste de **Régime de concurrence**.

Ce concept, que l'on peut qualifier de régulationniste dans la mesure où il vise à caractériser les institutions à l'origine de la stabilité des marchés, est novateur dans la mesure où il permet d'articuler différentes échelles. Il permet de rendre compte de la capacité

d'acteurs sectoriels et territoriaux publics ou privés de différentes échelles à coopérer dans l'élaboration ou l'appropriation de règles à l'origine de la stabilité des marchés. Ces règles permettent aux opérateurs de sécuriser leur accès au marché et d'assurer leur renouvellement. Le concept de régime de concurrence s'est révélé pertinent à la fois pour étudier la transformation du fonctionnement des marchés laitiers dans le temps et pour mettre en évidence leur différenciation dans l'espace à une période donnée.

Ce concept constitue une avancée par rapport aux travaux visant à une extension des concepts régulationnistes à l'analyse des régularités de niveau méso-économique, comme par rapport aux travaux sur les systèmes d'innovation de type SYAL. Le concept de régime de concurrence permet en effet de rendre compte de l'encadrement de l'action individuelle par les règles économiques et politiques de niveau macro-économique mais aussi par les règles formelles ou informelles mises en œuvre à différentes échelles par les opérateurs des marchés. Les individus s'inscrivent dans différentes identités : groupement de producteurs, marchés, convention de qualité... ; les identités s'incarnent dans des structures de gouvernance ; des leaders parviennent à cristalliser les identités dans des organisations définies par un projet collectif. Nous considérons comme N. Fligstein ou J.F. Commons que ce projet est politique : l'individu se soumet au collectif parce que les règles permettent l'instauration de valeurs raisonnables. L'élaboration de dispositifs de coordination constituant le cadre des marchés résulte non pas uniquement du calcul économique mais aussi d'un processus social de sélection de valeurs raisonnables.

Enfin, le lien avec la **propriété intangible**, définie à la suite de J.F. Commons comme la capacité à exercer un contrôle sur les prix futurs par l'organisation, et l'analyse en termes de **biens communs** permettent de définir le concept de **régime de droits de propriété intangible**. Les dispositifs de coordination constituant le cadre des marchés sont le bien commun des trois types d'acteurs qui contrôlent un marché (opérateurs privés, acteurs collectifs et acteur public). Ce bien commun peut être considéré comme le patrimoine des participants du marché : les dispositifs de coordination ou relations patrimoniales sont nécessaires à l'établissement de la relation marchande (Barthélémy et Nieddu, 2003; Nieddu, 2007). En d'autres termes, espaces de coopération et espaces de concurrence se définissent mutuellement. L'extension du concept de **régime de droits de propriété** développé par E. Ostrom, des ressources naturelles à la propriété intangible, permet d'identifier les différents types d'acteurs de la communauté de marché, ainsi que leurs droits et devoirs à l'origine d'un régime régional de concurrence. Cette grille de lecture s'applique à la propriété intangible créée par des dispositifs de coordination génériques (diffusés à large échelle) ou spécifiques (limités à l'aire d'une appellation dans le cas d'une filière AOC par exemple). L'articulation entre marchés génériques et marchés spécifiques est à l'origine de toute stratégie de différenciation. La comparaison de différents régimes régionaux de concurrence nous a permis de montrer qu'en fonction du statut des producteurs laitiers dans le régime de droits de propriété intangible, ceux-ci bénéficiaient éventuellement d'un accès à une capacité d'innovation spécifique et à une prime de marché.

**La concurrence et par conséquent la compétitivité des systèmes de production reposent sur un arrangement institutionnel de dispositifs de coordination ; ce sont des**

**construits sociaux. Ils résultent d'un rapport entre la fin et les moyens. Le devenir de la production laitière de Montagne repose avant tout sur la définition de la valeur (ou des valeurs) que les consommateurs et les citoyens sont prêts à lui donner, ainsi que sur la ou les identités Montagne (s) pour lesquelles les opérateurs sont prêts à coopérer.**

### *Quels enjeux pour le secteur laitier de Montagne ?*

Les enseignements des résultats de la thèse sont essentiellement destinés à la commission montagne de l'interprofession laitière CNIEL (organisme financeur de la thèse), mais aussi plus largement aux différents opérateurs des filières laitières de Montagne ainsi qu'à l'acteur public. En combinant une analyse de la stratégie des acteurs de trois systèmes de production particuliers avec une caractérisation quantifiée des ressources disponibles (via les processus de restructuration), à différentes échelles, sur les territoires de Montagne, nous sommes parvenus à proposer une typologie des enjeux de l'adaptation à l'après-quota en Montagne. L'objectif empirique n'était pas de déboucher sur une solution qui garantirait le maintien de la production laitière de montagne après la suppression des quotas mais, par la mobilisation de cadres d'analyse originaux, de proposer un nouveau regard sur la déstabilisation des équilibres territoriaux qui résultent du changement de contexte macro-économique et sur ses conséquences. Le fait de permettre notamment aux opérateurs de déplacer la question de la réduction des coûts jusqu'à l'élaboration de dispositifs de coordination et au développement de capacités de gestion de l'offre par les producteurs constitue selon nous une avancée.

Quarante-trois territoires de Montagne, regroupés en quatre principaux ensembles sont distingués et cartographiés. Les enjeux de l'adaptation au changement de contexte économique et politique sont précisés :

- 27 % des producteurs et des références sont dans des zones AOC bien établies, pour lesquelles le principal enjeu d'adaptation réside dans le renforcement des dispositifs de coordination spécifique.
- 24 % des producteurs sont dans des zones AOC sur lesquelles la faiblesse de l'organisation interprofessionnelle n'a jusqu'à présent pas permis de faire émerger une norme de concurrence spécifique. L'enjeu pour les acteurs - producteurs notamment - de ces territoires réside donc dans la capacité à se saisir de l'obligation de certification des opérateurs par des tiers, de la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles, ainsi que de la possibilité de gérer la croissance des volumes, cela afin de constituer et répartir une rente de qualité territoriale.
- 31 % des producteurs et 30 % des références correspondent à des bassins de collecte de Montagne dense (plus de 40 000 litres par hectare). L'enjeu sur ces territoires réside dans la capacité collective à favoriser le maintien des entreprises de transformation via la constitution d'une offre de lait adaptée aux besoins des industriels.

- Enfin, les 18 % de producteurs et de référence situés dans des zones laitières peu denses font face à un enjeu individuel de concentration pour atteindre une taille critique qui justifie la passage d'un camion de collecte et collectif de maintien d'une densité suffisante pour maintenir des compétences techniques et services dédiés sur le territoire. 5 % des producteurs de ces zones laitières peu denses sont trop éloignés des sites de transformation pour pouvoir espérer préserver une stratégie collective ; la fabrication fermière ou à petite échelle pour valoriser la collecte de quelques producteurs semble alors une perspective à encourager.

Pour tous les types de territoires, la capacité d'organisation collective se révèle au cœur du processus d'adaptation. C'est par la participation au dispositif de stabilisation des marchés dans le cadre d'une économie contractuelle que les producteurs vont pouvoir se préserver un accès à des droits de propriété intangible. De nouveaux leaders, de nouveaux projets collectifs doivent émerger de façon à pouvoir constituer de nouveaux dispositifs de coordination qui pourront prendre le relais des quotas laitiers pour permettre aux producteurs d'exercer un contrôle sur la restructuration spatiale du secteur (en d'autres termes de participer à la définition de l'identité de leur métier de producteur). Or il semble que jusqu'à présent une dynamique collective peine à émerger. L'interprofession laitière est parvenue à élaborer un cadre commun pour la contractualisation et la fédération nationale des producteurs de lait a dissuadé les producteurs de lait de signer des contrats peu avantageux. Il semble que les producteurs et les pouvoirs publics n'ont pas encore vraiment pris la mesure du changement à venir. Cependant l'analyse de l'histoire de la différenciation du régime régional de concurrence fromager a montré que le changement institutionnel s'inscrit dans le temps long. On ne peut pas laisser aux producteurs la seule responsabilité du lancement de démarches collectives et d'un investissement dans l'aval. En effet, le rôle de l'acteur public ne se limite pas à l'établissement d'un cadre juridique : il doit donner des moyens aux producteurs de participer à l'élaboration de la nouvelle configuration de marché : soutien à la formation, arbitrage favorable à la Montagne de la répartition des aides directes et financement de projets collectifs constituent des exemples de leviers potentiellement activables.

L'actualité de la problématique de thèse a constitué un de ses attraits mais aussi une contrainte pour la mise en œuvre de la démarche de recherche. Proposer une grille de lecture d'une transformation en cours n'est pas chose aisée.

Nous avons réalisé la majorité des entretiens en 2009, au moment de la crise laitière qui a marqué l'entrée du marché du lait dans une ère de volatilité accrue. Les stratégies de réponse des opérateurs n'étaient pas encore bien arrêtées et le « paquet lait » n'était pas encore proposé et encore moins adopté. Toutefois, le lien privilégié avec l'interprofession, qui a permis le dispositif de travail et la participation à la commission montagne tout au long de la période de thèse ont permis de suivre l'évolution de la perception du changement par les différents opérateurs. Les solutions envisagées par les professionnels en amont et en aval du secteur sur les différents massifs pour s'adapter ont également pu être analysées au fil du temps.

Surtout, nous espérons que les différents outils proposés - analyse des dispositifs de contrôle de la concurrence comme système de biens communs et typologie des territoires laitiers de Montagne en fonction des enjeux à l'après-quota - peuvent contribuer à la capacité d'innovation des systèmes de production laitiers de montagne.

## RÉFÉRENCES

- Accord du Bilan de Santé (20 novembre 2008). Agriculture: le «bilan de santé» de la PAC aidera les agriculteurs à faire face aux nouveaux défis. IP/08/1749. Bruxelles.
- Aggeri, F. and A. Hatchuel (2003). "Ordres socio-économiques et polarisation de la recherche dans l'agriculture : pour une critique des rapports science/société." Sociologie du Travail **45**( 1): pp. 113 - 133.
- Agra-Press-Hebdo (2011). Sodiaal veut être à la fois sur le marché mondial et proche des coopérateurs. Paris: 1 p.
- Agra Presse hebdo (12/12/2011). Compromis européen sur le "paquet lait".
- Agricultrice et leader syndical (23/09/2009). Entretien. Aurillac.
- Allaire, G. (1988). "Le modèle de développement agricole des années 1960." Economie rurale(184-186): pp. 171-181.
- Allaire, G. (2002). "L'économie de la qualité en ses secteurs, ses territoires et ses mythes." Géographie Economie et Société **4**: pp. 155 - 180.
- Allaire, G. (2006). Conventions professionnelles et régimes de responsabilité. L'économie des conventions, méthodes et résultats. F. Eymard-Duverney. Paris, La découverte.  **Tome 1**: pp. 279-293.
- Allaire, G. (2007a). "Les figures patrimoniales du marché." Economie Appliquée **60**(3): pp. 121 - 155.
- Allaire, G. (2007b). Régimes d'innovation et distribution sociale des compétences. Toulouse, Projet PRO-DD: PROduction de connaissances, innovation et développement en agriculture et concrétisation du Développement Durable (WP4 "séminaire de recherche: changements institutionnels et régimes d'action collective dans le domaine de la R&D agricole"): 22 p.
- Allaire, G. (2010). "Applying economic sociology to understand the meaning of "Quality" in food markets." Agricultural Economics **41**(s1): pp. 167 - 190.
- Allaire, G. (2011). La rhétorique du terroir. La mode du terroir et les produits alimentaires. C. Delfosse. Paris, Boutique de l'Histoire / Indes savantes: 357 p.
- Allaire, G. and M. Ansaloni (2010). Standards volontaires et politiques publiques : l'exemple des Mesures Agro-Environnementales. Journées INRA/SFER de recherche en sciences sociales. Rennes: 16 p.
- Allaire, G. and R. Boyer (1995). La grande transformation de l'agriculture : lectures conventionnalistes et régulationnistes. Paris, 444 p.
- Allaire, G., E. Cahuzac, et al. (2009). "Contractualisation et diffusion spatiale des mesures agroenvironnementales herbagères." Revue d'Etude en Agriculture et Environnement **90**(1): pp. 5 - 28.
- Allaire, G., E. Cahuzac, et al. (2011). Spatial diffusion and adoption determinants of European agrienvironmental support related to extensive grazing in France. 5`emes Journées INRA-SFER-CIRAD. Dijon: 25 p.
- Allaire, G. and B. Daviron (2006). Régimes d'institutionnalisation et d'intégration des marchés : le cas des produits agricoles et alimentaires. Journées d'études du GDR Economie et sociologie "Les nouvelles figures des marchés agro-alimentaires, apports croisés de l'économie, de la sociologie et de la gestion". Montpellier: 14 p.
- Allaire, G. and M. Dervillé (2009). Réforme 2008 de la Politique Agricole Commune. Toulouse, INRA ODR: 8 p.
- Allaire, G. and B. Sylvander (1997). "Qualité spécifique et innovation territoriale." Cahiers d'Economie et de Sociologie rurales(44): pp. 29 - 59.



- Ancien directeur du CNIEL (22/01/2009). Entretien.
- Animateur à la Chambre régional d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs (14/12/2009). Entretien. Besançon.
- Animateur à la Chambre régionale d'agriculture et animateur du réseau élevage du Doubs (14/12/2009). Entretien. Besançon.
- Animatrice du Pôle fromager du Massif-Central (21/09/2009). Entretien. Aurillac.
- Animatrice Réseau élevage Chambre d'agriculture de Haute-Loire (22/09/2009). Entretien.
- Ansaloni, M. and E. Fouilleux (2006). "Changement de pratiques agricoles. Acteurs et modalités d'hybridation technique des exploitations laitières bretonnes." Economie rurale **292**: pp. 3 - 17.
- Barjolle, D. (2010). Terres de lait, terres durables? Cultures des laits du Monde. Paris, OCHA: 2 p.
- Barjolle, D., P. Jeanneaux, et al. (2011). Raising rivals' costs strategy and localised agro-food system in Europe. EAAE. Zurich: 12 p.
- Barthélemy, D. (2008). Introduction - Positionnement. La multifonctionnalité de l'agriculture: une dialectique entre marché et identité. Versailles, Editions QUAE: 9 p.
- Barthélémy, D. (2000a). "Patrimoine versus capital : le cas de l'agriculture." Economie Rurale(260): pp. 26 - 40.
- Barthélémy, D. (2000b). "Patrimoine versus capital : le cas de l'agriculture." Economie Rurale(260): 14.
- Barthélémy, D. (2007). "Economie identitaire versus économie marchande." Economie appliquée **LX**(3): pp. 57 - 84.
- Barthélémy, D. and J.-P. Boinon (2001). La gestion des quotas laitiers dans Trois pays membres de l'union européenne : objectifs marchands versus objectifs non marchands. Quelles politique laitière pour l'Union européenne. Paris, INRA ESR: 31 p.
- Barthélémy, D. and M. Nieddu (2003). "Multifonctionnalité : biens non marchands ou biens identitaires?" Economie Rurale **273**(273-274): pp. 103 - 119.
- Barthélémy, D., M. Nieddu, et al. (2003). Le patrimoine accumulation d'externalités positives ou régulation de la relation marchande? Forum de la Régulation 2003, Paris.
- Barthez, A. and D. Barthélemy (1978). "Propriété foncière, exploitation agricole et aménagement de l'espace rural " Economie rurale **126**: pp. 6 - 16.
- Bartoli, P. and D. Boulet (1989). Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire : l'exemple viticole. Sciences économiques. Montpellier, Université de Montpellier 1. **Thèse d'Etat**: 910 pages plus annexes.
- Baud, G. (1999). "Dynamiques de la redistribution du foncier entre agriculteurs à l'échelle de petites régions." Ingénieries EAT(17): pp. 47 - 60.
- Bazin, G. (2010). Quelle PAC après 2013? Académie d'Agriculture de France. Paris: 12 p.
- Bazin, G., P. Blondel, et al. (1999). L'évaluation de la politique de la montagne. Paris.
- Bazin, G. and N. Roche (1981). Le Cantal fermier, une production condamnée? Paris, Institut National Agronomique Paris Grignon: 85 p.
- Bérard, L. and P. Marchenay (2000). "Le vivant, le culturel et le marchand : les produits de terroirs." Autrement. Série mutations(194): pp. 191 - 216.
- Berriet-Sollic, M., C. Déprés, et al. (2003). "La multifonctionnalité de l'agriculture entre efficacité et équité." Économie rurale: pp. 195 - 211.
- Berriet-Sollic, M., A. L. Roy, et al. (2009). "Territorialiser la politique agricole pour plus de cohésion?" Economie rurale(313-314): pp. 129 - 146.
- Bidet, A., L. Quéré, et al. (2011). Ce à quoi nous tenons. Dewey et la formation des valeurs La formation des valeurs. Paris, La Découverte: pp. 5 - 64.

- Boehlje, M. (1992). "Alternative models of structural change in agriculture and related industries." Agribusiness **8**(3): pp. 219 - 231.
- Boisard, P. and M.-T. Letablier (1988). Stratégie de l'innovation des PME de l'industrie laitière. Dossier de recherche n°22. Paris, Centre d'études de l'emploi: 97 p.
- Boisson, J.-M. (1994). "La négociation agricole dans l'Uruguay Round." Options méditerranéennes Sér. B(8): pp. 5 - 21.
- BONGRAIN-SA (2009). Historique: 18 diapos.
- Bonnemaire, J., C. Jest, et al. (2004). Mountain livestock farming and sustainable development: insights from the French experience. Fourth international Congress on Yak. Chengdu, Sichuan: 15 p.
- Bonnieux, F. (2009). Bilan critique de la politique agri-environnementale et perspectives d'évolution. Politiques agricoles et territoires. F. Aubert, V. Piveteau and B. Schmitt. Versailles, Editions QUAE: pp. 141 - 159.
- Bouamra-Mechemache, Z. and J. Chaaban (2010). Is the protected designation of origin successful in sustaining rural development? International EAAE-SYAL Seminar: spatial dynamisc in Agri food systems. Parmes: 8 p.
- Bouamra-Mechemache, Z., R. Jongeneel, et al. (2008). "Impact of a gradual increase in milk quotas on the EU dairy sector." European review of agricultural economics **35**(4): pp. 461 - 491.
- Bouamra-Mechemache, Z., R. Jongeneel, et al. (2009). "EU Dairy Policy Reforms: Luxembourg Reform, WTO Negotiations and the Quota Regime." EuroChoices. **8**(1): pp. 13 - 23.
- Bouamra-Mechemache, Z. and V. Réquillart (2000). Quelle Politique Laitière pour l'Europe? Commission Bovine INRA. Clermont ferrand, INRA ESR: pp. 80 - 88.
- Bourdieu, P. (2012). Les deux faces de l'état (tiré de Sur l'état, cours au collège de France 1989 1992). Le monde diplomatique. Paris. **694**: pp. 16 -17.
- Bourdin, J. (2012). Commerce électronique: l'irrésistible expansion. Paris, SENAT - Délégation de la prospective: 228 p.
- Boussard, J.-M. (1988). "Maîtriser la production agricole." Revue française d'économie **3**(4): pp. 239 - 261.
- Boussard, J.-M. (2007). Pourquoi et comment l'instabilité est-elle une caractéristique structurelle des marchés agricoles? Forum on market access mechanisms. Montreal Longueil: 23 p.
- Boyer, R. (2003). " Les institutions dans la théorie de la régulation." Cahiers d'économie politique **44**(1): pp. 79 - 101.
- Boyer, R. (2004). Théorie de la régulation La découverte.
- Boyer, R. and Y. Saillard (1995). Théorie de la Régulation. L'état des savoirs. Paris, La découverte.
- Bragg, L. A. and T. J. Dalton (2004). "Factors affecting the decision to exit dairy farming : a two stage regression analysis." Journal of Dairy Science **87**(9): pp. 3092 - 3098.
- Breustedt, G. and T. Glauben (2007). "Driving forces behind exiting from farming in Western Europe." Journal of agricultural economics **58**(1): pp. 115 - 127.
- Bricas, N. and B. Daviron (2008). "De la hausse des prix au retour du productionnisme; les enjeux du sommet sur la sécurité alimentaire de juin 2008 à Rome." Herodote(131): pp. 31 - 37.
- Burrell, A. (2003). "Multifonctionnalité, considérations non commerciales au cycle de Doha." Economie rurale N° 273: pp. 13 - 29.
- Busch, L. (2010). "Can fairy tales come true? the surprising story of Neoliberalism and World Agriculture." Sociologia ruralis **50**(4): pp. 331 - 351

- Butault, J.-P. and C. Le-Mouël (2004). Pourquoi et comment intervenir en agriculture? Les soutiens à l'agriculture. Théorie, histoire, mesure. J.-P. Butault. Paris, INRA Editions: pp. 11 - 67.
- Butault, J. P., A. Gohin, et al. (2004). Des repères historiques sur l'évolution de la politique agricole commune. Les soutiens à l'agriculture. Théorie, histoire, mesure. Paris, INRA edition: pp. 85 - 118.
- Calbrix, G. (22/06/2010). Chef de service économie d'ATLA. Entretien. Paris.
- Calbrix, G. (2009a). Les marchés laitiers en 2008 et 2009. Dérégulation et Volatilité. Rencontres économiques CNIEL-ATLA. Paris, CNIEL: 92 diapos.
- Calbrix, G. (2009b). Les marchés laitiers en 2008 et 2009. Dérégulation et volatilité. Rencontres Economiques CNIEL ATLA. Paris, ATLA: 92 diapos.
- Callon, M., C. Méadel, et al. (2002). "The economy of qualities." Economy and Society **31**(2): pp. 194 - 217
- Case, A. (1992). "Neighborhood influence and technological change." Regional Science and Urban Economics **22**: pp. 491 - 508.
- Cavailhes, J., J. Bonnemaire, et al. (1987). Caractères régionaux de l'histoire de l'élevage en France: méthodologie et résultats statistiques. Paris, INRA.
- Chatellier, V. (2009). L'avenir de la PAC après 2013 : la réforme des mécanismes de régulation des marchés. Bruxelles, Parlement Européen.
- Chatellier, V. (2011). Politique des marchés et instruments de gestion des risques et des crises dans la PAC de l'Après 2013. U. L. INRA SAE2. Nantes, Parlement Européen, direction générales des politiques internes de l'UNION: 50 p.
- Chatellier, V. and F. Delattre (2003). "La production laitière dans les alpes françaises: une dynamique particulière pour les Alpes du Nord." Production animal **16**(1): pp. 61 - 76.
- Chatellier, V. and F. Delattre (2005). Les soutiens directs et le découplage dans les exploitations agricoles de montagne. Symposium PDR « Territoire et enjeux de développement régional » Lyon.
- Chatellier, V. and F. Delattre (2006). Le prix du lait en Savoie et les filières fromagères AOC : principales évolutions passées et perspectives: 67 p.
- Chatellier, V. and P. Dupraz (2011). Politiques et dynamiques des systèmes de production : comment concilier défi alimentaire, compétitivité et environnement? 6ème édition des entretiens du Pradel. Mirabel: 21 p.
- Chatellier, V. and H. Guyomard (2008). "Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage dans les zones difficiles." INRA Sciences Sociales(6): 8 p.
- Chatellier, V. and H. Guyomard (2009). Le Bilan de santé de la PAC et son application en France, simulations et réflexions suite aux décisions du 23 février 2009 du Ministre français de l'agriculture et de la pêche. Séminaire "José Rey" du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, INRA.
- Chatellier, V. and A. Pflimlin (2007). Les systèmes laitiers des régions européennes de l'espace atlantique. European Workshop of the Green dairy project. Nantes: 23 p.
- Chef de projet département Economie de l'Institut de l'Elevage (12/05/2011). Entretien. Paris.
- Chef de Projet. Réseaux bovins lait Auvergne Centre et Lozère (08/10/2009). Entretien.
- Chef de service économie d'ATLA (22/06/2010). Entretien. Paris.
- Chef du service assistance aux laboratoires interprofessionnels (02/06/2010). Entretien. Paris.
- Chef du service service d'économie agricole à la DRAAF Auvergne (17/09/2009). Entretien. Lempdes.
- Chevassus-Loza, E. and D. Galliano (2001). "Les déterminants territoriaux de la compétitivité des firmes agro-alimentaires." Cahiers d'économie et sociologie rurales **58-59**: 30.

- CNASEA (2008). Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National. Aides aux zones défavorisées. Rapport d'évaluation. Villeneuve d'Ascq, Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. **Marché CNASEA n°21-07**: 23 p.
- CNIEL (2009a). Economie laitière en chiffres. Paris: 180 p.
- CNIEL (2009b). Historique de la recommandation sur le prix du lait. Paris: 13 diapos.
- CNIEL (2009c). Synthèse. Les conséquences de la crise sur les comportements alimentaires, Paris.
- CNIEL (2010). Main Dairy Leaders. Paris 14 diapos.
- Cochoy, F. (1999). "De l'embaras du choix au conditionnement par le marché. Vers une socio-économie de la décision : Nouvelles évaluations, nouveaux programmes en science sociale." Cahiers internationaux de sociologie **106**: pp. 145 - 173.
- Colinet, P., M. Desquilbet, et al. (2006). Case studies : Comté. Toulouse, INRA Toulouse: 89 p.
- Colletis, G., Gilly, J.-P., Pecqueur, B. (2001). Inscription spatiale des firmes, gouvernance des territoires et régulation d'ensemble. Journées de la proximité, LEREPS et IREP-D, Toulouse, Grenoble.
- Colletis, G. and B. Pecqueur (1993). "Intégration des espaces et quasi intégration des firmes: vers de nouvelles rencontres productives." Revue d'économie régionale et urbaine(3): pp. 498 -508.
- Colman, D. (2000). "Inefficiencies in the UK milk quota system " Food Policy **25**(1): pp. 1 - 17.
- COM-722 (2007). Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée. Commission des Communautés Européennes. Bruxelles: 13 p.
- Commission Européenne (09/12/2010). Proposition de règlement du parlement européen et du conseil portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers Bruxelles: 20 p.
- Commission Européenne (2011). La Commission européenne propose un nouveau partenariat entre l'Europe et les agriculteurs. Bruxelles.
- Commons, J. R. (1931). "Institutional Economics." American Economic Review **21**: pp. 648 - 657.
- Conseil de la Concurrence (1992). Décision n° 92-D-30 du 28 avril 1992: 5 p.
- Coulon, J.-B., A. D. Buchet, et al. (2005). "facteurs de production et qualité sensorielle des fromages." Production animale **18**(1): pp. 49 - 62.
- CRT Limousin / SPOT Auvergne (2008). Tourisme en Massif Central: 7 p.
- Daniel, K., N. B. Arfa, et al. (2010). Après les quotas? Impact de la réforme sur les territoires laitiers, FESIA: 2 p.
- Danone (2006). La construction du groupe: 30 ans de passion.
- Dedieu, M.-S. and F. Courleux (2009). Les enjeux de la régulation du secteur laitier. Sous-direction de la Prospective et de l'Évaluation. Paris, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche: 4 p.
- Délégué filière Lait France Agrimer (22/06/2010). Entretien.
- Delfosse, C. (2007). La France fromagère (1850-1990). Lyon, Université Lyon Inra
- Dervillé, M., S. Patin, et al. (2009). Races bovines de France. Paris, Groupe France Agricole.
- Dervillé, M., P. Vandenbroucke, et al. (2012 (A paraître)). "Suppression des quotas et nouvelles formes de régulation de l'économie laitière: les conditions patrimoniales du maintien de la production laitière en montagne." Revue de la Régulation(11): 20 p.

- Desbois, D. (2010). Sonde laitière RICA 2008: les signes de qualité rémunèrent-ils le producteur laitier? Paris, MAAPAR: Bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles: 9 p.
- Deverre, C. and C. D. Sainte-Marie (2008). "L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires?" Revue d'étude en Agriculture et en Environnement 89(4): pp. 83 - 104.
- Directeur d'une coopérative fromagère du Cantal (23/09/2009). Entretien. Valuejols.
- Directeur de la fédération des coopératives du Doubs (15/12/2009). Entretien. Besançon.
- Directeur de la production d'un principal groupe coopératif cantalien (23/09/2009). Entretien. Aurillac.
- Directeur de région d'un grand groupe coopératif (07/10/2010). Entretien. Clermont-Ferrand.
- Directeur de région d'un grand groupe coopératif (17/09/2009). Entretien. Clermont-Ferrand.
- Directeur du CIF (24/09/2009). Entretien. Aurillac.
- Directeur du CIGC (16/12/2009). Entretien. Poligny.
- Directeur du CRIEL Auvergne-Limousin (17/09/2009). Entretien. Aubière.
- Directeur technique d'un maison d'affinage appartenant à un grand groupe laitier (16/12/2009). Entretien. Poligny.
- Directeur technique des approvisionnement lait d'un groupe laitier privé (06/10/2009). Entretien. Clermont-Ferrand.
- Directeur technique des approvisionnements lait d'un groupe laitier privé (06/10/2009). Entretien. Clermont-Ferrand.
- Directrice Economie et Qualité du CNIEL (22/01/2009). Entretien. Paris.
- Directrice Economie et Qualité du CNIEL (26/10/2010). Entretien. Paris.
- Dobremez, L., G. Baud, et al. (1990). Résultats campagnes 89/90 et évolutions depuis les quotas laitiers. Clermont-Ferrand, CEMAGREF, CER, INRA: 63 p.
- Dufumier, M. (1996). Les projets de développement agricole. Paris, Editions Karthala.
- Dupraz, P., K. Latouche, et al. (2007). "Programmes agri-environnementaux en présence d'effets de seuil." Cahiers d'économie et de sociologie rurales (82 -83): pp. 5 - 32.
- Duran, P. and J.-C. Thoening (1996). "L'état et la gestion publique territoriale." Revue française de science politique 46(4): pp. 580 - 623.
- Durpé, J. (2009). La rupture semble consommée sur les marchés de grande consommation. Journée Economique CNIEL ATLA. Paris, CNIEL: 119 diapos.
- Edquist, C. (1997). System of Innovation: technologies, institutions and organizations. London, Pinter/Cassel.
- Edquist, C. (2001). The Systems of Innovation Approach and Innovation Policy: An account of the state of the art. DRUID Conference. Aalborg: 24 p.
- Emorine, J.-P. and G. Bailly (2009). Rapport d'information fait au nom de la commission sur l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur l'avis de l'autorité de la concurrence relatif au secteur laitier. Session Ordinaire de 2009-2010. Paris, Senat: 82 p.
- Encaoua, D. and R. Guesnerie (2006). Politiques de la concurrence. Paris, Conseil d'Analyse Économique.
- European Commission (2010). The CAP towards 2020: meeting the food, natural resource and territorial challenges of the future. Communication from the commission to the council, the European parliament, the European economic and social committee and the committee of the regions. Brussels: 13 p.
- Exploitant et leader FDSEA de Haute-Loire (18/09/2009). Entretien. Espalem.
- Eymard-Duverney, F. (1989). "Conventions de qualité et formes de coordination." Revue économique 40(2): pp. 329 - 360.

- Ezekiel, M. (1938). "The Cobweb Theorem." The Quarterly Journal of Economics **52**(2): pp. 255 - 280.
- Fanica, P. O. (2008). Le lait, la vache et le citoyen. Versailles, Editions Quae.
- Fel, A. (1984). "Histoire d'un paysage pastoral : le Massif Central." Revue de géographie alpine **72**(2-4): pp. 253 - 264.
- Filippi, M. and P. Triboulet (2006). "Typologie des comportements à innover des coopératives agricoles. Une étude en région Midi-Pyrénées." Economie Rurale **296**: pp. 20 - 35.
- Fligstein, N. (1996). "Markets as politics: a political cultural approach to market institutions." American sociological review **61**: pp. 656 - 673.
- Fligstein, N. (1999). Social skill and the theory of the fields. Power and organisation. Hamburg 55.
- Fligstein, N. (2001) "Social skill and the theory of the fields." Department of Sociology University of California, 55 p.
- Foltz, J. D. (2004). "Entry, Exit, and Farm Size: Assessing an Experiment in Dairy Price Policy." American Journal of Agricultural Economics **86**: pp. 594 - 604.
- Fouilleux, E. (2003). La politique agricole commune. Une politique à l'épreuve de la globalisation. Paris, L'Harmattan.
- France Agricole (06/12/2011). Lait: accord à Bruxelles sur le "mini paquet lait".
- Gaffard, J. and M. Quéré (2003). "Innovation, coopération inter-entreprises et politique de la concurrence " Économie rurale N°277(277 - 278): pp. 152 - 166.
- Gale, H. F. (2003). "Age-Specific Patterns of Exit and Entry in U.S. Farming, 1978–1997." Applied Economic Perspectives and Policy **25**(1): pp. 168 - 186.
- Garambois, N. (2011). Des prairies et des hommes. Les systèmes herbagers économes du Bocage poitevin: agro-écologie, création de richesse et emploi en élevage bovin. UP AgroParisTech Systèmes agraires et Développement rural Paris, AgroParisTech. **PhD**.
- Garambois, N. and S. Devienne (2009). Evaluation économique des systèmes de production bovins laitiers herbagers autonomes du Haut bocage vendéen. 3èmes journées recherche en sciences sociales. Montpellier, SFER: 21 p.
- Garambois, N. and S. Devienne (2010). Evaluation de systèmes de production innovant inscrit en agriculture durable: le cas des systèmes bovins herbagers du haut bocage poitevin. ISDA. Montpellier: 13 p.
- GEB (2007). Productivité et rémunération du travail dans les exploitations laitières du nord de l'Union Européenne. Le dossier Economie de l'élevage. Paris, Institut de l'élevage: 83 p.
- GEB (2009a). France laitière 2015: Vers une accentuation des contrastes régionaux. Paris, Institut de l'élevage: 74 p.
- GEB (2009b). Le lait dans les montagnes européennes, un symbole menacé. Paris, Institut de l'élevage: 76 p.
- GEB (2011). Le lait après 2015. Comment les transformateurs comptent gérer l'offre. Le dossier économie de l'élevage. Paris, Institut de l'Élevage: 47 p.
- Gereffi, G., J. Humphrey, et al. (2005). "The governance of global value chains." Review of International Political Economy **12**(1): pp. 78 - 104.
- Glais, M. (2003). "Analyse économique de la définition du marché pertinent: son apport au droit de la concurrence." Economie rurale(277-278): pp. 23 - 44.
- Glauben, T., H. Tiedje, et al. (2006). "Agriculture on the move : Exploring Regional Differences in Farm Exit Rates in Western Germany." Jahrbuch fur Regionalwissenschaft **26**: pp. 103 - 118.

- Goetz, S. J. and D. L. Debertin (2001). "Why Farmers Quit: A County-Level Analysis." American Journal of Agricultural Economics **83**(4): pp. 1010 - 1023.
- Gohin, A. (2010). Compétitivité et volatilité incompatibles? Colloque INRA SIA 2010. INRA. Paris: 11 diapos.
- Gouin, D.-M. (2004). La gestion de l'offre dans le secteur laitier, un mode de régulation toujours pertinent. Laval, Université de Laval 134 p.
- Gouin, D.-M. (2005). La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale. NEE. Paris, Notes et études économiques **24**: 41 p.
- Grossetti, M. and M.-P. Bes (2003). "Dynamiques des réseaux et des cercles. Encastremets et découplages." Revue d'économie industrielle **103**: pp. 43 - 58.
- Grossetti, M. and F. Godart (2007) "Harrisson White : des réseaux sociaux à une théorie structurale de l'action, Introduction au texte de Harrisson White Réseaux et histoires." SociologieS, 13 p.
- Guerrien, B. (1991). L'économie Néoclassique. Paris, Editions la Découverte.
- Hannachi, M., F.-C. Coléno, et al. (2010). "La collaboration entre concurrents pour gérer le bien commun: le cas des entreprises de collecte et de stockage des céréales en Alsace." Gérer et comprendre(101): pp. 16 - 25.
- Hess, C. and E. Ostrom (2003). "Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource." Law and Contemporary Problems **66**(1 & 2): pp. 111 - 146.
- Hess, C. and E. Ostrom (2004). A Framework for analysing scholarly communication as a Commons. Workshop in Political Theory and Policy Analysis. Bloomington, Indiana University: 30 p.
- Hirschman, A. O. (1970). Exit, Voice and Loyalty: responses to Decline in Firms, Organisations and States. Cambridge, Massachusetts and London, Harvard University Press.
- Hoelgaard, L. (2011). The milk package. DG Agriculture. Bruxelles, European Commission: 13 diapos.
- Humphrey, J. and H. Schmitz (2002). "How does insertion in global value chains affect upgrading in industrial clusters?" Regional Studies **36**: pp. 1017 -1027.
- Ingénieur Agronome (directeur du CNPA ex directeur du CNIEL) (26/11/2008). Entretien. Paris.
- Ingénieur ancien directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et attaché de direction à l'INAO en 1993-1994 (25/09/2009). Entretien. Bozouls.
- Ingénieur de Recherche GIS Alpes du Nord (10/2011). Entretien téléphonique.
- Jeanneaux, P. and D. Meyer (2010). Regulation des filières fromagères sous AOC et origine des prix du lait: un cadre d'analyse. Association de Science Régional de Langue Française. Aoste: 20 p.
- Jongeneel, R., S. van-Berkum, et al. (2010). European Dairy Policy in the years to come. Quota Abolition and competitiveness. The Hague, LEI, part Wageningen UR: 58 p.
- Karpik, L. (2007). L'économie des singularités Paris, Gallimard.
- Keane, M. and D. O. Connor (2009). Price Volatility in the European Dairy Association, University College of Cork: 80 p.
- Knight, F. (1921). Risk, Uncertainty and Profit. Boston and New York, Houghton Mifflin Co.
- Kroll, J.-C. (2008). La filière laitière en Franche Comté : quelles perspectives pour les productions AOC dans un contexte économique troublé? Dijon, ENESAD et DRAF de Franche Comté: 68 p.

- Kroll, J.-C., A. Trouvé, et al. (2010). Quelle perspective de régulation après la sortie des quotas laitiers? Faut-il encore une politique laitière? Dijon, INRA AGROSUP CEASER: 42 p.
- L'Auvergne Agricole (10/11/2011). La guerre aux prix bas est déclarée.
- L'Est Républicain (02/10/2009). Entremont-Sodiaal, ça va causer... du comté.
- L'Est Républicain (21/09/2009). Où en est la SAS Coop invest?
- La-Dépêche-du-Midi (23/11/2011). Agro-alimentaire: le groupe 3A veut se repositionner.
- La France Agricole (28/01/2010). Lait/ Démantèlement de l'URCVL: le plan de reprise est bouclé.
- La Haute-Loire Paysanne (15/12/2011). Objectif: 3000 producteurs engagés dans la marque montagne.
- La Haute Loire Paysanne (03/02/2010). Tous les volumes collectés par l'URCVL sont repris.
- La Voix du Jura (17/06/2010). Sodiaal réussit à racheter Entremont.
- Labatut, J. (2009). Gérer des biens communs: processus de conception et régimes de coopération dans la gestion des ressources de génétiques animales. Economie, Organisations et Société. Paris, Ecole Nationale supérieure des Mines de Paris. **PhD**: 382 p.
- Landais, E. (1998). "Agriculture durable: les fondements d'un nouveau contrat social?" Le courrier de l'environnement **33**: 15 p.
- Lascombes, P. and P. L. Gales (2004). L'action publique saisie par les instruments. Gouverner par les instruments, Presses de la fondation nationale des sciences politiques: pp. 11 - 44.
- Lassaut, B. and B. Sylvander (1983). "Rôle des caractéristiques qualitatives des aliments dans l'évolution des consommations alimentaires : quelques analyses de cas." Economie rurale **154**: pp. 27 - 34.
- Laurent, C., F. Maxime, et al. (2003). "Multifonctionnalité de l'agriculture et modèles d'exploitation agricole." Economie rurale N° **273**: pp. 134 - 152.
- Le-Gallo, J. (2002). "Econométrie spatiale : l'autocorrélation spatiale dans les modèles de régression linéaire." Economie et Prévision **155**(4): pp. 139 - 157.
- Lecomte, C. and N. Claret (2007). Analyse historique de l'évolution des technologies, des produits-emballages et des organisations dans l'industrie des laits fermentés. Histoire des innovations alimentaires XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Paris, L'Harmattan: 137-.
- Legay, J.-M. (1997). L'expérience et le modèle. Un discours sur la méthode. Paris, Editions QUAE.
- Les-Marchés (24/11/2011). Fromages : Bongrain souhaite se constituer un pôle AOC.
- Les Echos (14/08/2011). En un an, Leclerc a encore gagné des parts de marché.
- Letablier, M.-T. (1993). "Stratégie et organisation de l'entreprise." Economie rurale(217): pp. 53 - 59.
- Longhi, C. and M. Quéré (1993). "Systèmes de production et d'innovation, et dynamique des territoires." Revue Economique **44**(4): pp. 713 - 724.
- Malassis, L. (1977). "Economie agro-alimentaire." Economie Rurale(122): pp. 68 - 72.
- Marette, S. and E. Raynaud (2003). "Application du droit de la concurrence au secteur agroalimentaire." Economie Rurale(277-278): pp. 9 - 22.
- Martin, M. (2006). "Le rôle des écoles laitières dans le processus d'innovation des entreprises : réseaux et proximité." Espaces et sociétés **2-3**(124-125): pp. 111 - 129.
- Mazoyer, M. and L. Roudart (1997). Histoire des agricultures du monde : Du néolithique à la crise contemporaine. Paris, Editions du Seuil.
- Ménard, C. (2003). "Économie néo-institutionnelle et politique de la concurrence les cas des formes organisationnelles hybrides." Economie Rurale **277 - 278**: pp. 45 - 61.



- Merel, P. R. (2009). "Measuring market power in the French Comté cheese market." European review of agricultural economics **36**(1): pp. 31 - 51.
- Meuwissen, M. P. M., A. G. J. Velthuis, et al. (2003). Technical and economic considerations about traceability and certification in livestock production chains. New Approaches to food-safety economics. A. G. J. Velthuis, L. J. Unnevehr, H. Hogeveen and R. B. M. Huirne. Netherlands, Kluwer Academic Publishers: pp. 41-53.
- Michaud, D. (2003). "La vache laitière à haute qualité territoriale." Courrier de l'Environnement **48**: pp. 45 - 53.
- Mottet, A. and C. Perrot (2010). Allemagne: l'herbe est elle plus verte qu'en France? Journée économique du CNIEL. Paris.
- Muchnick, J. and D. Sautier (1998). Systèmes agro-alimentaires localisés et construction de territoires. Proposition d'action thématique programmée. Paris, CIRAD: 46 p.
- Muller, P. (2000). "La politique agricole française: l'Etat et les organisations professionnelles." Economie rurale **255-256**: pp. 33 - 39.
- Mundler, P., B. Guernonprez, et al. (2008). Restructuration laitière et diversité territoriale. Réflexions sur la pérennité des petites et moyennes exploitations laitières et le rôle des institutions locales. 2èmes journées de recherche en sciences sociales. SFER. Lille: 21 p.
- Mundler, P., B. Guernonprez, et al. (2010). "Les dimensions territoriales de la restructuration laitière." Géographie Economie et Société **12**: pp. 161 - 180.
- Neffussi, J. and D. Desbois (2007) "Signes de qualité : prix du lait et rentabilité des exploitations." Agreste édition électronique, 16 p.
- Neffussi, J. (2004). "La tertiarisation des filières agroalimentaires." Economies et Sociétés **38**(3): pp. 613 - 629.
- Neumeister, D. (2010). L'analyse diagnostic de l'agriculture des plateaux de maiche et de saint Hyppolyte. Agriculture comparée et développement agricole. Paris, Agro Paris Tech. **Master**: 51 p.
- Nieddu, M. (2007). "Le patrimoine comme relation économique." Economie appliquée **LX**(3): pp. 31 - 56.
- Nieddu, M. and A. Gaignette (2000). "L'agriculture française entre logiques sectorielles et territoriales (1960-1985)." Cahier d'économie et de sociologie rurales(54): pp. 48 - 80.
- ONILAIT (2005). Transformation laitière française. Paris: 94 p.
- Ostrom, E. and E. Schlager (1992). "Property rights Regime and Natural resources: a conceptual analysis." Land Economics **68**(3): pp. 249 - 262.
- Paradis, S., J.-P. Denux, et al. (2010). Avenir des zones à faible densité, FESIA: 2 p.
- Pecqueur, B. (2001). "Qualité et développement territorial: l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés." Economie Rurale **261**: pp. 37 - 49.
- Peerlings, J. H. M. and D. L. Ooms (2008). Farm growth and exit : consequences of EU dairy policy reform for Dutch dairy farming. 12th EAAE Congress "People, Food and Environments : Global trends and European strategies". Gent (Belgium): 8 p.
- Perrier-Cornet, P. (2009). Les systèmes agro-alimentaires localisés sont-ils ancrés localement? un bilan de la littérature contemporaine sur les Syal. Politiques agricoles et territoire. Versailles, Editions QUAE: pp. 49 - 68.
- Perrier-Cornet, P. and B. Sylvander (2000). "Firmes, coordinations et territorialité Une lecture économique de la diversité des filières d'appellation d'origine." Economie rurale **258**(258): pp. 79-89.
- Perrot, C. (2011). Les modèles laitiers européens du nord de l'UE à l'épreuve de la volatilité. 18èmes journées 3R. Paris, INRA IE: 4 p.

- Perrot, C., M. Dervillé, et al. (2009). Le lait dans les montagnes européennes. Un symbole menacé 16es rencontres recherches ruminants Paris, Institut de l'élevage: 4 p.
- Perrot, C., J. L. Reuillon, et al. (2008). Forces et faiblesses des exploitations laitières françaises de montagne dans la perspective d'un desserrement de la contrainte des quotas laitiers. 15èmes rencontres recherches ruminants Paris: 4 p.
- Petit, M. (2009). Les systèmes agricoles et alimentaires mondiaux à l'horizon 2050 - leçons de quelques exercices et débats récents. Journées ABIES. Paris.
- Pflimlin, A. (2010). L'Europe laitière. Paris, La France Agricole.
- Pochon, A. (2002). Les champs du possible: playdoyer pour une agriculture durable. Paris, Editions la découverte.
- Président de l'ODG Saint-nectaire et producteur fermier (19/09/2009). Entretien. Saint-nectaire.
- Président du CIGC (15/12/2009). Entretien. Besançon.
- Producteur Coopérateur et président de la commission montagne du CNIEL (27/11/2008). Entretien. Paris.
- Producteur coopérateur et président d'une association de développement agricole et rural (17/12/2009). Entretien. Chaux-Neuves.
- Producteur coopérateur président de la Chambre d'agriculture du Doubs et responsable des questions montagne à FNSEA (18/12/2009). Entretien. Valdahon.
- Producteur coopérateur président de la Chambre d'agriculture du Doubs et responsable des questions montagne à la FNSEA (18/12/2009). Entretien. Valdahon.
- Producteur fermier représentant de la confédération paysanne en Haute-Loire (22/09/2009). Entretien. Espalem.
- Producteur leader syndical et président du CIF (21/09/2009). Entretien. Aurillac.
- Raboisson, D. (2011). Approche institutionnelle de la santé animale : place des compétences, des territoires et des collectifs dans la santé des bovins laitiers en France. . Economie. Toulouse, Temps, Espaces, Sociétés, Cultures. **Doctorat**: 200 p.
- Raboisson, D., E. Cahuzac, et al. (2011). "Herd-level and contextual factors influencing dairy cow mortality in France in 2005 and 2006." Journal of Dairy Science **94**(4): pp. 1790 - 1803.
- Requier-Desjardins, D. (2002). "Multifonctionnalité, territoire et secteur agro alimentaire: une approche par les "systèmes agroalimentaires localisés"." Cahiers du Centre d'Economie et d'Ethique pour l'Environnement et le Développement(1): 23 p.
- Responsable du service production d'une coopérative de vente de lait (29/09/2009). Entretien téléphonique.
- Reuillon, J.-L. (08/10/2009). Chef de Projet. Réseaux bovins lait Auvergne, Centre et Lozère. Entretien.
- Reuillon, J.-L., T. Charroin, et al. (2008). Coûts de production du lait: recherche d'une méthode de calcul applicable aux exploitations laitières diversifiées et utilisable pour des comparaisons internationales. Collection résultats. Paris, Institut de l'élevage: 80 p.
- Réussir-Lait (2011). Outre Manche : l'Irlande programme une hausse de 50% de la production d'ici 2020. Paris: 2.
- Ricard, D. (1994). Les montagnes fromagères de France. Clermont-ferrand, CERAMAC.
- Ricard, D. and L. Rieutort (1995). "Filières agro-alimentaires et moyennes montagnes françaises." Revue de géographie alpine **83**(3): pp. 101 - 124.
- Roep, D., J. D. Van-Der-Ploeg, et al. (2003). "Managing technical-institutional design processes: some strategic lessons from environmental co-operatives in the Netherlands." NAJS **51**(1/2): pp. 195 - 218.

- Saïd, S. and S. Thoyer (2009) "What shapes farmers' attitudes towards agri-environmental payments: A case study in Lozère." Document de Recherche UMR LAMETA, 26 p.
- Saives, A.-L. and A. Lambert (2001). "Territorialisation et organisation des IAA: l'exemple du processus d'approvisionnement." Economie rurale **264**: pp. 104 - 109.
- Smith, A. (2008). la politique de la concurrence et les indications géographiques : médiations entre règles horizontales et verticales. Séminaire final du programme de recherche PRODDIG. Toulouse: 25 p.
- Sodiaal Union (2010). Rapport activité 2010, Sodiaal Union: 24 p.
- Steiner, P. (2008). "Le marché comme Arène et les technologies sociales d'appariement." Sciences de la Société(73): pp. 40 - 61.
- Sylvander, B. (1995). Conventions de qualité, concurrence et coopération, cas du label rouge dans la filière volailles. La grande transformation. G. Allaire and Robert Boyer (eds). Paris, INRA - Economica: pp. 73 -96.
- Sylvander, B. (1996). "Normalisation et concurrence internationale: la politique de la qualité alimentaire en Europe." Economie rurale **231**: pp. 56 - 61.
- Tendille, R. (22/09/2009). Chambre d'agriculture de Haute-Loire. Réseau élevage. Entretien.
- Théret, B. (2000). Institutions et institutionnalismes. Vers une convergence des conceptions de l'institution? Tallard M, Théret B. Uri D. Innovations institutionnelles et territoriales. Paris, L'Harmattan.
- Théret, B. (2005). Economie, Ethique et Droit: La contribution de l'économie institutionnelle de John R. Commons à la compréhension de leurs (cor)rélations. Ethique médicale et politique de la santé. P. Batifoulier and Maryse Gadreau (dir). Paris, Economica: pp. 63 - 91.
- Théret, B. (2009). "L'argent de la mondialisation: en quoi pose-t-il des problèmes éthiques? un point de vue régulationniste commonsien." Sociétés politiques comparées(9): 41.
- Thévenot, L. (1995). Des marchés aux normes. La grande transformation de l'agriculture: lectures conventionnalistes et régulationnistes. I.-. Economica. Paris, Robert Boyer Gilles Allaire (eds),: pp. 33 - 52.
- Thoyer, S. and S. Saïd (2007) "Mesures agri-environnementales: quels mécanismes d'allocation?" Etudes et Synthèse UMR LAMETA, 24 p.
- Tordjman, H. (2004). "How to study markets ? an institutionalist Point of view." Revue d'économie industrielle **107**(3ème trimestre): pp. 19 - 36.
- Torre, A. and E. Chia (1999) "La confiance à la base de la production des produits d'appellation d'origine contrôlée. Le cas de l'AOC Gruyère de Comté." Annales des Mines - Gérer et comprendre, pp. 55 - 68.
- Touzard, J.-M. (1995). Régulation sectorielle, dynamique régionale et transformation d'un système productif localisé: exemple de la viticulture languedocienne. La Grande Transformation. G. Allaire and Robert Boyer (eds). Paris, INRA-ECONOMICA: pp. 293-322.
- Tregagro, Y. (2008). Quotas et régulation du secteur laitier. P. communication. Paris, France Agrimer: 2.
- Vatin, F. (1996). Le lait et la raison marchande: essais de sociologie économique Rennes, Presses universitaires.
- Veltz, P. (1993). "D'une géographie des coûts à une géographie de l'organisation. Quelques thèses sur l'évolution des rapports entreprises/territoires." Revue Economique **4**(44): pp. 671 - 684.
- Veltz, P. (2002). Des lieux et des liens : politiques du territoire à l'heure de la mondialisation. Paris, Editions de l'Aube.

- Vert, J. and J. Colomb (2009). La rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture. Service de la statistique et de la prospective. Paris, Ministère de l'agriculture et de la pêche: 25 p.
- Veyret, P. and G. Veyret (1962). "Essai de définition de la montagne." Revue de géographie alpine **50**(1): pp. 5 - 35.
- Vichard, M. (1988). L'élevage dans le Cantal : l'histoire d'une double spécialisation. Zootechmie. Dijon, Ecole Nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. **Master**: 236 p.
- Vissac, B. (2002). Les vaches de la république. Saisons et raisons d'un chercheur citoyen. Paris, Editions QUAE.
- White, H. C., F. C. Godart, et al. (2008). "Produire en contexte d'incertitude: la construction des identités et des liens sociaux dans les marchés." Sciences de la Société **73**: pp. 16 - 39.
- Wilkinson, J. (2006). The mingling of markets, movements and menus : the renegotiation of rural space by NGOs, social movements and traditional actors. Globalisation: social and cultural dynamics. Rio de Janeiro, Silvana de Paula and Ilana Strozenberg, supported by Ford foundation: 25 p.
- Wilkinson, J. (2008). "Global values chains and networks in dialogue with consumption and social movements." International Journal of Technological Learning, Innovation and Development **1**(4): pp. 536 - 550.
- Zelizer, V. A. (1978). "Human Values and the Market : The case of life insurance and Death in the 19th-century America." The American Journal of Sociology **84**(3): pp. 591 - 610.



## **ANNEXE 1 : LES DONNEES**

Sont présentés dans cette annexe les principaux travaux de construction de variables réalisées à partir des bases de données France Agrimer et Enquête Annuelle laitière.

La première est une base de données administrative qui a demandé un important travail de préparation des données avant de pouvoir être mobilisée à des fins de recherche. La filiation des ateliers dans le temps a notamment été reconstituée.

L'enquête Annuelle Laitière, présentée sous la forme de plusieurs bases de données a demandé un travail de rapprochement des bases pour constituer l'entité établissement laitier. Les volumes fabriqués ont été transformés en une unité commune afin de pouvoir calculer le mix-produit des entreprises. Enfin, un travail de spatialisation des données (travail à partir des départements de collecte, calcul de distance kilométrique entre entreprises et exploitation) a été réalisé pour approcher le fonctionnement des bassins de production.

Les données aides publiques disponibles sur l'ODR n'ont pas demandé de travail de préparation particulier.

Les variables issues de la Base de Données Nationale d'Identification bovine et mobilisées à l'échelle des territoires pour caractériser les systèmes technico-économiques de production ont été construites pour majeure partie par un autre doctorant. Nous renvoyons donc le lecteur vers ce travail (Raboison, 2011).

### **1- Les références laitières et les producteurs à partir de la base France AGRIMER**

#### **1.1. Les fichiers fournis**

France Agrimer a fourni une extraction de la base de données administrative qui sert à la gestion des références. Trois types de fichiers ont été fournis :

- un fichier « DÉTENTEURS » (unique) contenant pour chaque détenteur un identifiant et des caractéristiques stables dans le temps : localisation à la commune et statut juridique de la détention
- des fichiers « RÉFÉRENCES » (par campagne) contenant pour chaque détenteur les volumes notifiés en début et en fin de campagne
- des fichiers « TRANSFERTS » (par campagne) permettant de suivre les mouvements de références entre détenteurs (identifiants) en l'absence de passage par la réserve.

Le premier fichier (une table de 345 000 lignes) couvre la période 1999 -2009. Les fichiers références (tables de 100 000 lignes par campagne) couvrent les campagnes 1999 – 2000 et 2000- 2001 ainsi que les campagnes 2004-2005 à 2009-2010. Les fichiers

TRANSFERT (tables de 15 000 lignes par campagne) ont été fournis pour les campagnes 2004-2005 à 2009-2010.

Les campagnes laitières ne coïncident pas avec l'année civile. Elles démarrent au premier avril et se terminent le 31 mars.

## **1.2. Définition des producteurs actifs par campagne**

Les fichiers « DÉTENTEURS » et « RÉFÉRENCES » des différentes campagnes ont été fusionnés pour constituer une base « BASE\_PROD\_AN » qui contient une ligne par détenteur et par campagne, soit 1.7 millions de lignes.

Un détenteur de quota laitier, appelé dans la suite producteur laitier, est une exploitation agricole (individuelle ou sociétaire) détenant un atelier de production et un droit à produire pour une année de campagne. Plus précisément, au titre de l'étude, un producteur correspond à une unité de lieu (commune de localisation du siège de l'exploitation) et de statut juridique. 9 statuts juridiques sont référencés dans la table « PRODUCTEURS ». Ils ont été regroupés en 4 types : exploitations individuelles, GAEC, EARL et autres formes sociétaires.

Deux types de quota existent, le quota vente directe qui correspond à une fabrication laitière à la ferme et le quota livraison qui correspond au cas majoritaire où le lait brut est livré à une laiterie. Trois types de producteurs peuvent ainsi être définis. Les livreurs stricts n'ont qu'un quota livraison (REF\_LIV) et livrent la totalité du lait produit sur l'exploitation à une entreprise de collecte. Les producteurs fermiers n'ont qu'un quota vente directe (REF\_VD), c'est-à-dire qu'ils transforment la totalité du lait produit sur l'exploitation. Les producteurs mixtes enfin disposent d'un quota livraison et d'un quota vente directe ; ils ne transforment à la ferme qu'une partie de leur production.

Pour chacune des références livraison et/ou vente directe, le fichier « RÉFÉRENCES » fourni contient deux références :

- la référence de début de campagne (REF\_DEB) qui contient la référence du 01/04 de la campagne notifiée au producteur en début de campagne par l'office via la laiterie,
- la référence utilisable calculée en fin de campagne au 31/03 (REF\_UTILISA). C'est l'outil de gestion qui tient compte des transferts de quotas et des ajustements temporaires de campagne (des ajustements sont notamment possibles pour une campagne entre les quotas vente directe et livraison). C'est à partir de cet outil de gestion que l'office arrête ses comptes dans une optique de gestion des volumes et d'attribution de sanction des dépassements ; « c'est la livraison année après année qui colle le plus à la réalité » (D. Rاپilly, France Agrimer).

À partir de ces références, des références corrigées ont été calculées pour effacer les artefacts liés à la gestion de la circulation des droits à produire<sup>84</sup>. Les références livraisons ont été corrigées suivant la norme utilisée par l'Office à savoir que toutes les références de moins de 5000L ont été mises à 0. Les références vente directe après discussion avec Anne Richard du CNIEL, il a été décidé de ne considérer comme référence que les références vente directe de plus de 1000l ce qui équivaut à une production de fromage d'environ 100 kg et correspond à un seuil en terme de significativité de l'activité.

La transformation de l'atelier laitier se traduit le plus souvent, comme il sera détaillé ci-dessous, par un changement d'identifiant à savoir une cessation du producteur tel que défini sur la campagne n-1 suivi ou non d'une reprise. Lorsque le mouvement a lieu en cours d'année, il est possible qu'un droit à produire soit détenu en début de campagne (REF\_DEB) par un producteur et en fin de campagne par un autre (REF\_UTILISA). Pour éviter les doubles comptes de producteurs, les changements seront pour notre étude annualisés : les mouvements ayant lieu en cours de campagne ne seront comptabilisés qu'en début d'année suivante. Un producteur sera ainsi défini comme « actif » sur une campagne si sa référence corrigée de début de campagne est non nulle. La définition de la variable binaire ainsi constituée est présentée ci-dessous :

REF_DEB	REF_UTILISA	Statut du producteur	Variable
Is null	Is null	Producteur absent de la base campagne	ACTIF =0
< 5000 l	< 5000 l	Producteur inactif sur toute la campagne	ACTIF =0
>0 l et < 5000 l	>0 l et < 5000 l	Producteur inactif sur toute la campagne (peut avoir été créé administrativement mais n'est pas actif sur la campagne nombre limité de producteur)	ACTIF =0
< 5000 l	> 5000 l	Producteur actif en fin de campagne (le mouvement de création sera passé sur la campagne suivante)	ACTIF =0
> 5000 l	> 5000 l	Producteur actif sur toute la campagne	ACTIF >0
>0	=0	Producteur actif en début de campagne, (Le mouvement de cessation sera passé sur la campagne suivante)	ACTIF >0

La prise en compte des deux quotas vente directe et livraison permet de préciser la variable ACTIF lorsque ACTIF >0, avec la nature de l'activité sur la campagne : fabrication fermière, livraison ou combinaison des deux.

<sup>84</sup> Dans le fichier original existaient des références de moins de 5000L et jusqu'à 1. Après vérification auprès de l'office, il s'agit de résidus de gestion : des 1 sont utilisés pour activer une ligne de producteur ; les toutes petites références résultent de transfert foncier n'ayant porté que sur une partie du quota, pour les quotas résiduels, le mouvement cessation volontaire d'activité n'a pas été passé (communication personnelle D. Rاپilly, France Agrimer, 2008).



REF_DEB_VD	REF_DEB_LIV	Statut du producteur	Variables
< 5000 1	< 5000 1	Producteur inactif sur toute la campagne	ACTIF =0
> 5000 1	< 5000 1	Producteur avec un quota vente directe sur la campagne (vente directe stricte)	ACTIF =1
< 5000 1	> 5000 1	Producteur avec un quota livraison sur la campagne (livraison stricte)	ACTIF =2
> 5000 1	> 5000 1	Producteur avec un double quota vente directe et livraison sur la campagne (mixte)	ACTIF =3

Ainsi la variable ACTIF permet de faire la synthèse des deux références dans le cas où un producteur dispose de plusieurs références.

La variable ACTIF permet de suivre l'activité du producteur sur plusieurs campagnes successives et de définir les créations et les disparitions de producteurs.

CAMPAGN N-1	CAMPAGN N	CAMPAGN N+1	CAMPAGN N+2	Statut du producteur
ACTIF	ACTIF	ACTIF	ACTIF	
>0	>0	>0	>0	Producteur actif sur toute la période
=0	>0	>0	>0	Producteur créé l'année n
>0	=0	>0	>0	Producteur temporairement inactif sur la campagne n
>0	=0	=0	=0	Producteur en cessation l'année n

Toutefois, la disparition d'un identifiant de la base « RÉFÉRENCES », ne s'accompagne pas nécessairement de la disparition de l'atelier laitier correspondant. Les disparitions d'identifiants par campagne (entre 7 500 et 11 016 par campagne) sont en effet bien plus nombreuses que les disparitions effectives d'ateliers (entre 3907 et 6159 par campagne). Sur chaque campagne entre 3365 et 5480 identifiants sont créés alors que dans les faits les créations d'ateliers ex-nihilo sont inexistantes.

Campagnes	Nombre de producteurs actifs	Nombre de disparitions d'ateliers	Nombre de créations d'identifiants	Nombre de disparitions d'identifiants
1999 - 2000	131334			
2000 - 2001	125718	5616	5480	11016
2004 - 2005	107462	18256	17216	35271
2005 - 2006	102038	5424	5142	10578
2006 - 2007	98131	3907	3588	7501
2007 - 2008	92594	5537	4449	9985
2008 - 2009	86435	6159	4127	10359
2009 - 2010	81813	4622	3365	8085
BILAN		49521	43367	92795

Cet écart entre disparitions d'ateliers et disparitions de détenteurs ou identifiants tient au fait que toute modification de caractéristiques du détenteur se traduit par un changement d'identifiant. Toute évolution du mode de détention du droit à produire (changement de statut

juridique ou de chef d'exploitation) se traduit par la disparition de l'identifiant/détenteur précédent avec éventuellement en parallèle la création d'un nouvel identifiant/détenteur défini par de nouvelles caractéristiques. Dans ces cas, où les cessations sont suivies de créations de détenteurs, l'atelier laitier se transforme mais ne disparaît pas.

La cause de disparitions d'identifiants est précisée dans une certaine mesure par la variable CD\_ST\_ACT du fichier RÉFÉRENCES. Cette variable est associée à chaque type de quota vente directe et/ou livraison mais est par contre commune aux références de début et de fin de campagne. La variable CD\_ST\_ACT rend compte du statut de l'activité laitière sur la campagne. Elle comporte trois modalités :

- CPT : cessation primée totale, ce sont les cessations aidées dans le cadre de programmes d'aides à la cessation d'activité laitière. Ce statut n'est attribué qu'à des producteurs qui cessent définitivement l'activité.
- CSP : Cessation spontanée, cessation déclarée par la laiterie, cessation sans aide, le quota ne remonte à la réserve qu'après deux années de statut CSP<sup>85</sup>. La cessation est alors définitive, la disparition de l'atelier effective.

NOR : transfert direct des droits à produire entre détenteurs. Cette modalité de disparition d'identifiants correspond à une diversité de situation regroupée sous le terme de "Transfert foncier" : vente de terre avec quota, changement des chefs d'exploitation, changement de statut juridique, regroupement d'exploitations.

Campagnes	Nombre de disparitions d'ateliers	Nombre de disparitions d'identifiants				Disparitions d'identifiants CPT et CSP/Disparitions d'ateliers	Disparitions d'ateliers/Disparitions d'identifiants
		par transfert foncier (NOR)	par cessation primée totale (CPT)	par cessation spontanée (CSP)	avec remontée à la réserve (CPT + CSP)		
1999 - 2000		0	0	0	0		
2000 - 2001	5616	7556	1872	1588	3460	61,6 %	51,0 %
2004 - 2005	18256	24333	5746	2620	8366	45,8 %	51,8 %
2005 - 2006	5424	5854	3544	1179	4723	87,1 %	51,3 %
2006 - 2007	3907	6375	103	1023	1126	28,8 %	52,1 %
2007 - 2008	5537	6199	2387	1398	3785	68,4 %	55,5 %
2008 - 2009	6159	5676	2991	1692	4683	76,0 %	59,5 %
2009 - 2010	4622	5010	1690	1385	3075	66,5 %	57,2 %
BILAN	49521	61003	18333	10885	29218	59,0 %	53,4 %

Dans les deux premiers cas (CPT et CSP), les références remontent à la réserve départementale. L'atelier laitier disparaît. En revanche, les disparitions d'identifiants par transfert foncier (entre 5010 et 7556 par campagne) ne s'accompagnent pas nécessairement

<sup>85</sup> En cas d'accident, il arrive que le producteur soit contraint de cesser rapidement l'activité sans avoir le temps de faire la démarche soit de demande d'aide soit de vente de terre avec quota. Il dispose cependant de deux ans pour engager l'une ou l'autre à posteriori. Dans ces cas là, c'est le type définitif de transaction qui a été considéré.

d'une disparition de l'atelier laitier. Seul 53 % des disparitions d'identifiants correspondent à une disparition effective d'ateliers. Les disparitions d'identifiants avec remontée à la réserve nationale (CPT + CSP), entre 1126 et 4723 par campagne, recouvrent en moyenne 59 % des disparitions d'ateliers laitiers.

Ainsi, les limites des fichiers RÉFÉRENCES et DÉTENTEURS fournis pour étudier les mouvements de restructuration sont donc de deux ordres :

- D'une part la diversité des situations couverte par les transferts directs ne permet pas de distinguer les mouvements de cessations suivies de reprise des cessations définitives d'activité.
- D'autre part, l'information sur la gestion des campagnes par les acheteurs n'est pas non plus renseignée, ce qui ne nous permet pas d'avoir un indicateur individuel de sous-réalisation ni d'avoir le lien entre producteur et acheteur.

La fourniture des fichiers transferts sur les campagnes 2004-2005 à 2009-2010 a permis de lever la contrainte du premier point et de caractériser la dynamique de restructuration au niveau individuel.

### **1.3. Définition et suivi des ateliers laitiers dans le temps**

#### ***1.3.1. Distinguer les abandons des transformations de l'activité***

La disparition d'un identifiant de la base « RÉFÉRENCES » correspond à une transformation de l'entité « producteur ». Plusieurs logiques sont toutefois possibles: abandon de l'activité laitière ou transformation sans abandon de l'activité.

L'abandon peut correspondre à une cessation d'activité laitière ; l'exploitation continuant à exister (avec le même statut). Dans ce cas les capacités productives de l'atelier laitier sont reconverties ou cédées et le droit à produire est transféré soit directement à un autre producteur, soit à la réserve départementale. L'abandon peut également correspondre à une cessation de l'exploitation, l'activité laitière pouvant (i) être reprise avec l'ensemble de l'exploitation, (ii) être reprise (terre + quota) indépendamment des autres terres directement par un autre producteur, (iii) être supprimée avec transfert du droit à la réserve.

Dans les deux cas, plusieurs modalités de cessions des droits à produire sont possibles. Les droits à producteurs peuvent transiter directement d'un détenteur à un autre par rachat de terre avec quota, dans le cadre d'une réorganisation de l'exploitation (changement de statut juridique), d'une succession, d'un agrandissement, d'un regroupement d'exploitations ou au contraire d'une dislocation. Ce type de mouvement de référence où le lien au foncier est conservé est qualifié de transfert foncier (appelée dans la suite TRF).

Lorsque les droits à produire d'un détenteur passent par la réserve, il y a disparition de l'atelier laitier. Les droits à produire sont mutualisés à l'échelle du département. En revanche, dans le cas de transfert foncier, le changement de détenteur ne traduit pas nécessairement une transformation marquée d'activité.

La transformation peut être minime lorsque les capacités productives du cédant sont jugées viables par le ou les repreneurs. Le repreneur pouvait en outre déjà travailler sur l'exploitation (reprise d'une exploitation individuelle par le fils ; passage à une forme sociétaire par installation du fils ; passage d'un GAEC à une EARL unipersonnelle en cas de départ en retraite d'un des associés), les modifications de conduite du troupeau induites par le transfert foncier sont réduites; la stratégie de l'atelier reste globalement inchangée.

La transformation peut à l'inverse être majeure (accroissement du quota, investissement, regroupement de plusieurs exploitations, réorganisation du travail) ; l'activité préalable ayant été considérée comme non viable. Elle s'accompagne de la disparition de l'atelier laitier lorsque :

- Le quota est absorbé par un détenteur déjà existant
- le quota est partagé entre plusieurs détenteurs déjà existants ou nouvellement créés
- les quotas issus de plusieurs cédants sont fusionnés en un nouveau quota détenu par un nouveau détenteur.

### ***1.3.2. Exploitation des fichiers TRANSFERTS***

La qualification des transferts fonciers est permise par la fourniture sur les campagnes 2004-2005 à 2009-2010 des fichiers « TRANSFERTS ».

Le fichier contient une ligne par type de quota et par transfert (un cédant et un repreneur). Le transfert total d'un droit à produire peut donc être soldé non seulement sur plusieurs lignes (plusieurs repreneurs) mais aussi sur plusieurs campagnes. En effet, selon les années, dans 35 à 51 % des cas, le transfert n'est finalisé qu'au bout de deux ans: cédant et repreneur se mettent d'accord pour que le cédant garde la part de quota déjà livrée sur la campagne et que le repreneur ne reprenne la première année que le solde de la livraison, n'accédant à la totalité du droit à produire que l'année suivante.

99 % des disparitions de détenteurs par transfert (TRF) du fichier « RÉFÉRENCES » sont identifiées dans le fichier « TRANSFERTS ». Pour préciser la nature de la disparition d'un détenteur d'une année n, l'analyse des fichiers de transferts de deux années (n et n-1) est requise ; il est également nécessaire de considérer les créations d'identifiant des années n et n-1. De façon symétrique pour déterminer si la création d'un détenteur une année n correspond à une reprise, il est nécessaire de considérer les disparitions d'identifiants et les transferts des années n et n+1

Exemple pour qualifier les créations et les disparitions par transfert 2005.

Base	Variables		
« TRANSFERT »	TRF 2004	TRF 2005	
« BASE_PROD_AN »	CREATION 2004 =>	CREATION 2005 ARRÊT TRF 2005	
« TRANSFERT »		TRF 2005	TRF 2006
« BASE_PROD_AN »		ARRÊT TRF 2005 =>	ARRÊT TRF 2006 CREATION 2005

Une base fusionnant les informations relatives aux transferts de deux campagnes consécutives a été constituée. Pour chaque transfert, le nombre de repreneurs, le nombre de cédants, et le pourcentage de quota repris ont été calculés. Lorsque le quota transféré par le cédant et le quota transféré au repreneur est équivalent à plus ou moins 10 %, la reprise est considérée comme totale<sup>86</sup>.

Le transfert peut être partiel lorsque le cédant ne cède qu'une partie de son quota (diminution d'activité) ou lorsqu'il le cède à plusieurs personnes. On considère qu'il y a reprise partielle lorsqu'il est possible de relier un cédant et un repreneur pour lesquels les droits à produire transférer sont supérieurs à 50 % de leur quota respectif et que la commune du cédant et du repreneur est identique (non déplacement du siège de l'atelier).

Le fichier « TRANSFERTS » contient en outre :

- un champ permettant de déterminer si la reprise a lieu dans le cadre d'une installation ou s'il s'agit juste d'un changement de statut juridique
- un champ permettant d'identifier les cas où le repreneur est un conjoint.

---

<sup>86</sup> Dans la plupart des départements en effet, un certain pourcentage du volume transféré par transfert foncier est prélevé pour abonder la réserve.

La nature des disparitions de détenteurs et des créations peut ainsi être qualifiée à partir des variables caractérisant le cédant et le repreneur :

Producteur concerné	Indicateurs	Valeurs prises et signification	
cédant	Nombre de repreneurs	1 >1	Reprise quota Fragmentation
	Reprise de la totalité du quota (Quota égal)	1 0	Si le quota du repreneur est compris entre 0.9 et 1.1 du quota du cédant Sinon
	Reprise de la majorité du quota (Quota max)	1 0	Dans les cas où il y a plusieurs cédants, si le quota cédé est égal au max du quota repris et > 50 % quota repreneur et que les communes du repreneur et du cédant sont identiques Sinon
repreneur	Nombre de cédants	1 >1	Reprise quota fusion
	Nouveau Transfert (NV)	1 0	Si considéré comme une installation (champ 1, 11, 31, 32, 33) Sinon
	Nouveau BPA (NV BPA)	1 0	Installation ou changement structurel Absorption
	Reprise de la majorité du quota (Quota max)	1 0	Dans les cas où il y a plusieurs repreneurs, si le quota repris est égal au max du quota cédé et > 50 % quota cédant et que les communes du repreneur et du cédant sont identiques Sinon

Les types de disparitions d'identifiants (cédants) et de créations d'identifiants (reprises) peuvent ainsi être mutuellement définis.

indicateur cédants				indicateurs repreneurs				
TYPE ARRÊT	Nb Repreneurs	Quota égal	Quota Max	Nb cédants	NV	NV_BP A	Quota Max	TYPE CREATION
Reprise	1	1	\	1	1	1	\	Installation
Changement structurel	1	1	\	1	0	1	\	Changement structurel
Disparition par absorption	1	1	\	1	\	0	\	
Reprise partielle	1	0	\	1	1	1	\	Installation partielle
Changement structurel partiel	1	0	\	1	0	1	\	Changement structurel partiel
Disparition partielle par absorption	1	0	\	1	\	0	\	
	1			1	1	1	\	<i>Installation par prélèvement de quota</i>
	1			1	0	1	\	<i>Changement structurel avec prélèvement de quota</i>
Reprise partielle multiple	1	\	1	>1	1	1	\	Installation par reprise multiple
Disparition par absorption multiple	1	\	0	>1	1	1	\	Installation par reprise partielle multiple
Changement structurel multiple	1	\	1	>1	0	1	\	Changement structurel multiple
Disparition par absorption multiple	1	\	0	>1	0	1	\	Changement structurel multiple
Disparition par absorption multiple	1	\	\	>1	\	0	\	
Reprise partielle suite à une fragmentation	>1			1	1	1	1	Installation par reprise
Disparition par fragmentation	>1			1	1	1	0	Installation par reprise partielle
Changement structurel partiel suite à une fragmentation	>1			1	0	1	1	Changement structurel par reprise
Disparition par fragmentation	>1				1	0	0	Changement structurel par reprise partielle
Fragmentation et absorption	>1				1	\	0	
Reprise partielle suite à une fragmentation	>1	\	1	>1	1	1	1	Installation par reprises multiples
Disparition par fragmentation	>1	\	0	>1	1	1	0	Installation par reprises partielles multiples
Changement structurel partiel suite à une fragmentation	>1	\	1	>1	0	1	1	Changement structurel par reprises multiples
Disparition par fragmentation	>1	\	0	>1	0	1	0	Changement structurel par reprises partielles multiples
Fragmentation et absorption	>1	\	\	>1	\	0	\	

Ainsi, les disparitions d'identifiants par transfert foncier, suivies d'une reprise dans la majorité du droit à produire par un repreneur de la même commune ou d'une commune contigüe, sont considérées comme des transformations d'ateliers. En moyenne, 56 % des

disparitions d'identifiants par transfert foncier (NOR) sont repris avec un changement modéré de structure.

Les fusions, fragmentations et absorptions ainsi que les changements structurels qui concernent des communes non contigües ne sont par contre pas considérés comme des cessations. 44 % des disparitions d'identifiants par transfert foncier (NOR) sont dans ce cas. Elles correspondent à des disparitions d'exploitations.

Campagne	Disparition d'identifiants par transfert foncier (NOR)	Nombre de disparitions non reprises	Nombre de reprises	% reprises
2005-2006	6155	2760	3395	55,2 %
2006-2007	6690	2714	3976	59,4 %
2007-2008	6458	3015	3443	53,3 %
2008-2009	6080	2713	3367	55,4 %
2009-2010	5386	2360	3026	56,2 %
<b>Total général</b>	<b>30769</b>	<b>13562</b>	<b>17207</b>	<b>55,9 %</b>

Par ailleurs, 15% des créations correspondent à des modifications trop importantes d'exploitation pour être considérée comme des reprises.

Campagne	Nombre de création d'identifiants	Nombre de créations hors reprise	Nombre de reprises	% Reprise
2005-2006	4997	750	4247	85,0 %
2006-2007	3507	559	2948	84,1 %
2007-2008	4401	750	3651	83,0 %
2008-2009	4052	650	3402	84,0 %
2009-2010	3291	1100	2191	66,6 %
<b>Total général</b>	<b>20248</b>	<b>3809</b>	<b>16439</b>	<b>81,2 %</b>

### *1.3.3. Cessations, créations et disparitions nettes d'ateliers : précisions sur la nature des écarts*

Le caractère borné des tables fournies présente certaines limites. Les créations de la campagne 2009 ne peuvent pas être partiellement qualifiées car nous ne disposons pas de la qualification des arrêts de 2010. De façon symétrique, comme on ne peut qualifier les créations de 2004 (absence de données 2003), 1681 arrêts en 2005 ne peuvent être qualifiés. Sur ces 1681 arrêts, 799 arrêts correspondent à des disparitions d'exploitation, mais les 882 restants correspondent à des créations 2004 que nous n'avons pas pu prendre en compte.

En outre, compte tenu du fait que l'on travaille à chaque fois sur deux années, il est difficile d'équilibrer les créations et les disparitions chaque année.

À ces limites près, la méthode de suivi des ateliers dans le temps est efficace car nous parvenons sur la période à estimer les disparitions effectives d'exploitation à 0.4 % près. C'est



la précision de la méthodologie de reconstitution des filiations d'atelier dans le temps qui va nous permettre d'analyser les déterminants individuels de la restructuration laitière.

Campagnes	Arrêts CPT et CSP	Disparition d'identifiants par transfert foncier (Arrêts NOR)			Nombre de disparitions d'ateliers calculé	Création hors reprises	Disparition calculées – Créations hors rep – créations non comptées	Arrêts moins créations	Bilan
		non expliquée	Correspondant à une disparition d'atelier	Correspondant à une reprise					
2004-2005						-882	882		
2005-2006	4295	128	2760	3395	7183	895	6288	5436	852
2006-2007	678	133	2714	3976	3525	640	2885	3913	-1028
2007-2008	3441	86	3015	3443	6542	798	5744	5536	208
2008-2009	4198	81	2713	3367	6992	725	6267	6232	35
2009-2010	2627	72	2360	3026	5059	1174	3885	4720	-835
Bilan	15239	500	13562	17207	29301		25951	25837	114

## **2- L'enquête annuelle laitière**

### **2.1. Les données fournies**

#### ***2.1.1. L'enquête***

Le système d'enquêtes laitières du Service de la statistique et de la prospective (SSP ex SCEES) du Ministère de l'agriculture et de la Pêche sur la collecte et la transformation laitière comprend une enquête mensuelle légère fusionnée depuis janvier 1997 avec la déclaration mensuelle d'activité de France Agrimer (ex Office de l'élevage, ex ONILAIT) et une enquête annuelle détaillée. Ce sont les résultats anonymisés de cette enquête annuelle qui ont été fournis par le SSP pour les années 2000 et 2006.

Il s'agit d'une enquête exhaustive : tous les établissements transformateurs ainsi que la quasi-totalité des établissements uniquement collecteurs (sans activité de transformation). L'activité de transformation commence à l'écémage et à la pasteurisation, mais ne couvre pas le simple conditionnement non associé à une transformation sauf pour les laits concentrés et les poudres de lait pour lesquels sont intégrés depuis 1997 tous les conditionnements même à partir de produits provenant d'une autre entreprise.

Une entreprise ou un établissement appartient à un seul secteur (ensemble d'entreprise ou d'établissement qui exercent la même activité principale par référence à la nomenclature utilisée NAF), mais peut ressortir de plusieurs branches (un ensemble des fractions d'entreprises qui se livrent au titre principal ou secondaire à la fabrication d'un produit ou d'un groupe de produit déterminé).

L'enquête laitière annuelle est une enquête de branche, elle porte principalement sur les données en volume. À partir de 1995, elle a été complétée pour permettre l'élaboration de statistiques communautaires. Les variables PRODCOM (acronyme de PRODUCTION COMMUNAUTAIRE) concernent les ventes des produits fabriqués par l'entreprise en quantité physique et en valeur.

Trois types d'établissements sont distingués :

- Les unités dont l'effectif des salariés est inférieur à 20, constituent le groupe des petites laiteries, ces établissements ont un poids relativement faible dans l'activité laitière française, ils sont exonérés des questions PRODCOM. (ET)
- Les entreprises mono-établissements de plus de 20 salariés (EU)
- Les entreprises constituées de plusieurs établissements (EP).

#### ***2.1.2. Structure des données***

6 tables ont été fournies.

\* COLLECTE DE LAIT : fichiers COLLECTE 2006 et COLLECTE 2000

Ces fichiers correspondent à la PREMIERE PARTIE des questionnaires EP, ET, EU.

Nom des variables	Libellé des variables
Codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro de l'établissement
rub	Nom de la rubrique de collecte : les deux premiers caractères correspondent au département de collecte, les 4 suivants le type de lait (99 = total)
qte	Quantité collectée
nbprod	Nombre de producteurs
typq	Type de questionnaire (EU, ET, EP)
reg	Région
dep	Département
ccomm	Commune

\* FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS INTERMEDIAIRES : fichiers LIVRETAB2006 et LIVRETAB2000

Ces fichiers correspondent à la DEUXIEME PARTIE des questionnaires, rubrique A – PRODUITS LAITIERS INTERMEDIAIRES.

Nom des variables	Libellé des variables
codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro établissement
rub	Numéro de rubrique des produits laitiers vrac (voir questionnaires)
qtefce	Production totale destinée à la branche laitière en France
qteext	Production totale destinée « hors branche laitière » ou à l'exportation
qtevend	Production vendue (quantité)
montant	Production vendue (montant HT) (en francs en 2000, en euros en 2006)
typq	Type de questionnaire (EM, EU, ET, EP)
reg	Région
dep	Département
ccomm	Commune

\* FABRICATION DE PRODUITS FINIS : fichiers FABRETAB2006 et FABRETAB2000

Ces fichiers correspondent à la DEUXIEME PARTIE des questionnaires, rubrique B – PRODUITS FINIS.

Nom des variables	Libellé des variables
codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro établissement
rub	Numéro de rubrique des produits laitiers fabriqués (voir questionnaire)
qte	Production totale fabriquée
qtevend	Production vendue (quantité) (seulement pour les questionnaires EU et EM)
montant	Production vendue (montant HT) (en francs en 2000, en euros en 2006)

typq	(seulement pour les questionnaires EU et EM)
reg	Type de questionnaire (EM, EU, ET, EP)
dep	Région
ccomm	Département
	Commune

\* COLLECTE DE LAIT BIOLOGIQUE (seulement pour 2006) : fichier LM BIO12000 ET LM BIO12006

Ces fichiers correspondent à la TROISIEME PARTIE des questionnaires, rubrique A – COLLECTE DE LAIT BIOLOGIQUE.

Nom des variables	Libellé des variables
codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro établissement
codc	Code collecte (voir questionnaire)
qtcc	Quantité de lait collecté
nbpc	Nombre de producteurs
typq	Type de questionnaire (EU, ET, EP)
natbio	Collecte ou fabrication de produits biologiques (1=oui)
reg	Région
dep	Département
ccomm	Commune

\* FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUES : fichiers LM BIO22006 ET LM BIO22000.

Ces fichiers correspondent à la TROISIEME PARTIE des questionnaires, rubrique B – FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUES.

Nom des variables	Libellé des variables
codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro établissement
codf	Code des produits bio fabriqués (voir questionnaire)
qtcf	Quantité des produits bio fabriqués
typq	Type de questionnaire
natbio	Collecte ou fabrication de produits biologiques (1=oui)
reg	Région
dep	Département
ccomm	Commune

\* FABRICATION DE FROMAGES AU LAIT CRU (seulement pour 2006) : fichier LAITCRU2006

Ces fichiers correspondent à la QUATRIEME PARTIE du questionnaire 2006

Nom des variables	Libellé des variables
codentp	Numéro de l'entreprise
nic	Numéro établissement

typq	Type de questionnaire (EU, ET, EP)
natcru	Collecte ou fabrication de produits au lait cru (1=oui)
qte_pm	Fromages de vache à pâte molle (en kg)
qte_ppnc	Fromages de vache à pâte pressée non cuite ou demi-cuite (en kg)
qte_ppc	Fromages de vache à pâte pressée cuite (en kg)
qte_pp	Fromages de vache à pâte persillée (en kg)
qte_chev	Fromages de chèvre et mi-chèvre (en kg)
qte_breb	Fromages de brebis (en kg)
autfrom	Autres fromages (en kg)
reg	Région
dep	Département
ccomm	Commune

## 2.2. Les traitements réalisés

### 2.2.1. Quantité en équivalent MP ou MSU

Pour pouvoir estimer les volumes totaux de lait transformés au sein de chaque établissement, les différentes quantités de produits fabriqués ont été converties en équivalent matière protéique (MP) ou équivalent matière standard utile (MSU), selon une grille fourni par l'international dairy federation pour la première et par l'interprofession laitière CNIEL pour la seconde. Des indicateurs de taille d'établissement et de mix-produit (part des différentes commodités dans l'ensemble des fabrications) ont ainsi pu être calculés.

Catégorie de produits	Nom abrégé	Coef mp	Cef msu
Lait cru (collecte)	collect	1	0.0747
Lait de consommation	lait	1	0.052
Crème	Crem	0.7	0.3
Produits frais	Pfrais	0.9	0.056
Matière grasse (beurre et autres)	mgras	0.2	0.836
Fromage frais	Ffrais	3.8	0.145
Fromage fondu	Ffond	5.6	0.4
Fromage	From	8.3	0.52
Lait concentré	Lconc	1.9	0.155
Lait concentré sucré	lconcs	2.6	0.155
Poudre de lait entier	Poud	8.1	0.46
Poudre de lait écrémé	poudecr	10.3	0.36
Serum	serum	3.8	0.1
Caséines	casein	28.2	0.862
lactosérum	lact	15.1	0.1

Sont considérés comme produits industriels : la fabrication de la moitié du beurre (Gérard Calbrix, 2009), des poudres - lait entier, demi-écrémé, lactosérum, caséinates -, des laits concentrés ainsi que du fromage fondu. Ont également été ajouté la moitié des fabrications du beurre estimé à dire d'expert de type industriel. Sont inclus également dans le champ des fabrications industrielles, les livraisons exportées de produits industriels.

Les livraisons de produits industriels exportés sont incluses dans le calcul de la capacité de transformation totale des établissements. Les livraisons de produits industriels à destination

du marché intérieur, ne sont pas prises en compte car il s'agit le plus souvent d'échanges entre établissements sans mise en marché réelle.

### ***2.2.2 Constitution de trois tables principales***

Trois principales tables ont été constituées.

La première table (ETABL\_LAITIER) est une table par établissement qui rassemble les informations contenues dans toutes les tables collecte, fabrications, livraison, bio et cru pour constituer des indicateurs par établissement. Le caractère mixte (faisant à la fois de la collecte et de la transformation) ou spécialisé de établissement, la quantité totale de lait transformée, le mix-produit des établissements ont ainsi pu être calculés. Le pourcentage de produits frais et de fromage (produits à haute valeur ajoutée) dans l'ensemble des fabrications a notamment été calculé.

Nous avons également constitué une table par département de collecte (DEP\_COLLECTE). L'objectif de cette table est de palier partiellement au fait que l'on ne dispose pas d'information sur la provenance du lait transformé. Comme pour les établissements de collecte, la quantité collectée dans chaque département est indiquée, nous avons pu préciser pour chaque département la nature des opérateurs de la collecte. Toutes les informations sur la collecte sont ramenées au département de collecte. Les quantités transformées par les établissements ayant également une activité de collecte sont réparties sur les départements de collecte. Les quantités transformées par des établissements ne faisant que de la transformation restent attachées au département de localisation. Ainsi sur un département on peut distinguer les acteurs localisés sur ce département, des acteurs qui y interviennent au travers de la collecte tout en étant implantés dans un autre département.

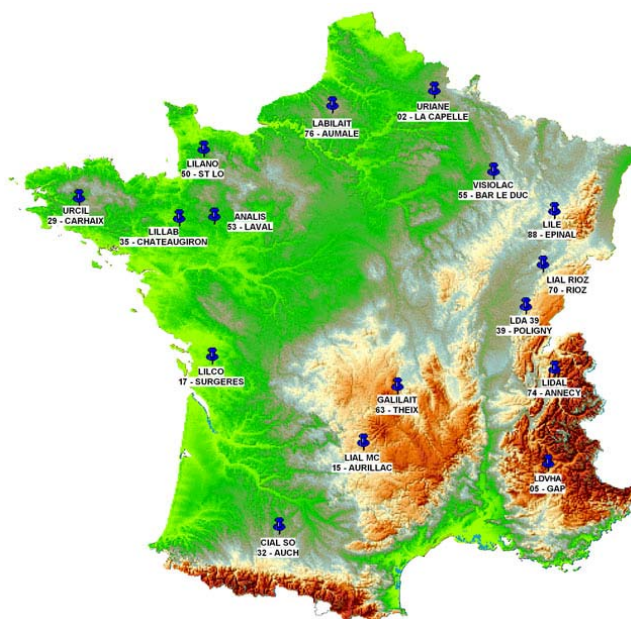
La troisième table est une table communale (DIST\_TRANSFO). Elle fait la synthèse des capacités de collecte et de transformation ainsi que du nombre d'établissements présents sur la commune. Un logiciel développé par l'INRA de Dijon, nous a ensuite permis de calculer des distances kilométriques entre communes de localisation des établissements laitiers et communes de localisation des exploitations laitières. Ainsi l'environnement sectoriel des exploitations laitières dans un rayon de 50 et de 100 km a pu être précisé. Une série d'indicateur a été calculé pour chacun de ces périmètres: nombre d'établissement, capacité totale de transformation, la distance moyenne pondérée aux sites de transformation, le mix-produit moyen.



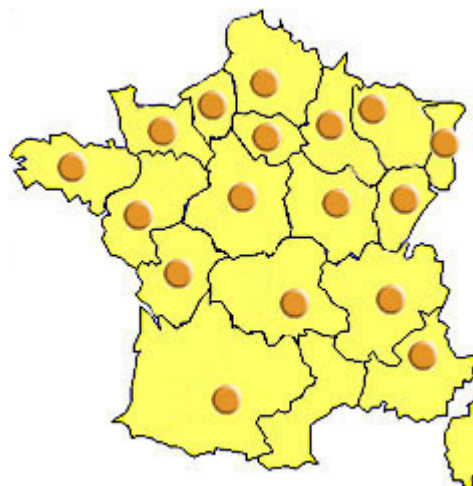
## ANNEXE 2 : LES TERRITOIRES D'ETUDE

### 1- Les échelles de la gouvernance interprofessionnelle

Lors de leur création en 1969 (Loi Godefroy), les laboratoires interprofessionnels étaient des structures départementales. Au fil des ans, ces laboratoires se sont progressivement restructurés, jusqu'à n'être plus que 17 en 2008 (cf. carte fournie par le CNIEL)

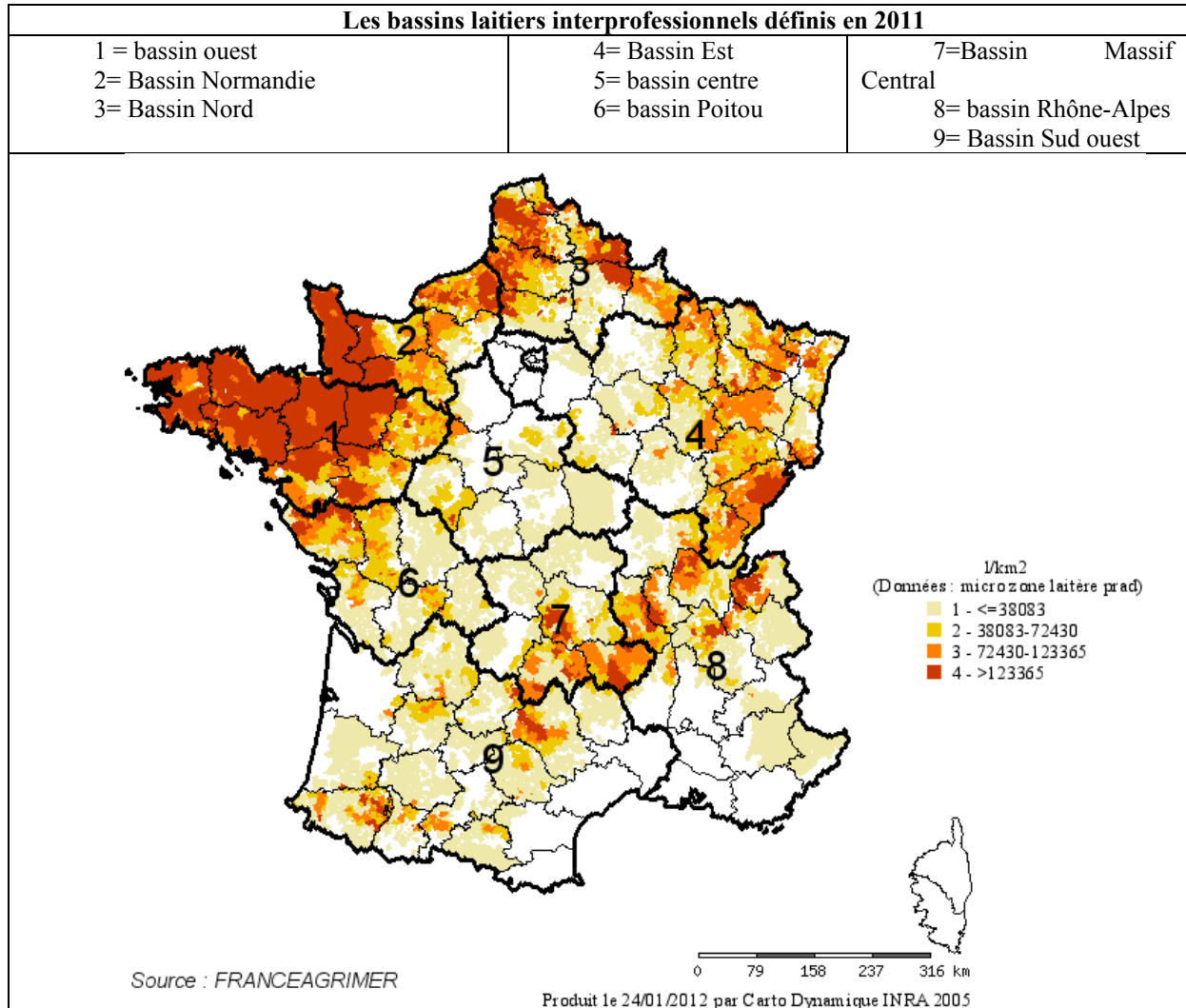


La création de l'interprofession laitière en 1974 s'est accompagnée de la création en 1976 de 17 interprofessions régionales (CRIEL). Ces structures de gouvernance ont été le lieu de négociation du prix du lait jusqu'en 1997, date à laquelle les recommandations ont été élaborées à l'échelle nationale.





Suite à la concentration des entreprises laitières, ces centres interprofessionnels régionaux ont été amenés à se rapprocher pour former neuf entités. Ces neuf grands bassins régionaux constituent la nouvelle échelle de gestion des quotas laitiers depuis la campagne 2011/2012. Les 9 bassins figurent sur la carte de densité laitière ci-dessous. Il apparaît que la densité laitière est variable d'un bassin à l'autre et les perspectives de restructuration également.



## 2- Les micro-zones laitières

L'étude des dynamiques laitière sur la période 1999-2009 a montré une diversité de dynamiques cantonales à l'intérieur du département. Cette diversité est amenée à se renforcer avec la suppression des quotas laitiers dont la gestion collective favorisait le développement d'exploitations familiales de taille moyenne sur l'ensemble du territoire. De ce fait, il nous semble pertinent d'étudier les dynamiques laitières de la période récente (1999-2009) à un niveau géographique fin. Pour cela, nous avons construit des micro-territoires laitiers à problématique laitière commune. Ces zones laitières sont créées par regroupement de communes laitières contiguës aux caractéristiques physiques et socio-économiques proches. Sont utilisés comme critères discriminant : les zonages Indemnités Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), AOC, Petite Région Agricole (PRA), rural-urbain (ZAUER). Seront également pris en compte la présence d'une collecte en 1999 et le type d'activité agricole dominant de la commune. Le département échelle de gestion des quotas laitiers sera imposé comme limite de zone. Le zonage PRAD rend compte de l'articulation entre PRA et limites des départements.

Pour pouvoir construire des indicateurs qui aient un sens à l'échelle de ces micro-territoires, le nombre minimum de dix producteurs a été retenu. Pour maximiser les chances d'avoir dix producteurs par zone en 2009, nous avons pris comme seuil de définition d'une zone en 1999, la présence d'un nombre minimum de 20 producteurs laitiers. Le taux de disparition de des producteurs sur la période 1999-2009 est en effet de 38 %.

### 2.1. Méthodologie

#### *2.1.1. Première étape : identification des zones non laitières et des zones laitières, peu et très peu denses*

Après comptage du nombre de producteurs actifs en 1999 (campagne 1999-2000), seront identifiés dans un premier temps :

- les micro territoires non laitiers : ce sont des PRAD sans producteurs ; les PRAD voisines sans producteurs sont regroupées à l'intérieur d'un département. (TYPEZL=00)
- les zones laitières très peu denses : ce sont des PRAD de moins de 20 producteurs (TYPEZL=01) ; elles sont également regroupées entre elles au sein d'un même département.
- les zones laitières peu denses : ce sont des PRAD avec un nombre de producteurs compris entre 20 et 40 (TYPEZL=02)

#### *2.1.2. Deuxième étape : caractérisation fine des zones laitières denses*

Il s'agit maintenant au sein des PRAD de plus de 40 producteurs de regrouper les communes contiguës homogènes sur les 5 critères suivants :

<i>Indicateurs ZLotex</i>	<i>Source ZLotex</i>
Collecte lait (vache) en 1999 (0/1)	Base : Bassin_lait Table : COMprZL Variable : <b>LAIT99</b>
ZAUER : 2 codes (1+2+3, 5+6) (urbain, rural)	Base : Bassin_lait Table : COMprZL Variable : <b>zauer2</b>
INAT 3 0 plaine, 1 défavorisée simple et piémont (=11 et 12 et 21, 22, 23), 2 montagne (31 et 32), 3 haute-montagne (41 et 42)	Base : Bassin_lait Table : COMprZL Variable : <b>inat3</b>
TYPEO_CLSAUVL : croisement de l'otex communale et de la densité en vache laitière/médiane (0.18) - '1' : bovin lait otex 41 - '20' : bovin mixte et viande otex 43 et 42 + CLSAUVL <0.18 VL/SAU; - '21' : bovin mixte et viande otex 43 et 42 + CLSAUVL >=0.18; - '3' : autres herbivores otex 44 et 71 - '4' : autres élevages (otex 18 72-50) - '50' : cultures dominantes ou autres = pas d'élevage: otex18= '13', '14', '28', '29', '37', '38', '39', '60', '82', '90', ' ' ) + CLSAUVL <0.18; - '51' : cultures dominantes ou autres = pas d'élevage: otex18= '13', '14', '28', '29', '37', '38', '39', '60', '82', '90', ' ' ) + CLSAUVL >=0.18;	Base : Bassin_lait Table : COMprZL Variable : <b>TYPEO_CLSAUVL</b>
AOC (0 pas d'AOC ; 1 au moins une AOC)	Base : Bassin_lait Table : COMprZL Variable : <b>AOC</b>

### ***2.1.3. Troisième étape : rattachement à d'autres zones, des communes bassins (zone laitière = une commune) et comptant moins de 20 producteurs***

Les communes qui n'ont pu être rapprochées d'aucune autre à l'issu du traitement précédent sont qualifiées de communes-bassins. Les communes-bassins de moins de 20 producteurs sont de nouveau comparées aux communes des zones voisines suite à un relâchement de certaines contraintes. Deux critères sont relâchés successivement :

#### **\* Relâchement progressif de la contrainte TYPEO\_CLSAUVL**

Les communes laitières isolées de moins de 20 producteurs sont rattachées à la zone voisine au plus petit nombre de producteurs et présentant les mêmes caractéristiques sauf sur la variable TYPEO\_CLSAUVL.

Les règles de rapprochement prioritaires sont les suivantes :

Valeur TYPEO_CLSAUVL de la commune isolée	Valeur du voisin prioritaire pour le rapprochement
1	'21' '20' '51'
'20'	'21' '1' '51'
'21'	'20' '1' '51'
'50'	'51' '20'
'51'	'50' '21' '1'
3	'20'
4	'20'

Dans un second temps, on relâche totalement la contrainte sur TYPEO\_CLSAUVL et on rapproche la commune isolée de moins de 20 producteurs de la zone au plus petit nombre de producteurs.

#### \* Relâchement de la contrainte zauer

S'il reste après ce premier traitement des communes-bassins de moins de 20 producteurs on tente de les rattacher à une zone voisine présentant les mêmes caractéristiques collecte, INAT, AOC, PRAD. Si plusieurs zones de rattachement sont possibles on rapproche la commune de la zone laitière au plus petit nombre de producteurs.

#### ***2.1.4. Quatrième étape : rattachement des zones laitières de moins de 20 producteurs isolées (= ayant pour communes voisines des communes non laitière (LAIT99 =0)) à des zones laitières de type « deuxième voisin »***

On recherche les communes laitières « seconds voisins » présentant les mêmes caractéristiques du point de vue des cinq variables (PRAD, INAT, AOC, ZAUER et type élevage). Les « seconds voisins » sont des communes non directement limitrophes, séparées par une commune limitrophe. On les obtient par désagrégation des zones laitières en communes.

Si plusieurs possibilités de rapprochement se présentent, on rattache la zone laitière isolée de moins de 20 producteurs à la zone au plus petit nombre de producteurs. Si aucun second voisin ne correspond, on refait un test en relâchant progressivement la contrainte sur les variables type élevage (par étape comme précédemment), puis ZAUER.

Cette étape revient à faire relâcher la contrainte d'existence d'une collecte en 1999 pour le premier voisin.

#### ***2.1.5. Cinquième étape : regroupement intra-PRAD de zones laitières de moins de 20 producteurs présentant les mêmes caractéristiques INAT et AOC***

Ce regroupement peut se faire entre zones laitières discontinues à l'intérieur du PRAD. On part toujours des zones laitières de moins de 20 producteurs. Si plusieurs rapprochements sont possibles, on rapproche la zone de moins de 20 producteurs de la plus petite zone en terme de nombre de producteurs et présentant les mêmes caractéristiques INAT et AOC à l'intérieur du PRA.

## **2.2. Quelques caractéristiques**

Les micro-territoires laitiers sont au nombre de 2572, 20 % correspondent à des zones de montagne, 7.5 % à des zones de piémont, 23 % à des zones de plaine spécialisée, 43 % à des zones de polyculture-élevage et 7 % à des zones peu laitières.

**Tableau 40 : statistique descriptive du nombre de producteurs par zone laitière**

	France		Montagne		Piémont		Plaine		Polyculture-élevage	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Min.	4	4	4	4	4	4	5	5	4	4
1er Quart.	21	13	21	12	17	11	26	16	21	12
Médiane	29	18	30	19	25	16	40	25	27	16
<b>Moyenne</b>	<b>54</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>63</b>	<b>36</b>	<b>22</b>
Ecart type	105	69	88	63	19	14	180	117	44	28
3ème Quart.	45	29	58	38	31	19	88	57	37	22
Max.	2287	1528	920	606	140	105	2287	1528	880	570

Les zones de plaine sont celles qui comptent le plus grand nombre de producteurs par zone laitière : 100 en moyenne en 1999, 63 en 2009 alors qu'en montagne le nombre moyen de producteurs laitiers était en montagne de 56 en 1999 et de 38 producteurs en 2009. La densité moyenne d'exploitations par dizaine de kilomètre carré était de 7 en 1999 dans les zones spécialisées de plaine, elle a fortement diminué en 2009 pour atteindre 4.4 ; ce qui reste supérieur à la densité laitière en termes d'exploitation des zones de montagne (3.1), de piémont (2.3) et de polyculture-élevage (2.1). En 2009, l'écart type est maximum en montagne (2.7).

**Tableau 41 : statistique descriptive de la densité d'exploitations (nombre d'exploitations par 10 km<sup>2</sup>) par zone laitière**

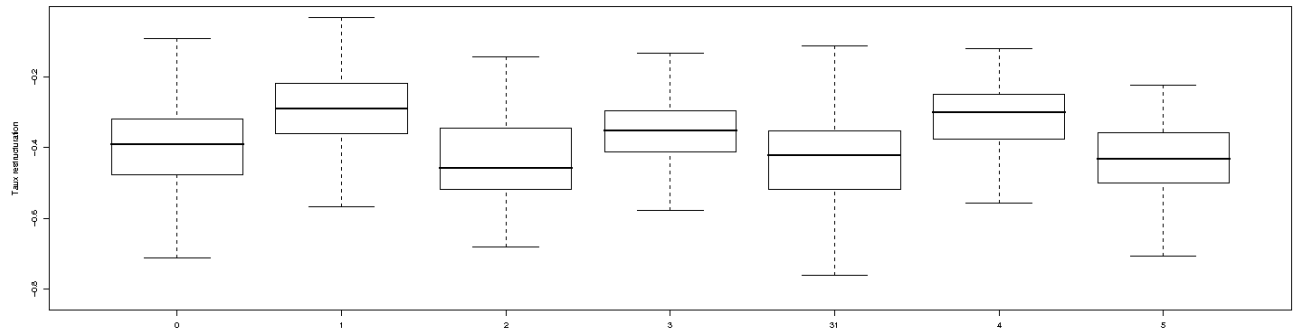
	France		Montagne		Piémont		Plaine		Polyculture-élevage	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Min.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,5	0,3	0,2
1er Quart.	1,9	1,1	1,9	1,2	2,0	1,2	4,0	2,4	1,7	1,0
Médiane	3,5	2,2	3,8	2,5	3,1	1,8	6,1	3,8	2,8	1,7
<b>Moyenne</b>	<b>4,4</b>	<b>2,8</b>	<b>4,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>	<b>2,3</b>	<b>7,0</b>	<b>4,4</b>	<b>3,4</b>	<b>2,1</b>
Ecart type	3,5	2,4	3,8	2,7	2,9	1,8	4,0	2,6	2,3	1,5
3ème Quart.	5,9	3,8	6,7	4,3	4,7	3,1	9,2	6,0	4,4	2,7
Max.	32,3	21,1	32,3	21,1	20,0	13,8	23,4	16,4	16,0	9,9

### 3- Les six sous-ensembles de montagne-piémont

Ces territoires ont été constitués pour stratifier le modèle économétrique d'analyse des déterminants des cessations laitières à une échelle pertinente pour rendre compte de la diversité des dynamiques de restructuration internes à l'ensemble montagne-piémont.

Tant la comparaison des trois cas d'étude que l'analyse de la dynamique de restructuration laitière ces dix dernières années ont mis en évidence la diversité des filières laitières et des dynamiques des restructurations au sein de l'ensemble montagne. Il semble

donc pertinent de stratifier l'échantillon montagne en plusieurs sous-ensembles constituant une unité géographique homogène en matière de restructuration laitière. Une dynamique laitière particulière a été mise en évidence dans les zones AOC des montagnes de l'est, une première strate est donc constituée par cette sous population (1). L'ensemble du massif du Jura fait partie de cette zone, par contre le massif des Alpes hors AOC est constitué en une nouvelle strate (2).



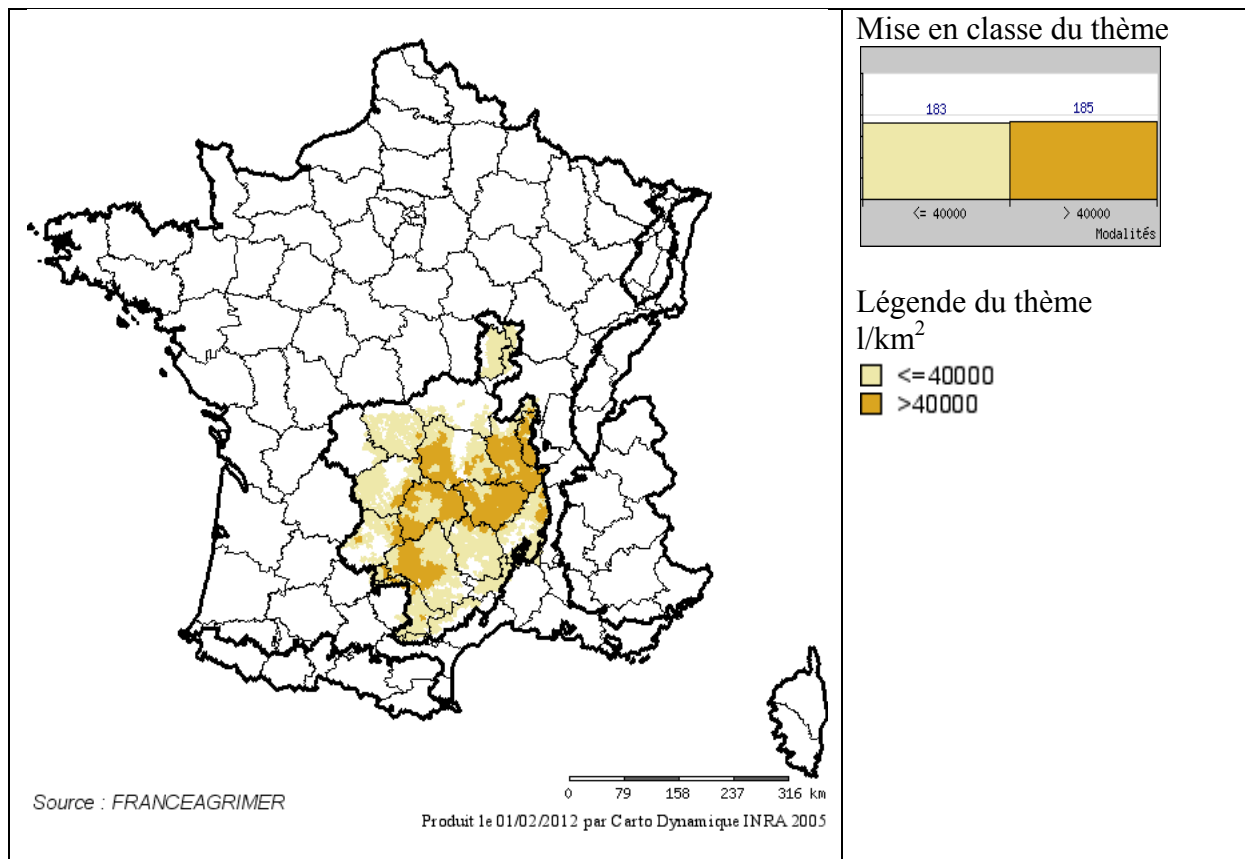
**Figure 43 : taux de restructuration laitière à l'échelle des micro-zones laitières sur la décennie pour chacune des 6 sous-zones de montagne-piémont**

1 Jura et Alpes AOC ; 2 Alpes hors AOC ; 3 Massif Central dense (densité laitière > 40 000 l/km<sup>2</sup>) ; 31 Massif centra peul dense (densité laitière < 40 000 l/km<sup>2</sup>) ; 4 Vosges ; 5 Pyrénées

Sur le Massif Central, la population est suffisamment importante (2/3 des producteurs de montagne) pour que l'on envisage de diviser ce massif en deux sous-populations. Deux critères de stratification ont été testés : zonage AOC ou densité laitière.

Le test du chi deux n'a pas permis de rejeter l'hypothèse d'indépendance des ensembles zones laitières AOC ou non AOC dans le sous ensemble des producteurs du Massif Central. Par contre, le critère densité laitière (> 40 000 l/km<sup>2</sup>) permet d'identifier deux populations distinctes au regard de la dynamique de restructuration. Le Massif Central est ainsi constitué d'une strate densité laitière élevée (3) et d'une strate densité laitière faible (31). La limite a été choisie à 40 000 l/km<sup>2</sup> car il s'agit de la médiane (carte 59).

Les massifs des Vosges et Pyrénées ont été traités chacun comme une strate (4 et 5 respectivement).



Carte 59 : densité laitière en 2004 (seuil à 40 000 l/km<sup>2</sup>)

## 4- Les micro-bassins laitiers

### 4.1. Objectif de la typologie et méthodologie

#### 4.1.1. Objectif

La typologie des territoires laitiers de montagne que l'on cherche à élaborer à une visée opératoire : l'objectif est d'identifier des territoires caractérisés par un enjeu commun d'adaptation à l'après-quota. Les territoires devront présenter des caractéristiques agro-écologiques et des opportunités de marchés (valorisation du lait et diversification des activités) similaires.

L'objectif est de parvenir à identifier un nombre modéré de territoires qui permette de concilier précision et richesse de l'analyse avec une possible appropriation des résultats par les acteurs sectoriels et publics. L'échelle d'analyse vise à enrichir les possibilités actuelles d'information des caractéristiques des territoires laitiers de montagne à partir des données RICA (six regroupements de PRA) (Perrot et al, 2008). L'objectif est aussi de synthétiser l'information élaborée à l'échelle des 478 zones laitières qui ont été construites pour caractériser le contexte territorial de la dynamique laitière.

Cette typologie s'inscrit dans la dernière partie du travail de thèse.

Elle vise à une montée en généralité, des résultats obtenus dans l'analyse des systèmes de production et d'innovation de trois territoires contrastés (Montagne du Doubs, Cantal et Haute-Loire. Elle s'appuie également sur le travail d'analyse statistique des dynamiques laitières, les facteurs sectoriels amont et aval qui se sont révélés déterminants de cette dynamique sont pris en compte soit au moment de son élaboration (densité laitière, AOC, contraintes de milieu sur la base du zonage « indemnités compensatoires de handicaps naturels » ICHN et petites régions agricoles PRA) soit pour caractériser les différents types de territoire (quota moyen, % de GAEC, % exploitation par classe d'âge, poids de la vente directe, contractualisation de mesures agro-environnementale, profil sectoriel aval, efficacité technique, prix du lait).

Cette typologie permet de synthétiser et d'articuler à une échelle pertinente pour l'action les différents résultats obtenus dans ce travail de recherche. Cette typologie sera le support de la discussion finale sur les perspectives de maintien de la production laitière de montagne après la suppression des quotas laitiers.

#### ***4.1.2. Méthodologie***

Le champ d'étude correspond aux communes de montagne et de haute-montagne telles que définies par le zonage « indemnités compensatoires de handicaps naturels » défini par l'article 18 du règlement européen 1257/1999. Les communes de piémont (article 19 dudit règlement), voisines des zones de montagne, seront également incluses dans le champ de l'étude : elles peuvent en effet avoir été classifiées administrativement comme telles alors qu'elles correspondent dans les faits à une même unité de lieu avec les communes de montagne voisines.

Selon les massifs, la hiérarchie des critères utilisés pour définir le zonage est adaptée aux enjeux identifiés à dire d'experts et à l'aide de l'analyse statistique.

Les études de cas et l'analyse de la littérature ont montré que les AOC « fortes » jouent un rôle déterminant dans l'organisation de la production laitière en montagne (prix du lait, modèle d'entreprises) et les perspectives de maintien d'une spécialisation laitière après la suppression des quotas laitiers (ancrage des volumes). Dans ces zones il est proposé de retenir le zonage de l'aire de production comme critère premier de définition de la zone.

Dans les zones hors AOC, c'est la compétitivité coût qui constitue un élément déterminant de la dynamique laitière. Elle intervient à la fois au niveau amont des exploitations, que nous appréhenderons au travers de la contrainte agronomique prise en compte par le zonage petites régions agricoles (PRA) ainsi que par la distinction montagne/haute-montagne et, aval, que nous analyserons au travers de la variable « densité laitière », volume de droits à produire détenus par kilomètre carré.



## 4.2. Définition des critères de distinction des territoires de montagne retenus

### 4.2.1. Les limites économiques : la définition des AOC fortes

Le qualificatif « forte », utilisé pour décrire les AOC, permet de distinguer les zones, où les opportunités liées à la production AOC existent et de celles où elles ont réellement pris corps en soutenant, par un bon niveau de rémunération du lait, la différenciation d'un modèle de production viable non dé localisable.

Plusieurs critères ont été utilisés pour définir les « AOC fortes » :

- Date de création et croissance des tonnages sur la période 1980 – 2009,
- Poids de l'AOC en termes de volumes de lait transformés sur la zone, le poids de la production laitière de montagne dans l'AOC est également considéré,
- Analyse du différentiel de prix du lait (prix départementaux dans le Doubs, le Jura, la Savoie et la Haute Savoie, montant de la cotisation volontaire obligatoire en Auvergne)
- Niveau de gouvernance territoriale estimée à dire d'experts.

Le croisement de ces critères a permis d'identifier 5 AOC fortes en montagne :

- Comté (et autres AOC liées Morbier et Mont d'Or surtout) du fait :
- Munster
- Beaufort
- Reblochon
- Laguiole
- Saint-Nectaire

Pour le Massif Central, l'AOC Cantal du fait de la réappropriation de l'AOC par les producteurs suite à la révision du cahier des charges a conduit en 2008 à la mise en place d'une cotisation volontaire obligatoire qui permet de rémunérer le lait des producteurs ayant signé le cahier des charges 15 €/tonne au-delà du prix standard. L'ensemble du département Cantal étant concerné, le zonage AOC Cantal est pris en compte indirectement par la limite du département. Dans la planèze de Saint-Flour la superposition des zones AOC Cantal et Fourme d'Ambert permet un niveau de valorisation de l'ordre de 20 €/tonne qui pourrait justifier la distinction de cette zone (carte 33). La prise en compte de l'AOC Salers, AOC fermière, pourrait être pertinente. L'AOC Salers est aussi une AOC en croissance, avec des tonnages non négligeable (1622 t en 2009) et qui valorise bien le kilogramme de fromage ainsi que le prix du lait, notamment en lien avec le caractère fermier de l'AOC. Toutefois, l'impact territorial de cet AOC est difficile à prendre en compte tenu du fait de la dispersion des producteurs. Si l'on rapporte les volumes dédiés à la fabrication du Salers aux volumes des quotas de la zone AOC, il apparaît que seul 5 % des droits à produire sont valorisés en AOC. L'utilisation du zonage AOC Salers permettrait surtout de découper la PRA « Planèze de Saint Flour » en deux. Dans la mesure où la difficulté de ce travail réside dans la limitation du nombre de zones considérés plutôt que dans sa fragmentation, ces distinctions n'ont pas été retenues.

**Tableau 42 : caractéristiques des "AOC fortes" de montagne**

Nom	Création de l'AOC	Production annuelle				Variation entre 1980 et 2009		Poids de l'AOC sur l'aire	
		2009	2000	1990	1980	annuelle	sur la période	% de lait valorisé	% de producteurs impliqués
Munster	avt. 1980	7462	8117	8 665	7 866	-0,2 %	-5,1 %	9	NA
Comté	avt. 1980	46738	40 609	35 336	36 717	0,9 %	27,3 %	61	74,3
Mont d'Or	1981	4341	3286	649		25,7 %	719,1 %	22	69,1
Morbier	2001	7638				9,9 %	79,5 %	8	46,7
Reblochon	avt. 1980	15206	17 058	10 586	5 000	7,0 %	204,1 %	63	86,4
Beaufort	avt. 1980	4512	4 063	2 905	1 870	4,9 %	141,3 %	92	97,2
Saint Nectaire	avt. 1980	13122	13512	11 417	9 600	1,3 %	36,7 %	15	18,4
Salers	1990	1622	1215	701		188,8 %	3586,4 %	5	5,4
Laguiole	1983	737	645	525		0,9 %	23,9 %	33	60,3
Cantal	avt. 1980	14786	19 245	16 046	19 075	-0,8 %	-22,5 %	22	61,1

Source : INAO fourni par le CNIEL ; France Agrimer pour les % qui sont issus d'un rapprochement entre les droits à produire et les tonnages de l'aire. Les détenteurs de droits à produire ont également été rapproché des producteurs certifié pour calculé le % de producteurs en AOC en 2009.

**Tableau 43 : poids de la montagne dans ces "AOC fortes"**

Nom	% aire	% producteurs sur aire	% quota sur l'aire	Estimation CNIEL des volumes produits
Munster	32,1 %	19,3 %	12,5 %	100,0 %
Comté	50,4 %	56,8 %	56,7 %	50,0 %
Mont d'Or	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Morbier	44,6 %	54,9 %	55,0 %	50,0 %
Reblochon	97,9 %	97,1 %	95,6 %	96,0 %
Beaufort	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Saint Nectaire	87,0 %	97,0 %	96,8 %	100,0 %
Salers	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Laguiole	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Cantal	90,8 %	98,2 %	98,0 %	100,0 %

#### 4.2.2. Les zonages agro-écologique : petites régions agricoles et montagne/haute-montagne

Le zonage « petites régions agricoles » (PRA) notamment pose problème : dans certains départements, les PRA correspondent à des territoires fins alors que dans d'autres le

découpage est beaucoup plus grossier. À titre d'exemple, le nombre de PRA en Savoie est particulièrement élevé, plus élevé en proportion que dans le Jura, compte tenu de l'hétérogénéité de chaque zone. Il est donc proposé de ne pas utiliser systématiquement le zonage PRA mais de s'autoriser dans certains cas à un regroupement, voire dans d'autres à un fractionnement d'une PRA trop grande.

La distinction des zones de haute-montagne est essentielle sur les massifs (Alpes et Pyrénées) où elle est définie dans la mesure où elle renvoie à des contraintes naturelles spécifiques fortes (pente, enneigement) qui se traduisent par des structures de production de faible taille.

#### ***4.2.3. Les limites de gestion administrative : les départements***

Les départements, échelle administrative de gestion des quotas laitiers, participent de la différenciation régionale des dynamiques de restructuration laitière. La marge de manœuvre laissée aux acteurs départementaux au sein des CDOA, leur permet d'exercer un contrôle sur les modalités de restructuration (financement de cessations aidées ou pas, taux de reprise des exploitations, part des références attribuée aux agrandissements, à l'installation) et par là même d'orienter la dynamique laitière du département. Ce rôle est particulièrement marqué dans les départements très laitiers où la demande en quota excède l'offre ; la rareté consécutive des droits à produire permettant d'exercer un contrôle important sur le profil des bénéficiaires, dans la limite des règles nationales. Il semble donc pertinent, surtout sur les départements laitiers, de prendre en compte cette limite départementale.

#### ***4.2.4. Une simplification des critères retenus pour se conformer à l'objectif fixé d'une trentaine de zones***

Une première analyse met en évidence que si l'on considère toutes les croisements « AOC fortes »/Département/PRA, le nombre de territoires obtenus devient vite important - proche de 100 -, ce qui est largement supérieur à l'objectif fixé.

Diverses tentatives de simplification ont alors été réalisées :

- Une première consiste à ne prendre en compte que certaines limites de PRA ; elle permet de ramener le nombre de territoires à une soixantaine.
- La seconde consiste à ne pas prendre en compte la limite des départements dans certains massifs peu laitiers : Pyrénées, massif des Vosges, périphérie de Massif Central et Alpes hors Savoie. Cela permet ainsi de se ramener à une quarantaine de zones.

### **4.3 Le zonage retenu**

#### ***4.5.4. Massif des Vosges***

Ce massif compte, en 2009, 525 producteurs de montagne et 224 producteurs de piémont. La part des producteurs de piémont (30 %) est donc loin d'être négligeable.

Deux zones ont été distinguées pour ce massif:

- Les communes avec des producteurs de montagne-piémont du Nord peu laitier du massif (département Moselle et Bas Rhin)
- Les communes avec des producteurs de montagne-piémont du Sud du massif où la densité des exploitations est plus forte (départements du Haut Rhin (68), des Vosges (88), de la Haute Saône (70) et Territoire de Belfort).

À l'exception de quelques communes laitières de piémont du Nord du Massif, tous les producteurs du massif sont en zone AOC Munster. Les zones sont considérées dans leur ensemble comme des zones AOC ; le cas des producteurs hors zone AOC pouvant être discuté à la marge.

#### ***4.5.2. Massif du Jura***

Ce massif compte 2271 producteurs de montagne actifs sur la campagne 2009/2010 et 872 producteurs de piémont. Les producteurs de piémont représentent 28 % des producteurs de montagne/piémont du massif.

Pour ce massif, compte tenu des dynamiques départementales contrastées (dynamisme du Doubs, montagne plus hétérogène du Jura, et montagne en déprise de l'Ain), il a été décidé de structurer le zonage autour des trois départements couverts par le massif.

L'Appellation Comté est, de part ses volumes en croissance, au cœur du dynamisme laitier de ce massif. À l'exception de la pointe Sud du département de l'Ain, la totalité de la zone montagne du massif est couverte, une majorité des piémonts l'est également.

Il a été considéré à dire d'experts, compte tenu de la dynamique agricole moins positive du département de considérer la montagne de l'Ain comme une seule zone. Le traitement des quelques communes hors AOC pourra ensuite être réalisé ultérieurement, dans l'analyse qualitative, en termes de diversité intra zone.

Il a été décidé de ne distinguer que 2 zones au sein des départements du Doubs et du Jura en lien avec une contrainte montagne plus marquée (zonage PRA).

#### ***4.5.3. Massif des Alpes***

Le massif compte 3001 producteurs actifs sur la campagne 2009-2010 ; 107 sont situés en zone de piémont, 1915 en zone de montagne et 979 en haute-montagne. Les producteurs de haute-montagne représentent 32,6 % de la population des producteurs de montagne-piémont du massif des Alpes ; les producteurs de piémont 3,6 %.

Sur ce massif, les départements de Savoie et de Haute Savoie seront distingués car ils se caractérisent par un niveau de valorisation du lait supérieur au prix standard. La totalité du lait de ces départements est en effet valorisée par des filières de qualité spécifique. Trois niveaux de prix sont observés celui des filières : Beaufort, Reblochon, Tome des Bauges et enfin IGP. Pour ces deux départements, la contrainte agro-écologique est également prise en compte avec le zonage montagne/haute-montagne. La distinction des communes de haute-montagne est

faite dans le département de Haute-Savoie. Dans le département de Savoie, le zonage haute-montagne est inclus dans la zone AOC Beaufort.

Ainsi, sur ces deux départements, cinq zones seront distinguées :

- deux en Haute-Savoie : AOC de montagne, AOC de haute-montagne,
- deux en Savoie : Beaufort, autres AOC,
- une zone hors AOC sous IGP.

Ces deux départements recouvrent 72 % des producteurs de piémont, 66 % des producteurs de montagne et 73 % des producteurs de haute-montagne du massif.

Hors de ces deux départements dominés par une logique filière de qualité spécifique, l'enjeu de l'adaptation à l'après-quota repose

- soit sur le renforcement d'une compétitivité coût tant au niveau individuel que collectif, approchée aux travers des variables petites régions agricoles (pour les contraintes agro-écologiques) et densité de collecte,
- soit par la mise en place d'une stratégie de différenciation des produits : développement d'autres AOC « Bleu du Vercors Sassenage » ou de circuits de proximité.

Nous avons distingué un premier territoire laitier peu dense où, du fait d'une densité laitière très faible, une logique sectorielle de valorisation est difficile. Ce sont les initiatives individuelles qui sont déterminantes ; le lait est valorisé en circuit court, à l'image d'une petite coopérative de 10 producteurs dans le Queyras (C. Perrot, Communication personnelle, 2011). Cette zone englobe les départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes et couvre la partie est des départements de l'Isère et des Hautes Alpes. Elle concerne principalement des zones de haute-montagne.

Le reste de la production du massif est divisé en trois territoires :

- Nord Ouest du massif aux conditions agro climatiques favorables, où la culture du maïs notamment est possible et où la proximité avec le couloir rhodanien offre de bonnes perspectives pour la collecte du lait sur la zone; principalement la PRA « Bas Dauphiné » et « vallée du Gresivaudan » de l'Isère et la PRA Région de Royan de la Drôme ;
- La zone herbagère correspondant à la PRA « Vercors et Chartreuse » (à cheval sur les départements de l'Isère et de la Drôme) ;
- La zone est du département, au bon potentiel agronomique (maïs possible), où les exploitations sont modernisées et performantes, mais où, le relief marqué de plateau peut poser à terme de problèmes de rupture de collecte : Sud de la PRA Oisans et Briançonnais (« Tièvre »), zones laitières denses des PRA « Champsaur » et « Gapençais » du département des Hautes-Alpes.

Avec un tel découpage de l'espace, neuf territoires de montagne sont identifiés sur le massif des Alpes.

#### 4.5.4. *Le Massif Central*

Deux AOC ont été considérées comme « fortes » sur ce massif : les AOC Saint-Nectaire (13 122 tonnes) et Laguiole (737 tonnes). L'AOC Laguiole est une petite AOC en volume (à nuancer éventuellement avec les volumes de tomme fraîche incorporé dans la production d'Aligot) mais elle joue un rôle économique considérable sur le territoire concerné. Elle est à l'origine du maintien de l'activité laitière, dans cette zone où la majorité des éleveurs se sont tournés vers l'élevage allaitant.

Le poids économique de l'AOC Saint-Nectaire est également considérable. Les enquêtes ont mis en évidence que la production fermière a soutenu une dynamique d'investissement (dans les bâtiments d'élevage notamment).

Ces deux zones AOC, à cheval sur trois départements pour la première sur deux pour la seconde, seront retenues comme limite de territoires.

En Haute-Loire, le marché du lait est générique, le niveau de valorisation standard, les potentialités agronomiques des terres et la proximité des villes ou du moins des axes de communication ont été considérés comme critères déterminants. Le zonage PRA a été retravaillé suite à un travail réalisé par l'Institut de l'Élevage sur le potentiel fourrager des terroirs du Massif Central.

À partir des zonages AOC, du zonage fourrager et des limites départementales, les territoires suivants sont constitués :

- Puy de Dôme : zone AOC, ouest Limagne, est Limagne plus sec
- Cantal :
  - Zone AOC Saint-Nectaire,
  - Zone AOC Laguiole
  - Zone où la culture du maïs est possible (Chataigneraie + Bassin d'Aurillac + Plateau Sud Est Limousin),
  - Cantal + Artense,
  - Cézallier + Planèze de Saint-Flour + Margeride + Bassin de Massiac.
- Haute-Loire (3 zones) :
  - Périphérie des Dômes + Mézenc zone, zone de proximité du couloir rhodanien avec potentiel agro-touristique.
  - Brivadois et Margeride, zones granitiques d'altitude, où la distance aux axes de communication et où les contraintes agro-écologiques limitent les possibilités de développement du secteur.
  - Le reste du département où les conditions agronomiques relativement favorable et une proximité des axes routiers laissent envisager la poursuite d'une activité laitière.
- Aveyron (3 zones):
  - AOC Laguiole
  - Regroupement de PRA à densité laitière relativement élevée : Rouergue et Bas Quercy, Ségalas et Chataigneraie, Levezon, Rougier de Marcillac, Vallée du Lot.
  - Regroupement des PRA à densité laitière faible (hors AOC) : Grands-Causses, Plateau de Lacaune, Sommail de l'espinozue
- Loire (2 zones correspondant à un gradient de relief):

- Zone à contrainte montagne marquée (altitude >700m) : PRA Monts de la Madeleine, Monts du Forez et Mont du Pilat.
  - Autres communes de montagne/piémont : principalement les PRA Monts du Lyonnais, Plateau de Neulisse, Mont du Jarez et Bassin Houiller stéphanois.
- Rhône (1 zone) : regroupement de tous les producteurs de montagne et piémont.
  - Ardèche (1 zone) : regroupement de tous les producteurs de montagne et piémont.
  - Lozère (1 zone) : regroupement de tous les producteurs de montagne.
  - Tarn (1 zone) : regroupement des producteurs de montagne/piémont
  - Tarn et Garonne : (1 zone) : regroupement des producteurs de piémont
  - Lot (1 zone) : regroupement des producteurs de Montagne et une partie des producteurs de piémont
  - Corrèze (1 zone) : regroupement des producteurs de Montagne
  - Creuse (1 zone) : regroupement des producteurs de Montagne

22 territoires sont ainsi identifiés pour le Massif Central : 14 correspondent à des découpages infra-départementaux des départements les plus laitiers (2-3 zones par département ; Puy de Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, Aveyron.) ; les 8 autres territoires correspondent à des regroupements de PRA laitières à l'échelle du département (Rhône, Ardèche, Lozère, Tarn, Tarn et Garonne, Lot, Corrèze, Creuse).

#### ***4.3.5. Massif des Pyrénées***

Le massif des Pyrénées compte 636 producteurs de piémonts, 543 producteurs de montagne et 73 producteurs de haute-montagne actifs sur la campagne 2009/2010. Les producteurs de piémonts représentent ainsi 38 % des producteurs du massif.

Le seul département des Pyrénées atlantique regroupe 50 % des producteurs, et 72 % des producteurs de montagne (hors piémont et haute-montagne). Le reste des Pyrénées regroupe 66 % des producteurs de piémont et 82 % des producteurs de haute-montagne.

On se propose de distinguer trois zones sur le massif des Pyrénées : Pyrénées-Atlantiques, reste des Pyrénées en piémont, reste des Pyrénées en montagne –haute-montagne.

## **5.4. Synthèse**

<b>Massifs</b>	<b>Nombre de territoires</b>
Vosges	2
Jura	5
Alpes	9
Massif Central	24
Pyrénées	3
<b>Total</b>	<b>43</b>

Quelques remarques sur la création du fond de carte :

- Les communes non laitières isolées au sein de micro-bassin laitier ont été incluses dans le périmètre, de façon à assurer la continuité du micro-bassin et à être en mesure de calculer des indicateurs de densité (ramené à la superficie du micro-bassin). Ce relâchement est particulièrement important pour les zones laitières peu denses.
- Pour les départements du pourtour du Massif Central, les zones de piémonts non limitrophes des zones de montagne ont été négligées.
- Dans le département du Lot, le petit territoire isolé aurait pu être négligé mais on a préféré le conserver dans le champ d'analyse ce qui permet de garantir un emboîtement d'échelle entre micro-zones laitières et territoires de montagne.





## ANNEXE 3 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES

### 1- Les trois départements d'étude

De façon à pouvoir replacer la spécificité des trois départements laitiers de montagne à l'échelle de la France laitière, ils seront systématiquement comparés au profil sectoriel de trois départements du Grand-Ouest : Finistère (29), Manche(50) et Mayenne (53). L'objectif est de mettre en évidence les spécificités et la diversité de la production laitière des départements de montagne au regard de celles de plaine.

#### 1.1. Milieu

Tableau 44 : contexte naturel et socio-économique

		Montagne			Piémont	Plaine		
Départements		43	15	25	25	29	50	53
Nombre de communes		252	260	231	141	275	601	261
Nombre de producteurs		2293	2403	1611	428	3030	4132	3396
Altitude	minimum	473,0	306,0	440,0	305,0	8,0	0,0	52,0
	maximum	1 354,0	1 320,0	1 175,0	636,0	263,0	319,0	274,0
	moyenne	857,6	831,6	796,0	458,3	84,0	76,6	128,8
	écart-type	190,2	227,5	165,8	75,6	50,1	57,1	54,8
Variation d'altitude	minimum	0,0	0,0	100,0	100,0	150,0	0,0	100,0
	maximum	1 999,0	1 300,0	1 800,0	600,0	450,0	450,0	450,0
	moyenne	757,1	845,8	661,5	357,8	389,6	327,3	338,7
	écart-type	308,2	356,2	390,2	153,1	95,9	135,2	144,7
Rapport STH/SAU en 2000	minimum	38,6 %	76,0 %	23,0 %	47,4 %	1,0 %	0,6 %	19,3 %
	maximum	99,9 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %	84,9 %
	moyenne	80,2 %	94,4 %	95,4 %	81,5 %	39,2 %	68,6 %	51,0 %
	écart-type	10,5 %	5,5 %	9,5 %	9,8 %	15,3 %	13,2%	10,7 %
Densité de population en 1999	minimum	0,3	0,2	0,2	0,2	0,9	0,9	0,9
	maximum	156,3	111,7	47,6	23,2	318,0	206,9	158,1
	moyenne	5,8	2,7	3,8	4,1	13,5	7,9	5,2
	écart-type	17,2	7,7	5,6	4,1	25,2	16,7	11,5

Source ODR, France Agrimer traitement personnel

## 1.2. Modèles de production

**Tableau 45 : orientation agricole principale des exploitations laitières**

Départements	Montagne			Piémont	Plaine		
	43	15	25	25	29	50	53
Spécialisée lait	68,5 %	53,0 %	91,7 %	81,3 %	66,8 %	76,9 %	58,6 %
Bovins et élevages herbivores	19,8 %	45,3 %	5,3 %	13,2 %	15,0 %	18,1 %	27,3 %
Herbivores et grandes cultures et autres associations	9,2 %	0,3 %	1,5 %	3,8 %	12,1 %	2,1 %	11,7 %
Cultures	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,5 %	0,9 %	1,2 %	0,2 %
Vignes et granivores	2,4 %	1,4 %	1,4 %	1,2 %	5,2 %	1,7 %	2,3 %

Source MSA, France Agrimer traitement ODR et personnel

**Tableau 46 : degré de spécialisation des ateliers laitiers**

Département	Montagne			Piémont	Plaine		
	43	15	25	25	29	50	53
Poids des UGB laitières	89,0%	64,6%	97,0%	89,6%	89,6%	86,5%	78,4%
% exploitations spécialisées	66,2%	48,1%	76,8%	54,7%	54,7%	54,4%	30,6%
% exploitations lait et viande	6,0%	30,6%	0,3%	1,4%	1,4%	1,5%	2,3%
% exploitation lait et engraissement	22,5%	9,1%	21,7%	39,5%	39,5%	36,1%	56,4%
% exploitation lait et viande et engraissement	5,4%	12,3%	1,2%	4,3%	4,3%	8,0%	10,8%
% de veaux issus du troupeau laitier et de race croisée viande	44,5%	30,8%	2,9%	3,6%	3,6%	9,7%	7,2%

Source BDNI traitement D. Raboisson et personnel

## 1.3. Performances technico-économiques des exploitations laitières

**Tableau 47 : performances techniques moyennes des exploitations laitières**

Département		Montagne			Piémont	Plaine		
		43	15	25	25	29	50	53
Age 1er vêlage (mois)	Moyenne	34,8	35,0	34,5	35,7	30,5	34,7	32,0
	Ecart-type	4,0	4,1	3,3	4,3	4,0	4,7	4,1
% de primiapres (premier vêlage)	Moyenne	18,8	21,2	29,4	28,5	30,1	28,0	33,2
	Ecart-type	11,5	11,8	9,3	10,2	11,7	12,3	11,0
Rang moyen de vêlage (parité)	Moyenne	3,7	3,5	3,0	3,1	2,7	2,9	2,5
	Ecart-type	0,8	0,8	0,5	0,6	0,5	0,7	0,5
Lactation standard 305 jours (kg lait)	Moyenne	5625,6	5829,8	6180,1	6277,8	7089,1	6417,3	6961,3
	Ecart-type	1277,3	1521,0	869,0	786,1	1234,3	1460,5	1276,7
Intervalle vêlage-vêlage	Moyenne	414,5	408,6	396,6	397,9	417,8	418,3	412,0
	Ecart-type	49,9	48,0	31,4	30,1	44,6	67,8	36,7
Taux de mortalité des veaux <1 mois (%)	Moyenne	5,7%	4,9%	5,4%	5,4%	6,1%	7,1%	6,3%
	Ecart-type	5,4	5,3	3,9	3,8	4,5	5,6	4,8
Taux de réforme (%)	Moyenne	18,9	19,2	25,3	27,0	23,2	23,9	26,6
	Ecart-type	18,2	18,2	16,5	18,9	18,4	22,1	19,6

% contrôles > 300 000 cellules/ml	Moyenne	18,0%	19,4%	13,4%	15,5%	17,6%	19,5%	17,8%
	Ecart-type	10,5%	10,3%	7,0%	8,7%	8,1%	8,6%	8,3%
% contrôles > 400 000 cellules/ml.	Moyenne	13,6%	14,8%	9,8%	11,4%	13,0%	14,4%	13,0%
	Ecart-type	8,7%	8,6%	5,5%	6,9%	6,5%	7,0%	6,6%
Taux protéique du lait (TP, g/l)	Moyenne	32,0	31,6	32,3	32,5	31,6	32,6	32,7
	Ecart-type	1,3	1,3	1,0	0,9	0,9	1,4	1,4
Taux butyreux du lait (TB, g/l)	Moyenne	40,3	39,2	38,6	38,9	41,6	41,1	42,0
	Ecart-type	2,2	2,3	1,3	1,5	1,9	2,2	2,1

Source BDNI et contrôle laitier 2005, traitement D. RABOISSON et personnel.

**Tableau 48 : performances économiques des exploitations**

Département		Montagne			Piémont	Plaine		
		43	15	25	25	29	50	53
Assiette de cotisation MSA	Moyenne	7 412,9	9 094,6	13 733,2	14 864,4	17 733,3	12 038,9	15 065,9
	Ecart-type	5 397,4	6 684,9	10 517,8	10 703,4	12 152,0	8 962,9	10 372,7
Indicateur de revenu par chef d'exploitation	Moyenne	14 825,9	18 189,2	27 466,4	29 728,9	35 466,5	24 077,8	30 131,8
	Ecart-type	10 794,8	13 369,8	21 035,6	21 406,8	24 303,9	17 925,7	20 745,3
% Actif > SMIC		20,7%	35,8%	74,6%	78,8%	72,3%	55,6%	67,9%

Source MSA 2004, traitement personnel

**Tableau 49 : soutiens directs aux exploitations laitières**

Département	Montagne			Piémont
	43	15	25	25
Producteurs actifs en 2004 (%)	94,9%	93,7%	93,1%	93,3%
Part des aides du 2 <sup>nd</sup> pilier dans l'ensemble des soutiens directs (%)	56,1%	53,6%	77,2%	42,0%
Aides des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> piliers (€/ha)	297,6	317,1	216,6	175,8
Aides du 1 <sup>er</sup> pilier (€/ha)	130,2	139,3	46,4	94,9
Aides du 2 <sup>nd</sup> pilier (€/ha)	167,4	177,8	170,2	80,9
ICHN (€/ha)	121,8	122,1	109,0	35,3
PHAE (€/ha)	29,8	33,7	50,1	39,0
Aides des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> piliers (€/actif principal)	12 265,7	14 783,1	9 995,3	9 756,5
Aides du 1 <sup>er</sup> pilier (€/actif principal)	5 386,0	6 826,6	2 146,7	5 443,9
Aides du 2 <sup>nd</sup> pilier (€/actif principal)	6 879,8	7 956,6	7 848,6	4 312,6
ICHN (€/actif principal)	4 877,6	5 225,5	4 957,2	1 832,5
PHAE (€/actif principal)	1 293,4	1 610,5	2 310,6	2 086,9

Source ODR 2004 et France Agrimer, traitement personnel

ICHN = Indemnité compensatoires handicap naturel

PHAE = prime herbagère agroenvironnementale

## 2- Micro-bassins de montagne – statistique descriptive

TYPE	Micro-Bassin	Producteurs		Référence		Production fermière				Quota par chef d'exploitation		
		% des producteurs de Montagne	Nombre	% des références Montagne	en litres	Nombre de producteurs	% des producteurs du micro-bassin	Quota vente directe en litres	% de la vente directe sur la zone	% d'ateliers à < 100 000l	en litres	
AOC bien établies	1	Jura (Jura - haut plateau)	1,8%	348	2,1%	85 756 687	10	2,9%	273 264	0,3%	9,6%	158 988
		Jura (Doubs - haut plateau)	5,4%	1065	5,7%	228 114 769	12	1,1%	195 521	0,1%	7,0%	150 545
		Jura (Doubs - plateau inférieur)	4,7%	924	5,3%	212 705 210	9	1,0%	668 179	0,3%	9,0%	149 963
		Jura (Jura- plateau inférieur)	2,4%	475	3,1%	125 742 998	4	0,8%	188 117	0,1%	8,8%	165 537
		Jura (Ain)	1,4%	284	2,2%	88 943 603	9	3,2%	366 187	0,4%	12,3%	186 397
	2	Massif Central (Cantal AOC Saint-Nectaire)	1,3%	248	0,9%	37 723 329	63	25,4%	11 834 530	31,4%	43,4%	114 050
		Massif Central (Puy-de-Dôme, AOC Saint-Nectaire)	2,3%	454	2,3%	93 900 360	192	42,3%	39 561 771	42,1%	33,7%	127 555
		Alpes (Haute-Savoie, AOC montagne)	2,9%	576	3,0%	120 570 720	179	31,1%	32 237 760	26,7%	30,3%	128 296
		Alpes (Savoie AOC hors Beaufort)	0,7%	132	0,5%	21 688 395	37	28,0%	3 018 425	13,9%	31,3%	130 402
	3	Massif Central (Aveyron Laguiole)	0,3%	66	0,3%	13 037 373	3	4,5%	441 565	3,4%	20,3%	137 908
		Massif Central (Cantal AOC Laguiole)	0,1%	24	0,1%	4 258 986	2	8,3%	163 994	3,9%	33,3%	115 108
		Alpes (Haute-Savoie, AOC haute-montagne)	1,6%	308	0,9%	36 644 651	88	28,6%	8 187 149	22,3%	58,6%	96 203
		Alpes (Savoie AOC Beaufort)	2,3%	449	1,2%	49 315 423	101	22,5%	11 410 011	23,1%	68,7%	85 220
	Potentiel AOC	4	Massif Central (Cantal est)	4,4%	876	3,8%	155 229 220	15	1,7%	1 407 079	0,9%	35,5%
Massif Central (Puy-de-Dôme, ouest)			3,5%	701	3,5%	140 067 516	32	4,6%	1 703 549	1,2%	27,0%	137 322
Vosges (Nord )			0,6%	119	0,9%	36 659 706	20	16,8%	711 226	1,9%	23,5%	169 967
Vosges (Sud)			3,2%	625	3,1%	126 195 314	199	31,8%	12 226 458	9,7%	35,3%	139 777
Alpes (Savoie et Haute Savoie IGP)			3,3%	660	3,9%	158 746 482	40	6,1%	4 270 666	2,7%	19,8%	149 157
5		Massif Central (Cantal sud ouest)	3,0%	586	3,2%	129 840 346	20	3,4%	3 020 754	2,3%	22,3%	147 567

		Massif Central (Cantal nord ouest)	3,0%	592	2,3%	92 672 523	94	15,9%	11 950 444	12,9%	49,1%	106 381
		Massif Central (Puy-de-Dôme, est)	2,9%	570	2,7%	109 764 182	44	7,7%	2 843 404	2,6%	34,7%	133 216
Générique Dense	6	Massif Central (Aveyron dense)	6,0%	1183	7,2%	291 816 850	27	2,3%	1 399 608	0,5%	15,4%	167 487
		Massif Central (Haute-Loire handicap important)	6,6%	1309	6,4%	256 739 478	79	6,0%	4 288 261	1,7%	28,6%	129 874
		Massif Central (Loire altitude plus élevée)	3,6%	705	3,1%	123 309 816	78	11,1%	2 305 756	1,9%	32,0%	128 042
		Massif Central (Loire altitude plus faible)	3,8%	756	3,6%	144 400 562	130	17,2%	4 163 636	2,9%	22,8%	138 447
		Massif Central (Rhône)	4,9%	970	4,6%	186 677 306	215	22,2%	7 299 429	3,9%	23,6%	138 383
		Alpes (Isère)	1,6%	326	2,1%	85 526 807	44	13,5%	1 889 978	2,2%	18,0%	169 038
		7	Massif Central (Haute-Loire Mézenc et Pilas)	1,6%	314	1,1%	45 931 477	27	8,6%	1 383 360	3,0%	39,2%
Massif Central (Haute-Loire handicap modérée)	2,8%		560	2,2%	87 467 596	18	3,2%	986 537	1,1%	40,9%	116 008	
Générique peu dense	8	Massif Central (Ardèche)	2,4%	474	1,7%	67 359 305	48	10,1%	1 173 649	1,7%	46,4%	114 117
		Massif Central (Aveyron peu dense)	0,9%	183	1,0%	41 252 980	4	2,2%	159 220	0,4%	24,1%	139 291
		Massif Central (Corrèze)	1,2%	240	1,3%	51 818 780	23	9,6%	1 033 879	2,0%	23,2%	159 024
		Massif Central (Creuse)	0,4%	84	0,5%	20 002 493	7	8,3%	154 661	0,8%	33,8%	149 783
		Massif Central (Lot)	2,0%	392	2,4%	95 354 535	10	2,6%	157 598	0,2%	21,7%	160 093
		Massif Central (Tarn)	1,3%	256	1,8%	74 393 205	10	3,9%	276 504	0,4%	12,3%	188 149
		Massif Central (Tarn-et-Garonne)	0,2%	49	0,3%	12 998 533	0	0,0%	0	0,0%	14,3%	183 213
		Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques)	2,6%	514	2,6%	104 970 538	124	24,1%	8 560 742	8,2%	37,3%	145 002
	Pyrénées (piémont)	1,4%	271	2,4%	95 210 067	19	7,0%	983 465	1,0%	13,2%	234 656	
	9	Alpes Est peu dense	0,3%	56	0,1%	5 950 472	25	44,6%	1 099 438	18,5%	75,9%	73 991
		Massif Central (Lozère)	2,7%	541	1,9%	76 669 111	35	6,5%	929 912	1,2%	45,1%	110 049
Pyrénées (Montagne hors piémont et PA)		0,9%	179	0,8%	34 161 679	82	45,8%	3 976 087	11,6%	42,2%	136 072	
Alpes (Tièvre mais possible)		1,2%	236	1,1%	45 576 803	25	10,6%	1 047 933	2,3%	34,9%	133 060	
Alpes (Plateau du Vercors Chartreuse)		0,5%	102	0,4%	17 722 948	40	39,2%	1 423 511	8,0%	28,1%	132 641	

TYPE	Micro-Bassin	Profil exploitation (% de l'ensemble géographique)			Densité laitière		Dynamique 1999 -2009					
		Exploitations individuelles	Exploitations spécialisées	% d'exploitations avec une assiette MSA < 5000€/an	Nombre exploitations /10 km <sup>2</sup>	Litres / km <sup>2</sup>	Diminution du nombre de producteurs	Variation de références	Variation de références vente-directe	Variation des formes sociétaires		
AOC bien établies	1	Jura (Jura - haut plateau)	44,8%	75,6%	11,2%	2,2	54 992	-20,4%	8,4%	-31,2%	12,9%	
		Jura (Doubs - haut plateau)	57,3%	81,6%	6,4%	5,8	123 525	-16,9%	4,6%	-47,5%	25,7%	
		Jura (Doubs - plateau inférieur)	50,1%	74,8%	6,0%	4,5	103 006	-21,8%	3,1%	73,1%	11,4%	
		Jura (Jura- plateau inférieur)	39,0%	66,3%	10,3%	3,0	79 638	-25,7%	5,1%	16,7%	10,3%	
		Jura (Ain)	44,4%	72,9%	10,6%	1,0	32 675	-25,9%	27,4%	5,7%	31,7%	
	2	Massif Central (Cantal AOC Saint-Nectaire)	68,6%	38,3%	10,9%	4,4	66 836	-28,1%	-1,2%	-5,3%	47,2%	
		Massif Central (Puy-de-Dôme, AOC Saint-Nectaire)	57,7%	61,9%	7,7%	4,5	92 300	-33,8%	6,4%	34,1%	27,2%	
		Alpes (Haute-Savoie, AOC montagne)	46,0%	81,9%	17,9%	4,0	83 553	-32,0%	5,1%	3,6%	18,3%	
		Alpes (Savoie AOC hors Beaufort)	68,9%	81,8%	18,9%	2,4	39 789	-33,3%	5,4%	47,0%	57,7%	
	3	Massif Central (Aveyron Laguiole)	57,6%	59,1%	28,8%	0,7	14 209	-42,6%	2,4%	56,6%	3,7%	
		Massif Central (Cantal AOC Laguiole)	58,3%	62,5%	29,2%	0,8	14 162	-38,5%	24,3%	18,5%	42,9%	
		Alpes (Haute-Savoie, AOC haute-montagne)	71,8%	71,4%	24,0%	1,6	19 192	-28,0%	7,9%	8,3%	40,3%	
		Alpes (Savoie AOC Beaufort)	71,7%	78,2%	29,6%	1,3	14 015	-21,8%	12,5%	26,8%	39,6%	
	Potential AOC	4	Massif Central (Cantal est)	62,4%	62,0%	25,5%	5,8	103 229	-30,9%	10,7%	117,7%	49,6%
			Massif Central (Puy-de-Dôme, ouest)	63,2%	68,1%	16,7%	3,7	72 994	-38,1%	5,3%	8,5%	16,2%
Vosges (Nord )			37,0%	23,5%	7,6%	0,6	19 528	-35,0%	11,1%	-21,1%	13,6%	
Vosges (Sud)			59,0%	50,9%	15,4%	1,9	38 382	-29,4%	10,9%	2,1%	19,1%	
Alpes (Savoie et Haute Savoie IGP)			47,9%	84,9%	17,0%	3,7	89 413	-33,0%	7,6%	9,6%	27,9%	
5		Massif Central (Cantal sud ouest)	56,3%	64,3%	30,4%	3,9	85 403	-30,2%	3,8%	5,0%	10,8%	
		Massif Central (Cantal nord ouest)	57,6%	31,4%	15,4%	3,2	49 711	-37,7%	-4,3%	24,1%	26,8%	
		Massif Central (Puy-de-	60,4%	59,0%	12,8%	2,0	38 531	-43,3%	2,3%	-19,6%	22,2%	

		Dôme, est)											
Générique Dense	6	Massif Central (Aveyron dense)	53,4%	67,9%	19,5%	3,0	73 037	-38,5%	10,2%	39,1%	10,2%		
		Massif Central (Haute-Loire handicap important)	59,4%	64,8%	17,7%	4,8	94 031	-35,6%	4,2%	40,2%	17,7%		
		Massif Central (Loire altitude plus élevée)	68,2%	73,8%	17,5%	3,8	67 318	-35,9%	7,2%	5,1%	34,9%		
		Massif Central (Loire altitude plus faible)	66,8%	65,2%	12,8%	5,6	107 249	-34,8%	6,8%	-12,6%	57,9%		
		Massif Central (Rhône)	65,0%	61,2%	17,2%	6,0	115 623	-35,0%	6,5%	-6,3%	22,3%		
		Alpes (Isère)	52,5%	59,5%	18,1%	2,1	54 663	-47,4%	11,4%	12,4%	6,2%		
Générique Dense	7	Massif Central (Haute-Loire Mézenc et Pilas)	76,1%	61,2%	21,0%	3,9	57 227	-44,1%	-4,3%	18,8%	41,5%		
		Massif Central (Haute-Loire handicap modérée)	71,1%	68,8%	24,6%	4,0	62 827	-35,9%	12,1%	59,2%	25,6%		
Générique peu dense	8	Massif Central (Ardèche)	72,2%	66,2%	34,4%	2,1	30 061	-46,6%	1,5%	-55,7%	16,8%		
		Massif Central (Aveyron peu dense)	48,6%	56,3%	17,5%	0,7	16 107	-41,2%	0,6%	-38,8%	-7,8%		
		Massif Central (Corrèze)	57,5%	57,5%	22,9%	1,0	21 220	-35,0%	4,5%	61,5%	18,6%		
		Massif Central (Creuse)	48,8%	34,5%	16,7%	0,5	12 464	-34,9%	13,7%	-23,0%	-10,4%		
		Massif Central (Lot)	49,2%	57,4%	18,6%	1,5	36 852	-38,1%	12,5%	-41,0%	-4,3%		
		Massif Central (Tarn)	51,2%	68,0%	18,0%	1,0	29 461	-41,8%	9,1%	-26,0%	-6,7%		
		Massif Central (Tarn-et-Garonne)	49,0%	55,1%	32,7%	1,1	28 358	-31,9%	12,0%	0,0%	-7,4%		
		Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques)	59,0%	61,3%	26,1%	1,3	26 069	-42,8%	16,8%	-5,0%	15,3%		
		Pyrénées (piémont)	47,2%	70,1%	23,6%	1,0	36 683	-45,6%	7,6%	-8,1%	-16,9%		
		Générique peu dense	9	Alpes Est peu dense	67,9%	32,1%	26,8%	0,1	952	-43,4%	-18,3%	24,8%	-5,3%
				Massif Central (Lozère)	73,8%	51,8%	21,6%	1,3	18 172	-34,7%	7,0%	-6,1%	31,5%
				Pyrénées (Montagne hors piémont et PA)	63,1%	58,7%	33,5%	0,2	4 099	-44,8%	-8,8%	5,1%	1,5%
Alpes (Tièvre mais possible)	60,6%			64,0%	14,8%	1,3	25 437	-43,1%	-0,2%	-7,1%	13,4%		
Alpes (Plateau du Vercors Chartreuse)	71,6%			85,3%	24,5%	1,0	16 944	-38,2%	-3,4%	72,5%	61,1%		





# ANNEXE 4 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES DES MODELES ECONOMETRIQUES

## 1- Modèle 1

**Tableau 50 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 1)**

Valeurs prises		Nombre de producteurs			taux de restructuration (%)			
		MONT.	PLAINE	POLY-ELEV	M	P	PEL	
atelier	AGE	Moins de 40 ans	4478	7012	4116	3,6	3,7	4,5
		entre 40 et 57 ans	14059	26945	16259	4,2	3,4	4,6
		inférieur à 57 ans	4583	8494	6597	12,7	11,3	12,8
	VD	Quota livraison seul ==1	20770	41651	25048	6,1	5,1	6,7
		Quota vente directe ==2	2350	800	1924	2,9	2,3	5,0
	SOCIET	Forme individuelle ==1	15916	23997	14710	7,4	7,5	9,8
		Forme sociétaire == 2	7204	18454	12262	2,1	1,9	2,8
	MAE	Pas de contractualisation == 0	5157	33321	20466	7,8	5,5	7,2
		Contractualisation MAE == 1	17963	9130	6506	5,1	3,5	4,6
	SPELAIT	Spécialisé lait == 1	16320	29251	10739	4,9	4,7	6,1
		Autres associations == 0	6800	13200	16233	7,9	5,8	7,0
	REVENU	ASSIETTE COTIS. < 5000 (€ / actif fam.) == 0	9665	6774	4403	7,6	9,0	11,2
		ASSIETTE COTIS.>= 5000 (€ / actif fam.) ==1	13453	35677	22569	4,4	4,3	5,7
	(PEL)	REV < 5000			4403			11,2
5000 REV< 20 000				13173			6,6	
REV >= 200000				9396			4,5	
zone laitière	Densité laitière (PEL.)	DENSLAIT < 800 (l/ha) == 0		15203			7,9	
		DENSLAIT >= 800 (l/ha) == 1		9959			5,9	
	Densité laitière (Mont.)	DENSLAIT < 1500 (l/ha) == 0	2229			3,9		
		DENSLAIT >= 1500 (l/ha) == 1	20889			5,9		
	Densité laitière (PEL.)	DENSLAIT < 800 (l/ha) == 0		3426			6,9	
		DENSLAIT 800 -2500 (l/ha) == 1		29837			5,2	
		DENSLAIT >= 1500 (l/ha) == 2		7044			4,8	
	AOC	Pas d'AOC ==0	8353	29976	21 334	7,3	5,1	7,0
		Poids AOC < 30% ==1	6902	9936	3 513	5,5	4,7	5,2
		Poids AOC >= 30% ==2	7342	2542	2 153	4,2	5,1	5,2

**Tableau 51 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 1)**

	Variable individuelle			Variables territoriales								
	Quota (écart moyenne départementale) (%)			Aides (poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs) (%)			Densité laitière (l/ha)			Mix Produit (part des produits frais et des fromages dans l'ensemble de fabrications) (%)		
	M	P	PEL	M	P	PEL	M	P	PEL	M	P	PEL
Min.	-99,3%	-99,5%	-99,4%	0,0%	0,0%	0,0%	2	155	27	0,0%	7,4%	5,3%
1er Quart.	-42,4%	-31,7%	-41,1%	47,7%	1,9%	0,8%	382	1 354	358	53,3%	36,7%	34,7%
Médiane	-8,6%	-6,8%	-8,3%	56,8%	2,8%	2,4%	752	1 798	626	90,4%	38,6%	52,0%
Moyenne	-0,1%	2,2%	1,3%	55,8%	4,7%	3,5%	834	1 807	781	72,3%	40,1%	52,2%
Ecart Type	60,2%	53,9%	60,0%	17,8%	4,9%	4,0%	592	692	547		11,9%	22,1%
3ème Quart.	28,8%	27,3%	31,0%	67,8%	5,9%	4,8%	1 187	2 236	1 077	95,9%	42,1%	69,3%
Max.	298,6%	299,6%	299,9%	92,3%	36,7%	34,8%	4 769	4 057	3 245	100,0%	91,7%	99,3%

## 2- Modèle 2

**Tableau 52 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 2)**

	VARIABLES	Valeurs prises	Nb d'ateliers	Nb Disparition	Tx cessation
Atelier	AGE	Moins de 40 ans == 1 (Ref.)	4531	564	12,4%
		Entre 40 et 57 ans == 2	14131	2008	14,2%
		Supérieur à 57 ans ==3	4586	1693	36,9%
	VD	Quota livraison seul ==1 (Ref.)	20888	3969	19,0%
		Quota vente directe ==2	2360	296	12,5%
	SOCIET	Forme individuelle ==1	15973	3691	23,1%
		Forme sociétaire == 2	7275	574	7,9%
	MAE	Pas de contractualisation == 0 (Ref.)	5267	1217	23,1%
		Contractualisation MAE == 1	17981	3048	17,0%
	SPE_LAIT	Non spécialisé == 0 (Ref.)	6867	1558	22,7%
		Spécialisé lait	16381	2707	16,5%
	REPRISE	Sans changement organisationnel ==0 (ref.)	20601	4053	19,7%
		Avec changement == 1	2647	212	8,0%
	CI VAR_REF2	Déclin ou stabilité ==0 (ref.)	13029	3852	29,6%
Accroissement de référence == 2		10219	413	4,0%	
territoire	AOC	Pas d'AOC ==0 (Ref.)	8 549	1 770	20,7%
		Poids de l'AOC < 30% ==1	9 589	1 780	18,6%
		Poids de l'AOC >= 30% ==2	5 111	708	13,9%
	CI_Conclait	Densité laitière < 1500 l/ha (Ref.)	21004	3911	18,6%
Densité laitière >= 1500 l/ha ==1		2244	354	15,8%	

**Tableau 53 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 2)**

	Quota (écart moyenne départementale) (%)	Aides (poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs) (%)	Mix Produit (part des produits frais et des fromages dans l'ensemble de fabrications) (%)
Minimum	-99,3%	0,0%	0,0%
1 <sup>er</sup> Quartile	-42,2%	47,6%	53,8%
Médiane	-8,2%	56,8%	90,4%
Moyenne	0,3%	55,7%	72,4%
Ecart Type	60,4%	17,8%	29,6%
3 <sup>ème</sup> Quartile	29,4%	67,8%	95,9%
Maximum	298,6%	92,3%	100,0%

### 3- Modèle 3

Tableau 54 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 3)

		Nombre de producteurs par catégorie				Répartition des producteurs par catégorie				Profil des types de producteurs			
		Poursuite	Arrêt TRF	Arrêt CPT	Arrêt CSP	Poursuite	Arrêt TRF	Arrêt CPT	Arrêt CSP	Poursuite	Arrêt TRF	Arrêt CPT	Arrêt CSP
Age	Moins de 40 ans (Ref.)	3967	244	233	87	87,6%	5,4%	5,1%	1,9%	20,9%	14,8%	11,3%	15,6%
	entre 40 et 57 ans	12123	717	1056	235	85,8%	5,1%	7,5%	1,7%	63,9%	43,3%	51,4%	42,1%
	Supérieur à 57 ans	2893	693	764	236	63,1%	15,1%	16,7%	5,1%	15,2%	41,9%	37,2%	42,3%
Production fermière	Quota livraison seul (Ref.)	16919	1552	1953	464	81,0%	7,4%	9,3%	2,2%	89,1%	93,8%	95,1%	83,2%
	Quota vente directe ==2	2064	102	100	94	87,5%	4,3%	4,2%	4,0%	10,9%	6,2%	4,9%	16,8%
Forme juridique	Forme individuelle (Ref.)	12282	1427	1771	493	76,9%	8,9%	11,1%	3,1%	64,7%	86,3%	86,3%	88,4%
	Forme sociétaire	6701	227	282	65	92,1%	3,1%	3,9%	0,9%	35,3%	13,7%	13,7%	11,6%
MAE	Pas de contractualisation (Ref.)	4050	475	570	172	76,9%	9,0%	10,8%	3,3%	21,3%	28,7%	27,8%	30,8%
	Contractualisation MAE	14933	1179	1483	386	83,0%	6,6%	8,2%	2,1%	78,7%	71,3%	72,2%	69,2%
Spécialisé lait	Non spécialisé (Ref.)	5309	389	900	269	77,3%	5,7%	13,1%	3,9%	28,0%	23,5%	43,8%	48,2%
	Spécialisé lait	13674	1265	1153	289	83,5%	7,7%	7,0%	1,8%	72,0%	76,5%	56,2%	51,8%
Accroissement de référence	stabilité (Ref.)	9177	1413	1894	545	70,4%	10,8%	14,5%	4,2%	48,2%	85,2%	92,2%	97,7%
	Accroissement (> + 10%)	9870	245	160	13	95,9%	2,4%	1,6%	0,1%	51,8%	14,8%	7,8%	2,3%
Réorganisation	Sans changement organisationnel (ref.)	16548	1572	1955	526	80,3%	7,6%	9,5%	2,6%	87,2%	95,0%	95,2%	94,3%
	Avec changement	2435	82	98	32	92,0%	3,1%	3,7%	1,2%	12,8%	5,0%	4,8%	5,7%
Densité laitière	< 1 500 l/ha (Ref)	17093	1414	1964	533	81,4%	6,7%	9,4%	2,5%	90,0%	85,5%	95,7%	95,5%
	≥ 1 500 l/ha	1890	240	89	25	84,2%	10,7%	4,0%	1,1%	10,0%	14,5%	4,3%	4,5%
AOC	Hors AOC (Ref.)	6773	577	907	289	79,3%	6,8%	10,6%	3,4%	35,7%	34,9%	44,2%	51,8%
	Poids de l'AOC < 30%	7811	624	969	190	81,4%	6,5%	10,1%	2,0%	41,1%	37,7%	47,2%	34,1%
	Poids de l'AOC >= 30%	4399	453	177	79	86,1%	8,9%	3,5%	1,5%	23,2%	27,4%	8,6%	14,2%

ARRÊT TRF : cessation par transfert foncier ; ARRÊT CPT : cessation aidée ; ARRÊT CSP : cessation spontanée

**Tableau 55 : profil des ateliers et des territoires par type de cessation (modèle 3)**

		Ensemble de la population	Poursuite	Arrêt par transfert	Arrêt aidé	Arrêt sans soutien financier
Profil des ateliers	Contractualisation de MAE	77,30%	78,70%	71,30%	72,20%	69,20%
	Production fermière	10,20%	10,90%	6,20%	4,90%	16,80%
	40-57 ans	60,80%	63,90%	43,30%	51,40%	42,10%
	> 57 ans	19,70%	15,20%	41,90%	37,20%	42,30%
	Forme sociétaire	31,30%	35,30%	13,70%	13,70%	11,60%
	Spécialisation laitière	70,50%	72,00%	76,50%	56,20%	51,80%
	Assiette Cotisation MSA > 5000 €/chef d'exploitation	58,20%	60,30%	54,70%	46,60%	38,50%
	Croissance	44,00%	51,70%	14,60%	7,70%	2,30%
	Réorganisation	11,40%	12,80%	5,00%	4,80%	5,70%
Profil territorial	Hors AOC	36,80%	35,70%	34,90%	44,20%	51,80%
	Densité laitière > 1500 l/ha	9,70%	10,00%	14,50%	4,30%	4,50%
	Déprise diminution du nombre de producteur > 40 %	25,10%	22,70%	23,50%	44,00%	42,70%

## 4- Modèle 4

Tableau 56 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 4)

		Nombre de producteurs par catégorie			Répartition des producteurs par catégorie			Profil des types de producteurs		
		arrêt ou déclin	stabilité	croissance	arrêt ou déclin	stabilité	croissance	arrêt ou déclin	stabilité	croissance
Age	Moins de 40 ans (Ref.)	661	1551	2319	14,6%	34,2%	<b>51,2%</b>	13,3%	18,3%	23,6%
	entre 40 et 57 ans	2458	5436	6237	17,4%	38,5%	44,1%	49,6%	64,1%	63,6%
	Supérieur à 57 ans	1836	1500	1250	<b>40,0%</b>	32,7%	27,3%	37,1%	17,7%	12,7%
Production fermière	Quota livraison seul (Ref.)	4525	7386	8977	21,7%	35,4%	43,0%	91,3%	87,0%	91,5%
	Quota vente directe ==2	430	1101	829	18,2%	<b>46,7%</b>	35,1%	8,7%	13,0%	8,5%
Forme juridique	Forme individuelle (Ref.)	4232	6035	5706	<b>26,5%</b>	37,8%	35,7%	85,4%	71,1%	58,2%
	Forme sociétaire	723	2452	4100	9,9%	33,7%	<b>56,4%</b>	14,6%	28,9%	41,8%
MAE	Pas de contractualisation (Ref.)	1374	1603	2290	<b>26,1%</b>	30,4%	43,5%	27,7%	18,9%	23,4%
	Contractualisation MAE	3581	6884	7516	19,9%	38,3%	41,8%	72,3%	81,1%	76,6%
Spécialisé lait	Non spécialisé (Ref.)	1793	2432	2642	<b>26,1%</b>	35,4%	38,5%	36,2%	28,7%	26,9%
	Spécialisé lait	3162	6055	7164	19,3%	37,0%	43,7%	63,8%	71,3%	73,1%
Réorganisation	Sans changement organisationnel (ref.)	4584	7570	8447	<b>22,3%</b>	36,7%	41,0%	92,5%	89,2%	86,1%
	Avec changement	371	917	1359	14,0%	34,6%	<b>51,3%</b>	7,5%	10,8%	13,9%
Densité laitière	< 1 500 l/ha (Ref)	4559	7601	8844	21,7%	36,2%	42,1%	92,0%	89,6%	90,2%
	≥ 1 500 l/ha	396	886	962	17,6%	39,5%	42,9%	8,0%	10,4%	9,8%
AOC	Hors AOC (Ref.)	2022	2897	3629	<b>23,7%</b>	33,9%	42,5%	40,9%	34,2%	36,9%
	Poids de l'AOC < 30% ==1	2106	3204	4278	22,0%	33,4%	44,6%	42,6%	37,9%	43,5%
	Poids de l'AOC >= 30% ==2	818	2360	1933	16,0%	<b>46,2%</b>	37,8%	16,5%	27,9%	19,6%

## 5- Modèle 5

Tableau 57 : statistiques descriptives des variables qualitatives (modèle 5)

Variables	Valeurs prises	Nombre de producteurs						Nombre de restructurations						taux de restructuration (%)					
		1	2	3	31	4	5	1	2	3	31	4	5	1	2	3	31	4	5
AGE	< 57 ans (ref.)	4328	632	9326	2793	622	876	406	98	1324	501	71	152	9,4%	15,5%	14,2%	17,9%	11,4%	17,4%
	≥ 57 ans	1112	180	2132	704	166	252	316	65	821	314	47	110	28,4%	36,1%	38,5%	44,6%	28,3%	43,7%
Production fermière	Quota livraison seul (ref.)	4959	677	10483	3166	566	918	688	138	2042	750	96	217	13,9%	20,4%	19,5%	23,7%	17,0%	23,6%
	Quota vente directe	481	135	975	331	222	210	34	25	103	65	22	45	7,1%	18,5%	10,6%	19,6%	9,9%	21,4%
Forme Juridique	Forme individuelle (ref.)	3429	540	8197	2453	528	758	636	139	1897	666	105	214	18,5%	25,7%	23,1%	27,2%	19,9%	28,2%
	Forme sociétaire	2011	272	3261	1044	260	370	86	24	248	149	13	48	4,3%	8,8%	7,6%	14,3%	5,0%	13,0%
MAE	Pas de contractualisation (ref.)	512	248	3177	608	118	533	115	52	706	158	25	137	22,5%	21,0%	22,2%	26,0%	21,2%	25,7%
	Contractualisation MAE	4928	564	8281	2889	670	595	607	111	1439	657	93	125	12,3%	19,7%	17,4%	22,7%	13,9%	21,0%
Spécialisation laitière	Spécialisé lait (ref.)	561	277	3614	1544	475	365	106	72	754	414	76	117	18,9%	26,0%	20,9%	26,8%	16,0%	32,1%
	Autres productions	4879	535	7844	1953	313	763	616	91	1391	401	42	145	12,6%	17,0%	17,7%	20,5%	13,4%	19,0%
Revenu	Assiette de cotisation. < 5 000 (€ chef d'exploitation (ref.)	1368	411	5454	1575	320	320	241	112	1206	431	55	55	17,6%	27,3%	22,1%	27,4%	17,2%	17,2%
	Assiette de cotisation ≥ 5000 €	4072	401	6004	1922	468	468	481	51	939	384	63	63	11,8%	12,7%	15,6%	20,0%	13,5%	13,5%
Réorganisation	Sans changement organisationnel (ref.)	4821	731	10150	3102	681	989	693	158	2033	775	110	245	14,4%	21,6%	20,0%	25,0%	16,2%	24,8%
	Avec changement	619	81	1308	395	107	139	29	5	112	40	8	17	4,7%	6,2%	8,6%	10,1%	7,5%	12,2%
Accroissement	Stabilité ou déclin (ref.)	3327	447	6109	1967	440	635	637	148	1930	754	99	242	19,1%	33,1%	31,6%	38,3%	22,5%	38,1%
	Accroissement de référence	2113	365	5349	1530	348	493	85	15	215	61	19	20	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	5,5%	4,1%
Population		<b>5440</b>	<b>812</b>	<b>11458</b>	<b>3497</b>	<b>788</b>	<b>1128</b>	<b>722</b>	<b>163</b>	<b>2145</b>	<b>815</b>	<b>118</b>	<b>262</b>	<b>13,3%</b>	<b>20,1%</b>	<b>18,7%</b>	<b>23,3%</b>	<b>15,0%</b>	<b>23,2%</b>

1= zone AOC Jura et Alpes du Nord ; 2= Alpes hors AOC ; 3 Massif Central dense ; 31 Massif Central peu dense ; 4 Vosges ; 5 Pyrénées



**Tableau 58 : statistiques descriptives des variables quantitatives (modèle 5)**

		Zone AOC Jura et Alpes du Nord (1)	Alpes hors AOC (2)	Massif Central dense (3)	Massif Central peu dense (31)	Vosges (4)	Pyrénées (5)
Mix Produit (part des produits frais et des fromages dans l'ensemble de fabrications) (%)	Minimum	56,1%	63,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	1 <sup>er</sup> Quartile	94,1%	68,3%	40,8%	23,4%	80,9%	31,2%
	Médiane	95,6%	97,4%	59,2%	76,0%	91,0%	97,7%
	Moyenne	94,8%	89,3%	62,3%	63,8%	84,7%	73,3%
	Ecart Type	4,2%	13,5%	29,0%	35,4%	16,8%	32,5%
	3 <sup>ème</sup> Quartile	96,6%	98,2%	94,6%	97,4%	94,8%	99,5%
	Maximum	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	95,3%	100,0%
Aides (poids des aides du second pilier dans l'ensemble des soutiens directs) (%)	Minimum	5,3%	4,8%	0,0%	5,9%	3,0%	2,3%
	1 <sup>er</sup> Quartile	61,1%	34,6%	49,2%	41,5%	28,9%	9,7%
	Médiane	77,2%	52,9%	55,1%	48,7%	57,1%	33,6%
	Moyenne	70,5%	50,6%	54,3%	49,1%	53,2%	31,3%
	Ecart Type	16,6%	18,4%	12,4%	13,4%	23,6%	19,8%
	3 <sup>ème</sup> Quartile	82,2%	64,9%	62,0%	60,1%	72,5%	43,7%
	Maximum	92,3%	89,0%	81,9%	80,3%	84,9%	79,1%
Densité laitière en (l/ha)	Minimum	23,0	3,1	401,3	3,8	64,0	1,5
	1 <sup>er</sup> Quartile	451,4	174,0	666,7	172,1	218,3	240,4
	Médiane	961,6	400,7	842,7	244,7	518,6	387,4
	Moyenne	939,3	534,6	1 041,0	240,2	558,6	555,1
	Ecart Type	504,4	447,3	610,8	95,2	359,8	396,1
	3 <sup>ème</sup> Quartile	1 406,0	797,6	1 239,0	308,6	749,3	930,4
	Maximum	2 679,0	1 636,0	4 769,0	398,6	3 022,0	1 682,0